



**Programme d'appui à la gouvernance
dans le secteur minier (PAGSEM)**



République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité

Etude Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) de la réforme du secteur minier en République de Guinée

Rapport FINAL Définitif



Avril 2016



Informations qualité du document

Informations générales

Auteur(s)	EGIS
Titre du projet	Etude Stratégique Environnementale et Sociale (ESES) de la réforme du secteur minier en République de Guinée
Titre du document	Rapport FINAL Définitif
Date	08/04/2016
Référence	CSL120526A

Destinataires

Envoyé à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
SAGNO Koly Jacques	PAGSEM	08/04/2016
SIDIBE Seydou Bari	COFIL ESES	08/04/2016
Copie à :		
Nom	Organisme	Envoyé le :
SOUMAH Koulako CAMARA	PAGSEM	08/04/2016

Historique des modifications

Version	Date	Rédigé par	Visé par :
Préliminaire (Projet)	04/11/2015	LTR, SBO, JDK, WZD, DNO, MCI	TV
Rapport Final	22/01/2016	LTR, SBO, JDK, WZD, DNO, MCI	TV
Rapport Définitif	08/04/2016	LTR, SBO, JDK, WZD, DNO, MCI	TV, CR

Sommaire

Résumé exécutif	13
1 Introduction	13
2 Processus et méthodologie de l'ESES	14
3 Points clés de l'analyse diagnostique et prospective	19
3.1 Le secteur minier guinéen : aperçu général	19
3.2 Mines et environnement	23
3.3 Mines et biodiversité.....	27
3.4 Mines et enjeux sociaux	31
3.5 Mines et développement local / aménagement du territoire	33
4 Cadre directeur pour une meilleure gouvernance E&S dans le secteur minier.....	35
Axe 1 : Améliorer & pérenniser le cadre de gouvernance E&S du secteur minier.....	36
Axe 2 : Renforcer les cadres normatifs en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs miniers	37
Axe 3 : Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen.....	38
Axe 4 : Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité	40
Axe 5 : Contribuer au développement économique durable des zones minières.....	41
Axe 6 : Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal.....	43
Chapitre 1 - Approche Méthodologique	45
1 Méthodologie de l'implication des Parties Prenantes dans le cadre de l'ESES	45
1.1 La phase de consultation	45
1.2 La phase de participation	45
1.3 Mise en route du processus consultatif.....	45
1.4 Le choix des parties prenantes du processus consultatif	46
2 Méthodologie spécifique pour l'analyse du cadre politique, réglementaire et institutionnel.....	47
Chapitre 2 - Analyse diagnostic et prospective	48
2 Etat des lieux du secteur minier en Guinée.....	48
2.1 Ressources de la Guinée – Généralités	48
2.2 L'état des lieux actuel du secteur minier en Guinée	49
2.2.1 Un aperçu général.....	50
2.2.2 Regard historique sur l'exploitation minière en Guinée	50
2.2.3 L'exploitation minière en Guinée de l'indépendance à 2015	59
3 Description de l'état des lieux – Milieu biophysique	95
3.1 Relief & climat, sol, hydrographie, littoral.....	95
3.1.1 Relief, géologie, hydrographie.....	95
3.1.2 La biodiversité	100
3.1.3 Aires protégées	104
3.2 Généralités sur les impacts des activités minières sur les aires protégées.....	123
3.2.1 La prise de conscience récente du secteur minier	123
3.2.2 L'intégration de la notion de services rendus par les écosystèmes.....	125
4 Description de l'état des lieux - Milieu humain	126
4.1 Repères clés socio-économiques	126
4.2 Descriptif des populations de Guinée	127

4.2.1	Répartition ethnique des populations guinéennes.....	127
4.2.2	Répartition géographique des populations guinéennes.....	129
4.2.3	Situation et pratiques socio-culturelle et religieuses.....	130
4.2.4	Descriptif démographique.....	131
4.2.5	Caractéristiques socio-économiques.....	132
4.2.6	Indicateurs de développement.....	135
4.2.7	Description de la situation du secteur de l'éducation.....	140
4.3	Description de la situation sanitaire de Guinée.....	141
4.3.1	La situation sanitaire générale.....	141
4.3.2	Accès aux soins, qualité des soins, infrastructures et équipements.....	144
4.4	Etat des lieux du secteur minier artisanal.....	145
4.4.1	Préambule.....	145
4.4.2	Cadre légal.....	146
4.4.3	Les acteurs du secteur minier artisanal.....	146
4.4.4	L'exploitation artisanale de l'or.....	147
4.4.5	L'exploitation artisanale du diamant.....	176
4.5	Dichotomie secteur artisanal / secteur industriel.....	181
5	Typologie des impacts économiques liés à l'activité minière.....	183
5.1	Causes endogènes.....	183
5.2	Causes exogènes à la paupérisation de la Guinée.....	186
6	Typologie des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs de l'activité minière et de ses aménagements associés ...	188
6.1	Typologie des impacts environnementaux liés au secteur minier.....	188
6.1.1	Préambule.....	188
6.1.2	Impacts de l'industrie minière sur le milieu physique.....	189
6.2	Typologie des impacts sociaux et culturels.....	209
6.2.1	Préambule – gestion des impacts sur les composantes sociales.....	209
6.2.2	Caractéristiques spécifiques de l'approche sociale relative aux impacts produits par le secteur minier.....	210
6.2.3	Des repères pour une meilleure Responsabilité Civile des Entreprises (RSE) minières.....	210
6.2.4	Les mesures de mitigation constatées des impacts sociaux.....	212
6.2.5	Les effets sur les composantes sociales.....	213
6.2.6	Les effets des activités minières sur les composantes socio-économiques – secteur industriel.....	225
6.2.7	Secteur artisanal.....	232
6.2.8	Les impacts intersectoriels relevant du domaine social et socio-économique.....	240
6.2.9	Les impacts sociaux liés aux effets environnementaux – secteurs industriel et artisanal.....	241
6.3	Les impacts constatés et potentiels des secteurs miniers sur l'état sanitaire.....	252
6.3.1	Maladies transmissibles.....	252
6.3.2	Malnutrition.....	256
6.3.3	Produits, processus et matériaux dangereux.....	257
6.3.1	Impacts sur la santé liés au secteur minier artisanal.....	258
6.3.2	Les impacts positifs sur le domaine de santé publique.....	259
6.4	Impacts cumulatifs des activités minières et du changement climatique ..	260
6.4.1	Les impacts sur les ressources en eau.....	261
6.4.2	Les impacts sur la qualité de l'air.....	262
6.4.3	Les impacts sur la biodiversité.....	263
6.4.4	Les impacts cumulatifs environnementaux et sociaux.....	263
6.5	Une prise en compte très variable des effets environnementaux et de leurs impacts sociaux par les entreprises minières.....	264
6.6	Les attentes (impacts potentiels) des populations envers les nouvelles industries minières.....	264
6.7	Les impacts du secteur minier sur les groupes vulnérables : femmes, personnes âgées, jeunes, handicapés, minorités ethniques.....	265
6.7.1	Thématique de « l'après mine ».....	267

6.8 Effets cumulatifs – environnementaux et sociaux.....	268
6.8.1 Les effets sociaux cumulatifs.....	271
6.8.2 Synthèse analytique des constats relatifs aux impacts sociaux	272
7 Analyse des revendications des parties prenantes	273
7.1 Principes directeurs.....	273
7.2 Analyse des Parties Prenantes	273
7.2.1 Introduction.....	274
7.2.2 Les services de l'État : Administrations centrales (Ministères, directions nationales), les services déconcentrés et les administrations locales	274
8 Contexte politique, institutionnel et réglementaire de la gestion environnementale et sociale du secteur minier	304
8.1 Cadre stratégique et politique	304
8.2 Les Conventions internationales ratifiées	305
8.3 L'ensemble des textes juridiques relatives au secteur minier et de l'environnement.....	308
8.4 Le cadre juridique minier.....	310
8.4.1 La loi 2011/006/CNT du 9/09/2011 portant Code minier	310
8.5 Le cadre juridique national environnemental et social.....	315
8.5.1 L'ordonnance du 28/05/1987 portant Code de l'Environnement.....	315
8.5.2 Le Code Forestier.....	316
8.5.3 La législation sur la faune et les aires protégées.....	318
8.5.4 Réglementation sur les études d'impact et sa mise en œuvre	320
8.5.5 Le Code de l'Eau.....	322
8.5.6 La législation sur les installations classées	325
8.5.5 Le cadre juridique social.....	326
8.5.6 L'information et la consultation des populations pendant l'Etude environnementale et sociale et pendant la durée de vie du projet.....	328
8.6 Cadre institutionnel	329
8.6.1 Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	329
8.6.2 Le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts (MEEF)	330
8.6.3 L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)	332

Chapitre 3 - Cadre directeur pour une meilleure gouvernance E&S dans le secteur minier

3.1 Introduction	335
3.2 Tableau récapitulatif du Cadre directeur	335
Axe 1 : Améliorer et pérenniser le cadre de gouvernance E&S du secteur minier.....	344
Axe 2 : Renforcer les cadres normatifs en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs miniers ...	355
Axe 3 : Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen.....	364
Axe 4 : Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité	372
Axe 5 : Contribuer au développement économique durable des zones minières	388
Axe 6 : Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal.....	391

Annexe 1 394

Les parties prenantes identifiées durant l'exécution de l'ESES	394
--	-----

Annexe 2 400

Plan d'Action Opérationnel de la mise en œuvre du Cadre Directeur pour une meilleure gouvernance environnementale et sociale du secteur minier (planning et budget).....	400
Bibliographie de référence.....	423

Liste des figures

Figure 1 : Zonage des potentiels miniers en Guinée	59
Figure 2 : Moyenne mensuelle du fixing de l'or en dollar (vert) et euro (bleu) depuis 2005.....	83
Figure 3 : Le relief de la Guinée.....	97
Figure 4 : Géologie.....	97
Figure 5 : Principales substances minérales (SOGUIPAMI)	98
Figure 6 : Carte du réseau hydrographique et des bassins versants de Guinée	98
Figure 7 : Unités géomorphologiques (GTZ)	100
Figure 8 : Mosaïque savane/forêt guinéenne	101
Figure 9 : Les <i>hotspots</i> de biodiversité (Conservation International)	102
Figure 10 : Hotspots des forêts guinéennes d'altitude (Conservation International), Ecorégion AT0114 (WWF)	103
Figure 11 : Echantillon représentatif des aires protégées guinéennes.....	105
Figure 12 : Aires protégées et classification	106
Figure 13 : Sites Ramsar du littoral guinéen	107
Figure 14 : Les forêts classées de Guinée	108
Figure 15 : Diversité herpétologique des différents milieux de la région de Sangarédi : les forêts galeries détiennent la plus grande biodiversité	112
Figure 16 : Distribution du Lamantin en Guinée	113
Figure 17 : Aires de distribution des différentes espèces de chimpanzé	115
Figure 18 : Aire de distribution de Pan troglodytes verus et aires protégées	116
Figure 19 : Aires prioritaires pour la conservation du chimpanzé en Guinée	118
Figure 20 : Sites prioritaires pour la conservation des éléphants	120
Figure 21 : Coiffure traditionnelle des	128
Figure 22 : Le port de pêche de Boulbinet dans le Kaloum (Conakry). Photo : S.BOUJU.....	132
Figure 23 : Orpailleur à Doko (Siguiri). Photo S.BOUJU.	134
Figure 24 : Degré de pauvreté par sous-préfecture en Guinée.....	136
Figure 25 : Véhicule surchargé qui approvisionne la capitale. Photo S.BOUJU.	138
Figure 26 : Port minier de Conakry. Photo S.BOUJU	139
Figure 27 : Fourneau pour la métallurgie du fer. Photo S.BOUJU	147
Figure 28 : Représentation de l'empereur du Mali Kankou Moussa.....	148
Figure 29 : L'Empire du Mali	148
Figure 30 : Les outils de l'orpaillage ⁰	159
Figure 31 : Site sacrificiel à Kintinian, maintenant disparu. Photo S.BOUJU	162
Figure 32 : Tomboloma de Doko. Photo S.BOUJU	164
Figure 33 : Creuseur à DOKO. Photo S.BOUJU	168
Figure 34 : Femmes avec leur pulvérisateur. Photo S.BOUJU	170
Figure 35 : Les " <i>dankas</i> ". Photo S.BOUJU	173

Figure 36 : Emission de poussières par l'usine de déshydratation de la CBG de Kamsar avant installation du système de traitement en 2005. Depuis, cet impact a été fortement atténué.....	191
Figure 37 : Emission de poussières lors du roulage des engins (Sangaredi)	191
Figure 38 : Dynamitage pour abattage de la bauxite (Photo CBG).	192
Figure 39 : Concasseur au terminus du chemin de fer (Kamsar)	192
Figure 40: Seuil de la prise d'eau sur le Kongon à Sangaredi.....	192
Figure 41: Usine d'eau potable attenante à la prise d'eau CBG	192
Figure 42 : Station de remplissage des camions arroseurs à la CBG	192
Figure 43: Figures d'érosion au sommet des monts Simandou associées aux pistes et plate formes de forage en phase de développement	194
Figure 44: Ruisseau colmaté en aval des sites d'extraction de la Bauxite à Sangaredi	194
Figure 45: Cuves de lixiviation de l'usine SAG ou SEMFO	195
Figure 46: Parc à résidus de la SAG à Siguiri (Vue Google Earth, 10/12/2012)	195
Figure 47: Vue d'un bassin à boues de la SAG à Siguiri ou de la SEMAFO.....	195
Figure 48: Vue du bassin à boues rouges de Fria (photo Trébaol, 1998)	196
Figure 49 : Rejet de l'effluent des bassins à boue rouge dans le Konkouré (pH 11)	196
Figure 50: Drainage minier acide (pH 2,2) sur le Rio Tinto, Espagne	197
Figure 51: Pollution aux hydrocarbures à Kamsar.....	198
Figure 52: Pollution aux hydrocarbures à Kamsar.....	198
Figure 53: Agrandissement du port de Lomé (Togo).....	199
Figure 54: Déchaussement des arbres à l'aval immédiat du seuil de la prise d'eau sur le Kogon à la CBG à Sangarédi.....	202
Figure 55 : Paysage à Banankoro	208
Figure 56 : Lavage du minerai pour récupération de l'or (Guinee7.com - 11/07/2014).....	208
Figure 57 : Nouvelle technique, le détecteur de métaux. Photo S.BOUJU	217
Figure 58 : Fourneau moyenâgeux pour la réduction du fer. Photo S.BOUJU (Kintingan)	224
Figure 59 : Poussière générée par l'activité du secteur industriel. Photo S.BOUJU	241
Figure 60 : Poussière générée par les activités des usagers des pistes. Photo S.BOUJU	242
Figure 61 : Feuilles d'anacardiens recouvertes de poussières près d'un site minier. Photo S.BOUJU.....	243
Figure 62 : Cours d'eau envahi par les boues de lavage du secteur artisanal. Photo S.BOUJU.....	246
Figure 63 : Fosse industrielle minière (Siguiri, carrière SAG). Photo S.BOUJU	249
Figure 64 : Le terrain stérile industriel (SAG, près de Kintinian). Photo S.BOUJU	250
Figure 65 : Déchets essentiellement de plastiques dans une zone d'activité minière artisanale. Photo S.BOUJU	251
Figure 66 : Les femmes sont très largement impliquées dans les activités minières artisanales. Photo S.BOUJU.....	266
Figure 67 : Des enfants en bas âges sont sur les sites d'orpaillage à Doko (Siguiri). Photo S.BOUJU.....	267

Liste des tableaux

Tableau 1 : % Exploitation minières dans le PIB de la Guinée.....	50
Tableau 2 : Production de fer en tonnes de 1957 à 1962.....	51
Tableau 3 : Potentiel de la bauxite en Guinée	52
Tableau 4 : Répartition régionale du potentiel bauxite en Guinée	53
Tableau 5 : Quantités d'or produites annuellement dans la région de Siguiri durant les années 1920-1940	58
Tableau 6 : La Bauxite de Guinée en chiffre.....	63
Tableau 7 : Analyse SWOT du Secteur de la bauxite en Guinée	67
Tableau 8 : Récapitulatif des réserves en fer en Guinée.....	74
Tableau 9 : Analyse SWOT du Secteur de fer en Guinée	80
Tableau 10 : Potentiel des réserves aurifères en Guinée.....	82
Tableau 11 : Les résultats clés de performance (exploitation) de la SAG de 2003 à 2007	84
Tableau 12 : Les résultats clés de performance (exploitation) de la DMG de 2003 à 2007	85
Tableau 13 : Les résultats clés de performance (exploitation) de la SEMAFO de 2003 à 2007	85
Tableau 14 : Analyse SWOT du Secteur de l'or en Guinée	86
Tableau 15 : Production du diamant en Guinée	90
Tableau 16 : Méga projets en Guinée.....	94
Tableau 17: Les ethnies majoritaires en Guinée	128
Tableau 18 : Zones de production d'orpaillage en Guinée	150
Tableau 19 : Les parties prenantes de l'orpaillage dans la région de Siguiri	157
Tableau 20 : Textes juridiques, lois, décrets et arrêtés relatifs à la gestion de l'environnement et du secteur minier	309
Tableau 21 : Textes normatifs relatifs à la pollution atmosphérique, le rejet des eaux usées et les limites maximales d'exposition à des produits chimiques	310
Tableau 22 : Relations entre les sociétés minières et les populations locales.....	326
Tableau 23 : Conclusions du rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif en Guinée (2012)	333
Tableau 24 : Constatations du rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif en Guinée (2012).....	334

Acronymes et abréviations

ACG	Alumina Company of Guinea
AMC	Alliance Mining Commodities
ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
AMP	Aire marine protégée
AP	Aire protégée
BGEEE	Bureau guinéen d'études et d'évaluation environnementale
BM	Banque mondiale
BSD	Bureau stratégie et développement
CBG	Compagnie des bauxites de Guinée
CBK	Compagnie des bauxites de Kindia
CBM	Compagnie des bauxites du Midi
CCE	Certificat de conformité environnemental
CDPM	Centre de promotion et de développement minier
CERE	Centre d'études et de recherche en environnement
CERESCOR	Centre de recherche scientifique de Conakry Rogbane
CITES	Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora (Convention de Washington)
CMG	Chambre des mines de Guinée
CNSHB	Centre national des sciences halieutiques de Bousoura
COFIL	Comité de pilotage
COSIE	Centre d'observation, surveillance & d'information environnementale
CPRP	Cadre de Politique de réinstallation des populations
CPSES	Comités préfectoraux de suivi environnemental et social
CTAE	Comité technique d'analyse environnementale
DNE	Direction nationale de l'environnement
DNM	Direction nationale des mines
DPESM	Division protection environnementale et sécurité minière
EBA	Endemic Bird Area
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIES	Evaluation d'Impact environnemental et social
ERM	Environmental resources management
ESES	Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale

E&S	Environnemental et Social
FIBA	Fondation Internationale du Banc d'Arguin
GAC	Guinea Aluminium Corporation
GIM	Groupement pour l'investissement et le management
HSE	Hygiène, Sécurité, Environnement
HSEC	Hygiène, Sécurité, Environnement, relation avec les Communautés
ICCM	International Council on Mining & Metals
IRAG	Institut de recherche agronomique de Guinée
IBA	Zone d'Importance pour les Oiseaux
KBA	Key Biodiversity Area
MAB	Man and Biosphere (Programme sur l'Homme et la biosphère – UNESCO)
MEEF	Ministère de l'environnement, des eaux et forêts
MMG	Ministère des mines et de la géologie
OGUIPAR	Office guinéen des parcs et réserves
ONG	Organisation non gouvernementale
PAGSEM	Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier
PANA	Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques
PAPs	Population affectées par le projet
PAR	Plan d'action de réinstallation
PGES	Plan de gestion environnementale et sociale
PM	Patrimoine Mondial (UNESCO)
RAMSAR	Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau (Dite Convention de Ramsar)
REGAP	Réseau Guinéen des Aires Protégées
REIES	Rapport d'étude d'impact environnemental et social
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
RT	Rio Tinto
SAG	Société aurifère de Guinée
SBG	Société des bauxites de Guinée
SIFEE	Secrétariat internat. francophone de l'Evaluation Environnementale
SMD	Société minière de Dinguiraye
SME	Système de management environnemental
SMFG	Société des mines de fer de Guinée

TDR	Termes de référence
TPE	Très petite entreprise
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UQAM	Université du Québec à Montréal
WWF	World Wide Fund (Fonds mondial pour la nature)
ZEEG	Zone Economique Exclusive Guinéenne
ZICO	Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (IBA)

Résumé exécutif

1 Introduction

Le sous-sol guinéen renferme les plus grands gisements de bauxite dans le monde (plus d'un quart des réserves mondiales) et recèle d'énormes potentialités pour l'exploitation du fer, de l'or, du diamant et de l'uranium. La République de Guinée est classée au 5ème rang parmi les plus grands producteurs mondiaux de bauxite, le 12ème parmi les principaux producteurs de diamants bruts en volume, et au 13ème rang parmi les leaders mondiaux en production de diamants bruts en valeur.

Le secteur minier guinéen représente aujourd'hui environ 90% des recettes d'exportations et fournit 20 à 25% des recettes publiques (25% du PIB du pays).

Dans les années à venir, le secteur minier guinéen devrait connaître un essor considérable avec les perspectives de développement et de mise en exploitation d'une vingtaine de grands projets en particulier pour la bauxite (la Guinée prévoit de tripler sa capacité de production à l'horizon 2020, assurant ainsi 25 % de la production mondiale) et le fer (mise en exploitation des gisements géants Simandou¹ et Nimba).

Ce *boom* minier à venir représente une formidable opportunité pour le développement du pays et l'accroissement de son PIB avec des bénéfices attendus pour la population guinéenne toute entière.

En contrepartie, il ne manquera pas d'engendrer de nombreux impacts négatifs, environnementaux et socio-économiques. Déjà préoccupants dans les zones d'exploitation minière actuelles, ces impacts risquent de se faire sentir de manière cumulative et sur le long terme, avec des effets durables sur le bien-être et la santé des communautés, sur la biodiversité, ainsi que sur les ressources naturelles.

Le défi principal du développement minier en Guinée est donc :

- faire de l'exploitation de ressources non renouvelables un moteur de développement durable et de lutte contre la pauvreté ;
- mieux gérer des impacts environnementaux et sociaux négatifs déjà préoccupants, cumulatifs et à long terme.

Autant de contraintes et d'opportunités qui nécessitent au niveau national une vision stratégique en amont pour inscrire le développement minier dans un cadre économique, social et environnemental durable et pour renforcer les capacités de gouvernance de l'Etat en conséquence.

Face à ces enjeux, la République de Guinée a entamé une importante réforme de la gouvernance du secteur minier. Pour accompagner cette réforme, le Gouvernement Guinéen a mis en place, avec l'appui de la Banque Mondiale, le Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM).

¹ La production du projet Simandou à capacité maximale est estimée à 95 millions de tonnes de minerai de fer par an.

L'objectif du PAGSEM est de contribuer au renforcement des capacités et à l'amélioration des systèmes de gouvernance des institutions clés impliquées dans la gestion du secteur minier, à savoir, principalement, le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG), Le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts (MEEF), le Ministère d'Etat chargé de l'Economie et des Finances (MFE) et le Ministère délégué aux Transport (MT).

Dans le cadre du PAGSEM, la mise en œuvre d'un processus d'**Evaluation Stratégique Environnementale et Sociale (ESES)** du secteur minier s'est naturellement imposée en tant qu'outil de développement durable permettant une meilleure prise en compte, à l'échelle nationale, des préoccupations d'ordre environnemental et social relatives à la réforme du secteur minier et au renforcement des capacités de gouvernance de l'Etat guinéen face à ces enjeux.

2 Processus et méthodologie de l'ESES

L'ESES vise à appuyer la réforme en cours pour un développement durable du secteur minier à travers une approche qui allie le travail d'analyse et l'animation d'un dialogue avec les parties prenantes clés (Gouvernement, partenaires du développement, acteurs de l'industrie minière, société civile ...).

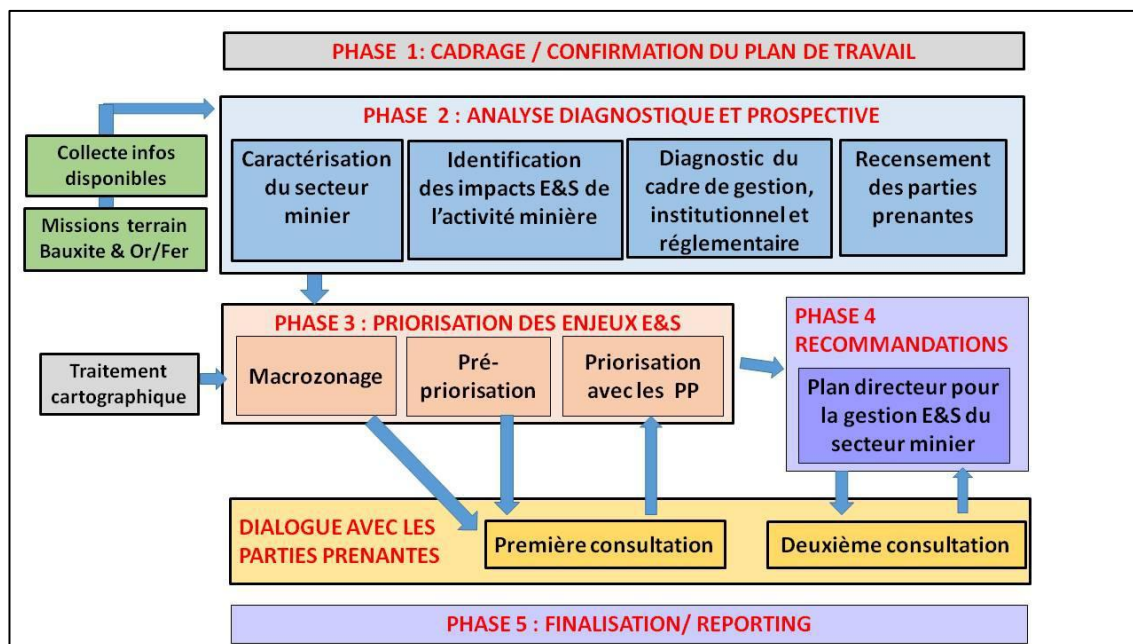
L'ESES a vocation :

- (i) d'aider le Gouvernement à mieux identifier, à l'échelle nationale, les impacts environnementaux et sociaux des activités minières existantes et futures de façon à les éviter, à les atténuer ou à les compenser en adoptant un mode de gouvernance approprié;
- (ii) de fournir les informations et connaissances nécessaires afin d'accompagner un dialogue continu avec les parties prenantes.

Les objectifs clés de l'ESES du secteur minier peuvent s'exprimer comme suit :

- Améliorer la transparence de la gestion du secteur minier dans un souci de redevabilité et de responsabilisation sociale, conduisant ainsi à un dialogue continu entre le gouvernement et les autres parties prenantes ;
- Aider le gouvernement guinéen et les autres parties prenantes à mieux appréhender les enjeux E&S des activités minières à l'échelle du pays (industrielles & artisanales ; passées, présentes et à venir), en les impliquant dans le partage d'une analyse diagnostique et prospective concernant le secteur minier ;
- Hiérarchiser les enjeux E&S, en permettant la priorisation des enjeux clés et l'identification des axes stratégiques environnementaux et sociaux ;
- Améliorer les outils de gouvernance et la capacité d'action des institutions en charge de ces enjeux, en proposant les recommandations pour un plan directeur visant à soutenir une meilleure gouvernance E&S dans le secteur minier guinéen.

Il convient de noter que l'ESES n'est pas seulement une étude, c'est un processus. Ainsi, le processus de l'ESES consiste en 5 phases, comme l'illustre le diagramme ci-dessous :



L'équipe d'ESES a suivi soigneusement cette démarche; le récapitulatif des activités menées durant chaque phase est donné ci-après.

Phase 1 : Cadrage :

- *Objectif* : Ajuster la méthodologie de l'étude au contexte actuel, définir la portée (phase essentielle de toute ESES)
- *Calendrier* : Avril à juin 2014
- *Activités* : Lancement de l'étude avec les principales parties prenantes, formation à l'ESES, séminaire d'équipe, première réunion avec le Comité de pilotage (19 juin 2014).

Phase 2 : Analyse diagnostique et prospective :

- *Objectif* : Analyser les interactions entre secteur minier & son environnement, identifier les enjeux E&S
- *Calendrier* : Juillet-octobre 2014, et juin-octobre 2015 (interruption du processus due à l'épidémie Ebola)
- *Activités* : Revue de la documentation existante (documents stratégiques sectoriels et textes réglementaires, documents E&S des projets - EIES, PGES, PV inspection, etc., ESES existantes de secteur minier dans les autres pays, guides des bonnes pratiques etc.); reconnaissances de terrain afin de « s'ancrer dans le réel » (visites des sites d'extraction et d'infrastructures minières, Kamsar-Sangaredi, Siguiiri et les autres expériences de terrain, enquêtes auprès des populations et des acteurs locaux, entretiens avec des personnes ressources).



L'équipe d'ESES et l'homologue national lors des visites de terrain et des entretiens avec les acteurs locaux, Kamsar

Phase 3 : Priorisation des enjeux E&S :

- *Objectif* : Identifier les enjeux environnementaux et sociaux, les axes stratégiques et les leviers d'action pour une meilleure gestion environnementale et sociale du secteur minier, et les prioriser avec les parties prenantes
- *Calendrier* : Novembre 2015
- *Activités* : Pré-priorisation, priorisation et macro zonage (approche spatiale à l'échelle du territoire), premier atelier consultatif élargi avec les parties prenantes - « *Partage de l'analyse diagnostique & prospective, priorisation des orientations stratégiques* » (Conakry, le 5 et 6 novembre 2015).

Phase 4 : Elaboration des recommandations :

- *Objectif* : Développer et présenter le plan directeur pour la gestion E&S du secteur minier
- *Calendrier* : Novembre-décembre 2015
- *Activités* : Deuxième atelier consultatif avec les parties prenantes - « *Consolidation du cadre directeur pour améliorer la gouvernance E&S dans le secteur minier* » (Conakry, le 15 et 16 décembre 2015), élaboration du projet du Rapport d'ESES.

Phase 5 : Finalisation/ reporting :

- *Objectif* : Finalisation du Rapport d'ESES définitif
- *Calendrier* : Décembre 2015
- *Activités* : Restitution des résultats et des recommandations des **deux ateliers consultatifs**, élaboration du Rapport définitif contenant le cadre directeur pour une meilleure gouvernance E&S dans le secteur minier.



Participants des ateliers consultatifs d'ESES conduits en 2015



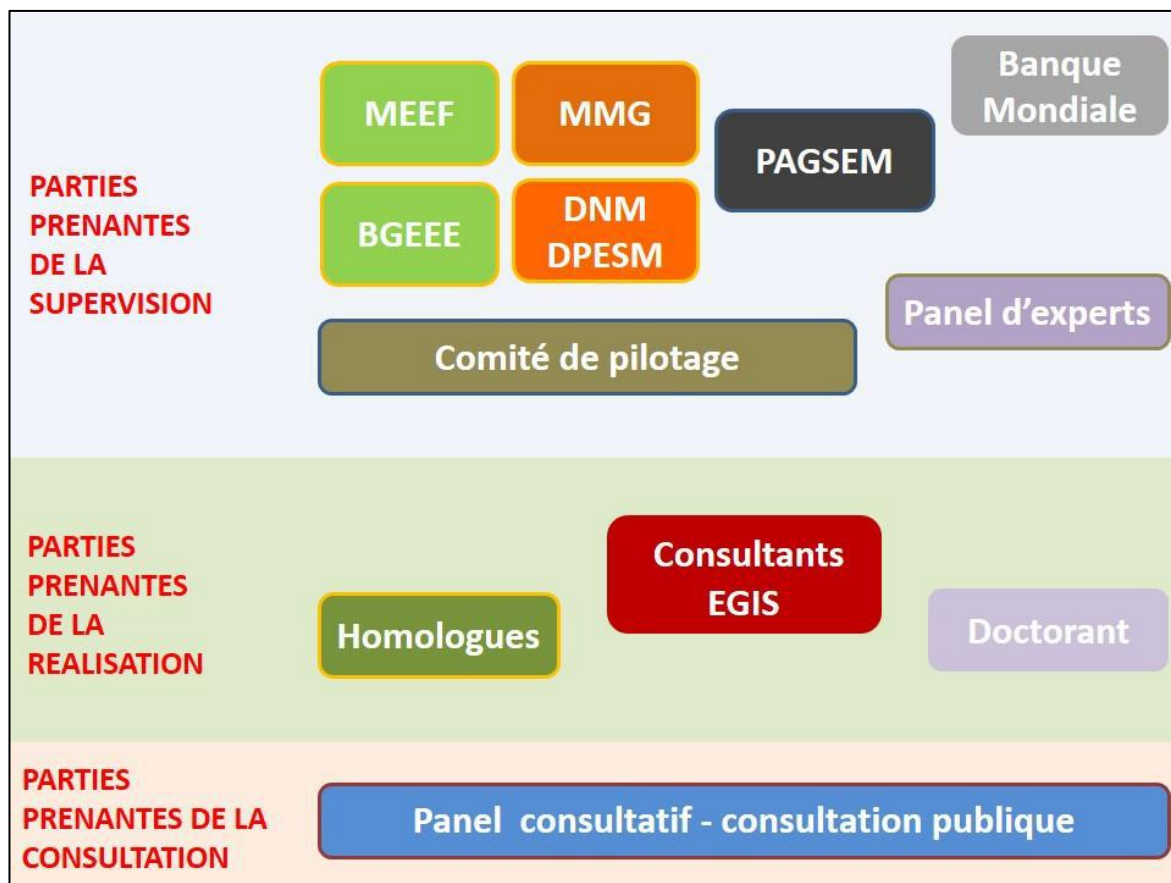
Modérateurs de l'atelier consultatif



Equipe d'ESES et l'homologue national

Le processus de l'ESES a été conduit en étroite concertation avec les différentes parties prenantes. Le diagramme synoptique ci-après présente les parties prenantes clés associées au processus d'ESES et que l'on peut répartir en 3 catégories :

1. **Parties prenantes de la réalisation de l'étude** (consultants Egis, homologue, thésard CERE associé) ;
2. **Parties prenantes de la supervision** (Comité de pilotage, Ministères et services impliqués (MMG / DNM et MEEF /BGEEE), PAGSEM, Panel d'experts, Banque Mondiale ;
3. **Parties prenantes de la consultation** : panel consultatif.



Le PAGSEM est l'Unité d'Exécution du Projet (UEP), sous tutelle du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG). Il est l'interlocuteur contractuel de l'ESES et est chargé du suivi administratif du projet.

L'ESES a été menée en étroite collaboration avec les deux ministères directement concernés qui sont les principaux bénéficiaires de l'étude : le MMG et le MEEF.

Le Ministère délégué à l'Environnement (MEEF) assure officiellement la supervision technique de l'étude et préside le Comité de Pilotage par le biais du Directeur du BGEEE. Les deux services directement impliqués, la Direction Nationale des Mines (DNM) au sein du MMG, et le BGEEE au sein du MEEF sont mandatés pour assurer l'appui et la supervision de l'étude. Ces deux structures ont été étroitement associées aux activités de l'équipe d'ESES par le biais des deux homologues désignés par les ministères impliqués.

Le Comité de Pilotage de l'ESES (COFIL) a été créé afin de s'assurer le bon déroulement et la supervision adéquate du travail et d'appuyer la mise en œuvre de l'ESES. Le Comité de Pilotage est constitué de 11 membres:

	Nom	Fonction
1	Dr SIDIBE Seydou Bari (PRESIDENT)	Directeur Général du BGEEE
2	M. BERETE Fodé (VICE-PRESIDENT)	Directeur National des Mines
3	M. CONTE Lasana	Conseiller technique au MEEF
4	M. COULIBALY Vafere	DGA du Bureau d'études et de stratégie, MMG

	Nom	Fonction
5	M TOURE Mohamed Lamine	Directeur National de l'Agriculture
6	M. KOUROUMA Ibrahima Khalil	Conseiller technique, Ministère des travaux publics
7	M. GUILAVOGUI Kélétiogui	Directeur National de l'Hydraulique
8	M. KABA Abdoulaye	Directeur National de la Décentralisation
9	Pr KEITA Sekou Moussa	Directeur Général du CERE
10	M. DIALLO Mamadou Saliou	Représentant de Guinée Ecologie
11	Dr DOUMBOUYA Alkhaly	Chercheur pêcheries et aménagement littoral CNSHB

Le panel consultatif a réuni les représentants des parties prenantes clés, dont la moitié travaillant dans l'intérieur du pays :

- MMG (DNM, BPESM, directions régionales et services déconcentrés)
- MEEF (BGEEE, DNE, OGUIPAR, directions régionales & préfectorales)
- Autres administrations
- Collectivités locales et pouvoirs locaux
- Secteur minier industriel
- Secteur minier artisanal
- Société civile (organisations non-gouvernementales)
- Chercheurs et universitaires (CNSHB, CERE, Géomines, Université GLC ...)
- Bureaux d'étude (Guinée Ecologie, Insuco ...)
- Bailleurs de fonds (Banque mondiale, AFD, PNUD).

Les représentants du panel consultatif ont été les acteurs principaux des deux ateliers participatifs organisés dans le cadre de l'ESES (2 jours chacun, en novembre et décembre 2015).

3 Points clés de l'analyse diagnostique et prospective

Cette section reprend la structure des présentations de synthèse élaborées par les consultants EGIS pour l'atelier consultatif n°1 d'ESES avec les parties prenantes - « *Partage et consolidation des résultats de l'analyse diagnostique et prospective* » (Conakry, le 5 et 6 novembre 2015).

3.1 Le secteur minier guinéen : aperçu général

Le secteur minier est le moteur principal de croissance en République de Guinée, assurant jusqu'à 90% des exportations et jusqu'à 25% des recettes publiques. Du fait de ses ressources minérales abondantes mais mal exploitées, la Guinée est reconnue comme « scandale géologique » de l'Afrique de l'Ouest, après l'Afrique du Sud et la province du Katanga de la RDC.

Des ressources minières diversifiées et abondantes de la Guinée incluent :

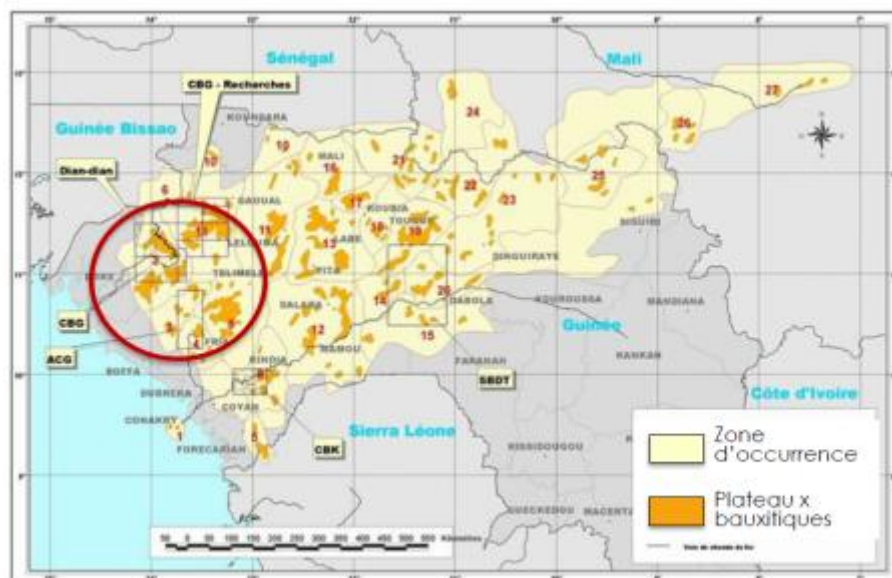
- Les gisements reconnus et exploités de bauxite, fer, or, diamant, matériaux de construction (sable, argile, granite ...)
- Le potentiel identifié avec projet : calcaire, graphite, nickel, cuivre ;

- Les indices de la présence d'uranium et des métaux de base (chrome, platine, cobalt, plomb, zinc, titane ...), ainsi que d'autres minéraux (molybdénite, terres rares, phosphates, manganèse, rutile, corindons, talc, ...).

Le potentiel en bauxite du pays reste impressionnant, avec 40 Milliards de tonnes de ressources, y compris 20 Milliards de tonnes de réserves prouvées à plus de 50% :

- Nord-Ouest - 12 071 MT ;
- Sud-Ouest - 1 723 MT ;
- Centre - 1 500 MT ;
- Nord-Est - 3 500 MT.

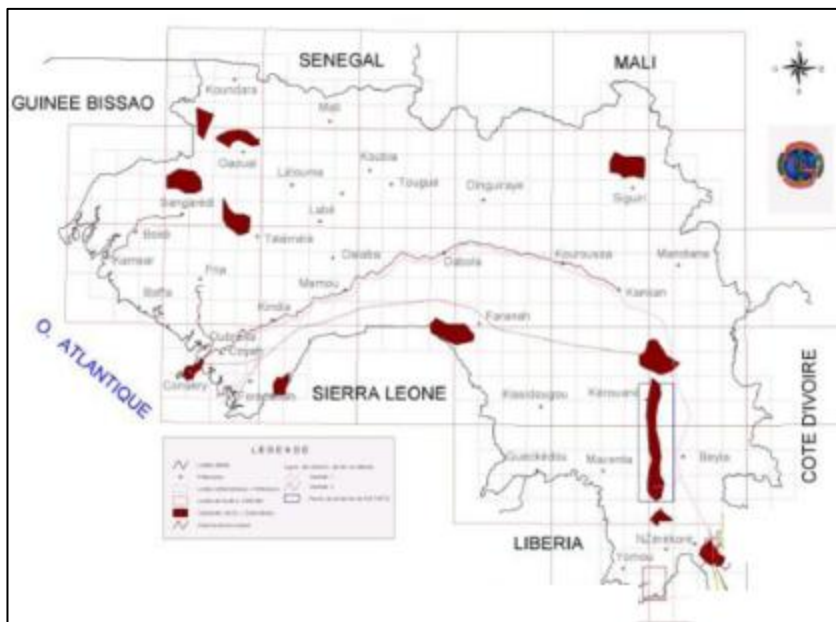
La Guinée possède les réserves de bauxite les plus vastes et les plus riches du monde, avec l'épaisseur de couches de 3 m à 9 m, quasi affleurant, et la distance des gisements à la mer entre 100 à 600 km. La carte présentée ci-dessous donne un aperçu des ressources bauxitiques du pays.



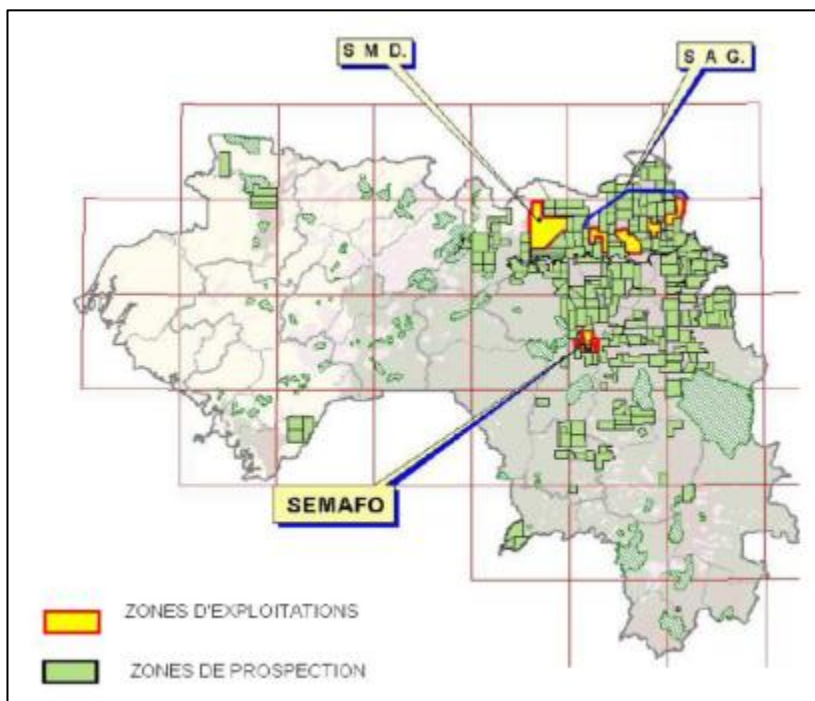
Le potentiel en fer est également très important, comprenant 20 Milliards T de potentiel avec 12 Milliards T de réserves prouvées à plus de 60%. Les principaux gisements de fer sont :

- Simandou 5 milliards T, et Nimba 1.5 milliards T, avec la haute teneur de minerai (65 à 68 %) parmi les derniers gisements de classe mondiale non encore développés ;
- Kaloum 6 milliards T (teneur de 52 %) et autres gisements latéritiques de Basse Guinée ;
- Yomboéli Forecariah (la teneur de 55 %) ;
- Zogota (Nzérékoré) ;
- Kalia (Faranah).

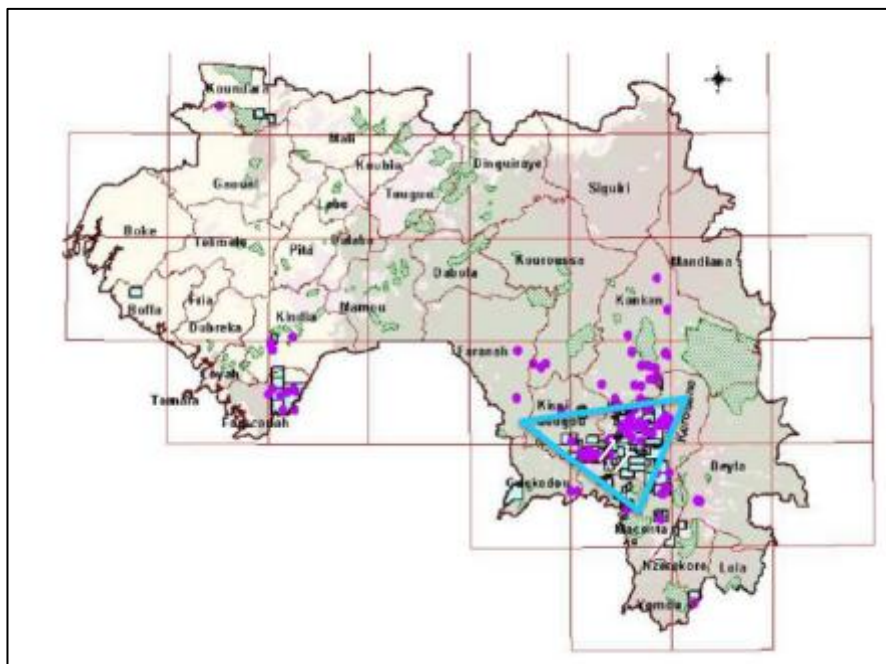
Les occurrences principales de fer sont illustrées sur la carte ci-après :



Le potentiel en or constitue entre 1 000 et 2 000 T de potentiel estimé, y compris 300 T de réserves prouvées. Les gisements primaires et secondaires se situent principalement dans la région de Haute Guinée (préfectures de Siguiri, Kouroussa, Mandiana, Dingui-raye, Kankan), mais aussi dans les régions de Mamou, Faranah, Kindia et Nzerekoré, comme illustré sur la carte ci-dessous :



Le potentiel en diamant de Guinée est de plus de 25 millions carats, dont 1/3 en kimberlite et 2/3 en alluvion (75 % en qualité joaillerie) le « triangle du diamant » (Kérouané - Kissidougou - Macenta) :



En général, la principale conclusion d'aujourd'hui est celle d'un vrai « *scandale géologique* » au sens d'un **potentiel minier gigantesque reste largement sous-exploité et qui aurait dû contribuer bien davantage au développement du pays.**

Il convient de mentionner ici les freins principaux au développement minier en Guinée :

- Freins endogènes : conditions peu attrayantes pour l'investissement par les grands groupes miniers qui ont trouvé ailleurs qu'en Guinée des gisements offrant de meilleures conditions -
 - i) les nationalisations (années 1960) qui ont empêché l'engagement des compagnies sur des projets coûteux et à long terme,
 - ii) l'instabilité politique et sociale (1984 à 2010) marquée par beaucoup d'évènements qui ont découragé les investisseurs malgré une politique révisée et un cours élevé des matières premières,
 - iii) les raisons structurelles liées aux modes de gouvernance, avec des *besoins urgents, y compris* :
 - a. *de réformer les administrations et de renforcer leurs capacités et de leurs moyens,*
 - b. *d'une plus grande rigueur juridique,*
 - c. *d'un système de comptabilité publique fiable et transparent (lutter contre le gaspillage et la corruption),*
 - d. *de structurer/renforcer la société civile et d'améliorer ses relations avec l'administration,*
 - e. *de combler le déficit d'infrastructure dans les domaines d'énergie (couvrir la demande) et de transport (densifier routes et rail).*
- Freins exogènes : la conjoncture de chute mondiale des cours des matières premières avec augmentation des stocks en surplus, du fait de :
 - i) la baisse de croissance de la demande (Chine),

- ii) le démarrage de nouvelles capacités de production (fer : Brésil, Australie).

L'indice des prix des métaux a ainsi perdu 9,6% sur un an.

Le scénario le plus probable quant au développement minier de Guinée est un scénario de baisse, surtout pour le **minerai de fer**, menant ainsi à un étalement des mégaprojets dans le temps. **Une telle situation de répit, dû à la récession du secteur à l'échelle mondiale, accorde donc plus de temps pour mettre en place de meilleures conditions d'un développement durable du secteur.**

La meilleure prise en compte du principe de durabilité vis-à-vis du secteur minier sera un remède important contre le « syndrome hollandais », ce qui est en effet un phénomène économique résultant de l'exploitation intensive de ressources naturelles au détriment de l'industrie manufacturière locale. Ce phénomène, également appelé « la malédiction des matières premières », accompagne typiquement le boom du secteur des industries extractives qui capte la main d'œuvre et entraîne une hausse des salaires et des prix des fournitures, ce qui fait périlcliter les autres secteurs économiques (agriculture vivrière et d'exportation, petite industrie locale, services ...). La rente une fois épuisée, ces secteurs peinent à redevenir compétitifs sur le marché régional et international.

Sans contrôle démocratique, les sommes faramineuses du secteur extractif font que l'Etat risque de devenir un « Etat-client » où l'affairisme avec les sociétés multinationales prend le dessus sur le rôle régalien et la résolution des problèmes urgents de la population.

Les activités extractives sont par nature non durables, car ils rendent souvent l'économie du pays excessivement dépendant de l'exploitation de matières premières et de fluctuations des marchés extérieurs. Quand l'activité minière s'arrête, l'économie locale est sinistrée pour longtemps (comme cela a été le cas à Fria). Les mesures prises après coup ne sont souvent que des « replâtrages ».

Les sections présentées ci-après récapitulent les impacts majeurs du secteur minier en Guinée, notamment sur l'environnement, y compris la biodiversité, les aspects sociaux, et le développement local.

3.2 Mines et environnement

Cette section présente un tour d'horizon des impacts du secteur minier guinéen (industriel & artisanal) sur les composantes physiques de l'environnement (topographie et paysage, air, sol, eaux de surface & souterraines), ainsi que des impacts cumulatifs associés (avec les autres sites ou activités minières, avec l'agriculture et les autres activités...)

3.2.1. Impacts d'emprise

Les activités minières sont consommatrices d'espaces, naturels (forêt, savanes, mangroves ...) ou dévolus à d'autres activités (agriculture, élevage ...). Les sites d'extraction représentent l'emprise la plus importante. C'est particulièrement le cas des mines de bauxite qui exploitent une couche de quelques mètres d'épaisseur sur de grandes surfaces de plateaux. Ainsi, la CBG met en exploitation environ 250 ha chaque année. Les dépôts de stériles et de résidus ont également une emprise significative, tout comme les infrastructures minières (camps, routes, rails, piste d'aviation, installations portuaires ...).

Sur les images satellitaires, l'emprise des principaux sites miniers (Sangaredi, Siguiri ...) est très visible. Elle est du même ordre de grandeur que celle des grandes villes régionales. Les

surfaces impliquées ne représentent néanmoins qu'une part infime du territoire national. Ce n'est plus vrai à l'échelle des terroirs villageois, où la réhabilitation des sites en post-exploitation est un enjeu crucial pour les communautés.

3.2.2 Impacts sur le relief et le paysage

Les grands sites miniers laissent une empreinte définitive sur la topographie et le paysage, en creux (pits) ou en relief (haldes de stériles). Ces bouleversements géomorphologiques s'accompagnent d'un risque d'instabilité des versants, accentué par la présence de zones rendues stériles, une préoccupation qui peut subsister bien après la fermeture du site. Le remblaiement des pits est rarement envisageable pour des raisons économiques. Il n'en demeure pas moins qu'un soin particulier doit être porté à réhabilitation des sites (reprofilage, terre végétale, plantation & semis) au fur et à mesure de leur exploitation.

3.2.3 Pollution atmosphérique

De nombreuses opérations minières (excavation, roulage, déchargement, concassage, broyage, déshydratation du minerai) s'accompagnent d'importantes émissions de poussière. Les impacts sont particulièrement aigus en saison sèche : le dépôt de particules affecte la végétation, le cadre de vie et aussi la santé (risque d'inhalation de silice & de métaux lourds). Le cas de Kamsar est particulièrement illustratif : pendant des décennies, l'usine de déshydratation a craché une épaisse « fumée » rouge se déposant sur la mangrove et les rizières jusqu'en Guinée-Bissau, et s'insinuant dans les maisons. En 2005, le récupérateur de poussière par voie humide, installé par la CBG, a permis un abattement de la concentration en particules qui est passée de 12 000 à 260 mg/m³, se rapprochant de la norme IFC (50 mg/m³). Une autre source de pollution atmosphérique provient des gaz d'échappement émanant des véhicules, engins et groupes électrogènes.

3.2.4 Bruits et vibrations

L'industrie minière génère d'importantes nuisances sonores que ce soit les tirs de mines (bruits violents mais intermittents) ou les opérations d'excavation, transport par convoyeur, déchargement, concassage, broyage, circulation des véhicules et trains minéraliers. Difficilement évitables, ces bruits affectent le cadre de vie et le sommeil des populations, et éloignent la faune. Les vibrations liées aux tirs peuvent provoquer des fissures dans les habitations.

3.2.5 Impacts sur la ressource en eau

L'industrie minière consomme de grandes quantités d'eau pour les traitements hydro-métallurgiques et autres activités de process, pour l'arrosage des pistes, le nettoyage des engins, les besoins domestiques. A Sangaredi, la CBG prélève ainsi 4500 m³/jour dans le Kogon dont 70 % pour satisfaire les besoins domestiques de la ville minière. A Kamsar, les besoins sont de 2400 m³/jour pour le seul dispositif de récupération des poussières.

Les prélèvements dans les cours d'eau et les nappes alluviales peuvent conduire, en période d'étiage, à des situations critiques pour le milieu aquatique et la satisfaction des besoins en eau des communautés, ce qui amène les compagnies à prévoir des réservoirs collinaires (cas de GAC à Tinguilinta). Par ailleurs, l'extraction de terrains aquifères, comme cela est prévu à Simandou, est susceptible d'assécher les résurgences et les petites rivières de piémont, avec des répercussions sur la vie aquatique, l'état de la forêt galerie, et les usages de l'eau. A

l'inverse, les rejets d'exhaure des fonds de fosse peuvent gonfler certains ruisseaux au-delà du débit naturel.

3.2.6 Augmentation de la charge solide des cours d'eau

L'érosion de vastes surfaces de versant mises à nues génère une forte augmentation des concentrations en matières en suspension dans les cours d'eau et un colmatage des fonds, susceptibles d'affecter la vie aquatique et les usages domestiques (eau potable, lessive...). Ce phénomène a été bien étudié au pied des pentes abruptes du Simandou : après un orage, des pics de 10.000 mg/l de MES ont été observés, contre 100 à 200 mg/l en situation naturelle. Il est prévu d'atténuer l'impact en traitant les points de concentration du débit associés au drainage des routes et en augmentant la rugosité des versants (plantation de vétiver, gabions anti-érosions ...).

3.2.7 Impacts des traitements hydro-métallurgiques

Sur les mines d'or industrielles, le minerai est traité par cyanuration. Il est mis en contact avec une solution alcaline de cyanure, lequel se complexe à l'or et le rend soluble (lixiviation). Depuis 2004, la cyanuration en cuve sur minerai broyé a pris le pas sur la cyanuration en tas. Les boues cyanurées sont déposées dans un parc à résidus où elles se dégradent sous l'effet des micro-organismes et des ultraviolets. L'usage du cyanure constitue un risque majeur du point de vue environnemental de par sa toxicité pour l'homme et l'animal. Une gestion appropriée, conforme au code international du cyanure, est indispensable. Il s'agit de garantir l'étanchéité et d'interdire l'accès des parcs et aires de lixiviation, d'améliorer le recyclage & la destruction des jus cyanurés, de procéder à des audits externes périodiques de façon à éviter les accidents. En 2007, la rupture de digue du parc à résidus de la SEMAFO à Kiniéro, a provoqué une pollution du Niandan dont l'ampleur a été mal renseignée.

Le traitement hydro-métallurgique associé à la production d'alumine constitue également un risque environnemental majeur (la bauxite est broyée puis attaquée à la soude, en autoclave à 150°C). Les résidus ou « boues rouges », très basiques (pH 11 à 14) sont constitués d'oxydes de fer avec fortes concentrations des métaux lourds. En cinquante ans d'activité (1960-2011), l'usine d'alumine de Fria a produit des boues rouges en continue à raison de 1 Mm³/an. D'abord déversées dans le Konkouré, elles ont été stockées à partir de 1992 dans les barrages réservoirs aménagés en cascade (Doté 1, 2 et 3). Les ruptures de digue survenues en 2007 & 2009 (heureusement, sur le barrage amont) nous rappellent que le risque perdurera longtemps après l'arrêt du site. La préoccupation liée aux boues rouges va se renforcer avec les 6 usines d'alumine en projet dans la région de Boké.

3.2.8 Risque de drainage acide

Ce risque environnemental, majeur pour de nombreux sites miniers de par le monde, résulte de l'exposition atmosphérique de roches encaissantes sulfurées avec production d'acide sulfurique, et sur le long terme, solubilisation des métaux lourds et pollution acide et métallique des cours d'eau s'accompagnant d'un risque éco-toxicologique et écologique. Ce risque est potentiel en Guinée. La prévention consiste à recouvrir les haldes de stériles par une couche imperméable et à effectuer un monitoring des eaux d'exhaure.

3.2.9 Autres pollutions des eaux de surface et souterraines

Les activités minières industrielles s'accompagnent inévitablement d'autres formes de pollution des eaux de surface et souterraines. Sur les bases minières, les concentrations d'engins, de personnel, d'activités génèrent des risques chroniques (eaux usées, eaux de ruissellement, infiltration des lixiviats) ou accidentels (fuite d'hydrocarbures, de produits chimiques). S'y ajoutent les risques de pollution au niveau des sites d'extraction et des points de franchissement des rivières, et la pollution indirecte liée aux fortes concentrations de population autour des sites miniers (usage accru des cours d'eau, rejets d'eaux usées ou pluviales non traités). Les opérateurs industriels mettent en œuvre plusieurs types de mesures : aménagements de contention, stations d'épuration, monitoring, plan de prévention et d'urgence, gestion intégrée des ressources en eau. Par ailleurs, la situation de la Guinée en tant que château d'eau régional accentue les risques de pollution transfrontalière: pollution au cyanure sur le haut Niger, augmentation de la charge solide sur les cours d'eau des pays frontaliers, en aval des sites de bauxite, fer et diamant.

3.2.10 Impacts des sites en post-exploitation

Le destin d'une mine est sa fermeture à plus ou moins brève échéance. En Guinée, les anciens sites des îles de Loos et du Tombolo, et plus encore la fermeture, dans les années récentes, des sites miniers industriels de Fria, Semafo et GDC, sont là pour rappeler cette réalité. Les préoccupations environnementales ne cessent pas jusqu'à la fermeture, qu'il s'agisse de l'instabilité des versants, des risques de rupture de parcs à résidus cyanurés et à boues rouges, des risques de drainage acide pollution des sols et des nappes. D'où la nécessité d'anticiper avec un plan de fermeture prévoyant, sur le long terme, un suivi et une surveillance environnementale et l'adoption de mesures appropriées.

3.2.11 Impacts des infrastructures portuaires et de transport

Les ports minéraliers génèrent des impacts importants sur l'environnement côtier: mise en suspension des sédiments lors de la construction et du dragage régulier des chenaux, perturbation du flux sédimentaire par les jetées et digues, pollutions et nuisances par le trafic maritime des navires minéraliers et des barges (fuites d'hydrocarbures, bruit, dégâts sur les engins de pêche), emprise sur la mangrove, impact sur la pêche artisanale, le tourisme et autres activités côtières. Ces impacts peuvent être atténués par une mutualisation des infrastructures portuaires (le plan directeur proposé par Nodalys en 2014 prévoit de réduire de moitié le nombre de sites portuaires associés aux projets existants et en cours) et par leur aménagement dans le cadre d'un plan de gestion intégrée de la zone côtière guinéenne.

3.2.11 Impacts du secteur minier artisanal

Le secteur minier artisanal est lui aussi susceptible d'impacts environnementaux très significatifs en particulier dans des zones de forte concentration comme Siguiri (orpaillage) ou Banankoro (diaminage). Les bouleversements de la topographie et du paysage sont d'autant plus importants que les sites ne sont pas réhabilités après exploitation. Le lavage du gravier diamantifère et du minerai d'or en bord de cours d'eau, tout comme l'érosion sur les sites d'extraction, participent à l'augmentation de la charge solide et à l'ensablement des cours d'eau. Leur dégradation est accentuée par les pollutions liées à une forte concentration de personnes et d'engins. Elle pourrait s'aggraver avec le risque de généralisation de la technique d'amalgame au mercure. Enfin, la pollution de l'air et les nuisances sonores sont significatives,

comme observé à Kitinian: poussière du va-et-vient des camions entre les sites d'extraction et les laveries, vacarme des motopompes et deux roues.

3.2.11 Impacts environnementaux cumulatifs

Le cumul des impacts peut relever d'une concentration de sites miniers industriels et/ou artisanaux sur un même territoire. C'est le cas: (i) pour les concessions contiguës d'extraction de la bauxite dans la région de Boké, au fur et à mesure de leur entrée en exploitation, (ii) pour les ports minéraliers existants et en projet, et leurs impacts sur le littoral et la mangrove, (iii) pour les concentrations de sites artisanaux, parfois associés à sites industriels (Banankoro, Sigiri). Les impacts du secteur minier peuvent également se cumuler à ceux d'autres activités économiques sur un même territoire, par exemple : l'érosion accrue du fait de l'exploitation minière des plateaux bauxitiques et de l'intensification de l'agriculture de versant en « *slash & burn* » (défrichements et cultures sur brûlis), la régression de la mangrove par extension/multiplication des ports minéralier portuaires et développement de la riziculture.

3.2.12 Conclusion

Depuis plus de 50 ans, la Guinée subit les impacts environnementaux du secteur minier, industriel et artisanal. Des progrès notables ont été accomplis sur les émissions d'effluents (boues rouges de Fria, poussières de Kamsar ...), sur la conception des nouveaux projets (systématisation et amélioration de l'EIES) et sur le renforcement des outils de gouvernance (BGEEE, nouveau code minier ...). Mais les préoccupations demeurent. Le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux reste très disparate d'un opérateur à l'autre. Les pollutions accidentelles récentes (Kiniéro, Kamsar, Fria) rappellent l'existence du risque. La fermeture de sites industriels de premier plan fait apparaître l'importance d'une gestion environnementale post-exploitation performante. Les nombreux projets industriels en développement ou à l'étude, et l'essor du secteur artisanal, laissent présager de l'ampleur des impacts cumulatifs. Il est crucial que les opérateurs miniers adoptent les meilleures pratiques de gestion environnementale ex ante (EIES et plans associés) et ex post (SME, suivi environnemental), ce qui implique un renforcement des capacités de gouvernance au niveau des services de l'Etat.

3.3 Mines et biodiversité

3.3.1. Fragmentation, dégradation et perte d'écosystèmes, d'habitats naturels et d'espaces protégés

La Guinée abrite une biodiversité unique en Afrique de l'Ouest tant par la diversité des écosystèmes et des habitats qui se côtoient, que par le nombre d'espèces présentes et l'importance que certaines d'entre elles. Mais, malgré le niveau élevé de menaces qui pèsent sur ces écosystèmes, habitats et espèces, la Guinée est également le pays d'Afrique de l'Ouest qui possède le moins d'aires protégées (avec statuts et moyens) dédiées à la protection de cette biodiversité. En conséquence de quoi, la fragmentation, la dégradation et la perte d'écosystèmes, d'habitats naturels et d'espaces protégés constituent les impacts les plus directs et les plus importants de l'exploitation minière sur la biodiversité.

Ils se traduisent par la transformation, le morcellement voire la disparition complète d'un grand nombre d'écosystèmes et d'habitats naturels pour la flore et la faune. Dans ce domaine,

l'exploitation la plus impactante est sans conteste l'exploitation de la bauxite qui nécessite l'extraction des morts-terrains afin d'accéder aux couches riches en minerai. Les fonctions des écosystèmes sont indissociables de la production de l'ensemble des ressources non-vivantes et vivantes mises à disposition, gratuitement en Guinée, par la nature auprès des populations riveraines et plus ou moins éloignées des sites d'extraction.

L'exploitation minière, la construction de retenues, de seuils, et les prélèvements d'eau, perturbent considérablement les écosystèmes aquatiques, le régime et la qualité des eaux de surface et de profondeur, et donc les habitats d'un grand nombre d'espèces végétales et animales aquatiques et de bord des eaux dont une partie est utile, voire consommée par la population. La perte ou le morcellement d'habitats forestiers, de savane, de forêts riveraines des cours d'eau, entraîne, la perturbation des comportements, la raréfaction des populations, voire la disparition d'un grand nombre d'espèces végétales et animales dont certaines sont utiles pour l'homme et ses activités.

A l'intérieur ou à proximité d'aires protégées, l'exploitation minière entraîne la perte, la dégradation ou la fragmentation de types d'habitats protégés/labellisés, la disparition, le déclin ou le déplacement de populations d'espèces de flore et/ou de faune menacées et protégées par la législation guinéenne et des impacts secondaires sur les activités humaines. Ainsi, le déclin rapide des populations de petits prédateurs terrestres et de rapaces entraîne une prolifération des petits rongeurs et un fort préjudice sur les cultures de céréales. La forte baisse des populations de vautours, strictement protégés en Guinée, en raison de la destruction de leurs habitats a des effets préjudiciables pour les éleveurs car les vautours jouent un rôle important de « nettoyeur/épurateur » en se nourrissant d'animaux morts, notamment lors des épidémies virales.

Les voies d'accès aux sites, de transport des minerais vers les unités de traitement ou les ports d'exportation, que ce soient des voies routières ou ferrées et les corridors de transport d'énergie, constituent des coupures plus ou moins larges dans lesquelles les habitats, les communautés végétales et animales sont modifiées avec des impacts en chaîne sur les activités économiques et les hommes.

Afin d'éviter un morcellement de l'espace préjudiciable à l'ensemble de la biodiversité et notamment aux différentes fonctions rendues par les écosystèmes, fonctions qui constituent les piliers du développement économique des populations rurales, il est impératif de planifier l'organisation et l'aménagement du territoire, de dégager des priorités argumentées. Cette planification a pour but d'éviter la construction d'infrastructures inutiles et génératrices de très forts impacts sur l'environnement et la biodiversité en mutualisant les besoins des différentes exploitations minières, d'éviter la superposition de vocations contradictoires pour un même espace (protection vs concession minière), d'identifier les espaces dédiés à la conservation de la biodiversité ou à l'exploitation des ressources naturelles renouvelables.

Les sociétés minières devront exercer leurs activités en conformité avec la norme SFI NP6 (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes). Il conviendra, de plus, d'impliquer les sociétés minières dans la mise en place de mécanismes de financement dédiés à la conservation de la biodiversité et des espaces protégés au sein de leurs concessions minières et des espaces périphériques impactés par leurs activités.

3.3.2. Perturbation et déplacement d'espèces

Les activités extractives perturbent les comportements de nombreuses espèces végétales ou animales. Outre la fragmentation, la dégradation et la perte d'habitats naturels, les raisons sont imputables aux mouvements des véhicules, engins de chantiers, camions de transport, trains, bateaux, aux dégagements de poussières, aux bruits et vibrations générés par les différentes activités. La sensibilité de la flore aux dépôts de poussières et de la faune aux différents types de bruits et de vibrations, varie selon chaque espèce. Les grandes espèces de mammifères et les grands rapaces sont les plus sensibles aux dérangements, bruits et vibrations.

L'espèce animale qui pourraient être la plus touchée car vivant dans les mosaïques de forêts sèches et de savanes et se déplaçant en fonction de la disponibilité des ressources alimentaires, est le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest. La Guinée abrite entre 1/3 et la moitié des effectifs de cette sous-espèce. La plus grande partie de cette population vit en dehors des aires protégées et entre en compétition directe avec les activités humaines. Les différents impacts directs des activités minières, que ce soit en matière de perturbation/modification d'habitats naturels, de braconnage, de défrichements agricoles, de dérangements divers, vont secondairement et de manière cumulative, fortement impacter les comportements de ces primates et accentuer la baisse, constante, des effectifs.

En sus des recommandations détaillées ci-dessus, les concessionnaires miniers devront faire réaliser un inventaire complet de la biodiversité présente dans leurs concessions lorsque les études d'impact environnemental auront identifié la présence d'espèces remarquables comme le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest ou l'éléphant. Cet inventaire devra proposer toutes les mesures appropriées de conservation des espèces, y compris le renforcement ou la création d'espaces protégés dédiés au sein de la concession et dans les zones impactées.

3.3.3. Colonisation par des espèces envahissantes

Les modifications de nature écologique provoquées par les exploitations minières tendent à favoriser la colonisation des sites par des espèces pionnières locales ou des espèces exotiques qui, sans prédateurs, peuvent devenir envahissantes et éliminer les espèces végétales locales et la faune indigène associée. L'introduction d'espèces exotiques peut être involontaire ou intentionnelle et non maîtrisée dans le cadre du réaménagement des sites minières abandonnés après exploitation (arbres fruitiers, espèces de poissons).

L'introduction d'espèces exotiques doit respecter la réglementation en vigueur en Guinée de manière à ne pas porter préjudice aux habitats dans leur aire de répartition naturelle ou à la flore/faune sauvages locales.

3.3.4. Pollutions des nappes et cours d'eau

Les pollutions par les hydrocarbures et autres produits toxiques, accidentelles ou chroniques, concourent toutes à la dégradation des habitats et à la mortalité de la flore et de la faune, quand les impacts ne se font pas également sentir au niveau des populations riveraines (eaux impropres à la consommation, à l'arrosage des cultures, etc.).

Les études d'impact environnemental préciseront les modalités d'utilisation des différents produits toxiques dans les activités des concessions et de prévention et lutte contre les pollutions, notamment en conformité avec la norme SFI NP3 (Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution).

3.3.5. Braconnage

L'augmentation du braconnage, quand il reste encore de la faune, a deux origines. La perte de ressources agricoles et alimentaires pour les populations riveraines qui ont vu leurs terres directement détruites par l'exploitation minière ou indirectement par les impacts des activités (modification du régime des eaux, pollutions, colonisation par des espèces envahissantes, etc.) pousse ces populations vers des activités illégales de compensation financières et de protéines. Les exploitations minières attirent de nombreux migrants à la recherche d'emploi, migrants sans terres agricoles et sans autres ressources qui viennent grossir les habitats spontanés autour des centres miniers. Tous ces précaires et leurs familles ont besoin de se nourrir et nombre d'entre eux se tournent vers le braconnage dans la périphérie des secteurs miniers.

3.3.6. Défrichements agricoles

De la même manière, l'arrivée de migrants, de travailleurs précaires et de leurs familles s'accompagne d'un intense défrichement des jachères agricoles, des savanes, des forêts sèches, espaces classés ou non. Ces défrichements vont entraîner un impact sur la biodiversité globale de la région en réduisant et morcelant les espaces naturels.

3.3.6. Modification des services rendus par les écosystèmes

Les différentes activités minières vont modifier le fonctionnement des écosystèmes et les services qu'ils rendent aux populations, rurales et urbaines, mais également aux industriels eux-mêmes. La plus importante modification concerne les questions liées à l'eau. Chaque activité comme le déblaiement des morts-terrains, la construction de seuils et de retenues d'eau, les détournements et les prélèvements d'eau, les lâchers d'eaux chargées en sédiments fins et/ou en éléments toxiques, etc., entraîne une modification de l'économie de l'eau dans les sols agricole, une interception des écoulements souterrains vers les nappes aquifères et le fonctionnement des nappes elles-mêmes, les régimes, vitesses et qualités des eaux de ruissellement et de l'eau des rivières. Tous ces impacts déjà importants pris individuellement pour le milieu naturel, l'homme et ses activités économiques en zone soudano-sahélienne, sont souvent cumulatifs.

Les exploitants miniers ont également tout intérêt à ce que les services de régulation fournis par les écosystèmes, tels la mise à disposition et la purification des eaux, soient conservés car il s'agit de la ressource naturelle la plus consommée par leurs activités. Toute ressource en eau de mauvaise qualité nécessite des opérations de purification avant utilisation par l'industriel et a donc un impact économique sur la production minière.

La gestion des ressources en eaux constitue donc un des principaux enjeux environnementaux de l'exploitation minière industrielle. Sur ce point, les sociétés minières devront exercer leurs activités en conformité avec la norme SFI NP6 (Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes).

3.3.7. Dégradation et perte d'habitats littoraux et marins

La construction (digues, dragages, etc.) et le fonctionnement (dragages réguliers, rejets toxiques, vidanges des bateaux, etc.) des différents ports et wharfs qui exporteront les différents minerais extraits des différents sites d'exploitation. Les conséquences (modification de la courantologie, mise en suspension, déplacement et dépôt de particules fines, pollutions, etc.) risquent d'être irrémédiables sur les mangroves, l'ensemble de la biodiversité végétale et

animale associée et sur les services rendus par cet écosystème: zones de repos, d'alimentation et de reproduction pour de nombreuses espèces de poissons, la plus grande partie faisant l'objet d'une pêche artisanale, de crustacés et de mollusques, protection du littoral contre l'érosion, riziculture d'une variété très recherchée, production de bois-énergie pour les populations de l'ensemble de la zone littorale, etc. Les effets cumulatifs ne manqueront pas d'accentuer les conséquences négatives de ces travaux et de ces activités de long terme.

La mutualisation des infrastructures d'exportation des minerais est impérative si la Guinée veut conserver un littoral et un milieu marin sains qui rendent une multitude de services de base à plusieurs millions de guinéens.

3.3.8. Mines artisanales

Les activités minières artisanales génèrent les mêmes types d'impacts que les activités minières industrielles, que ce soit à petite échelle si l'on examine les sites un par un, ou à très grande échelle si l'on considère l'ensemble des vallées alluviales concernées. Les impacts cumulatifs (pour les principaux : destruction des habitats d'eau douce et des zones riveraines, perturbation quantitative et qualitative des ressources en eau, déversement de produits toxiques, défrichements, braconnage) doivent être considérés comme au moins aussi importants que ceux générés par les activités minières industrielles.

Mais c'est surtout à l'échelle régionale qu'il faut considérer ces impacts car c'est ensemble du haut bassin-versant du fleuve Niger qui est concerné. Pratiquement toutes les vallées alluviales des rivières qui convergent vers le fleuve jusqu'à la frontière entre la Guinée et le Mali sont dégradées par l'exploitation minière artisanale et les eaux du fleuve qui entrent au Mali sont vraisemblablement fortement chargées en sédiments et polluants divers. Les questions environnementales liées à l'exploitation minière artisanale en Guinée doivent donc être traitées en tenant compte du caractère international de ces eaux.

Les mêmes recommandations que celles proposées pour l'exploitation minière industrielle doivent être prises en compte en intégrant, de manière plus approfondie, la dimension sociale de cette forme d'exploitation.

3.4 Mines et enjeux sociaux

Les enjeux sociaux demeurent un élément crucial du développement minier, compte tenu de l'ampleur de son impact sur les populations.

Au niveau de la **densité de population**, les zones minières attirent l'installation de populations allochtones (étrangères/non-locales). Les sites mis en exploitation depuis longtemps (comme, par exemple, les zones de Kamsar et de Siguiri, îles de Loos) correspondent actuellement à des zones fortement peuplées. Pour Kamsar et Siguiri notamment, la présence des mines est un facteur évident de densification de la population au cours de leur histoire.

Les nouvelles zones industrielles majeures (Mont Nimba, Simandou) ne sont pas considérées actuellement comme des zones densément peuplées. A n'en pas douter, ces grands projets vont provoquer des flux de populations liés aux activités minières et changer cette situation où les populations forestières (Guerze, Toma, Kissi, Kono, Mano, Bassari) faisaient déjà figure de groupes minoritaires comparés aux grands groupes ethnoculturels majoritaires en Guinée.

Les zones minières artisanales sont, depuis des décennies pour l'orpaillage et depuis le siècle dernier pour le diamant, des zones traditionnellement rurales et agricoles mais qui sont soumises à des mouvements saisonniers de population qui en changent radicalement la morphologie sociale, socio-économique et culturelle. Dans toutes les zones artisanales, l'activité s'intensifie et la variation saisonnière s'étiole.

Les flux de populations allochtones induisent, en particulier :

- une dynamique sociale liée aux changements locaux,
- une mixité culturelle.

Cette dynamique est la source des impacts et changements sociaux liés :

- aux relations interindividuelles (respect des usages, politesse, bienséance, respects des hiérarchies locales, changement de statut social),
- aux pratiques : pertes des spécificités (identités) culturelles locales (langue, tradition, organisation de la cellule familiale, croyances, rituels, etc.),
- à la gestion des personnes (système de régulation et contrôle social inefficace, développement de comportements déviant des normes locales (prostitution, délinquance).

L'emprunte physique dans les zones d'emprises minières mène, inévitablement, aux impacts de la nature suivante :

- Destruction des localités, déplacements, expropriation,
- Déstructuration des relations sociales entre groupes voisins,
- Destruction des sites sacrés et archéologiques, y compris l'augmentation des conflits entre opérateurs et société locale quant aux statuts des sites sacrés (sites de génie, forêts sacrées, sites de prières, etc.)

Au niveau du **secteur artisanal**, la Direction Nationale des Mines (DNM) évalue à environ 150.000 personnes impliquées dans les Petites Exploitations Minières et Artisanales (PEMA) en Guinée. Ce nombre serait plus du double d'après d'autres observations et cela dépend aussi, pour l'orpaillage, du cours du métal précieux. Pour notre estimation, il y aurait déjà près de 70.000 personnes dans la zone aurifère de Kintignan / Sitiguia. Il existe donc une nécessité évidente d'évaluer plus précisément les forces vives de ce secteur.

Le secteur minier artisanal provoque également des déplacements massifs et brusques de populations, à très grande majorité masculine, à l'intérieur du pays et les flux importants de main-d'œuvre et d'opérateurs économiques originaires des pays voisins (Mali, Libéria, Sierra Léone, Sénégal, Ghana et Burkina-Faso).

Les observations principales liées au secteur artisanal sont les suivantes :

- On ne connaît pas bien le secteur (organisation, flux, circuits de commercialisation, etc.),
- On ne connaît pas bien les acteurs (nombre d'effectifs, stratégies d'implication et de développement),
- Le secteur artisanal impacte très fortement l'environnement social et naturel,
- Le secteur reste en dehors des systèmes de régulation formelle.

En même temps, le secteur artisanal est stratégique pour :

- La production d'or et de diamant,
- L'emploi et les activités génératrices de revenus au niveau local,
- La future gestion sociale et environnementale des activités extractives

En général, au niveau de la composante sociale, les trois lignes de changement sont essentielles :

1. **Il importe de s'orienter vers une application au plus proche des normes internationales pour minimiser les impacts sur les composantes culturelles et sociales des sociétés locales concernées par les impacts miniers.** Les normes nationales ne détaillent que peu d'éléments de cadrage sur cette composante. Le fait de ne pas tenir compte des relations sociales, des éléments de culture, des patrimoines historiques et archéologiques conduit à des situations de conflits, de blocage, avec des conséquences très coûteuses à tous les protagonistes.
2. **Il importe d'améliorer l'implication et la participation de la société civile dans la gouvernance du secteur minier.** Il s'agit non seulement de valoriser les droits, mais également de faire prendre conscience des responsabilités qui incombent aux parties prenantes, y compris dans les activités artisanales.
3. **Il importe que le secteur minier artisanal gagne en reconnaissance.** Ce secteur principalement informel doit se responsabiliser notamment au niveau des impacts liés à ces activités extractifs, et également faire preuve de plus de formalisme dans son mode de fonctionnement. Le secteur minier artisanal relève uniquement de l'économie informel et donc nécessite une meilleure prise en compte de ses composantes sociales, techniques, économiques et financières, de ses revendications, de ses besoins et aspirations, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des acteurs de ce secteur par les autorités et les administrations de tutelle.

3.5 Mines et développement local / aménagement du territoire

Le développement minier doit, dans l'idéal, être étroitement lié aux perspectives de développement local et de l'aménagement territorial ; cependant, ce potentiel synergétique n'est toujours pas maximisé en Guinée.

Les principaux impacts sociaux-économiques du développement minier qui vont à l'encontre du développement durable local sont les suivants :

- **Déplacements et relocalisations des populations et expropriations des terres pour des emprises foncières minières.** Ces dernières nécessitent des aménagements des surfaces, en détruisant ainsi les valeurs d'usage des ressources naturelles, en causant le déplacement physique d'habitations (et, par conséquent, de leurs habitants), ainsi que la destruction du patrimoine foncier et du terroir traditionnel.
- **Les restrictions des usages des ressources naturelles**, particulièrement les ressources stratégiques en eau (qualité, quantité), mais aussi les ressources en faune, flore, etc. La restriction de l'usage de l'eau due aux activités minières se manifeste par

la diminution des zones de la pêche, la réduction de la disponibilité d'eau de boisson et d'eau pour des besoins domestiques.

- **La perte de la diversité des activités économiques locales sur les sites miniers à cause de la suprématie des activités extractives.** L'impact majeur de cette diversité économique réduite est l'augmentation de la vulnérabilité socio-économique des populations locales. Ce dernier se traduit, notamment, par: l'augmentation des prix des denrées de base et la perte d'autonomie alimentaire, la disparition et la non transmission des techniques savoir-faire non-minier, la déscolarisation des jeunes au profit de travail illicite sur les sites miniers, des désastres socio-économiques post-miniers en l'absence de plans de fermeture de mine qui devraient, dans l'idéal, assurer une transition progressive et structurée vers d'autres activités de subsistance.

En même temps, le développement minier apporte également **des bénéfices socio-économiques au niveau local, ce sont principalement les créations d'emplois et de revenus par le secteur minier industriel dans l'économie formelle**². Ces aspects positifs se manifestent, notamment, par :

- L'augmentation du nombre d'emplois salariés ;
- L'augmentation du niveau des salaires au niveau local ;
- L'augmentation des sources de revenus pour tous les prestataires périphériques ;
- L'augmentation des revenus de l'Etat et des administrations territoriales.

En Guinée, le secteur minier est le second employeur après la fonction publique. On estime qu'environ 8 % de la population active est employée par cette industrie. Il est donc impératif que les opérateurs miniers s'efforcent de bonifier les impacts positifs de l'emploi et des revenus formels pour les populations locales. Il est également très important de ne pas négliger un impact inévitable de la fracture socio-économique locale sur le thème de l'emploi (entre ceux qui sont employés et ceux qui ne le sont pas).

Il est estimé que **le secteur minier artisanal (le secteur informel) génère entre 100.000 et 200.000 emplois directs et indirects**. Cette très grande amplitude de l'échelle des estimations correspond à l'amplitude du manque de données fiables et crédibles sur le secteur artisanal. De façon plus importante que le secteur industriel en termes d'effectifs, le secteur artisanal permet le développement de focus économiques et commerciaux autour des activités minières artisanales. Dans ce secteur (bien qu'informel), il faut également bonifier les impacts positifs de l'emploi et des revenus.

En termes de **formation et de scolarité**, il convient de distinguer les deux tendances différentes :

- Le secteur industriel favorise la scolarisation et améliore les conditions, équipements et matériels scolaires; tandis que
- Le secteur artisanal a tendance à déscolariser les enfants et n'améliore pas leurs conditions générales d'éducation.

² Selon une étude de la Banque mondiale (2010), le secteur minier industriel serait générateur de 22 000 emplois directs et de plus de 50 000 emplois indirects en Guinée. A lui seul, le projet industriel Simandou devrait générer environ 45 000 emplois.

Sur les aspects d'infrastructures et services de santé publique, on observe la tendance mitigée mais positive pour le secteur minier industriel (centres de santé, équipements, médicaments...), et en même temps, la tendance nettement négative pour le secteur artisanal (VIH/SIDA, dégradation des conditions d'hygiène et d'assainissement en zones artisanales, pollution).

Le défi majeur pour le secteur minier est donc de réduire ces impacts pour restituer les usages locaux des espaces et des ressources, en assurant les démarches suivantes :

- Réaliser des Plans d'Action de Relocalisation (PAR) aux normes internationales et améliorer, notamment, l'évaluation économique des usages actuels ou potentiels des ressources et des espaces expropriés ;
- Réduire les impacts des activités artisanales, en s'engageant vers des stratégies de restauration des sites post-exploitation (en les rendant utilisables par les populations locales pour d'autres activités non-minières) et en éliminant des pires formes de travail (travail des enfants) ;
- Renforcer la diversité des activités économiques locales, et en *particulier* -
 - Orienter les taxes de développement local sur des activités hors du secteur minier,
 - Proposer aux industries minières de supporter le développement de projets générateurs de revenus dans les domaines de l'élevage, l'agriculture, la pêche, l'artisanat autre que minier,
 - Renforcer la consommation de produits locaux labellisés sur les sites miniers,
 - Appuyer le développement de projets spécifiquement au bénéfice des femmes et des jeunes originaires de la zone d'impact élargie des sites miniers.

4 Cadre directeur pour une meilleure gouvernance E&S dans le secteur minier

Le « **Cadre directeur pour une meilleure gouvernance environnementale et sociale dans le secteur minier** », dont le résumé est présenté ci-après, est le principal résultat du processus d'ESES.

Le Cadre directeur constitue un ensemble structuré et, dans la mesure du possible, équilibré et complet, des leviers d'actions pour améliorer la gouvernance environnementale et sociale dans le secteur minier. Il est hiérarchisé en 3 niveaux avec 6 axes stratégiques déclinés en 23 sous-axes et 80 mesures. Ces leviers ont été identifiés par les experts EGIS à l'issue de la phase d'«analyse diagnostique et prospective» et avec l'appui du panel consultatif constitué en groupes de travail lors de l'atelier n°1 (Conakry, le 5 et 6 novembre 2015). Ils ont été structurés, priorisés, reformulés et validés, avec l'appui du même panel consultatif lors de l'atelier n°2 (Conakry, le 15 et 16 décembre 2015).

Le tableau récapitulatif du cadre directeur fourni ci-dessous présente les principaux axes stratégiques visant à une meilleure gouvernance environnementale et sociale dans le secteur minier, notamment :

- **Axe 1 : Améliorer & pérenniser le cadre de gouvernance E&S du secteur minier,**
- **Axe 2 : Renforcer les cadres normatifs en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs miniers,**
- **Axe 3 : Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen,**

- Axe 4 : **Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité,**
- Axe 5 : **Contribuer au développement économique durable des zones minières,**
- Axe 6 : **Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal.**

Axe 1 : Améliorer & pérenniser le cadre de gouvernance E&S du secteur minier

1	Améliorer & pérenniser le <u>cadre de gouvernance E&S</u> du secteur minier
1A	<u>Renforcer les capacités institutionnelles</u> en matière de gouvernance E&S du secteur minier
M1A-1	<u>Renforcer les moyens techniques des services de l'Etat</u> en charge de la gestion E&S du secteur minier
M1A-2	<u>Renforcer les capacités</u> des agents de l'administration en charge de la gestion E&S du secteur minier
M1A-3	Adopter le Décret érigeant le <u>BGEEE en Etablissement public et administratif</u>
M1A-4	Développer au sein des services de l'Etat une capacité de mesure des indicateurs de pollution
1B	<u>Harmoniser les interventions des services de l'Etat</u> en charge de la gestion E&S du secteur minier
M1B-1	Renforcer la <u>collaboration du MEEF et du MMG</u> en matière d'évaluation et de surveillance/inspection E&S des activités minières
M1B-2	Clarifier les modalités d'intervention de la DNE en matière d' <u>inspection des installations classées</u> sur les sites miniers
M1B-3	Améliorer le fonctionnement des <u>Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (CPSES)</u>
1C	Assurer la <u>pérennisation du processus d'ESES</u> et le <u>suivi/évaluation de la mise en œuvre des mesures</u> du Cadre directeur
M1C-1	Elaborer un <u>plan de communication</u> de l'ESES pour la réforme du secteur minier
M1C-2	Concevoir et mettre en place un <u>suivi de la démarche d'ESES et de la mise en œuvre des mesures</u> proposées au titre du Cadre Directeur.
M1C-3	Lancer des <u>ESES régionales</u> par secteur d'activité minière

Axe 2 : Renforcer les cadres normatifs en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs miniers

2	Renforcer les <u>cadres normatifs</u> en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs
2A	Améliorer le cadre juridique guinéen relatif à la gestion E&S dans le secteur minier
M2A-1	<u>Saisir l'occasion d'une réactualisation du Code de l'environnement</u> pour améliorer le cadre réglementaire environnemental dans le domaine minier.
M2A-2	Disposer d'un ensemble complet et cohérent de <u>textes d'application</u> nécessaires à la gestion E&S dans le secteur minier et les faire appliquer
2B	Inciter les sociétés impliquées dans le secteur minier à appliquer les bonnes pratiques et <u>standards internationaux</u> en matière de gestion E&S
M2B-1	<u>Identifier les standards pertinents de performance E&S</u> à faire respecter par les opérateurs miniers
M2B-2	Faire mention de l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S dans les <u>termes de référence des EIES</u> ,
M2B-3	Faire mention de l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S dans la <u>réglementation</u> et dans les <u>guides de réalisation des EIES</u>
2C	Exiger des sociétés impliquées dans le secteur minier des outils d'évaluation et de gestion E&S conformes aux bonnes pratiques et standards internationaux
M2C-1	Exiger un niveau de qualité des EIES de projets miniers et plans associés conforme aux bonnes pratiques et standards internationaux
M2C-2	Créer, à usage de l'administration et des parties prenantes, une <u>base de données électroniques</u> pour la documentation E&S relative aux projets miniers
M2C-3	Exiger un niveau de qualité des <u>Systèmes de management E&S</u> des sites miniers qui soit conforme aux bonnes pratiques et standards internationaux

Axe 3 : Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen

3	Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen
3A	Eviter, atténuer et compenser les impacts sociaux et culturels des projets miniers sur les communautés
M3A-1	Intégrer de façon adaptée à chaque projet et pour tous les projets sans exception, les recommandations des <u>normes internationales relatives aux enjeux sociaux</u> , en particulier les normes de performance de la SFI
M3A-2	Protéger les <u>populations vulnérables</u> (femmes, jeunes ...) et renforcer leurs compétences et capacités d'organisation sur des activités génératrices de revenus
3B	Améliorer les pratiques des sociétés minières en matière de <u>compensation</u> et de <u>réinstallation</u> sous le contrôle de l'Etat.
M3B-1	Veiller au bon niveau et à l'équité dans les <u>processus de compensation</u>
M3B-1	Faire réaliser les <u>plans d'action de réinstallation</u> (PAR) dans les règles de l'art par des professionnels avérés de ce type d'étude
M3B-2	Mettre en place un <u>mécanisme de validation des PAR</u> impliquant conjointement les populations locales (leurs représentants) et les services de l'Etat
3C	Améliorer l'accès à l'emploi et la valorisation des capacités et savoir-faire locaux
M3C-1	Promouvoir le <u>traitement équitable</u> , la <u>non-discrimination</u> et l' <u>égalité des chances (à compétence égale) des travailleurs nationaux pour les postes proposés par les projets industriels</u> (SFI NP2)
M3C-2-	Établir, maintenir et améliorer les relations <u>entre les travailleurs et la direction des projets miniers</u> pour limiter les conflits.
M3C-3-	Promouvoir le <u>respect du droit</u> national du travail et de l'emploi.
M3C-4	Promouvoir des <u>conditions de travail</u> sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.

M3C-5	Privilégier <u>l'emploi des populations locales</u> avec renforcement de leurs compétences
M3C-6	Faire une <u>meilleure place aux femmes</u> dans le processus de recrutement par les projets miniers en tenant compte de leurs compétences et contraintes sociales et culturelles spécifiques
3D	Formaliser la <u>participation effective de la société civile</u> dans le processus globale de gestion E&S du secteur minier.
M3D-1	Impliquer de façon plus systématique les populations locales dans le <u>processus de consultation</u> (comme indiqué dans les diverses référence de normes internationales).
M3D-2	Renforcer les <u>capacités des communautés</u> impactées par les activités minières en matière de négociation et de suivi de la réalisation des PGES.
M3D-3	Renforcer les <u>capacités d'intervention des ONG locales</u> de défense de l'environnement et des communautés pour inciter les sociétés minières à une meilleure gestion environnementale et sociale
M3D-4	Sensibiliser sur l'intérêt de mettre en place des <u>plateformes de concertation/communication</u> qui permettent de décoder les problèmes, désamorcer les conflits et amener à des solutions consensuelles
M3D-5	Informers les populations sur leurs droits et expliquer la différence entre la RSE de la société minière et ses obligations
3E	Améliorer la prise en compte des <u>enjeux sanitaires</u> associés au développement des activités minières
M3E-1	Évaluer, lors du cycle de vie du projet, les <u>risques et impacts sur la santé et la sécurité</u> auxquels sont exposées les communautés affectées
M3E-2	Prendre les <u>mesures de prévention</u> et de maîtrise des risques santé/sécurité conformes aux bonnes pratiques telles que décrites dans les <u>Directives HSE</u> du Groupe Banque mondiale ou autres standards internationaux agréés.

Axe 4 : Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité

4	Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité
4A	Planifier l'aménagement du territoire de façon à concilier exploitation minière et préservation d'espaces dédiés à la biodiversité ou à l'exploitation des ressources vivantes
M4A-1	Reporter sur le <u>cadastre minier</u> l'ensemble des zones ayant un statut de protection et y associer des modalités particulières lors de l'attribution des concessions
M4A-2	Mettre en place un <u>observatoire du développement minier</u> pour une vision spatiale des projets et de leur implication au niveau du territoire
M4A-3	Planifier la mutualisation des infrastructures minières (rails, routes, ports) afin de limiter les impacts cumulatifs
M4A-4	Organiser le développement et la mutualisation des <u>terminaux minéraliers</u> en cohérence avec le <u>plan de gestion intégré de la zone côtière</u> (GIZC)
M4A-5	Mettre en place des <u>mécanismes de financement</u> par les sociétés minières de mesures relatives à la biodiversité en relation avec les activités minières
4B	Garantir la protection, vis-à-vis des développements miniers, de toutes les aires protégées ou dédiées à la biodiversité en vertu d'une convention internationale
M4B-1	Sécuriser le statut de protection des zones labellisées « biodiversité » au titre des conventions internationales et menacées par le développement minier
M4B-2	Garantir le respect de la <u>Convention sur la Diversité Biologique</u> (CDB) dans toutes ses implications relatives aux aires protégées
4C	Concilier développement minier et <u>préservation des services écosystémiques</u>
M4C-1	Exiger des sociétés minières une prise en compte des services écosystémiques en conformité avec la <u>norme SFI NP6</u>
M4C-2	Renforcer les <u>capacités des services de l'Etat</u> en charge de gérer les interactions entre activités minières et biodiversité
M4C-3	Engager les opérateurs miniers à préserver les <u>têtes de sources et berges des cours d'eau</u> afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions écologiques

M4C-4	Mettre à disposition des acteurs intervenant dans le secteur minier <u>une base de donnée</u> en ligne sur les enjeux de biodiversité
4D	Concilier développement minier et <u>préservation des espèces & habitats d'intérêt prioritaire pour la conservation</u>
M4D-1	Exiger des sociétés minières une prise en compte des <u>habitats et espèces d'intérêt prioritaire pour la conservation</u> conforme avec la <u>norme SFI NP6</u>
M4D-2	Exiger avant toute mise en exploitation d'une concession, l' <u>identification de la biodiversité présente et des zones à préserver</u> du point de vue de la biodiversité
M4D-3	Coordonner les mesures des sociétés minières pour la préservation du <u>chimpanzé d'Afrique de l'Ouest</u>
M4D-4	Intégrer dans la réglementation et dans les contrats avec les entreprises minières l' <u>obligation de remise en état progressive</u> des écosystèmes affectés.
M4D-5	Développer une ligne de conduite nationale vis-à-vis des mesures d'évitement, atténuation compensation des impacts des projets miniers sur la biodiversité

Axe 5 : Contribuer au développement économique durable des zones minières

5	Contribuer au <u>développement économique durable</u> des zones minières
5A	<u>Diversifier le développement de l'économie locale</u> notamment en investissant dans le domaine de l'agriculture
M5A-1	Stimuler, avec l'appui des opérateurs industriels miniers, le <u>développement d'activités économiques génératrices</u> de revenus (agriculture, artisanat ...) en zones péri-minières y inclus les filières d'écoulement vers les marchés extérieurs
M5A-2	Favoriser l'acquisition par les sociétés minières de <u>produits et services locaux</u> (notamment denrées alimentaires)
M5A-3	Favoriser la <u>création d'entreprises locales</u> , y compris les TPE, notamment pour l' <u>externalisation</u> des activités de maintenance des sociétés minières
M5A-4	<u>Améliorer la transparence</u> du secteur minier <u>en matière d'appui financier</u> aux actions de développement local

5B	<u>Planifier la situation post-mine</u> dans le processus de développement des projets
M5B-1	Renforcer la <u>prise en compte de l'après-mine</u> par les opérateurs miniers industriels dans les plans de développement local, de réhabilitation des sites et de suivi E&S
M5B-2	<u>Systematiser l'application relative à la réhabilitation des sites</u> miniers post-exploitation en vue d'activités productives (agriculture, plantation, pâturage, aquaculture), à la charge de l'opérateur minier.
M5B-3	<u>Surveiller</u> la bonne réhabilitation des sites miniers industriels et rendre des <u>sanctions</u> plus conséquentes en cas de manquement
5C	<u>Assurer une juste distribution des taxes minières</u> aux communautés et aux collectivités locales
M5C-1	Publier et mettre en application le décret fixant les conditions de fonctionnement des <u>Fonds de développement local (FDL)</u> qui attribue aux communautés locales 0,5 à 1% du CA minier (art. 130 du code minier)
M5C-2	Publier et mettre en application l'arrêté fixant les conditions de fonctionnement du <u>Fond national de développement local</u> avec attribution par le Budget de 15 % des taxes minières à l'ensemble des collectivités locales du pays (art. 165 du code minier)
5D	<u>Définir et mettre en œuvre une politique de zones de croissance</u> en parallèle aux pôles miniers
M5D-1	Mettre en place un <u>observatoire du développement</u> minier pour une vision réactualisée au jour le jour des projets et de leur implication au niveau de l'aménagement du territoire
M5D-2	Mettre en place au niveau national une <u>politique des zones de croissance</u> associés aux pôles miniers (benchmarking ³ , étude de faisabilité, projet d'organisation au niveau central, administrations impliquées, zones potentielles d'application)
M5D-3	Définir le <u>rôle des services de l'état</u> (Ministère de l'Agriculture, de l'Aménagement du Territoire ...) dans la mise en place des zones de croissance et d'un développement économique durable anticipant l'après mine
M5D-4	Concevoir et mettre en œuvre un <u>projet pilote de zone de croissance</u> (corridor transguinéen et/ou zone d'attraction Nord Est)

³ Référenciation par rapport aux normes et aux bonnes pratiques/ expériences

Axe 6 : Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal

6	Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal
6A	<u>Mieux connaître</u> le secteur minier artisanal et des enjeux économiques, environnementaux et sociaux associés
M6A-1	Mener une <u>étude socio-économique exhaustive</u> sur deux composantes du sous-secteur minier artisanal en Guinée (orpaillage et diaminaage)
M6A-2	<u>Immatriculer les acteurs</u> impliqués dans les filières artisanales
6B	Contribuer à <u>mieux structurer et appuyer</u> le secteur minier artisanal
M6B-1	Renforcer l' <u>encadrement des services techniques</u> au secteur artisanal, afin d'augmenter leur pouvoir d'intervention et leur professionnalisme
M6B-2	Mettre à jour <u>la législation et la réglementation</u> guinéenne relative à l'exploitation artisanale
M6B-3	Renforcer les <u>structures de représentation et de négociations</u> pour les deux branches du secteur artisanal
M6B-4	<u>Renforcer l'application</u> du cadre légal et réglementaire (phénomènes migratoires, activités génératrices d'impact, restauration des sites ...)
M6B-5	<u>Renforcer le cadre sécuritaire</u> des sites d'exploitation
M6B-6	<u>Rendre le circuit d'exportation</u> plus dynamique et capable d'absorber la production artisanale
M6B-7	<u>Impliquer les parties prenantes locales</u> dans la gouvernance du secteur minier artisanal
M6B-8	<u>Développer le microcrédit</u> avec conditionnalité de meilleures pratiques
6C	Appliquer au secteur minier artisanal des <u>outils adaptés en matière de gouvernance environnementale</u>

M6C-1	Définir un <u>processus réglementaire simplifié d'évaluation environnementale</u> adapté à l'exploitation minière artisanale
M6C-2	<u>Préciser le contenu réglementaire de la prise en</u> pour toute exploitation artisanale sous forme d'un cahier des charges environnemental (arrêté conjoint du MMG et du MEEF avec implication des organisations concernées
6D	Contribuer à la <u>durabilité des pratiques</u> minières artisanale
M6D-1	Définir et promouvoir des <u>techniques de restauration</u> des sites exploités adaptées au contexte, et systématiser leur application
M6D-2	<u>Impliquer le secteur artisanal dans la gestion environnementale</u> et notamment dans la mitigation des impacts (poussières, gestion des déchets, usages de l'eau, gestion des eaux usées, etc.)
M6D-3	Renforcer les moyens de <u>maîtrise des flux de population</u> qui impactent fortement l'environnement social et naturel

Chapitre 1 - Approche Méthodologique

1 Méthodologie de l'implication des Parties Prenantes dans le cadre de l'ESES

Le processus de l'implication s'organise en deux phases :

1. La phase de *consultation*, et
2. La phase de *participation*.

1.1 La phase de consultation

Il s'agit de :

- Partager des informations: diffusion des documents, réunions publiques ou discussions « *focus-group* »,
- Écouter, questionner et apprendre: visites sur le terrain, entretiens, réunions de consultation,
- Évaluation coordonnée: évaluation des besoins participatifs, évaluations des bénéficiaires.

Les acquis de cette première phase permettent de compléter les analyses, confronter les points de vue, mettre en évidence la diversité des avis, et éventuellement les contradictions ou conflits d'intérêts qui devront être pris en compte dans la présentation des états de référence.

La sous-phase « *Évaluation coordonnée* » est une activité qui se base sur la diversité de toutes les parties prenantes, permet d'en choisir certaines en aboutissant à une représentation la plus complète possible des acteurs et des situations. Elle permet également de s'engager sur la phase de *participation*.

1.2 La phase de participation

La participation est le pouvoir de décision donné aux parties prenantes, afin de présenter une proposition qui reflète les diverses positions d'acteurs et qui arbitre entre les divergences dans un processus de recherche de consensus.

La participation implique des valeurs de :

- **Collaboration** : réflexion conjointe et définition des résultats responsabilisant les parties prenantes pour l'exécution des mesures recommandées,
- **Prise conjointe de décision** : ateliers pour identifier les priorités,
- **Habilitation** : activités de renforcement des capacités.

1.3 Mise en route du processus consultatif

Dès le début de l'étude nous avons organisé un large faisceau de rencontre visant la participation des diverses parties prenantes, préalablement identifiées. A chaque rencontre furent exposés :

Les objectifs de l'étude ou plus souvent les résultats intermédiaires ou les analyses intermédiaires sur lesquelles on portait débat.

Nous relevons l'ensemble des analyses situationnelle et des identifications de problème ou bonus (effets positifs, négatifs, situation, etc.)

Nous avons lancé les discussions pour faire participer les interlocuteurs à la définition de solutions, recommandations, suggestions en indiquant que ces éléments serviraient à l'élaboration d'une proposition d'axes stratégiques.

Les entretiens individuels ont été privilégiés avec les agents de l'administration, les représentants des entreprises minières et les délégués des organismes internationaux (ONG, agences de coopération bilatérales ou multilatérales). Les entretiens de groupe ont été réalisés avec les exploitants artisanaux, les populations riveraines des exploitations industrielles, les agriculteurs, les associations féminines et les coopératives minières.

Nous avons transmis les résultats de l'étude diagnostique par la mise à disposition d'un document de synthèse en préliminaire à l'organisation des ateliers consultatifs.

L'Étude a mis en place un canal de rétroaction entre les deux ateliers consultatifs afin de recevoir commentaires et suggestion des catégories impliquées et d'en tenir compte dans la rédaction finale.

1.4 Le choix des parties prenantes du processus consultatif

Le terme « **partie prenante** » ou « **stakeholder** » en anglais est ainsi défini dans la littérature récente. Ce terme est entré dans le vocabulaire courant de la plupart des bailleurs de fonds.

C'est un terme globalisant qui couvre toutes les personnes physiques ou morales, institutions ou groupes sociaux qui ont un intérêt dans – et peuvent être affectées par – une activité, un programme, une situation ou qui peuvent y avoir un impact ou une influence (*Hobbley 1996*).

Dans le contexte des activités soutenues par la Banque Mondiale, les parties prenantes sont tous ceux qui se trouvent touchés – de façon positive ou négative – ou ceux qui peuvent influencer sur les résultats d'une intervention proposée ⁴.

Autant qu'il a été possible en fonction des moyens, des sites visités, des personnes rencontrées, du temps imparti, des contextes limitatifs (crise Ebola, périodes du Ramadan), nous avons essayé d'échanger ainsi avec le maximum de parties prenantes du secteur minier, soit directement, soit indirectement.

Les catégories suivantes de parties prenantes ainsi définies en cohérence avec les directives nationales concernant le secteur minier ont été ainsi identifiées, interviewés et consultés tout au long de l'étude :

- **Les services de l'État** : Administrations centrales (Ministères, directions nationales), les services déconcentrés et les administrations locales ;
- **La société civile locale** (les représentants élus, les acteurs sociaux locaux de base, les populations locales en tant que groupes organisés, les représentant de groupes d'intérêts) ;

⁴ [Banque Mondiale 1996, cité dans l'ouvrage collectif « Partager le pouvoir, cogestion des ressources naturelles et gouvernance partagée de par le monde » \(Grazia Borrini-Feyerabend, UICN\).](#)

- Les **institutions de recherche et les universités** ;
- Les **organisations associatives**, principalement représentant des populations locales ou œuvrant dans le secteur de l'environnement ;
- Les **bureaux d'études** ;
- Les représentants des **media** ;
- Les **baillleurs de fonds et organisations internationales**, présents en Guinée ;
- Les opérateurs privés du secteur minier **industriel** ;
- Les opérateurs privés du secteur minier **artisanal**.

Dans la mesure du possible, nous avons impliqué des personnes relevant de toutes les grandes régions minières de la Guinée et de tous les sous-secteurs et secteur d'exploitation.

Nous avons utilisé diverses techniques d'implication des parties prenantes, y compris réunions collégiales, entretiens individuels, entretiens en focus-groups, questionnaires envoyés par mail, ateliers consultatifs multi-catégoriels.

2 Méthodologie spécifique pour l'analyse du cadre politique, réglementaire et institutionnel

L'objectif de cette partie de l'étude est d'analyser les capacités institutionnelles, ainsi que le cadre juridique et réglementaire afin d'évaluer les besoins structurels fonctionnels nécessaires pour mettre en œuvre les recommandations de l'ESES.

De façon plus précise, elle permet d'apprécier si le cadre actuel juridique et institutionnel de la Guinée et sa mise en œuvre permettent, d'une manière générale, d'assurer le respect des priorités environnementales et sociales tout en favorisant le développement du secteur minier.

La méthodologie adoptée comprend les tâches suivantes:

- Collecter tous les textes juridiques en vigueur en République de Guinée, législation et réglementation, régissant le secteur de l'environnement et du secteur minier ainsi que des documents nationaux d'orientation et de stratégie politique ;
- Répertorier les conventions internationales en matière d'environnement et relatives au secteur des mines ratifiées par la Guinée. A ce sujet, on examinera dans quelle mesure ces conventions sont mises en œuvre et intégrées dans le droit interne de la Guinée.

Les autres sources d'information proviennent principalement des entretiens avec les acteurs de l'administration et de la société civile en charge des enjeux environnementaux et miniers (MMG, MEEF, Ministère en charge des transports et des collectivités décentralisées, Initiative pour la transparence des industries extractives) et, dans la mesure du temps imparti, avec les services HSE des entreprises minières, la Chambre des Mines et les partenaires internationaux.

Cette analyse a permis d'identifier les aspects positifs du cadre juridique et institutionnel de la gouvernance minière en Guinée, mais également ses déficiences.

Ceci a permis également d'évaluer les besoins en matière de réforme juridique et institutionnelle :

- Amendements aux textes existants et élaboration de textes d'application ;
- Propositions de réforme des institutions, ou de leur fonctionnement ;
- Clarification et harmonisation des compétences entre les différentes institutions en charge du secteur minier.

Cette évaluation a conduit à la formulation de recommandations précises.

Chapitre 2 - Analyse diagnostic et prospective

2 Etat des lieux du secteur minier en Guinée

2.1 Ressources de la Guinée – Généralités

Depuis toujours, la Guinée fait figure de « *scandale géologique* », tant ses ressources minières sont importantes. **La Guinée est dotée de vastes ressources en minerai de bauxite, de fer, d'or, d'uranium, de diamants, de phosphate, de manganèse et de pétrole.**

Ses ressources hydrauliques comptent aussi parmi les plus vastes d'Afrique de l'Ouest.

De nombreux fleuves, tels que le Niger, le Sénégal, la Gambie trouvent leur source en Guinée, faisant de ce pays « le château d'eau » (toujours pas suffisamment inexploité) de l'Afrique de l'Ouest.

La Guinée également dotée de « **de réserves de minéraux parmi les plus convoités de la planète** », écrit le Financial Times, dont :

40 milliards de tonnes de bauxite, la plus grande réserve du monde, plus de 20 milliards de tonnes de minerai de fer, des diamants, de l'or et des quantités indéterminées d'uranium.

Cependant, 55 % des 11 millions d'habitants de la Guinée vivent avec moins de 1,25 dollar par jour, indique la Banque africaine de développement (BAD), et le pays se classe 178ème sur 187 pays selon l'Indice de développement humain 2013 du PNUD qui mesure le niveau de vie des pays.

La majorité des Guinéens travaillent dans le secteur agricole. Les principales cultures sont le palmier à huile, riz et arbres fruitiers, dans la plaine côtière, mil et manioc, dans la partie orientale plus sèche. Le mil et le fonio sont les principales cultures de la Haute-Guinée, tandis que l'on produit de l'arachide dans la région de Koundara. Le riz est cultivé dans les zones inondées côtières et en bordure de rivière et de fleuve, mais la production locale est insuffisante et le pays importe du riz asiatique. Les cultures vivrières traditionnelles, comme celle du manioc, restent largement pratiquées autour des habitations. La Guinée produit de grandes quantités de fruits, notamment des oranges, des mangues et des bananes, utilisés en consommation locale.

En Guinée, quatre régions agro-écologiques se distinguent :

1. A l'ouest, la Basse Guinée (Guinée maritime),
2. Au centre-nord, la Moyenne Guinée (Fouta Djallon),
3. Au centre nord-est, la Haute Guinée,
4. Au sud-est, la Guinée forestière.

Environ 67% de la population guinéenne vit en milieu rural, le secteur rural contribue pour environ 20% à la formation du PIB.

Seulement 1,2 million d'hectares sur un potentiel de 6,2 millions d'hectares sont cultivés.

Le secteur de la pêche, y compris la pêche artisanale et les licences industrielles, ainsi que l'élevage revêtent également une grande importance pour l'économie du pays.

La Guinée possède de nombreuses ressources minières. Cette abondance des ressources, notamment minières, lui vaut l'appellation de « *scandale géologique* ».

La Guinée est le premier pays mondial pour ses réserves prouvées de bauxite, le deuxième derrière l'Australie pour la production. Le très riche gisement de Sangarédi, à proximité de Boké, est exploité par la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG).

Le pays dispose également d'or (en Haute Guinée), de fer, de diamants, de pétrole et d'uranium.

La réserve inexploitée de fer de Simandou, à l'Est de Kissidougou, devait être exploitée par le grand groupe minier anglo-américain Rio Tinto, les accords ont été signés avec le gouvernement guinéen en 2014, mais des péripéties concernant l'ouverture de cette mine, liées notamment aux énormes investissements nécessaires pour évacuer le minerai par la voie ferrée, ont bouleversées les prévisions d'ouverture.

La Guinée n'est pas uniquement dotée des ressources minérales, agricoles et halieutiques ; le pays bénéficie également d'une richesse touristique variée mais dont la fréquentation, 100 000 visiteurs par an, ne reflète pas le plein potentiel de ce secteur.

La Guinée pourrait développer un tourisme intérieur avec ses quatre régions naturelles qui disposent chacune de particularités qui lui sont propres car les diversités physiques et ethniques font de ce pays la « synthèse de l'Afrique occidentale ».

2.2 L'état des lieux actuel du secteur minier en Guinée

Les objectifs assignés au présent chapitre sont d'éclairer la situation actuelle du secteur minier en regard des ressources et du contexte politique en faisant une présentation historico-économique de l'exploitation des ressources en regard des cours des matières premières, du contexte politique et des contraintes institutionnelles liées à ce secteur d'activité :

1. Histoire des mines en Guinée.
2. Positionnement géographique et nature des ressources.
3. Exploitation chronologique des ressources par les sociétés minières.
4. Evolution du contexte réglementaire et politique.

L'exploitation de ces ressources minières, sous tous les régimes, a été considérée comme secteur prioritaire et a suivi l'évolution politique du pays. En dépit de la continuité de cette exploitation et de la place occupée par le secteur (60 à 75 % des exportations selon les années), les attentes sont loin d'être remplies ; en témoigne la baisse continue de la part du secteur dans le PIB du pays, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : % Exploitation minières dans le PIB de la Guinée

ANNEE	PART DE L'EXPLOITATION MINIERE DANS LE PIB
2008	15.8 %
2009	14.7 %
2010	14.5 %
2012	14.2 %

Les recettes minières ont représenté 21,9 % des recettes globales de l'État sur les 10 dernières années contre 40 % durant les années 80 et au début des années 1990.

Ce déclin résulte de l'allègement de la taxation du secteur minier, (Suite à l'adoption du code minier de 1995) et les conséquences des problèmes de la gouvernance dans le fonctionnement du secteur.

2.2.1 Un aperçu général

Le potentiel économique de la Guinée est énorme et peut se décliner en 3 axes :

1. Les matières premières.
2. Le potentiel hydroélectrique.
3. L'agriculture.

Les freins sont également nombreux, les principaux cités sont généralement :

- Manque d'infrastructures ;
- Manque de source d'énergie ;
- Instabilité politique ;
- Mauvaise gestion.

La Guinée compte parmi les pays les plus pauvres du monde, malgré un des potentiels économiques le plus important de l'Afrique de l'Ouest.

Pour comprendre ce paradoxe il nous faut analyser l'évolution du secteur minier à travers les périodes historiques et dégager les grandes tendances ayant conduit à la situation actuelle du secteur et éclairer ainsi l'évolution économique du pays.

2.2.2 Regard historique sur l'exploitation minière en Guinée

La Préhistoire – les ressources en fer

La Guinée, tout comme l'ensemble de l'Afrique de l'Ouest, a un passé préhistorique ponctué de migrations humaines à grande échelle, de développement technologique, de commerce interrégional, de guerres et d'évolution des habitats.

Des preuves archéologiques indiquent que **la technologie de la fonte du fer** est née dans cette partie de l'Afrique de l'Ouest avant d'être adoptée en Méditerranée après le premier siècle av. J.-C. **Les régions riches en fer du sud de la Guinée** auraient fourni une ressource importante pour les populations de la région pendant l'Âge de fer.

L'influence du Ghana – les ressources en fer

C'est durant l'empire du Ghana (IX^e-XI^e siècles) que la technologie de **la fonte du fer** fut développée, mais c'est l'empire Songhaï, qui recouvrait la plus grande superficie de la Guinée, qui a été le premier à réellement contrôler **les sources d'or et de fer au sud**.

L'Empire du Mali – les ressources en or et fer

Durant l'empire du Mali (XIII^e - XVI^e siècles), c'est l'or de Bouré qui a permis à l'empereur Kankou Moussa de voyager à la Mecque et cela veut dire que la Guinée est dans l'exploitation minière au moins depuis cette époque.

« Au moyen âge l'empereur du Mali, Kankou Moussa, a fait le pèlerinage à la Mecque en 1325, la recherche qui l'a déplacé vers l'Egypte et la Mecque, venait justement de la Guinée. C'est l'or de Bouré qui lui a permis de voyager à la Mecque et cela veut dire que la Guinée est dans l'exploitation minière au moins depuis cette époque ».

Période coloniale – l'utilisation des ressources en fer, or et bauxite

Gisements de Fer exploités

Les gisements susceptibles d'être exploités à cette époque étaient ceux situés sur son littoral en raison de la faiblesse des infrastructures de transport. Seul le gisement de Conakry était exploité par la Compagnie Minière de la Guinée Française.

Ce gisement de fer de Conakry situé sur la presqu'île de Kaloum et de l'île de Tombo et qui s'étend sur 35 km de long jusqu'au mont Kakoulima et sur 4 à 6 km de large, est l'un des plus importants gisements mondiaux. La teneur en fer du minerai positif est de près de 5 % pour un tonnage de 606.000.000 tonnes. Quant au minerai probable, son tonnage peut être évalué à 2 milliards de tonnes avec une teneur moyenne de 44 % en fer (valeur minerai sec).

Ce gisement était mis en exploitation par la Compagnie Minière de la Guinée Française à l'époque.

Tableau 2 : Production de fer en tonnes de 1957 à 1962

ANNEE	PRODUCTION EN TONNES
1957	1 000 000
1959	350 000
1962	700 000

Le gisement de minerai de fer de Conakry, est connu depuis 1904 et fut prospecté totalement de 1919 à 1921 pour un coût de 600.000 dollars or. La Compagnie Minière de la Guinée Française, a obtenu par décret du 25 juin 1939 une concession provisoire, transformée en définitive par arrêté général du 26 août 1947. Cette concession a fait l'objet, le 5 novembre 1948, d'un contrat d'amodiation à la Compagnie Minière de Conakry, constituée par la Compagnie Française des Mines de Bor et par Coframet S.A, puis en 1948, sont entrés comme nouveaux actionnaires, le Bureau Minier de la France d'Outre-Mer et B.I.S.C, pour exploiter le gisement. Elle fut nationalisée en 1965 et mise en liquidation en 1968.

Autres gisements prospectés mais non exploités

Gisement de **Yomboiéli - Moussaya**, cercle de Forécariah, abonde de « latérite » ferrugineuse et se situe 300 mètres de la rivière Kolenté, à 3 km environ au sud-est du village de Laya. Réserves estimées environ 15 million de tonnes avec une teneur de 50 % à 60 %.

A Yomboiéli, l'exploitation serait à ciel ouvert et le transport jusqu'à Benty, distant de 63 km, pourrait se faire soit par téléphérique, soit par voie ferrée. La force motrice nécessaire pourrait être obtenue par une usine au fil de l'eau, la rivière des Grandes-Chutes.

Divers autres gisements de fer éloignés de la mer ont été découverts, mais tous ces gisements n'ont fait l'objet d'aucune étude détaillée :

- Gisement d'oligiste à Kafau, à 4 km. au nord de Gaoual,
- Gisement de magnétite au sud-est de Télimélé,
- Gisement de magnétite dans les cercles de Beyla et N'Zérékoré.

Les plus importants gisements sont ceux des chaînes du **Simandou** et du **Nimba** (région forestière) avec une teneur en fer supérieure à 60%, mais dont l'exploitation soulevait de nombreux problèmes, y compris la construction d'une ligne de chemin de fer de 650 km. Ces gisements ont fait l'objet récemment l'objet d'opérationnalisation, qui, cependant, n'est toujours pas finalisée en fin d'année 2015 en raison d'un contexte mondial et structurel.

La bauxite

La bauxite est le minerai le plus abondant de la Guinée avec un potentiel de **18.794 millions de tonnes** titrée à plus de **40% d'alumine**. La Guinée produit annuellement 13 millions de tonnes de bauxite (second rang après l'Australie - 27 millions de tonnes). **Les réserves estimées à ce jour de la Guinée permettraient d'approvisionner l'industrie mondiale d'aluminium pendant 3 siècles environ.**

La bauxite est présente en de nombreux sites et sur des étendues considérables. Ces gisements ont l'aspect d'une croûte superficielle parfois recouverte sur quelques mètres de dépôts alluvionnaires de matériaux très récents comme c'est le cas dans les îles du **Rio Nunez**.

La prospection a porté sur trois zones principales :

1. **Le gisement des Iles de Loos**, fait l'objet d'une étude spéciale.
2. **Le gisement de la région nord de Boké**, actuellement prospecté systématiquement par la Compagnie des Bauxites Midi.
3. **Le gisement de Dabola**, qui a été prospecté par la Société Péchiney. Ce gisement présente la caractéristique avantageuse d'être situé sur les flancs d'une vallée où passent la route et le chemin de fer de Conakry et où se trouvent sur le flanc opposé les grandioses chutes du Tinkisso, permettant ainsi de trouver réunis au même endroit le minerai, l'énergie électrique et les voies d'évacuation.

Tableau 3 : Potentiel de la bauxite en Guinée

Régions	Millions de tonnes
Nord-Ouest	12 071
Sud-Ouest	1 723
Centre	1 500
Nord-Est	3 500
Total Guinée	18 794

Tableau 4 : Répartition régionale du potentiel bauxite en Guinée

Région	Réserves	Al ₂ O ₃	SiO ₂	Surface Km ²	Entreprise exploitante	Remarques
Nord-Ouest						
	12 071 Million/T	40-64 %	-4 %	100	Prospectée Bauxite du midi 1948-1962	
Groupe de Boké	4 700 Million/T	50 %	-1.5 %	146	Compagnie des bauxites de Guinée	La plus grande mine du monde
Groupe de Koumbia	1 300 Million/T	40-50 %	-4%	75		
Groupe Paraou-Yamia	3 612 Million/T	+ 40%	-4%	291		
Groupe de Termessé-Hoore Herinko	1 609 Million/T	+ 40 %	-4%	106		+ 18 sites non comptés
Sud-Ouest						
	1 723 Million/T					
Zone Bauxitique de Kindia	200 Million/T				Office de Recherches Géologiques (ORG)	
Zone Fria-Télimélé	1523 Million/T					
Groupe Fria	364 Million/T	+47.5 %	-1.8 %	12.4	Evaluation par Géologue Français 11950	Evaluation France 1950
Groupe Sodiore	268 Million/T	48 %	2.7 %	30		Fer récupérable 30%.
Gisement Bessili	77 Million/T	48%	1-4 %	10		Fer 26.8 %
Gisement de Guemesoron	145 Million/T	43.9%	2.4%	715		Fer 25.9%
Gisement de Wonkoma	44 Million/T	48.4-59.9%	1- 5%	5.5		Fer 7.7 %
Gisement de Bogoro	29 Million/T	41.8 -48.5%	4.8%	2.2		
Groupe Sampiri	88 Million/T	46%	4 %	10	Prospecté par Pechiney et de Sarepa	Fer 25 %
Groupe Manga	507 Million/T	46 %	-4%	40	Prospecté par Pechiney/ Mission Télimélé	
Centre						
	1 500 Million/T	47.45ù	2 %			
Zone de Donhel-Sigon	703 Million/T	47.1%	2%	111	Réserves 1 Milliard / T après prospection	
Zone de Bantinel	400 Million/T	47-48%	2%	60.7		
Zone de Bougoume	200 Million/T	47.45%	2.49%	100		
Zone de Bokira	71.6 Million/T	45.54 %	1.38%			

Région	Réserves	Al ₂ O ₃	SiO ₂	Surface Km ²	Entreprise exploitante	Remarques
Zone Tinkéta, Fètorè	98 Million/T	46 %	3 %	168		
Zone de Dabola	425 Million/T	42.8 %	-2 %	43.82	Découverts par Pechiney (1943-1944)	Evalués 1956-1958
Groupe du Secteur de Labiko	205 Million/T	47.5 %	-2 %	39.3	Explorés par FORG de 1972 à 1973	
Groupe du Secteur Nobe Nord	44.8 Million/T	44.3 %	-1 %	7	Explorés par FORG de 1971 à 1972	
<u>Réserves globales SOMIGA-SAREPA</u>	2 000 Million/T	44.94 %	-3 %		2 milliards 386	

Entreprises créées pour exploiter la bauxite en Guinée

La Compagnie des Bauxites du Midi

« Bauxites du Midi », société Anonyme dont le siège social est à Paris, a été fondée en **1912**. Elle acheta des gisements dans l'Hérault, puis dans le Var. Elle extrayait **6.000** tonnes de minerai par mois au premier semestre **1949**. Elle s'intéressa à ceux de Guinée après la première guerre mondiale.

Elle possédait deux permis de recherches situés dans la vallée du Cogon, dans le cercle de Boké. Elle explora les bauxites de la région de Boké et y découvrit un immense potentiel. Les travaux d'exploitation ont commencé sur l'île Tamara en **1937** ; après une campagne de prospection qui dura de **1936-1937**.

Après construction des infrastructures : Atelier, magasin, habitations stockage, travaux préparatoire, les travaux d'extraction commencèrent et continuèrent jusqu'en **1940**, ils s'arrêtèrent en raison de la deuxième guerre mondiale. Le stock était de **4 000** tonnes.

Après la guerre, la société « Bauxites du Midi » reprit les travaux sur une plus grande échelle après une mise à niveau qui dura jusqu'en **1950** date à laquelle furent chargés les premiers navires exportant la bauxite guinéenne vers les usines consommatrices.

La Guinée rompit le contrat avec les « Bauxites du Midi » en **1961**, pour cause de non-respect des termes contractuels. Elle nationalisera les installations pour en confier l'extraction à la compagnie américaine Harvey Aluminium Company de Delaware qui exploitait déjà la bauxite sur l'île voisine de Tamara. Elle continuera l'extraction jusqu'en 1965.

La Société Friguia

La Société Friguia est créée le 5 février 1958 d'une convention d'établissement signée par FRIALCO, consortium multinational composé de sociétés privées, et l'Etat guinéen.

Elle a donné naissance à la première usine d'alumine en terre africaine, appartenant à une société entièrement privée dénommée Compagnie FRIA au capital détenu par cinq Sociétés à l'époque :

1. Olin Mathieson Chemical Corporation (USA : 48,5%)
2. Pechiney & Ugine (France : 26,5%)
3. Aluminium Suisse (Suisse : 10%)
4. British Aluminium Co. Ltd (Grande Bretagne: 10%)
5. Vereignite Aluminium Werk (VAW) (RFA : 5%)

La construction de l'Usine de Fria (été 1957), et plus tard la commercialisation de l'alumine et la gestion de l'usine ont été confiées à Pechiney.

La production d'alumine commence en 1960 et atteint 458 000 tonnes en 1962, puis 600 000 tonnes vers la fin des années 70. Les difficultés techniques, ne lui permirent pas d'être rentable. Jusqu'en 1989 ou Friguia enregistrera un surplus financier.

A la suite de Pechiney, la compagnie américaine Reynolds M. Co, la compagnie guinéenne ***Alumina Company of Guinea (GAC)*** et la compagnie russe ***Ruskie Alumini (RUSAL)*** se succèdent à la gestion de l'usine.

En 1969, ***l'Office des Bauxites de Kindia (OBK)*** est créé. Il appartient à 100% à la Guinée, et il a pour but d'exploiter les Mines de Kindia. La Guinée signe un accord avec l'Union Soviétique qui devient responsable de la Construction de la Mine, du Chemin de Fer et des Aménagements du Port. La production commence en 1972. Les coûts de construction sont

remboursés à l'URSS par 50% de la bauxite produite, et 40% autres dans le même cadre et/ou dans le cadre d'un marché à long terme entre les deux pays. En 1992, L'OBK est transformée en **Société des Bauxites de Guinée**.

Puis en 2000 la Guinée et RUSAL transfèrent la production de SBK à RUSAL qui obtint de la Guinée un an après, les Droits de Gestion de SBK. La SBK change de nom et devient **Compagnie des Bauxites de Kindia (CBK)**.

Les gisements de Dian-Dian dans la région de Boké sont estimés à plus de 1 milliard de tonnes de bauxite à 50% d'alumine. Les russes y ont déjà fait de l'exploration et RUSAL s'y intéresse actuellement.

Les gisements de Dabola et Tougué ont suscité la création la Société des Bauxites de Dabola – Tougué (SBDT) à 51% pour la Guinée et 49% pour des compagnies Iraniennes. La construction du chemin de fer Trans-guinéen est nécessaire à la continuation des travaux de cette compagnie. Les réserves de Boké, réputées d'excellente qualité grâce à sa teneur moyenne de 55% en Alumine, estimées à 23 milliards de tonnes, constituent plus du tiers des réserves mondiales de bauxites.

Mines d'or et mines diamantifères

Le potentiel en or de la Guinée est estimé à 1 000 tonnes d'or de bonne qualité titrant entre 850 et 980 pour mille, soit de 20 à 23,5 carats.

Les principales régions aurifères connues en Guinée sont :

1. Le bassin du Haut-Niger (Siguiri, Niandan-Baoué, Mandiana, Dinguiraye) avec des teneurs moyennes de 5 à 10 g/m³ de sédiments ;
2. Le cercle de Fitaba (Mamou-Faranah) avec des teneurs de 0,42 à 3,8 g/m³ de sédiments ;
3. La région de Sierra-Foré à l'est de Kindia (conglomérats aurifères de Mambia, indice d'or de Boko) ;
4. La région de N'Zérékoré (Gama-Karana-Yomou) avec des teneurs de 1 à 4 g/m³ de sédiments.

L'essentiel de la production d'or de Guinée est tiré de la Haute Guinée (Siguiri – Mandiana – Kouroussa et Dinguiraye).

« De 1995 à 1998, plus de quatre-vingt-quatre (84) permis de recherche d'or ont été attribués et la production devrait croître fortement dans les prochaines années » (*Sources Le Président du Parti Dyama Mohamed Mansour KABA*)

L'Or filonien de Niandan-Banié

En 1949 une mission de géologues prospectera de la chaîne montagneuse du Niandan-Banié, longue de 150 km elle borde à l'Ouest le bassin aurifère de Siguiri et est divisée en deux tronçons par le Niger.

C'est entre Kouroussa et Labé, sur la partie méridionale que la première étude sera entreprise, dans le niveau géologique appelé Birinon supérieur ou les Anglais ont découvert les riches gisements d'or de manganèse et de diamants des montagnes de la Gold Coast.

Trois systèmes filoniens d'or s'étendent sur 25 kilomètres ; de très beaux quartz à mispickel au Nord du Tinkisso; enfin, des gisements de bauxites, du type classique des hautes pénélaines latéritiques entre Kouroussa et le Tinkisso.

La mission de recherche achèvera rapidement car la reconnaissance complète de ce système filonien présentait de nombreuses analogies avec ceux de la Gold Coast.

Dès cette époque on peut assurer que la Guinée possède un d'or filonien plein de promesses.

Les placers de Siguiri

L'or est exploité dans le Cercle de Siguiri depuis plusieurs siècles.

Le centre historique de l'industrie aurifère de la Guinée française est situé dans la région au Nord et au Nord-Ouest de Siguiri.

La région de Siguiri était l'un des principaux centres de richesse de l'A.O.F. par le rendement de l'orpaillage indigène et par le développement des activités diverses, subordonnées à l'industrie aurifère.

Durant la colonisation, l'exploitation de l'or sera entièrement entre les mains indigènes. Les droits coutumiers, détenus par eux, seront reconnus et maintenus par l'Administration.

Les placers en exploitation, couvrent l'étendue du Cercle de Siguiri, ainsi que les Cercles limitrophes de la Guinée et du Soudan.

Le Cercle de Siguiri compte, à lui seul, 12 à 15.000 mineurs de profession, auxquels il faut ajouter 100.000 étrangers au minimum. Ces étrangers sont originaires des régions voisines et même lointaines (Ségou-Soudan, Odienné, Côte d'Ivoire, etc.).

Ils travaillent à Siguiri pour pouvoir plus tard payer leur impôt ou acheter du bétail, rembourser la dot de mariage, etc.

Ces orpailleurs retournent dans leur pays dès que la saison des travaux de culture commence.

L'essor industriel important que le cercle de Siguiri prit à partir de l'année 1930, n'a pas été dû à une découverte de nouveaux gisements ou l'amélioration de l'outillage indigène, mais tout simplement au changement des conditions économiques et sociales qui ont poussé les indigènes à exploiter.

Cet essor apparaît dans les statistiques de production aurifère du Cercle de Siguiri au cours des dernières années de l'époque colonial.

Tableau 5 : Quantités d'or produites annuellement dans la région de Siguiri durant les années 1920-1940

Année	Quantité en kg
1929	82
1930	351
1931	950
1932	1.287
1933	1.473
1934	1.932
1935	2.987
1936	3.110
1937	3.115
1938	2.515
1940	3.381
1941-1945	Arrêt officiel des placers pendant la deuxième guerre mondiale
1946	137
1947	230
1948	433 — vendus au marché officiel du 1er janvier au 31 août 1948 2.738 — vendus au marché non officiel.

Le poids de l'or extrait réellement en **1948** des placers indique que la production aurifère de Siguiri restait sensiblement la même que celle des années **1935 à 1940**. Elle semblait se stabiliser aux environs de **3.000 Kg/an**.

La forte différence entre la production réelle de **1948** et le poids de l'or acheté sous contrôle de l'administration locale était dû à l'écart entre le prix du gramme d'or au tarif officiel et celui pratiqué au marché noir.

Les mines de diamant

La région forestière, sorte de Katanga guinéen, était riche en minerais de toutes sortes mais à peine prospecté. En dehors d'amas de fer magnétique considérable, de l'or, du manganèse, du graphite, de la sillimanite, la région est riche en diamant.

Seules la Soguinex (Société guinéenne de Recherches et d'exploitations minières) et la Société franco-britannique exploitèrent ces gisements des mines de Fénària, Peredou situés sur les territoires des Cercles de Kissidougou et Beyla et Bouro sur le territoire de Macenta.

Tous les sites sont localisés dans une zone montagneuse à brousse arbustive et semi-désertique. L'extraction a débutée en 1935 et a été croissante jusqu'à la guerre et a repris pour atteindre 80.000 carats en 1945.

La production ces dernières années stagne à environ 50.000 carats en raison des difficultés du recrutement de la main-d'œuvre.

2.2.3 L'exploitation minière en Guinée de l'indépendance à 2015

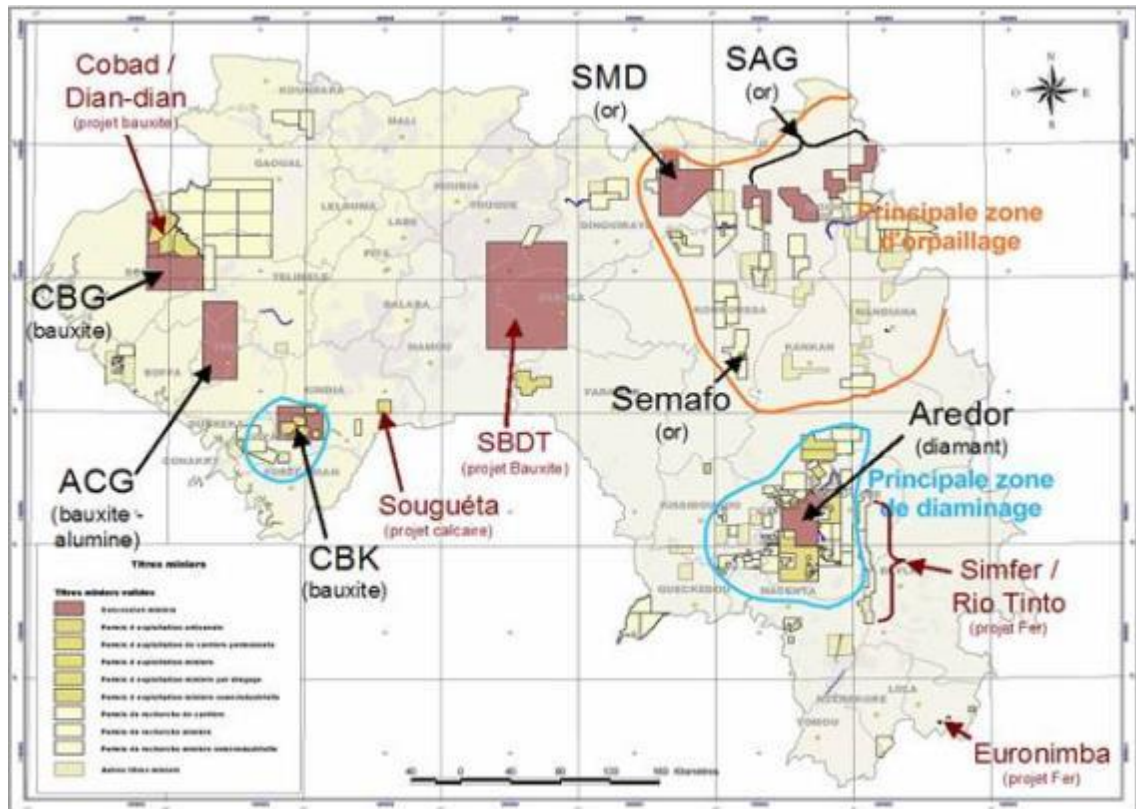


Figure 1 : Zonage des potentiels miniers en Guinée

Généralités

À partir de l'indépendance en 1958, le secteur minier fut pris en main par les nouvelles autorités et il a toujours été au centre des priorités des gouvernements qui se sont succédés à la tête du pays.

De l'indépendance à nos jours, la Guinée a connu trois deux orientations politico-économiques, qui ont chacune marqué le secteur minier :

1. La première, de 1958 à 1984 (après l'indépendance), le pays prit une orientation socialiste et cela s'est traduit par l'étatisation des principaux secteurs économiques. Pour le secteur minier cela se concrétisa par la création de la Compagnie guinéenne des bauxites en 1963 (CBG), l'Office des bauxites de Kindia (OBK), l'Arédor pour le diamant à Banankoro, la construction de l'unique Usine d'Alumine dans la Préfecture de Fria, etc. Ces entreprises étaient constituées sous forme d'association entre des investisseurs étrangers et l'État.
2. La deuxième période, de 1985 à 2010, sous la deuxième République, les orientations politiques et économiques passent alors d'un socialisme étatique à un libéralisme ultra libéral en particulier pour le secteur minier. Cette privatisation exercée sous la pression des institutions internationales (FMI et BM) s'est manifestée par la promulgation du premier Code minier du pays en 1995.
3. En 1991, l'édiction de la Déclaration de Politique Minière (DPM), aboutira en 1995 au premier Code minier. Le Cadre vise à désengager l'État du secteur (limitation de la participation de l'État entre 15 à 30 %) de la production au profit de la réglementation.

Il devrait permettre d'augmenter le nombre d'entreprises ainsi que les extensions de superficies octroyées.

Le secteur minier représente :

- **Un chiffre d'affaire consolidé de 600 millions de dollars**, réparti entre 7 entreprises opérationnelles dans l'exploitation industrielle de la bauxite, de l'or et du diamant.
- **10 000 emplois permanents** et 150 000 au moins en tenant compte de l'artisanat minier.
- **Une contribution directe au PIB de 20%** et 80% des recettes extérieures.
- **Une contribution de 95% à l'économie nationale.**

CONTRIBUTION DU SECTEUR MINIER A L'ECONOMIE DE LA GUINEE						
An	2006	2007	2008	2010	2011	2012
CA en K\$	128 220	136 970	160 580	151 780	173 340	219 600
En % recettes publiques	31,51%	24,40%	24,10%	21,90%	26,20%	28,60%
Contribution au PIB	14,40%	14,50%	15,38%	14,70%	14,50%	14,20%

Malgré son potentiel minier et hydraulique énorme, la Guinée ne transforme pratiquement aucune de ses ressources minières en produits finaux ou intermédiaires et cela devient une des priorités stratégiques du développement de la Guinée prônée par le gouvernement.

Selon les dispositions du Code Minier, **les différents titres miniers** qui peuvent accordés par le Ministère en charge des Mines sont les suivants :

- *permis de recherche minière,*
- *permis de recherche minière semi – industrielle,*
- *permis d'exploitation minière,*
- *permis d'exploitation minière par dragage,*
- *concession minière.*

Les listes complètes des titres miniers en cours en République de Guinée sont fournies dans le « *Rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif au titre de l'année 2012 en République de Guinée* »⁵ et dans le « *Rapport d'ITIE de la Guinée 2013* »⁶.

Situation de l'exploitation de la bauxite, à l'échelle internationale

Le potentiel bauxitique de la Guinée s'élève à **18.794 millions de tonnes** de bauxite sur les **250 millions de tonnes** produites mondialement.

⁵ ITIE Guinée / Moore Stephens LLP. « *Rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif au titre de l'année 2012 en République de Guinée* ». Annexe 4 : Répartition des titres miniers par société extractive. Décembre 2013. <https://eiti.org/files/Guinea-2012-EITI-Report-FR.pdf>

⁶ ITIE Guinée / Fair Links. *Rapport ITIE 2013*. Annexe 1 : Répartition des permis par entreprise. Décembre 2015. https://eiti.org/files/2013_guinea_eiti_report_final.pdf

La Guinée ambitionne de **produire 77 millions de tonnes à l'horizon 2018** (4 fois la production actuelle) et a comme objectif d'atteindre les 100 millions de tonnes pour pouvoir enfin, peser sur les cours (Portant de 7% à 30% sa part de marché).

« Sur le marché de la bauxite, la Guinée peut devenir ce que l'Arabie Saoudite est au pétrole » (prédiction d'un conseiller du Ministre des mines).

La Guinée devrait profiter à moyen terme de l'amenuisement de la ressource bauxite brute en Jamaïque et de l'arrêt des exportations de l'Indonésie.

Les investisseurs d'Abou Dhabi participent également à cette perspective d'augmentation de l'extraction et construisent leur propre quai pour exporter le minerai vers les Emirats Arabes Unis.

La relance supposée du marché de l'aluminium repose sur l'espoir d'une demande croissante des industries automobiles et aéronautiques notamment. Elle était estimée à un maximum de 8% l'an par les spécialistes, ce qui porterait la demande mondiale prévisionnelle à 360 millions de tonnes environ à l'horizon 2020 et qui profiterait essentiellement à la Guinée.

Nous ne pouvons que le souhaiter, mais si l'on observe l'évolution de la monnaie chinoise ce mois d'août 2015, la baisse spectaculaire du Yuan suscite de réelles inquiétudes. Une chute escomptée de la demande chinoise dans les matières premières a entraîné une chute des cours de ces dernières matières.

Nous faisons une brève analyse des perspectives du marché de l'aluminium vu par les marchés financiers d'une part et les pays producteurs d'autre part en prenant l'exemple des perspectives québécoises. Il y a une dichotomie flagrante dans ces points de vue passant de l'euphorie pour les producteurs à la crainte pour les investisseurs.

Le marché de la bauxite selon les spéculateurs et marchés financiers

Avant 2001, le marché de l'aluminium affichait un taux de croissance de 3% par an. Cette croissance a ensuite fléchi puis est remontée, en raison en particulier d'une reprise du marché mondial de commandes aéronautiques.

Dans les 10 prochaines années il est prévu, si cette croissance perdure de créer : 10 usines d'alumine (au minimum) pour alimenter 10 usines d'aluminium de 250 000 tonnes de capacité normale.

Il nous faut cependant relativiser cet optimisme, en portant un regard sur l'immense stock mondial et sur la capacité du marché à le résorber.

Avec l'extension des usines existantes, il faudra ouvrir tout de même 3 à 4 nouvelles usines d'alumine. La Guinée peut les accueillir, avec l'avantage d'avoir des sites permettant d'offrir à la fois le minerai et un potentiel électrique en canalisant l'énergie hydraulique.

C'est pourquoi la bauxite et donc la production d'alumine sont susceptibles d'intéresser :

- Le géant russe RUSSAL,
- La Compagnie des Bauxites de Guinée, qui envisage l'ouverture d'une nouvelle mine.

D'autres opérateurs sont également présents :

- L'Iran (500 000\$ d'investissement dans le projet bauxite/alumine de SBDT),
- Des juniors : Alliance Mining Commodities avec son projet au nord-ouest du pays, comprenant une ligne de chemin de fer et un port en eaux profondes à construire.

Le ralentissement de la croissance de la Chine a fait chuter les marchés des métaux.

Seul le marché de l'aluminium n'était pas en surplus en 2012 parce qu'il l'était déjà.

Depuis la crise de 2008, le marché est en situation de surproduction.

Compagnies minières et projets du secteur de la bauxite

Le gouvernement guinéen et les sociétés ont signé plusieurs accords pour l'utilisation en commun des infrastructures minières (chemin de fer, port minier) ouvrant ainsi la voie à des investissements importants dans le secteur, pour un financement estimé à près de 7,3 milliards USD.

Ces accords devraient concrétiser les projets suivants :

1. ***Extension de la capacité de la Compagnie des bauxites de Guinée (CBG)***, pour porter sa production de 13,5 millions à 27 millions de tonnes par an en 2022, pour un coût global de 900 millions USD.
2. ***Bauxite et alumine de Guinea Alumina Corporation (GAC)***, pour produire de 8 à 9 millions de tonnes par an dans la première phase, avec un coût de 1,2 milliard USD.
3. ***Bauxite et d'alumine de Dian Dian***, avec un coût d'investissement estimé à 300 millions USD et pour produire 3 millions de tonnes de bauxite par an dans la première phase.

Actuellement, la Guinée n'a que la CBG (RUSAL arrêté et CBK en faillite) en opération dans la filière bauxite. L'unique et première usine d'alumine Afrique a fermé et la relance de cette unité est entourée de scepticisme.

La CBG a commencé une extension de sa capacité et plusieurs autres projets d'exploration (Alufer, OMC, Global Alumina etc...) sont en phase de recherche de financement.

« Dans les pays pauvres que nous sommes, la richesse potentielle avec la richesse réelle alors que ceux qui ont cette richesse, ce sont ceux qui ont la technologie, les marchés, les capitaux ». Ibrahima SOUMAH

Trois sociétés minières ont fonctionné depuis l'accession du pays à l'indépendance nationale :

1. ***CBG*** produisant de 9 à 13 millions de tonnes de bauxite par an.
2. ***FRIGUIA*** produisait 700 000 tonnes d'alumine par an. Le gouvernement détient 49% des Actions dans ces deux Sociétés mixtes sur la base d'une Convention de type original associant le gouvernement guinéen aux partenaires étrangers (Usine de Fria, désastre écologique et environnemental, arrêtée après maintes péripéties doit servir d'exemple à ce qu'il ne faut pas faire).
3. ***OBK*** produisant 2,5 millions de tonnes de bauxite par an. Il s'agit d'une Entreprise d'Etat organisée avec l'assistance de l'Union Soviétique.

Le secteur de la bauxite, moteur de l'économie nationale représente un chiffre d'affaire consolidé de 600 millions de dollars.

Tableau 6 : La Bauxite de Guinée en chiffre

Operateur	Production Million de tonnes	Emplois Phase 1	Date	Investissements Million US\$
Rusal	3 en Bauxite – 1,2 en Alumine	Ph1-500 + Sous-traitants alumine		220
EGA	6 en Bauxite – 2 en Alumine	14 000		5 000
Gaoual	100	1 000	2018	1 000
Bauxite Mining	5		2016	
SBDT	4 à 10			
Projet référence	250 000 Tonnes d'aluminium	Ph1-20 000 Ph2-7 000		2 500
SBG	22.5			1

La CBG fournit en bauxite l'Amérique du nord et l'Europe dont l'usine d'alumine de Gardanne en France, via le port de Fos-sur-Mer. Désormais, les géants des mers partent aussi vers la Chine dont la demande est estimée à plus de 29 millions de tonnes en 2015, en hausse de 8,7 % par rapport à 2014.

L'État guinéen détient 49 % des parts de cette société, le reste appartient au consortium international Halco Mining (l'américaine Alcoa et l'anglo-australienne Rio Tinto à hauteur de 23 % chacune et 5 % détenus par la société basée en Suisse Dadco). La CBG est vitale pour l'économie de la région et du pays, elle est également accusée d'être à l'origine de nombreuses pollutions. La Compagnie des bauxites de Guinée exploite depuis 1963 le gisement de bauxite de Sangarédi, dans la région de Boké, en Guinée.

Le minerai qui titre à 60 % d'alumine, le transport du minerai effectué par train minéralier sur 133 KM, le concassage, lavage, le séchage et le chargement des navires sont réalisés au port de minéralier de Kamsar qui exporte 13 millions de tonnes de bauxite à 4 % d'humidité, par an. Malgré l'épidémie d'Ebola, la production de la CBG est passée de 13,5 à 15,2 millions de tonnes entre 2013 et 2014. Cette société renfloue les caisses de l'Etat, avec près de 13,6 millions d'euros d'impôts.

La CBG génère 80 % des entrées de devises de l'Etat guinéen et on dit qu'elle est capable de peser sur le cours mondial de la bauxite (*ce dont nous doutons vu le faible poids sur le marché mondial, car la masse critique pour peser sur les cours se situerait entre 25 et 30%*). La CBG prévoit d'investir un milliard de dollars dans l'extension de l'usine et de son quai pour atteindre une production de 22,5 millions de tonnes en 2018. C'est le centre névralgique de l'économie globale et le poumon économique de la Guinée. Elle fournit à la région l'électricité, l'eau gratuitement, les soins médicaux et règle les conflits.

Rusal exploitera en 2016 la bauxite de Dian-Dian. En 2014 Rusal a annoncé le démarrage du projet minier de Dian-Dian en Guinée, le plus important gisement de bauxite au monde. Le groupe russe va investir 220 millions de dollars durant la première étape de ce projet pour la construction d'infrastructures ferroviaires et portuaires principalement, ainsi qu'une nouvelle route d'environ 25 km pour assurer le transport de la bauxite jusqu'au point de jonction ferroviaire Kamsar-Sangarédi, dans la région de Boké. Ce projet créera de 500 nouveaux emplois et une masse importante de commandes aux sous-traitants locaux.

« **Guinea Alumina Corporation** » (**GAC**) est une filiale à 100% d'Emirats Global Aluminium (EGA), société du gouvernement des Emirats Arabes Unis (EAU). ("GAC") est un projet de développement d'une mine de bauxite avec une raffinerie d'alumine à Sangarédi, sur le corridor nord-ouest de la République de Guinée. Lorsqu'il sera en pleine expansion d'ici à 2022, le

projet produira 6 millions de tonnes de bauxite et 2 millions de tonnes d'alumine, par an, qui seront exportés à partir d'un port construit à cet effet.

Ce projet créera plus de 14 000 emplois, avec un coût d'investissement étranger de 5 milliards USD.

Mines de bauxite de Gaoual

La Guinée et la société Alliance Mining Commodities Limited (AMC) ont signé une convention d'un milliard de dollars portant sur l'exploitation des réserves de bauxite de Koumbia dans Gaoual, ville au Nord-Est du pays. Cette concession minière de Koumbia accordée à l'AMC, au terme des négociations ardues, couvre 728 kilomètres. Elle est la première convention issue de la revue des conventions et titres miniers. Le début de production est prévu en 2018 pour 100 millions de tonnes de bauxite par an.

Le chronogramme de réalisation du projet part de sa ratification, le temps zéro, pour s'étendre jusqu'à soixante mois, date de la première production commerciale. Entre les deux dates, l'agenda prévoit aussi le début des investissements au bout d'un an, la signature de la convention de développement avec les riverains au bout de 24 mois, la première production au bout de 54 mois et enfin la production commerciale au bout de 64 mois.

AMC a évalué son projet à environ un milliard de dollars d'investissement, cela va créer des centaines d'emplois permanents dans la région de manière pérenne, contre plus d'un millier d'emplois à créer en phase de construction. Fer de lance de la nouvelle mine de bauxite après la Compagnie des bauxites de Guinée (CBG) AMC pourrait appeler les moyens financiers et de pourrait développer le projet dans un temps record. **Les revenus de l'État pendant la durée de ce projet seront de l'ordre de 20 milliards de dollars.** Ce projet "très symbolique" est la première convention qui sort de la revue des conventions et titres miniers.

Bauxite mining

Un nouveau producteur commence à exporter de la bauxite de Guinée sur les marchés internationaux. La Société Minière de Boké-Winning Africa port (SMB-WAP), un consortium guinéo-chinois, a commencé lundi 20 juillet 2015 sa production commerciale de bauxite. Dès la première année, l'exportation de la production de SMB-WAP doit atteindre 5 millions de tonnes (410 000 tonnes par mois). Des études indépendantes prévoient que les niveaux de production atteindront 10 millions de tonnes par an à partir de mi-2016.⁷

L'infrastructure portuaire a été conçue pour exporter jusqu'à 20 millions de tonnes par an. Le site a la capacité d'être étendu à 30 millions de tonnes, ce qui positionne SMB-WAP en acteur majeur et à long terme dans l'industrie de la bauxite. La production de bauxite SMB-WAP vise principalement les producteurs d'aluminium sur les marchés asiatiques. Au total, le volume de production de la Guinée doit augmenter de 30% en 2015-2016. Déjà 4ème plus grand exportateur de bauxite au monde, la Guinée pourrait bientôt se classer au 3ème rang.

Avec d'autres projets clés en développement et bientôt en production, la Guinée est en voie de devenir une des premières plateformes mondiales pour la bauxite et bientôt l'alumine.

⁷<http://www.radioguineesud.com/articles/4422--la-societe-mini-ere-de-boke-winning-africa-port-smb-wap--un-consortium-guineo-chinois--a-commence-lundi-20-juillet-sa-production-commerciale-de-bauxite>

Société des bauxites de Dabola-Tougué

La Guinée et l'Iran ont renouvelé, le 3 août 2015, la convention de la société des bauxites de Dabola-Tougué (SBDT), pour une nouvelle période de 25 ans renouvelable, suivant le nouveau code minier guinéen. La convention avait été signée en juillet 1992, pour une période de 25 ans, puis ratifiée et promulguée le 06 octobre la même année. La concession minière englobe 13 plateaux dans la région de Dabola et deux autres dans la zone de Tougué.⁸

Le projet comprend un volet mine qui porte sur une capacité de 4 à 10 millions de tonnes par an et un volet transport qui se fera en 50% eau et 50% bauxite. La société des bauxites de Dabola-Tougué (SBDT. SA), au capital de 20 millions \$, est détenue à 49% par la Guinée et à 51% par l'Iran.

Transformation de la bauxite en alumine et en aluminium

La Guinée possède les 2/3 des réserves mondiales de bauxite, mais sa production ne représente que 15% de la production mondiale. La bauxite est utilisée pour fabriquer de l'alumine, laquelle est utilisée pour fabriquer l'aluminium métal. Jusqu'à la fermeture de l'usine de Fria, la production de l'alumine représentait 2% de la production mondiale. Depuis cette fermeture, la production d'alumine en Guinée n'existe plus.

Le projet de référence, qui part de la bauxite pour la transformer en métal en passant par le produit intermédiaire, l'alumine, est un projet complexe puisqu'il devrait se situer à côté d'un des plus grands fleuves de Guinée, qui a un potentiel énergétique important car il doit être couplé avec un barrage hydroélectrique de 700 Mégawatts pour produire de l'aluminium au niveau de 250 000 tonnes par an.

Les investissements sont colossaux, il faut investir 2,5 milliards de Dollars, qui va bien évidemment absorber une main d'œuvre importante, non seulement dans sa phase de construction qu'on a estimé à 20 000 emplois, mais aussi en phase d'exploitation puisqu'il représentera plus de 7000 emplois permanents. A cela il faut ajouter les autres emplois induits à travers toutes les activités formelles et informelles qui viendront se développer autour de l'usine. (Source : GAPCO)

Au total, le volume de production de la Guinée doit augmenter de 30% en 2015-2016.

Avec d'autres projets clés en développement et bientôt en production, la Guinée est en voie de devenir une des premières plateformes mondiales pour la bauxite et bientôt l'alumine.

L'aluminium et l'énergie

L'électricité est le nerf de l'industrie de l'aluminium, car elle représente environ un tiers des coûts d'exploitation d'une aluminerie. Tout projet de création, agrandissement, modernisation d'aluminerie dépend de la disponibilité de grands volumes d'électricité à des prix concurrentiels et fixes sur le très long terme.

⁸ « Bauxite : la Guinée renouvelle son accord avec l'Iran »/ Par Jeune Afrique, 10 août 2015. <http://www.jeuneafrique.com/255760/economie/bauxite-la-guinee-renouvelle-son-accord-avec-iran/>

Trois conditions de réussite liées à l'électricité sont les suivantes :

1. **Le prix de l'électricité doit être concurrentiel à l'échelle mondiale.** Compte tenu des importants volumes requis par les alumineries, les entreprises cherchent à établir leurs usines près des sources d'électricité disponibles au meilleur prix.
2. **Des prix de l'électricité prévisibles à long terme.** Compte tenu des investissements énormes, les garanties concernant l'évolution des prix du principal coût d'exploitation d'une usine doivent être fiables à long terme.
3. **La qualité de l'électricité.** La livraison des volumes d'électricité qui ont fait l'objet d'ententes doit être extrêmement fiable et cette électricité doit offrir les meilleurs critères de qualité. La production d'aluminium ne peut subir de soubresauts sans entraîner des coûts considérables.

Pour maintenir sa compétitivité, l'industrie de l'aluminium doit avoir accès à de l'électricité à des coûts concurrentiels et prévisibles à long terme.

Développement des infrastructures énergétiques

Sur le plan économique, la stratégie énergétique vise à accélérer la croissance et la compétitivité en accordant une **plus grande priorité à l'énergie hydroélectrique**.

Le principal axe porte sur la disponibilité d'une énergie de qualité à un coût compétitif.

Les objectifs sont de :

- Améliorer la performance énergétique ;
- Augmenter la disponibilité en agissant sur les facteurs d'utilisation, le facteur de charge, le taux d'arrêts programmés et le taux de pannes ;
- Augmenter la flexibilité de fonctionnement ; et
- Soutenir les incitations à la maîtrise de la demande d'énergie.

Pour ce faire, les principales actions s'orienteront donc vers :

- **La réhabilitation des capacités de production existantes** (thermiques et hydroélectriques), y compris les centrales hydrauliques des Grandes Chutes, Donkea et Garafiri ;
- **Le développement de nouvelles capacités de production**, y compris le lancement de la construction du barrage de Kaleta, d'une capacité de production installée de 240,5 MW dont la première livraison d'électricité sur le réseau est prévue en 2015 et la fin des travaux pour 2016.

Dans les années à venir, il est prévu de :

- développer de nouveaux méga-barrages hydroélectriques en Guinée (Souapiti sur le Konkouré (515 vMW), Amaria sur le Konkouré (285 MW) et Morissanako sur le Sankarani (100 MW)),
- favoriser le développement de barrages hydroélectriques en BOT ou PPP (barrage de Fomi en cours d'étude et de négociations), et
- développer les projets de barrage en instance (barrage de Poudaldé sur le Cogon (90 MW), Gozoguézia sur le Diani (48 MW) et Kassa B sur la Kaaba (118 MW)) et une série de micro-barrages hydroélectriques (100 à 1500 KW).

A moyen terme, la mise en œuvre du programme de 11 sites hydroélectriques identifiés (Kassa B, Poudalde, Gozoguezia, Souapiti, Amaria, Fomi, KoukouTamba, Boureya Diaraguela,

Kogbedou et Morisanako) pourrait totaliser une capacité installée de 1 598 MW et fournir une énergie annuelle de 8 630 GWh.

Le développement de la demande minière est donc une opportunité pour le secteur énergétique guinéen.

Le tableau ci-dessous montre une analyse des points faibles, menaces et opportunités (l'analyse « SWOT »⁹) du secteur bauxite en Guinée.

Tableau 7 : Analyse SWOT du Secteur de la bauxite en Guinée

⁹ SWOT en anglais (Strengths, Weaknesses, Opportunities, and Threats) – une analyse des points forts, menaces, et des possibilités liés à un secteur ou un sous- secteur.

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
BAUXITE				Court 25 à 30 \$ la tonnes
RESERVES	2/3 réserves mondiales 41 Milliard de tonnes	Marché mondial saturé en AL. Producteurs conservent leurs acquis. Concurrence des émergents.	Des projets sont en cours mais sans arrêt retardés voir annulés ou en sommeil.	Depuis l'indépendance aucune avancée majeure n'est à signaler hormis la montée en puissance de la CBG
La qualité	Teneur très bonne 40 / 60% AL et -2% SI			
La production	17 millions de tonnes en 2015 7% de la production mondiale	Produites par 3 sociétés et essentiellement : - la CBG 13 millions/Tonnes -Faible extraction par rapport aux ressources -Spéculation et blocage du marché -Pas gestion des projets et concessions accordées -Instabilité politique et risques sur investissements -Concurrence de l'Australie, le Brésil, la Chine, et l'Indonésie qui sont loin devant	8 projets espérés : 24 milliards \$ d'investissements pour produire 61 millions de tonnes de bauxite et 16-20 millions de tonnes d'alumine entre 2016-2017 Prévisions de 40 Millions de tonnes en 2020 soit tripler la production et à 25 % du marché mondial	Part de marché infime par rapport aux réserves et réserves sur l'aboutissement des projets en volume et en délais voir même sur la volonté de faire des opérateurs.
ALUMINE				Cours 350 – 400 \$ la tonne
	Grandes réserves de bauxite Hydraulique permettant de produire l'énergie	-Production actuelle égale à zéro la seule usine d'alumine Fria a fermé -Pas d'infrastructure pour exploiter l'hydraulique -Préservation des acquis des producteurs (Emirats) -Pas de financements disponibles pour infrastructures -Protectionnisme des producteurs potentiels -Instabilité politique et risques sur investissements -Personnel nombreux mais pas formé	L'ambition est de porter la production d'alumine à 16 - 20 millions de tonnes en 2017 est utopique vu les remises en cause. Les projets en cours sont nombreux mais remis en question comme si personne ne voulait que la Guinée aborde ce marché.	Le projet de construction de la raffinerie de 3,6 millions de tonnes d'alumine par Mudabala des Emirats Arabes Unis (qui exploite par ailleurs la bauxite est) renvoyé en 2020 (au moins). Diam Diam également ne sera pas en service en 2017

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
La production	0 Tonnes à ce jour mais des projets	Les projets sont tous repoussés et minimisés.		Fria fermé et en ruine un désastre écologique et social.
ALUMINIUM				Cours 1800 \$ la tonne
	Réserves de bauxite importantes Hydraulique abondante pour énergie	La production d'aluminium, elle est liée au fameux « Projet Konkouré » qui se prépare depuis plus de 50 ans, et est rentré dans le vocable guinéen pour désigner un projet mirabolant qui ne se réalisera jamais. -Pas de mise en valeur de l'hydraulique.	De grands projets couplés à l'aménagement hydraulique et unités de production sont envisagés mais tellement pharaoniques que l'on doute de la faisabilité concrète.	
LE SECTEUR	Bauxite de qualité et abondante Hydraulique présente et non exploitée Volonté politique de développer Personnel nombreux mais non formé	-Infrastructures énergétiques inexistantes -Infrastructure de transport à valoriser -Opérateur voulant préserver leurs investissements -Marché saturé 20% -Gros clients, mastodontes sur le marché mondial. -Mauvaise gestion et suivi des projets -Attribution laxiste de concession -Mauvaise gouvernance et corruption -Financement à risque -Instabilité politique -Manque de formation des autochtones -Absence totale d'Etat -Absence de réalisme budgétaire et prévisionnel -Monnaie non crédible et inflation galopante	-Marché en espérance de reprise grâce à l'aéronautique. -La stabilité politique semble apparaître après les premières élections démocratiques mais les mouvements sociaux sont trop fréquents. -La gestion de projets semble se dessiner -Un audit des concessions est en cours -La lutte contre la corruption semble venir -Il faut rassurer les investisseurs car les investissements sont gigantesques -Si possible intégrer la zone monétaire UEMOA	Pourquoi ne pas dissocier l'énergie et la production d'alumine et d'aluminium pour ne pas faire peser tout le poids sur les industriels. Prendre l'exemple du Maroc avec la centrale électrique d'El Jadida confiée totalement à un opérateur privé contractuel. La qualité des investisseurs permet de stabiliser la demande électrique et les prix sur du très long terme. Enfin pour l'électrolyse de la soude et le chlore en résultant ne serait-il pas judicieux de prévoir la production d'acide chlorhydrique dans un premier temps et d'acide phosphorique dans un second pour aboutir à la fabrication d'engrais pour le local et la sous-région l'OCP est très ouvert à ce genre de partenariat. Car rappelons le la Guinée a des ressources avérées en phosphate.
IMPACT SOCIAL	Création d'emplois			

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
RUSAL	500 + Sous-traitance	Les projets sont tous repoussés et minimisés		
EGA	14 000 emplois	Les projets sont tous repoussés et minimisés	Etre exigeant dans la tenue des protocoles	
GAOUAL	1 000 emplois	Le projet est repoussé et minimisés	Etre exigeant dans la tenue des protocoles	
BAUXITE MINING	Evaluation 500 emplois	Projet remis en cause en restreignant les obligations	Etre exigeant dans la tenue des protocoles	
PROJET REFERENCE	7 000 permanents - 20 000 construction	Serpent de mer	C'est le projet idéal mais mort-né (pas réaliste)	
TOTAL SECTEUR	23 500 emplois permanents + sous-traitants	Gare aux reports de délais et de performance Contrôler et accompagner l'exode vers les villes minières car l'emploi total créé peut être d'une puissance 100	Importance de la formation professionnelle pour permettre de valoriser l'embauche locale et éviter l'immigration régionale et étrangère.	
INVESTISEMENTS	\$			
RUSAL	220 millions \$	Voir FRIA		
EGA	5 milliard \$	Voir les avenants		
GAOUAL	1 milliard \$	Idem		
BAUXITE MINING	Non évalué	Idem		
SBDT	Non évalué	Idem		
PROJET REFERENCE	2.5 milliard \$	Un rêve qui reste à financer		
SBG	1 milliard \$	Peut-être le projet le plus crédible		
TOTAL SECTEUR	Plus de 10 milliards de \$	Reste à mettre en œuvre en réalité		
PRODUIT BAUXITE	Millions de tonnes			

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Bauxite RUSAL	3	Attention aux amendements minimalistes		
Bauxite EGA	6	Attention aux amendements minimalistes		
Bauxite GAOUAL	100	Attention aux amendements minimalistes		
Bauxite Mining	5 à 10 en 2016	Attention aux amendements minimalistes		
Bauxite SBG	22.5	Si le marché le permet		
BAUXITE TOTALE	135 millions de tonnes sur 250 millions mondiale	Pour 17 aujourd'hui - 8 fois la production actuelle-50% mondial	Plus de 50% de part du marché mondial	
ALUMINE	Millions de tonnes			
RUSAL	1.2			
EGA	2			
TOTAL ALUMINE	3.2	Multiples reports contractuels		
ALUMINIUM	Tonnes			
PROJET REFERENCE	250 000 Tonnes			
Impact écologique				
Bauxite	Peu d'impact hormis bruit, poussière (extraction, concassage et chargement), emprise au sol.	Si extensif risque important de dégradation du paysage. Si pas de filtration adéquat pollution de l'air importante	Déporter au maximum la valorisation : concassage lavage sur le carreau minier, séchage solaire saison sèche, produire en intensif.	
Alumine	La pollution industrielle peut être limitée mais non supprimée car il s'agit d'un traitement chimique avec attaque à la soude. Appliquer strictement les normes.	Voir l'exemple catastrophique de FRIA pour servir de leçon	Respect strict des normes tant en production qu'en rejet avec filtration, neutralisation des eaux polluées et surtout aménager les bassins de rétention pour éviter une pollution chronique.	
Aluminium	Pollution type industrielle peut être en partie maîtrisée avec un risque évident même en respectant les normes	Voir le cas de boues rouges de Marseille.		

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
TOTAL SECTEUR	Risque de pollution cumulative qu'il sera nécessaire de maîtriser pour éviter les catastrophes écologiques et humaines	Les risques sont certains surtout au niveau de pollution chimique	Pas de laxisme dans la protection contre les pollutions cumulées	Il faut ici un véritable poids de l'Etat au sens Régalien du terme.
INFRASTRUCTURES				
Energie	Abondance de ressources hydrauliques	Non exploitées pour produire énergie électrique sauf un barrage qui entrera en exploitation pour 50% du volume consommé en Guinée mais hors aluminium et alumine.	Possibilité de prendre un investisseur opérateur qui traitera avec les miniers le volume et le prix à long terme.	La Guinée est le château d'eau de l'Afrique.
TRANSPORT	L'évacuation pour l'exportation est facilitée par la mer et les ports mais il faut fédérer les ouvrages. L'ouverture de nouvelles mines demandera des infrastructures ferroviaires et routes et c'est l'investissement qui sera déterminant	Réticences des opérateurs pour fédérer l'existant qui nécessite d'être structuré institutionnellement. Coûts des infrastructures exorbitants (voir Rio Tinto et les 650 km de voies ferrées) qui pénaliseront la rentabilité donc la faisabilité des projets. Enfin faut-il aborder la responsabilité pour l'équipement de ces infrastructures qui reviendront à terme à l'Etat.		
LEGISLATIF				

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Existence d'un cadre législatif et réglementaire performant	Contexte de non achèvement juridique et institutionnel (Textes d'application non élaborés ; Non application des textes ; Institutions de mise en œuvre non mises en place.	Existence de l'insécurité foncière ; Risque de conflits individuels et collectifs Risque de non application du code minier	Réduction des conflits par l'application des textes fonciers ; Sécurisation des acteurs par l'application des textes sécurité et pollution. ; Traitement des conflits par les instances locales de règlement des conflits. Application de la loi minière de 1991	Ces faiblesses ne sont pas spécifiques au cas Guinée
Commercialisation				
Opérateurs	Très grosses sociétés bancables Attraités en raison de la qualité du minerai Nouveau code minier Marché mondial de l'aluminium	Font la pluie et le beau temps : -Entente pour bloquer les ressources car marché saturé et participations bidons -Ils favorisent les investissements déjà réalisés jusqu'à amortissement total avant nouveaux -Ferment et ouvrent des sites en regard uniquement des rendements financiers -Savent corrompre -Peuvent empêcher l'ouverture de mines en faisant tourner les participations -Le gouvernement n'est pas maître du jeu -Le marché mondial est en réalité le maître du jeu et les opérateurs sans états d'âme règlent leur stratégie sur ce dernier en virtuel et en réel.	Faire entrer des nouveaux opérateurs pour contrer les manœuvres des producteurs monopolistiques. Etre drastique dans l'application des conventions quitte à nommer des chefs de projets pour chaque opportunité.	Il est très difficile de contrôler les opérateurs dominants qui protègent les investissements en cours et qui tentent d'inverser la courbe des prix en jouant la rareté A moins de 30% la Guinée ne peut influencer les cours et si même elle le tentait elle n'a pas d'industrie de valorisation qui lui permettraient d'écouler l'extraction A 30% on peut jouer sur les cours en modulant l'offre mais sans position de repli l'asphyxie est rapide et les positions très fluctuantes.

Situation du minerai de fer

Les recherches menées jusqu'à ce jour donnent un potentiel de plus de 18 milliards de tonnes titrant 50,70% Fe. **Les principaux gisements sont situés à Nimba, Simandou et à Kaloum.**

Tableau 8 : Récapitulatif des réserves en fer en Guinée

Gisement	Caractéristiques moyennes	Teneur	Réserves totales tonnes
Kaloum (Conakry)	Fe	52%	6.000.000.000
	Cr	4%	
Mont Nimba	Fe	66,7%	1.500.000.000
	S	traces	
	P	traces	
Mont Simandou	Fe	66,7%	5.000.000.000
	S	traces	
	P	traces	
Borokoro (Kissidougou)	Fe	66%	400.000.000
Tominé	Fe	55%	250.000.000
Forécariah	Fe	55%	100.000.000
Total			13.250.000.000

Comme pour la bauxite, cet inventaire n'a pris en compte que les teneurs minimales considérées en vue d'une exploitation rentable compte tenu des autres facteurs :
60% minimum pour les gisements du Nimba et du Simandou ;
52 à 55% Fe minimum pour les autres gisements.

Si l'on tenait compte des teneurs plus faibles exploitées dans d'autres pays, les réserves dépasseraient les **20 Milliards de tonnes**.

Gisements de fer du Nimba

Les gisements de minerai de fer de cette région sont situés dans la partie guinéenne de la chaîne du Nimba, à l'extrême Sud-Est de la Guinée.

Les études menées ont mis en évidence quatre grands gisements :

1. Pierre Richaud,
2. Sempere,
3. Grands Rochers, et
4. le Château.

Ils totalisent plus de 1500 millions de tonnes de minerai titrant à plus de 65% Fe, 0,02-0,09% S, 1,1% Al₂O₃, 2,5% SiO₂ et des traces de chrome.

Compte tenu de l'importance des réserves et de la qualité exceptionnelle du minerai (principalement de l'hématite, puissance atteignant 406 m et faible recouvrement stérile), une société d'économie mixte Mifergui-Nimba a été constituée depuis 1973.

Gisements de fer du Simandou

Situés au Sud-Est de la Guinée, à 1000 km du Port de Conakry, les gisements de cette région s'étendent sur 120 km. Ils ont fait l'objet de recherches minières, notamment par l'ex-Bureau Minier de Dakar, la Compagnie Minière de Conakry, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières B.R.G.M. (France) et Tractionnel (Belgique).

Les réserves sont estimées à plus de 5 milliards de tonnes de minerai analogues à celui du Nimba.

Il est envisagé la constitution d'une société d'économie mixte Mifergui-Simandou avec un objectif de production de 25 millions de tonnes de minerai de fer par an à évacuer par le Transguinéen (1000 km) y compris les embranchements le long duquel existent 16 Projets miniers.

Gisements de fer du Kaloum

Avec 6 milliards de tonnes, les réserves de cette région sont parmi les plus importantes du monde. Sans recouvrement stérile et de puissance atteignant 80 mètres, le minerai constitué par une énorme accumulation de masses minérales est situé dans la partie Nord de la ville de Conakry et se présente de haut en bas sous deux formes :

1. Minerai du C (1/3 des réserves) et minerai tendre (2/3 des réserves). En dépit de la découverte du gisement depuis 1904, de l'importance des réserves et des facilités d'accès, le minerai du Kaloum n'a été exploité que durant 14 ans (1953-1966) par la Compagnie Minière de Conakry et ce, à la cadence moyenne de 639 000 tonnes/an alors que la capacité des installations était de 1200 000 tonnes/an, les caractéristiques chimiques du minerai notamment les teneurs en fer (52,6 %), en chrome) 1,5 %, l'eau combinée (10 %) et l'Alumine (10 %) ayant constitué les obstacles majeurs à la conquête de ce marché. Actuellement, il est envisagé par la société Danieli (Italia) des essais semi-industriels par le Procédé Kinglormetor, à partir du minerai de fer du Kaloum.
2. Parallèlement, le Ministère des Mines et de la Géologie prend des contacts pour l'utilisation complexe du minerai du Kaloum par la récupération des différents éléments constitutifs (fer, alumine, manganèse, chrome, nickel).

En plus des 3 zones précitées, il faut mentionner l'existence de beaucoup d'autres zones perspectives notamment celles de Forécariah, de Tominé (Gaoual), de Borokoro (Kissidougou) dont l'ensemble des réserves dépasse 700 millions de tonnes titrant 50-60% Fe.

Situation des projets pour exploiter le minerai de fer

Les groupes miniers **Rio Tinto, Chinalco et la Société financière internationale** ont signé un accord pour exploiter les minerais de fer de la Guinée.

Le projet Simandou, retardé pendant des années, serait le plus grand projet de minerai de fer et d'infrastructures développé en Afrique. Le cadre d'investissement de 20 milliards de dollars apporte un soutien juridique et financier au projet. Ce projet a été déclaré, d'une importance

capitale pour la Guinée compte tenu des investissements importants dans les infrastructures, par le Président.

« C'est une priorité nationale qui va au-delà des mines et bien au-delà de nos générations. Avec des offres équitables et transparentes, notre secteur minier a la capacité de changer la donne dans le pays ».

En plus de l'exploitation des mines de fer, les trois partenaires prévoient de travailler ensemble, pour augmenter les fonds financiers destinés à la construction d'un chemin de fer de 650 km ainsi qu'un port en eaux profondes pour transporter les roches et les minéraux.

Ce projet pourrait doubler le PIB de la Guinée et créer 45 000 emplois.

Simandou - un projet de classe mondiale

Le projet est situé dans le Sud Est de la République de Guinée et vise à créer un accès à l'un des plus grands gisements de fer inexploités au monde, avec un minerai de qualité exceptionnelle. Il comprend :

- **Un gisement de fer de classe mondiale** : avec plus de 1,8 milliard de tonne de réserves estimées, d'une teneur en fer de 65.5%, Simandou Sud (blocs 3 et 4) est prévu de produire 100mtpa pendant plus de 40 ans ;
- **Une nouvelle voie de chemin de fer, le Trans-Guinéen** : multi-usage et multi-usager, d'une longueur d'environ 650 km, la voie ferrée reliera le Sud-Est de la Guinée jusqu'à la côte, tout au long du « Corridor de Croissance Sud »
- **Un nouveau port en eaux profondes, à Moribaya** : multi-usage et multi-usager, il sera le premier port à offrir un accès aux cargos de grande taille en Guinée.

A Partenariat et structure du projet Simandou

Les partenaires aujourd'hui impliqués dans le projet (et dans la société Simfer S.A., opérateur de la mine) sont :

1. Le Gouvernement de Guinée (7.5%),
2. Rio Tinto (46.57%),
3. Chinalco (41.3%) et
4. la Société Financière Internationale (SFI) (4.625%).

Rio Tinto est le chef de file du projet. La participation de l'Etat dans la société Simfer S.A. pourrait atteindre 35% à terme, dont 15% d'actions non contributives et une option d'achat de 20%. La mine et les infrastructures qui constituent le projet seront développées et structurées selon deux entités séparées. Les partenaires du Projet ont convenu de sous-traiter les infrastructures à un consortium tiers. Ce dernier financera, construira et détiendra les infrastructures ferroviaires et portuaires conçues pour être polyvalentes. Les infrastructures seront rétrocédées à la République de Guinée sans contrepartie après 30 ans d'exploitation.

Les grandes étapes du Projet Simandou

1996 : Rio Tinto à prospecte une zone de 1 500 km² sur la chaîne du mont Simandou, pour démarrer de premiers travaux d'exploration

2002 : Signature d'une convention Base définissant les principes de l'exploitation minière entre le Gouvernement de Guinée et Rio Tinto.

2003 : Ratification par l'Assemblée Nationale de Guinée des modalités de l'exploration après approbation par le Gouvernement

2005 : Rio Tinto annonce l'identification d'un gisement d'un milliard de tonnes et envisage un développement minier

2006 : Une concession est accordée à Rio Tinto sur le Mont Simandou, dont le développement doit être assuré par sa filiale Simfer S.A. La SFI (Société Financière Internationale) s'associe au projet en prenant une participation de 5%.

2010 : Démarrage de l'étude d'ingénierie.

2011 : Accord Transactionnel signé entre le Gouvernement de Guinée et Rio Tinto décrivant les principes de développement du projet (mine et infrastructures). Rio Tinto s'engage à affecter d'autres financements à la poursuite d'études et des travaux préliminaires

2011/2012 : Réalisation de l'Etude d'Impact Social et Economique, EISE, approuvée en février 2013 par le Gouvernement de Guinée ; plus de 10 000 citoyens ont été consultés au niveau national

2012 : Finalisation par Rio Tinto de la joint-venture avec Chalco. Le Gouvernement de Guinée déclare le projet « Projet d'intérêt national » (PIN). Achèvement du projet de rapport d'ingénierie final.

2013 : Signature d'une Lettre d'intention mutuelle définissant les principes essentiels du Cadre d'Investissement concernant le développement minier du projet.

2014 : Signature et ratification du « Cadre d'Investissement » constituant la base juridique qui permettra aux différentes parties d'investir et de développer le projet. Début de l'Etude de faisabilité bancaire qui précisera les coûts et modalités de construction.

Point à date – Projet Simandou

Travaux déjà réalisés :

- 2012 - L'avant-projet d'ingénierie est terminé il établit le cahier des charges en matière d'ingénierie pour la mine, le chemin de fer et le port. C'est le fruit de plusieurs années de travail de la part d'ingénieurs dont l'expertise est mondialement reconnue.
- 2012 - Les travaux préliminaires concernant de nombreux volets du projet ont démarré en Ceux-ci incluent des relevés de forage et des études géologiques le long du corridor ferroviaire (à Kissidougou et Faranah), et la construction et la réfection d'une partie du réseau routier de Kissidougou et de l'axe Beyla-Nzérékoré.
- Dans la zone portuaire, Forécariah, une base de vie pour les travailleurs a été construite et est en exploitation. Les voies d'accès aux carrières et la réfection du réseau routier sont désormais terminées et facilitent la construction du port de service (PMOF) dont le chantier de la première tranche est en cours. Le PMOF permettra le déchargement et l'exploitation du matériel destiné aux travaux.
- Une base de vie, pleinement opérationnelle, a été construite à Canga Est, à proximité du site minier de Simandou pour accueillir jusqu'à 600 travailleurs.
- Dialogue avec les communautés, notamment sur les points touchant aux acquisitions foncières et aux réinstallations à travers une véritable collaboration entre les commissions foncières et les partenaires du projet.

- Le Plan d'Action, de réinstallation et Compensation (PARC) qui définit toutes les modalités liées aux déplacements et réinstallation des populations impactées par le projet, a été signé par le Gouvernement et Rio Tinto.
- Le processus de compensation et relogement des personnes impactées est en cours d'exécution au niveau de la zone portuaire et démarre dans les zones situées dans l'empreinte de la mine et de la voie de chemin de fer.
- Développement du centre de formation de Beyla ; fin des travaux prévue mi-2014.

Investissement et financement liés au Projet Simandou

Les partenaires du projet ont déjà réalisé des investissements importants, notamment pour financer des études accompagnées d'importantes activités de terrain, et pour le développement des infrastructures.

Des montants significatifs ont été affectés à des dépenses d'investissement (biens d'équipement), des activités communautaires et environnementales ainsi qu'à des travaux de forage, de géologie et de soutien à la construction.¹⁰

Rio Tinto a retardé d'au moins trois ans, soit jusqu'à 2018, la première production de l'immense gisement de fer de Simandou situé dans le sud-est de la Guinée, rapporte l'agence Reuters.

Préalablement, 2015 avait été retenue pour ce début de production après que la compagnie et le gouvernement guinéen eurent réglé, en 2011, leur différend. En fait, considérant que Rio Tinto tardait trop à développer ce projet, les autorités guinéennes avaient repris de force, en 2008, la moitié du projet.

« Nous estimons aujourd'hui que, si tout allait très bien, la production pourrait intervenir rapidement, vers 2018 », a expliqué Alan Davies, chef de division diamant et minerais chez Rio Tinto et responsable en charge de la mine Simandou.

Simandou est l'un des plus grands gisements de fer au monde. Son développement, y compris les infrastructures ferroviaires et portuaires, coûtera 20 milliards de dollars US et fera de la Guinée un important exportateur.

Projet Euronimba

Le gisement du Mont Nimba recèle 935 millions de tonnes de minerais à haute teneur en fer (63,5%), directement exportable, mais le développement du projet était au ralenti depuis l'annonce de BHP Billiton de se retirer.

En août 2014, le géant de la sidérurgie ArcelorMittal signait un accord avec Areva et BHP Billiton pour reprendre leurs parts – 56,5 % du capital – dans le projet minier de fer d'Euronimba, en Guinée, proche de sa mine libérienne de Yekepa. La transaction devrait avoisiner les 500 millions de dollars selon les analystes. La transaction entre ArcelorMittal et les vendeurs reste toutefois suspendue à l'aval des autorités guinéennes pour faire passer le fer du Mont Nimba par le Liberia ou il dispose de la concession du chemin de fer minier entre Yekepa, à l'extrême nord du pays contigu à la Guinée, et le port de Buchanan, sur la côte atlantique. Avec cet accord, ArcelorMittal pourrait optimiser ses coûts logistiques. Sa production de fer au

¹⁰ 2015 – Source Agence Ecofin

Liberia doit passer de 4 à 15 millions de tonnes par an en 2015, à laquelle il pourrait rajouter celle d'Euronimba, toutes deux transitant par la voie ferrée Yekepa-Buchanan.

BHP Billiton, en phase de repli sur le continent africain qu'il juge trop risqué, avait annoncé il y a deux ans son intention de revendre ses 43,5% de parts dans le gisement de fer guinéen, pour concentrer ses efforts sur ses méga-gisements australiens et américains. Du côté d'Areva, qui détenait 13% des parts, cette sortie du capital est logique puisque ce projet d'extraction de fer est en dehors de la filière nucléaire dans laquelle intervient habituellement le groupe français.

Aujourd'hui ArcelorMittal Mining, soutient que cette acquisition n'est plus d'actualité car l'obtention de cette autorisation n'a pas été approuvée dans délais impartis et donc que son projet de rachat a été abandonné par qu'elle avait décidé de se concentrer sur le Liberia. Avec un marché du fer en berne, ArcelorMittal ne souhaite s'implanter ailleurs dans la région, que ce soit en Guinée ou en Côte d'Ivoire. Par ailleurs, après l'épidémie d'Ebola, la société, basée au Luxembourg, a gelé la phase 2 de son projet au Liberia qui visait la construction sur place d'une usine d'enrichissement du minerai, en attendant des cours meilleurs.

Nous n'avons que très peu d'information sur ce projet en avril 2016, si ce n'est qu'Areva cède ses activités non stratégiques ou ses participations minoritaires dans des projets pour un montant minimum de 450 millions d'euros d'ici à fin 2016 (y compris la cession engagée de la participation minoritaire dans le projet Euronimba de mine de fer en Guinée)¹¹.

Projet N'Zoo

Société de droit guinéen, WAE SA est une filiale de Sable Mining Africa Limited, une société de ressources AIM cotée à la bourse de Londres.

Le projet se situe dans la sous-préfecture de N'Zoo, préfecture de Lola, dans la région de Nzérékoré, à environ 1000 km de Conakry.

La superficie d'exploration du minerai de fer s'étend sur 104 km².

L'étude d'impact du projet, précise que du point de vue économique et fiscal, le projet d'exploitation pourrait s'étendre sur 20 ans. La première phase d'exploitation, une production de 2 millions de tonnes de fer par an est estimée, et pour la seconde, 10 millions de tonnes de fer par an. 1 500 emplois sont prévus durant la phase d'exécution du projet, et plus de 2000 emplois indirects par la suite.

Le tableau ci-dessous montre une analyse des forces, menaces et opportunités du secteur de fer en Guinée.

¹¹ « AREVA prend des mesures supplémentaires pour renforcer sa structure financière »/ Communiqué de presse, 07 octobre 2014. <http://www.aveva.com/FR/actualites-10340/aveva-prend-des-mesures-supplementaires-pour-renforcer-sa-structure-financiere.html>

Tableau 9 : Analyse SWOT du Secteur de fer en Guinée

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Minerai de fer				
RESERVES	13.250.000.000 Tonnes. 20 000 000 000 tonnes avec des teneurs inférieures à 55%	Marché mondial saturé en Fer. Producteurs conservent leurs acquis ou valorise leur logistique. <i>La filière du minerai de fer a perdu plus de 40 % de sa valeur en 2014.</i> Confusion entre la richesse potentielle avec la richesse réelle.	Des projets sont en cours mais sans arrêt retardé voir annulés ou en sommeil.	Depuis l'indépendance aucune avancée majeure n'est à signaler. Hormis des accords sans arrêt remis en cause.
La qualité	Teneur très bonne 55 à 64%	Concurrence avec les mines existantes		
La production	Néant	Produites -Zéro extraction ou vraiment infime rapport aux ressources -Spéculation et blocage du marché - situation désastreuse du marché et des cours. -Pas gestion des projets et concessions accordées -Instabilité politique et risques sur investissements -jeux des sociétés dominant le du marché.		
Sociétés productrices				
Nimba Milferqui-Nimba 1973	-1500 millions de tonnes 65% Fe – 0.02' 0.09 S61.1% AL203- 2.5 SiO2 -Ch.Traces.	-Production actuelle égale à zéro.		
Le marché				
		Le marché est sursaturé		
Situation des cours	Les cours court terme se sont longtemps maintenus au-dessus du cours spot (70\$ il y a un mois) - De 60 \$ fin avril	Effondrement des cours aujourd'hui à 47 \$ pour toutes les livraisons 2015 ce qui va priver les miniers de rentabilité au moins sur 2 ans Les raisons : -Volonté de la Chine de soutenir ses producteurs afin de protéger sa sidérurgie en finançant le maintien de la production de certains gisements. -L'afflux massif de minerai en provenance de l'Australie et du Brésil.		

Impacts sur les producteurs		<p>3 producteurs sur les 10 plus mondiaux vont pouvoir résister et rester rentables :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Rio Tinto et BHP Billiton avec un point mort à 35 – 36 \$. -Fortescue Metals avec un point mort à 44 \$ selon UBS. -Pour tous les autres poids lourd le point mort se situe, y compris pour le N°1 le brésilien Vale, au-dessus de 50\$. <p>Cette situation va se traduire en cash-flow les producteurs n'auront plus de liquidité pour encaisser le choc et devraient s'effondrer. Les perspectives sont sombres</p>	Les spécialistes du marché attendent donc que les acteurs non chinois et à coûts élevés accélèrent la réduction leur production.	
PRODUCTION 2015				
La production	0 Tonnes à ce jour mais des projets	La société est créée depuis 1973		
INVESTISSEMENTS				
Projet miniers		Pas d'investissements car pas de concrétisation des projets	Les producteurs peinent à trouver de financements ainsi Fortescue a dû renoncer à une émission obligataire à haut rendement de 2.5 milliards de \$ faute d'intérêt du marché.	
Infrastructures		Pas de contribution du secteur aux infrastructures et en particulier au Trans-Guinéen DE 650 KM lié à Simandou.		
IMPACT SOCIAL	Création d'emplois			
Secteur		Projets non concrétisés, par conséquent, ni emplois pour la construction, ni pour l'exploitation.		
CONCLUSION		Situation catastrophique du secteur ne permettant pas de faire des projets sur l'avenir car les producteurs doivent surtout penser à sauver la trésorerie en perspective de ces temps avenir difficiles.	Mauvaises nouvelles pour les mégaprojets de fer.	

L'exploitation industrielle de l'Or

L'exploitation de l'or a commencé en Guinée depuis le Moyen Age où il a fait la puissance des grands Empires de l'Ouest Africain, tels que l'Empire du Ghana et l'Empire du Mali.

Du point de vue géologique, les gisements d'or de la Guinée sont liés aux roches du socle précambrien où ils se présentent sous forme de filons ou de placers. On les rencontre dans la région du géosynclinal birrimien et en bordure du bouclier guinéo-libérien où la minéralisation est liée à la tectonique disjonctive. Les réserves actuellement prouvées sont de plusieurs milliers de tonnes de métal dont le potentiel estimé avoisine 2 000 tonnes. Les gisements prospectés indiquent une teneur moyenne de 20 à 40 g/t de minerai.

Présentement, la Guinée produit annuellement 6 à 7 tonnes d'or. Cette production se répartit entre les deux sociétés industrielles :

1. La Société Ashanti de Guinée (SAG) qui exploite les gisements primaires de Siguiri, et
2. La Société Minière de Dinguiraye (SMD) qui exploite celui de Dinguiraye.

Tableau 10 : Potentiel des réserves aurifères en Guinée

Gisements	Teneur	Réserves totales tonnes
Haute Guinée Siguiri	20 à 40 G/T	NC
Fitaba (Mamou-Faranah)	20 à 40 G/T	NC
Sierra-Foré (Est de Kindia)	20 à 40 G/T	NC
Boka et N'Zerekor (Gama-Karana-Yomou)	20 à 40 G/T	NC
Total des réserves en or		2 000

Le gisement axé sur Siguiri couvre une superficie de 15 000 km² avec des teneurs atteignant 60 g/t, et des pointes de l'ordre de 300 g/t de gravier. Les services régionaux des Mines au cours des années 1981-1982 ont signalé des gisements d'or dans 15 régions administratives sur 38.

Le gisement axé sur Siguiri couvre une superficie de 15 000 km² avec des teneurs atteignant 60 g/t, et des pointes de l'ordre de 300 g/t de gravier. Les services régionaux des Mines au cours des années 1981-1982 ont signalé des gisements d'or dans 15 préfectures sur 33 (plus les 5 communes de Conakry).

Le marché de l'or

Le marché est « baissier » depuis bientôt quatre ans et la question essentielle est de savoir s'il a touché le fond ou bien les choses vont rester sur la même voie. Le marché a connu une vraie crise et les miniers ont subi des pertes.

Un sommet a été atteint en septembre 2011, avec 1 920 \$ de l'once et a marqué la fin de 10 années de hausse de l'été 2001 où l'or coûtait tout juste 250 \$. Le point bas est arrivé en novembre de l'an dernier, avec 1 130 \$ de l'once. Du point haut au point bas, les reculs sont

d'environ 40%. C'est assez mauvais, mais ce n'est pas catastrophique compte tenu de la période « haussière » qui avait précédé.

Les « minières » aurifères, elles, ont vraiment beaucoup souffert entre le plus haut et le plus bas, les principaux producteurs (selon le HUI, l'indice du NYSE pour les minières non-couvertes) ont enregistré un recul de 78%. Ils sont aujourd'hui tout juste 15% au-dessus de leur cours le plus bas. Les producteurs moins expérimentés, si l'on se base sur le fond coté en bourse GDXJ (NYSE-GDXJ), ont connu une baisse de 87%.

Quant aux petites capitalisations, beaucoup d'entre elles ont mis la clé sous la porte, la plupart n'ont plus d'argent et il est peu probable, sauf dans des circonstances exceptionnelles, qu'elles obtiennent le moindre financement. C'est tout leur modèle commercial qui est actuellement inadapté. Tomber actuellement sur une mine d'or exceptionnelle indifférerait tout le monde.

Cette année (2015), les choses se sont un peu améliorées, et l'or a atteint les 1 300 \$ de l'once, hausse suivie d'une chute, avec un retour de l'or à 1 140 \$ de l'once à la mi-mars. Depuis, la tendance croissante est assez satisfaisante, l'or coûte à ce jour 1 190 \$ de l'once environ, soit à peu près le même prix qu'en début de l'année. Après les chutes en cascade de 2013, le marché montre des signes de stabilisation, mais la tendance générale semble toujours être à la baisse.

La même chose est vraie pour les « minières » ou nous assistons à un "double fond" en forme de W, et si la tendance est légèrement « haussière », il est trop tôt pour, dire avec un degré acceptable de confiance, que le marché n'est plus « baissier ».

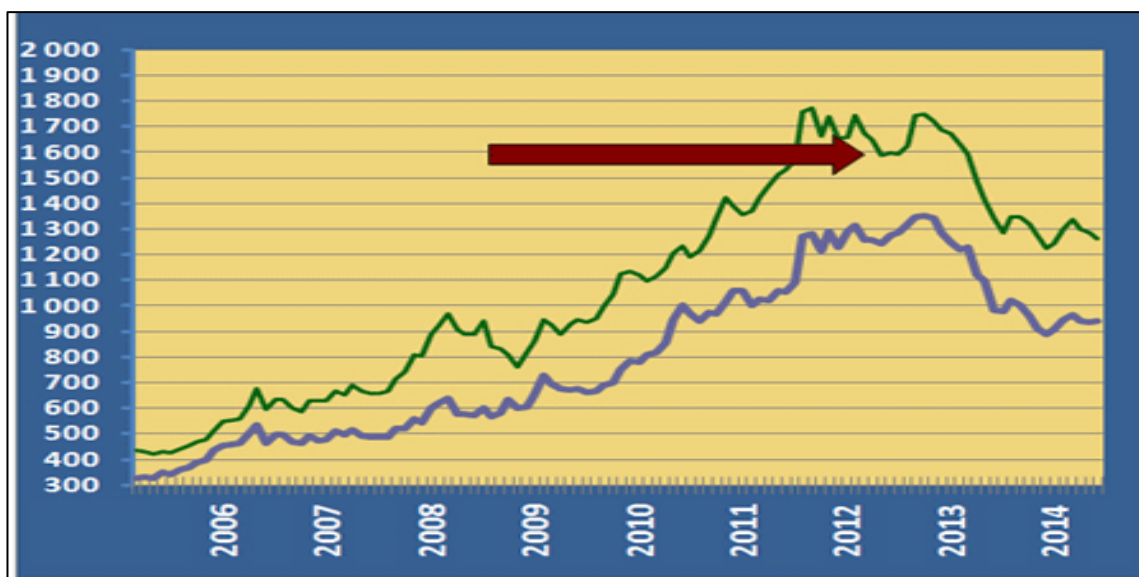


Figure 2 : Moyenne mensuelle du fixing de l'or en dollar (vert) et euro (bleu) depuis 2005.

Entreprises et projets miniers dans le domaine de l'or

95 permis de recherche minière et 14 permis d'exploitation dans le domaine de l'or ont été octroyés à des sociétés industrielles. (Source : Rapport ITIE Guinée 2013)

La Société aurifère de Guinée SAG

Créée en 1984 par un groupe de promoteurs canadiens, la SOMIQ (Société Minière du Québec) doit assurer le développement du gisement d'or de la région de Siguiri. Après étude de

prospection l'étude de faisabilité est faite sur le gisement de Didi et Karon. La convention de financement et d'exploitation fut signée en 1986. La SAG est aujourd'hui la plus importante mine d'or en exploitation en Guinée.

Actionnariat :

1. Etat Guinéen - 15% ;
2. Anglogold-Ashanti (Afrique du Sud) - 85%.

Le partenaire Ghanéen Ashanti Goldfields a fusionné avec Anglogold (Afrique du Sud) en 2004 ce qui a conduit à la création de la société sud-africaine Anglogold-Ashanti. La SAG avait pris la suite de l'ancienne SAG (Société Aurifère de Guinée) qui exploitait l'or alluvionnaire dans ce secteur de 1989 à 1992.

Données d'exploitation :

Concession 1 495 km² en 4 blocs disjoints jusqu'en 2022 ;

Une exploitation depuis 1998 des gisements primaires à Karam et ses environs ;

Une production de 7.4 à 8.8 tonnes an, par cyanuration à partir de 8 à 9 Mt (production cumulée de 1998 à 2004 à 53.3 Tonnes d'or) ;

2003 – la construction d'une nouvelle usine de traitement (cyanuration en cuve CIP) pour 80 M\$ pour atteindre une production de 12 T/an ;

SAG emploie 1 150 personnels nationaux et 2 250 avec les sous-traitants.

Tableau 11 : Les résultats clés de performance (exploitation) de la SAG de 2003 à 2007

Désignation	2003	2004	2005	2006	2007
Exportation (oz)	252 801	171 841	290 261	316 009	324 477
Ventes \$	91 732 648	71 317 805	229 213 000	182 515 888	228 610 532
Taxes minières 3-5% (\$)	2 625 685	2232 074	4 215 163	6 318 000	11 668 478
Taxe préfectorale (développement) 0.4%CA(\$)	367 935	286 544	580 522	730 064	914 442

La DMG Dinguiraye Gold Mining

Actionnariat :

1. Etat Guinéen - 15% (transféré à Guinor) ;
2. Guinor Canada - 85%.

Guinor s'est substitué en 2004 à Kenor ASA le norvégien se caractérise ainsi :

- Concession 1 500 km² jusqu'en 2024.
- Exploitation depuis 1995 des gisements primaires de Léro, Fayalala et environs (entre Siguiri et Dinguiraye).
- Production de 2.7 à 3.3 Tonnes par an par cyanuration en tas à partir de 1 à 3.3 tonnes de minerai 1.5 à 3.2 G/T.
- Production cumulée de 1995 à 2004, 22.1 Tonnes d'or.
- Etude de faisabilité en 2004 pour une nouvelle usine de cyanuration en cuve pour mettre en exploitation les parties profondes, non oxydées, des gisements et passer la production à 13 Tonnes par an. (Investissements évalués à 147M\$.
- Emploie directement 360 nationaux et 590 avec les sous-traitants.

Tableau 12 : Les résultats clés de performance (exploitation) de la DMG de 2003 à 2007

Désignation	2003	2004	2005	2006	2007
Exportation (oz)	92 733	74 291	51 336	50 108	86 880
Ventes \$	33 726 723	30 946 909	21 916 000	29 815 378	60 734 863
Taxes minières 3-5% (\$)	1 821 243	1 547 345	1 193 424	1 490 768	3 036 743
Taxe préfectorale (développement) 0.4%CA(\$)	134 907	123 788	98 138	119 262	242 939

La SEMAFO Société exploitation minière d'Afrique de l'Ouest

Actionnariat :

1. Etat Guinéen - 15% ;
2. SEMAFO Inc. (Canada) - 85%.

SEMAFO Inc. est contrôlée par le groupe ONA-Managem (Maroc).

Le groupe canadien a enregistré une perte d'exploitation de 14,7 millions de dollars contre un bénéfice de 21 millions sur la même période en 2013. Sa perte nette atteint 12,9 millions de dollars sur le premier trimestre, contre un bénéfice net de 11,5 millions durant les trois premiers mois de l'année dernière.

La société New Dawn Mining a racheté la participation de 85 % que le groupe canadien SEMAFO détenait dans la mine de Kiniero, en Guinée. Semafo recevra de New Dawn Mining une redevance à taux variable de 1 % à 1,5 % des revenus nets d'affinage, plafonnée à 6 millions de dollars, sur l'or produit à l'usine de Kiniero. New Dawn Mining assumera la responsabilité pour les travaux de restauration environnementale et les litiges en instance.

Tableau 13 : Les résultats clés de performance (exploitation) de la SEMAFO de 2003 à 2007

Désignation	2003	2004	2005	2006	2007
Exportation (oz)	46 584	40 602	78 783	59 866	36 460
Ventes \$	15 167 305	13 689 572	27 625 660	28 179 383	18 873 761
Taxes minières 3-5% (\$)	820 433	684 479	1 981 283	1 408 969	943 688
Taxe préfectorale (développement) 0.4%CA(\$)	60 669	54 758	110 503	112 718	75 495

Le tableau ci-dessous fourni une analyse des forces, menaces et opportunités du secteur de l'or en Guinée.

Tableau 14 : Analyse SWOT du Secteur de l'or en Guinée

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Minerai d'or				
RESERVES	Potentiel estimé 2 000 tonnes	Peu exploitées		
La qualité	teneur moyenne de 20 à 40 g/t	Marché déprimé		
La production	12 -16 T/an	Très faible vu le potentiel		
Sociétés productrices				
SAG SMD SEMAFO	Production 7.4 à 8.8 T/an Production 2.7 à 3.3/an Production 1.2 à 1.4 T/an	Le marché est baissier depuis bientôt quatre ans 2011 cotation 1 920 \$ 2014 cotation 1 130 \$. Chute 40%		
Le marché				
		Le marché est saturé mais espoir de reprise		
Situation des cours	Marché montre des signes de stabilisation cours à 1300 2014 retombés à 1140 en 2015.	Effondrement des cours aujourd'hui à 40% en 3 ans Stés chute de 78% - 2015 seulement + 15% du cours le +bas. Chute en bourse des producteurs moins expérimentés – 87%	Compte tenu des politiques laxistes des banques centrales l'or pourrait dans un proche avenir redevenir une valeur refuge et reprendre des cours plus soutenus	
Impacts sur les producteurs	Espoir du redressement du marché	Difficultés dans la recherche de financement Difficultés d'exploitation et pertes conjoncturelles.		
INVESTISSEMENTS				
Projet miniers		Pas d'investissements car pas de financement	Les producteurs peinent à trouver de financements	
Infrastructures		Pas de contribution du secteur aux infrastructures.		
IMPACT SOCIAL				

PRODUIT	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITES	MENACES
Secteur		Risques de licenciement et de réduction de personnel		
CONCLUSION	Espoir de la reprise.	Situation : la chute des cours a été violente mais un espoir de reprise se fait sentir à moyen terme contrairement au fer et à l'aluminium. Mais cela risque de prendre du temps et le secteur de l'or est loin d'être la locomotive de la croissance en Guinée.		

Le Diamant de Guinée

L'exploitation du diamant en Guinée remonte à près de 50 ans à la suite de la découverte de diamants de joaillerie dans le Sud-Est du pays. Les nombreuses Sociétés étrangères qui se sont succédées ont produit en moyenne 100 000 carats par an de diamant essentiellement de joaillerie à partir des gisements alluvionnaires. Depuis l'accession du pays à l'indépendance, le Gouvernement a entrepris une campagne systématique de recherche du diamant. Ainsi, en plus des nombreux gisements alluvionnaires, plusieurs pipes kimberlitiques ont été découvertes. Les deux principales provinces diamantifères se situent au Sud, Sud-Est et à l'Ouest du pays.

Province Sud/Sud-Est

C'est zone d'environ 50 000 km² comprenant les régions de Kissidougou, Macenta, Kérouané, Beyla et N'Zérékoré, avec comme principaux gisements Banankoro, Ourokoro, Tenariah, Kamarato, Bonodou et Dulapaya.

Dans cette province, on distingue deux types de gîtes :

1. **Les corps kimberlitiques** généralement d'âge crétacé, se sont constitués dans le craton granitique sous forme de pipes et de dykes. A ce jour, plus d'une dizaine de pipes de 0,5 à 3 ha ont été étudiés.
2. **Les gisements alluvionnaires** sont liés aux terrasses avec des hauteurs moyennes de 4 m. Ils sont soit éluvio -alluvionnaires proches des roches-mères, riches en diamants, occupant les flancs des rivières sous un recouvrement sableux de 2 à 6 mètres; soit alluvionnaires remaniés avec un gravier calibré et une meilleure répartition du diamant.

Province de l'Ouest

Elle concerne une bande qui monte depuis le bassin de la Kolenté à Forécariah jusqu'à Mali le long des hauts plateaux gréseux du Foutah-Djallon. Cette province fait actuellement l'objet d'études géologiques approfondies. **On estime à l'heure actuelle que les réserves en diamants de Guinée sont de l'ordre de 400 millions de carats, dont 70% en joaillerie.**

Les zones diamantifères ont été divisées en quatre grandes concessions minières à négocier chacune en vue de créer une Société mixte dans laquelle le Gouvernement détient 50% des actions.

Aucune nouvelle mine importante n'a été récemment découverte. On évolue donc pratiquement à guichets fermés par rapport à la production.

La quantité globale de diamants extraits depuis le début de l'extraction est estimée à environ 500 tonnes. Aujourd'hui, les réserves de diamants disponibles n'excèdent pas quelques centaines de tonnes. Cela donne une idée de la valeur du diamant poli, qui ne concerne que 30% de l'extraction : c'est un concentré de valeur dans un volume disponible de plus en plus réduit.

Le diamant à l'abri des bulles financières

Selon les données boursières, **l'organisation structurelle du marché du diamant est régie par quelques sociétés qui en organisent la rareté et qui en assurent l'exploitation.** Elles ont mis en place un système de contrôle de vente et de production imparable qui assure une stabilité des cours et le maintien des prix élevés : n'est distribué que ce qui est réellement stocké.

Le diamant est donc imperméable aux bulles spéculatives et dans la mesure où il évolue en dehors du système financier et des Etats, il est à l'abri de la faillite, tout en étant peu impacté par les crises.

Une demande internationale soutenue pour le diamant de bijouterie

La demande mondiale de diamants — qu'ils soient destinés à la bijouterie ou à la joaillerie — va croître de plus de 6% par an jusqu'en 2020. Parallèlement, la progression annuelle de l'offre n'excèdera pas les 2,8-2,9%.

Le prix des pierres de qualité gemme va donc progresser de manière régulière : cette donnée intéresse tout particulièrement l'épargnant, car le diamant de bijouterie est le sous-jacent du diamant d'investissement. La croissance de ce marché au niveau mondial se porte bien : en Inde et en Chine notamment, grâce au doublement des classes moyennes dans ces pays d'ici à 2020, mais aussi dans les marchés historiques que sont les marchés américain, japonais, russe, européen et émirati.

Un investissement arrivé à maturité

Trois facteurs combinés font du diamant d'investissement un choix d'épargne mature, aujourd'hui et pour les années à venir :¹²

1. **La rareté d'un actif tangible de très grande valeur** d'une part ;
2. **L'organisation en circuit fermé de sa distribution** d'autre part ;
3. Et, enfin, **la demande internationale croissante et pérenne**.

Les caractéristiques des diamants de Guinée

Les diamants de la Guinée sont de bonne qualité, certains cristaux ont une belle forme octaédrique ou dodécaédrique, leur pureté est variable ainsi que leur couleur, blanc, blanc-jaune.

Les gisements diamantifères se situent principalement dans la zone Banankoro-Sefadou dans le Sud-Est de la Guinée. Elle s'étend depuis la frontière de la Sierra-Leone à l'Ouest jusqu'à la chaîne du Simandou à l'Est. Cette zone possède des zones riches en Kimberlites ainsi qu'en placers diamantifères. On pourrait définir cette zone par un quadrilatère délimité par les villes de Kérouané-Macenta-Gueckedou-Kouroussa, ainsi que des gisements de Kimberlites vers Forecariah.

Les réserves de diamants s'élèvent à 25 millions de carats dont les 2/3 en qualité joaillerie.

¹² [Source Jean-François Faure, créateur d'AuCOFFRE.com, LinGold.com et LinGoro.com](#)

Tableau 15 : Production du diamant en Guinée

2012	213 000 carats [80,08%]	53 000 carats [19,92%]	266 000 carats
2011	300 000 carats [75,95%]	95 000 carats [24,05%]	395 000 carats
2010	280 000 carats [74,87%]	94 000 carats [25,13%]	374 000 carats
2009	2 400 000 carats [80,00%]	600 000 carats [20,00%]	3 000 000 carats
2008	2 500 000 carats [80,65%]	600 000 carats [19,35%]	3 100 000 carats
2007	815 000 carats [80,30%]	200 000 carats [19,70%]	1 015 000 carats
2006	355 000 carats [75,05%]	118 000 carats [24,95%]	473 000 carats
2005	411 000 carats [75,00%]	137 000 carats [25,00%]	548 000 carats
2004	354 000 carats [75,00%]	118 000 carats [25,00%]	472 000 carats
2003	484 000 carats [75,04%]	161 000 carats [24,96%]	645 000 carats
2002	368 000 carats [74,95%]	123 000 carats [25,05%]	491 000 carats
2001	273 000 carats [75,00%]	91 000 carats [25,00%]	364 000 carats
2000	165 000 carats [80,49%]	40 000 carats [19,51%]	205 000 carats
1999	300 000 carats [75,00%]	100 000 carats [25,00%]	400 000 carats
1998	165 000 carats [80,49%]	40 000 carats [19,51%]	205 000 carats
1997	160 000 carats [80,00%]	40 000 carats [20,00%]	200 000 carats
1996	165 000 carats [80,49%]	40 000 carats [19,51%]	205 000 carats
1995	274 000 carats [75,07%]	91 000 carats [24,93%]	365 000 carats
1994	306 000 carats [80,31%]	75 000 carats [19,69%]	381 000 carats
1993	134 000 carats [80,24%]	33 000 carats [19,76%]	167 000 carats
Diamants gemmes = Diamants de qualité joaillerie --- Diamants industriels = Diamants de qualité industrielle			

Exploitation minières

Seuls les gisements de la région forestière sont exploités par **la Soguinex (Société guinéenne de Recherches et d'exploitations minières)**, Société franco-britannique qui extrait le diamant des mines de Fénària, Peredou et Bourou.

Les deux premières mines se trouvent sur les territoires des Cercles de Kissidougou et Beyla, la troisième sur le territoire de Macenta. Toutes, trois sont situées dans une zone montagneuse à brousse arbustive et semi-désertique. L'extraction commencée en 1935 a régulièrement augmentée jusqu'à la 2eme guerre mondiale.

Stellar Diamonds plc.

Stellar Diamonds plc cotée à Londres a fait les premières découvertes de diamant dans son projet sur la cheminée kimberlitique de Baoulé, en Guinée, avec la mise en service, dans le délai, de l'usine de traitement d'une capacité de 100 tonnes par heure en septembre 2014.

Les premiers traitements de minerai ont été couronnés par la récupération de plus de 50 carats de diamants, dont des diamants de 3,76 et 1,37 carats, a annoncé le 9 octobre la compagnie diamantifère, également présente en Sierra Leone, qui entend achever l'optimisation de l'usine pour passer à un essai d'exploitation à plein régime. La cheminée kimberlitique de Baoulé, découverte, en 1999 et délimitée à 5 ha, se situe au cœur du champ diamantifère Aredor qui a produit dans le passé quelques-uns des plus gros diamants de grande valeur en Guinée.

En 2013, Stellar Diamonds a scellé une joint-venture avec le groupe local Société Tassiliman, l'orçant une licence minière sur une zone couvrant 1 km comprenant cette cheminée, et devra détenir 75% d'intérêt dans la joint-venture en compensation des dépenses de 5 millions dollars.

La cheminée kimberlitique de Baoulé, vaste de 5 ha et qui a une profondeur de plus de 190 m, se situe au cœur du fameux champ diamantifère Aredor, une région qui a produit dans le passé quelques-uns des plus gros diamants de grande valeur en Guinée. Les analyses des micro-diamants de ce gisement découvert en 1999 ont révélé la présence des diamants de taille variant entre 20 et 40 carats par 100 tonnes (Cpht) de ressources de kimberlite.

Métaux de base et autres minéraux découverts par Geosurvey

Le Gouvernement de la Guinée signait le 5 septembre 1979 avec la société Geosurvey International un contrat pour une vaste campagne d'exploration minérale. Les méthodes d'investigation utilisées comportaient la magnétométrie aérienne et au sol, la spectrométrie et l'électro magnétométrie. Les travaux de Geosurvey qui ont couvert l'ensemble du territoire national ont permis de définir des provinces minières potentielles en divers minéraux utiles.

Les zones principalement liées aux fractures et aux extensions des failles océaniques sont les sites favorables aux dépôts de gisements massifs sulfurés et de pipes kimberlitiques diamantifères. L'interprétation des données de recherches de Geosurvey a été facilitée par une subdivision du territoire en 33 blocs de degré carré.

Cuivre

Les analyses de minéraux lourds et des études détaillées aériennes électromagnétiques, photogéologiques ont mis en évidence des dépôts importants de cuivre liés à la zone fracturée de vema bloc 2 au Nord du pays.

Cobalt

La péninsule du Kaloum possède un des plus importants champs de minéraux en Guinée. Dans la région de Coyah les roches ultrabasiques sous-jacentes supportent une couverture latéritique enrichie en minéraux cobaltifères.

Chrome, platine et nickel

Les gisements de chrome et de platine liés au Complexe ultrabasique du Kakoulima s'étendent sur plusieurs km² dans le Nord-Est de la région de Coyah. D'autres minéralisations en chrome et platine sont à présent connues dans la région de Gaoual au Nord-Ouest du pays.

Manganèse

La péninsule du Kaloum recèle, entre autres, d'importants gisements de manganèse. Cette minéralisation a été également mise en évidence sous forme d'un gisement affleurant sur près de quatre kilomètres dans la région administrative de Beyla. Entre Téliélé et Kindia, dans la zone centre-ouest du pays, les calcaires et le manganèse se retrouvent sous forme de gisements dans les roches cambro-ordoviciennes.

Titane

Dans la zone du promontoire du Cap Verga, la géologie au sol a indiqué, outre la présence de gisements de platine et de chrome, celle d'un important gisement de minéraux titanifères.

Le long de la côte Ouest du pays, une zone linéaire où abondent les roches intrusives, on rencontre de vastes plages dont les sables contiennent de très grandes réserves d'ilménite et de la pyrite associées.

Pyrite

L'un des traits métallogéniques les plus intéressants de la zone de Boké est la présence d'un énorme gisement de pyrite dans un matériel éluvial cimenté et gréseux.

Ce gisement coïncide avec la ligne d'une faille principale. Ce gisement se développe sur plus de 500 km² avec 5 m de stérile et 10 m de minéralisation.

Carbonatâtes

Dans le bloc 16, il a été identifié un nombre important d'intrusions alcalines recelant des gisements de carbonatites. A ces formations sont liés les importants gisements de Niobium et de Tantale de la région de Kindia. Des gisements similaires existent dans les blocs 3 et 10 représentant le coeur du Fouta-Djallon. Dans les mêmes formations carbonatiques du bloc 16, on rencontre d'importants dépôts de phosphore et de vermiculite.

Plomb et zinc

La limite au Nord de la chaîne montagneuse de Niandan-Banié composée des roches du birrimien supérieur est d'une très grande importance par la présence de gisements de plomb et de zinc.

La zone de contact entre les roches birrimiennes et les granites ébernéens s'est avérée être le site d'intenses minéralisations en métaux de base associés à un gisement de type de remplacement hydrothermal.

Pierres précieuses

Dans le Sud du bloc 24, à l'Ouest de Kissidougou s'étend une partie de la région montagneuse affectée par la zone de fracture de la Guinée. Cette région recèle des veines diamantifères et possède un potentiel de pierres gemmes telles que les grenats et les rubis, émeraudes, saphirs, tourmaline.

Dans le même bloc à l'intersection d'une faille principale et d'une faille géotectonique repose un gisement de titane à l'emplacement d'une intrusion alcaline.

Dans la Zone Nord-Est du pays, à l'Est de Siguri des filons de pegmatites et de quartz associés avec la minéralisation aurifère assurent un potentiel pour une industrie de pierres gemmes.

Molybdénite

Le massif granitique Eburnéen au Sud-Ouest de la Chaîne des collines de Niandan-Banié est une grande source de molybdénite.

Gisements polymétalliques

Dans la région de Kissidougou, au voisinage immédiat d'un gisement d'uranium, Geosurvey International a signalé la présence d'un gisement polymétallique riche en cuivre, argent et cobalt.

Graphite

Dans la région de N'Zérékoré-Lola, un gisement important de graphite lié aux schistes de l'atacoréen entrecoupe la route à quelques kilomètres de la ville de Lola. D'autres gisements de graphite sont également signalés dans les régions de Forécariah et de Téliélé.

Terres rares

Dans la région de Kindia ainsi que dans le bloc 11 du Nord-Est du pays, des intrusions alcalines recelant de très importants dépôts de minéraux de terres rares apparaissent clairement sous forme de structures circulaires sur les images satellites de la Guinée.

On retrouve les mêmes dépôts de minéraux de terres rares dans les Iles de Loos au large de Conakry.

Des interprétations de détail actuellement en cours permettront de définir d'autres cibles d'exploration à haute priorité.

Syénite néphélinique

Dans les Iles de Loos, de grandes réserves de syénite néphélinique constituent une richesse quand on sait que cette roche y est aussi uranifère.

Investissements dans les « méga » projets

Les méga projets la base d'un espoir pour le développement de la Guinée, mais ces mégarojets sont-ils réalistes ou utopiques ? Si nous examinons les 50 années nous séparant de l'indépendance nous devenons très pessimistes et les 5 dernières années en regard des valse incessantes des investisseurs.

La Guinée certes est riche en minéraux de toutes sortes qui physiquement n'ont aucun rapport entre eux, mais qui économiquement ont tous un point commun : ils sont tous en situation de crise des marchés.

C'est pourquoi, compte tenu des perspectives à court et moyen terme, les opérateurs vont faire (si ce n'est déjà fait) de la conservation de trésorerie pour faire face aux chocs futurs prévisibles des cash-flow suite aux différentiels entre les prix de reviens et les prix de vente. Mieux vaudrait renforcer des valeurs stables comme l'agriculture pour compenser le mirage de rente minière.

Le tableau ci-dessous résume les mégaprojets en Guinée.

Tableau 16 : Méga projets en Guinée

N°	Projet	Ressources	Partenaires	Capacité Basique T / an	Investissements \$	Emplois construction	Emplois exploitation	CA prévu \$	Revenu Guinée
1	Sangarédi	Alumine	Global alumine/Bh Biliton	3 000 000	3 000 000 000	10 000	3 000	1 200 000 000	200 000 000
2	Kamsar	Alumine	Alcan/Alcoa	1 500 000	1 000 000 000	5 000	2 000	600 000 000	100 000 000
3	Dian Dian	Alumine	Rusal	2 800 000	2 500 000 000	5 000	2 000	120 000 000	200 000 000
4	Friguia	Alumine	Rusal	1 200 000	400 000 000	2 000	1 000	240 000 000	30 000 000
5	Simandou	Fer	Rio Tinto	40 000 000	1 500 000 000	5 000	2 000	2 000 000 000	300 000 000
6	Nimba	Fer	Bhp Biliton	25 000 000	1 000 000 000	3 000	1 000	2 000 000 000	200 000 000
7	Trans-guinéen/Port	Fer	Rio Tinto et BHP Billiton	70 000 000	5 000 000 000	15 000	3 000		200 000 000
8	SBDT	Bauxite	Gouvernement iranien	4 000 000	500 000 000				
9	Gaoual/Koumbia	Bauxite	AMC	3 000 000					
10	Souguéta	Calcaire	Allemand et Danois	1 000 000	206 000 000				
	Total investissements				18 106 000 000	55 000	18 000		1 430 000 000

3 Description de l'état des lieux – Milieu biophysique

3.1 Relief & climat, sol, hydrographie, littoral

3.1.1 Relief, géologie, hydrographie

Le relief de la Guinée est essentiellement constitué de deux massifs faiblement montagneux, le Fouta-Djalon au nord-ouest prolongé par la dorsale guinéenne qui culmine à l'extrême sud-est (Mont Nimba). Ces deux massifs montagneux sont séparés par un ensemble de plateaux et glaciers peu élevés, entre 500 et 700 m d'altitude.

Le pays présente une grande diversité géologique avec, de l'ouest vers l'est, des formations récentes et des roches plus anciennes :

1. les plaines côtières et basses terres constituées de formations deltaïques récentes reposant sur un substrat paléozoïque ;
2. les hauts plateaux du Fouta Djalon ;
3. les pénéplaines de Haute Guinée reposant sur des formations cristallines ou cristallophylliennes du Burimien (schiste- gneiss –quartzite) ;
4. des massifs granitiques ou de gneiss affleurant du socle le plus ancien, au couvert forestier dense séparés par des vallées et bas fond plus ou moins larges.

Au nord-ouest du pays, le principal massif montagneux, le Fouta-Djalon, constitué de sédiments primaires de près de 1.000 m d'épaisseur, apparaît comme des plateaux tabulaires cuirassés de grès siliceux et schistes variés. Les altitudes sont faibles (1.000 m en moyenne) avec deux régions culminantes, au nord à Mali et au sud vers Dalaba. A l'autre extrémité de la dorsale guinéenne, au sud-est, la chaîne du Nimba culmine à 1.752 m et est constituée de terrains très anciens (quartzites à magnétites reposant sur le socle granito-gneissique).

Le climat est de type tropical soudanien à deux saisons dont la durée varie selon les régions de 3 mois (au Nord), à 9 mois (au sud-est).

Aux 4 régions naturelles du pays correspondent 4 sous-types climatiques :

1. **en Basse Guinée**, un climat dit « sub-guinéen » avec des précipitations annuelles abondantes du fait de la mousson (plus de 3000 mm, 4200 mm à Conakry) ;
2. **en Moyenne Guinée**, un micro-climat de montagne, plus sec (environ 1800 mm) et avec des températures assez basses ;
3. **en Haute Guinée**, un climat soudanien plus chaud, avec une longue saison sèche et une faible pluviométrie (1500 mm) ;
4. **en Guinée Forestière**, une saison sèche réduite à 3 ou 4 mois, des pluies abondantes (2300 mm en moyenne) et une amplitude thermique modérée.

Le changement climatique en Guinée (études du PANA)¹³, se manifestera à l'horizon 2050 par une tendance à l'augmentation de la température et par une baisse drastique des précipitations dans la continuité de celle observée sur les dernières décennies. Elle sera plus marquée au nord-ouest et au nord-est du pays (prévision de 31 % par rapport à la moyenne annuelle) mais devrait épargner la Guinée forestière.

¹³ [Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts \(2007\) – Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques \(PANA\) de la République de Guinée. Juillet 2007.](#)

En raison de son relief et de cette pluviométrie, la Guinée est le château d'eau (Fouta Djalon et Mont Nimba) de l'Afrique de l'Ouest. Les deux grands fleuves de l'ouest africain, le Sénégal et le Niger, y prennent leurs sources. Le réseau hydrographique guinéen est constitué de plus d'un millier d'unités hydrographiques réparties en 23 bassins dont 14 internationaux essentiellement situés au nord de la dorsale guinéenne qui constitue la ligne de partage des eaux.

Ces bassins peuvent être regroupés en trois catégories :

1. Les bassins côtiers dont l'embouchure se trouve en Guinée drainent l'essentiel de la Basse Guinée (Kogon, Tinguilinta, Kapachez, Konkouré, Soumba-Killy, Forécariah, Mellacorée Kitali, Fatala) ;
2. Les bassins côtiers dont l'embouchure se trouve dans les pays adjacents :
 - en Basse Guinée, le Tominé-Koliba (vers la Guinée Bissau), la Kolenté et la Kaba (vers la Sierra Léone) ;
 - en Guinée Forestière, la Makona (vers la Sierra Leone), la Loffa, la Diani, la Mani (vers le Libéria), le Cavally et le Sassandra (vers la Côte d'Ivoire) ;
3. Les hauts bassins des trois grands fleuves sahéliens : la Gambie, le Sénégal/Bafing et le Haut Niger et ses grands affluents (Tinkisso, Mafou, Niandan, Milo, Sankarani). Le bassin du Haut Niger représente à lui seul 39 % de la superficie du pays.

Les ressources en eau (de surfaces et souterraines) sont essentiellement renouvelables et d'origine pluviale et estimées à 226 km³/an (FAO, 2005). La Guinée est, aujourd'hui, loin du seuil de pénurie et les répartitions géographiques sont très inégales.

Néanmoins, ce rôle de château d'eau de la sous-région est fortement menacé, les ressources sont affectées par la baisse de pluviométrie accentuée par des actions anthropiques de diverses origines dont la déforestation, l'exploitation minière, et la recherche toujours plus active de nouvelles terres agricoles à défricher. Ces déforestations et défrichements sont les causes principales de la dégradation des sols, de l'augmentation de la charge en sédiments dans les cours d'eau et de la diminution du rechargement des nappes aquifères.

De nombreux cours d'eau en Haute et Moyenne Guinée, autrefois pérennes tarissent aujourd'hui pendant la saison sèche¹⁴ Les projections du PANA (2009) donnent une baisse de débit moyen du Niger de 16 à 28 % à l'horizon 2050.

Pour toutes ces raisons, les impacts des activités minières et industrielles connexes sur les ressources en eau revêtent un caractère de très grande importance que ce soit en termes de quantité ou de qualité, sont susceptibles d'être les ressources naturelles parmi les plus impactées par les activités minières.

¹⁴ [MMGE/FEM/PNUD \(2002\).](#)

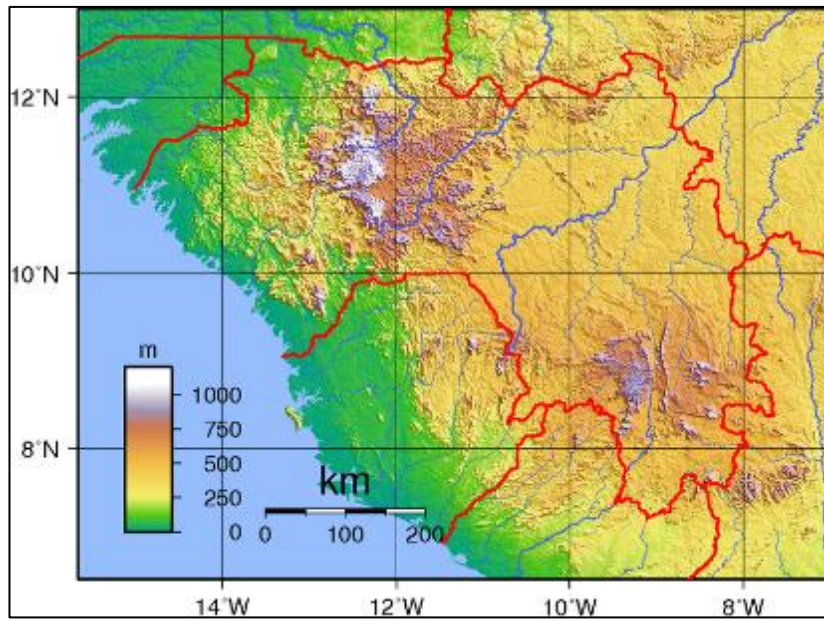


Figure 3 : Le relief de la Guinée

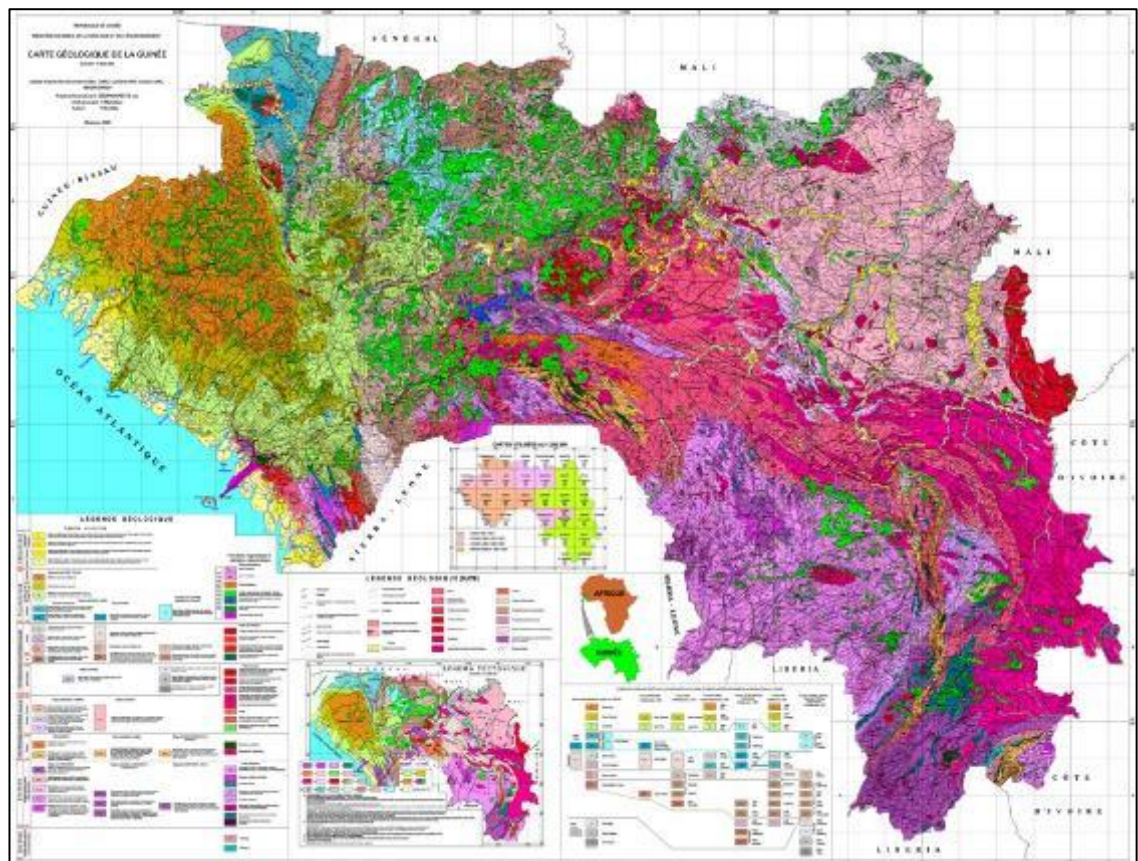


Figure 4 : Géologie

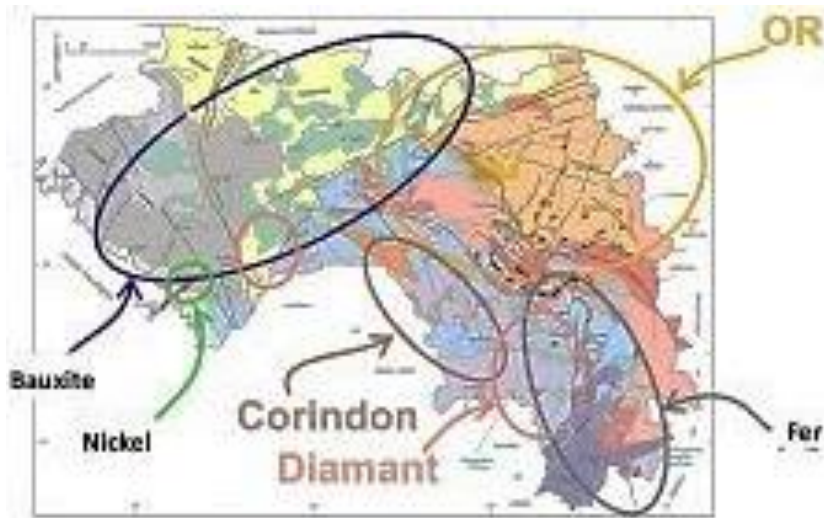


Figure 5 : Principales substances minérales (SOGUIPAMI)

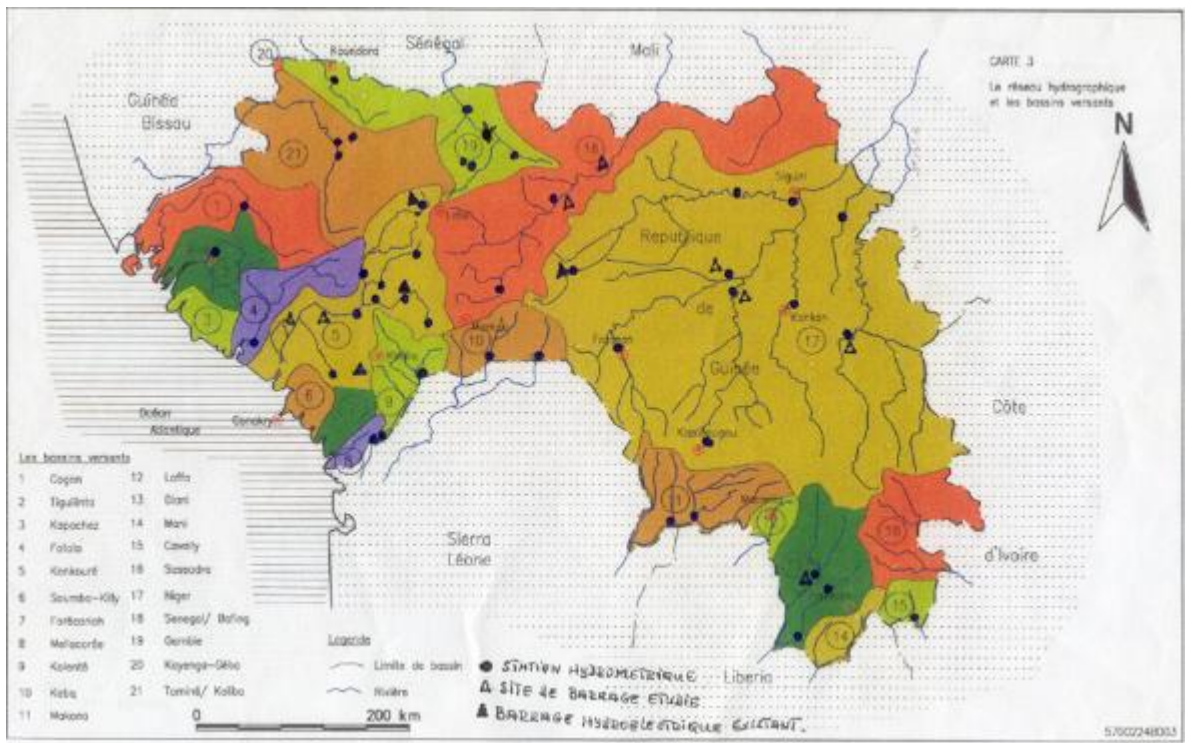


Figure 6 : Carte du réseau hydrographique et des bassins versants de Guinée¹⁵

Les grandes régions naturelles

La grande diversité des paysages résultant de la grande variété des reliefs contribue à la création de nombreux climats locaux avec leurs écosystèmes propres. La Guinée est ainsi subdivisée en quatre régions naturelles assez bien distinctes et intérieurement homogènes en raison des contrastes climatiques, des barrières montagneuses et l'orientation des reliefs qui se combinent pour donner à chaque région des particularités du point de vue climat, sols, végétation et mode de vie des populations.

Située dans la partie ouest du pays, la **Basse Guinée** ou **Guinée Maritime** est large de 150 km et s'étale le long de l'océan atlantique sur environ 300 km de côtes. Elle couvre près de 44.000 km². Son climat est influencé par la mousson, alizé maritime qui apporte une abondante précipitation sur la côte. La pluviométrie moyenne est partout supérieure à 1.800 mm atteignant 3.000 mm à Conakry avec un maximum de près de 1.400 mm en juillet. Les températures sont constantes, élevées tout au long de l'année avec une moyenne mensuelle comprise entre 25 et 28°C. La plaine littorale au pied de l'escarpement rocheux qui longe toute la côte, est relayée en bord de mer par des mangroves interrompues par les estuaires des principaux fleuves côtiers. Ces derniers leur apportent une grande partie des nutriments nécessaires à leur survie.

La **Moyenne Guinée** ou **Fouta Djallon** est une région de montagnes et de plateaux. Son relief culmine au mont Loura (Mali) à 1.538 m. Le climat tropical y est modifié en microclimat de montagne. Ce massif est fortement entaillé par des vallées avec des plaines et dépressions intérieures. Les sols fortement dégradés sont progressivement remplacés par des bowé, ce qui rétrécit l'étendue des terres agricoles. Les précipitations y sont très abondantes. En raison de son relief montagneux et de l'ampleur de la dégradation de ses écosystèmes, la Moyenne Guinée est la région la plus pauvre du point de vue agricole.

La **Haute Guinée** fait partie d'une unité géographique morphologiquement et climatiquement très étendue. C'est une région de savanes et de plateaux. C'est la région la plus aride de la Guinée. Les précipitations varient entre 1.200 et 1.800 mm par an. La saison sèche est plus longue que dans le reste du pays (7 à 8 mois) et les températures moyennes y sont relativement élevées pendant presque toute l'année. Les maxima dépassent parfois 40°C en mars-avril. Le Niger et ses affluents, bordés par de minces galeries forestières, y ont entaillé des plaines humides en terrasses très favorables au développement agricole, notamment à la riziculture inondée.

La **Guinée Forestière** doit son nom à la forêt humide qui couvrait la majeure partie de son territoire. Cette forêt a été progressivement détruite au fil des temps et on ne la retrouve plus que sous la forme d'îlots sur les sommets montagneux (Nimba, Ziama) et le long des cours d'eau.

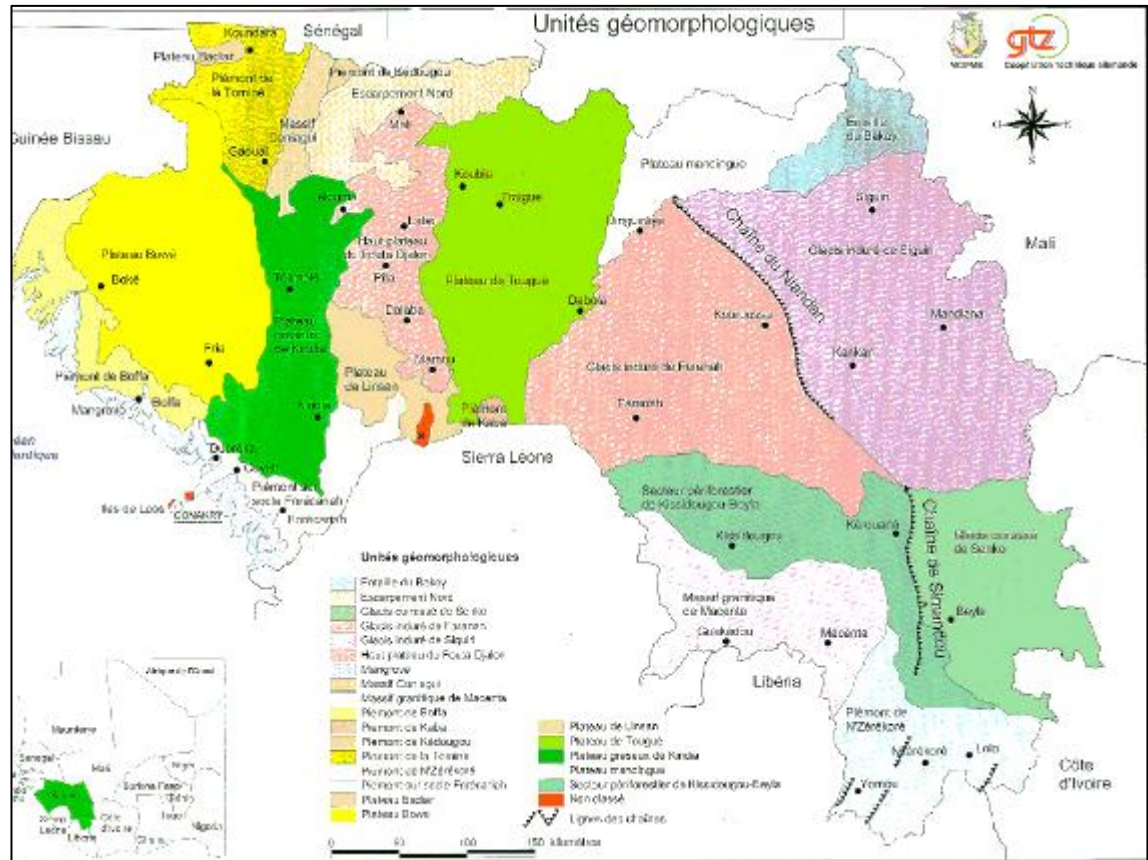


Figure 7 : Unités géomorphologiques (GTZ)

3.1.2 La biodiversité

Principaux écosystèmes naturels, végétation, occupation du sol et menaces

Les **écosystèmes de forêts denses humides** comprennent la forêt guinéenne d'altitude (*afromontagnarde*) et la forêt ouest guinéenne de basse altitude.

La **forêt guinéenne d'altitude** (cf. Figure 8) occupe plusieurs massifs montagneux non contigus dont l'altitude est voisine ou supérieure à 600 m : plateaux du Fouta Djallon, Massif du Ziamba, du Nimba, et du Fon. La hauteur des arbres varie avec l'altitude, de 20-30 m de hauteur entre 1.000 et 1.300 m d'altitude, à moins de 10 m de hauteur sur les sols superficiels des pentes et des crêtes au-dessus de 1.600 m d'altitude. Cette forêt présente un mélange d'espèces de la forêt de basse altitude et d'espèces afromontagnardes.

La **forêt ouest guinéenne de basse altitude**, forêt tropicale dense humide, occupe le sud-est du pays aux altitudes inférieures à 500/600 m environ. Des 14 millions d'hectares qu'elle occupait à l'origine, il ne resterait qu'environ 700.000 ha en raison des défrichements pour l'agriculture, les feux pour favoriser la repousse herbeuse nécessaire à l'élevage extensif, de l'exploitation forestière anarchique, des conséquences de l'exploitation minière artisanale et industrielle pendant les 20 dernières années. Durant des années 80, le recul de cette formation forestière était estimé à 30.000 ha/an. Ces forêts sont actuellement très fragmentées. Les Forêts Classées de Ziamba et Diéké constituent les deux plus gros blocs reliques de ces forêts de basse altitude en Guinée.

Les **écosystèmes de forêts denses sèches** et de **savanes soudano-guinéennes** sont occupés par des savanes plus ou moins arborées et arbustives et, en raison des pressions agricoles, par des mosaïques savane/forêt guinéenne de plus en plus étendues.

Deux principales formations végétales couvrent plus de 45% du territoire national :

1. Les **savanes boisées et arborées** où la densité d'arbres de haute tige est plus importante, la strate arbustive plus ou moins clairsemée mais la strate herbacée quasi-continue. La strate arborée y est très riche en espèces.
2. Les **savanes arbustives** avec une strate entre 1 et 5 m de hauteur et parfois quelques arbres de haute tige qui subsistent voire des bosquets. C'est une des formations végétales qui est la plus convoitée pour les défrichements agricoles.

Les **mosaïques savane / forêt guinéenne**, zones de transition entre la forêt de basse altitude ouest guinéenne et les savanes sèches du Soudan, couvrent près de 35% du territoire national. Elles s'étendent notamment sur les plateaux du Fouta Djallon ainsi que sur quelques petits massifs rocheux dispersés. Les formations forestières composant ces mosaïques sont des galeries forestières denses le long des cours d'eau et de forêts claires plus ouvertes sur les sols peu profonds et les crêtes. L'agriculture sur brûlis, itinérante, extensive, l'exploitation du bois de feu et la production de charbon de bois, ainsi que les feux fréquents dégradent très largement ces espaces forestiers.



Figure 8 : Mosaïque savane/forêt guinéenne

La **forêt claire côtière**, caractérisée des bosquets et des fourrées impénétrables, est d'une importance considérable pour l'économie de l'eau dans les sols de la Guinée maritime ainsi que pour l'avifaune migratrice. L'agriculture extensive, l'exploitation illégale du bois et les plantations agro-industrielles ont très fortement dégradé et fragmenté ces formations végétales, ce qui compromet aujourd'hui l'ensemble des équilibres écologiques de cette région.

La **mangrove guinéenne** est présente sur la quasi-totalité des 300 km du littoral guinéen. Elle couvre aujourd'hui environ 250.000 ha mais a perdu près du quart de sa superficie depuis les années 60 en raison de l'exploitation intensive pour le bois-énergie et le bois de service, mais surtout par sa conversion en périmètres rizicoles, le plus souvent techniquement mal gérés, peu productifs et pour certains aujourd'hui stériles et abandonnés. La plus grande partie des 2 millions de personnes qui vivent autour de ces mangroves dépend d'elles pour l'ensemble des services écologiques et économiques qu'elles fournissent.

Les **écosystèmes d'eau douce**, *lentiques* ou *lotiques*¹⁶, constituent une des très grandes richesses du pays. Ces milieux sont fondamentaux pour l'ensemble de la faune présente dans le pays et constituent des sources d'alimentation en eau, notamment pour l'irrigation, et lieux de pêche traditionnelle par excellence. Ces écosystèmes font donc l'objet d'intenses activités économiques et subissent des dégradations anthropiques importantes.

¹⁶ Un milieu *lentique*, ou écosystème lentique, qualifie l'ensemble des eaux douces à circulations lentes ou nulles (étangs, lacs, mares, fossés, rizières, ...) et s'oppose à un milieu *lotique* caractérisé, lui, par une circulation rapide de l'eau. Source : Aquaportail <http://www.aquaportail.com/definition-5332-milieu-lentique.html>

Les **écosystèmes insulaires et marins** revêtent en Guinée une importance toute particulière. Le plateau continental guinéen est le plus vaste de toute l'Afrique de l'Ouest. Ce qui, grâce aux remontées d'eau (upwelling) riches en phytoplancton explique l'importance des mangroves tout le long du littoral et la richesse halieutique des côtes guinéennes (à laquelle les mangroves participent). Les écosystèmes insulaires, constitués de 4 petites îles et du groupe des îles de Loos (région de Conakry) et de l'archipel des îles Tristao au nord, sont très peu développés sur le littoral guinéen mais n'en revêtent pas moins une grande importance en matière de biodiversité (avifaune marine et paléarctique occidental migratrice, tortues et mammifères marins).

« Hotspots », habitats critiques

La forêt ouest guinéenne de basse altitude est l'un des « **hotspots** » de biodiversité (*zones géographiques représentatives de la biodiversité, présentant une grande richesse en espèces*) décrits par l'ONG Conservation International. Dans l'ensemble de la région ouest-africaine, elle héberge plus d'un quart des espèces africaines de mammifères dont plus de 60 espèces de mammifères endémiques de cette zone parmi lesquelles 18 espèces de primates endémiques sur les 30 espèces répertoriées. Elle renferme plus de 750 espèces d'oiseaux dont 10% sont endémiques.

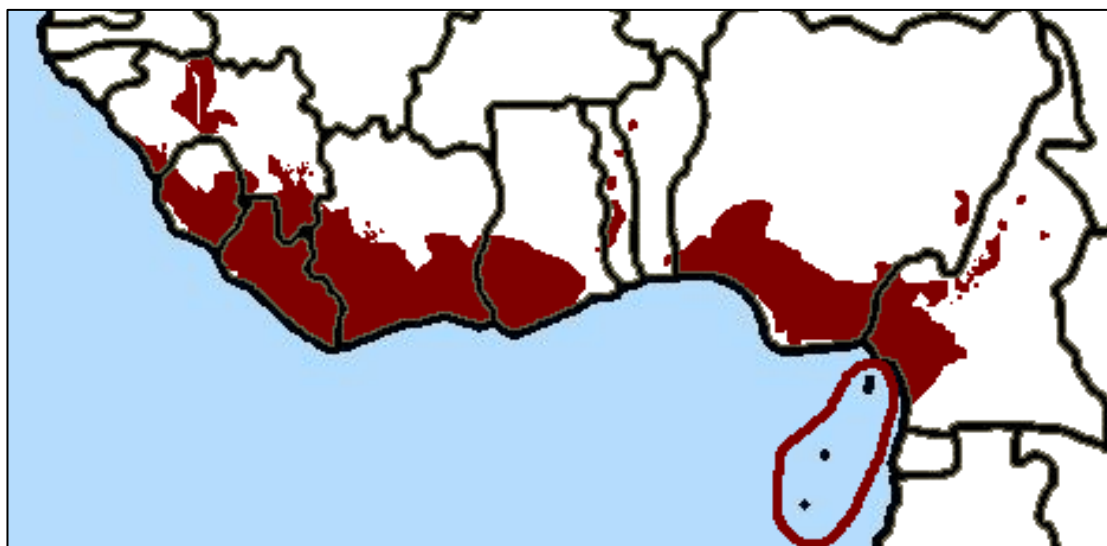


Figure 9 : Les *hotspots* de biodiversité (Conservation International)

La Guinée était, dans le passé, très largement couverte par cette forêt qui abritait une très grande diversité floristique et faunistique due à une très grande variabilité climatique, altitudinale, géologique et pédologique, et donc à une très grande diversité d'écosystèmes et d'habitats. Aux lentes évolutions dues aux modifications environnementales depuis environ un millier d'années, se sont succédé plusieurs vagues de défrichements pour les plantations industrielles (hévéa, palmier à huile) pendant l'époque coloniale. Après l'Indépendance, une législation permissive en matière de grande chasse, la culture sur brûlis pratiquée sur toute l'étendue du territoire, l'exploitation illégale du bois, le commerce florissant du bois-énergie, l'orpaillage, le braconnage, l'absence criante de moyens humains et matériel, malgré la grande volonté des administrations de gestion des forêts et de la faune qui se sont succédées, n'ont pas permis de conserver ces richesses.

La forêt ouest guinéenne de basse altitude a régressé partout en Guinée et il ne subsiste plus que 15% des superficies de la forêt de basse altitude ouest guinéenne du 19^{ème} siècle dans l'extrême sud-est de la Guinée Maritime au sud de Conakry ainsi qu'en « Guinée Forestière ».

Les reliques de forêts guinéennes d'altitude, denses et humides, constituent le second « hotspot » de Guinée selon Conservation International, et une des 200 écorégions les plus remarquables en termes d'habitats au niveau mondial du point de vue de l'endémisme ou de la richesse des espèces (WWF). Ces forêts guinéennes d'altitude occupent plusieurs massifs montagneux non contigus à plus de 1.000 m d'altitude dans le Fouta Djallon et en Guinée Forestière dans le Massif du Ziama, du Nimba, et du Fon. Elles sont considérées en danger et dans un état critique par le WWF.

Figure 10 : Hotspots des forêts guinéennes d'altitude (Conservation International), Ecorégion AT0114 (WWF)¹⁷

Flore, faune – statut des espèces

La flore de la Guinée est très riche et diversifiée en raison de la multiplicité des biotopes répartis dans les quatre régions naturelles. Les Angiospermes (plantes à fleurs) représentent l'essentiel de ce patrimoine floristique, tandis que les Gymnospermes (essentiellement des conifères et cycas) se limitent à quelques espèces presque toutes importées. L'inventaire effectué dans le cadre de la monographie nationale sur la diversité biologique (1997) a permis de recenser 3062 espèces de plantes.

La faune guinéenne est également très riche en raison de la très grande diversité des milieux présents dans le pays. Plus de trois mille espèces animales ont été recensées lors de l'élaboration de la monographie nationale sur la diversité biologique de 1997, un tiers d'entre elles étant représentées par les insectes.

Pour ce qui concerne les vertébrés, 76 espèces d'amphibiens, 140 espèces de reptiles, plus de 500 espèces d'oiseaux, et 269 espèces de mammifères avaient également été recensées.

0 100 Espèces protégées

Le même inventaire (mis à jour en 2004) a recensé 1 espèce d'amphibiens, 8 espèces de reptiles, 10 espèces d'oiseaux (nombre largement sous-estimé), et 47 espèces de mammifères marins et terrestres menacées.

Sept espèces d'oiseaux, 11 espèces de reptiles, 8 espèces de mammifères marins et 10 espèces de mammifères terrestres sont inscrites à l'Annexe I de la CITES¹⁸. Neuf espèces de reptiles, 22

¹⁷ Source : <http://www.worldwildlife.org/ecoregions/at0114> le 21/08/2014

¹⁸ [Les espèces inscrites à l'Annexe I de la CITES sont les plus menacées de toutes les espèces animales et végétales couvertes par la CITES. Etant menacées d'extinction, la CITES en interdit le commerce international de leurs spécimens sauf lorsque l'importation n'est pas faite à des fins commerciales mais, par exemple, à des fins de recherche scientifique.](#)

espèces d'oiseaux, 7 espèces de mammifères marins et 12 espèces de mammifères terrestres sont inscrites à l'Annexe II¹⁹

Parmi toutes ces espèces protégées, deux font spécialement l'objet de suivis et d'aménagements de sites pour leur conservation.

Biodiversité des eaux douces

Biodiversité piscicole

En Guinée, la biodiversité aquatique est mal connue à l'exception de l'ichtyofaune²⁰. Le nombre d'espèces de poissons d'eau douce est estimé à 241 espèces²¹, non compris les formes marines et estuariennes remontant dans les cours d'eau.

Sur le plan biogéographique, le territoire Guinéen se répartit entre deux provinces ichtyologiques :

1. Les hauts-bassins soudaniens (Gambie, Sénégal, Niger) appartiennent à a province Nilo-soudanienne (bassins du Nil, du lac Tchad, du Niger, de la Volta, du Sénégal et de la Gambie) ; (ii) les bassins côtiers, depuis le Korubal jusqu'au Cavally, constituent la province dite de « Haute Guinée »²².
2. Depuis la surrection de la dorsale guinéenne et du Fouta Djalon (il y a environ 20 millions d'année, la faune ichtyologique y a évolué séparément et présente des caractéristiques propres avec de nombreuses espèces dites « vicariantes », symétriques aux formes soudaniennes.

A une échelle plus petite, les hauts bassins du Fouta et de la dorsale guinéenne présentent un certain nombre d'espèces endémiques à une zone plus ou moins restreinte, parfois entièrement située en Guinée. Il s'agit principalement de petites espèces de ruisseaux, telles que les *Barbus sp.* (Cyprinidae), les *Aphyosemion spp.* et *Epiplatys spp.*, dits « killies » (Aplocheilidae) ou les poissons chats rhéophiles (Amphillidae). Ces espèces, mises en évidence dans les inventaires lors des études d'impacts de projets miniers en Basse guinée et Guinée forestière (Rio Tinto Simandou, GAC Tinguilinta, etc.) peuvent représenter, à l'instar d'autres taxa, un enjeu « biodiversité » non négligeable car bénéficiant d'un statut critique sur la liste rouge de l'UICN.

3.1.3 Aires protégées

La liste des conventions internationales ratifiées par la République de Guinée est fournie dans la section 8.2.

Cadre institutionnel de la gestion des Aires Protégées

Avant 2007, la Direction nationale des Eaux et Forêts, « opérateur historique », demeurait chargée de la gestion des forêts. Elle comprenait un « service des parcs nationaux » transformé

¹⁹ L'Annexe II est la liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé.

²⁰ Une ichtyofaune désigne et qualifie l'ensemble des poissons d'un écosystème aquatique

²¹ List of Freshwater Fishes for Guinea, Fishbase.org <http://fish.mongabay.com/data/Guinea.htm>

²² En référence à une zone ayant servi de refuge aux écosystèmes forestiers d'Afrique occidentale humide, dits « guinéens », et non à la région du même nom en République de Guinée.

en Centre National de Gestion des Aires Protégées (CENAGAP), établissement public à caractère administratif, scientifique, social et culturel en 2004.

En 2007, le secteur de l'environnement a été rattaché au Ministère de l'Agriculture, Elevage, Environnement et Eaux et Forêts, par un décret de restructuration. Puis, le 19 juin 2008, un Ministère du développement durable et de l'environnement a été créé et le Centre National de gestion des aires protégées y a été intégré, puis érigé en Direction nationale de la diversité biologique et des aires protégées, transformé en Office Guinéen de la Diversité biologique et des Aires Protégées (OGUIDAP) et enfin en Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR). Fin 2014, l'Office ne disposait d'aucuns moyens pour fonctionner, que ce soit au siège ou sur le terrain (pas de moyens bureautiques, pas de moyens de transport, etc.).

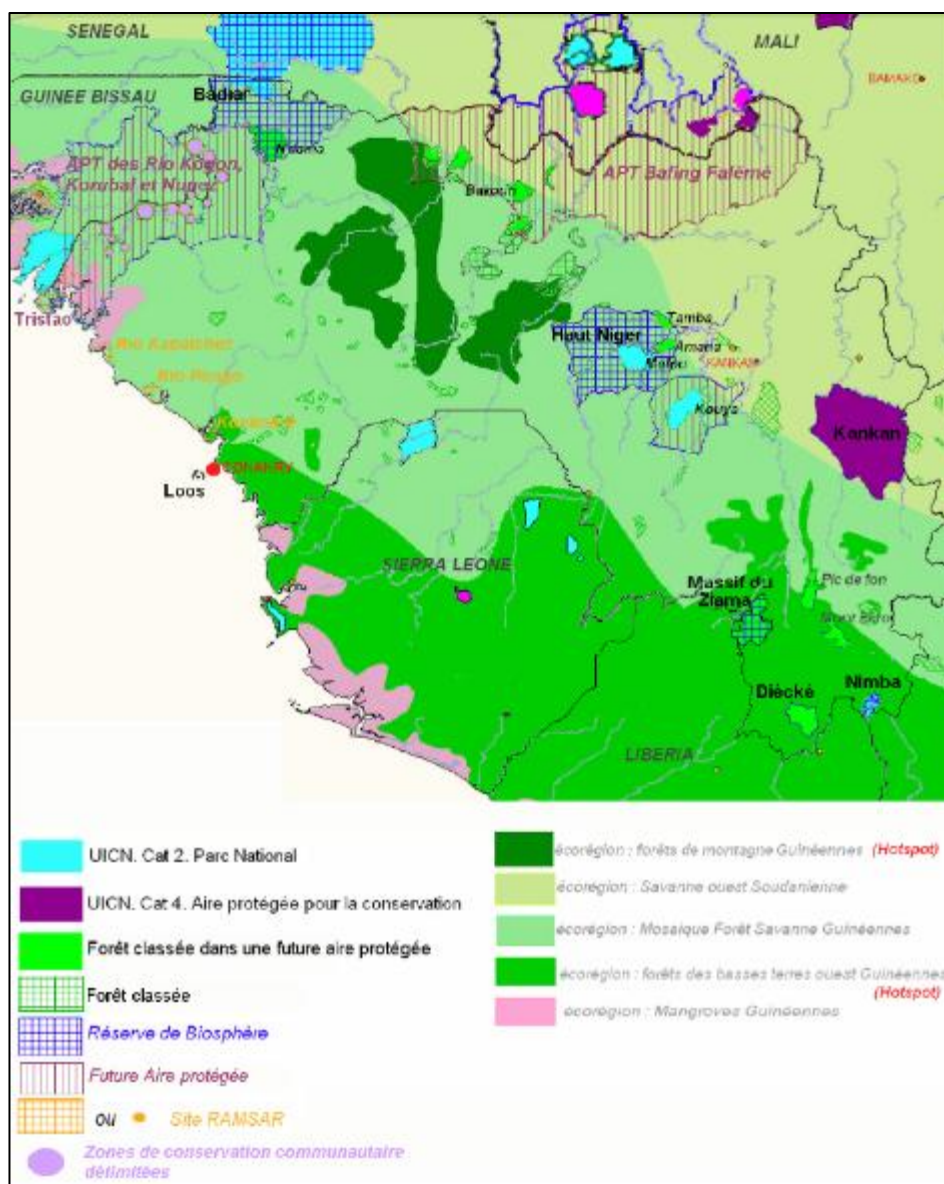
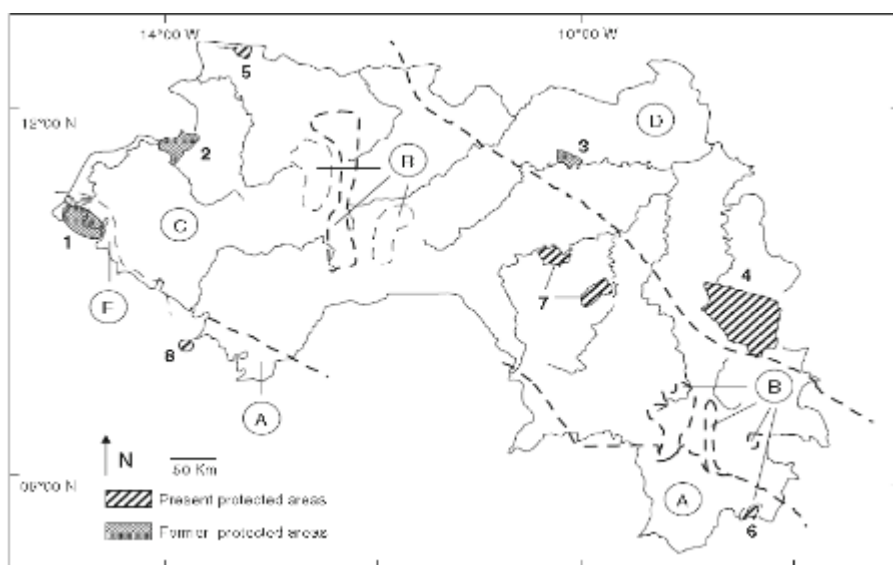


Figure 11 : Echantillon représentatif des aires protégées guinéennes²³

²³ [UICN/PAPACO \(2010\)](#)

La formalisation du Réseau guinéen d'aires protégées (REGAP) a débuté au sein du Programme cadre décennal (2006–2015) de gestion durable du réseau – PROCAGAP 10. Les principaux problèmes et contraintes à lever par le programme septennal 2015-2020 de gestion du réseau guinéen d'aires protégées ont été identifiés et classés par ordre de priorité par un groupe de travail du WWF et de l'OGUIPAR (Office Guinéen des Parcs et Réserves) en juin 2010. De nombreux partenaires techniques et financiers appuient les institutions chargées de la gestion des aires protégées et de la biodiversité, parmi lesquelles, la Commission Européenne, les Nations-unies (Projet d'appui à l'opérationnalisation du Corps paramilitaire des conservateurs de la nature, projet faisant partie du Programme d'appui à la réforme du secteur de la sécurité de l'Union européenne. Il vise à soutenir le ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts dans la mise en place et la supervision du nouveau corps de gardes-forestiers), etc.



Ecoregions (lettres cerclées)	Anciennes et actuelles zones de protection de la biodiversité (nombres)
A. Forêt ouest guinéenne de basse altitude	1. Parc National de Boké
B. Forêts d'altitude guinéennes,	2. Parc National de Koumbia
C. Mosaïques savanne/forêt guinéenne	3. Parc National de Dinguiraye
D. Savane ouest soudanienne	4. Réserve de Faune de Kankan
E. Mangroves guinéennes	5. Parc National de Badiar
	6. Réserve Naturelle Intégrale des Monts Nimba
	7. Parc National du Haut Niger
	8. Réserve de Faune de l'Île Blanche

Figure 12 : Aires protégées et classification²⁴

Le Réseau guinéen d'aires protégées (AP) est composé (2014) de 53 sites mais moins d'une vingtaine d'entre eux possèdent des statuts reconnus par la législation actuelle. La création de certaines de ces AP n'est accompagnée d'aucun texte officiel. Quatre autres aires protégées

²⁴ [Brugière D. & Kormos R. ; 2008](#)

existent sur le terrain mais leur statut juridique n'est pas à jour²⁵. Les autres zones de conservation sont des forêts classées, des sites auxquels ont été octroyés les labels internationaux RAMSAR ou MAB, et des sites de conservation ex situ.

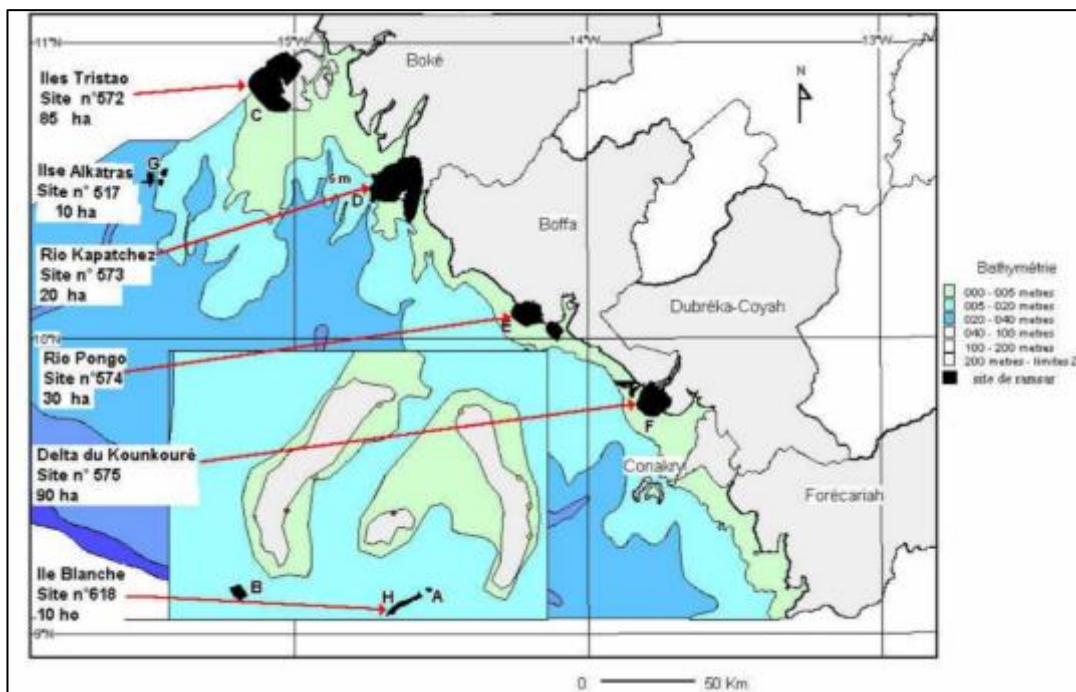


Figure 13 : Sites Ramsar du littoral guinéen ²⁶

Toutes les aires protégées décrites ci-dessous possèdent, aux dires de l'OGUIPAR, des personnels affectés ayant suivi une formation paramilitaire, du moins pour ceux dépendant de l'Administration car de nombreux personnels dépendent d'ONG ou de projets. Des postes de surveillance et des bases-vies ont été créés mais, en dehors des salaires qui sont régulièrement payés, ces AP manquent cruellement de moyens financiers pour leurs investissements et fonctionnements.

Brugière et Kromos (2008) ont identifié 16 espaces clés de biodiversité (cf. Figure 12) : 1. Ziama - 2. Diécké - 3. Kounoukan - 4. Bakoy - 5. Tinkisso - 6. Bakoun - 7. Mont Béro - 8. Pic de Fon - 9. Pinselli-Soyah - 10. Kogon - 11. Balayan-Souroumba - 12. Bani-Dar-es-Salam - 13. Ndama - 14. Fello Digué - 15. Iles Tristao - 16. Rio Pongo

²⁵ Aire protégée transfrontalière Bafing – Falémé entre la Guinée et le Mali et aire protégée transfrontalière des Rio Cogon. Korubal et Nunez entre la Guinée et la Guinée Bissau. Kankan a été créé en 1925 sous le statut de « Parc National de Refuge » mais est connu aujourd'hui sous le nom de « réserve de faune » bien que son statut n'ait pas été mis à jour depuis. La Réserve Naturelle de Pinseli, créée en 1945 probablement sous le statut de Réserve Partielle.

²⁶ In PNUE/ME (2006)

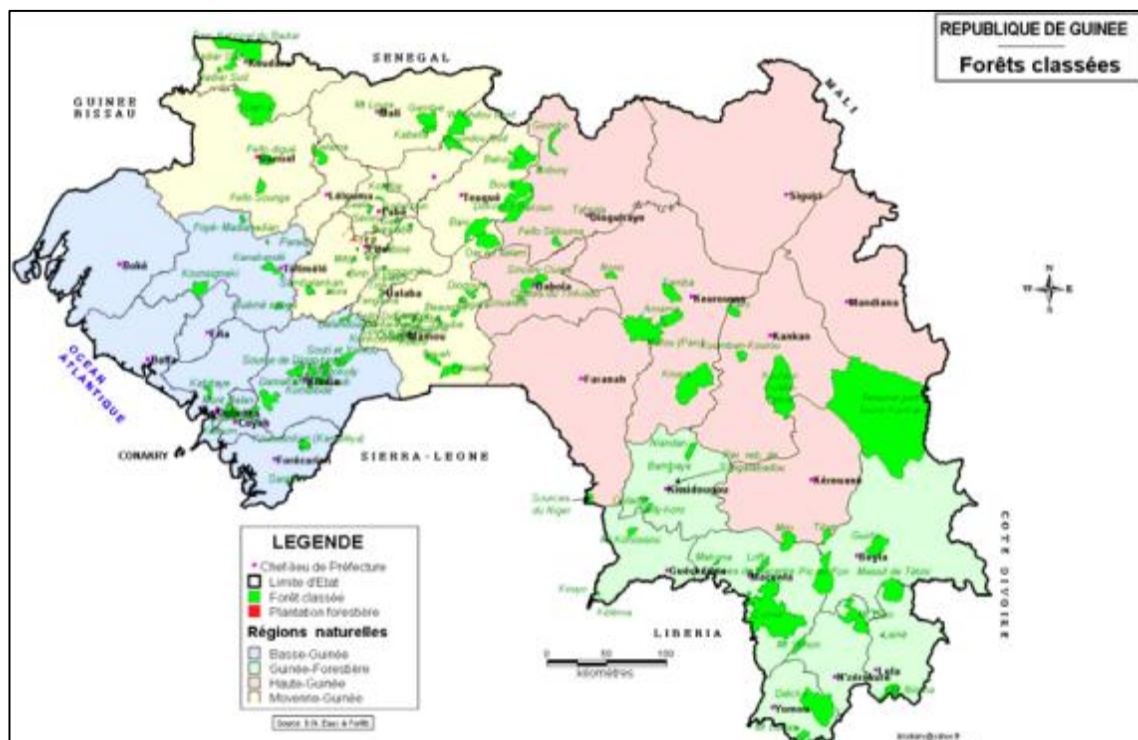


Figure 14 : Les forêts classées de Guinée²⁷

Toutes les aires protégées n'ont pas fait l'objet d'une description détaillée dans cette Evaluation Stratégique. Seules ont été décrites les aires protégées présentant un enjeu particulier vis-à-vis de la relance de l'exploitation minière (ainsi le PN de Badiar ne sera pas traité). Compte tenu des impacts physiques et chimiques possibles de la relance de l'exploitation/transformation minière sur le milieu littoral et marin, une attention particulière a été portée sur les aires marines et côtières protégées (AMP).

Les aires protégées « terrestres »

1. Parc National du Haut Niger : (1.247.000 ha)

Créé en 1997 pour protéger l'une des rares zones relativement intactes de savanes boisées et forêts sèches de la région, et bénéficiant également du statut de Réserve de la biosphère, le parc inclus deux zones centrales (les FC de Kouya et Mafou) également désignées KBA²⁸. En outre, la zone centrale de Mafou est également une Forêt Classée (FC) et une ZICO²⁹. Le parc est classé comme une « zone prioritaire exceptionnellement importante » pour la conservation des chimpanzés. Le Centre de conservation des chimpanzés (CCC) se trouve à l'intérieur de la FC de la Mafou. Deux sites Ramsar (Niger-Mafou Niger-Source), d'une superficie totale de près de 12.000 km², chevauchent en partie le parc. En dehors du parc, ils englobent un vaste réseau hydrographique dont le bassin versant supérieur du fleuve Niger, des marais d'eau douce

²⁷ [DNEF/USFWS \(2006\)](#)

²⁸ [Key Biodiversity Area](#)

²⁹ [Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux \(IBA\)](#)

permanents et saisonniers et des terres agricoles irriguées et saisonnièrement inondées. Ils abritent une biodiversité considérable, notamment au niveau de l'ichtyofaune et de l'avifaune d'eau douce migratoire paléarctique. Ils pourraient servir de corridor migratoire pour les grands mammifères entre la Guinée et les États voisins, avec des ressources en eau abondantes toute l'année³⁰.

2. **Réserve de Biosphère du Ziama** : (116.700 ha), créée le 12 septembre 1942 et classée le 17 février 1981.

La FC et Réserve de Biosphère du Ziama est, avec le Mont Nimba, le principal site guinéen de conservation de la forêt dense guinéenne d'altitude. En 2001, un exercice de priorisation régionale des zones à forte valeur biologique au sein de la région forestière s'étendant de la Guinée au Togo a d'ailleurs identifié la forêt du Ziama comme une des zones les plus importantes pour la préservation de la biodiversité de la région et représentant une priorité de très haute importance. Cette forêt protège la dernière population viable d'Eléphant de forêt en Guinée et, conjointement avec la forêt de Diécké, la dernière population d'Hippopotame pygmée. La forêt du Ziama renferme aussi 133 espèces de mammifères (dont 50 espèces de grands mammifères) avec notamment le Buffle, le Bongo, la Panthère, le Chimpanzé, le Cercopithèque diane, le Colobe bai, divers céphalophes et carnassiers. Ziama est également classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (IBA). Plus de 287 espèces y ont été dénombrées dont de nombreuses espèces en danger.

3. **Forêt classée de Diécké** : (64.000 ha).

Elle est composée de forêts humides de plaine à canopée fermée et de forêts pluviales denses sempervirentes. Les forêts denses primaires et secondaires représentent environ 70 % de la superficie de la réserve, le reste étant constitué de forêts semi denses, de zones non forestières et de jachères. La forêt de Diécké a un haut niveau de richesse spécifique avec 62 espèces d'importance pour la conservation dont 26 espèces de plantes (dont une espèce classée « en danger » sur la Liste Rouge de l'UICN *Cola attiensis*), et nombre d'espèces de faune menacées : 14 reptiles, 14 amphibiens, 8 oiseaux (dont une espèce « en danger » le Malimbe de Ballmann), 7 grands mammifères (dont la seconde population nationale d'hippopotame pygmée et le céphalophe de Jentik) et 3 primates (dont le Cercopithèque Diane et d'importantes populations de chimpanzés). La forêt est également reconnue Zone d'Importance pour les Oiseaux (IBA), avec 141 espèces d'oiseaux dénombrées dont de nombreuses espèces en danger.

4. **Réserve naturelle intégrale des Monts Nimba** : créée le 5 Juillet 1944 (12.540 ha), Réserve de Biosphère créée en 1980 : (145.200 ha)

Elle est inscrite sur la liste du Patrimoine Mondial de l'UNESCO en 1981 et étendue en 1982 afin d'inclure la partie du massif se situant en Côte d'Ivoire. Le site du PM est classé en danger depuis 1992 en raison « des projets d'exploitation minière dans la partie guinéenne et de l'arrivée d'un nombre important de réfugiés du Libéria ». En 1993, le Comité a accepté d'exclure du bien inscrit une enclave de 1.550 ha pour permettre éventuellement le projet minier. Ce changement n'a cependant semble-t-il jamais été transcrit dans la législation guinéenne.

³⁰ <http://ramsar.wetlands.org/Database/Searchforsites/tabid/765/Default.aspx>

Véritable château d'eau, le Nimba donne naissance à plus de cinquante cours d'eau. Les forêts sempervirentes, souvent secondaires, occupent les vallées et les contre-bas des plateaux. Les savanes, pauvres en matériel ligneux, occupent les plateaux à cuirasse. De composition assez homogène, la prairie d'altitude s'étend sur les sols peu épais, soumis à une érosion intense. Le Mont Nimba abrite plusieurs espèces végétales endémiques pour l'Afrique de l'Ouest.

Le Mont Nimba abriterait plus de 500 espèces de faune dont 200 espèces endémiques dans la partie libérienne : Buffle, Guib harnaché, plusieurs espèces de céphalophes, Daman et plusieurs espèces de primates (Chimpanzé, Colobe blanc et noir, Colobe bai, Cercopitèque diane), Panthère, etc. L'entomofaune y est très riche ce qui explique la présence de nombreuses espèces insectivores dont de nombreux chiroptères et amphibiens dont une espèce endémique de renommée internationale, le crapaud vivipare. La zone est aussi classée comme une zone d'importance pour la conservation des oiseaux (IBA).

5. **Réserve de faune de Kankan – Folonigbè** : (531 448 ha)

La réserve est entièrement située dans la zone des savanes : savanes arbustives, savanes arborées, forêts claires, en voie de reconstitution. La densité faunique n'est plus ce qu'elle était dans le passé et certaines espèces ont disparu (Eléphant, Hyène). L'intérêt de la réserve demeure néanmoins : Genette commune, Cobe de Buffon, Bubale, Cobe defassa, Guib harnaché, Hippotrague, Céphalophe de Grimm, Céphalophe à flancs roux, Céphalophe bleu, Buffle, Phacochère, Galago de Demidoff, Babouin doguera, Colobe noir et blanc, Singe vert, Patas, Hippopotame, Daman de rocher, etc.

La réserve est partiellement incluse dans le Site RAMSAR Sankarani-Fié classé en 2002 sur plus de 1 millions d'hectares.

6. **Aire protégée transfrontalière Bafing-Falémé** : Guinée-Mali (1.777.333 ha en Guinée dont 132.868 ha de forêt classées)

La réserve de faune du Bafing a été créée en Guinée en 1990 sur une superficie de près de 159.000 ha à un peu plus de 20 km de la frontière du Mali avec la Guinée. La création de la réserve transfrontalière est pour l'instant suspendue en raison des événements récents au Mali. Elle vise à améliorer les conditions de vie de la faune dans une zone altérée par la construction du barrage de Manantali achevé en 1988. Elle comprend la forêt classée de Bakoum qui a été identifiée comme présentant un fort intérêt biologique.

La faible densité de la population (3 à 5 habitants au km²) et l'enclavement ont fortement contribué à la conservation des ressources naturelles dans la région. Ancienne zone très riche en faune avant que la chasse sportive mal gérée ne la décime, elle hébergeait, au moment de sa création, près de 150 espèces de mammifères : éléphant, éland de Derby, buffle, panthère, toutes aujourd'hui sûrement disparues³¹, hippopotame, cob defassa, cob de Buffon, lion, panthère, guib harnaché, potamochère, oryctérope. Les reptiles sont représentés par le crocodile, le python, le varan, le cobra. L'avifaune comprend au moins 365 espèces.

³¹ [La dernière observation de lycaon daterait de 2012 dans le Bafing malien \(DNEF ; 2014. Enquête préliminaire partielle sur l'état de la grande et moyenne faune des aires protégées du Bafing. ONG Mille Traces, ONG AMEPANE. Février 2014\).](#)

L'objectif de cette aire protégée est d'être un espace naturel géré où se pratiquent des actions de conservation et de gestion participative des ressources naturelles pour la protection de l'environnement et le bien être des communautés locales. Néanmoins, avec l'ouverture des pistes, toutes les espèces de valeur risquent de disparaître par braconnage si des dispositions urgentes ne sont pas prises. Le chimpanzé est devenu très farouche, suite aux pressions endogènes et exogènes dont il fait l'objet. Il paie un lourd tribut aux braconniers.

7. **Aire protégée transfrontalière des Rio Kogon, Korubal et Nunez** : Guinée-Guinée Bissau (800 000 ha en Guinée, 51 849 ha protégés)

L'objectif est de créer une réserve gérée avec les populations, avec à la fois des aires de conservation communautaire et des zones de protection intégrale. Sur une bande de 20 à 80 km de large, on y trouve une mosaïque de savanes ; de forêts denses subhumides et de mangroves. La forêt dense subhumide est présente aujourd'hui uniquement dans des secteurs assez restreints en Guinée-Bissau. La mosaïque de forêts sèches-savanes arborées est entrecoupée par des forêts galeries le long des principaux cours d'eau.

Les enquêtes menées en 2003-2004 ont confirmé la présence d'espèces rares de grands mammifères telles que l'éléphant (cf. Sites prioritaires pour les éléphants), le lion (en Guinée-Bissau), la panthère, le chimpanzé, le colobe bai, le colobe blanc et noir et l'hippopotame³². A noter que les populations de ces différentes espèces terrestres montrent une distribution fragmentée de faibles densités. En revanche, la diversité et les densités de populations d'oiseaux sont très élevées, notamment dans les galeries forestières, zones marécageuses et mangroves

Un inventaire herpétologique³³ de la région de Sangarédi réalisé de septembre 2010 à mars 2011 a permis de recenser 74 espèces de reptiles³⁴, ce qui représente une biodiversité importante pour une zone de savane africaine. L'analyse biogéographique a montré que la majorité des espèces (59 %) sont typiques des zones de savanes guinéennes. Cependant 25 espèces forestières remontent le long des galeries forestières qui, encore une fois, sont les habitats les plus riches en espèces.

³² Brugière, et al. (2005)

³³ Chirio L. (2012)

³⁴ Dont une nouvelle espèce de gecko, *Hemidactylus kundaensis*

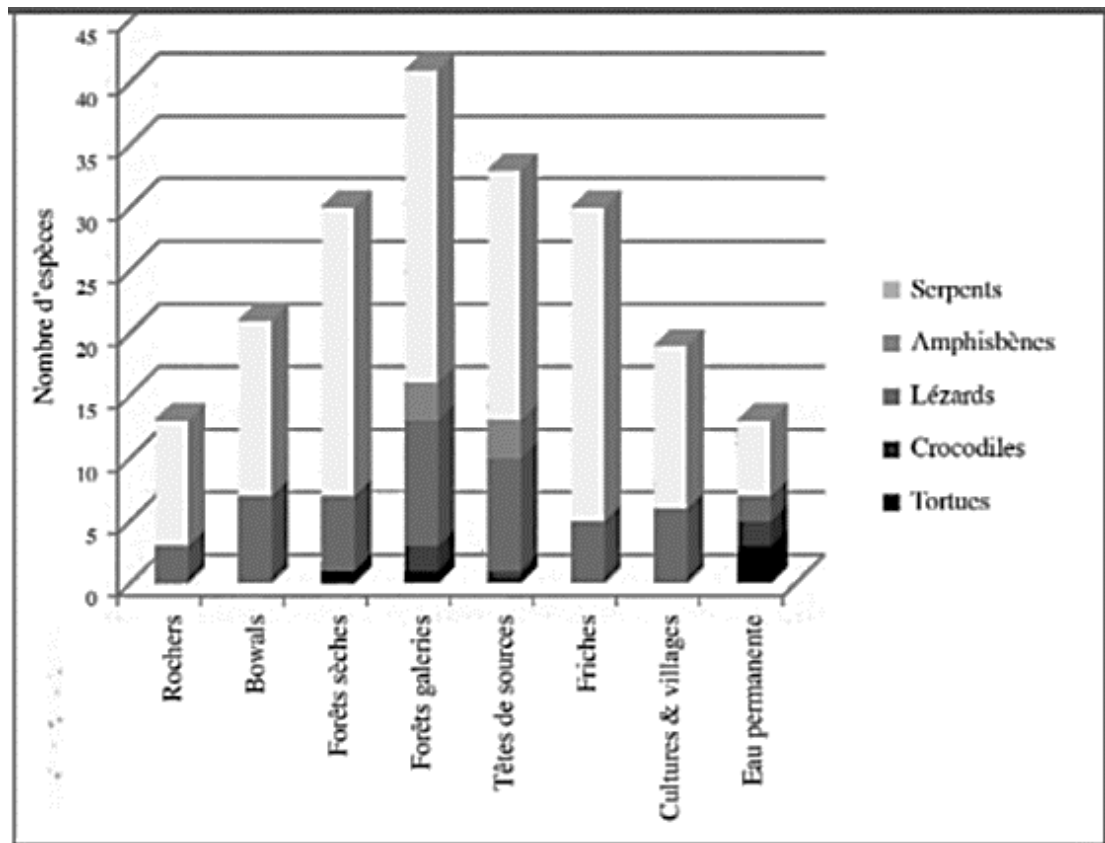


Figure 15 : Diversité herpétologique des différents milieux de la région de Sangarédi : les forêts galeries détiennent la plus grande biodiversité

Le Lamantin, très correctement géré en Guinée Bissau est, du coup, présent et assez commun dans les estuaires et les fleuves guinéens de ce complexe transfrontalier alors qu'il est en forte régression partout ailleurs dans le pays. D'où un grand risque pour la survie de l'espèce en cas de mauvaise gestion des bassins-versants de ces fleuves transfrontaliers en liaison avec l'exploitation de la bauxite.



Figure 16 : Distribution du Lamantin en Guinée

Les aires marines et côtières protégées

Toutes les aires protégées marines et côtières sont susceptibles d'être impactées par les activités minières et/ou connexes comme la construction et le fonctionnement des ports minéraliers, la construction des centrales électriques, les opérations de transformation des minerais, etc.

Sept Aires Marines Protégées (AMP) ont été identifiées le long de la côte guinéenne. Du nord au sud :

1. **Réserve Naturelle Communautaire gérée des Iles Tristan** : Date de création, 29/12/2009³⁵ ; Superficie 104.680 ha ; catégorie UICN : VI ; site Ramsar (1992) et ZICO.

Objectifs du classement : Protection des écosystèmes marins et insulaires (plages et bancs de sable, mangroves, prairies de *Sesuvium* en arrière-mangrove, forêt continentale, etc.), de la faune marine et terrestre (hippopotames en eaux saumâtres, lamantin, tortues marines, dauphins, loutre à cou tacheté), de l'avifaune (224 espèces d'oiseaux recensées en 2006), Valorisation des paysages et des savoirs culturels ; Développement socio-économique des populations locales par l'exploitation durable des ressources ; Support du développement d'activités touristiques et de la recherche scientifique. Nombreux habitats critiques « en grappe ». Plan de gestion approuvé mais non encore mis en œuvre (financement).

³⁵ [Arrêté n°A/2009/3997/MPA/MEDD/SGG](#)

Risques critiques au niveau des ports de Dobali et Kanfarandé ; ensemble des ressources halieutiques, poissons, crustacés, mollusques ; toutes activités économiques liées à la pêche et à la riziculture.

Des appuis scientifiques, techniques, financiers sont assurés par FIBA, Banque Mondiale, Fondation Jane Goodall.

2. **Réserve Naturelle Intégrale d'Alkatraz** : 1 ha ; site Ramsar (1992) et ZICO : plus importante colonie de fous bruns (*Sula leucogaster*) d'Afrique de l'Ouest (3 000 couples)
3. **Aire protégée du Kapatchez** : Etats de référence en cours de finalisation, processus de concertation en cours, rédaction du plan de gestion en cours.
4. **Estuaire du Rio Pongo** : Situé à proximité de Boffa, l'estuaire comprend l'« île » de Moteba, couverte de mangrove, déjà proposée comme périmètre forestier réglementé, et dont les vasières constituent une zone de reposoir et d'alimentation pour les oiseaux migrateurs du paléarctique occidental. La partie aval de la rivière Fatala est également proposée dans cette AMP.
5. **Delta du Konkouré** : Les mangroves du delta du Konkouré et de la Baie de Sangareya ont fait l'objet, à la fin des années 90, d'un schéma directeur d'aménagement. Ce schéma n'a pas été réactualisé et aucun plan de gestion du delta n'a encore été préparé.
6. **Delta de la Mélacorée** : Une AMP transfrontalière avec la Sierra Leone est envisagée pour protéger les « mangroves cathédrales ». Des recherches de financements ont été lancées pour la réalisation de l'état zéro.
7. **Sanctuaire de faune des îles de Loos** : Trois des îles de Loos ont été érigées en sanctuaire de faune au début des années 90 et classé site Ramsar en 2000 : l'île blanche (réadaptation à la vie sauvage de chimpanzés) ; l'île corail (repeuplement naturel par certaines espèces d'oiseaux marins) ; l'île cabri (protection des tortues marines). L'île blanche est classée zone d'importance pour les oiseaux (IBA). Les fonds marins des îles de Loos semblent être les seuls sites abritant des coraux sur le littoral de Guinée. Ils hébergent également plusieurs espèces rares de poissons.

Aires prioritaires pour la conservation de la biodiversité

Aires prioritaires pour la conservation de la forêt guinéenne d'altitude

La forêt guinéenne d'altitude présente une diversité biologique, dont un endémisme, exceptionnelle. Ainsi, plus de 2.000 espèces de plantes vasculaires y ont été identifiées dont au moins 35 espèces de plantes strictement endémiques, certaines confinées à un seul massif montagneux. Cette diversité floristique résulte d'une combinaison de plusieurs facteurs comme l'isolement géographique, une topographie et des sols variés, la migration de certaines espèces, la spéciation, des facteurs climatiques localisés et des activités anthropiques. Cette diversité se retrouve également au niveau de la faune. Près de 15 espèces de vertébrés endémiques à certaines montagnes ont été identifiés. La diversité de l'avifaune est également élevée, et un certain nombre d'espèces rares s'y reproduisent, y compris deux espèces quasi endémiques. Dix espèces d'amphibiens endémiques y ont été recensées.

En dehors de la diversité biologique, ***cet écosystème forestier de montagne est primordial pour la préservation des ressources en eau de profondeur et de surface en quantité et en qualité, et de protection contre l'érosion.*** Ces massifs forestiers montagneux favorisent les précipitations ce qui, compte tenu des risques liés aux changements climatiques en cours, est primordial pour la région.

Si certaines petites zones de montagne restent largement intactes, la plupart des forêts ont été fortement dégradées et fragmentées, notamment dans le Fouta Djallon, par les incendies, l'exploitation illégale du bois, la fabrication de charbon de bois, les défrichements agricoles, localement l'exploitation minière industrielle ou artisanale. Il ne resterait aujourd'hui qu'environ 300.000 ha de forêt dont un peu plus de 100.000 ha sont légalement protégés dans la FC du Ziama tout en subissant de très fortes pressions.

Cette écorégion est classée par le WWF comme critique et menacée d'extinction. Sa protection intégrale est plus que nécessaire que ce soit en raison de la qualité de sa diversité biologique qu'en raison des services rendus par ces écosystèmes forestiers à l'ensemble des écosystèmes terrestres et aquatiques qui en dépendent à l'aval et donc aux populations.

Aires prioritaires pour la conservation du chimpanzé

Au milieu du 20^{ème} siècle, les différentes espèces de chimpanzé étaient présentes depuis le Sénégal à l'ouest jusque dans le secteur des Grands Lacs du Rift en Afrique Centrale.

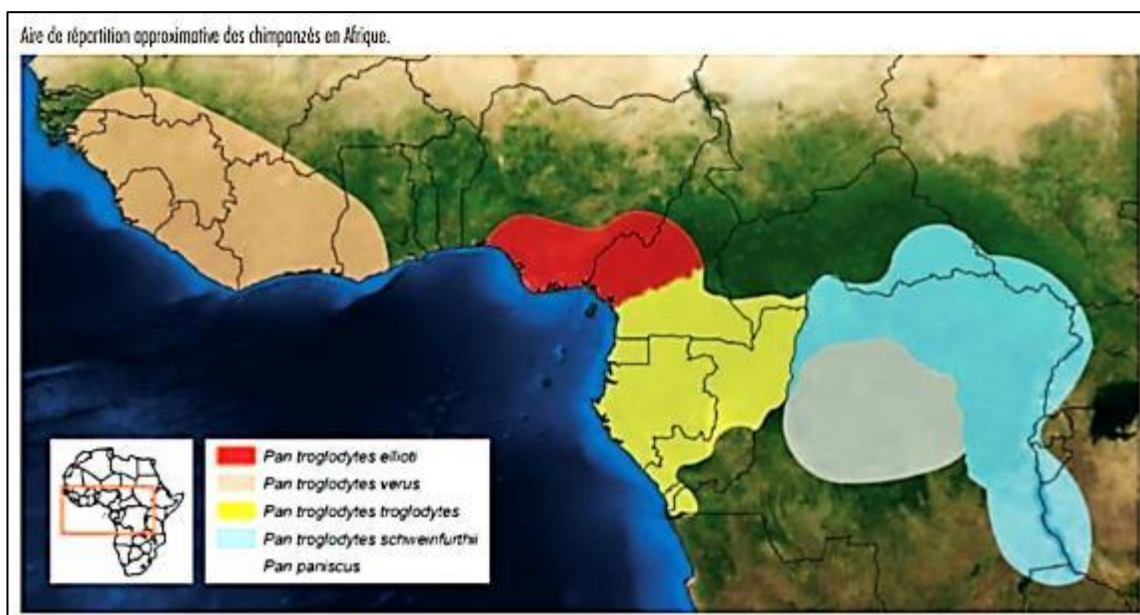


Figure 17 : Aires de distribution des différentes espèces de chimpanzé³⁶

Au début des années soixante³⁷, estimait la population totale de chimpanzés en Afrique à 600.000 individus. Depuis, la population a chuté dramatiquement et les scientifiques estiment qu'il ne reste plus qu'entre 150.000 et 250.000 individus³⁸.

³⁶ [Morgan, B.J. et al. \(2011\)](#)

L'aire de distribution originelle de la sous-espèce d'Afrique de l'Ouest, *Pan troglodytes verus*, comportait 13 pays, du Sénégal au Nigeria (à l'ouest du fleuve Niger). Il reste encore beaucoup d'inconnues sur les populations de chimpanzés d'Afrique de l'Ouest et sur les estimations relatives aux tailles des populations et aux aires de distributions. Celles-ci sont basées sur des informations anciennes. Les connaissances actuelles laissent penser que la population totale de la sous-espèce *P. t. verus* serait comprise entre 21.000 et 55.000 individus³⁹ dont entre 8.000 et 29.000 individus en Guinée, soit entre 1/3 et la moitié de la totalité de la population d'Afrique de l'Ouest. **Les connaissances actuelles laissent supposer que des populations viables de chimpanzés existent encore dans seulement 5 pays d'Afrique de l'Ouest dont la Guinée.**

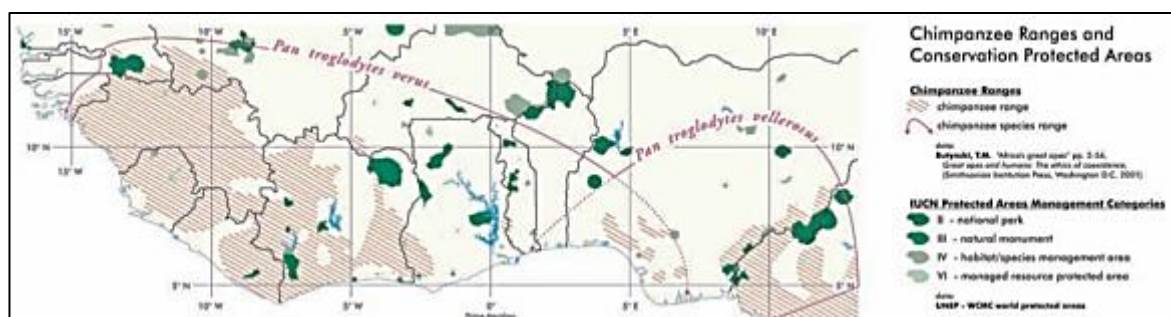


Figure 18 : Aire de distribution de *Pan troglodytes verus* et aires protégées⁴⁰

Les effets combinés de la déforestation, de la transformation de l'espace (infrastructures, agro-industries, industries), de la fragmentation des habitats et de la chasse sont à l'origine de ce déclin dramatique.

On estime qu'environ 80 % de la couverture forestière de la région, avaient déjà disparu dans les années 80, affectant non seulement les populations de chimpanzés mais également le régime des pluies. Et même si ce taux est plus faible en Guinée, il n'en est pas loin. De plus, moins de 10% de l'aire de distribution des chimpanzés possèdent un statut d'aire protégée⁴¹ et, **en Guinée, la plus grande partie de cette population, sûrement moins de 25%, vit en dehors des aires protégées** et entre en compétition directe avec les activités humaines.

Les scientifiques ont également constaté que les chimpanzés constituent 1 à 3 % de la viande de brousse vendue sur les marchés des centres urbains⁴². En raison de facteurs biologiques propres à l'espèce, même avec ce faible pourcentage, la pression de chasse peut conduire, à elle seule, à l'extinction rapide des populations de chimpanzés. La pression est moins

³⁷ [Téléki \(1989\) In Kormos et al. \(2004\)](#)

³⁸ [\(Butynski 2001\) In Kormos et al. \(2004\)](#)

³⁹ [Kormos et al. \(2004\)](#)

⁴⁰ [In Kormos R. et Boesch C. \(eds\). \(2003\). N.B. : La localisation des aires protégées en Guinée n'est pas à jour](#)

⁴¹ [Catégories I à IV de l'UICN](#)

⁴² [Whites et al. 2002, Caspary et al. 2001 In Morgan, B.J. et al. \(2011\)](#)

dans le Fouta Djallon où les croyances locales interdisent la chasse et la consommation du chimpanzé mais la pression est beaucoup plus forte en Guinée forestière.

En d'autres termes, les autorités guinéennes ont une grande responsabilité pour ce qui est de la sauvegarde de cette espèce rare au comportement si proche de celui de l'homme.

Un **Plan d'Action Régional pour la Conservation des Chimpanzés en Afrique de l'Ouest**⁴³ a été préparé en 2003 et sept sites ont été reconnus comme prioritaires, à l'échelle régionale, pour la protection des populations de chimpanzés en Guinée :

1. **Sites d'importance exceptionnelle** (zones qui requièrent une attention immédiate et pourraient permettre de sauvegarder 60 % des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest) :

Le Fouta Djallon « élargi », depuis la Guinée Bissau à l'ouest jusqu'à Dabola à l'est regroupe une des plus importantes populations de chimpanzés en Afrique de l'Ouest.

Selon le Plan d'Action Régional, environ 3 300 chimpanzés occupaient la région au début des années 2000. En 2015, une étude du WCF⁴⁴ indiquait, dans un tableau sans références, une population de 17 700 individus pour le Fouta sur environ 25.000 têtes pour tout le pays. La même étude signalait, en référence à une étude du même organisme, que plus de 17 000 chimpanzés étaient encore présents dans toute la Guinée en 2012. Des communications personnelles indiquaient 4 000 à 5 000 individus pour le Fouta.

Ces données sont donc disparates et très imprécises, mais le Fouta reste néanmoins la région la plus importante du pays vis-à-vis de la conservation de cette espèce.

L'extrême sud du Plateau Mandingue, depuis le PN de Badiar à l'ouest jusqu'à Naboun à l'est en suivant les zones frontalières avec le Mali : environ 1 500 individus parce que la viande de chimpanzé n'est pas consommée.

le PN du Haut Niger : avec ses deux noyaux bien protégés (forêts de la Mafou et de Kouya) et sans perturbation humaine, et son importante zone tampon, le parc pourrait abriter une population de 600 à 650 chimpanzés adultes.

Réserve de Biosphère du Mont Nimba et la forêt autour du village de Bossou où les chimpanzés ont été habitués aux observateurs depuis près de 40 ans.

2. **Sites très importants** (zones qui, si elles étaient protégées, pourraient sauver environ 20 % de la population de chimpanzés) :

La zone côtière frontalière entre la Guinée et la Guinée-Bissau : Environ 500 chimpanzés vivaient dans ces forêts littorales qui constituent, de plus, un habitat important pour plusieurs autres primates et une zone importante pour les oiseaux migrateurs paléarctiques.

⁴³ [Données compilées par \(1\) Rebecca Kormos du Center for Applied Biodiversity Science, Conservation International et Vice-Présidente du Groupe des Spécialistes des Primates IUCN/SSC « Great Apes » ; \(2\) Christophe Boesch, Président, Fondation pour les Chimpanzés sauvages \(Wild Chimpanzee Foundation\)](#)

⁴⁴ [Complementary Primates Study CBG Expansion Project Part 2 – Rapid Assessment.](#)

Le PN de Pinselli/ FC de Soyah et zone frontalière avec le PN d'Outamba-Kilimi en Sierra Leone : Il héberge de 600 à 700 chimpanzés possédant un bon potentiel de développement et au moins neuf autres espèces de petits primates . La zone héberge d'autres grands mammifères tels que le léopard, l'hippopotame nain, le céphalophe de Jentink, le chevrotain aquatique et l'éléphant de forêt et 256 espèces d'oiseaux dont trois ont un niveau de conservation préoccupant.

3. **Sites à prospecter** (zones importantes pour la conservation des chimpanzés mais qui sont, jusqu'à présent, relativement peu connues) :

les FC de Diéké et la FC et Réserve de Biosphère de Ziama prolongées par le corridor de Wenegizzi vers le Liberia. La FC de Ziama est la plus grande zone de forêt pluviale continue du pays. La végétation y est peu perturbée et une grande diversité de mammifères y est présente dont l'éléphant et plusieurs espèces de petits primates, mais on ne connaît ni les effectifs, ni la densité du chimpanzé. La pression de la chasse constitue la plus grande menace dans cette forêt. Comme Ziama, Diéké est une des zones les plus importantes pour la diversité de mammifères en Guinée. Le PN de Wenegizi au Liberia est contigu à la forêt de Ziama.

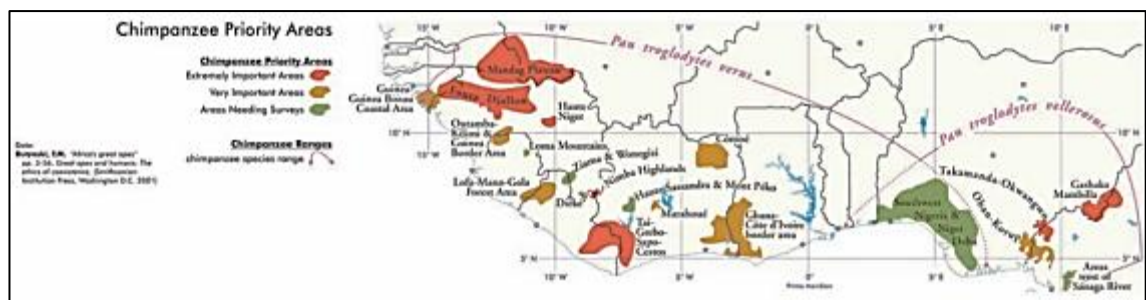


Figure 19 : Aires prioritaires pour la conservation du chimpanzé en Guinée⁴⁵

Quelques sites moins importants à l'échelle régionale mais présentant un intérêt certain à l'échelle nationale pourraient y être rajoutés :

1. **Forêt Classée de Fello Digué** (Préfecture de Gaoual), en bordure du Fouta Djallon, une des rares zones de Guinée qui abrite une population réellement viable de chimpanzés
2. **Forêts Classées de Balayan et Souroumba** (Préfecture de Dabola), avec une densité élevée de chimpanzés, une zone également importante pour l'alimentation en eau de la ville de Dabola. La chasse n'y est pas pratiquée.
3. **Forêt Classée de Sala** (Préfecture de Labé) avec une forte densité de chimpanzés, non chassés, ainsi qu'au moins six autres espèces de primates. Situé à une heure de route de Labé, ce site possède un fort potentiel touristique.
4. **Forêts Classée de Nialama** (Préfecture de Lélouma) dans le Fouta Djallon. Trois groupes résidents et quatre groupes mobiles utilisent cette forêt. La pression sur les habitats est forte mais la chasse n'y est pas pratiquée.

⁴⁵ In Kormos R. et Boesch C. (eds). (2003).

Sites prioritaires pour la conservation des éléphants

L'Afrique de l'Ouest a perdu plus de 90% de sa population d'éléphants au cours du 20^{ème} siècle. En Guinée, la situation des éléphants est au minimum problématique, plus vraisemblablement catastrophique. Avant l'indépendance, leur population était estimée entre 1.000 et 1.500 animaux. En 1991, ces estimations étaient descendues entre 800 à 1.200 têtes, distribuées en 4 sous-populations à proximité des frontières de la Guinée-Bissau (Sansalé), du Mali (Bafing-Falémé), de la Sierra Leone (Ouré Kaba) et du Liberia (Ziama).

La situation actuelle est plus que critique, les effectifs d'éléphants ne devant pas dépasser 300 à 400 individus. Au nord du pays, dans le Bafing-Falémé, l'éléphant a aujourd'hui complètement disparu. Des trois sous-populations restantes, seule celle de la Forêt Classée de Ziama dans la préfecture de Macenta en Guinée Forestière a fait l'objet de comptages. Les effectifs des 2 autres sous-populations sont estimés, sans comptage, à 140 individus (1998).

En dehors de ces forêts, il n'existe que quelques sites où la présence des éléphants est signalée sans qu'aucune étude n'ait été conduite pour confirmer leur présence.

1. **La Forêt de Sansalé en Basse Guinée (Boké)**, dans la zone transfrontalière entre la Guinée et la Guinée Bissau, des éléphants de savane remontent, de manière saisonnière, depuis le Rio Cacine/Forêt de Cantanhez en Guinée Bissau le long des galeries forestières et passent en Guinée le long du Rio Kogon vers le Parc National de Badiar et le Parc National du Niokolo Koba au Sénégal.
2. **Massif du Ziama**. La population d'éléphants de Ziama était estimée à 108 individus en 1998 par la Direction Nationale des Forêts et Faune, à 200 en 2000. et à 214 individus (études à partir des inventaires de crottes) en 2004⁴⁶. Les dégâts aux cultures ont pris une ampleur incontrôlable depuis le milieu des années 90. La Guinée et le Libéria voisin ont mis en place des programmes d'atténuation des conflits hommes-éléphants (éloignement des animaux) et la création d'un corridor pour le déplacement des animaux entre la FC de Ziama et la Forêt Naturelle de Wenegisi au Libéria, adjacente à la précédente.

⁴⁶ [Blanc et al, 2003.](#)

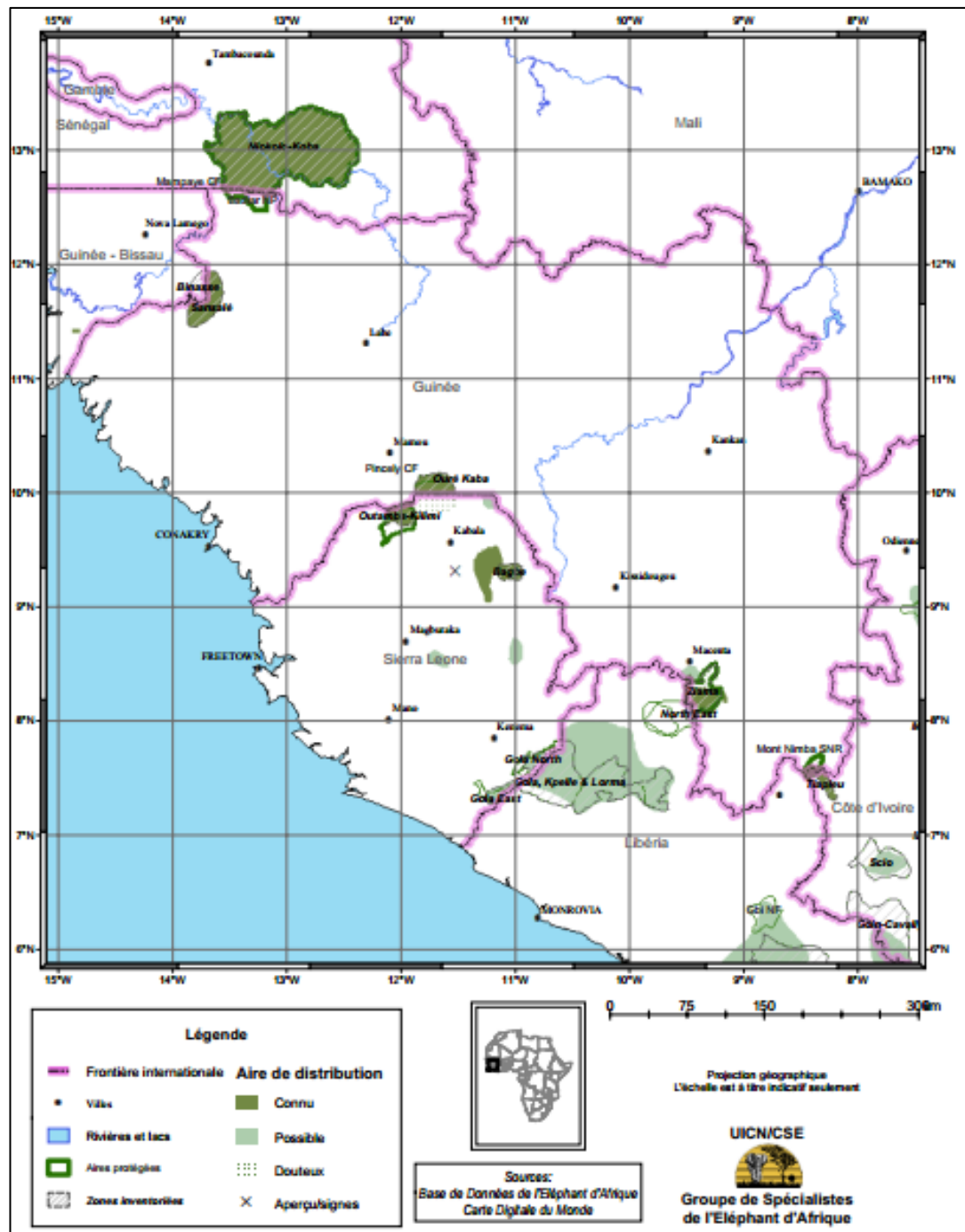


Figure 20 : Sites prioritaires pour la conservation des éléphants⁴⁷

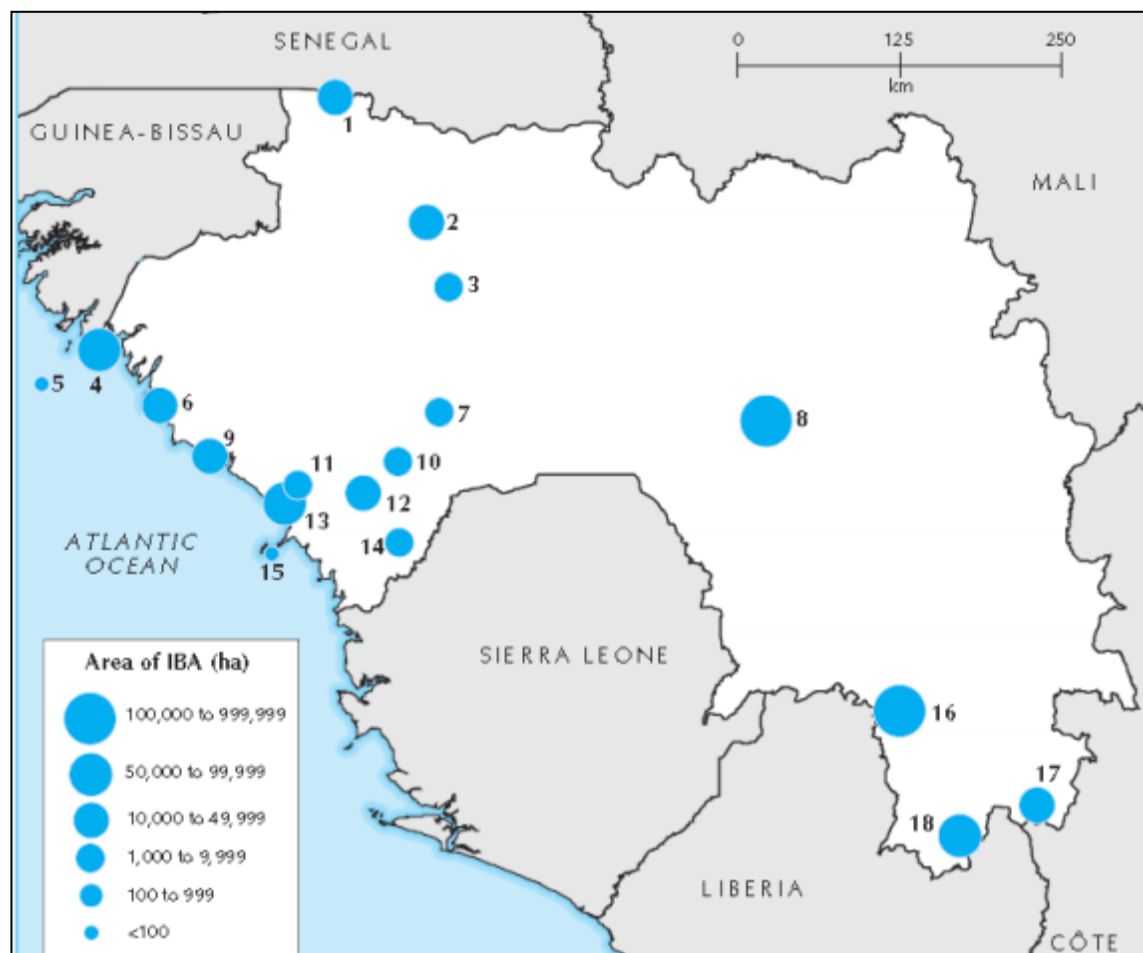
Sites prioritaires pour la conservation de l'avifaune

La Guinée compte 625 espèces d'oiseaux dont 97 de migrateurs paléarctiques⁴⁸. Dix-sept espèces présentant une préoccupation mondiale pour la conservation ont été recensées. Le

⁴⁷ Source : UICN-CSE

littoral guinéen héberge, à certaines périodes de l'année, environ 500.000 oiseaux d'eau, principalement des échassiers migrateurs. Le sud-est et le sud-ouest de la Guinée sont également des régions importantes en matière de conservation des espèces endémiques. Sur les 148 espèces recensées dans ces régions, 33 espèces des biomes des forêts congolaises et des savanes soudano-guinéennes s'y reproduisent dont douze endémiques.

La carte ci-dessous présente les principaux sites pour la conservation des oiseaux en Guinée⁴⁹.



	Nom du site	Critères d'importance
1	P.N. de Badiar	Biome des savanes soudano-guinéennes : 10/33 espèces présentes en Guinée
2	F.C. de Nialama	Biome des savanes soudano-guinéennes : 10/33 espèces présentes en Guinée
3	F.C. des Chutes de la Sala	Biome des savanes soudano-guinéennes : 16 sur 33 espèces de ce biome présentes en Guinée
4	Iles Tristao	Plus de 20.000 oiseaux d'eau annuellement enregistrés sur ce site Espèce globalement menacée : Flamant nain Autres espèces importantes : Flamant rose, Spatule blanche, Sterne Caspienne
5	Ile Alcatraz et Ile du Naufrage	Sterne royale (3.000 individus non nicheurs) Fou brun (3.000 nicheurs)
6	Rio Kapatchez	Plus de 20.000 oiseaux d'eau régulièrement enregistrés sur ce site. Espèce globalement menacée : Flamant nain Autres espèces : Sterne royale, Sterne naine
7	F.C. de Balangougou	Biome des savanes soudano-guinéennes : treize des 33 espèces de ce biome présentes en Guinée ont été enregistrées dans ce site

⁴⁸ Fishpool & Evans (2001)

⁴⁹ Fishpool & Evans (2001)

8	F.C. de la Mafou, Parc National du Haut Niger	Biome des savanes soudano-guinéennes : 28/33 espèces de ce biome présentes en Guinée ont été enregistrées dans ce site. P.N. du Haut Niger
9	Rio Pongo	Plus de 20.000 oiseaux d'eau régulièrement enregistrés sur ce site.
10	F.C. de Gangan	Espèces globalement menacées : Gonolek de Turati, Akalat brun Forêts guinéennes d'altitude (EBA) : une des 12 espèces d'oiseaux endémiques de Guinée a été enregistrée sur ce site Biome des forêts guinéo-congolaises : 20/148 espèces présentes en Guinée
11	F.C. de Kabitaï	Biome des savanes soudano-guinéennes. 14/33 espèces présentes en Guinée
12	F.C. des Grandes Chutes	Espèce globalement menacée : Gonolek de Turati Biome des savanes soudano-guinéennes : 14/33 espèces présentes en Guinée
13	Estuaire du Konkouré	Aigrette des récifs, Avocette élégante, Chevalier gambette Plus de 20.000 oiseaux d'eau annuellement enregistrés sur ce site.
14	F.C. de Kounoukan	Espèces globalement menacées : Calao à casque jaune, Picatharte de Guinée Forêts guinéennes d'altitude : deux des 12 espèces de cette zone d'oiseaux endémiques (EBA) a été enregistrée sur ce site Biome des forêts guinéo-congolaises : 41/148 espèces présentes en Guinée
15	Ile Blanche	Sterne royale
16	F.C. du Massif du Ziama	Espèces globalement menacées : Chouette-pêcheuse rousse, Calao à casque jaune, Calao à joues brunes, Bulbul à barbe jaune, Picatharte de Guinée, Echenilleur à barbillons, Bathmocerque à capuchon, Gobemouche du Libéria Forêts guinéennes d'altitude : 8/12 espèces de cette zone d'oiseaux endémiques (EBA) a été enregistrée sur ce site Biome des forêts guinéo-congolaises : 133/148 espèces présentes en Guinée
17	Réserve des Monts Nimba	Espèces globalement menacées : Bulbul à queue verte, Picatharte de Guinée, Prinia du Sierra Leone Forêts guinéennes d'altitude : quatre des 12 espèces de cette zone d'oiseaux endémiques (EBA) a été enregistrée sur ce site Biome des forêts guinéo-congolaises : 57/148 espèces présentes en Guinée
18	F.C. de Diécké	Espèces globalement menacées : Calao à casque jaune, Bulbul à queue verte, Bulbul à barbe jaune, Picatharte de Guinée Forêts guinéennes d'altitude : trois des 12 espèces de cette zone d'oiseaux endémiques (EBA) a été enregistrée sur ce site Biome des forêts guinéo-congolaises : 74/148 espèces présentes en Guinée

Sites prioritaires pour la conservation de la diversité biologique marine et côtière

La Guinée maritime couvre environ 36.000 km² (15% de la superficie du pays). Elle est constituée de zones marécageuses plus ou moins saumâtres prolongées par une plaine littorale s'élevant doucement vers les collines et plateaux bordant le massif du Fouta Djallon.

Cette région abrite une diversité biologique riche et variée tant sur le plan de la faune que de la flore dont la préservation a toujours été au centre des préoccupations nationales en matière de gestion durable de la diversité biologique. Mais les moyens financiers et techniques ont toujours manqué pour mener à bien un inventaire exhaustif de la biodiversité marine et littorale.

Toutefois, le Centre National des Sciences Halieutiques de Bousoura (CNSHB) a, depuis 2000, mis en place un programme de recherche scientifique sur les cétacés. Une liste préliminaire des cétacés rencontrés dans la Zone Economique Exclusive Guinéenne (ZEEG) a été réalisée. Douze espèces ont été identifiées dont 4 espèces de baleines à fanons, 2 espèces de cachalots et 6 espèces de dauphins (dont 2 globicéphales). Seules, deux de ces espèces sont considérées comme vulnérables, le grand cachalot et le dauphin à bosse.

Près d'une centaine de poissons osseux (carangues, maquereaux, sardinelles, barracudas, mullets, bars, capitaines, thons, soles, dorades, balistes, etc.) sont considérés comme menacés⁵⁰, ainsi que 6 familles de raies et 6 familles de requins.

⁵⁰ [Lesnoff & Damiano \(1993\)](#)

En matière de reptiles, 6 espèces de tortues marines sont présentes en milieu marin et 3 espèces de crocodile, 2 espèces de python et 6 espèces de varans peuvent être rencontrés sur le littoral.

Plusieurs sites ont été prioritairement identifiés dans le cadre de la stratégie des Aires Marines Protégées (AMP) intégrées au Réseau régional d'Aires Marines Protégées en Afrique de l'Ouest.

3.2 Généralités sur les impacts des activités minières sur les aires protégées

3.2.1 La prise de conscience récente du secteur minier

Lors de la 2^{ème} session du Congrès mondial de la nature (Amman, 2000), les membres de l'UICN ont adopté **la Recommandation 2.82 « Protection et conservation de la diversité biologique dans les aires protégées contre les effets dommageables des activités de prospection et d'exploitation minières »** qui :

- a) *demande aux États membres de l'UICN d'interdire l'exploration et l'exploitation minières dans les aires protégées de Catégories I à IV⁵¹ ;*
- b) *recommande que dans les Catégories V et VI, des conditions strictes soient imposées à ces activités ;*
- c) *préconise d'adopter des procédures rigoureuses avant de procéder à des modifications des limites d'une aire protégée pour y autoriser des activités d'exploitation minière ; et*
- d) *recommande de réaliser des études d'impact sur l'environnement pour garantir que les activités minières qui se déroulent en dehors des aires protégées n'ont pas d'incidences négatives sur elles.*

Par la suite, « **Dix principes fondamentaux du rendement en matière de développement durable** » ont été présentés par l'ICMM en 2003 parmi lesquels, le Principe 7 énonce son engagement à « *contribuer à la conservation de la biodiversité et à l'adoption d'approches intégrées de l'aménagement du territoire* ».

Dans une Déclaration de position en matière d'aires protégées et d'activités minières publiée la même année par l'ICMM ses membres « *s'engagent à ne pas prospecter ni exploiter des sites présents sur des aires du Patrimoine mondial et à collaborer avec l'UICN [...] pour renforcer le système IUCN de catégorisation des zones protégées* ».

Ces déclarations et positions constituent une première avancée en matière de prise en compte des problématiques de gestion de la biodiversité dans le cadre des activités minières.

Toutefois, il existe encore de nombreuses zones d'ombre :

1. Toute les sociétés minières intervenant en Guinée ne sont pas membres de l'ICMM et ne sont donc pas tenues de respecter ses engagements.
2. La Déclaration de position ne concerne que l'engagement à ne pas prospecter ni exploiter des sites présents sur des aires du Patrimoine mondial (UNESCO). Cela ne concerne donc pas la majeure partie des aires protégées de Guinée.

⁵¹ http://www.iucn.org/fr/propos/travail/programmes/aires_protegees/categories_wcpa_french/ consulté de 19/11/2015

3. La Déclaration de position évoque « *Les aires protégées correctement désignées et gérées dans le cadre des stratégies de conservation in situ* ». Cela veut dire que les aires protégées guinéennes qui ne disposent pas de statuts clairs (décret de création, textes d'application) et de moyens de gestion appropriés (personnel, équipements fonctionnement) pourraient ne pas être concernées par ces engagements. Cela signifie également que les aires protégées qui ne figurent pas clairement dans des stratégies nationales ou régionales de conservation pourraient ne pas être concernées par ces engagements.
4. La Déclaration de position indique que « *Les systèmes mondiaux et nationaux d'évaluation, de désignation, de classification et de gestion des aires à protéger [...] doivent être transparents, rigoureux, fondés sur des connaissances culturelles et scientifiques, soutenus par des mesures réglementaires et doivent contribuer à la résolution équitable des différents objectifs de développement, de conservation et d'exploitation des terres.* ». Il est donc clair que toute aire protégée guinéenne qui n'aurait pas bénéficié d'études scientifiques jugées suffisantes pour justifier son classement pourrait ne pas être considérée par les membres de l'ICMM.
5. La Déclaration précise que « *Les décisions prises au sujet de l'évaluation, de la désignation, de la gestion et des modifications des aires protégées doivent également reposer sur les principes du développement durable et prendre en compte les opinions des communautés locales, peuples autochtones inclus, [...]* ». Cela signifie que toute création, modification de limites, de statuts, etc. d'une aire protégée doit faire l'objet d'une Etude d'Impact sur l'Environnement (au sens naturel et humain) afin de prendre en compte les opinions des populations locales en matière de développement.
6. En tout état de cause, la Déclaration estime que « seul [le système de désignation] de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations est suffisamment conforme à l'ensemble [des] exigences [de l'ICMM] ». Cela indique que le système de classement de l'IUCN n'est pas reconnu par l'ICMM. Et d'ailleurs, l'ICMM s'engage « A collaborer avec l'IUCN pour [...] renforcer le système de catégorisation des zones protégées mis en place par l'IUCN. ».
7. Toutefois, le premier engagement figurant dans la Déclaration de position de l'ICMM est de « Respecter les zones protégées officiellement désignées. ». ***Mais, avec tout ce qui précède, le terme « officiellement » pourrait être considéré de manière très restrictive par les membres de l'ICMM.***

Le Principe 7 souligne aussi la nécessité « ***d'approches intégrées de l'aménagement du territoire*** » ce qui vaut non seulement sur la complémentarité mines/aires protégées dans un même espace régional mais également sur la prise en compte d'un aménagement du territoire équilibré à l'échelle nationale combinant les activités minières et connexes (énergie, ports) et les autres activités : agriculture, forêt, conservation de la biodiversité en particulier pour les services rendus aux autres activités.

Cette analyse montre qu'un énorme travail réglementaire, de classification des aires protégées, d'études scientifiques et d'impacts préalables, de priorisation, etc. doit être mené en Guinée afin de clarifier la situation de nombreuses aires protégées classées sans support scientifique actualisé, parfois dépourvues de statuts, de personnels et/ou de moyens.

L'analyse des services rendus par les écosystèmes et la biodiversité en général, aux populations, mais aussi au secteur minier (conservation des ressources en eau par exemple) devra aider à cette priorisation.

3.2.2 L'intégration de la notion de services rendus par les écosystèmes

Il est clairement démontré aujourd'hui que les entreprises industrielles dépendent de la biodiversité (diversité biologique et écosystémique) dans leur fonctionnement, aussi bien dans leur approche filière que dans les choix de leurs sites d'implantation. Les flux, comme *les services écosystémiques*, sont maintenant bien étudiés et identifiés, et les risques qui leur sont liés sont bien connus et tendent de plus en plus à être intégré dans les décisions stratégiques des entreprises.

Ce sont des risques tout d'abord **réglementaires, notamment d'ordres fiscaux et relatifs aux EIES dans le cadre de demandes d'autorisation d'exploiter**. Les risques associés **à l'image et à la réputation** interviennent dans l'accès à de nouveaux marchés (les questions liées à la pollution font aujourd'hui le tour de la planète en quelques heures), et les relations avec la clientèle et les actionnaires plus sensibilisés aux enjeux écologiques qu'auparavant. Les risques liés **à la disponibilité et aux coûts des matières premières, organiques et inorganiques** ne sont pas moindre.

A ce titre, réduire la consommation de ces ressources et gérer de manière écologique les espaces qui les fournissent peuvent s'avérer particulièrement avantageux pour les entreprises.

Les services écosystémiques concernent tous de près ou de loin les thématiques classiques déclinées dans les politiques environnementales des entreprises :

- eau (service de purification et de fourniture de l'eau),
- sol (régénération et production de la biomasse),
- déchets même d'une certaine manière, eu regard aux enjeux de pollution des sols, etc.

La **thématique sociale du développement durable** est aujourd'hui également considérée du point de vue de la biodiversité.

En effet, le bien-être et le développement des populations riveraines des exploitations minières dépendent complètement du fonctionnement et des services rendus par les écosystèmes qu'ils exploitent et/ou qui les entourent.

La transformation de ces écosystèmes et l'intensification par l'homme de la fourniture des services a contribué à des gains substantiels sur le niveau du bien-être total. Mais ce ne sont pas toutes les régions du monde et toutes les communautés humaines qui ont tiré profit de ce processus. En fait, beaucoup de communautés ont subi des préjudices.

Ces gains ont souvent été acquis au prix d'une dégradation de nombreux services d'origine écosystémique, de risques accrus d'apparition de changements non-linéaires (catastrophes environnementales : mouvements de sols, assèchement des nappes aquifères et des cours d'eau, diminution de la potabilité des eaux, explosion des populations d'insectes ravageurs, feux, pluies acides, etc.), et de l'accentuation de la pauvreté pour certaines catégories de personnes.

La dégradation des services d'origine écosystémique pourrait même s'accroître de manière significative dans les prochaines décennies en raison des conséquences des évolutions

climatiques, surtout pour les communautés les plus pauvres dont les capacités d'adaptation sont minimales voire inexistantes. Ce qui constitue une barrière à l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD).

Au-delà de la disparition des espèces et des services écosystémiques, la problématique de la gestion de la biodiversité renvoie à des enjeux sociaux et politiques majeurs, dont la toile de fond est la question du développement et du bien-être des sociétés humaines.

4 Description de l'état des lieux - Milieu humain

4.1 Repères clés socio-économiques

Population :	11.7 million d'habitants
Croissance démographique annuelle :	2.5 %
Âge médian :	18.8 ANS
Densité de population :	42 / km ²
Population urbaine :	36.9 %
Espérance de vie à la naissance	56.1 ans
Mortalité infantile (moins de 5 ans) :	71.4 %
Alphabétisation des adultes :	30.41 %
Taux brut de scolarisation (secondaire) :	38.1 %
Indice de développement humain (sur 187 pays) :	179
Langues Langue officielle :	Français
Langues nationales :	Peul, Malinké, Soussou...
Religions	Islam, Christianisme, Animisme.

Monnaie Franc Guinéen (GNF)	1 FG : 1 000 GNF = 0.12 Euros = 0.13 \$
PIB - en prix courants	7.16 milliard USD
PIB/ Habitant (en prix courants)	612 USD
Croissance du PIB	2.45 %
Répartition du PIB	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Primaire : 26% ▪ Secondaire : 33% ▪ Tertiaire : 41 %
Inflation	9.1 %
Investissements directs étrangers entrants	25 million USD
Aide publique au développement	499.5 million USD
Envois de fonds des migrants	75 million USD
Envois de fonds des migrants	3.61 %
Variation en volume des importations	13.98 %
Variation de la balance commerciale	-19.3 %
Balance des paiements (en pourcentage du PIB)	-20.2 %
Balance courante (en pourcentage du PIB)	-16.74 %
Déficit/surplus public (en pourcentage du PIB)	- 4.2 %
Dette publique (en pourcentage du PIB)	35.4 %
Coefficient de Gini (indice)	39.4

Perception de la corruption (classement sur 177)	150
Risque pays	D
Taux de pénétration du téléphone mobile	63 %
Sources FMI/PNUD/BAD/CNUCED/TI/COFACE/UIT	

Le taux de pauvreté est passé de 53 % en 2007 à 55 % en 2012. La baisse de la consommation moyenne par habitant y a contribué, surtout en milieu rural.

L'exode rural et la hausse du prix des denrées alimentaires expliquent l'amélioration de la situation des zones rurales par rapport aux zones urbaines sur le plan de la réduction de la pauvreté, même si le taux de pauvreté y reste supérieur (respectivement 65 et 35 % de la population en 2012). Dans le même temps, l'extrême pauvreté (incapacité de satisfaire les besoins alimentaires essentiels) est passée de 12,2 % en 2007 à 18,0 % en 2012. Les principaux facteurs à incriminer sont le lieu de résidence, le sexe et le niveau d'instruction du chef de famille.⁵²

La Guinée se classe 179e sur 186 pays selon l'Indice de développement humain (IDH) des Nations Unies (0.41 en 2014, avec la hausse de 0.02 par rapport à l'année 2013).⁵³

Le taux de croissance du PIB réel étant les 5 % sur 2013-14, les projections pour 2015-16 restaient optimistes, à près de 20 %, notamment après le lancement du grand projet d'extraction du minerai de fer de Simandou. Cependant, la croissance par habitant est même devenue légèrement négative en 2013 – la situation influencée par **la chute des investissements dans le secteur minier** et de l'instabilité politique.⁵⁴

4.2 Descriptif des populations de Guinée

4.2.1 Répartition ethnique des populations guinéennes

L'ethnie n'est pas une donnée intemporelle, elle se structure dans le temps, elles peuvent se décomposer en plusieurs ou au contraire plusieurs peuvent fusionner en une seule. La labilité de l'identité ethnique a été un débat scientifique des anthropologues dans les années 90 (⁵⁵). Il semble établi que le processus de peuplement de la Guinée s'est fait en plusieurs vagues migratoires qui ont constitué ou été assimilées par les ethnies que nous connaissons aujourd'hui.

⁵² [La Banque Mondiale. Guinée - Vue d'ensemble. Situation sociale. Dernière mise à jour: 09 juin 2015. http://www.banquemondiale.org/fr/country/guinea/overview](http://www.banquemondiale.org/fr/country/guinea/overview)

⁵³ [Guinée : Classement - IDH – Indice de développement humain http://fr.actualitix.com/pays/gin/guinee-indice-de-developpement-humain.php](http://fr.actualitix.com/pays/gin/guinee-indice-de-developpement-humain.php)

⁵⁴ [La Banque Mondiale. Guinée - Vue d'ensemble. Situation économique. Dernière mise à jour: 09 juin 2015. http://www.banquemondiale.org/fr/country/guinea/overview](http://www.banquemondiale.org/fr/country/guinea/overview)

⁵⁵ [Bouju, S ; 2000 - « Activité de pêche et instrumentalisation des identités : pêcheurs migrants et pêcheurs nationaux dans la société guinéenne » in Chauveau ; Jul-Larsen et Chaboud eds, Khartala, « Les pêches piroguères en Afrique de l'Ouest ». pp 247-279](#)

Tableau 17: Les ethnies majoritaires en Guinée

Ethnie Soussou et groupes intégrés	Ethnie Peul et groupes apparentés	Ethnie Malinké et sous-groupes	Ethnies forestières
Soussou ou Sosso	Peuls du Fouta Djallon	Malinké ou Maninka	Guerzé ou Kpellé
Nalou	Toucouleur	Sarakollé ou Soninké	Kissi
Landouma	Foulacounda	Maninka-Mori	Toma ou Loma
Baga	Peuls du Wassoulou	Kouranko	Manon ou Mani
Mikhiforé		Konianké	Lélé [*]
Mmami ou Mandenyi		Diakanké	Konon
Moréaké		Sebbhe	

* Les Lélé sont rattachés tantôt au groupe forestier, tantôt au groupe malinké.

Source du tableau : <http://theses.ulaval.ca/archimede/fichiers/21491/ch02.html#d0e2391> ⁽⁵⁶⁾



Figure 211 : Coiffure traditionnelle des femmes Peuls.
Reproduction carte postale

Les plus anciennes populations côtières attestées sont les Mandenyi, en tout cas pour ce qui concerne la zone de Conakry jusqu'en Sierra Léone ⁽⁵⁷⁾. Au nord de Conakry jusqu'à la frontière de Guinée Bissau, les Baga et leurs cousins Nalou semblent avoir été les premiers habitants de la côte à être reconnus comme tels.

Ainsi, le Fouta Djallon a connu plusieurs peuplements. Les Baga (avec les Landuma, les Nalou et les Temne) constituaient des populations de cultivateurs, chasseurs, cueilleurs constituant une mosaïque humaine clairsemée à travers tout le Fouta. Ils furent rejoints par les Dialonké au XIII^e siècle qui commencèrent à repousser les populations trouvées sur place vers l'extérieur du Fouta et notamment vers la côte. Une première vague de Peuls (appelés Pouillis ou Peuls bourourés) animistes, s'est installée plus ou moins pacifiquement avec les populations restées sur place. Mais les conflits entre éleveurs nomades et cultivateurs donnèrent lieu à des frictions qui elles aussi débouchèrent vers une première

⁵⁶ Diakite, Boubacar, 2002. « Facteurs socioculturels et création d'entreprise en Guinée: Étude exploratoire des ethnies peule et soussou » philosophie doctor (Ph.D.) Université Laval, Faculté des sciences de l'administration, Doctorat en Sciences de l'administration.

⁵⁷ Bouju Stéphane « De la bêche au filet : étude anthropologique des populations littorales et des pêcheurs côtiers de Guinée », thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2 tomes, 1064 pages Identifiant BU : 94EHES0108- 1064 pages- ISBN : 9782729512576

vague de fuite des populations envahies vers la côte. Ce sont les peuls musulmans arrivés à partir du XVe siècle qui ont transformé radicalement le paysage humain de la moyenne Guinée. Les peuls étaient accompagnés de leurs troupeaux de bœufs, ils sont venus par vagues successives du Sahel sénégal-mauritanien, puis du Macina.

Les contradictions entre agriculteurs et éleveurs se transforment alors en oppositions entre musulmans et animistes. Les hostilités prennent l'allure d'une « guerre sainte », et, en 1727 (Suret-Canale, 1970), la bataille de Talansan constitue la victoire définitive des Peuls sur les Dialonké et Poulli. L'aboutissement était la formation d'un État théocratique confédéral, fondé sur l'Islam et sur une société fortement hiérarchisée. Il faut préciser que d'autres ethnies cohabitent avec les Peuls (Peuls aristocrates et Poullis) et les « captifs ». Ce sont les Dialonké de Sangalan, les Diakhanké, les Tanda (Badiaranké, Bassari et Coniagui), les Foulacounda, les Tyapi et les Toucouleur de Dinguiraye. Les Foulacounda et les Toucouleur sont des sous-groupes de peuls. Les premiers occupent aujourd'hui le Nord-ouest de la région et les seconds sont installés à Dinguiraye après s'être fait guider en ce lieu par El-Hadj Omar au XIXe siècle.

Les nouveaux maîtres, les aristocrates peuls, constituèrent l'empire théocratique du Fouta Djallon et proposaient aux survivants vaincus Dialonké et Poullis une alternative : partir ou rester. Les convertis pouvaient rester, les autres furent repoussés hors du Fouta. Tels les derniers Baga Landuma et Nalu vers la côte, les Temne vers le sud jusqu'en Sierra Léone où ils rejoignirent les Sherbros. Les Dialonké vont fuir beaucoup plus tard et rejoindre (puis s'y mêler) les soussous installés dans l'hinterland entre le littoral des Baga et le Fouta Djallon des Peuls sédentarisés.

« Par leur nombre qui croît sans cesse, par leur instinct d'envahisseurs, par leur esprit de ruse, grâce aussi à un sentiment de solidarité qui les porte à s'unir contre tout étranger, ils ont réussi peu à peu à dominer les Dialonké qui, dès ce moment, commencent leur grande migration vers la région côtière où leurs frères Soussou sont déjà installés. » Demougeot (1944)

C'est à ce moment que le pays des Dialonké, le Dialonkadou, changeait de nom pour devenir Fouta Djallon.

Les « captifs », comme on les appelait, étaient composés non seulement des descendants des ethnies vaincues à la guerre, mais aussi, selon Suret-Canale (1970), de prisonniers, raziés ou achetés dans la périphérie, d'origines diverses, surtout Dialonké, Sosso, Malinké, Kissi, toma et Guéré. Les peuls entretenaient et alimentèrent un commerce actif de ces captifs avec les différentes nations esclavagistes qui restaient à la côte pour échanger leurs marchandises contre des esclaves.

4.2.2 Répartition géographique des populations guinéennes

Les 4 régions naturelles de la Guinée possèdent des caractéristiques ethnologiques et linguistiques spécifiques et comptent ensemble de nombreux groupes ethniques parmi lesquels on peut distinguer :

1. **Guinée Maritime** : Elle faisant partie naguère des « Rivières du Sud » qui s'étendaient de la Casamance à la Sierra Léone. Le littoral représentant environ 18 % (58) de la superficie de l'ensemble du pays. Située entre la côte et les plateaux du Fouta Djallon, la Guinée maritime est constituée essentiellement des plaines du littoral et des cuirasses latéritiques riches en bauxite. Elle est irriguée par de nombreux fleuves dont la plupart prennent leur source dans le Fouta-Djallon. Les Soussous en Basse Guinée occupent la frange côtière avec les Baga. Les Soussou sont surtout agriculteurs et pêcheurs, les Baga aussi mais plus agriculteur/riziculteur que les premiers. Dans le nord du pays s'y adjoignent les Landuma et les Nalou.
2. **La Moyenne Guinée** : Les Peuls en Moyenne Guinée, éleveurs, ils se sont installés dans le Fouta Djallon du XVIème (peuls animistes) au XVIIIème siècle (peuls musulmans), repoussant les populations notamment Baga, Landuma et Djallonke Soussou (alors animistes) vers la côte. C'est une région propice à l'élevage. Aujourd'hui, plusieurs ethnies cohabitent avec les Peuls en Moyenne guinée : Il s'agit des Dialonkés de Sangalan, les Diakhankés, les Tanda (Badiarankés, Bassari et Koniaki), les Foulacounda, les Tyapi et les Toucouleurs de Dinguiraye. Les Foulacounda et les Toucouleurs sont considérés comme des sous-groupes de Peuls.
3. **La Haute Guinée** : Les Malinkés, agriculteurs et commerçants occupent la Haute Guinée. Ils cohabitent avec les Kouranko, les Konianké, les Sankaranka, les peuls du Wassoulou et les Lélé. Cette région fut le siège d'un empire qui rayonna dans toute l'Afrique de l'ouest grâce notamment à l'or qu'on y trouvait.
4. **La Guinée Forestière** : Les Guerzés, les Tomas et les Kissis habitent la Guinée Forestière. Ils pratiquent l'agriculture, il y a une forte communauté chrétienne et animiste dans cette région.

4.2.3 Situation et pratiques socio-culturelle et religieuses

La polygamie est une pratique courante en Guinée et concerne près d'un tiers des hommes. Comme partout en Afrique elle augmente avec l'âge (la moitié des hommes de plus de 50 ans sont polygames), mais en Guinée sa prévalence varie beaucoup selon les régions. Les taux le plus bas se rencontrent en Guinée forestière (la coutume l'autorise mais les populations en partie christianisées la rejettent) et à Conakry où moins d'un quart des hommes mariés sont polygames.

Près de 80% de la population guinéenne est musulmane, 3 à 5% sont chrétiens, le reste est animiste. En Guinée Forestière, le christianisme atteint 25%, c'est aussi la région où se perpétuent les plus anciennes croyances et pratiques animistes de Guinée.

La Langue officielle de la République de Guinée est le Français, langue de l'État et des institutions officielles. Le Français est parlé par 15 à 25 % de la population. À la fin du régime de Ahmed Sékou Touré, le français est redevenu la langue unique d'enseignement à l'école.

Les langues nationales sont le Peul (poular), le Malinké (Maninka) le Soussou, le Kissi, le Guerzé (Kpelle) et le Toma. Il existe en plus une vingtaine d'autres langues (Différents dialectes Baga, Nalou, etc.).⁵⁹

⁵⁸ [Devey, M. 1997 : « La Guinée » ed. Karthala, col Meridien, 312 p. ISBN-10: 2865377733, ISBN-13: 978-2865377732](#)

⁵⁹ [Jeannot Sâa Tinguiano, Aménagement linguistique et développement en Guinée, Université Montpellier 3, 1997, 329 p. \(thèse de Sociolinguistique\)](#)

Les quelques douze millions de Guinéens sont répartis en près d'une quarantaine d'ethnies parlant chacune leur langue. Pour l'essentiel, toutes les langues font partie de la famille nigéro-congolaise. Et elles constituent deux sous-groupes importants: le groupe ouest-atlantique (OA) et le groupe mandingue (M). Les langues ouest-atlantiques sont surtout situées dans l'Ouest, les langues mandingues, à l'est, avec quelques exceptions dans la région de Kindia, de Faranah et de Nzérékoré. Étant donné que le dernier recensement officiel basé sur les groupes ethniques remonte à 1955, soit avant l'indépendance (1958), il est malaisé de s'appuyer sur des statistiques gouvernementales. Sur les bases de données non officielles, on pourrait affirmer que les groupes les plus importants sont constitués du peul ou poular (40,9 %), du malinké ou maninka (28,4 %) et du soussou (11,3 %). Ensembles, ces trois langues sont parlées par plus de 80 % de la population⁶⁰.

4.2.4 Descriptif démographique

La population actuelle de la Guinée dépasserait les 12 millions⁶¹, elle est à très **grande majorité rurale** (environ 70%), elle connaît un exode rural intense depuis quelques années. L'urbanisation est continue et Conakry (plus de 3 millions d'habitants) a étendue son emprise urbaine jusqu'à Coyah et sur les pentes du Mont Kakoulima.

La Guinée reste très inégalement peuplée. Sa densité moyenne de 29 hab./km² masque des disparités considérables. Les foyers de peuplement sont souvent séparés par de vastes étendus non habités. Alors que la densité de population dans certaines sous-préfectures rurales du Fouta Djallon ou de Guinée forestière dépasse 100 hab./km², elle s'abaisse à moins de 5 hab./km² dans de vastes secteurs de Haute Guinée. La sous-préfecture la moins peuplée, Sangardo, près de Kissidougou a une densité inférieure à 1 hab./km². (Jean-Etienne Bidou et Julien Gbéré Toure, 2002).

La taille des ménages varie assez fortement sur le territoire. En milieu rural elle rend compte de la puissance du modèle patriarcal. Les ménages les plus nombreux se rencontrent en pays mandingue où l'organisation sociale est bâtie sur la famille élargie et régie par un aîné, chef de la concession; la taille des ménages est de 8,4 personnes en moyenne en Haute Guinée, mais s'élève jusqu'à 15 dans certaines sous-préfectures. Cette structuration est moins rigide dans le reste du pays où les ménages comptent moins de membres. Par contre, en ville et particulièrement à Conakry, on retrouve des ménages de très grande taille, grossis par l'afflux des parents ou des relations de province. (Jean-Etienne Bidou et Julien Gbéré Toure, 2002).

Réseau Urbain

La capitale du pays est Conakry, située sur la partie centre-sud de la côte.

Les capitales régionales sont :

- Kindia et Boké en Basse Guinée,
- Labé et Mamou en Moyenne Guinée,
- Kankan et Faranah en Haute Guinée, et
- Nzérékoré en Guinée forestière.

Les villes industrielles : Fria, Kamsar, Siguiri.

⁶⁰ http://www.axl.cefan.ulaval.ca/afrique/guinee_franco.htm

⁶¹ [Données de la Banque Mondiale : 12,28 million en 2014.](#)

4.2.5 Caractéristiques socio-économiques

Répartition géographique des grandes dominantes socio-économiques

La Guinée Maritime

La zone côtière est peu propice à l'élevage intensif, c'est la pêche maritime qui la caractérise le plus, plusieurs centres de pêche sont localisés sur le littoral, que ce soit dans les villes côtières ou dans les villages littoraux ou les îles (îles de loos, Matakan, îles Tristao). Tout au long des côtes il y a des ports et des débarcadères où la pêche artisanale s'active de façon intensive drainant des activités connexes de transformation (fumages des petits clupéidés, salages séchage des espèces nobles) et de commerce (approvisionnement en intrants et valorisation de la production halieutique sur les marchés). La pêche maritime, anciennement essentiellement le fait d'artisans piroguier (Baga puis soussou), auxquelles s'adjoignent des ressortissants étrangers (sénégalais, ghanéens, sierra léonais) plus ou moins assimilés (Bouju, 1994), est maintenant également investie par des flottes de pêche du secteur artisanal avancé ou même de pêche industrielle. Cette dernière décennie, de nouveaux opérateurs (chinois) dynamisent l'économie avec de nouvelles techniques mais impactent les ressources halieutiques. La production industrielle est débarquée congelée et alimente la ville de Conakry et ses environs mais elle est surtout exportée.



Figure 22 : Le port de pêche de Boulbinet dans le Kaloum (Conakry). Photo : S.BOUJU.

De grandes villes comme Conakry et Kamsar, et bientôt d'autres villes côtières dotées de ports industriels font du littoral une zone d'enjeux politiques, économiques et fonciers très intenses en plein développement. Si les activités traditionnelles maritimes ne semblent pas périlcliter, au contraire, les zones côtières, autrefois occupées par les champs, les forêts de mangrove et les rizières inondées sont de plus en plus urbanisées, construites, aménagées dans le cadre du développement urbain et industriel et notamment minier. L'extraction artisanale du sel constitue une vieille occupation des Soussou et des Baga surtout.

La Guinée maritime renferme une forte proportion d'acteurs évoluant dans les secteurs secondaire et tertiaire, en raison de la présence de la capitale et des centres miniers : Boké, Fria et Kindia. En effet, avec 15 % de la population, Conakry regroupe près de 80 % (Devey, 1997) des activités économiques, industrielles et de services du pays et dispose de la majorité des grandes infrastructures énergétiques, routières, portuaires, aéroportuaires et ferroviaires. Aussi les entreprises et les entrepreneurs sont-ils légion en Basse Guinée, et particulièrement à Conakry (Devey, 1997).

Dans l'arrière-pays on retrouve une petites pêche de rivières (nombreux cours d'eau en Guinée maritime) mais orienté vers l'autoconsommation, du petit élevage (bovins, ovins et caprins) et de l'agriculture (cultures, arboricultures). Dans les villes et les zones d'exploitation minière, le commerce informel est bien développé et actif.

La Moyenne Guinée

Pays d'altitude et ensemble de hauts plateaux, de vallées et de massifs montagneux, la Moyenne Guinée ou Fouta Djallon couvre 22,6 % de la superficie du pays (Devey, 1997). Sur le plan hydrographique, le Fouta Djallon est considéré comme le « château d'eau de l'Afrique de l'Ouest ». En effet, l'altitude élevée et la pluviosité importante ont favorisé la naissance de nombreux cours d'eau : le Bafing, le Sénégal et la Gambie vers le nord ; le Koliba-rio Corubal (ou rio Grande), la Fatala et le Konkouré vers l'ouest ; le Tinkisso vers l'est ; la Kolenté et la Kaba vers le sud. Leurs cours sont émaillés de chutes et de rapides pouvant abriter des centrales hydroélectriques.

La Moyenne Guinée est une région essentiellement agro-pastorale. On y cultive le fonio, le riz, le maïs, la pomme de terre, l'oignon, le taro, la patate et le manioc. On y rencontre également des arbres fruitiers comme les manguiers, orangers, mandariniers et avocatiers. Quant aux cultures industrielles, elles sont moins développées à cause de la structure particulière des sols, généralement pauvres.

Par contre, l'élevage est pratiqué à une large échelle, à tel point que le Fouta est considéré comme la première zone d'élevage de la Guinée. Il semble être prédestiné à l'élevage d'immenses troupeaux de bovins sur les hauts plateaux couverts d'immenses étendues de pâturage en saison des pluies. En plus du cheptel bovin de 2 millions de têtes développant une forte résistance à la trypanosomiase, il existe des moutons, des chèvres et de la volaille. L'éleveur peut être si attaché à son bétail qu'à ses yeux, le bœuf représente davantage un trésor qu'un capital à fructifier pour couvrir les besoins de sa famille. Aussi la perception qu'on a de cet élevage est qu'il sert rarement à des objectifs économiques. Cette impression commence à se modifier avec la nécessité de se constituer un capital de démarrage pour les entreprises.

Ces dernières années, avant « l'événement Ebola » le secteur touristique commençait à sortir de l'ornière. C'est une région naturelle riche en artisanat, notamment la teinture, la broderie et le travail du cuir. Ces activités complètent en appoint celles de l'agriculture et de l'élevage. De nos jours, des ONG et la coopération bilatérale apportent appui et soutien au développement de l'artisanat ⁽⁶²⁾.

La Haute Guinée

La Haute Guinée est une région de savanes qui occupe le tiers du pays dans sa partie nord-est. Elle est arrosée par le fleuve Niger et ses nombreux affluents. L'agriculture, l'élevage, la pêche, la sylviculture, l'industrie des mines sont les activités traditionnelles et les plus importantes et relèvent à 80% des emplois du secteur informel.

⁶² [Diakite, Boubacar, 2002 : « Facteurs socioculturels et création d'entreprise en Guinée: Étude exploratoire des ethnies peule et soussou » Philosophiæ doctor \(Ph.D.\) Université Laval faculté des sciences de l'administration Doctorat en sciences de l'administration](#)



Figure 23 : Orpailleur à Doko (Siguiri). Photo S.BOUJU.

Les populations de la préfecture ont gardé une longue tradition d'orpaillage. Cette place de l'or dans l'économie préfectorale a pris des dimensions plus importantes avec son exploitation industrielle par la Société Ashanti Goldfields depuis 1996 qui emploie plus de 500 personnes. La réhabilitation du bitumage de la route nationale reliant le port de Conakry au Mali a donné un souffle nouveau aux activités socioéconomiques. L'orpaillage est une activité très ancienne (voir historique des mines en Guinée) et on assiste dans cette région à une grande affluence d'immigrants venus de partout en Guinée et des pays limitrophes. Il en résulte un bond démographique, accompagné d'un certain dynamisme commercial soutenu surtout par un secteur informel très florissant ⁽⁶³⁾.

C'est la seule région où l'activité minière est ancestrale, traditionnelle et intensive.

La Guinée Forestière

C'est avant tout une région d'agriculture. Les terroirs villageois s'organisent tous à peu près de la même façon. Le village est concentré au sein d'une ceinture arborée, qu'il s'agisse d'un bois sacré, d'arbres d'ombrage des plantations caféières de l'époque coloniale ou de vergers de colatiers ou de bananiers. Passée cette ceinture on y aménage les champs de coteau défrichés pour la culture du riz pluvial. Les champs sont généralement semés en riz la première année, en maïs et manioc la deuxième, et mis en jachère la troisième année. S'ajoutent les plantations pérennes, soit intégrées au marché moderne du café, du cacao, soit à l'autoconsommation et aux échanges plus traditionnels comme la cola. On exploite également le palmier à huile. Dans les

⁶³ [Balizet Odile 2012, Capitalisation des pôles de développement des préfectures de Kouroussa et Siguiri : Les pôles de développement du PDLGII en Haute Guinée : une dynamique socio-économique intercommunale prometteuse, un atout pour la décentralisation en Guinée](#)

zones les plus anciennement peuplées on a abouti à des paysages de palmeraies à mosaïque de cultures et de jachères. Les bas-fonds étaient autrefois peu valorisés, seulement par les femmes pour le maraichage ou le riz de contre-saison. La riziculture inondée s'y est maintenant développée. Cette organisation se retrouve chez les Toma au nord, les Kpéllé au centre, les Manon au sud ou les Kono à l'est et participe de la relative parenté culturelle de ces ethnies de Guinée Forestière⁽⁶⁴⁾.

4.2.6 Indicateurs de développement

Il existe encore en Guinée des zones d'extrême pauvreté notamment en milieu rural. Le premier *Document de Stratégie pour une Réduction de la Pauvreté (PRSP)* a été adopté par le gouvernement guinéen en janvier 2002 et a produit un deuxième rapport en 2006⁽⁶⁵⁾. On voit sur la carte (ci-dessous) que les zones minières sont aussi touchées par la pauvreté.

Infrastructures de base

La disponibilité des infrastructures de base performantes constitue un des préalables indispensables à la réussite de toutes actions visant à l'amélioration des conditions de vie des populations et à la réduction de la pauvreté. Ces infrastructures de base comprennent essentiellement l'énergie, l'eau, les transports, l'habitat et les communications⁽⁶⁶⁾.

⁶⁴ Jean-Etienne Bidou et Julien Gbéré Toure, « Problèmes fonciers et environnement en Guinée forestière », *Les Cahiers d'Outre-Mer* [En ligne], 217 | Janvier-Février 2002, mis en ligne le 13 février 2008, consulté le 20 mai 2015. URL : <http://com.revues.org/1066> ; DOI : 10.4000/com.1066

⁶⁵ République de Guinée, Ministère de l'Economie et des Finances, Secrétariat Permanent pour la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SP/SRP), *Deuxième Rapport de mise en oeuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté, 2006* [http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Guinea_APR2\(Jan2006\).pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Guinea_APR2(Jan2006).pdf)

⁶⁶ <http://www.apiquinee.gov.gn/infrastructure-de-base>

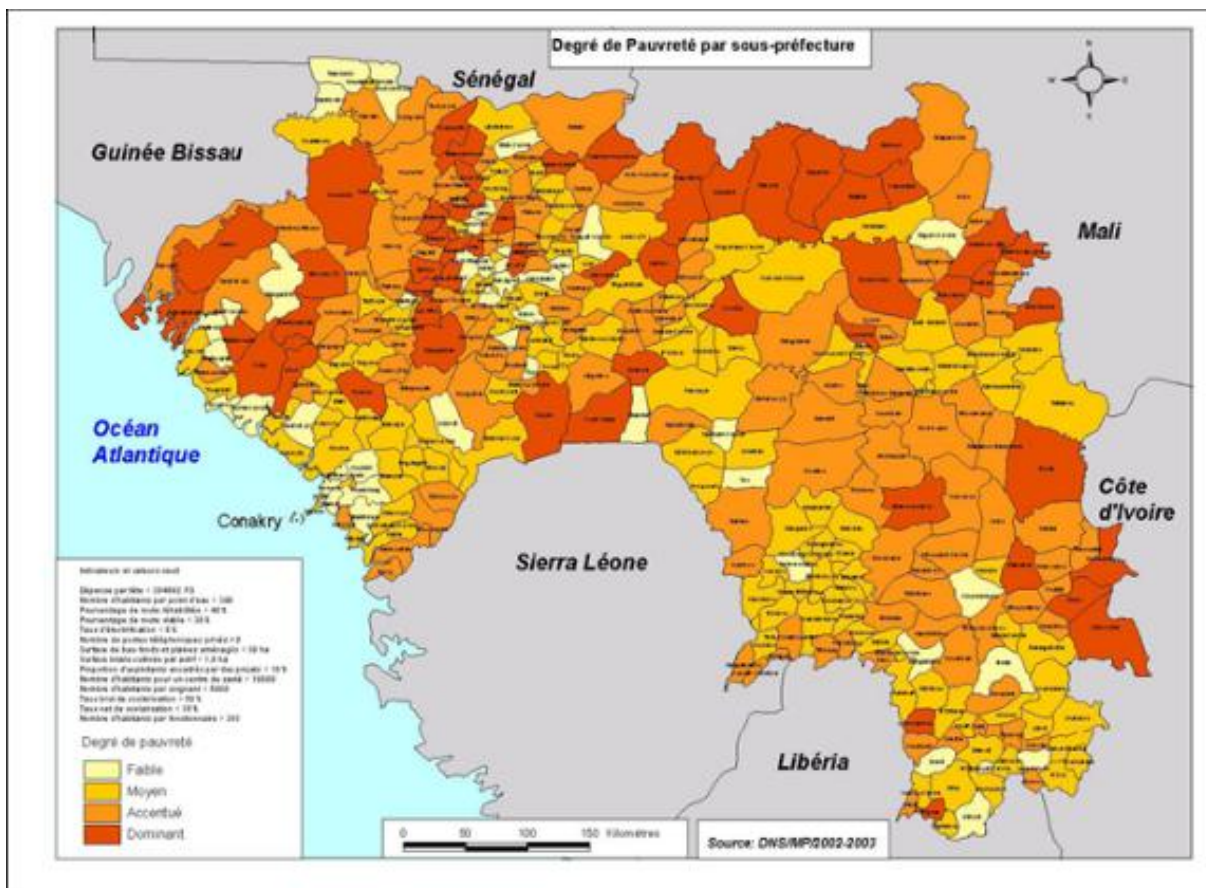


Figure 24 : Degré de pauvreté par sous-préfecture en Guinée.

Source : Deuxième Rapport de mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté (2006)

Énergies

La Guinée, bien que disposant d'un potentiel hydroélectrique considérable, utilise principalement le mode de production thermique. Avec la mise en service du barrage de Garafiri, l'énergie hydroélectrique représente 2% du potentiel existant. Le potentiel hydroélectrique brute sauvage est estimé à 26 000 GWh dont seulement 200 GWh soit 52 MW sont exploités.

La consommation énergétique par tête d'habitant demeure l'une des plus faibles de la sous-région. Le bois de feu constitue une part importante dans la consommation total d'énergie du pays. Cela est dû en grande partie au fait que la demande en énergie commerciale (produits pétroliers et électricité) demeure insatisfaite. Cette situation constitue une des contraintes les plus importantes au développement économique du pays, ainsi qu'une menace sérieuse à la protection de l'environnement. Depuis peu, la distribution d'électricité s'est fortement améliorée.

Eau et assainissement

■ Accès et ressources en eau

- **L'hydraulique rurale** : concerne l'eau utilisée pour les besoins agropastoraux (brevage des animaux, irrigation des terres agricoles, etc.). La gestion de ce domaine est confiée à la Direction Nationale du Génie rural du Ministère de l'Agriculture des Eaux et Forêts. La Guinée, château d'eau de l'Afrique de l'Ouest, est pourvue de nombreux fleuves, cours d'eau et points d'eau. Mais la ressource diminue et les usages s'intensifient.

- **L'hydraulique villageoise** concerne l'approvisionnement en eau de boisson des populations rurales à partir des puits modernes équipés. Tous les villages ne sont pas encore équipés de puits améliorés garantissant la santé des consommateurs.
- **L'hydraulique urbaine** concerne l'approvisionnement en eau potable des localités urbaines à partir de systèmes modernes. Beaucoup d'habitation dans les quartiers urbains ne sont pas encore équipés d'eau courant et doivent s'approvisionner à un robinet collectif.

■ Assainissement

L'assainissement public et généralisé n'existe pas en Guinée. Certains villages ou quartiers de grandes villes ont pu bénéficier de projets qui restent limités dans le temps et ne concernent en aucun cas la grande majorité des gens. Ainsi, les eaux usées polluent les nappes phréatiques, les rivières et la mer.

Quant aux déchets, certaines zones ont vu de remarquables améliorations au niveau de la collecte (Conakry), mais certaines autres souffrent toujours de décharges sauvages. Le traitement des déchets et des eaux usées restent un enjeu stratégique tant au niveau environnemental qu'au niveau de la santé publique, tant en milieu urbain que rural.

Urbanisme transport et habitat

La population urbaine est passée de 16,3 % de la population totale en 1975 à 31 % en 1998, et sera de 42,19% à l'horizon 2015. Cette urbanisation se fait principalement au profit des capitales régionales et singulièrement de Conakry où sont concentrés 51 % de la population urbaine.

Ce développement exponentiel des centres urbains au cours des dix dernières années s'est matérialisé, entre autres, par une pression sur la structure urbaine et les équipements (voirie et assainissement) et la dégradation du cadre de vie des populations (logement et environnement urbain).

Transport terrestre

Le transport urbain et suburbain est assuré par les transporteurs artisanaux ou informels utilisant des taxis ou des minibus communément appelés « *magbanas* » et par la société de transports guinéens « SOTRAGUI ».



Figure 25 : Véhicule surchargé qui approvisionne la capitale. Photo S.BOUJU.

Quelques cars et taxis-brousse assurent le transport interurbain de passagers alors que le transport de marchandises est effectué par des dizaines de petites entreprises familiales disposant pour la plupart de camions d'occasion importés d'Europe.

Il existe cinq principaux axes routiers en Guinée :

1. **L'axe « N3-N4 »** ou axe littoral qui relie Conakry à la frontière bissau-guinéenne via Boffa et Boké (« N3 ») et à la frontière de la Sierra Léone via Forecariah (« N4 ») ;
2. **L'axe « N1 sud »** qui relie Conakry à la frontière libérienne à Ganta, via Kindia, Mamou, Guéckédou et Nzérékoré. A partir de Nzérékoré, l'axe « N2 » rejoint la frontière ivoirienne en direction de Danané ;
3. **L'axe « N1 nord »**, qui quitte le précédent à Mamou pour un itinéraire plus au nord jusqu'à Kankan, via Dabola, avant de rejoindre Nzérékoré via Kérouané et Beyla ;
4. **L'axe « N6 »** Kissidougou-Kankan-Siguiri qui se prolonge jusqu'à la frontière malienne à Kourémalé ;
5. **L'axe « N5 »** qui relie Mamou à la frontière sénégalaise via les villes du Fouta Djallon (Dalaba Pita, Labé), et la ville de Koundara.

Transport maritime

Les infrastructures du Port Autonome de Conakry comprennent :

- un terminal à conteneurs d'une capacité de 54 000 TEU/an ;
- un appontement pétrolier d'une capacité de 25 000 TM ;
- un terminal minéralier qui traite près de 3,6 millions de T/an ;
- 12 postes à quai ;
- 3 magasins à quai.



Figure 26 : Port minier de Conakry. Photo S.BOUJU

Récemment le port s'est agrandi permettant une augmentation sensible du trafic. Engagés en 2011, les travaux d'extension du terminal à conteneurs, qui dispose d'un terre-plein de 12,5 hectares (contre 8 auparavant) et d'un tirant d'eau de 10,5 m à 13 m sur ladite extension, sont réalisés par l'opérateur français Bolloré Africa Logistics (BAL) et sa filiale Conakry Terminal pour 47 millions d'Euros.

Il faut noter également qu'il existe un port minéralier à Kamsar – CBG. Le tirant d'eau de 9,60 m est inférieur à celui de la sous-région qui est de 10,50m voire 11 mètres.

Le Port Autonome de Conakry est plus cher que les ports concurrents de Dakar et Abidjan à cause notamment des importantes charges financières qui pèsent sur son bilan notamment les encours de la dette.

Transport fluvial

La navigabilité sur les deux cours d'eau (Niger à partir de Kouroussa et Milo à partir de Kankan) en direction de Bamako (République du Mali) est possible sur une période de 4 mois dans l'année. La longueur navigable des deux cours d'eau est de 450 Km. Les chalands du Mali et les pirogues de Guinée qui y circulent permettent des échanges inter-Etats. Les exportations de la Guinée vers le Mali sont constituées de produits secs (grain de Néré, de noix de Karité), d'huile de palme, d'oranges, de haricots, d'indigo et de noix de cola pour environ 500 tonnes par an. Les importations en provenance de Bamako pour Sigui, Kouroussa et Kankan sont de l'ordre de 1000 tonnes par an. Ces importations sont constituées de dattes, maïs en grain, mil, oignon frais, arachides, poissons fumés, produits artisanaux (nattes artisanales, tamis, etc.).

Transport aérien

C'est à travers l'aéroport international de Conakry que transite l'essentiel du trafic à destination et en provenance de l'extérieur et autour de lui est dressé le réseau domestique.

L'aéroport international de Conakry Gbessia est le plus grand aéroport de la République de Guinée. Son code international (code IATA) est CKY. Son aérogare actuelle construite en 1985 est établie au nord-est de la ville historique de Conakry. Elle a été rénovée et modernisée à plusieurs reprises. Sa piste orientée SO-NE fait environ 3300m et peut accueillir des Boeing 747. La gestion de l'aéroport est assurée conjointement par la Société guinéenne d'exploitation de l'aéroport de Conakry (SOGEAC) et par Aéroports de Paris Management (ADPM).

Il faut noter que la plate-forme aéroportuaire de Conakry est la plus chère de la sous-région en termes de redevances d'atterrissage et d'assistance au sol ; également le prix unitaire du kérosène est le plus élevé de la sous-région.

4.2.7 Description de la situation du secteur de l'éducation

Il y a très peu de données disponibles récentes sur le secteur éducatif guinéen, les principales données collectées sont tirées du document cité en note ⁽⁶⁷⁾.

Les taux de scolarisation

Primaire : Il faut noter qu'il y a une assez bonne répartition par genre des élèves à l'école maternelle. Le taux brut de scolarisation pré-primaire est faible et s'élève à 14% alors qu'il est de 94% pour l'école primaire en 2010. Dans les campagnes, l'entrée des enfants en primaire se fait au-delà de leurs 7 ans. La scolarité obligatoire se limite à l'enseignement primaire.

Secondaire : Le taux de transition de l'école primaire au collège en 2009 est de 57%. Le taux brut ⁽⁶⁸⁾ de scolarisation dans le secondaire est relativement plus faible que dans le primaire, il s'élevait à 38% en 2010. La parité des sexes baisse fortement

- Au collège, le taux brut de scolarisation s'élève à 46% en 2010. Il y a plus de garçon 61 filles sont scolarisées pour 100 garçons.
- Au lycée, le nombre d'élèves entrant au lycée diminue fortement par rapport au nombre d'élèves scolarisés en dernière année de collège. En effet, le taux brut de scolarisation s'élève à 26%.

Enseignement technique et professionnel : En 2010, il y avait 11 000 élèves scolarisés dans l'enseignement technique et professionnel dont 44% de filles. Les frais de scolarisation dans l'enseignement technique et professionnel sont élevés (trois fois plus chers que l'enseignement général de deuxième cycle). C'est pourquoi, une grande majorité de la population ne peut se permettre de suivre ces formations et ce qui reproduit la situation de manque de techniciens et de professionnels dans certains secteurs en Guinée.

⁶⁷ Dossier réalisé par Carole Coupez et Florine Pruchon Avec la participation du CNJGF (Conseil National des Jeunes Guinéens de France) et de Gayo Diallo Secteur Education au Développement et à la Solidarité Internationale - eas@solidarite-laique.asso.fr Mise en page : Florine Pruchon / Juillet 2013 Crédits photo : Noël Etienne Gnimassou – Friainfo et Dominique Pichot – IUFM Laval Solidarité Laïque - 22, rue Corvisart - 75013 Paris

⁶⁸ Taux brut de scolarisation : Nombre total d'élèves ou d'étudiants inscrits dans un niveau d'enseignement donné, quel que soit leur âge, exprimé en pourcentage de la population de la tranche d'âge correspondant officiellement à ce niveau d'enseignement. Le Taux Brute de Scolarisation peut dépasser 100% en raison des admissions tardives ou précoces et/ou redoublement (Source : Rapport Ecole Pour Tous, Unesco, 2012).

Enseignement supérieur : Le nombre d'élèves accédant à l'enseignement supérieur augmentent chaque année mais reste faible. En 2010, le nombre d'étudiants universitaires est de 839 pour 100 000 habitants.

Les disparités géographiques existent : es zones rurales, parfois très enclavées sont plus sévèrement touchées par les problèmes de la non-scolarisation des enfants et de l'abandon scolaire.

Les conditions de scolarisation sont souvent difficiles. Il y a notamment un manque d'infrastructures (salles, établissements), les élèves sont en surnombre. Pour y pallier, dans certains villages les villageois et les parents eux-mêmes construisent l'école, la gèrent et paient le salaire de l'enseignant. Très peu d'écoles sont équipées de latrines ce qui produit des problèmes d'hygiène et de santé. Pourtant, 5 098 salles de classe ont été construites entre 2011 et 2014 et 400 autres salles de classe ont été réhabilitées.

Le manque de matériel scolaire. Les fournitures scolaires manquent, il y a en moyenne un manuel pour trois élèves. Il y a rarement l'électricité, et encore moins l'eau.

Le plurilinguisme est aussi un obstacle. Le français est la langue officielle, cependant des habitants de zones rurales ne le maîtrisent souvent pas suffisamment. Il est donc difficile pour les enfants de suivre en classe s'ils ne maîtrisent pas la langue d'enseignement.

Le travail des enfants. Les enfants doivent parfois s'absenter de l'école pour aider leurs parents dans les travaux domestiques ou dans les champs, notamment durant la saison pluviale. Ces absences répétées ont des conséquences sur le bon déroulement de leur scolarité, nuisent à la qualité de leur apprentissage et auront, par conséquent, un impact négatif dans leur vie future.

Analphabétisme. Plus de 40% de la population guinéenne est analphabète. Selon les projections de l'UNESCO, d'ici 2015, la moitié de la population totale sera alphabétisée (58% des hommes et 39% des femmes).

4.3 Description de la situation sanitaire de Guinée

4.3.1 La situation sanitaire générale

La situation sanitaire se caractérise à partir des éléments suivants :

- Le taux de mortalité maternelle (724 pour 100 000 naissances vivantes ⁽⁶⁹⁾).
- Le taux de mortalité infantile (91‰) et infanto-juvénile (163‰),
- Le taux brut de natalité en 2012 était de 34‰, soit un taux d'accroissement naturel de 2,38% avec un indice synthétique de fécondité de 5.

Cette situation générale est étroitement liée à **l'aggravation de la pauvreté dans les ménages**. Le pourcentage de personnes qui vivent en dessous du seuil de pauvreté a tendance à s'aggraver, avec un taux de pauvreté passant de 53,0% en 2007 et à 55,2% en 2012.

⁶⁹ [Enquête Démographique Et De Santé Et A Indicateurs Multiples \(eds-mics IV-2012\)](#)

[Institut National de la Statistique/ Ministère du Plan. Conakry, Guinée/ MEASURE DHS, ICF International Calverton, Maryland, U.S.A. Novembre 2013](#)

Au cours de la même période, le financement des secteurs sociaux prioritaires par le budget national en faveur du secteur de la santé a continué de baisser passant de 18,9% du budget total en 2010 à 13,5% en 2011, et 10,2% en 2012.

Les données et caractéristiques démographiques

Selon les données du recensement de 2014, la population guinéenne se chiffre à près de 11-12 millions d'habitants⁷⁰, contre un chiffre de 4 700 000 habitants en 1983. Le taux d'accroissement naturel est de 2,8%. En y ajoutant les effets des mouvements migratoires, le **taux annuel d'accroissement** est de 3,1% dans les zones urbaines, et **de 4,3% dans les pôles de développement industriel et minier**.

Les conditions de vie et d'hygiène

Les conditions d'habitat sont globalement précaires, caractérisées par la vie dans des abris ne répondant pas aux normes d'hygiène requises. En moyenne, on note 3 personnes pour 10m² de superficie. En zones urbaines, plus de 60% des ménages vivent dans des foyers d'habitation communs. Selon le recensement de 2014, le taux d'accès à l'eau potable est de 48% en zone urbaine et de 27% en zone rurale.

Les comportements, coutumes et attitudes

Les comportements adoptés généralement sont peu favorables à la santé. En effet ils se caractérisent par un faible respect des règles d'assainissement de l'environnement, et par un manque d'informations sur les attitudes positives à observer sur les questions de sexualité, les méthodes contraceptives, le mode de transmission et de prévention de certaines maladies, notamment des infections sexuellement transmissibles et le SIDA.

Les principales causes de **consultation dans les formations sanitaires publiques** sont :

- le paludisme pour 40,82% des cas,
- les infections respiratoires aiguës pour 21,32% des cas, et
- les helminthiases intestinales pour 12,90% des cas.

Les principales **causes d'hospitalisation** sont :

- le paludisme pour 45,30% des cas,
- les anémies pour 11,33%,
- les infections respiratoires aiguës pour 6,60%, et
- les hernies pour 6,53%.

Les cinq principales causes de **décès hospitaliers** sont :

1. le paludisme grave pour 36% des cas,
2. les anémies pour 16%,
3. le SIDA pour 9%,
4. le diabète sucré pour 7%, et

⁷⁰ [La progression de la population guinéenne est au-dessous des estimations les plus fiables, se situant à 10,6 millions alors que le chiffre plausible était entre 11 et 12 millions d'habitants. Dans « Dossier – Résultats du recensement général de la population : y-a-t-il anquille sous roche ? », Guineenews. <http://guineenews.org/dossier-resultats-du-recensement-general-de-la-population-y-a-t-il-anquille-sous-roche/>](http://guineenews.org/dossier-resultats-du-recensement-general-de-la-population-y-a-t-il-anquille-sous-roche/)

5. l'hypertension artérielle pour 7%.

La malnutrition

En Guinée, 31% des enfants souffrent de malnutrition chronique, dont près de la moitié (14%) sous une forme sévère.

Le niveau du retard de croissance augmente rapidement avec l'âge : de 16% chez les enfants de 6 à 8 mois, il passe à 21 % chez ceux de 12 à 17 mois, puis continue d'augmenter pour atteindre un maximum de 40% parmi les enfants de 36-47 mois.

Le niveau de malnutrition chronique est légèrement plus élevé chez les enfants de sexe masculin (33 %) que ceux de sexe féminin (30 %). Les enfants du milieu rural accusent plus fréquemment que ceux du milieu urbain un retard de croissance (36 % contre 18 %). Par ailleurs, les données en notre possession montrent que le niveau de malnutrition chronique est nettement influencé par le niveau d'instruction de la mère.

Les maladies transmissibles

Les maladies transmissibles couramment rencontrées sont les suivantes :

- Les maladies diarrhéiques. Au niveau national, la prévalence de la diarrhée est de 12,4% chez les enfants âgés de 0 à 59 mois.
- Le choléra. La Guinée connaît presque chaque année, depuis 1990 une épidémie de choléra qui a pris, depuis 2003, une allure endémique s'étendant chaque année sur 6 mois et plus, avec un pic épidémique en période hivernale.
- La méningite. La Guinée enregistre chaque année des cas sporadiques et parfois des flambées épidémiques. Toutefois, en plus des districts sanitaires de la ceinture méningée, des flambées épidémiques ont été enregistrées dans d'autres districts.
- Le paludisme. Le paludisme représente la première cause de consultation (33,8%), d'hospitalisation (31 %) et de décès (14,2%), tous âges confondus. Le nombre de cas notifiés par les formations sanitaires est passé de 1.189.016 cas en 2011 à 1.066.156 cas en 2012.
- La tuberculose. La tuberculose est un problème majeur de santé publique en Guinée avec un taux de létalité de 8%.
- Le VIH/ SIDA. La prévalence moyenne du VIH au sein de la population générale est passée de 1,5% en 2005 (EDS 2005) à 1,7% en 2012 (EDS 2012). **L'analyse des résultats de 2005 montre une féminisation de l'infection**, avec un taux de séroprévalence de 1,9% chez les femmes de 15-49 ans, contre 0,9% chez les hommes de la même tranche d'âge ; **avec une nette prédominance dans les zones urbaines**.
- Les infections respiratoires aiguës (IRA). Selon l'enquête SMART 2011-2012, 30,9% des enfants âgés de 0 à 59 mois avaient présenté une toux évoquant une Insuffisance Respiratoire Aigüe au cours des deux semaines précédant l'enquête. Du point de vue régional, les zones forestières et celles de la basse côte ont été celles où les prévalences les plus élevées de la maladie ont été observées.
- La fièvre hémorragique à virus Ebola. Cette redoutable fièvre qui a fait son apparition au début de l'année 2014 entraînant le décès de près de 2 600 cas en moins de 24 mois, et

dont la résurgence dans quelques régions est encore d'actualité, font de cette maladie le point nodal de la surveillance épidémiologique en Guinée.

Les maladies non transmissibles

Il s'agit de maladies non transmissibles ou de pathologies dites émergentes dues aux changements du mode de vie et menant à des états chroniques, notamment l'hypertension et le diabète. Ces changements de comportement sont le plus souvent observés dans les zones urbaines et dans les zones à fort brassage humain et qui connaissent un flux migratoire important, y compris des zones minières.

L'ampleur des maladies non transmissibles devient de plus en plus préoccupante :

- La prévalence du diabète est de 4,5% dans la tranche d'âge allant de 20 à 75 ans chez les populations vivant dans ces zones spécifiques ; les hommes sont autant concernés (4,2%) que les femmes (4,8%). (Enquête STEPS, 2013) ; **les mauvaises habitudes alimentaires, l'hygiène et le mode de vie en sont les principales causes** ;
- Les maladies cardiovasculaires, en particulier l'hypertension artérielle, concernent 28,1% de la population dont 28,3% chez les hommes et 28,0% pour les femmes (Enquête STEPS, 2013) ; le stress, l'adoption de comportements négatifs, la forme d'organisation personnelle de la vie quotidienne, les vices et les habitudes alimentaires itératives et exagérées y concourent très largement.

4.3.2 Accès aux soins, qualité des soins, infrastructures et équipements

La plupart des infrastructures ne répondent pas encore aux normes techniques et fonctionnelles requises par le Ministère de la Santé de la Guinée (« *Cahier des Normes de Santé et d'Accréditation des Etablissements de Soins* ») pour assurer l'accès aux soins et une prise en charge des malades.

D'autre part, la moyenne nationale est de 1 médecin et 0,4 infirmière ou sage-femme pour 10,000 habitants, chiffres inférieurs à la moyenne africaine régionale de 2,3 et 10,9 respectivement.

L'accessibilité des services médicaux dans certaines régions isolées reculées est limitée par la distance, la mauvaise qualité des routes, le coût du transport, le manque de services ambulanciers et de réseaux restreints de transport public.

En outre, la qualité des prestations n'est pas satisfaisante. Le paquet minimum d'activités (PMA) est encore très limité et ne comporte pas certains services spécialisés demandés par les bénéficiaires.

Dans les structures de référence, **le niveau du plateau technique ne permet pas de prendre en charge certaines pathologies**, pourtant assez fréquentes, comme par exemple, la rupture régulière d'oxygène dans les blocs opératoires, ou encore les pannes récurrentes des machines de stérilisation. Les infrastructures sont en sous-effectif, manquent d'équipements basiques, et les médicaments sont souvent en rupture de stock.

Selon la liste standard définie par le Ministère de la Santé par niveau de prestations dans les centres de santé publics, **le taux de conformité des équipements n'est que de 34% sur les**

407 structures évaluées, avec des variations importantes recensées entre des structures de même catégorie.

Il n'existe pas de système performant de maintenance des infrastructures et des équipements (plan de maintenance, normes et procédures en matière de gestion du patrimoine...) dans la majorité des centres médicaux. En conséquence, la durée de vie des investissements est généralement réduite, conduisant à un perpétuel recommencement.

De plus, l'organisation et le fonctionnement du système de soins ne permettent pas de garantir la continuité des soins d'une structure à une autre, le système de référence n'étant pas organisé.

Le privé et le public fonctionnent sans lien cohérent, comme s'ils n'appartenaient pas au même système de santé. Le cadre du partenariat public-privé reste encore embryonnaire.

Dans les projets miniers qui présentent des infrastructures sanitaires de niveau acceptable, la situation sanitaire est moins préoccupante. En effet, les données recueillies sur les activités médico-techniques des établissements de soins par le biais des Annuaire Officiels des Hôpitaux édictés chaque année montrent une tendance positive et moins critique des indicateurs de santé relatifs au taux de mortalité infantile, au suivi des séances de vaccination et de soins nutritionnels des enfants de bas âge, à la régularité du calendrier des actes prénataux, et à la diminution du taux des affections contagieuses et transmissibles. ***Ce constat est à lier en grande partie à une meilleure prise en charge préventive et curative des cas dans les formations sanitaires implantées par les sociétés minières, mais aussi à l'évolution positive du niveau d'instruction et d'éducation des ménages, et à l'amélioration des conditions de vie et d'hygiène.***

4.4 Etat des lieux du secteur minier artisanal

4.4.1 Préambule

L'amélioration du secteur artisanal d'un pays peut entraîner un développement plus durable et des profits plus importants à long terme, pour la population et, en fin de compte, pour l'État.⁷¹

Deux ressources sont exploitées de façon artisanale en Guinée, notamment l'or et le diamant. L'or est exploité par les orpailleurs depuis plusieurs décennies et même bien plus si l'on remonte au temps archéologiques, tandis que l'exploitation artisanale du diamant date du milieu du XXème siècle. Toutes les deux ont des systèmes d'exploitation forts différents.

⁷¹ [DDI INTERNATIONAL La mécanisation de l'exploitation artisanale des diamants alluviaux : les barrières et les facteurs de succès. Par Michael Priester, Estelle Levin, Johanna Carstens, Geert Trappenier et Harrison Mitchell](#)

4.4.2 Cadre légal

Le Code Minier guinéen définit l'exploitation artisanale comme «*une activité qui consiste à mener des opérations minières sur une petite échelle par des procédés traditionnels ou peu mécanisés*» (article 1, définitions). *L'exploitation semi-industrielle se caractérise par sa «permanence» (par comparaison à l'exploitation artisanale) ainsi que par l'importance des réserves, le niveau d'investissement, la capacité de production, le nombre d'employés, la plus-value annuelle, le degré de mécanisation* (article 1, définitions). *Alors que les parcelles d'exploitation artisanale ont une superficie d'un à deux hectares, les permis semi-industriels peuvent couvrir une superficie atteignant 16 km² et les concessions industrielles jusqu'à 500 km²* (article 17 du Code minier).

L'ordonnance 93/6666 du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) limite le nombre d'employés travaillant sur une parcelle artisanale à 50 personnes (article 6).

Les citoyens guinéens reçoivent une Licence d'exploitation artisanale du MMG. Cette licence permet l'exploitation minière au sein d'un périmètre défini situé dans une zone d'exploitation artisanale définie. Elle est valide pour une période d'un an mais peut être renouvelée (PRADD, 2008).

Au niveau international, on a longtemps défini l'exploitation artisanale comme un mode de production opérée par des individus isolés ou des petits groupes qui utilisent des méthodes et procédés manuels et traditionnels pour extraire et concentrer les minerais. Ils travaillent souvent en dehors du contrôle de l'État, cette activité saisonnière est souvent complémentaire de l'agriculture, principale activité dans la région.

On verra que cette définition mérite d'être adaptée aux évolutions récentes du secteur minier, notamment par l'entrée de machines motorisées dans les processus techniques et une forte baisse de la saisonnalité avec une spécialisation de la main-d'œuvre.

4.4.3 Les acteurs du secteur minier artisanal

La Direction Nationale des Mines (DNM) évalue à environ 150.000 personnes le nombre impliqué dans les Petites Exploitations Minières et Artisanales (PEMA), ce serait plus du double d'après d'autres observations et cela dépend aussi, pour l'orpaillage, du cours du métal précieux. Pour notre estimation, il y aurait déjà près de 70.000 personnes dans la zone de Kintignan / Sitiguia. Il y a, de toute évidence nécessitée, d'évaluer les forces vives de ce secteur.

De nombreuses personnes, économiquement faibles et défavorisées, partent pour les mines artisanales dans l'espoir d'échapper à leur condition et de revenir sauvés par les « *cailloux précieux* » ou le « *métal qui brille* ». La plupart reste pauvres, et même dans les conditions financièrement plus difficiles qu'avant, puisque les artisans ne peuvent rembourser les dettes contractées auprès de leurs 'Mastas' (Sorte de patron ou investisseur qui leur avancent de l'argent pour les frais d'exploitation), ni ne peuvent revenir auprès de leurs familles qu'ils avaient abandonné (femmes, enfants) croyant pouvoir faire fortune facilement. Dans ces situations, assez communes, le sous-secteur produit plus de drames que fortunes au niveau économique mais aussi humain.

Le secteur minier artisanal produit des effets sociaux et économiques et des phénomènes de « *rué vers l'or* » qui sont tout autant valables pour les pierres précieuses que pour l'or. Ils entraînent des déplacements massifs et brusques de populations à très grande majorité

masculine à l'intérieur du pays et des flux importants eux aussi de main-d'œuvre, mais également d'opérateurs économiques originaires des pays voisins. Les flux d'étrangers proviennent essentiellement du Mali, Libéria, Sierra Léone, Sénégal, Ghana et Burkina-Faso. Ce brassage socio-culturel est parfois à l'origine de tensions sociales très fortes, conflits intercommunautaires, apparition de divers trafics, augmentation des prix des produits de base, pressions décuplées sur les ressources naturelles, saturation des capacités des services de base (eau, santé, etc.), dégradation des conditions de vie (hygiène, confort, bruits, etc.), dépravation de mœurs, et détérioration des conditions de santé (maladies pulmonaires, infections sexuellement transmissibles...).

4.4.4 L'exploitation artisanale de l'or

Généralités

L'or est présent en Guinée sous forme de gisements primaires (disséminations, Stock-werks, veines de quartz) et secondaires (enrichissements latéritiques, alluvions des lits et terrasses de cours d'eau). Ces gisements sont exploités de façon artisanale (non-mécanisée), artisanale avancée (avec petite mécanisation), et industrielle.

L'exploitation de l'or, une histoire ancienne

« L'ensemble des sites des régions prospectées témoigne de l'importance et de la continuité des pratiques métallurgiques liées à la fonte du fer au cours du dernier millénaire. Diverses techniques ont été mises en évidence d'après les différents fourneaux et déchets de réduction du fer. La région du Bouré est riche en histoire, surtout reliée à la production de l'or et à la succession des empires médiévaux, notamment l'empire Mandé. **Ces vestiges méritent d'être exploités par des fouilles archéologiques, d'autant plus que les connaissances dans le domaine sont réduites en Guinée.**



Figure 27 : Fourneau pour la métallurgie du fer.
Photo S.BOUJU

Deux sites archéologiques de première importance au nord de Setiguiya où de grands fourneaux complets présentent un excellent état de conservation, sont menacés par les activités d'orpaillage (voir photo). Divers niveaux de restitution des connaissances acquises par une étude approfondie des vestiges et du contexte archéologique, permettraient une démarche à la fois éducative et valorisante pour les communautés et l'Etat Guinéen, pour la SAG et pour les scientifiques » (*Hélène Jousse, Communication personnelle avec S. BOUJU*).

L'histoire plus récente

Les mines d'or du Bouré étaient certainement déjà exploitées à l'époque de l'Empire du Ghana (du IX^{ème} au XIII^{ème} siècle), et même bien avant. L'historien et économiste Tidiane N'Diaye cite les récits des chroniqueurs et des géographes arabes de l'époque, Al Bakri et Ibn Hawkal, qui «

affirmaient que le souverain le plus riche du monde était le monarque de Ghana et ce, grâce à l'or extrait des mines de Galam, Bambouck et Bouré » (N'Diaye, 2006)⁽⁷²⁾.

Le souverain porte le nom de Ghâna. Ce terme signifierait « chef de guerre » (nwana). Il est aussi appelé Kaya- Maga (ou plus précisément Kanŋe Mahan), qui signifie en soninké « **roi de l'or** » ou « **maître de l'or** ». En effet, dans cette région, les pépites sont considérées comme maléfiques et seul le roi a le pouvoir d'en conjurer le sort. On voit déjà que des processus d'accaparement de la production aurifère par la classe dirigeante sont structurés et verrouillés historiquement par le système symbolique. L'Empire du Ghana n'était cependant qu'un lieu de transit de l'or qui était produit dans les mines du Bouré – situées à la périphérie de son territoire.

Ce n'est qu'à partir de la moitié du XIII^{ème} siècle, avec la montée en puissance de l'Empire du Mali, alors dirigé par Soundiata Keita, que le Bouré commence à assumer une position centrale dans la production aurifère à l'échelle mondiale ⁽⁷³⁾.

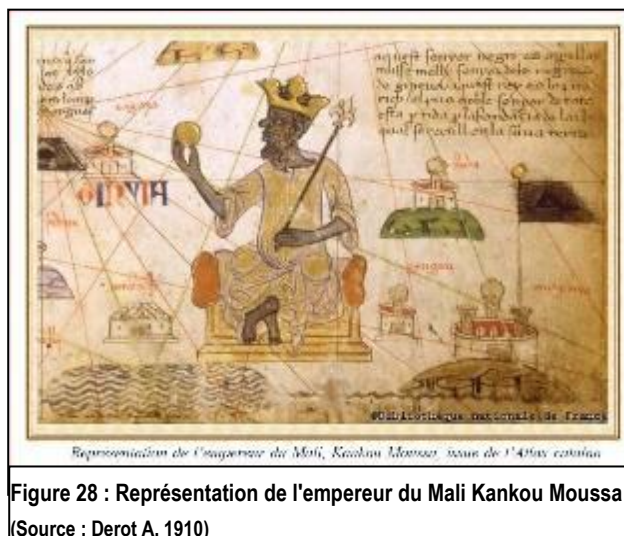


Figure 28 : Représentation de l'empereur du Mali Kankou Moussa (Source : Derot A. 1910)

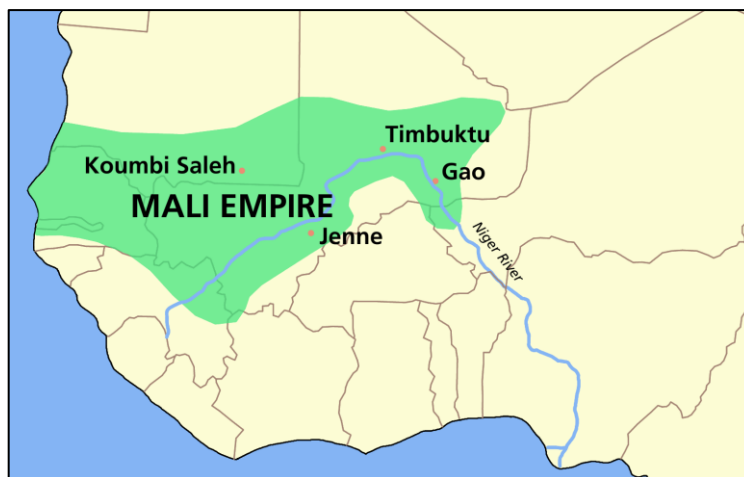


Figure 29 : L'Empire du Mali

⁷² « L'éclipse des dieux », Editions du Rocher/Serpent à plumes, 2006, 317 p. (ISBN 978-2-268-05641-8).

⁷³ n°41 de la revue *Africultures* (octobre 2001) intitulé « l'africanité en questions ». Kankou Moussa, empereur du Mali au xiv^e siècle, dans une carte catalane d'avant la domination occidentale sur l'Afrique paru dans : <https://jlsagotduvaouroux.wordpress.com/category/culture/>

Source : "MALI empire map". Licensed under CC BY-SA 3.0 via Commons ⁽⁷⁴⁾

Soundiata Keita fédère alors un ensemble de petits royaumes et étend les limites de l'Empire au Fouta-Djalon et sur la Basse-Côte, en pays Sosso. Soundiata est considéré comme un bon gestionnaire d'empire. Il développe le commerce et l'exploitation de l'or car il domine les deux plus importants gisements de la sous-région. Il lance des cultures nouvelles (introduction du cotonnier) et renforce l'organisation administrative et militaire. Cette dernière est présente dans les provinces dominées où les chefs de ses armées sont installés comme gouverneurs de province. Soundiata est tolérant et dans son empire coexistent pacifiquement l'islam et l'animisme.

Ses successeurs poursuivent la formation territoriale de l'empire. Il s'étend alors de Dakar à Gao et du Sahel aux abords de la forêt, sans toutefois inclure le bassin des Volta. Son nom dépasse l'Afrique de l'Ouest à l'occasion du pèlerinage qu'il effectue à La Mecque. Le règne de Mansa Moussa, dit Kankan Moussa (vers 1312-1337), en marque l'apogée. A cette époque, les empires qui dominent la production s'évertuent de dissimuler la manière dont le précieux métal est produit. Il s'agit de se défendre, par le secret et le mensonge, de la cupidité des spécialistes du commerce transsaharien. Mais pas seulement. Il s'agit également de donner de fausses pistes pour les éventuelles forces étrangères à la recherche de richesse. En fait, on a affaire à un mélange à la fois de mensonges volontairement diffusés et propagés sur les marchés caravaniers, et à la fois à une sorte de représentation locale, par les producteurs, d'une certaine nature biologique de l'or et de processus de sa reproduction (et même de sa gestion, voir la gestion foncière des placers) à l'image de ce que serait une ressource végétale.

Après la fin de l'Empire du Mali, vers le XVII^e siècle, le Bouré a connu une période de turbulences, où plusieurs peuplades se sont succédées dans la prise du pouvoir sur la région. Nous ne disposons pas de beaucoup d'informations sur cette phase de l'histoire locale. Nous savons que certainement, au cours du XVIII^e siècle, des groupes Bambara avaient le contrôle du Bouré. Leur règne a pris fin entre la fin du XVIII^e et le début du XIX^e siècle, lorsque des Malinké originaires de Siby au Mali, sont venus s'installer. Ils constituent la dernière couche de peuplement et ils ont toujours le contrôle des villages et des ressources du Bouré.

« *Quoi que le sol du Bouré soit très fertile, il n'y a aucune espèce de culture, les habitants achètent tout chez leurs voisins ; riz, mil, pistaches, piment etc., tout se trafique avec l'or* »
(René Caillé, 1830 : 418).

Au cours de l'époque coloniale, plusieurs tentatives ont été faites d'organiser l'exploitation de l'or du Bouré à l'échelle industrielle. En effet, les observateurs qui ont visité le Bouré dans les années 1940 et 1950, décrivent essentiellement des activités artisanales.

⁷⁴ https://commons.wikimedia.org/wiki/File:MALI_empire_map.PNG#/media/File:MALI_empire_map.PNG

« Le bassin de Siguiri, dont nous donnons plus loin une description détaillée, produit environ 3 tonnes par an. 100.000 mineurs environ s'y affairant sur les placers pendant la saison sèche »⁽⁷⁵⁾.

Les travailleurs saisonniers qui venaient chercher l'or étaient estimés à cette époque à plus de cent mille. La technique n'a pas changé depuis lors : « les champs [sont] déterminés par des féticheurs spéciaux. L'or se trouve sous une couche de latérite stérile de 8 à 10 mètres de profondeur ou plus. Le mineur creuse un puits étroit et pousse des amorces de galeries vers les puits voisins. Il extrait la terre aurifère et l'eau avec des Calebasses. Cette terre est lavée à la battée par les femmes, expertes dans ce travail. La poudre d'or est mise dans des boîtes en corne, les pépites dans de petits sacs » (Tillinac, 1950 : 117⁽⁷⁶⁾). Les outils sont aussi les mêmes, comme documenté par les dessins de Balandier (1957 : 73)⁽⁷⁷⁾.

Le conseil des sages, composé des hommes les plus âgés de la génération la plus ancienne de chaque clan, est présidé par l'ainé des sages. Celui-ci, qui a le titre de Sootikemo, peut être issu de tous les clans qui forment le lignage Camara Sarassi. Les aînés des autres clans du village, même s'ils siègent au sein du conseil des sages, ne peuvent pas acquérir le statut de Sootikemo. Au niveau micro-régional aussi, l'homme le plus âgé de la génération la plus ancienne de tous les Camara qui ont colonisé les villages du Bouré est investi du titre de doyen. Le doyen actuel des Camara du Bouré vient du village de Didi. Ce titre, à notre connaissance, n'a pas de réelles implications politiques. Il témoigne toutefois de la reconnaissance d'une unité historique et géographique qui fait du Bouré un espace social intégré à l'échelle inter-villageoise.

De nos jours, le Bouré comporte une douzaine de village (Kintinian, Boukaria, Balato, Fatoya, Kofilani, Samany, Kourouni, Kamatiguiya, Setiguiya, Kourouda, Lenkekoe et Fenserekolen) - tous dépendant de l'actuelle sous-préfecture de Kintinian)⁽⁷⁸⁾.

L'exploitation de l'or est le fil d'Ariane historique de la région.

Localisation des zones de production artisanale d'or en Guinée

L'or est exploité intensivement par le secteur artisanal essentiellement en Haute Guinée, mais plusieurs autres zones d'exploitation sont actuellement en activité ailleurs dans le pays.

Tableau 18 : Zones de production d'orpaillage en Guinée

Nom de la Zone de production	Noms des principaux villages de production
Bouré	Kitignan
Mandiana Siguirina	Niani, Balandougou, Siramana
Sékè	Doko
Mandiana Dougou	Koulibaly

⁷⁵ Pre. R : 1951 l'avenir de la Guinée française éditions guinéennes. Conakry. 1951. 280 p. cartes, illust.

⁷⁶ Tillinac 1950, Le Chasseur Français n°636 février 1950 page 117

⁷⁷ Afrique ambiguë, paris, plon, 1957

⁷⁸ Beavogui F., 2000. Notice explicative sur le zonage de la Haute Guinée. Irag de bordo, Kankan. 12 pages. (Citation de la p.5)

Plusieurs opérateurs du secteur artisanal ou semi industriel sont en phase d'exploration active à la recherche de nouveaux gisements à mettre en valeur. Parmi les principaux on pourra citer *Cassidy Gold, Caracal Gold et Mining Guinée*. En dehors de ces entreprises de petite taille, les opérateurs s'organisent de façon individuelle, constituant des groupes d'entraide ou d'intérêt sur place en fonction des opportunités locales et ponctuelles.

Les principes d'exploitation des puits par les orpailleurs sont sensiblement les mêmes partout, sauf dans les zones de Télimélé et Kindia où le minerai affleure et les orpailleurs n'ont besoin que de faire des tranchées et non des puits profonds, le gravier filon est en surface. A Sirikila, les orpailleurs trouvent la terre aurifère directement en surface du sol et « lavent » dans les rivières.

Environ ¼ de la production guinéenne d'or est produit par le secteur artisanal, ce qui est d'une grande importance pour la balance des paiements du pays.

Le potentiel global de production artisanale d'or en Guinée peut être estimé entre 10 à 15 tonnes par an. 33 à 66 % de la valeur des exportations minières artisanales sont des revenus (informels) distribués dans les zones rurales et suburbaines des sites d'exploitation.

L'exploitation artisanale, du fait des techniques employées, a un taux de récupération plus faible, de l'ordre de 30 à 40 %, que le taux de l'exploitation industrielle ; cependant, la production en termes de volume n'en est pas moins importante pour le pays.

L'orpaillage en Haute Guinée occupe plus de 100.000 personnes (sur base d'observation de la mission de terrain), hélas aucune statistique « formelle » n'est disponible pour l'ensemble du pays, et aucune institution ni autorité ne s'avance à proposer une estimation nationale.

Niveaux de production

En 2009, les exportations d'or provenant de l'exploitation artisanale à travers le circuit officiel de la BCRG se sont chiffrées à 2,45 tonnes d'or pour une valeur totale de 69,4 millions USD. (Gouvernance Mines Guinée GTZ ⁽⁷⁹⁾).

Lors de nos entretiens de terrain à Siguiré, les orpailleurs locaux réclament que la Banque Centrale écoule l'or qu'ils produisent ; ils demandent d'avoir directement accès au marché international.

Dans le village de Kintinian l'afflux d'allochtones est tel que même les autorités traditionnelles se disent dépassées et ne peuvent plus gérer l'afflux de population et l'augmentation de toute sorte d'activité, y compris le trafic routier de camions-benne dans le centre du village.

⁷⁹ Les enjeux de la gouvernance du secteur minier en Guinée. DIALLO. M, Tall A., Traore L. GIZ, Conakry, mars 2011, document réalisé dans le cadre du Projet « Appui à la Stratégie de Réduction de la Pauvreté » (ASRP).

Le commerce de l'or

Le commerce de l'or issu du secteur artisanal est complètement libre en République de Guinée. L'achat, la vente, la détention, le transport ne requièrent ni agrément ni licence. Pour l'exportation, il suffit de respecter les procédures d'exportation par la BCRG et/ou les banques commerciales. ⁽⁸⁰⁾

Une partie de la production est achetée par la Banque Centrale guinéenne (BCRG), qui dispose de deux bureaux d'achats, l'un à Kankan, l'autre à Conakry, équipés de laboratoires de titrages gérés par le MMG. Une autre partie est exportée par des sociétés et négociants privés. Enfin une troisième partie, non comptabilisée dans les statistiques, est utilisée par les bijouteries locales. La BCRG, les gros exportateurs de Conakry et le marché de Bamako (République du Mali) sont les principaux débouchés mis constamment en concurrence par les acheteurs.

L'exportation de l'or par les entités privées doit être enregistrée à la BCRG. Selon le Code minier, elle est soumise à une taxe de 3%.

Cadrage institutionnel de l'orpaillage

Les différentes activités de production et de commercialisation de l'or produit par le sous-secteur artisanal sont encadrées par les structures et institutions suivantes :

- La **Division de l'Encadrement de l'Exploitation Artisanale** (D2EA), crée au sein de la Direction Nationale des Mines, en charge de la parcellisation, de l'instruction et la délivrance des titres miniers, du contrôle minier sur les sites d'exploitation.
- La **Banque Centrale de la République de Guinée** (BCRG) assure le titrage dans deux laboratoires à Conakry et à Kankan, la liquidation de la taxe à l'exportation, la conservation et les transferts à l'occasion de l'exportation.
- La **Brigade Anti-Fraude des Matières Précieuses** (BAF/MP) surveille la régularité des opérations de commercialisation.
- Les **Associations Professionnelles**.

Les ressources du pays sont estimées à plusieurs centaines de tonnes, dont près de 300 tonnes identifiées. La recherche de ressources supplémentaires (exploration à la recherche d'extension des gisements connus et de nouveaux gisements) par les sociétés privées se poursuit.

⁸⁰ TRAORE L. Etude Diagnostic d'Intégration Commerciale pour La Guinée, Commerce et Production Minière, notamment de l'Artisanat Minier.

Mines et culture ⁸¹

Il apparaît que l'exploitation de l'or, activité anthropique, n'échappe pas, à l'instar de l'agriculture ou de la pêche, à une construction référentielle érigeant un cadre de croyance producteur de rituels spécifiques auquel tous les orpailleurs, de quelque origine qu'ils soient, obéissaient.

Durant des siècles, les croyances sur l'or se sont maintenues. L'or est considéré comme une matière vivante et dangereuse, capable de se déplacer dans le sol quand on le recherche, et qu'il faut, comme le mentionne J. Devisse (1993⁸²), tuer avant de l'utiliser. Ainsi, était-il systématiquement associé au pouvoir, à la force bénéfique et maléfique, ainsi qu'au respect.

En ce sens, on est vraiment là au cœur d'une culture de l'or, forgée depuis des siècles et ayant évolué tout au long de la construction et déclin des différents empires qui se sont succédés sur la zone. Certains sites à l'instar du site rituel dédiés à l'activité d'orpaillage, tel que le site de « Damani » à Kitingnan, sont des sites ancestraux où l'on venait sacrifier aux génies, d'abord pour garantir la bonne production de fer (l'extraction du fer ayant été antérieure à celle de l'or dans cette région, les hauts fourneaux en témoignent) et pour la fertilité des femmes (reproduction sociale), puis pour s'assurer prospérité et chance pour la recherche de l'or. Vers la moitié du XXe siècle, Balandier qui visitait les placers de Siguiri mentionnait encore certaines pratiques maintenant disparues sous cette forme particulière :

« Pendant plus de six mois, ce grouillement d'hommes affairés à la poursuite de l'or — jusqu'à dix et quinze mille peinent sur un même placer — ne cessera pas ; sauf le lundi qui, néfaste, exige l'abandon du lieu aux divinités, aux jinna maîtres du métal. » (83).

Nous avons relevé que le lundi est un jour particulier, souvent jour où l'on pratiquait les sacrifices. A Doko, on dit que le vendredi est pour l'islam et le lundi pour la tradition. Les jours de travail, la zone grouille d'une foule de gens bigarrée, hommes et femmes de toute âge, et même enfants, développent des activités non seulement directement liées à la recherche d'or mais encore aussi tenant tous les petits métiers qui permettent à ces ouvriers du sous-sol de vivre et de se nourrir au quotidien.

Balandier (1957) a enquêté sur la manière dont on s'assure le recours à des savoirs (occultes, naturalistes) afin de maximiser la chance de trouver l'or :

« On me cite néanmoins l'exemple du gisement de Manitoro découvert grâce à la présence d'un arbuste à feuilles duveteuses, le sö wapié, qui sert d'indicateur. Il convient plutôt d'entrer en communication avec les divinités souveraines du métal. Les rêves sont interrogés et s'ils montrent le feu ou les singes roux courant à tel endroit, les mineurs entreprennent là une série de sondages. Les « anciens » consultent les colas qui répondent par non ou par oui et donnent l'orientation des axes de recherche. C'est cependant l'arsenal magique et religieux colporté par l'islam qui paraît maintenant le plus

⁸¹ Enquêtes de terrain effectuées en 2013 par Dr BOUJU pour la société INSUCO.

⁸² Devisse J., 1993. « L'or ». In Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie, vallée du Niger, Paris, Réunion des Musées nationaux, pp : 344-357.

⁸³ Georges Balandier, Afrique ambiguë Paris. Librairie Plon. 1957. 313 p.

utilisé. Les « marabouts » interrogent le Coran aussi bien que les traditions orientales ; ils dirigent les prospections en préparant les recueils de sourates qu'on lavera sur le terrain, ou bien encore les carrés magiques qui doivent assurer le succès; ils apportent, enfin, l'appui des sacrifices animaux ».

Balandier qui visite les placers de Siguiri au milieu du XXe siècle a recueilli les traditions orales sur les croyances locales liées à l'exploitation de l'or. Il nous paraît important de les rappeler ici.

« Pour les Soudanais, l'or est le moins naturel des produits que propose la nature. Dieu l'a créé et confié à la garde des génies dont il importe d'obtenir la complicité et l'accord. Il reste un produit dangereux, soumis à une loi d'ambivalence qui le différencie en « or vivant » et en « or mort ». Celui-là ne peut être atteint par les hommes ; il se dérobe et dispose de toute la puissance de la foudre et du feu ; il se manifeste dans la violence des éboulements, les éclatements de rocs et les terres vitrifiées. Celui-ci a été en partie neutralisé par l'action des sacrifices ; il apparaît comme la part provisoirement concédée aux hommes ; il reste néanmoins menaçant : sa disparition soudaine et son apparition en trop grosse quantité réveillent l'inquiétude, exigent la mise en place des dispositifs d'exception ».

On est donc ici, avec l'or, en présence d'un élément qui n'est pas du tout anodin et dont la manipulation (recherche, transformation, transport, entreposage) nécessite des précautions relevant de procédures rituelles qui semblent communes à toute cette partie du Bouré.

Dieu a créé l'or et la confié à la garde des génies, c'est donc à eux qu'il convient de s'adresser, par des procédures rituelles, pour y accéder.

La fondation de la « mine » consiste d'abord en une opération rituelle, réalisée à la suite d'une consultation qui détermine le moment le plus favorable et la nature du sacrifice.

Il semble, d'après les prémices d'enquêtes que nous avons effectuées à ce sujet, que ce sont les forgerons qui officient encore maintenant à l'ouverture de nouveaux sites.

« Le chef de mine, manifestant en cette circonstance son rôle de prêtre, dirige, assisté par les membres de son groupe familial, la procédure sacrificielle. Il demande aux jinné gardiens de l'or le droit de capturer le métal, puis récite trois sourates du Coran que reprend le chœur des assistants. Il doit encore accomplir le sacrifice de fondation : celui d'un coq rouge, ou d'un bouc roux, ou d'un taureau roux — ce qui rappelle les liaisons existant entre l'or, le feu et l'apparence rouge des phénomènes. L'animal, une fois égorgé, est grillé pour être consommé de manière communelle par tous les participants. Le foie, le cœur et les poumons — ces supports d'une plus grande puissance — ne peuvent être attribués qu'au maître du sacrifice. Ensuite, on distribue des colas rouges à chacun des hommes présents, qui mâchent l'une des moitiés de la noix pour la projeter d'un souffle sur le lieu où l'animal eut la gorge tranchée, et qui consomment l'autre moitié. Après la cérémonie, le sacrificateur s'isole jusqu'au lendemain. Ainsi se révèle sa situation particulière, sa position cardinale dans le système des forces provisoirement équilibrées en faveur des hommes. »

On voit ici le passage entre les fondements animistes et l'islam, les *Jinné*, sont des génies, ils sont cités dans le Coran et les rituels qui leur sont dédiés ou adressés ne sont donc pas conçus comme contradictoires avec les bonnes manières dictées par cette religion. Mais tous ont conscience que les entités ainsi mobilisées l'étaient de la même ou d'une façon très proche, par les ancêtres animistes. C'est pourquoi, ce sujet reste fortement tabou et à l'instar des membres

du conseil des sages de Kitinian, les locuteurs éprouvent ce qu'ils appellent de la « honte » à évoquer ces entités ou les pratiques qui leurs sont associées.

« Sur le placer de Doko, Ngolo, parent du chef vient d'extraire une pépite pesant plus de 1000 grammes, scintillante malgré sa gangue. La nouvelle court, le travail cesse dans tous les puits, les mineurs s'agitent en criaillant — et je pense encore à ces fourmilières qu'un enfant agace avec un bâton. Consternation. Il n'y a que deux solutions : rendre la pépite à la terre ou la neutraliser. Le chef de mine consulte hâtivement le Conseil des Anciens, mais il a déjà choisi de ne pas renoncer à une si belle pièce. Il fait adopter les mesures d'urgence. Tous les hommes abandonneront le travail jusqu'au temps de la remise en ordre. La pépite, fascinante et menaçante, se trouve exposée au centre du placer ; elle crée autour d'elle un large no man's land. Ngolo erre parmi ses compagnons, rendu comme stupide par un choc si sévère. En hâte, le chef rassemble ses « polices » armés de fusils et les dispose en un inquiétant et pittoresque peloton d'exécution ; à son commandement, tous tirent en direction de la pépite pour chasser les jinné responsables d'une si dangereuse générosité. Je crois assister à l'exécution solennelle du Veau d'Or — que j'imagine à l'image de celui que nos éleveurs du Morvan ont statufié sur la grande place de Saulieu. Ngolo s'agite, se lamente : « Que le malheur est lourd d'avoir attiré la colère des maîtres de l'or ! Pitié pour les mineurs ! Que le malheur est terrifiant ! » Et je m'attends à voir ajouter, car le froid intérêt ne perd pas ses droits : « Ne nous laissez pas succomber à cette tentation. » Une dernière démarche, le sacrifice d'un jeune taureau roux, permet à la confiance de reprendre l'avantage, puis aux dioula de négocier la somptueuse trouvaille ». (Balandier 1957)

On voit ici le danger, trop d'or n'est pas bon, trop d'or est dangereux, on se rappelle aussi que nombre d'auteurs mentionnent la très haute régulation de la production d'or des différents empires en d'Afrique de l'Ouest, souvent expliquée comme une volonté de limiter les risques d'effondrement des cours ou de menace de la part de sultans du nord qui seraient devenus avides de trop de déversement du métal jaune sur les marchés d'Afrique du nord. Mais alors, finalement, produire visiblement trop d'or deviendrait effectivement dangereux. Les anciens exploitants Bambara animistes n'ont-ils pas payé de leur vie les premières renommées de la richesse en or du Bouré ?

On retrouve à l'heure actuelle la croyance en ce que l'or est mobile, fluide, il va et revient. Tout comme on exploite des puits, on les abandonne pour y revenir plusieurs années après, y trouvant de nouveau de l'or alors qu'on les avait laissés comme épuisés. Pour les orpailleurs de toute époque, seules les cérémonies rituelles permettent l'accès, c'est-à-dire la « domestication » de l'or. Elles servaient à la fois à favoriser la productivité mais également à protéger les découvreurs de ces dangers.

Par ailleurs, c'est sur les pratiques rituelles que s'est structurée l'organisation de l'accès à l'or, l'organisation de son exploitation, car sans système de régulation, les résultats de cette activité auraient été capables, comme l'explique G. Balandier, d'ébranler profondément les économies locales qui restaient très vulnérables.

C'est cet équilibre, centre de gravité des pratiques sociologiques africaines, qui fut bousculé par l'intrusion européenne dans le mode d'exploitation et sur les marchés. Les nations européennes :

« Elles ont contribué indirectement à désacraliser la production et les échanges ; elles ont introduit le système spéculatif. Les vicissitudes extérieures deviennent alors plus sensibles ; elles déprécient vite l'orpaillage lorsqu'augmente la quantité des minerais exploités dans le monde à l'échelle industrielle. Ainsi cette richesse devient-elle toujours plus fuyante et plus illusoire ». (Balandier 1957)

Le référentiel sacré fut mis à mal, les formes de régulation locales furent bousculées, les systèmes et circuits d'écoulement du produit bouleversés. Les pratiques locales se sont alors réajustées et surtout adaptées au nouveau contexte global. Mais il reste des éléments de ces pratiques de régulation et des croyances liées à l'exploitation de l'or qui sont encore à l'œuvre, certainement sous des formes adaptées, mais dont les fonctions, et peut-être aussi les responsables décideurs, restent les mêmes.

G. Balandier, dans son ouvrage parlant de la région aurifère de Siguiri, évoque des divinités souveraines du métal jaune, des cérémonies rituelles, des systèmes de croyances.

De nos jours, la valeur culturelle et religieuse des sites reste très efficiente et pèsent parfois lourds dans les conflits ou négociations entre industries minières et populations locales.

Il reste donc des pratiques, des croyances, des agencements référentiels qui sont à l'œuvre et que l'anthropologie, faite dans les règles de l'art et avec le temps nécessaire de sa recherche, permettrait de découvrir pour mieux comprendre les dynamiques de l'orpaillage en Guinée.

Exploitation de l'or et foncier local coutumier en Haute Guinée

L'histoire du Bouré s'est construite autour des ressources aurifères et ce n'est qu'à la lumière de cette donnée que nous pouvons esquisser une analyse de l'histoire foncière locale et des conditions de structuration des droits sur les ressources. En plus, nous avons vu que l'histoire locale a été une succession de couches de peuplement qui se sont « empilées » sur un même territoire. La société actuelle n'a pas fondé les villages qu'elle occupe maintenant. Elle a pris la place des occupants précédents. Les Bambaras avaient supplantés les plus anciens occupants, les Malinkés avaient eux-mêmes remplacés et/ou « absorbés » les Bambaras.

A Kintingan, le territoire villageois est divisé en grands espaces, ou domaines. Chacun d'entre eux a une délimitation connue, un nom, et est placé sous l'autorité de l'un des segments de lignage (ou clans) du village. A Doko centre il en est de même, les espaces miniers (« dé ») sont gérés par le chef de lignage héritier de la lignée de l'ancêtre Camara Tabou Camara, un des trois Camara originaires de Siby au Mali), il a hérité la fonction de son grand frère décédé.

La sous-préfecture de Kintinian (le Bouré) est une région associée à l'exploitation minière artisanale de l'or depuis plus que mémoire d'homme. L'orpaillage est l'activité traditionnelle locale et se structure à des principes rituels associés à des croyances spécifiques. L'espace local et surtout l'accès à la ressource minérale sont donc contrôlés par les autorités coutumières. Le droit foncier s'applique à la ressource et à l'activité dominante, l'exploitation de l'or. Là où ailleurs, c'est la gestion du sol (de la surface foncière) qui prime pour contrôler l'accès à l'agriculture ou à l'élevage. Ici, au contraire, **dans le droit foncier coutumier local de haute Guinée, c'est la gestion du sous-sol qui prime, plutôt que sur les droits de surface.**

On peut constater que si les allochtones sont nombreux, les étrangers (Maliens, Sierra Léonais, Burkinabès, Libériens, Ivoiriens pour la majorité d'entre eux) en Guinée restent largement majoritaires sur les sites d'orpaillage du Bouré, contrairement à ce qui est constaté à Doko par exemple, sous-préfecture qui est distante de 25km de Siguiri sur la route de Mali.

Ce passé historique de l'orpaillage dans le Bouré est assez unique. Dans les autres sous-préfectures, notamment celle de Doko (dans le Séké, à une vingtaine de kilomètre de Siguiri), l'orpaillage est une activité qui s'est développée plus récemment et qui est fortement influencée, dans le processus technique, par les travailleurs étrangers. Lors de notre visite, Burkinabès, Ghanéens, Maliens, Sierra-Léonais, Sénégalais, Libériens, Ivoiriens sont les principales nationalités œuvrant sur les mines de Doko centre. L'organisation et la gestion de l'activité par les « Tomboloma ⁽⁸⁴⁾» est par exemple moins précise qu'à Kintingan.

Les parties prenantes de l'or artisanal

Tableau 19 : Les parties prenantes de l'orpaillage dans la région de Siguiri

Catégorie	Partie Prenante	Rôles et/ou implications
Administration et officiels	Le Préfet de région	Représentant de l'Etat central, maintien de l'ordre et de la sécurité
	Le maire (pouvoir élu du village/au niveau local)	Contrôle social administratif Représentant de la population
	Services de police et de l'armée	Appelé parfois pour gérer les conflits entre société minière et populations et pour le maintien général de l'ordre
	Sous-préfectures (Kintingan, Doko, etc.)	Délégation du pouvoir représentant l'Etat au niveau local
Services techniques déconcentrés de l'Etat	- Service des eaux et forêt et service de l'environnement - Ministère de l'environnement	Développent et suivent la mise en place de programmes et projet Perçoivent les taxes auprès des autorités traditionnelles locales Offre des services techniques de base aux populations locales Vérifient l'application des lois
	Service des mines et de la géologie	
	Services de santé	
	Services de l'Éducation	
	ONG et associations civiles	- Association des Ressortissants

⁸⁴ Le « Tomboloma » est constitué de représentants de lignages fondateurs, mis en place par le chef de mine pour littéralement gérer les activités minières sur les zones d'extraction. Chaque membre a en charge un dossier particulier (les puits, la sécurité, les redevances, etc...) dont les formes sont particulière à chaque zone minière.

Catégorie	Partie Prenante	Rôles et/ou implications
	<ul style="list-style-type: none"> de Siguiri - Union des Transporteurs de Siguiri - Association des Commerçants de Siguiri - Organisation des Orpailleurs - Radio rurale communautaire - Associations des femmes - Association des jeunes patriotes de Siguiri 	<p>populations locales</p> <p>Rôle d'intermédiation entre les populations locales et l'Etat</p> <p>Promotion de l'information</p> <p>Représentation des groupes vulnérables (association des femmes et des jeunes)</p>
Leadership civils et religieux	<ul style="list-style-type: none"> - Leader d'opinion - Imam - Représentants des familles propriétaires traditionnels du territoire local 	<p>S'impliquent dans la vie locale</p> <p>Sont écouté et suivis</p> <p>Sont impliqué dans les instances de prises de décision et de résolution de conflit</p> <p>Intermédiaires entre Etat et la population</p>
Secteur privé formel	<ul style="list-style-type: none"> - La SAG : (cadres, travailleurs, syndicat, services techniques) - Société General des Banques de Guinée (SGBG) - Banque de Siguiri - SMD (cadres, travailleurs, syndicat, services techniques) 	<p>Exploitation : SAG : Société industrielle d'exploitation de l'or</p> <p>Banque: Le secteur bancaire</p> <p>Exploitation : SMD Société Minière de</p> <p>Dinguiraye (SMD)</p>
ONG et instances internationales	<ul style="list-style-type: none"> - Programme des Nations Unies pour le Développement -Programme Alimentaire Mondial -Centre d'Etude et de Coopération Internationale (Canada) 	<p>Suivi et mise en place d'actions/ programmes d'appuis aux populations locales</p> <p>Appuis à la gestion des redevances minières</p>
Communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> - Les orpailleurs - Les résidents traditionnels - Commerçants d'or - Les prestataires de petits services (outils, restauration, loueurs de machines, etc.) 	<p>Impliqués dans l'activité d'extraction de l'or</p> <p>Impactés par les activités d'extraction de l'or</p>

Organisation de l'activité extractive artisanale

Archive : « L'or provient surtout du Soudan, des placers indigènes du Bambouck (vallée de la Falémé) et du Bouré (région de Siguiri), où plus de 100.000 noirs viennent chaque année exploiter les champs déterminés par des féticheurs spéciaux. L'or se trouve sous une couche de latérite stérile de 8 à 10 mètres de profondeur ou plus. Le mineur creuse un puits étroit et pousse des amorces de galeries vers les puits voisins. Il extrait la terre

aurifère et l'eau avec des Calebasses. Cette terre est lavée à la battée par les femmes, expertes dans ce travail. La poudre d'or est mise dans des boîtes en corne, les pépites dans de petits sacs. »⁸⁵

Balandier (1957) décrit les outils des orpailleurs dans les années 1950 et ces outils restent certainement très proches de ceux utilisés durant les siècles précédents. Ci-dessous les dessins qu'il en fait.

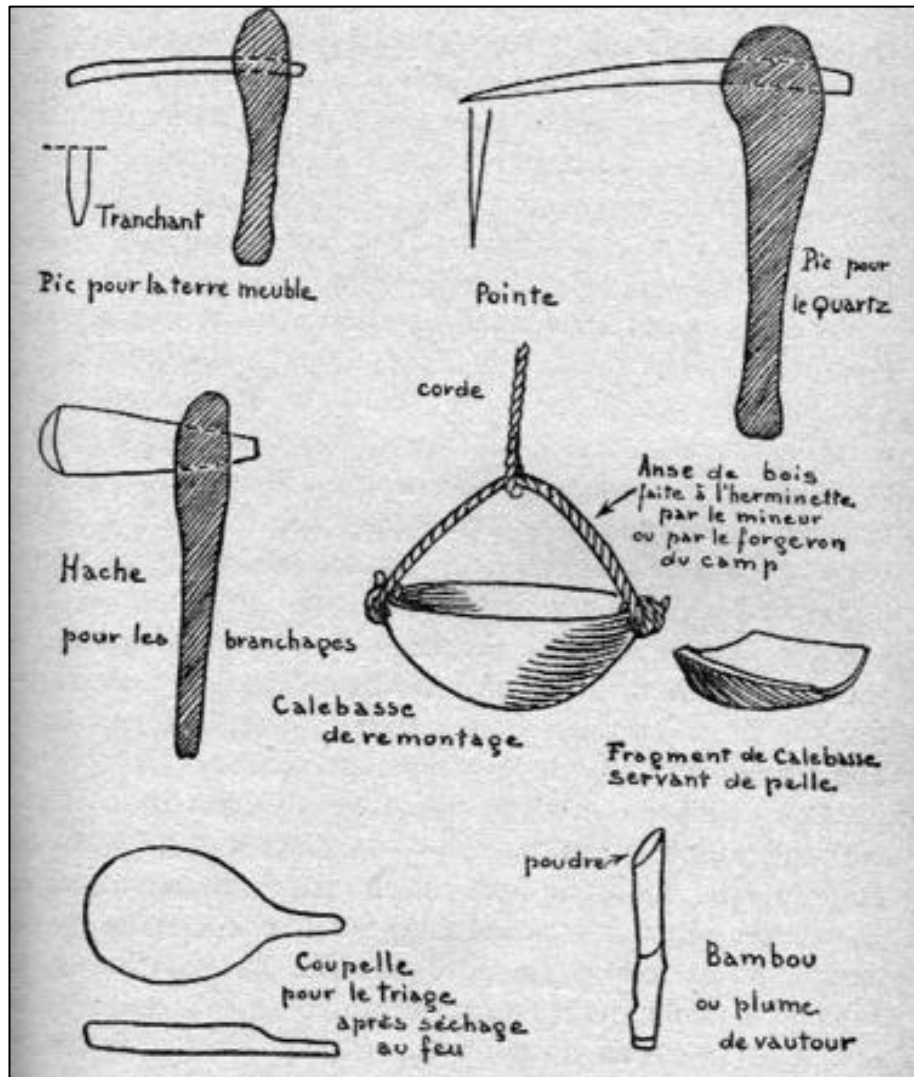


Figure 30 : Les outils de l'orpaillage ⁽⁸⁶⁾

Nous verrons que plus d'un demi-siècle plus tard, les modes d'exploitation n'ont pas grandement changés actuellement, à l'exception des unités d'exploitation qui utilisent les nouvelles technologies mécanisées.

⁸⁵ Tillinac.V Le Chasseur Français N°636 Février 1950 Page 117

⁸⁶ En Georges Balandier, Afrique ambiguë Paris. Librairie Plon. 1957, 331p.

L'utilisation de nouvelles techniques d'exploitation

Détecteurs, concasseurs, motopompe, pulvérisateurs sont issus des nouvelles technologies permettent d'augmenter la productivité de l'orpaillage. A Doko par exemple, une fois extrait des puits, on procède à un premier balayage des tas de minerais avec les détecteurs, certainement pour identifier les pépites et ne pas les envoyer au lavage. Le minerai est ensuite envoyé au « lavage » afin de séparer les paillettes d'or du sable ou gravier. Le lavage peut se faire soit manuellement avec des calebasses, soit de façon mécanisée avec des concasseurs (broyeur) motorisés et installés aux bords des cours d'eau et qui tournent quasiment en permanence. Les appareils détecteurs et les machines broyeuses ont fait leur apparition très récemment, après 2010.

La diffusion rapide des nouvelles technologies (depuis environ 2010) a changé profondément le paysage et l'économie locale de l'extraction artisanale. Cela a changé également les impacts environnementaux et les organisations du travail.

Ce sont majoritairement les travailleurs étrangers au pays qui utilisent ces techniques qui intensifient la production. Détecteurs et concasseurs font partie des demandes d'aide des orpailleurs qui souhaite améliorer leur productivité. Hélas, l'augmentation de l'usage de ces techniques va de pair avec une augmentation des impacts des eaux usées (lavées) rejetées dans les cours d'eau, qui deviennent des rivières de boue où l'eau claire n'est plus disponible pour personne et encore moins pour l'ichtyofaune et la faune locale.

L'analyse suivante se base à la fois sur l'étude bibliographique et sur les deux sites d'orpaillage visités au cours de la mission de terrain (Kitingnan et Doko).

Les orpailleurs utilisent les deux techniques différentes:

1. l'exploitation traditionnelle par **creusage manuel de puits**, ou
2. l'exploitation traditionnelle par **creusage manuel de tranchées**.

Ces novations locales sont importées par les étrangers, notamment des travailleurs Burkinabès. Les nouvelles techniques sont souvent associées aux anciennes, comme par exemple, l'exploitation des puits traditionnels en utilisant les laveries pour laver les minerais.

Dans la catégorie des creuseurs de puits on distingue les puits traditionnels qui ne dépassent pas 12 à 20 mètres de profondeur, et les puits dit « burkinabè » (depuis 2010) qui s'enfoncent à environ 40m ou même 50m sous terre et sont étayés ou même « manchonnés » afin d'éviter l'éboulement des parois. L'orpaillage par prospection avec détecteurs de métaux se fait en surface et les fouilles dans le sol ne dépassent que rarement 1m de profondeur. Nous n'avons étudié dans le détail sur place que l'orpaillage traditionnel.

Hommes, adolescents, jeunes, femmes, vieux et vieilles travaillent sur un même espace dénommé « la mine » ou « bé » en langue vernaculaire Malinké de Siguiri. Ces espaces grouillent de grandes masses humaines, la tâche et le territoire de travail de chacun sont précisément définis. Tout est plus ou moins précisément régulé en fonction du lieu. Les procédures de mise en ouverture d'une mine ou « bé » peuvent différer d'un site à l'autre mais on retrouve globalement la même structure organisationnelle dans l'exploitation. L'ouverture d'une campagne commence par l'identification d'un site minier.

L'identification du site

Il n'y a pas une seule procédure de détermination d'un nouveau site appelé localement « bè », qui signifie parcelle, ou site ou mine d'orpaillage. L'orpaillage traditionnel est une activité organisée à l'échelle villageoise. A Kintinian, anciennement, l'identification du site le plus propice

pour ouvrir un « bé » était aussi accompagnée par l'exécution d'une procédure rituelle, qui consistait à tirer un objet lourd – un fétiche, appelé « korondo », attaché à une corde. Lorsque le fétiche s'enterrait, il désignait ainsi le site propice à l'ouverture d'un nouveau « dè » dans des conditions de prospérité et de sécurité optimum. De nos jours, dans ce village, La réunion du conseil des sages visant la prise de décision de l'ouverture de nouveaux « bè » se fait annuellement.

Le choix du « bé » est guidé par des procédures divinatoires ⁽⁸⁷⁾. L'indication du site et de la nature des sacrifices nécessaires à son ouverture, est souvent inspirée par un rêve. Il n'est pas nécessaire que la révélation vienne de l'un des vieux du village. Le plus souvent, c'est un étranger qui communique le contenu de son rêve aux sages : il peut s'agir d'un voyant ou d'une voyante qui, même depuis le Mali, informe les sages du village de sa vision.

Suite à l'indication par le rêve, les sages procèdent à l'organisation de l'ouverture du site et de la campagne d'orpaillage. Cette opération a lieu chaque année : il est important en effet de rappeler que dans la zone un site aurifère n'est exploité qu'une saison. Après il est laissé « reposer » pendant quelques années, avant d'en reprendre l'exploitation lorsque les signes mystiques indiquent qu'il est à nouveau possible d'en retirer de l'or. Il y a ici un parallèle entre la production aurifère et agricole et le rôle de la mise en jachère. (*com. Pers. Luiggi Arnaldi*).

A Doko centre la procédure est totalement différente. C'est le chef de mine, issu d'un des trois lignages Camara d'origine de Siby, qui autorise tout le monde à prospector dans tout le territoire soumis à son autorité. Si de l'or est trouvé et qu'une nouvelle zone est considérée comme favorable (riche en minerai). On arrête alors toutes les prospections, le site considéré comme prometteur est choisi par le chef de mine.

Les sacrifices sont offerts pour la sécurité de la mine et des mineurs.

L'aménagement d'un nouveau site minier n'est pas complet si les procédures rituelles ne sont pas réalisées. Ces dernières sont aussi importantes que les procédures des ingénieurs.

A Doko comme à Kintinnian, c'est le chef de mine, le sootikemo, qui procède aux sacrifices permettant d'assurer la sécurité et la prospérité aux « bè ». A Doko, le sacrifice est mensuel (5 bœufs répartis entre janvier et juin). Le sacrifice est fait un vendredi dans la cour du sootikemo. Généralement la robe de l'animal est de couleur rouge.

⁸⁷ Les premiers propriétaires du territoire sont considérées être les génies (ou djinn). Pour toute activité sur leur territoire (installation de village, de nouvelles cultures, de nouveaux sites miniers, il convient de les associer et de s'attirer leurs bonnes grâces et leur approbation. Les rituels propitiatoires permettent ainsi de se concilier la protection des génies et la prospérité de la production.



Figure 31 : Site sacrificiel à Kintinian, maintenant disparu. Photo S.BOUJU

A Kitingnan, le sacrifice à faire est défini par celui qui a eu la vision ou le rêve qui a conduit à l'ouverture du nouveau « bè ». Il s'agit en règle générale d'un animal au manteau rouge : un bœuf ou une chèvre. Normalement le premier. L'animal est égorgé par le (ou sous la supervision du) doyen du segment de lignage qui est en charge du domaine sur lequel le bé est ouvert (sookitemo), qui a le titre de « chef de mine ».

George Balandier, de passage dans le Bouré dans les années 1950, décrit ce genre d'activité rituelle :

« Le chef de mine, manifestant en cette circonstance son rôle de prêtre, dirige, assisté par les membres de son groupe familial, la procédure sacrificielle. Il demande aux « jinné » gardiens de l'or, le droit de capturer le métal, puis récite trois sourates du Coran que reprend le chœur des assistants. Il doit encore accomplir le sacrifice de fondation : celui d'un coq rouge, ou d'un bouc roux, ou d'un taureau roux — ce qui rappelle les liaisons existant entre l'or, le feu et l'apparence rouge des phénomènes. L'animal, une fois égorgé, est grillé pour être consommé de manière communiale par tous les participants. Le foie, le cœur et les poumons — ces supports d'une plus grande puissance — ne peuvent être attribués qu'au maître du sacrifice. Ensuite, on distribue des colas rouges à chacun des hommes présents, qui mâchent l'une des moitiés de la noix pour la projeter d'un souffle sur le lieu où l'animal eut la gorge tranchée, et qui consomment l'autre moitié. Après la cérémonie, le sacrificateur s'isole jusqu'au lendemain. Ainsi se révèle sa situation particulière, sa position cardinale dans le système des forces provisoirement équilibrées en faveur des hommes » (Balandier 1957 : 75)

Pour toutes les mines, deux opérations marquent donc le lancement du projet d'ouverture du bé : un sacrifice propitiatoire et la mise en place du Tomboloma. Les Tomboloma font eux aussi des sacrifices, mais nous n'avons pas de détails particuliers sur leur composition.

Ensuite, un autre sacrifice accompagne l'installation de la forge sur le site. Seuls les forgerons y participent. Dans tout le Bouré, les forgerons sont les véritables détenteurs des secrets de l'exploitation de l'or, ils sont issus des anciens lignages bambaras ayant précédé les trois lignages malinkés Camara qui sont devenus les nouveaux « maitres du territoire ».

L'instance du Tomboloma

Un principe fondamental : le Tomboloma est l'institution qui devrait faire en sorte que l'exploitation des ressources du sous-sol soit mise au service d'un projet collectif

Sans que ceci soit dit de manière explicite, le Tomboloma joue un rôle-clé dans les relations entre les services techniques et les opérateurs. En effet, c'est le Tomboloma qui centralise les droits réclamés par les services techniques (mines, eaux et forêts, impôts) et qui négocie directement avec les agents. Ceci en fait une institution incontournable dans le système local traditionnel/informel de la gouvernance fiscale

Face aux innovations techniques qui ont révolutionné de manière très rapide l'organisation locale de l'orpaillage, le Tomboloma risque de perdre sa place prédominante dans la gouvernance traditionnelle locale en tant qu'intermédiaires (et dans le contrôle des transactions économiques). En réaction, les dirigeants du Tomboloma installé à Tonso ont réussi à se profiler sur le contrôle de la plupart des activités liées aux nouvelles techniques. Il s'agit beaucoup moins d'un effort de régulation, que d'une stratégie de positionnement dans la captation de la rente.

Le Tomboloma est l'institution coutumière en charge de tous les aspects d'organisation et de régulation des activités sur les « bé ». Le mot Tomboloma peut se traduire par « ceux qui veillent sur les interdits » « ceux qui font respecter la loi ». La forme et la composition des tomboloma varient en fonction des localités.

Mise en place des Tomboloma

A Kintinian, les Tomboloma sont constitué à partir des membres appartenant à tous les lignages du village (lignages fondateurs, lignages alliés, lignages installés successivement). Chaque groupe familial propose deux personnes susceptibles d'intégrer le Tomboloma. Les conditions pour en faire partie sont avant tout morales : les membres doivent faire preuve d'honnêteté, courage et dévouement au bien du village. Le Tomboloma est créé chaque année avant le lancement de la campagne d'orpaillage. À la fin de la campagne il est dissout et il sera recomposé chaque année.



Figure 32 : Tomboloma de Doko. Photo S.BOUJU

Le Tomboloma de Kintinian est composé de 50 à 60 personnes et est organisé en huit commissions qui ont pour responsabilité les domaines d'intervention suivants : ⁸⁸

1. Répartition puits ;
2. Kaladjan (littéralement les pioches à manche longue). C'est la commission qui supervise la phase d'excavation où les orpailleurs s'attaquent directement au filon aurifère ;
3. Secours médical d'urgence (ou Croix rouge) ;
4. Machines (il s'agit essentiellement de motopompes et concasseurs) ;
5. Atomiseurs (il s'agit de pulvérisateurs thermiques, utilisés pour l'aération des trous) ;
6. Marché (gestion de tous les petits commerçants locaux) ;
7. Jugement et conflits. A la différence des procédures divinatoires, qui sont une forme de dialogue avec les entités extrahumaines du territoire (impliquant une question et une réponse), le sacrifice propitiatoire est une offrande faite pour amadouer ces mêmes entités en vue d'une entreprise humaine et garantir ainsi qu'elles en favorisent la réussite.
8. Canalisations (tuyaux, systèmes d'évacuation).

Les commissions travaillent sous la direction d'un président, le Tomboloma Kontigui. En règle générale, le Tomboloma Kontigui doit être choisi dans un autre clan que celui auquel appartient le 'chef de mine' (qui appartient au clan responsable du domaine foncier où le bé est ouvert). Les

⁸⁸ Leyle.D et al. « L'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri, SAG Siguiri »

membres du Tomboloma sont en permanence présents sur le site, où ils veillent au respect des règles et procèdent au recouvrement des divers prélèvements que chaque opérateur est tenu de payer.

A Doko c'est le « sootikemo » (chef de mine) qui désigne les membres du Tomboloma en fonction de leur qualité personnel et leur probité. Il est composé de 10 membres seulement dont deux membres ont des rôles spécialisés :

1. **Un responsable des incidents souterrains**, y compris a des compétences pour arbitrer les conflits entre les propriétaires de trous. Si son arbitrage n'est pas accepté il présente les belligérants à l'assemblée plénière des Tomboloma.
2. **Un « juge de paix »**, chargé de faire justice dans les cas de vol et délinquance. Si les gens n'acceptent pas leur justice (avec punition corporelle) les intéressés sont dirigés à la gendarmerie. Il est appuyé par un groupe de chasseur faisant office de gardes de jour comme de nuit.

Aménagement et ouverture du site

L'aménagement du site ne se fait pas partout avec la même organisation. A Kintingnan, ce sont les Tomboloma qui procèdent à la parcellisation du site. Ils procèdent donc au traçage d'un plan d'aménagement du site.

Les parcelles de 1 hectare chacune sont délimitées. Les emplacements des trous sont bien alignés, chaque chapelet de trous est parallèle à un autre chapelet voisin. Chaque trou est séparé d'un autre par une distance allant de un à deux mètres. Entre les lignes de trous, le Tomboloma prévoit des couloirs de canalisation, pour évacuer les eaux pompées lors des travaux. En bordure de la zone des trous, sont prévus des espaces pour y installer les motopompes, les aires de restauration, de commerce etc. A chaque activité (restauration, forge, correspond un espace de travail parfaitement prédéfini qui lui est réservé avant que les orpailleurs n'accèdent au « bè ».

A Kintingnan, il est mentionné une affectation de l'espace en deux sections distinctes destinées à des catégories d'usagers différents. La première section est réservée à des propriétaires de trous déjà identifiés. Les premières lignes de trous (les plus externes) sont destinées aux membres du conseil des sages. Les lignes qui suivent, sont destinées aux membres du Tomboloma. Celles qui suivent sont affectées aux représentants de l'administration, fonctionnaires et autres étrangers considérés comme des personnes ressources pour le village. L'autre section est ouverte à la population. Chacun pourra y accéder, selon les conditions prévues. (*com. pers Luigi Arnaldi*)

A Doko, une fois que le « bè » est choisi, on fait appel aux ingénieurs miniers (qui relèvent services déconcentrés de Siguri). Il découpe le bè en parcelle faisant chacune une superficie de 1 hectare. On dit à Doko que si les ingénieurs mesurent réellement les parcelles, « l'or ne sortira pas ». Ces mesures se font donc par estimation ce qui finalement arrange tout le monde. Tous les volontaires au travail de la mine sont alors concentrés sur cette zone après la mise en place d'un Tomboloma qui va superviser et gérer toutes les activités.

Lorsque la préparation du site est complète, un jour choisi par le conseil des sages, le Tomboloma ouvre le bé. Ce jour-là tous ceux qui ont l'intention d'exploiter un trou se réunissent autour du bé. Ils n'y ont pas accès tant que le Tomboloma ne donne pas le signal. Quand un membre du Tomboloma crie « le bé est libre ! » tous les candidats se précipitent dans le bé et s'approprient un trou, en tirant un premier coup de pioche.

L'attribution des trous

A Doko, tout le monde peut devenir « nyado » (maitre du trou), même les étrangers (ils sont très nombreux à Doko). A Kitingnan le système de régulation de l'accès à la ressource est beaucoup plus restrictif. En effet, ne peut être « nyado » qu'une personne issue d'un lignage autochtone.

Si c'est un étranger qui s'est accaparé le trou lors de la ruée à l'ouverture du « bè », au bout de quelques jours, la commission d'attribution du Tomboloma procédera à l'attribution de ce même trou à l'un des ressortissants du village, il aura le statut de « nyado » pour la durée de la campagne. Le nyado devient le responsable du trou, tandis que le premier creuseur, avec son équipe formée par trois autres personnes, sera sa main d'œuvre. Le « nyado » ne travaille pas et n'a pas d'obligations vis-à-vis de l'équipe des creuseurs (hormis le « prix de l'eau » à boire, ou autres petites contributions selon sa volonté), en revanche il recevra sa part lors du partage de l'or issu du lavage du minerai. Par contre c'est le « nyado » qui se charge du paiement de la taxe que le Tomboloma exige pour chaque trou : 10.000 FG, un montant relativement bas, au vu de la richesse que le trou peut générer. Pour la section du bé qui est réservée aux membres du Tomboloma, aux notables et à l'administration, cette procédure d'affectation d'un nyado n'a pas lieu, puisque le notable pré identifié joue le rôle de nyado sur le trou qui lui est réservé. A Kitingnan, cette restriction permet une redistribution généralisée aux bénéficiaires des autochtones sans qu'ils ne travaillent dans les conditions épouvantables que sont celles des creuseurs.

Les prélèvements pour l'accès à l'activité

A Doko, il y a environ 90 parcelles par « bè » et pour chacune des parcelles, au moment de l'attribution, il est versé 90000 FG à la commune urbaine de Siguiri. Pour chaque trou, le chef de trou dit « nyado », qui est aussi le propriétaire du trou, et qui peut être un étranger à Doko ou à Balato contrairement à Kintinian où c'est toujours un autochtone ⁽⁸⁹⁾ verse une somme de 50000FG et il y a 100 trous par parcelle. 10% du montant total des sommes prélevées par le chef de mine pour les trous (à travers le service de perception qu'est aussi le « tomboloma ») est reversée au district.

Seuls les étrangers payent la redevance du trou à Doko, les natifs ne la payent pas, seuls les étrangers payent cette taxe. C'est en quelque sorte l'argent du terroir payé par les allochtones aux autochtones pour avoir le droit d'exploiter les ressources minières locales. A Kitingnan nous avons vu que tout le monde paye mais que tous les « maitre du trou » sont obligatoirement des

⁸⁹ « L'institution du « nyado » n'est pas ancienne. À Kintinian, elle a été instituée il y a environ une dizaine d'années, sur décision du conseil des sages. Avant, cette règle n'était pas estimée nécessaire, puisque de manière générale, chaque étranger installé au village se faisait une obligation morale de partager une partie de ses gains avec son tuteur. Les retombées économiques du travail de l'étranger, étaient donc garanties dans le cadre du devoir de sollicitude qui lie l'étranger à son tuteur. La décision prise par les sages d'attribuer obligatoirement à chaque trou un homme du village (il peut s'agir d'ailleurs même d'un adolescent), serait le signe qu'à Kintinian le contrôle de l'installation des étrangers avait commencé à échapper aux autochtones. A Balato ou à Doko, par contre, même les étrangers ont droit de devenir des « nyado », étant les premiers à rejoindre le trou au moment de l'ouverture du bé ». (Leyle.D et al : 55). « L'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri, SAG Siguiri »

autochtones. Deux procédures distinctes pour arriver au même résultat, celui de percevoir une redevance territoriale au bénéfice de la communauté locale.

Les puits profond (dits « *dadian* ») ou « puits burkinabè », sont opérés par des burkinabè ou en tout cas des étrangers (maliens, aussi notamment). La licence des puits profonds est différente de celle des puits traditionnels, elle s'élève à 500.000 FG mensuel ou payé en nature par deux sacs de gravier par jour. Un sac va au chef de mine et un sac pour les habitants du village. Les « *dadian* » sont d'anciens puits traditionnels que l'on remet en exploitation en les approfondissant.

Les motopompes paient 500.000 FG / an à la direction des mines et 500.000 FG par an aux Ministères, eaux et forêt⁹⁰).

Les opérations de creusage

La mine a été quadrillée, chaque emplacement a été affecté par les « Tomboloma » à une équipe qui a versé les diverses « taxes » pour avoir accès à la ressource. L'équipe va maintenant creuser. Chaque trou n'est pas distant de plus de deux mètres d'un autre trou. Leur creusage doit donc être parfaitement rectiligne.

Le nombre de travailleurs par trou est très variable à Doko ou Kintignan, il va de 6 à 9 personnes qui se décomposent en 2 équipes distinctes. L'équipe va creuser un trou (ou puits) d'environ un mètre de diamètre et de 15 à 20 mètres de profondeur pour les puits traditionnels, 40m pour les « *dadian* ». On aménage, au fur et à mesure du creusement du trou des encoches régulièrement réparties le long de la paroi. Elles servent à ce que les creuseurs enfoncez leurs pieds pour monter ou descendre le long du trou.

On installe une planche de bois en travers de l'ouverture du trou afin d'y prendre appui avec le pied pour tirer la corde ramenant des profondeurs le « *dakan* » ou seaux fabriqués avec des anciens bidons d'huile en plastique de 20 litres coupés en deux. Le « *dakan* » constitue une unité de mesure afin de procéder au partage du minerai entre tous les protagonistes de l'exploitation du trou.

La première équipe de creusage, creuse strictement à la verticale pour atteindre le filon de gravier aurifère. La terre qui est extraite durant cette première phase par cette première équipe de creuseur est considérée comme très pauvre en or et n'est généralement pas lavée, elle est laissée sur place constituant sur le « *bè* » des multitudes de monticules de gravier sans aucune valeur et totalement stérile. Une fois arrivé dans la zone du gravier aurifère, il convient de progresser horizontalement pour suivre la veine riche en or. L'équipe de creuseur fait alors appel à des ouvriers indépendants spécialisés proposant leurs services sur le « *bè* ».

⁹⁰ Il ressort des au niveau du MMG et du BGEEE au MEEF que ces taxes seraient perçus illégalement au niveau local sans être versées au Trésor Public. (cf. compte – rendus d'entretien mission 10/2015).



Figure 33 : Creuseur à DOKO. Photo S.BOUJU

Les creuseurs ainsi que le « nyado », propriétaire du trou, choisissent ainsi chacun un aide ou « coupeur » (on dit qu'il coupe la roche dure) qui est équipé d'une pioche à manche long appelée « kaladjanti ». On donne le nom de « kaladjanti » à ces creuseurs spécialisés.

A chaque fois qu'un « kaladjanti » incorpore une équipe pour travailler sur un trou, il verse la somme de 5.000 FG au Tomboloma. Étant donné que les « kaladjanti » sont cinq par trou, c'est 25.000 FG par trou qui sont versés au Tomboloma. Le kaladjanti, au cours d'une saison, peut travailler dans deux, trois, voire plus de trous.

Un groupe de femmes, normalement choisies dans les familles des creuseurs, s'occupe de faire remonter du fond du puits les bidons remplis de gravier : Elles sont organisées en équipe de deux ou trois. A Doko, cette tâche est parfois assurée par de jeunes hommes. Une autre femme "appelée "firilila" (la personne qui verse ») récupère le bidon des mains des femmes qui l'ont hissé et va le vider sur un tas qui grossit au fur et à mesure que les opérations d'excavation avancent.

L'organisation des puits de type « burkinabè » est différente. L'équipe initiale de creuseurs est beaucoup plus nombreuse, elle se compose en moyenne de 15 à 20 personnes par puits. Comme pour les puits traditionnels, cette première travaille seule en creusant verticalement jusqu'à atteindre le filon qui peut être situé à 40 ou 50m sous terre. Ce sont les creuseurs de cette première équipe qui s'occupent de hisser les « dakan » à la surface durant toute la phase d'exploitation du puits. Vient ensuite une équipe de support d'environ 5 personnes en moyenne qui renforce l'équipe initiale lorsqu'il s'agit de creuser horizontalement dans le filon. Ces creuseurs peuvent être appelés « kaladjantigi » ou « tegelela » (« ceux qui coupent »). Comme le

puits est très profond, il y a besoin d'étayer les parois, c'est le travail des « caleurs », spécialisés dans la pose du bois (localement appelée « calage » du bois) pour les soutènements internes des puits. L'équipe des « caleurs », travaille à la demande sur plusieurs puits ⁽⁹¹⁾. Il est à noter que les trous de Kintinian sont ronds et ceux de Doko centre triangulaires (même les trous qui ne sont pas du type dit « burkinabè »).

Alors qu'à Kintingnan l'exploitation d'un « bè » dure une année (une campagne), à Doko, la mine est exploitée entre un mois (peu productive) et trois mois (productive).

On constate ainsi que l'exploitation minière artisanale continue à relever entièrement des chefs traditionnels des mines, dits *Tomboloma*, tant du point de vue de la délivrance des autorisations que des redevances « informelles » acquittées par les différentes catégories de travailleurs.

Tombolomas, collectivités locales, communes urbaines, districts, agents des eaux et forêts ou des mines, chacun prélève pour son compte sa « redevance » au mépris de toutes les dispositions du Code Minier. Il s'agit d'un **système informel organisé issu du système traditionnel** où l'autorité de l'Etat n'a pas sa part. Tous les acteurs locaux ont intérêt à ce que ce système perdure pour continuer à prélever leur part.

Rappelons pour mémoire les dispositions suivantes du Code Minier qui seront détaillées à la section 8.4.1 ci-dessous :

- Article 52 : Les superficies réservées à l'exploitation artisanale sont définies par arrêté du Ministre en charge des Mines ;
- Article 53 : L'octroi de l'autorisation d'exploitation artisanale est réservé aux seules personnes physiques de nationalité guinéenne ou aux personnes morales dont les capitaux sont entièrement détenus par des guinéens.

Quant à la fiscalité, elle est régie par l'article 159 du Code Minier. Des redevances fixes annuelles doivent être faites par les agents collecteurs, les comptoirs d'achat et les bureaux d'achat agréés. Ces redevances sont fixées par voie réglementaire.

Les prestations de services autour des puits

Les pulvérisateurs thermiques

Ils sont employés pour donner de l'air au fond du puits. Ce sont généralement des femmes qui utilisent ces machines. Un long tuyau annelé (d'environ 20m) est branché à la sortie du pulvérisateur, l'autre extrémité est descendue au fond du puits. L'air est pulsé par le pulvérisateur vers le fond du puits ce qui permet aux creuseurs de mieux respirer. Il y a une dizaine d'années que cette technique de ventilation des puits existe et a permis d'améliorer les conditions de travail des creuseurs et a réduit les cas d'accidents par asphyxie. L'aération des trous est un service dont se chargent exclusivement les femmes.

Au moment de l'ouverture du « bé », les propriétaires de pulvérisateur s'enregistrent auprès de la commission spécialisée du Tomboloma en payant un droit d'accès de 50.000 FG. Le Tomboloma les affecte alors à deux ou trois trous. Elles sont rémunérées par part (voir le système de partage décrit plus bas.)

⁹¹ [Leyle.d et al, 2014. :L'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri, SAG, Siguiri.](#)



Figure 34 : Femmes avec leur pulvérisateur. Photo S.BOUJU

Les motopompes

Les motopompes peuvent également entrer en action, à la demande du responsable du trou, pour évacuer l'eau qui envahie la galerie. Elles sont la propriété d'opérateurs privés. Arrivés sur le « bè », les propriétaires se font enregistrer auprès de la commission machines du Tomboloma, ils payent un droit de 200.000 FG par « bé ». En fonction du nombre de trous qui nécessitent ce type de service et en fonction aussi du nombre de motopompe enregistré les détenteurs de motopompes sont affectés chacun à deux ou, au maximum, trois trous. L'organisation de la relation entre la demande et l'offre de service, est entièrement prise en charge par le Tomboloma. Les chefs de puits payent ensuite la motopompe à chaque service rendu.

Le transport du gravier

Les transporteuses qui proposent leur service sur le « bè » payent une redevance hebdomadaire de 2000 FG et le recouvrement est fait chaque jeudi : les membres du Tomboloma organisent des barrages sur les voies d'accès au site pour réclamer le montant de chaque femme qui passe.

Le service le plus sollicité est le transport. Les femmes utilisent des bassines pour transporter le gravier aurifère lorsqu'il est extrait. Leur rémunération est fixée en espèces ou en nature : les propriétaires des atomiseurs et des motopompes, payent 2000 FG le transport de chaque bassine. Les autres demandeurs (membres du Tomboloma, forgerons, agents de la croix rouge) payent en nature : sur cinq bassines de gravier transportées, la femme a le droit d'en garder une.⁹²

⁹² [Leyle.D et al, 2014. L'orpaillage artisanal dans la Préfecture de Siguiri, SAG Siguiri.](#)

Les commerçants et les cuisinières

L'aménagement d'un « bè » par le Tomboloma prévoit des espaces de marché dédiés aux commerçants. On y trouve tout ce que l'on trouve dans les villages et même plus : Restauration, petit commerce, habits, loisirs, coiffeurs, médicaments : vendeurs de toute sorte sont installés sous des parasols dans l'espace dédié. A Kintignan, leur présence est organisée par la commission 'marché' du Tomboloma, qui perçoit de chaque commerçant un droit hebdomadaire de 5.000 FG.

La forge, protection, facilitation et réparation

La place des forgerons dans la société locale en fait les intercesseurs entre le monde mystique et le monde des hommes. Les forgerons ont la charge de réaliser les grands rituels propitiatoires, ils assurent ainsi la protection et la prospérité de tous les orpailleurs travaillant dans la région.

Sur le « bè » de Doko, il y a plusieurs forgerons qui proposent leur service pour réparer les outils. Les rôles et statuts des forgerons sur les mines mériteraient de plus amples études. Ils fournissent à la fois un service matériel en réparant les outils mais par leur pratique sur le site, ils favorisent la sortie de l'or et garantissent que les génies acceptent le travail des orpailleurs sur leur territoire. De par la nature du service qu'ils assurent, pour chaque trou creusé, on leur livre deux « dakan » de gravier qu'ils ont loisir de faire ensuite laver.

Le service de soins de première urgence ou la Croix rouge

Il existe à Kintignan une équipe de volontaires locaux, formés en intervention d'urgence et premiers soins, qui stationne sous un petit hangar en toile, surmonté d'un drapeau avec une grande croix rouge, à côté de du présidium du Tomboloma. Les membres de l'équipe interviennent en cas d'accidents pour coordonner les services de sauvetage des mineurs (en cas d'éblouissement des tunnels), fournir les premiers soins et évacuer les blessés. Ils reçoivent deux seaux de gravier aurifère pour chaque trou, et ils mettent à disposition leurs services sur l'ensemble du bé (Leyle.D et al, 2014). A Doko, il y a un membre du Tomboloma spécialisé dans les problèmes d'accidents de galerie.

Le traitement du minerai

Les techniques de lavage et concassage

Il y a plusieurs techniques pour réduire la granulométrie du minerai avant de le laver et d'en extraire l'or.

Concassage manuel : Il s'agit de réduire les cailloux en gravier à l'aide soit d'un marteau manipulé par des hommes lorsque la roche est dure, ou, plus souvent, les pierres sont mise dans un mortier et pilée à l'aide d'un pilon en fer. Cette dernière technique est réservée aux femmes.

Le concassage mécanisé (importé il y a quelques années par les Burkinabè), ces machines, sur le mode de fonctionnement des moulins à grain réduisent en une ou plusieurs passes le minerai le plus dur (celui extrait principalement des puits profond « burkinabè »)

Les laveries qui associent à un concasseur un planche de tri, le minerai est broyé et réduit et déversé directement sur une planche munie d'un tapis à grosses mailles censées retenir les paillettes d'or plus lourdes qui y sont ainsi retenues. Les laveries mécanisées sont installées près

des rivières, elle y puisent de l'eau et y rejette un mélange d'eau et de minerai finement broyé. Ces rejets réduisent l'hydraulique des rivières, la turbidité de l'eau empêche la faune et la flore de s'y développer, l'eau devient impropre non seulement à la consommation mais également impropre au développement de la vie halieutique.

Le lavage manuel (ou « *pannage* ») : est la technique la plus ancienne et que l'on retrouve dans beaucoup d'autres pays. Une petite part de substrat retiré du trou est placée dans une grande calebasse ou une bassine où elle est mélangée avec de l'eau. Ce sont les femmes qui opèrent presque exclusivement le lavage manuel. Elles impulsent un mouvement circulaire, le gravier plus lourd est séparé du reste et progressivement, après plusieurs vidages de substrat, la poudre où se trouve le métal précieux reste au fond de la calebasse. La poudre d'or est ensuite séparée de ce qui reste de substrat, lavée à l'eau propre et séchée avant d'être vendue. Les zones de lavage sont souvent près des sites d'extraction. Parfois les femmes qui veulent compléter leurs revenus vont laver les tas déjà lavés des laveries.

Le lavage se fait dans des bassins creusés dans la terre, ou directement à proximité du puits, ou un peu plus en amont. Les bassins – de forme circulaire d'environ 120 cm de diamètre, sont alimentés avec l'eau des motopompes. L'eau y stagne, avec une profondeur d'environ 50 cm. Les laveurs et les laveuses restent à l'intérieur des bassins, les pieds dans l'eau, tout au cours de l'opération. Les bassins de lavage sont considérés comme une propriété exclusive (évidemment provisoire) de celle ou celui qui les ont creusés. Aucune autorisation n'est nécessaire pour entreprendre l'opération.

L'opération de lavage ne se fait pas obligatoirement sur le site d'extraction. Certains orpailleurs autochtones préfèrent transporter le minerai chez eux et procéder à son lavage dans la cours familiale.

Amalgame au mercure ⁽⁹³⁾

Il convient d'aborder une technique qui date de deux ou trois ans et elle est aussi plus spécifiquement utilisée par les orpailleurs burkinabè. Cette technique intervient après un ou plusieurs lavages alors que la poudre d'or est encore mélangée à quelques résidus de substrat aurifère. C'est la granulométrie très fine du substrat après concassage mécanique qui incite les orpailleurs à utiliser le mercure. Des gouttes de mercure sont versées sur ce mélange pour faciliter la concentration de l'or. Très peu de précautions sont prises lors de la manipulation du mercure. Le mercure permet d'amalgamer la poudre d'or pour finalement constituer des petites boules d'or. Ces boules sont alors chauffées au chalumeau à gaz afin de brûler le mercure et ne garder que l'or. Ce serait les acheteurs d'or qui vendrait le mercure aux orpailleurs à raison de 25.000GNF le sachet d'un gramme de mercure. Son intérêt, au lieu de se faire payer, est d'accumuler la dette des orpailleurs pour le mercure, afin qu'ils viennent ensuite vendre chez lui de façon préférentielle.

Finalement, l'utilisation du mercure est encore assez rare, les impacts environnementaux et sociaux de l'utilisation du mercure ne sont pas encore mesurés..

⁹³ [Leyle.D, Schaller.F, Lanzano.C, Diawara.I, Bah.O; 2014. "L'orpaillage artisanal dans la Préfecture de Siquiri", volume 1 Etude de Base, AngloGold Ashanti/ Insuco. 170p.multigr.](#)

La répartition des produits du travail dans l'équipe d'orpailleurs

Le système de répartition peut différer sur de petits détails d'un site à l'autre et même d'un trou à l'autre sur un même site mais globalement on retrouve partout les mêmes grandes constantes. La répartition du gain suit aussi un modèle récurrent, avec des variations minimales d'un puits à l'autre.

Il y a une première étape de distribution qui a lieu avant le traitement du minerai. Chaque 26 bidnos ou « danka » remonté du fond du trou, 6 danka sont réservés aux femmes qui travaillent à la relevée des « danka » à raison de 2 danka pour chacune. On peut aussi attribuer deux « danka » à la femme « firilila », mais ce n'est pas systématique à chaque 26 « danka », parfois c'est chaque 52 remontée qu'on lui attribue sa part.



Figure 35 : Les "dankas". Photo S.BOUJU

Sur les 20 « danka » restants sont mis au lavage, les deux équipes de creuseur et le « propriétaire du trou » se partageront l'or qui en est extrait. Si les creuseurs ont demandé le service d'une pompe à eau pendant les travaux d'extraction pour évacuer les eaux de nappe, une partie des 20 « danka » qui restent après la rémunération des femmes sera donnée avant traitement au propriétaire de la pompe, à une proportion qui peut arriver jusqu'à 50% (en cas d'interventions très importantes).

D'autres fournisseurs de services seront également rémunérés, en minerai (avant traitement) ou en argent :

Les propriétaires des machines pour la ventilation des mineurs au fond des puits, généralement des femmes, sont rémunérés en raison d'un « danka » par intervention.

Les transporteurs qui s'occupent d'amener le minerai aux zones de traitement, qui conduisent des motos à trois roues avec remorque appelées localement « katakatani », sont au contraire toujours payés en argent liquide, en raison de 15 000 à 30 000 GNF par cargaison (selon la distance à parcourir).

Les fournisseurs de services qui sont rémunérés en minerai de façon constante, indépendamment de la fréquence de leur intervention :

- Les « **numu** » ou forgerons, qui s'occupent de la réparation des outils en métal (pioches, marteaux, burins) : ils ont une forge en activité à proximité des puits et reçoivent 2 « **danka** » par jour de chaque puits pour leur service.
- Le groupe de « **donsow** » ou chasseurs « traditionnels » est établi permanemment dans l'ancien bé pour veiller au respect de l'ordre public et des règles établies et réprimer les épisodes de vol : ils reçoivent 1 ou 2 « **danka** » par jour de chaque puits.
- Enfin, le « **tomboloma** » a droit, en plus du paiement de la taxe initiale déjà mentionnée, à un versement de 2 « **danka** » par semaine de chaque puits.

Sur la mine visitée appelée « Falikö », il y avait environ 500 concasseurs et 20 motopompes. A Doko, les mineurs creusent et travaillent la nuit et le jour par équipe.

Les autres sites d'orpaillage

Le « **bè** » et sa gestion assez rigoureuse par l'institution des « Tomboloma » ne sont pas les seules « manières » de se procurer de l'or. Il existe d'autres organisations qui sont :

- **Le Yemasu**

Il consiste en une opération de creusage superficiel pratiqué par les femmes seules ou accompagnées par leurs filles, pour intégrer le revenu de leur ménage et « chercher le prix des condiments » c'est une pratique assez courante.

Le choix des sites est généralement laissé à l'initiative individuelle des femmes qui s'y consacrent, mais on pratique souvent le « Yemasu » à une certaine proximité des sites d'orpaillage où le travail est organisé en formes plus complexes (les zones de bé ou de puits « burkinabé », par ex.). Les techniques utilisées sont presque entièrement manuelles : on creuse avec une daba ou une pioche, la terre est tamisée ou lavée à l'aide de Calebasses et les pépites trouvées sont souvent vendues sans traitement ultérieur.⁹⁴

- **Zone d'extraction réservée aux femmes**

On peut réserver aux femmes une zone proche des activités du « **bè** ». Elles l'exploitent organisées en petites équipes. L'extraction est assez superficielle et ne dépasse pas un mètre. Si la zone s'avère particulièrement prometteuse, elle peut être affectée à un nouveau « **bè** » qui exploitera plus en profondeur le filon. Les femmes se font alors déloger et réinstallées ailleurs. Elle joue donc un rôle d'exploration pour la communauté des orpailleurs mais n'en profitent pas vraiment.

- **Les zones d'utilisation des détecteurs de métaux**

Dans la zone de Kintignan nous avons pu observer des zones dédiées à l'utilisation des détecteurs de métaux. Les équipes composées de deux à trois personnes se déplacent à moto de zone en zone de prospection. L'une des personnes utilise le détecteur en prospectant le sol. Si l'alarme du détecteur se déclenche, alors on creuse de manière à isoler le minerai du sol, on sépare le minerai en deux portions chacune tenue dans une main, le détecteur détermine dans

⁹⁴ [Leyle.D et al. 2014. l'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siquiri, SAG Siquiri](#)

quelle main se trouve la paillette d'or, la main contenant le minerai sans or est vidée à terre, on divise le minerai contenant la paillette en deux et on recommence l'opération jusqu'à ce qu'il ne reste en main que la paillette avec un peu de gravier dont il est aisé de l'extraire. La prospection continue sur le site jusqu'à ce que l'alarme indique qu'il n'y a plus rien. Les zones exploitées de la sorte sont fortement dégradées en surface et les arbres s'écroulent facilement, leur racine étant largement déterrées. Avec cette technique, il est rare que les fouilles dépassent 1,50 m. L'eau n'est pas utilisée pour trouver le précieux métal.

Les zones exploitées sont vite abandonnées si une zone est reconnue plus productive. Les surfaces dégradées par les activités de creusement et d'extraction sont ainsi non seulement étendues mais nombreuses aux alentours des mines ou des villages avoisinants. Souvent cette équipe est constituée par un propriétaire qui confie le détecteur à une personne de confiance, généralement un jeune membre de sa famille qui cherche deux creuseurs pour constituer son équipe de travail. Généralement le propriétaire du détecteur est rémunéré à 50% de l'or trouvé, 66% s'il a en charge la nourriture et les frais de l'équipe, mais sa part peut descendre à 33% si la roche est très dure et le travail de creusage difficile. Le reste de l'équipe (dont celui qui manipule le détecteur), se partage ce qui reste. Ce type d'exploitation ne relève pas du domaine de compétence du « tomboloma » qui organise seulement les ressources profondes et les organisations collectives. En revanche une taxe est perçue par les bureaux de la jeunesse et elle peut s'élever à 500 000 francs guinéens par mois.

Une autre utilisation des détecteurs a été observée à Doko, les détecteurs travaillent avec les creuseurs de puits traditionnels, à chaque déversement du contenu du « danka » sur le tas de gravier, on passe le détecteur pour vérifier la richesse du gravier ou si une pépite s'y trouve. Dans ce cas, le détecteur reçoit une part de rémunération lors du partage.

La commercialisation de l'or

Les acheteurs

Les acheteurs, ils sont présents un peu partout sur le « dè », généralement abrité sous un parasol, équipé d'une petite table sur laquelle repose une boîte aux parois vitrées renfermant une balance et ses poids. Ils payent chaque semaine au Tomboloma un droit d'exercer de 10.000FG versé tous les jeudi. Ils payent par ailleurs une patente annuelle de 600.000 à 650.000FG aux services ministériels. Ces acheteurs revendent à des grossistes installés en ville (Siguri ou même Conakry) et qui les ont parfois préfinancés. La revente se fait avec une petite marge. De même, l'acheteur peut parfois avancer de l'argent aux orpailleurs, s'assurant ainsi le monopole de l'achat de leur production. Ensuite c'est la banque centrale qui achète aux grossistes pour l'exportation.

Un système associatif qui marche : Sanimuso

Sanimuso est enregistrée à titre d'ONG et verse des droits d'inscription annuels au bureau de la préfecture de Kouroussa. Son conseil d'administration est composé de mineurs et d'anciens mineurs, toutes des femmes, sauf un homme.

Les activités de Sanimuso sont extrêmement simples. Les membres pratiquent leurs activités là où ils l'entendent, à titre d'entrepreneurs individuels. La seule exigence est d'obtenir la permission du chef local, qui exerce le pouvoir sur les terres communautaires, et de payer de petits droits mensuels au village, qui sont versés dans un fond de développement communautaire. Les mineurs vendent leur or à la coopérative au comptant, quand bon leur semble. Certains le font tous les jours, d'autres toutes les semaines et d'autres encore quand ils

en ont besoin. La coopérative a des acheteurs un peu partout dans la préfecture, dont les salaires sont calculés en pourcentage de l'or qu'ils achètent. Le prix de Sanimuso est fonction du prix officiel affiché par la banque centrale de la Guinée. Sanimuso vend normalement l'or acheté à un acheteur étranger. Parce qu'elle est enregistrée comme coopérative, Sanimuso ne paie aucun impôt ou droit sur le revenu tiré de l'or. L'exportateur, par contre, paie de l'impôt et les mineurs (théoriquement) paient de l'impôt sur le revenu.

Sanimuso montre que les mineurs peuvent, dans une structure artisanale, être des entrepreneurs et recevoir un juste prix pour leur travail. Il n'y a pas de titulaires de permis, pas de négociants, pas de bailleurs de fonds et pas d'agents. Le mineur fait simplement son travail et vend l'or à la coopérative, qui agit comme intermédiaire et garantit un prix équitable.

4.4.5 L'exploitation artisanale du diamant

Petit historique de l'exploitation diamantifère en Guinée

« Le **diamant**, recherché depuis quelques années par l'Office du Niger, est exploité depuis 1936 dans la région de Macenta ; en 1946, la production s'est élevée à 94.985 carats. Ces diamants sont généralement des diamants industriels teintés ; ils sont vendus à Londres, où s'écoule l'abondante production du Sierra Leone et de la Gold Coast. » Tillinac.V Le Chasseur Français N°636 Février 1950 Page 117.

Les gisements de diamant furent exploités par la Soguinex (Société guinéenne de Recherches et d'exploitations minières), Société franco-britannique qui extrayait des mines localisées à Fénària (Kissidougou), Peredou (Beyla) et Bouro (Macenta). La production comportait une forte proportion de pierres de joaillerie. L'extraction a commencé en 1935 et a augmenté progressivement jusqu'à la 2^{em} guerre Mondiale. On verra que cette situation a bien évolué.

Préambule

Le Processus de Kimberley, initié par les pays de l'Afrique Centrale (SADEC) sous la direction de l'Afrique du Sud, lancé en Mai 2000 à Kimberley, est la principale initiative internationale établie pour briser les liens entre le commerce des diamants bruts et les conflits armés.

Les conditions de réalisation de l'étude (développement du virus Ebola dans la zone d'exploitation en 2014 et 2015), ne nous ont pas permis de faire les enquêtes de terrain pour le diamantage.

Le Diamant, histoire d'exploitation et localisation des zones diamantifères⁹⁵

Le diamant a été découvert en Guinée en 1932 par un prospecteur irlandais R. Dermody, dans le cours supérieur de la rivière Makona (Guéckédou) en Guinée forestière. En 1933, J. Gour trouve un diamant dans une rivière près de N'Zérékoré.

⁹⁵ RICHESSES: L'histoire du diamant guinéen. <http://www.guineeconakry.info/article/detail/richesses-lhistoire-du-diamant-guineen/ par CPDM>

La première exploitation industrielle commença à Bonodou à l'Ouest de Kérouané en 1935 avec la Société Guinéenne d'Exploitation du Diamant (SOGUIMEX). Depuis, plusieurs campagnes d'exploration ont été exécutées à travers la Guinée par des compagnies différentes.

C'est en 1952 que Hagard a découvert le premier dyke kimberlitique de Guinée dans la vallée de la Folomba, près du village de Fenaria (région de Kérouané). Plus tard, deux autres dykes ont été trouvés dans la vallée de Kolokoro (Kérouané).

Des découvertes isolées de diamants ont également été faites dans l'Ouest de la Guinée, notamment à Forécariah et dans plusieurs grandes rivières et fleuves de la Guinée. Mais les principaux gisements sont localisés à l'Est de Kissidougou, au Nord et au Nord-Est de Macenta, à l'Ouest de Beyla et de Kérouané (soit le triangle Bekéma).

Geosurvey International (1979-1981) a effectué le levé géophysique aéroporté (Spectométrie, Magnétométrie, VLF) du territoire national en vue de localiser entre autre les structures profondes du diamant. Ce levé signale la présence de sources kimberlitiques à Beyla, à l'Est de Simandou et dans la zone de fracture de Véma, située à l'extrême nord du pays en bordure du Sénégal dans le prolongement de la zone de kimberlites découvertes au Mali, à proximité de Kéniéba.

Comme l'or, le diamant se rencontre en Guinée sous forme de gisements secondaires (éluvio-alluvionnaires et alluvionnaires des terrasses) et primaires (sources kimberlitiques).

Bien que l'exploitation artisanale ait été légalisée en 1993, elle semble avoir été rapidement reléguée au second plan du fait des pressions exercées, dès le milieu des années 80, pour inciter la Guinée à libéraliser son économie et à s'ouvrir aux investissements internationaux. Les nouveaux codes de l'investissement privé, adoptés en 1987 et 1998, pour améliorer le climat des affaires et stimuler ainsi l'activité économique. L'actuel Code minier, adopté en 1995, s'inscrit carrément dans cette logique. ⁽⁹⁶⁾

Localisation des zones diamantifères

Les gisements diamantifères se situent principalement dans la zone Banankoro-Sefadou dans le Sud-Est de la Guinée. Elle s'étend depuis la frontière de la Sierra-Leone à l'Ouest jusqu'à la chaîne du Simandou à l'Est. Cette zone possède des zones riches en Kimberlites ainsi qu'en placers diamantifères. On pourrait définir cette zone par un quadrilatère délimité par les villes de Kérouané-Macenta-Gueckedou-Kouroussa. Il existe des gisements de Kimberlites vers Forecariah et, découvert plus récemment, dans la préfecture de Kindia. La zone de Banankoro, la plus importante pour sa productivité, se situe sur des terrains réservés par l'Etat.

Caractéristique de la production

Les réserves de diamants s'élèvent à 25 millions de carats (2/3 en qualité de joaillerie).

⁹⁶ Projet Pilote « Droits de propriété et développement du diamant artisanal (DPDDA), Examen des politiques : le secteur de l'exploitation artisanale du diamant en République de Guinée ; avec un accent particulier sur les systèmes et procédures de collecte et de gestion des informations, novembre 2008.

Contexte juridique et institutionnel

Légalisation des zones d'exploitation

En 2009, un Arrêté Ministériel fût passé, légalisant l'exploitation artisanale des mines de diamants dans des zones spécifiques au sein de 11 préfectures. Ces préfectures comprenaient Kindia, Téliélé, Forécariah, Coyah, Kérouané, Kissidougou, Guéckédou, Macenta, Nzérékoré, Beyla, et Yomou. Une douzième préfecture, Boffa, fût également autorisée pour l'exploitation minière artisanale, mais cette zone est légalisée pour l'exploitation des mines de rubis et autres pierres précieuses (Ministère des Mines, de l'Énergie et de l'Hydraulique, MMEH, 2009).

Le triangle du diamant est constitué de Kérouané-Kissidougou-Macenta.

Une parcellisation formelle

A la fin de l'année 1992, l'exploitation du diamant artisanal a été de nouveau légalisée. Depuis lors, la Guinée a progressivement affecté des zones «d'exploitation du diamant artisanal» qui sont (du moins sur le papier) des zones circonscrites, avec des coordonnées géographiques bien précises. Les premières zones d'exploitation du diamant artisanal comprenaient l'ancienne concession minière de Star Guinée (la sous-préfecture de Sibiribaro, qui jouxte la sous-préfecture de Banankoro), qui a cessé ses activités en 1992. Cette affectation initiale d'une zone d'exploitation du diamant artisanal a été suivie par la rétrocession de zones à l'intérieur de la concession d'AREDOR, qui ont été reclassées comme zones d'exploitation du diamant artisanal en 1996, 1998 et 2005. Suite à la désignation de chaque zone, les pouvoirs publics ont mené des opérations de «lotissement» à la faveur de laquelle des parcelles soit de deux hectares (pendant la première opération de 1993) soit d'un hectare (la dimension type actuelle) sont délimitées et illustrées sur des «plans de parcelles».

Il est dit que le nombre de parcelles disponibles est largement inférieur à la demande, on note également que des «masters» (détenteurs du droit d'exploitation de la parcelle) n'exploitent pas ou plus la parcelle et leur permis d'exploitation artisanale est périmé.

La Division de l'Encadrement de l'Exploitation Artisanale de la Direction Nationale des Mines gère les attributions de parcelles et assure le contrôle minier sur le site.

Les institutions impliquées :

- Avant exportation les diamants sont présentés au **Bureau National d'Expertise (BNE)** pour l'évaluation et la liquidation de la Taxe à l'Exportation. Le BNE assiste le Comptoir d'achat dans les formalités d'exportation.
- Pour la sécurisation des opérations la **Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG)** assure, la couverture de ces Polices d'Assurance, les prestations de conservation et de transfert des marchandises. Elle en fait de même pour le transfert des liquidités en devises.
- La lutte contre la fraude assurée par la **Brigade Anti-Fraude des Matières Précieuses (BAF/MP)**.

Qualité des diamants guinéens et potentiel de production

Les diamants de Guinée sont généralement **de bonne qualité avec plus de 80% de pierres de joaillerie**. Signalons la commercialisation de plusieurs grosses pierres de 200 à 400 carats de joaillerie, ces dernières années. Les réserves totales sont estimées entre 25 et 30 millions de carats. Cette estimation est loin d'être exhaustive puisque les kimberlites de Guinée ne sont pas définitivement inventoriées et évaluées et beaucoup d'autres restent sans doute à découvrir.

La récente découverte (1996) de diamant à l'Ouest de Kindia (faisant l'objet d'une exploitation artisanale), à environ 130 km de Conakry, l'élargissement des travaux d'exploration de diamant aux Préfectures voisines de Coyah, Téliélé et Forécariah ainsi que les travaux de recherche de diamant de la Société De Beers (Debsam), permettent d'affirmer que le potentiel diamantifère de la Guinée dépasse largement le chiffre indiqué ci-dessus.

Plusieurs sociétés, d'envergure semi-industrielle, travaillent actuellement dans la prospection du diamant en Guinée (Debsam, A.A. Mining, Sorem, Soguimex, Consolidated Mining Corporation, Corporation Minière de Guinée, Bassad, etc...).

L'exploitation artisanale du diamant est le mode d'exploitation le plus productif de ce secteur.

Les ressources totales de diamants en Guinée ont été estimées entre 25 et 30 millions de carats. Ces estimations se sont concentrées principalement sur les gisements connus au sein des préfectures de Kérouané, Beyla, Macenta, Guéckédou, et Kissidougou. Le potentiel de ressources de la Guinée a été estimé à 40 millions de carats, tandis que la capacité de production a été estimée entre 480 000 et 720 000 carats par an.⁹⁷

L'organisation de l'exploitation artisanale

L'attribution d'une parcelle

Après la mise en place des blocs de parcelles d'un hectare dans les zones affectées à l'exploitation artisanale du diamant, les parcelles sont distribuées aux «masters» grâce à un système de loterie. Pour figurer sur l'arrêté désignant les nouveaux détenteurs de parcelles, il faut payer 1,5 million de francs guinéens (soit 350 \$ environ).

D'après un creuseur, l'attribution se fait de cette manière :

« Le « master » dépose une demande aux services déconcentrés des mines et de l'environnement. Si la parcelle demandée est considérée comme exploitable, un permis d'exploitation artisanal est délivré au prix de minimum 2.500.000FGN, le prix dépendant de la situation de la parcelle et de sa superficie. Une certaine partie de cette somme est reversée à la localité ».

Les parcelles font de 12 à 20m², celle destinées à être travaillées avec une pelle mécanique font jusqu'à 30m².

L'organisation du travail de la mine

Le travail en équipe

Les concessionnaires des parcelles, les « Masters », se chargent de toutes les dépenses, ils sont considérés comme les bailleurs de fond de l'exploitation et apporte l'outillage, nourritures et autres commodités. Le prix des dépenses est donné chaque dimanche. Il assure aussi « la santé » de ses équipes. Il se charge aussi de faire des sacrifices propitiatoires par les *karamoko* (Marabout musulmans) afin de protéger les mineurs et leur porter chance.

⁹⁷ Peter G. Chirico, Katherine C. Malpeli, Mark Van Bockstael, Mamadou Diaby, Kabinet Cissé, Thierno Amadou Diallo, et Mahmoud Sano "Potentiel de ressources en diamants alluviaux et évaluation de la capacité de production de la Guinée" : Scientific investigations report 2012–5256 version 1.1, April 2014.

Pour organiser le travail, ils engagent un « patron » ou aussi appelé « sous-patron » qui cherche une équipe de mineurs creuseur pour l'exploitation. Les équipes de creuseurs sont plus ou moins importante en fonction des moyens déployés. Elles comportent de 3 à 12 personnes par site d'extraction. L'équipe élit en son sein un chef de groupe. Il y a autant d'étrangers (Ghanéen, Sierra Léonais, Maliens, Ivoiriens) que de nationaux dans les équipes de creuseur (entretien avec un creuseur)

La couche superficielle du sol est enlevée pour atteindre le gravier diamantifère. C'est ce gravier seulement qui est envoyé au lavage. Pour le creusage, soit on laisse faire manuellement les creuseurs ou on peut aussi louer une pelle mécanique à environ 550.000 à 750.000 FGN par heure plus le prix du carburant. Si le site est envahi par les eaux on fait intervenir les motopompes.

Des ramasseurs de graviers sont payés tous les jours, 7.500 FGN /jour pour prendre le gravier de la zone d'extraction et la porter jusqu'à l'aire de lavage. Les sites de lavage sont situés près des rivières où il peut y avoir des laveries mécaniques qui lavent le gravier qu'on leur apporte. Pour le lavage manuel, on paye 100.000 FGN par jour.

Le travail par contrat

Les « master » qui ont peu de moyen peuvent louer par contrat, au coup par coup, un creuseur qui est alors rémunéré à la tâche. Il y a trois types de prestation de service qui se différencient en fonction du volume creusé :

1. « *Courousisidi* » consiste à creuser le volume d'une surface représenté par un homme, jambes légèrement écartées, la profondeur à creuser est basée sur le niveau de la ceinture (la taille), le prix est de 10.000FGN / jour ;
2. « *Kunkania* » consiste à creuser le volume d'une surface représenté par un homme, jambes légèrement écartées et dont la hauteur à creuser est le sommet de la tête, le prix est de 50.000FGN/ jour ;
3. « *Kelo* » consiste à creuser le volume d'une surface représenté par un homme, jambes légèrement écartées en position bras tendus au-dessus de la tête et dont la hauteur à creuser est le niveau des mains tendues. Le prix est de 100.000 FGN/ jour.

Répartition des parts

Le Master, détient le droit d'exploitation de la parcelle mais il n'est pas le propriétaire des diamants qui en sont extrait. Tous les diamants trouvés après le lavage sont gardés par le « sous-patron ». 50% des diamants revient au bailleur de fond ou master, 50% reviennent à l'équipe de creuseur dont le sous patron fait partie.

Les Master sont des hommes d'affaire, ils peuvent s'asseoir avec leur équipe et leur proposer un prix pour l'achat de leur part.

Les différents types d'unité de production

Le DPDDA note qu'un nombre restreint de producteurs cherchent – et semblent y parvenir – à acquérir des superficies plus importantes dans les zones d'exploitation artisanale.

On peut actuellement observer deux types d'unité de production :

La production artisanale mécanisée, caractérisée par l'utilisation d'engins de terrassement, les laveuses de graviers mécanisées et de matériel auxiliaire à forte puissance ⁽⁹⁸⁾.

La production de diamants à petite échelle à l'aide de pioches et de pelles.

Commercialisation des diamants en Guinée

Il existe en Guinée un mécanisme officiel d'achat des diamants produits par les artisans. Les Masters, après avoir racheté la production aux mineurs, la vendent aux Collecteurs sur le site ou directement aux Comptoirs d'Achat.

Les Collecteurs quant à eux vendent leurs marchandises aux Comptoirs d'Achat qui sont les seuls autorisés à exporter les diamants. Ces derniers sont tenus de faire évaluer leurs acquisitions par le Bureau National d'Expertise (BNE) qui qualifie les diamants qu'on lui soumet et délivre le certificat de Kimberley. Un certificat d'évaluation est émis officiellement par le BNE où l'on peut voir la valeur estimée par le BNE et celle des agents représentant les Comptoirs. Il est prélevé une taxe de 3 % de la valeur expertisée des pierres, payable à la BCRG, pour l'exportation officielle de diamant.

Le porteur du titre d'exploitation artisanale vend les pierres récoltées sur son site soit à des agents collecteurs soit directement à des comptoirs d'achat. Les agents collecteurs sont autorisés par le MMG à acheter et à vendre des diamants issus d'exploitations artisanales et peuvent uniquement vendre ces pierres aux comptoirs d'achat.

Les comptoirs d'achat sont autorisés par le MMG à acheter, importer, et exporter des diamants récoltés à travers des exploitations artisanales. Les comptoirs d'achat vendent ensuite au Bureau National d'Expertise (BNE). Le BNE a été fondé en 1993 et est responsable de la commercialisation des diamants artisanaux. Il fait également office d'agence d'évaluation des gemmes et métaux précieux et vérifie l'origine des diamants et détermine la valeur d'exportation et les obligations fiscales relatives aux exportations de diamants (PRADD, 2008). Les grands négociants de diamants ou les tailleurs sont à New York, Londres, Anvers ou Tel Aviv. Ils s'intéressent aux pierres les plus grosses du marché, les tailleurs indiens travaillant les plus petites pierres.

Le marché pour les petits diamants industriels est déprimé dû à la production de la poudre du diamant industrielle artificielle basée sur brevets de General Electric Co.

4.5 Dichotomie secteur artisanal / secteur industriel

L'analyse de la situation donne des constats après Ce qui distingue le secteur artisanal du secteur industriel tient à quatre grandes caractéristiques :

- **Le secteur artisanal est majoritairement informel**, alors que le **secteur industriel est totalement formel** et réglementé par l'Etat ;

⁹⁸ Les Master sont dans ce cas des chefs d'entreprise artisanale, par exemple, un opérateur comme El Adje Sekou Koulibaly, Master et collecteur renommé de Banankoro emploie près de 300 personnes sur une parcelle dont 120 mineurs et 280 journaliers homme et femmes confondus. Il utilise de grosses machines pour laver le gravier. On n'est plus ici sur une échelle artisanale. On dit que certains master dirigent plus de 1500 personnes sur plusieurs parcelles.

- **Le niveau d'emploi** ramené à la production est **très avantageux pour le secteur artisanal** (nombre de travailleur ramené à la quantité produite) ;
- **Le niveau technologique et mécanique est très avantageux pour le secteur industriel**, tandis que le secteur artisanal continue à utiliser des technologies et des équipements primitifs qui sont particulièrement nocifs à l'environnement ainsi qu'à la santé ;
- **L'organisation de l'activité du secteur artisanal est très fortement influencée par les saisons**, bien que cette caractéristique soit en régression.

5 Typologie des impacts économiques liés à l'activité minière

5.1 Causes endogènes

La valeur économique des ressources minières de la Guinée est considérable. Cependant, la situation économique actuelle est encore loin de donner une idée de la véritable richesse du pays, si l'on tient compte de ses énormes ressources minières, qu'il s'agisse du fer, de la bauxite, de l'or et de tous les autres minerais que recèle la région forestière.

La Guinée reste sur la liste des pays les plus pauvres du monde avec un taux de pauvreté moyen au niveau national de 55,2 % (Région de Conakry 27,4%).

Si l'on examine le rapport établi mi-juillet 2015 par la Banque mondiale, nous constatons que **le pays s'appauvrit en permanence et que l'on attribue cette régression à des facteurs de conjonctures.**

Les projections tablaient sur un taux de croissance du PIB réel avoisinant les 5 % sur 2013-14, et devant s'accélérer fortement, à près de 20 %, en 2015-16, après le lancement du grand projet d'extraction du minerai de fer de Simandou. Or, la croissance par habitant est devenue légèrement négative en 2013 sous l'effet de la chute des investissements dans le secteur minier et de l'instabilité politique.

La croissance, volatile et erratique, a fait passer le taux de pauvreté, **de 53 % en 2007 à 55 % en 2012**. L'exode rural et l'envolée du prix des denrées alimentaires expliquent l'amélioration de la situation des zones rurales par rapport aux villes sur le plan de la réduction de la pauvreté, même si le taux de pauvreté y reste supérieur (respectivement **65 et 35 %** de la population en 2012). Dans le même temps, l'extrême pauvreté (incapacité de satisfaire les besoins alimentaires essentiels) est passée de **12,2 % en 2007 à 18,0 % en 2012**. Les principaux facteurs à incriminer sont le lieu de résidence, le sexe et le niveau d'instruction du chef de famille. **La Guinée se classe 179^e sur 187 pays selon l'indice de développement humain (IDH) des Nations Unies.**

Ces deux dernières années, la Guinée a subi plusieurs chocs, dont le plus dévastateur a été l'épidémie d'Ebola qui a commencé début 2014.

En 2013, les investissements dans le secteur minier avaient par ailleurs connu un coup d'arrêt brutal en raison des retards pris dans l'élaboration du cadre juridique pour le projet de Simandou et de **l'évolution fortement négative des perspectives à moyen terme des cours internationaux des produits miniers.**⁹⁹

Or en regard des analyses historico-économiques précédentes qui permettent de mettre en évidence les phénomènes récurrents, il peut être affirmé que les problèmes auxquels doit faire face le Guinée sont **structurels** et que, même solutionnés, ils restent ancrés dans la mémoire collective des investisseurs.

⁹⁹ [Extrait Banque mondiale, juin 2015.](#)

Impacts de la politique des nationalisations

La présidence de Sékou Touré est marquée par une politique marxiste, avec la nationalisation des entreprises étrangères et une économie fortement planifiée. Or une nationalisation est un transfert de la propriété privée à l'État, une substitution de la propriété publique à la propriété privée.

Les effets néfastes de ces nationalisations se sont faits sentir bien au-delà de la période concernée et ont plombé toutes les volontés des investisseurs de s'engager dans des projets coûteux et à long terme en Guinée. Les risques liés aux nationalisations furent parmi les principaux freins au développement du secteur minier du pays durant toute la période de forte croissance de l'après-guerre pour la reconstruction et de la société de consommation.

La gouvernance en exerque

La gouvernance, tant politique qu'économique, est aujourd'hui au cœur de la problématique du développement en Guinée. En dépit de ses potentialités naturelles immenses, le pays traverse une crise économique et sociale des plus sévères. Depuis 2000, année de lancement du processus de formulation et de mise en œuvre d'une stratégie nationale de réduction de la pauvreté, la dynamique de croissance a baissé et l'inflation s'est fortement accélérée, pour atteindre 31,5% (moyenne annuelle) en Janvier 2006.

Identification des **principales causes du dysfonctionnement des administrations publiques et de la faiblesse des recettes** :

- L'absence de distinction nette entre ressources publiques et ressources privées, et entre droits de propriété publics et droits de propriété privés ;
- L'instabilité, l'incohérence et le manque de rigueur du cadre juridique ;
- Des réglementations qui empêchent l'affectation optimale des ressources et suscitent la recherche de rente ;
- L'absence de système de comptabilité publique fiable et faible et des compétence limitées des cadres de ce secteur.

La gestion des finances publiques est au cœur des problèmes de gouvernance économique qui recouvre les domaines de la fiscalité, du budget, de la comptabilité de l'Etat et de la trésorerie.

Le système global de gestion de l'économie qui devrait impliquer les directions et services des ministères du plan et des finances publiques, souffre de l'instabilité organisationnelle de ces deux départements.

Les réorganisations ne font pas souvent l'objet d'analyse systématique pour déterminer les causes des dysfonctionnements structurels préexistants.

Le cadrage macroéconomique n'est de ce fait pas en harmonie avec la gestion budgétaire et la fiscalité, ce qui cause l'absence de régulation rationnelle des flux de dépenses au regard de l'évolution réelle des recettes.

La corruption est perçue comme l'obstacle majeur à la bonne gouvernance. Elle réduit pratiquement à néant les effets positifs attendus des diverses réformes et des efforts déployés pour améliorer le capital humain et les outils de travail.

Selon le PNUD dans son « *Rapport National sur le Développement Humain de l'Édition 2002* », les administrations publiques les plus touchées par la corruption seraient celles des impôts, des marchés publics de la douane et de la justice.

Les chancelleries, les organisations internationales présentes en Guinée convergent sur ce point au cours des dernières années, lequel est confirmé dans le « *Rapport d'enquête sur la*

Gouvernance et la lutte contre la corruption » de l'Agence Nationale de Lutte contre la Corruption (ANLC) réalisé en 2005.

Les **problèmes spécifiques suivants de gouvernance** sont relevés :

- Déformation, dans le respect des procédures du cadre de dépenses, qui altère le système de suivi et les capacités de réaction aux dysfonctionnements ;
- Contournement de la procédure des marchés publics en morcelant les commandes ;
- Difficultés de paiement du Trésor, source des pertes de changes, des intérêts de retard sur les ordres de paiement et des surfacturations de la part des fournisseurs.

Systeme douanier

On relève :

- Longs délais de dédouanement, en offrant aux agents l'occasion de multiplier les tracasseries, aux fins de négocier favorablement avec les opérateurs économiques ;
- Droits de douane trop élevés favorisant la fraude ou la recherche systématique d'exonération ;
- Découragement de l'exportation et de l'importation ;
- Le contournement des ports nationaux guinéens.

Décentralisation et développement participatif

Le bilan en matière de développement, de gouvernance locale et de la société civile est faible et semble purement formel.

C'est essentiellement dans la collecte et la gestion des ressources financières, le respect des mandats électifs dans les collectivités d'une part et, d'autre part, l'absence de vision consensuelle de tous les acteurs sur le rôle de la société civile que se posent encore les problèmes de gouvernance.

« La résistance de certaines structures de l'administration au changement, la faible capacité des structures déconcentrées à concevoir, à élaborer, à gérer et à évaluer les actions de développement, la faiblesse des ressources humaines et financières, l'absence d'instance de concertation et de planification au niveau préfectoral et régional, et le défaut de renouvellement régulier des conseils communautaires sont nos handicaps »

La décentralisation remet en question les « contrats sociaux », comme cesser de décider à la place des populations et les laisser décider, et donc induit des difficultés, dont notamment aux niveaux :

- Des régions administratives - les organes consultatifs ne sont pas opérationnels ;
- De l'administration préfectorale - l'absence de textes d'application et de procédures pour les Services Préfectoraux de Développement (SPD), le non-respect des procédures et absence également de textes d'application pour les Comités Préfectoraux de Développement ;
- De l'Administration sous-préfectorale - un déficit de représentation technique (présence des services techniques théorique dans certaines sous-préfectures), surtout dans les régions les plus pauvres ;
- Du transfert de ressources financières vers les collectivités - une baisse des ressources préfectorales et sous-préfectorales non compensée par les subventions d'équilibre prévues.

Viabilité financière et difficultés matérielles

- Dysfonctionnement et centralisation de la gestion des finances publiques pénalisant la réalisation des dépenses allouée aux services déconcentrés et décentralisés ;
- Faible mobilisation des ressources financières en raison de la méconnaissance des potentiels fiscaux et l'absence d'un système de recouvrement géré par les collectivités locales et à l'impopularité de certains impôts locaux ;
- Un manque de transparence dans la gestion des fonds, dû notamment à la perception à la source de certaines recettes par les élus ; situation favorisée par la rareté des missions de contrôle.

5.2 Causes exogènes à la paupérisation de la Guinée

Le contexte et les investisseurs

La République de Guinée est l'un des rares pays qui disposent encore d'un potentiel minier important et inexploité. Cette situation est liée à deux raisons :

1. L'incapacité des politiques minières mises en œuvre qui ont été jugées peu attrayantes par les grands groupes d'investisseurs extérieurs.
2. Il existait des gisements dans d'autres parties du monde qui offraient des conditions beaucoup plus avantageuses aux affaires, tandis que le développement industriel était concentré en Europe, Amérique du Nord et en Extrême Orient.

Il a fallu attendre les années 80 et 90, avec l'émergence de nouvelles puissances industrielles en Amérique Latine et en Asie, qui vont bouleverser toutes les relations économiques mondiales, pour que la demande mondiale de matières premières augmente de façon fulgurante. Ce qui se traduit dans le secteur minier par la création de grands groupes qui vont se lancer à la conquête des nouveaux gisements.

Les investissements industriels qui assurent l'exploitation en Guinée ont été apportés par des sociétés transnationales. Celles-ci apportent la technologie et les débouchés commerciaux.

La décision d'investissement est prise en premier lieu pour satisfaire les besoins industriels dans le cadre d'une approche mondiale ou les sociétés cherchent à tirer profit des différences de coûts de production et optimiser l'impact de la fiscalité. L'importance et la qualité des réserves géologiques et minières et la sécurité d'approvisionnement sont des facteurs qui sont pris en compte.

En Guinée, les sociétés seniors, grands groupes miniers multinationaux disposant de capacités financières et techniques avérées, ont des ambitions hégémoniques également avérées.

Elles ont pour stratégie de se partager les richesses minières mondiales et d'en soumettre le développement à leurs propres plans et stratégies de développement.

En Guinée, les sociétés juniors ont joué et continuent de jouer le rôle de catalyseur dans la promotion des grands projets miniers. Quelques exemples peuvent être cités comme :

La convention de base de la Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG) qui a été négociée et signée par la société junior Harvey Aluminium qui a rétrocédé plus tard ses droits au groupement HALCO comprenant, entre autres ALCOA.

La promotion du Projet d'Usine d'Alumine de Sangarédi a été assurée par la société junior Global Alumina ; l'investissement sera réalisé par un groupement de sociétés seniors transnationales dirigé par BHP.

La BSGR vient elle aussi de se fondre dans une joint-venture avec la brésilienne Vale pour la mise en valeur de ses droits miniers pour le fer à Zogota et sur le Mont Simandou. Il en est de même pour Hyperdynamics dans le secteur pétrolier.

Dans le nouveau contexte de la mondialisation avec l'émergence de la Chine, de l'Inde et des Emirats Arabes comme puissances économiques, la stratégie d'insertion dans l'économie mondiale des produits miniers guinéens requiert de la part des autorités du pays de la clairvoyance et du pragmatisme dans ces rapports avec les investisseurs des deux catégories mais aussi avec ceux de ces pays émergents.

Analyse de la Banque Mondiale et du FMI

La Banque mondiale estime que

« Dans le secteur minier, malgré les effets négatifs d'Ebola sur le développement des nouveaux projets et la baisse des prix internationaux des minerais, les efforts réalisés devraient contribuer à une reprise graduelle des activités d'ici 2016. En particulier, la mise en œuvre du cadre d'investissement du projet Simandou devrait accélérer la relance de l'économie. »

De même, les investissements privés des autres entreprises ont légèrement augmenté, passant de 13.7 % du PIB en 2013 à 14.5 % du PIB en 2014.

Les investissements du secteur minier et des ménages sont restés stables, en raison d'Ebola et de la baisse des prix des produits miniers, dont l'or.

Pour le FMI l'analyse est identique :

« Ebola et le cours déprimé des matières premières ont conduit le FMI à réviser à la baisse ses prévisions de croissance pour l'Afrique subsaharienne en 2015 et signale des « risques significatifs » de ralentissement plus importants à venir. »

Contexte récent et actuel du cours des matières premières

La reprise économique mondiale reste faible, 3,4 % cette année et 4 % en 2015, selon les estimations de juillet 2014 du FMI, qui envisage de revoir ces estimations à la baisse. Les principales économies apparaissent désolidarisées avec de fortes disparités. Ainsi, la reprise économique est résiliente aux Etats-Unis tandis que la croissance reste en berne tant en Europe qu'au Japon. Par ailleurs, les inquiétudes du ralentissement de la construction immobilière en Chine affectent les marchés des matières premières minérales.

Le contexte économique global est donc encore *pro parte* celui **d'un bas de cycle économique, avec des matières premières minérales en surplus** (et des stocks élevés) en raison à la fois d'une faible croissance de la demande (Chine), du démarrage de nouvelles capacités de production (minerai de fer, de cuivre, de chromite, etc.) et un dollar fort. **En conséquence, l'indice des prix des métaux a ainsi perdu 9,6% sur un an.**

Toutefois, plusieurs produits miniers sont exposés à **des volatilités conjoncturelles**, qui viennent contrarier cette tendance structurelle baissière des prix.

6 Typologie des impacts environnementaux et sociaux négatifs et positifs de l'activité minière et de ses aménagements associés

6.1 Typologie des impacts environnementaux liés au secteur minier

6.1.1 Préambule

Le secteur minier guinéen, comme toute activité économique, impacte les différentes composantes biophysiques de l'environnement (air, sol, eaux, végétation, faune, etc.). La situation, déjà préoccupante en certains points du territoire (Fria par exemple), risque de s'accroître dans les prochaines années avec le développement de nouveaux sites miniers sur des espaces de moins en moins vierges d'activités humaines et dans des conditions bioclimatiques qui se dégradent d'année en année.

La situation à analyser est complexe car ces impacts sont multiples, directs, indirects, en chaîne, cumulatifs, et dépendent de nombreux facteurs :

- *le type d'activité* (artisanal ou industriel),
- *l'étape du cycle minier* (exploration, développement, exploitation, fermeture/réhabilitation),
- *la nature du minerai* (or, fer, bauxite, diamant),
- *le mode d'exploitation* (extraction superficielle, fosse à ciel ouvert, etc.),
- *le contexte géographique* (proximité de centres urbains, d'aires protégées, etc.).

L'industrie minière est une activité généralement de moyenne durée mais dont les effets persistent longtemps. Les industries minières, que ce soit durant les phases d'exploration, de préparation des sites, d'exploitation, de transport, de transformation, et d'activités connexes¹⁰⁰ sont parmi les sources principales de pollution (par les boues de traitement des minerais).

Les activités minières sont les sources de ***changements négatifs*** suivants:

- La dégradation mécanique du milieu naturel,
- L'altération du fonctionnement des écosystèmes,
- La perturbation des cycles de reproduction et/ou de mortalité de la végétation et de la faune,
- Les pressions sur les aires protégées,
- La fragmentation des milieux naturels, surtout dans les pays du sud où rares sont les entreprises minières et sous-traitantes ayant mis en place un système de gestion environnementale de la série ISO 14000.

Des analyses qui sont effectuées ci-après, il ressort que la question des ressources en eau est devenue cruciale en Afrique de l'Ouest. Ceci est en raison de la diminution des précipitations depuis plusieurs décennies et de l'accélération des phénomènes physiques et biologiques liés aux changements climatiques. La question des ressources en eau constituera donc l'un des principaux enjeux environnementaux économiques et sociaux de la relance du secteur minier.

¹⁰⁰ Recherche - pistes d'accès par exemple -, exploitation, transport et stockage de ressources en eau, production et transport d'énergie - carburants, énergie hydroélectrique, thermique, etc.

Les populations rurales sont les premières touchées par toute modification des régimes et qualités des eaux de profondeur et de surface : besoins pour la consommation, pour l'irrigation, pêche, etc. Or, les grandes quantités d'eau nécessaires à l'activité minière pour le lavage du minerai ou certains traitements chimiques réduisent les disponibilités en eau de profondeur (puits, forages) et de surface en quantité et en qualité pour les populations rurales. Les eaux peuvent, de plus, être contaminées par de nombreux polluants, parfois interdits dans les pays du nord mais dont on sait qu'ils sont parfois utilisés dans les pays du sud par des industriels peu scrupuleux ou n'étant pas certifiés ISO 14000, et lixiviats acides. Même la dépollution due au cyanure (qui se fait généralement en ne répandant pas de chlore dans l'eau polluée afin de détruire le cyanure) contribue elle-même à une pollution secondaire.

Les changements climatiques en cours présentent également plusieurs risques pour l'exploitation minière¹⁰¹. Les opérations de traitement sont particulièrement vulnérables aux changements climatiques, notamment à l'augmentation des températures moyennes.

Comme les exploitations minières sont fortement dépendantes des ressources en eau, tout changement dans les régimes des eaux et notamment la pénurie des ressources pourrait influencer sur les opérations de traitement comme la gestion des rejets et les activités d'extraction de poussières.

Les besoins des gestionnaires du milieu naturel, des populations, des agriculteurs, des travailleurs des autres secteurs d'activité et des opérateurs miniers ont donc, en matière de gestion des ressources en eau, au moins un point de convergence qu'il va falloir correctement maîtriser pour que le secteur minier participe au développement équilibré du pays. Si tous ces acteurs réussissent ce pari, les autres impacts environnementaux et sociaux pourraient être également traités de manière à satisfaire des besoins qui apparaissent divergents.

Cette section ambitionne, en quelques pages, de faire ressortir les principaux enjeux environnementaux des activités minières actuelles ou à venir, sans entrer dans le détail de chaque site, mais en s'appuyant néanmoins sur des situations concrètes.

6.1.2 Impacts de l'industrie minière sur le milieu physique

Impacts d'emprise

L'industrie minière est consommatrice d'espaces naturels ou traditionnellement dévolus à d'autres activités (agriculture, élevage). Cette emprise spatiale n'est pas seulement le fait des sites d'extraction, mais aussi des zones de dépôts des stériles et de résidus, des centres miniers et des infrastructures (routes, rail, aéroport, zones portuaires, etc.).

L'industrie de la bauxite en particulier affecte de grandes superficies de plateaux en raison de son mode d'exploitation (extraction sur une dizaine de mètres d'épaisseur après dégagement du

¹⁰¹ Villeneuve C, 2012. *Les mines et les changements climatiques*. Chaire Eco-conseil, UQAC, Québec. <http://synapse.uqac.ca/2012/les-mines-et-les-changements-climatiques/> (Page consultée le 10/082015)

2011 - Stratos Inc. - *Climate Change and Acid Rock Drainage - Risks for the Canadian Mining (NEDEM)*

2009 - Fondation David Suzuki, *Climate change and Canadian mining: Opportunities for Adaptation*.

toit du bowal¹⁰² et de latérites stériles). La CBG décape ainsi en moyenne 250 ha/ an. L'impact est à modérer par la faible valeur d'usage des bowés qui se limite essentiellement à une ressource fourragère en saison des pluies. Actuellement, les sites sont réhabilités après exploitation (reprofilage, régalaie de terre végétale, plantation d'espèces locales herbacées et ligneuses, ou d'arbres de rapport (acacias, anacardiens) mais le milieu ne retrouve pas son état d'origine. En l'absence de réhabilitation, les traces sont visibles pendant des décennies, comme cela peut être constaté sur l'île de Kassa (terrains nus, fronts de mine).

Les statistiques relatives aux surfaces d'emprise des projets actuels ou à venir sont malheureusement rares. La superficie totale des concessions minières était de l'ordre de 11.000 km² en 2001 (Diawara, 2001). Mais à l'examen de la couverture Google Earth, il apparaît que les zones réellement exploitées ne représentent qu'un faible pourcentage de la superficie du territoire guinéen.

Impacts sur le relief et le paysage

Les grands sites miniers industriels, tels que les mines d'or et de bauxite en activité ou les mégaprojets en développement sur les monts Simandou et Nimba, marquent de façon considérable le relief et le paysage de la zone de projet sur plusieurs kilomètres carrés par creusement des fosses à ciel ouvert, stockage des morts terrains et des résidus. Les projets prévoient rarement le remblaiement à grande échelle des zones exploitées par les stériles en raison du coût et de l'absence de rentabilité économique de ces opérations. Aussi, l'impact sur la topographie et le paysage peut-il être considéré comme pérenne. La nouvelle topographie issue de l'activité minière peut comporter des risques d'instabilité des versants sous l'effet de l'érosion, ce qui peut demeurer une préoccupation bien longtemps après la fermeture de la mine.

Production de poussières

L'activité minière industrielle comprend de nombreuses sources de production de poussière : dynamitage et extraction de la roche, transport, concassage, broyage et stockage, déshydratation du minerai, roulage des véhicules et engins lourds sur les pistes en latérite, reprise éolienne des zones fraîchement décapées, des haldes¹⁰³ de stériles, des parcs à résidus asséchés, etc.

La situation est particulièrement aiguë en saison sèche. Les particules sont transportées par le vent, parfois loin de la source d'émission. Les dépôts affectent la végétation et les cultures (perturbation de la photosynthèse). La poussière s'immisce partout, y compris dans les habitations, constituant une nuisance pour les populations. Elle peut être la cause de maladies respiratoires du fait de l'inhalation de particules de silice, voire de métaux lourds toxiques.

Le site de la CBG à Kamsar est sans doute l'exemple le plus illustratif des impacts liés à la poussière. Pendant des décennies, la cheminée de l'usine de déshydratation a craché une épaisse fumée rouge. Les poussières, issues du séchage de la bauxite, recouvraient les zones

¹⁰² Les géomorphologues français ont adopté le terme de bowal (pluriel bowé) employé par les pasteurs peuls pour désigner les plateaux cuirassés ferrallitiques (où les roches ont été indurées par le fer) où ils conduisent leurs troupeaux. Ces cuirasses contiennent une proportion variable d'alumine, le minerai de l'aluminium, issue de l'altération sous climat tropical humide des argiles présentes dans les roches.

¹⁰³ Terme minier : Ensemble des déblais pierreux, minéralisés ou non, qui résultent de l'exploitation minière

urbaines environnantes, les cultures et la mangrove, avec un effet visible jusqu'en Guinée Bissau. A partir de 2005, le problème a été en grande partie solutionné avec la mise en place d'un dispositif de récupération par voie humide. La concentration de particules est passée de 12.000 à 260 mg/m³, ce qui la rapproche du standard IFC (50 mg/m³). Actuellement, l'unité de concassage est la principale source d'envoies de poussières mais ce problème devrait être résolu avec le système de transbordement souterrain des wagons prévu dans le projet d'extension.



Figure 36 : Emission de poussières par l'usine de déshydratation de la CBG de Kamsar avant installation du système de traitement en 2005. Depuis, cet impact a été fortement atténué.



Figure 37 : Emission de poussières lors du roulage des engins (Sangaredi)

Sur les sites d'extraction, c'est le roulage des engins qui constitue habituellement la principale source de poussière. L'arrosage des pistes au moyen de camions citernes est une mesure d'atténuation courante. Enfin, on notera que la poussière blanche d'alumine a pu constituer une nuisance, aussi bien à Fria qu'au port minéralier de Conakry.

Production de gaz à effet de serre

Les mines en activité sont des sources d'émanation de GES (CO₂, CO, NO_x) liés à la combustion des carburants par les véhicules, engins lourds, groupes électrogènes, etc. Le transport du minerai sur de longues distances par des trains minéraliers tractés par des motrices fonctionnant au diesel est également générateur de GES. Pour les plus grands sites, par exemple d'extraction de bauxite, de fer ou de cuivre, la production de l'énergie électrique par des centrales au charbon ou au fuel est également génératrice de quantités très importantes de GES.

Bruits et vibrations

L'industrie minière génère beaucoup de bruit, les principales sources étant les tirs de mine pour abattage de la roche, les engins et opérations d'excavation, de transport, de déchargement et de traitement du minerai (pelles mécaniques, convoyeurs, concasseurs, broyeurs, etc.), la circulation des véhicules et des trains minéraliers. Les nuisances sonores, qu'il est difficile d'atténuer, affectent le cadre de vie et la santé des populations riveraines. S'y ajoutent les vibrations provoquées par les tirs de mine, susceptibles de provoquer des lézardes dans les habitations. Bruits et vibrations sont également une source de perturbation pour la faune qui a tendance à s'éloigner du site minier.



Figure 38 : Dynamitage pour abattage de la bauxite (Photo CBG).



Figure 39 : Concasseur au terminus du chemin de fer (Kamsar)

Impacts sur les ressources et besoins en eau

Les sites miniers industriels consomment de l'eau en grande quantité pour les besoins domestiques des bases vies, mais aussi pour les besoins de l'activité minière (arrosage des pistes, rinçage du matériel, etc.) et a fortiori pour les process industriels dès lors qu'ils impliquent un traitement hydro-métallurgique tel que la cyanuration de l'or ou la production d'alumine. Par exemple, à Kamsar, le dispositif de la CBG de récupération par voie humide des poussières de séchage utilise 2.400 m³ d'eau par jour.

Les eaux de surface, abondantes en Guinée, sont sollicitées en premier lieu. Les sites miniers disposent généralement de stations de pompage en rivière. A Sangaredi, la prise d'eau de la CBG sur le Kogon produit ainsi jusqu'à 4.500 m³ d'eau par jour dont 30 % d'eau industrielle et 70 % d'eau potable.



Figure 40: Seuil de la prise d'eau sur le Kongon à Sangaredi



Figure 41: Usine d'eau potable attenante à la prise d'eau CBG



Figure 42 : Station de remplissage des camions arroseurs à la CBG

Impacts sur les débits d'étiage

Les prises d'eau en rivière pour satisfaire aux besoins de la mine sont généralement sans conséquence une grande partie de l'année (hautes et moyennes eaux) alors que la ressource n'est guère limitante. Il en va autrement au plus fort de l'étiage. C'est par exemple le cas sur la Tinguilinta dont le débit tend vers zéro au fur et à mesure que la saison sèche avance. La

satisfaction des besoins en eau en période d'étiage est une préoccupation majeure pour le futur site de GAC d'extraction de la bauxite.

Hormis les pompages, l'hydraulicité des cours d'eau peut être affectée par d'autres activités minières comme l'extraction de terrains aquifères ou les rejets d'exhaure des fosses d'extraction. Sur le projet Rio Tinto Simandou, les excavations en partie sommitale de la crête de Pic de Fon risquent, à terme, de provoquer l'assèchement de résurgences et des ruisseaux de montagne qui en dépendent, affectant la vie aquatique, les écosystèmes de forêts galeries et l'alimentation en eau des villages du piémont. Une gestion des eaux d'exhaure est envisagée pour compenser cette perte.

Impacts sur le niveau des nappes

Sur un site minier, le fonctionnement des nappes superficielles peut être perturbé de façon significative (perte de terrains aquifères, abaissement du niveau piézométrique autour de la fosse d'extraction du fait de l'exhaure, etc.), avec répercussions sur les puits et forages alentour.

Augmentation de la charge solide des cours d'eau

A l'échelle du pays, un des impacts majeurs de l'industrie minière sur les cours d'eau est certainement l'augmentation de la charge solide. Les mines artisanales y participent également de façon très significative, comme développé plus loin.

L'industrie minière met à nu de grandes superficies de terrain pour les besoins du développement (aménagement de pistes, layons, plateformes de forage d'exploration) ou de l'exploitation (zones d'extraction, haldes de stériles, etc.). En période de fortes précipitations, l'érosion des versants peut être amplifiée de façon considérable avec déversement dans les cours d'eau d'eaux de ruissellement chargées de sédiments en suspension.

Ces situations sont particulièrement dommageables sur les petits ruisseaux de tête de bassin, ordinairement limpides. Après une forte pluie, l'eau devient si turbide qu'elle est impropre à la consommation et aux besoins domestiques et qu'elle impacte la vie aquatique, notamment la reproduction des poissons migrateurs, des batraciens et des mollusques (et indirectement l'alimentation humaine et la vie économique). Le colmatage des fonds en est la conséquence pérenne.

Ces phénomènes ont été bien étudiés à Simandou, où ils sont très accentués du fait des fortes pentes. Des pics de matière en suspension atteignant 10.000 mg/l ont été observés sur les ruisseaux affectés par le projet tandis qu'ils ne dépassent pas 100 à 200 mg/l en conditions naturelles après un fort orage. Des mesures appropriées ont été mises en œuvre pour limiter les points de concentration du débit associés au drainage des routes et pour augmenter la rugosité des versants (plantation de vétiver, gabions anti-érosions, etc.).



Figure 43: Figures d'érosion au sommet des monts Simandou associées aux pistes et plate formes de forage en phase de développement



Figure 44: Ruisseau colmaté en aval des sites d'extraction de la Bauxite à Sangaredi

Impacts de la cyanuration

Les traitements hydrométallurgiques sont considérés comme la principale source de pollution des eaux par l'industrie minière, étant donné les volumes de rejets importants et leur concentration en matières polluantes. En Guinée, deux procédés constituent une préoccupation environnementale majeure : la cyanuration de l'or et la production d'alumine.

La cyanuration est la seule technique d'extraction de l'or pour les sites industriels qui exploitent les gites primaires et traitent de grande quantité de roches. Le minerai est mis en contact avec une solution de sels de cyanure en solution alcaline. Le cyanure a la propriété de se complexer avec l'or et de le rendre soluble (lixiviation).

La cyanuration se fait selon deux techniques :

1. *La cyanuration en tas*, la seule technique utilisée dans les premières années d'exploitation aussi bien à la SMD (1995 à 2005) qu'à la SAG (1998 à 2004), et
2. *La cyanuration en cuve*, devenue le procédé dominant.

Chacun des deux processus génère différents impacts très dangereux pour la santé humaine et animale et l'environnement qu'il convient de prévenir, gérer, traiter et éliminer de manière appropriées.

La cyanuration en tas consiste à arroser avec la solution cyanurée le minerai préalablement concassé et disposé en tas sur une aire de lixiviation équipée d'une bêche. Le jus cyanuré est récupéré et traité pour en extraire l'or (colonnes de charbon actif) puis recyclé. Le tas, une fois traité reste sur place (pas de transfert vers un parc à résidu) et doit faire l'objet d'un plan de fermeture minutieux.

La cyanuration en cuve consiste à mélanger le minerai finement broyé avec la solution cyanurée, en condition alcaline et en présence de charbon actif. Le charbon actif, sur lequel se fixent les complexes or-cyanure, est récupéré par tamisage pour en extraire l'or. Les boues de fond de cuve, après neutralisation à l'acide, sont déversées à l'air libre dans des bassins à boue étendus et peu profonds, aussi appelés « parcs à résidus ». Les cyanures résiduels contenus dans les boues et leurs dérivés, y sont progressivement détruits par exposition aux UV et à l'oxygène de l'air. Les boues contiennent des éléments métalliques potentiellement toxiques. La conception et la surveillance des bassins est fondamentale. Il s'agit d'éviter toute infiltration dans la nappe et toute rupture de digue ou débordement avec départ vers les cours d'eau avec les dommages potentiellement très graves sur la vie aquatique et la production d'eau potable. Les bassins sont clôturés de façon à empêcher l'accès au bétail et à la faune sauvage.

A la mine SEMAFO de Kiniero, une rupture de digue du bassin à boue en 2007 suite à une pluie exceptionnelle a entraîné une pollution du Niandan. Les effluents étant très dilués, leur déversement n'aurait pas causé d'impact environnemental majeur, au dire de l'exploitant. Mais cet accident ne semble pas avoir été suffisamment renseigné.

L'utilisation du cyanure, produit extrêmement dangereux tant pour le personnel chargé de sa manipulation que pour l'environnement, oblige l'industrie minière à respecter scrupuleusement les bonnes pratiques consignées dans le Code international de gestion du cyanure, et notamment à garantir l'étanchéité des bassins à boue et aires de lixiviation, à introduire ou améliorer les techniques de recyclage et/ou destruction des solutions de cyanure, à faire procéder à des audits externes périodiques, etc.



Figure 45: Cuves de lixiviation de l'usine SAG ou SEMFO



Figure 46: Parc à résidus de la SAG à Siguiri (Vue Google Earth, 10/12/2012)



Figure 47: Vue d'un bassin à boues de la SAG à Siguiri ou de la SEMAFO

Impacts de la production d'alumine

Le raffinage de la bauxite en alumine consiste à attaquer la bauxite préalablement broyée avec une liqueur de soude dans des autoclaves portés à une température de l'ordre de 150°C. La solution d'aluminate de soude est ensuite séparée par décantation des résidus solides appelés « boues rouges ». Les boues subissent plusieurs lavages pour récupérer les aluminates puis sont rejetées dans un bassin à boues où elles perdent leurs eaux par évaporation. Les boues rouges, riches en oxydes de fer, sont très basiques (pH 11 à 14) et contiennent des métaux lourds.

L'usine de Fria, en service de 1960 à 2012, a été jusqu'à ce jour la seule unité de production d'alumine en Guinée (production 400 à 700.000 t/an). Les boues rouges (jusqu'à 1 Mm³/an) ont longtemps été déversées sans précaution dans le Konkouré, occasionnant une pollution importante du fleuve (turbidité, alcalinité, métaux toxiques). La situation s'est améliorée à partir de 1993 avec aménagement de barrages-réservoirs successifs pour le stockage des boues. Mais les ruptures de la digue amont dues à de fortes pluies en 2007 et 2009 ont montré que le fleuve n'est pas à l'abri d'une pollution majeure, alors que l'usine est maintenant arrêtée. Plusieurs projets de raffinerie d'alumine sont à l'étude dans la région administrative de Boké (Kabata, GAC, IMD, Henan, COBAD, AMC, etc.).

Le risque environnemental lié aux boues rouges est donc toujours d'actualité en Guinée.



Figure 48: Vue du bassin à boues rouges de Fria (photo Trébaol, 1998)



Figure 49 : Rejet de l'effluent des bassins à boue rouge dans le Konkouré (pH 11)

Risques de drainage minier acide

Le drainage minier acide est un problème environnemental majeur de nombreuses mines industrielles. Il survient dès lors que des volumes importants de roches riches en sulfures sont exposés à l'eau et à l'oxygène atmosphérique, qu'il s'agisse du front d'une mine à ciel ouvert ou de tas de stériles. L'oxydation chimique ou biologique (microorganismes) va produire de l'acide sulfurique et solubiliser les métaux, le fer mais aussi les métaux toxiques (plomb, arsenic, mercure, etc.). La réaction, auto-catalysée, génère, sur le long terme, une pollution acide et métallique des cours d'eau et des nappes superficielles. Il en résulte de graves impacts sur la vie aquatique (stérilisation des cours d'eau, bioaccumulation) et la santé humaine (perte de ressources en eau potable, risques éco-toxicologiques). Les mesures environnementales courantes sont le recouvrement des haldes de stériles par une couche imperméable (argile) et le monitoring de la qualité des eaux d'exhaure.



Figure 50: Drainage minier acide (pH 2,2) sur le Rio Tinto, Espagne¹⁰⁴

En Guinée, cette préoccupation est prise en compte dans le cas des mines d'or existante et des futures mines de fer (cas de Rio Tinto Simandou).

Autres pollutions des eaux de surface et souterraines

Indépendamment des sources d'impacts et impacts évoqués précédemment, les activités minières industrielles génèrent divers types de pollutions susceptibles de provoquer des impacts conséquents sur la qualité des eaux de surface et souterraines, sur la vie aquatique et sur les usages de l'eau par les communautés.

Les centres miniers sont des zones de concentration de personnel, d'engins et d'activités, (bases-vie, ateliers et garages, aires de stockage des produits et matériels, unités industrielles, groupes électrogènes, etc.). Malgré les précautions prises, il est difficile d'empêcher une pollution des cours d'eau et nappes superficielles, de nature chronique (rejets d'eaux usées domestiques, ruissellement sur les surfaces imperméabilisées, les dépôts de déchets, infiltration des lixiviats etc.) ou bien accidentelles (fuites d'hydrocarbures ou autres produits chimiques). Le site de

¹⁰⁴ Source: Carol Stoker, NASA Ames Research Center. Mars Analog Research and Technology Experiment (MARTE).

<http://www.nasa.gov/centers/ames/news/releases/2003/03images/tinto/tinto.html>

Kamsar a ainsi connu une pollution accidentelle d'ampleur conséquente suite à rupture d'une cuve de fuel, avec contamination de la mangrove.

La pollution des eaux peut intervenir sur les sites d'extraction (infiltration de carburants en fond de fosse), sur les forages mal gainés (contamination d'un aquifère à l'autre), sur les points de franchissement des rivières (travaux ou roulage), etc. Pour gérer ces risques de pollution, les sociétés minières sont tenues de prendre des mesures de suivi qualité des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des mesures de prévention et d'urgence.

Indirectement, la forte concentration de populations autour des sites miniers s'accompagne d'un usage accru des cours d'eaux (lessive, lavage des véhicules, etc.) et d'une augmentation des rejets domestiques, rarement traités, ce qui accentue la dégradation de la qualité des eaux sous différentes formes (pollution aux hydrocarbures, aux détergents, pollution organique et bactériologique, etc.).



Figure 51: Pollution aux hydrocarbures à Kamsar



Figure 52: Pollution aux hydrocarbures à Kamsar

Impacts des infrastructures connexes sur le milieu physique

La construction des ports, notamment des digues, (qui met les particules fines en suspension pendant la phase de chantier voir ci-après), peut entraîner de nombreuses conséquences néfastes définitives sur le milieu physique, conséquences déjà constatées sur d'autres sites.

La construction des wharfs, digues et autres infrastructures dans les estuaires et en mer va modifier la courantologie locale et le fragile équilibre accrétion / érosion de sédiments qui existe tout au long de la côte guinéenne. Les sédiments qui se déplacent naturellement le long de la côte du nord au sud portés par les courants littoraux, vont être stockés au nord des digues ce qui va entraîner un déficit de sédiments au sud de ces digues. La conséquence principale est une disparition des mangroves au sud des digues, un recul du trait de côte et des risques pour les infrastructures et activités économiques au sud de ces ports.



Figure 53: Agrandissement du port de Lomé (Togo).

La dissymétrie de la côte de chaque côté du port est due à l'allongement de la digue ouest qui a interagit avec le courant littoral d'ouest en est (prolongement du courant nord/sud qui existe en Guinée). A l'ouest de la digue, les sédiments se sont accumulés. A l'est du port, la côte est érodée et cette partie de la ville ne doit son salut qu'à l'existence d'un beach rock sur lequel les vagues déferlent (ligne blanche), ce qui freine l'érosion. Plus à l'est, le beach rock n'apparaît que plus au nord et la route littorale a été détruite.

La disparition des mangroves, milieu protecteur du littoral contre les tempêtes et tsunamis, constitue un enjeu majeur en ce début du 21^{ème} siècle où les conséquences des modifications climatiques, comme la hausse prévisible du niveau des mers, commencent à être visibles.

Impacts de l'exploitation minière sur la biodiversité¹⁰⁵

Dégradation et perte d'habitats naturels dues à l'exploitation minière

L'impact le plus direct de l'exploitation minière de surface est la transformation voire la disparition complète des habitats pour la flore et la faune sauvages. Plusieurs causes peuvent générer ce type d'impact.

Les espaces accueillant les activités d'extraction sont rarement naturellement dénudés. Ils sont souvent largement défrichés afin d'accéder aux couches contenant le minerai recherché et de créer de l'espace pour les infrastructures associées, et notamment les aires de stockage et de dépôt des déchets, les bassins de résidus et les structures physiques telles que les unités de production d'énergie, les convoyeurs, les garages, les usines de traitement, les bâtiments

¹⁰⁵ [La Convention sur la diversité biologique définit la diversité biologique ainsi : « la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes »](#)

administratifs et de logement des travailleurs, etc. Le défrichement peut également s'avérer nécessaire pour accéder au site, par exemple pour la construction d'une route d'accès ou de voies ferrées. Ces défrichements conduisent à une perte définitive d'habitats pour la flore et la faune.

L'eau de ruissellement diffus ou en nappe, chargée de sédiments (issus des couches de décapage, des morts terrains, des stériles, etc.) peut se concentrer en ravines naturelles. Lorsque la pente du ruissellement devient plus faible et la vitesse de l'eau plus lente, le dépôt des sédiments, peut se produire dans les plaines d'inondation des vallées des cours d'eau. Ces processus d'érosion et de sédimentation, surtout s'ils se déroulent sur du moyen/long terme avec des sédiments riches en limons et argiles entraîne l'accumulation de couches épaisses de minéraux fins dans les plaines de débordement régionales, colmatent les fonds de ces plaines et réduisent leurs capacité d'infiltration des eaux dans les nappes aquifères, diminuent la capacité de stockage de ces plans d'eau et altèrent, voire détruisent, les habitats aquatiques. Cette perte d'habitats aquatiques est fortement préjudiciable de manière directe à la faune aquatique, poissons, batraciens, mollusques, invertébrés divers, mais aussi, de manière indirecte, à l'avifaune qui vient se reposer dans ces biotopes et se nourrir de la faune aquatique et à la faune terrestre (hippopotames, antilopes diverses, chimpanzés, etc.) qui vient se nourrir de végétaux aquatiques.

Dans les zones où la végétation naturelle a été détruite par les émissions de poussières ou les pluies acides, le ruissellement augmente de manière considérable en raison des pluies torrentielles tropicales et conduit à une perte d'habitat par décapage de l'horizon humifère du sol. Une fois le sol érodé, la couverture végétale se reconstitue très difficilement même après l'arrêt des activités minières et les phénomènes érosifs s'auto-entretiennent sans intervention humaine.

Globalement, tous les prélèvements d'eau et leurs rejets dans le milieu naturel, notamment les eaux d'exhaure des mines, sont susceptibles d'entraîner des dégradations des habitats. D'une part, dans les zones où ces eaux usées sont déversées : espaces riverains, sources, marécages. Mais les habitats hors d'eau peuvent également être impactés. Les prélèvements d'eau dans les nappes aquifères peuvent entraîner une baisse à long terme des toits des nappes phréatiques et une mise en danger des formations végétales herbacées, arbustives et arborées dépendantes de ces réserves souterraines.

Dans le cas des projets d'extraction à l'intérieur et à proximité d'aires protégées, la détérioration des habitats peut avoir l'une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- **la perte, la dégradation ou la fragmentation de types d'habitats** protégés/labellisés à divers titres : classification UICN, hotspots, UNESCO, Ramsar, etc.,
- **la disparition, le déclin ou le déplacement de populations d'espèces** de flore et/ou de faune répertoriées comme menacées dans la liste rouge de l'UICN et protégées par la législation guinéenne dont la survie dépend de ces habitats.

L'ampleur des dommages dépend de la rareté et de la vulnérabilité des habitats touchés (même une zone de petite taille peut engendrer d'importantes conséquences pour un type d'habitat dont l'aire de répartition est extrêmement limitée) et/ou de leur importance en tant qu'aire d'alimentation, de reproduction et de repos pour les espèces concernées.

À titre d'exemple, la perte d'un seul site de reproduction d'une espèce rare pourrait entraîner des conséquences majeures pour la survie de l'espèce, tandis que la perte d'une petite partie de l'habitat servant à la reproduction d'une espèce beaucoup plus commune sera moins néfaste pour ladite espèce s'il existe par exemple à proximité immédiate un nombre suffisant de sites de

nidification disponibles qui n'ont pas encore atteint leur capacité limite. Et cette diminution des effectifs d'une population spécifique peut avoir des répercussions en chaîne parfois dommageables pour l'homme. Ainsi, en Afrique de l'Ouest et en Guinée en particulier, le déclin rapide des populations de vautour africain (*Gyps africanus*) et de vautour de Rüppell (*Gyps rueppellii*), deux espèces classées « En danger » sur la Liste Rouge de l'UICN, déclinés liés à l'empoisonnement¹⁰⁶ et à la destruction de leurs habitats, a des effets très étendus. Les vautours jouent en effet un rôle important de « nettoyeur/épurateur » dans la chaîne alimentaire en se nourrissant d'animaux morts, notamment ceux morts d'épidémies virales.

Fragmentation des habitats par l'ouverture des corridors

Les voies d'accès aux sites, de transport des minerais vers les unités de traitement ou les ports d'exportation, que ce soient des voies routières ou ferrées et les corridors de transport d'énergie, constituent des coupures plus ou moins larges dans lesquelles la végétation est défrichée et les habitats modifiés : augmentation de l'ensoleillement, création de nouveaux écotones, etc. De plus, ces corridors constituent des coupures pour les déplacements de la faune ce qui perturbe leur comportement et constitue des risques d'accidents corporels. Le passage à proximité ou au travers de zones humides peut avoir des conséquences irréversibles. En effet, par drainage du sol, ils remettent en cause l'existence de ces milieux et des espèces qui leur sont inféodées.

Modification ou perte d'habitats aquatiques et/ou riverains par la création de barrages et de seuils sur les cours d'eau

En amont des retenues ou barrages, le ralentissement des vitesses d'écoulement, l'augmentation des hauteurs d'eau, le piégeage des matériaux fins peut conduire localement à la transformation du système lotique en système lentique¹⁰⁷. De nombreux facteurs peuvent alors être affectés (température, lumière, etc.) et peuvent conduire à la déstructuration des communautés animales et végétales initiales (ex : remplacement des espèces végétales et animales rhéophiles¹⁰⁸ par des espèces limnophiles plus adaptées aux nouvelles conditions du milieu, prolifération de la végétation palustre en queue de retenue).

A l'aval des retenues et des seuils, les lâchers d'eau peuvent gravement endommager les berges et fragiliser la végétation.

¹⁰⁶ Proies mortes d'empoisonnement par les pesticides du coton par exemple

¹⁰⁷ « Lentique » désigne un biotope et les êtres vivants associés des écosystèmes d'eaux calmes à renouvellement lent (lacs, marécages, étangs, mares, etc.), par opposition aux milieux d'eaux courantes qui correspondent aux écosystèmes lotiques.

¹⁰⁸ Rhéophile : se dit d'organismes aquatiques capables de vivre dans un fort courant à l'inverse des organismes limnophile qui vivent dans les marais, les étangs.



Figure 54: Déchaussement des arbres à l'aval immédiat du seuil de la prise d'eau sur le Kogon à la CBG à Sangarédi

Perturbation et déplacement d'espèces dues aux mouvements, poussières, bruits, vibrations, éclairage permanent

Les activités extractives peuvent également être à l'origine **d'importantes perturbations comportementales pour certaines espèces végétales ou animales**. Il peut s'agir d'un effet temporaire ou permanent, direct ou indirect, à l'intérieur ou à l'extérieur du site, lequel peut se produire à différentes périodes au cours du cycle du projet.

Lorsque des mines interceptent des nappes aquifères, les eaux envahissent l'excavation. Ces eaux doivent être pompées et sont généralement rejetées directement dans le milieu naturel ce qui accroît la turbidité des eaux de surface, impacte la végétation aquatique et les stocks de certaines espèces de poissons (généralement ceux qui sont les plus appréciés, les prédateurs, qui ont besoin d'une eau claire).

Les activités extractives sont source de bruit, de type et d'intensité différents. Il est important de distinguer le bruit constant (produit par exemple par le concassage, le criblage, les camions et les convoyeurs pour le transport des matériaux, etc.) du bruit intermittent mais violent (provoqué par les explosions par exemple). Dans le cas de l'exploitation de la bauxite, des explosifs sont nécessaires pour fracturer les roches contenant le minerai. Les vibrations autres que celles dues aux explosions sont générées par les gros concasseurs primaires et équipements industriels de criblage, mais des fondations correctement conçues permettent toutefois de réduire considérablement ces vibrations.

La sensibilité de la faune aux différents types de bruits et de vibrations varie selon chaque espèce et il est difficile de l'évaluer en raison du peu d'études réalisées sur le sujet. Dans le Parc National de Murchinson Falls en Ouganda, des comportements très variés de la faune ont été observés pendant les travaux de recherche et de mise en exploitation pétrolière. Ainsi, certaines

espèces de mammifères ont continué à paître à proximité des installations. D'autres, comme les éléphants, ont fui et sont sorties du parc entraînant des décès parmi la population riveraine du parc et causant de graves dommages aux cultures.

Les grands rapaces sont assez sensibles à la présence humaine, notamment à proximité de leurs nids. Il arrive que certains d'entre eux abandonnent même leurs œufs ou oisillons si ces perturbations sont trop nombreuses ou trop proches. Le départ des rapaces peut avoir des conséquences en chaîne importantes pour l'ensemble du cortège faunique mais aussi pour les activités agricoles, les rapaces étant l'un des maillons régulateurs des populations de rongeurs qui dégradent les récoltes de céréales.

Pour ce qui est des corridors routiers et ferroviaires, les premières perturbations se rencontrent lors de la phase chantier qui a un impact sur une bande beaucoup plus importante que celle du tracé final de l'infrastructure : pollutions de chantier, dépôt de poussière sur la végétation environnante, augmentation de la turbidité des cours d'eau, destructions directes (circulations des engins), etc.

A la mise en service de l'infrastructure linéaire, d'autres perturbations apparaissent. Si certaines espèces sont peu sensibles aux **mouvements et aux bruits de la circulation des véhicules et engins**, d'autres, essentiellement des oiseaux, le sont beaucoup plus. Ces espèces peuvent sentir de telles perturbations, en fonction de l'importance de la circulation, sur une bande de 2.000 m de chaque côté de l'infrastructure. On parle donc ici des **perturbations sonores** pour l'avifaune.

Si la perturbation atteint des niveaux importants, elle peut entraîner le départ des espèces présentes dans la zone et ainsi l'interruption de l'utilisation de l'habitat ou bien déboucher sur une baisse du taux de survie et/ou de reproduction. Dans le cas d'espèces rares et menacées, la moindre perturbation, même temporaire, peut avoir de graves répercussions sur leur survie à long terme dans la région.

Le niveau de perturbation dépend de nombreux facteurs qui nécessitent d'être évalué en fonction du type de perturbation occasionnée mais aussi des espèces susceptibles d'être concernées (certaines d'entre elles étant plus sensibles à certains facteurs de perturbation que d'autres). L'échelle et le degré de perturbation déterminent ainsi l'ampleur de l'impact, tout comme l'existence et la qualité d'autres habitats adaptés dans les environs qui pourraient accueillir les animaux déplacés. Ces incidences potentielles peuvent être évitées et atténuées à condition d'être correctement évaluées et comprises, en modifiant la conception initiale du site d'extraction ainsi que les méthodes d'exploitation ou en choisissant un lieu de substitution pour tout ou partie de la carrière ou de la mine.

Ainsi, depuis la fin des années 2000, la WCF¹⁰⁹ mène des activités de biomonitoring des populations de chimpanzés dans la concession GAC¹¹⁰ près de Sangaredi dans le cadre des mesures d'atténuation des impacts prévues par l'EIES et reprises par la SFI¹¹¹. L'exploitation de la bauxite n'a pas encore débuté et, la population de chimpanzé étant considérée comme stable depuis plusieurs années (un peu plus de 170 individus), un plan de gestion de la biodiversité a

¹⁰⁹ [WCF : Wild Chimpanzee Foundation](#)

¹¹⁰ [GAC : Guinea Alumina Corporation Ltd](#)

¹¹¹ [SFI \(IFC\) : Société Financière Internationale](#)

été proposé à GAC dont la création d'une aire protégée et la prise de mesures de protection au sein de la concession, dédiée spécifiquement à cette population de chimpanzés.

Modifications de l'habitat favorisant la colonisation par des espèces envahissantes

Les modifications de nature écologique entraînées par les mines tendent à favoriser la colonisation du site, que celui-ci soit fermé ou non, par des espèces pionnières parmi lesquelles certaines peuvent devenir envahissantes.

Cette colonisation peut avoir trois origines :

1. **La colonisation naturelle**, par différents modes de dispersion (animaux, vent et eau), depuis des zones dans lesquelles les espèces sont déjà présentes. Dans un milieu en grande partie intact, les espèces envahissantes expriment rarement leur potentiel d'implantation du fait de la concurrence avec les espèces locales déjà bien implantées. Mais lorsqu'un nouveau milieu est créé, ces espèces, qui disposent d'une forte capacité/rapidité de reproduction, ont alors la possibilité de proliférer et de s'établir, augmentant ainsi le risque d'invasions consécutives dans les zones environnantes. Dès lors, les espèces autochtones ont de grandes difficultés pour s'installer ;
2. **L'introduction d'espèces dans le cadre de la remise en état du site**. Cette introduction peut être intentionnelle, comme celle par exemple d'espèces végétales fruitières pour augmenter les revenus des populations ou de poissons dans les étangs pour la production de protéines alimentaires, ou non intentionnelle, comme dans le cas de semences exotiques contenues dans la terre importée pour couvrir le sol. Mais il est généralement possible d'éviter ce phénomène en n'introduisant que des espèces dont on connaît le pouvoir de dissémination naturelle et en préservant puis en réutilisant le sol d'origine du site;
3. **L'introduction non maîtrisée par des tiers** (habitants, pêcheurs, etc.). Une fois que les activités ont cessé et en fonction de la reconversion du site, il arrive que des espèces soient introduites par des tiers ayant accès au lieu.

Il convient de remarquer que l'introduction délibérée d'espèces non locales doit respecter la réglementation en vigueur en Guinée de manière à ne pas porter préjudice aux habitats dans leur aire de répartition naturelle ou à la flore/faune sauvages locales.

Pollutions accidentelles ou chroniques des nappes et cours d'eau par les hydrocarbures

Les pollutions par les hydrocarbures et les dégradations des habitats, de la flore et de la faune sont bien connues et bien relayées par les médias dans le cas des accidents de supertankers en mer. Mais les petites pollutions accidentelles et les pollutions chronique (mauvaise gestion des stocks d'hydrocarbures, vidange sauvage des engins de chantier, mauvaise gestion des produits de vidange dans les parcs à matériels des exploitations, etc.) concourent toutes à la dégradation des habitats et à la mortalité de la flore et de la faune, quand les impacts ne se font pas également sentir au niveau des populations riveraines.

Augmentation du braconnage

Les exploitations minières nécessitent une grande quantité de personnels. Si certains d'entre eux sont embauchés sur des contrats à moyen/long terme et bénéficient ainsi de toutes les infrastructures mises en place par l'exploitant, y compris les cantines, d'autres sont des tâcherons ne bénéficiant pas de l'ensemble des facilités disponibles pour les personnels

permanents. De plus, ces exploitations minières attirent de nombreux migrants à la recherche d'emploi, migrants qui viennent grossir les habitats spontanés autour des centres miniers.

Tous ces travailleurs précaires et les familles qui les accompagnent ont besoin de se nourrir ce qui entraîne l'augmentation du braconnage dans la périphérie des secteurs miniers, et parfois à plusieurs dizaines de kilomètres, soit directement, soit indirectement via des chasseurs « professionnels » qui revendent la viande de brousse pas des filières illégales ou même au vu et su du tous sur les marchés ruraux.

Augmentation des défrichements agricoles

De la même manière, l'arrivée de migrants et travailleurs précaires et leurs familles s'accompagne d'un intense défrichement des jachères agricoles lorsque les chefs coutumiers leur accordent des droits d'usage temporaires. Dans les zones les moins peuplées, de nouveaux espaces agricoles peuvent être ouverts dans des formations végétales naturelles, comme des forêts sèches plus ou moins secondarisées, non classées, voire aux dépens de forêts classées non protégées. Ces défrichements ont plusieurs motivations : construire un logement précaire, disposer de bois de feu pour sa propre cuisine et pour la vente dans l'attente des revenus de l'emploi minier, préparer la mise en culture pour la saison agricole suivante.

Toutes ces activités de défrichement vont entraîner un impact sur la biodiversité globale de la région en réduisant les espaces naturels de savane arbustive et arborée et en impactant l'ensemble de la flore et de la faune qui leurs sont associées. Dans la région du Fouta Djallon, l'impact pourra s'avérer déterminant sur les populations de chimpanzés qui se déplacent en fonction des ressources alimentaires disponibles au sein de ces espaces naturels plus ou moins anthropisés.

Perte ou modification des fonctions et des services rendus par certains écosystèmes

Toute modification des intrants des écosystèmes, intrants physiques et biologiques, est susceptible de modifier leurs fonctionnements. Or, ce sont ces écosystèmes qui fournissent à l'homme l'ensemble des ressources dont il s'approvisionne plus ou moins gratuitement (air, eau, sols, etc.) ou qui concourent à produire les éléments nécessaire à son alimentation.

L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire (EM) fournit un cadre conceptuel perfectionné qui utilise le dénominateur commun services procurés par les écosystèmes pour décrire tous les biens et services fournis par la diversité biologique. L'EM définit les services procurés par les écosystèmes comme « les avantages que les écosystèmes procurent aux hommes ». En influençant le bien-être humain, ils représentent une valeur pour la société. La notion de services procurés par les écosystèmes est un outil important pour l'évaluation de l'impact, qui offre un moyen de traduire la diversité biologique en aspects du bien-être humains, aspects qui peuvent être pris en compte dans la prise de décision sur des propositions de projets, programmes, plans ou politiques.

Mais on comprend aussi que les industriels, notamment les exploitants miniers ont tout intérêt à ce que ces écosystèmes fonctionnent correctement car ce sont eux qui leurs fournissent certaines des ressources dont ils ont besoin pour exploiter leurs minerais et produire les éléments minéraux qui sont recherchées par l'industrie, la première de ces ressources étant l'eau. Ainsi les exploitants miniers ont tout intérêt à ce que les services de régulation (fournis par les écosystèmes) responsables du maintien de la diversité biologique elle-même, y compris les processus naturels et dynamiques, tels que la purification de l'eau première ressource

consommée par les exploitants miniers. Toute ressource en eau de mauvaise qualité, par exemple chargée en éléments solides ou polluée, nécessiterait des opérations de purification avant utilisation par l'industriel et aurait donc un impact économique sur la production minière.

Impacts des infrastructures connexes sur la biodiversité

En dehors des impacts sur la biodiversité de l'exploitation minière décrits ci-dessus, et qui peuvent se produire également pour toutes les infrastructures et activités connexes, quelques autres infrastructures liées à l'exploitation minière peuvent générer des impacts spécifiques.

Dégradation et perte d'habitats naturels dues à la construction des ports

La construction de ports ou de wharfs pour l'exportation du minerai brut ou transformé va entraîner des conséquences irrémédiables sur les mangroves puisque la quasi-totalité du littoral guinéen est occupé par cette formation forestière. Les modifications et pertes d'habitats résultant de la construction de ces ports minéraliers ne sont pas propres à l'activité minière. On retrouvera les mêmes types d'impact sur les habitats, la flore et la faune marine et estuarienne quelles que soit les fonctions industrielles du port, mais avec des spécificités propres aux minerais et autres matériaux exportés et importés.

La perte d'habitat est essentiellement due aux effets des excavations pour l'immersion des blocs de pierre ou de béton lors de la construction des digues, du dragage des chenaux d'accès, etc., par la mise en suspension de quantité immenses de particules fines déposées naturellement par les courants en fonction de leurs tailles, de leurs poids, de la topographie sous-marine, etc.

Ces remises en suspension et dépôts de particules fines déplacées par les courants colmatent les fonds, modifient les échanges gazeux et modifient, voire détruisent, les habitats des prairies sous-marines et des mangroves littorales. La disparition de ces formations végétales constituées de palétuviers qui ne vivent que sur ces estrans meubles, vaseux et acides (*Avicennia* et *Rhizophora* pour les espèces arborées les plus connues) constituerait une grande perte pour la biodiversité nationale. Et ce d'autant plus qu'elle entraînerait des pertes en chaîne au niveau de l'ensemble de la faune marine, nombre de mollusques (les huîtres, notamment), de crustacés (crabes et crevettes, en particulier) et d'espèces de poissons (aire d'alimentation et de reproduction) vivant dans ces mangroves.

Augmentation des défrichements et du braconnage par l'ouverture des corridors

Ces phénomènes sont bien documentés en particulier dans le cas des exploitations forestières en Afrique Centrale. L'ouverture d'un axe routier ou ferroviaire au sein d'espaces naturels peu ou pas dégradés favorise la pénétration des populations et constitue une porte ouverte pour les activités illégales de chasse et les défrichements (légaux ou non). Des dispositions précises ont été élaborées dans le cadre des cahiers des charges des exploitants forestiers (fermeture des pistes de débardage par exemple) mais des dispositions efficaces n'existent pas, hormis un contrôle strict de l'administration, dans le cas d'axes de communication qui doivent rester ouverts en permanence.

Augmentation de l'acidité des eaux de pluie et dégradation des formations végétales

La production d'énergie électrique par des centrales thermiques au fioul ou au charbon dégagent des gaz à effet de serre (CO₂, méthane, NO_x) voire des gaz soufrés si les combustibles sont de

mauvaise qualité¹¹² entraînant des pluies acides et une dégradation supplémentaire de la végétation des activités agricoles.

Impacts des mines artisanales sur le milieu physique

Les activités minières artisanales, très développées en Guinée, génèrent des impacts très importants sur l'environnement physique. C'est le cas en particulier dans les zones de forte concentration en Haute Guinée pour l'orpaillage et dans le triangle Kerouané-Kissidougou-Macenta pour le « diaminage ». Dans les zones où l'orpaillage coexiste avec une exploitation industrielle (cas de Siguiri et de Dinguiraye), les impacts du secteur artisanal se cumulent à ceux de la mine industrielle. Les principaux impacts peuvent se résumer comme suit.

Impact d'emprise, impact sur le relief et le paysage

Les sites d'orpaillage peuvent s'étendre sur des surfaces considérables. Ils présentent un paysage ravagé, avec une multitude de trous et de monticules. La végétation originelle a disparu et le sol est recouvert de tas de graviers stériles. Après exploitation, les sites sont peu ou pas restaurés. Les trous d'exploitation, non rebouchés, constituent un danger pour le bétail et les riverains.

Il en va de même sur les sites de « diaminage ». A Banankoro, le paysage est marqué à perte de vue par des sites d'extraction du gravier diamantifère, le plus souvent ennoyés, et par des accumulations de gravier stérile ou issu du lavage.

Augmentation de la charge solide des cours d'eau

Le « diaminage » génère une pollution particulièrement importante par les matières en suspension, du fait que le lavage du gravier diamantifère, au tamis ou au moyen d'une laverie mécanique, se fait généralement sur les bords du cours d'eau. Les eaux d'exhaure des sites miniers, au moyen de motopompes, participent à la charge solide. La rivière Baoulé, en aval des zones de « diaminage » intensif de Banankoro, est turbide toute l'année y compris en saison sèche, tandis que les cours d'eau de la région non affectés par le « diaminage », présentent une eau limpide sur la majeure partie de l'année. Même dans des zones où l'activité minière est moins intense (haut bassin de la Makona), les riverains se plaignent du fort ensablement des cours d'eau qui a progressé sur les dernières décennies avec la reprise du « diaminage » artisanal.

L'orpaillage, tel que pratiqué en Guinée, génère également un apport conséquent de matières solides aux cours d'eau, du fait : (i) des eaux de ruissellement qui, en saison des pluies, érodent les sites d'extraction et (ii) des opérations de lavage du minerai concassé pratiquées soit de façon manuelle, généralement par les femmes (le « pannage » se fait au moyen d'une calebasse ou d'une bassine, dans un bassin de lavage alimenté par une motopompe) soit au moyen d'une laverie mécanisée (un mélange d'eau puisée en rivière et de minerai broyé est versé sur un tapis incliné où les paillettes d'or sont récupérées. L'effluent est le plus souvent rejeté en rivière).

¹¹² Ce qui est souvent le cas, les entreprises minières étant réticentes à importer des combustibles de bonne qualité dont le coût diminuerait la rentabilité de l'opération

L'apport de matières en suspension au cours d'eau a pour effet d'augmenter la turbidité et le colmatage des fonds, de dégrader les habitats aquatiques et de rendre l'eau inutilisable pour les besoins domestiques des populations.



Figure 55 : Paysage à Banankoro



Figure 56 : Lavage du minerai pour récupération de l'or (Guinee7.com - 11/07/2014)

Impacts quantitatifs sur la ressource en eau

Les mines artisanales ont une consommation en eau bien plus faible que celle des mines industrielles. Néanmoins, le pompage dans les marigots pour alimenter les laveries peut conduire à leur assèchement.

Pollution des eaux de surface et souterraines

Les sites miniers artisanaux présentent une forte concentration d'engins (mobyettes, motopompes, laveurs mécaniques, etc.). Les fuites de carburant et le rejet *in situ* des huiles de vidange et des piles usagées, sont une source de pollution des sols et des eaux. A cela s'ajoutent les pollutions liées à une forte concentration de population (pollution organique et bactériologique).

A noter que la technique d'amalgame au mercure, introduite par les orpailleurs burkinabé, est pour l'instant assez peu répandue. Le mercure est utilisé pour purifier la poudre d'or mélangée à des résidus. Le grillage de l'amalgame élimine le mercure sous forme de vapeurs, avec des risques certains sur l'environnement et sur la santé des artisans miniers.

Pollution de l'air, bruits et vibrations

Sur les grands sites d'orpaillage, comme à Kitingnan, l'air est irrespirable du fait de la centaine de camions benne qui traversent la ville pour transporter le minerai jusqu'aux zones de laverie en bord de rivière. S'y ajoutent les gaz d'échappement des véhicules, deux roues, motopompes, laveries. Tous ces engins génèrent également beaucoup de bruit.

Impacts des mines artisanales sur la biodiversité

Impacts sur les habitats

L'exploitation artisanale de l'or, du diamant, et autres gemmes alluvionnaires, est extrêmement dévastatrice pour les habitats de plaines d'inondation et de fonds de vallée et ce d'autant plus que ces exploitations peuvent s'étendre sur des superficies très étendues. Dans la plupart des situations, la végétation naturelle a disparu, les sols sont truffés de trous de prospection et

recouverts des stériles d'exploitation. Le lavage du minerai produit une quantité considérable de matières fines en suspension dans l'eau qui viennent colmater les plaines d'inondation en aval.

D'autre part l'usage de pompes et de jets d'eau pour désintégrer rapidement les sols les plus meubles et les réduire en boue augmente la destruction des habitats.

Les conséquences directes sont la quasi-disparition des habitats aquatiques de la microflore, de la flore supérieure, des microfaunes et macrofaunes inféodées aux eaux douces. La reconstitution du milieu est quasiment impossible à moyen terme sans intervention de l'homme ce qui entraîne inmanquablement des impacts indirects très élevés sur l'avifaune (anatidés, limicoles, passereaux, rapaces) et, dans une moindre mesure, sur la faune terrestre.

Impacts sur les populations végétales et animales

L'utilisation du mercure pour l'amalgamation de l'or (600 g de mercure pour 100 g d'or), du cyanure (acide cyanhydrique en solution) pour la cyanuration de l'or ainsi que d'autres acides (acide sulfurique qui sert de réducteur de l'or sur le zinc, acide nitrique sert à nettoyer l'or de ses impuretés métalliques) entraîne une pollution durable du milieu naturel. Le mercure est toxique (comme tous les métaux lourds), même à faible dose et sous toutes ses formes. Il entre durablement dans les chaînes alimentaires sous sa forme méthylée (méthylmercure), la plus toxique, produite par des bactéries en conditions anoxiques (eaux stagnantes, sédiments limono-argileux colmatés), ce qui est justement le cas dans ces zones d'exploitation artisanale.

Toutes ces pollutions chimiques sont susceptibles d'entraîner de fortes perturbations de la reproduction et du comportement des espèces végétales et animales, voire une augmentation de la mortalité, phénomènes de plus en plus importants au fur et à mesure qu'il concerne des espèces de niveau supérieur dans lequel l'homme est le niveau le plus élevé.

6.2 Typologie des impacts sociaux et culturels

6.2.1 Préambule – gestion des impacts sur les composantes sociales

**La vulnérabilité sociale, ou « vulnérabilité d'organisation », consiste en la capacité d'une société à anticiper l'aléa, à gérer les situations d'urgence, à s'adapter en temps de crise ou d'évènement de type catastrophe, c'est aussi la capacité de la société à se reconstruire après avoir été touché par un désastre. La vulnérabilité sociale est ainsi directement liée à la résilience et au fonctionnement des sociétés (Wisner et al., 2004) ⁽¹¹³⁾.
« La vulnérabilité synthétique correspond à la fragilité d'un système dans son ensemble » (Barroca, 2015) ⁽¹¹⁴⁾**

¹¹³ Wisner B., Blaikie P., Cannon T. & Davis I., 2004. *At Risk: Natural hazards, people's vulnerability and disasters*. London, Routledge (Second edition).

¹¹⁴ Bruno Barroca, Maryline DiNardo et Irène Mboumoua, « De la vulnérabilité à la résilience : mutation ou bouleversement ? », *EchoGéo* [En ligne], 24 | 2013, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 03 août 2015. URL : <http://echogeo.revues.org/13439> ; DOI : 10.4000/echogeo.13439

La résilience peut être considérée comme la capacité d'un système (un système social ou un écosystème) à absorber le changement et à persister au-delà d'une perturbation.

La gestion des impacts dans le secteur minier vise deux objectifs :

1. **Réduire la vulnérabilité synthétique par l'anticipation des risques ;**
2. **Augmenter la résilience globale en cas d'accident.**

6.2.2 Caractéristiques spécifiques de l'approche sociale relative aux impacts produits par le secteur minier

Il s'agit d'évaluer **les effets négatifs et positifs des impacts du projet sur les populations et la société locale d'une part, sur la société globale d'autre part**, afin de proposer des mesures ou recommandation permettant d'aller vers une meilleure « durabilité » du développement du secteur minier en Guinée.

L'approche qualitative, bien que productive de compréhension des processus sociaux et des stratégies d'acteurs, présente néanmoins des limites qu'il convient de rappeler ici :

- La **difficulté de prévoir la nature et l'ampleur d'un comportement social** réagissant à un impact sur les éléments biophysiques de l'environnement local,
- Le fait que les impacts sociaux ont autant à voir avec les **perceptions préconstruites des personnes ou des groupes** qu'avec les faits réels et la réalité d'une situation,
- **L'action sociale est déterminée par un faisceau interactif factoriel**, ces facteurs sont de nature diverses et d'origine variée, le processus de prise de décision se base généralement sur une compilation d'incitation et beaucoup plus rarement sur une réaction à un seul de ces facteurs. Il est donc difficile de dégager des relations causales binaires entre un indicateur précis simple et mesurable et une analyse d'acteur sur une problématique d'impacts environnementaux.
- Le tissu des relations sociales et le sentiment de bien-être social (aujourd'hui reconnus et étiquetés comme capital social) soumis à de nombreux impacts sociaux ; **ne sont ni quantifiables, ni objectivement mesurables**. Ils peuvent seulement être évalués de façon pragmatique, par des approches qualitatives et des processus participatifs et restitué sous forme d'analyse formulée de façon à aider à la prise de décision.

6.2.3 Des repères pour une meilleure Responsabilité Civile des Entreprises (RSE) minières

Les leçons du passé

Négliger la composante sociale du contexte minier, bafouer le respect et le bien-être des populations locales est non seulement un manquement moral mais également une aberration économique. Dans le passé, nombre de sociétés dans le monde se sont engagées sur des chemins d'exploitation peu scrupuleux des ressources minières. Il en a découlé la production d'une image peu flatteuse du secteur minier et pétrolier dans la conscience collective mondiale. Il en a découlé aussi de nombreux conflits sur de nombreux sites miniers, parfois meurtriers, toujours très couteux au point de mettre en danger les activités minières et peser très lourdement

dans la balance financière de ces entreprises. Beaucoup d'entreprises, surtout les plus importantes, se sont engagée d'elle-même, avant la mise en place de normes internationales, sur des chemins plus sages où la prise en compte de toutes les parties prenantes a permis d'envisager des partenariats permettant le partage plus équitable de bénéfice à une plus grande échelle.

Cette nouvelle stratégie industrielle généralisant la gestion des impacts environnementaux et sociaux et les interactions avec la société globale et locale est maintenant considérée comme une clef indispensable au succès des projets miniers. Surtout si ces projets miniers cherchent à financer leurs investissements.

Les normes internationales encadrant la RSE

En 2006, la Société Financière Internationale (SFI) a produit un corpus de nouvelles Politiques et Normes de Performance sur la Viabilité Sociale et Environnementale et donc sur la gestion (tout au long de la vie des projets) des problématiques sociales et environnementales. Elle conditionne ses prêts aux respects de ces normes ainsi qu'à celles des Principes d'Équateur.

Le processus de Kimberley

Il existe un dispositif réglementaire spécifique à la production de Diamant. Il s'agit du processus Kimberley qui vise à réduire le commerce des diamants alimentant les guerres. Il s'agit donc aussi de préserver la société civile et les populations de revenus illicites ayant conduit certains pays comme le Libéria, voisin immédiat de la Guinée, au bord du Gouffre. Les pays signataire de ce processus pèsent pour 99% du volume diamantaire commercialisé.

Le CIMM

Le Conseil International sur les Minéraux et les Métaux (CIMM) a été établi par de grandes entreprises internationales, il conduit des programmes visant à promouvoir des pratiques commerciales socialement responsables et soutenables ⁽¹¹⁵⁾. Certains outils comme la Trousse de Développement Communautaire du CIMM, utilisable par toutes les parties prenantes, a été élaborée avec la Banque Mondiale.

Le MCEP

Le Mining Certification Evaluation Project (MCEP) vise à étudier la faisabilité d'une certification par une tierce partie indépendante de la performance environnementale et sociale des sites miniers, et est la première sérieuse tentative d'aborder la question de certification dans l'industrie minière. Rio Tinto et BHP Billiton s'engagent dans ce programme.

Les Normes nationales encadrant la RSE

L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), mise en œuvre par le gouvernement depuis fin 2004, vise à plus de transparence dans les flux des paiements et revenus minier.

En Guinée, les entreprises extractives qui s'installent sont soumises (voir textes et code minier ainsi que normes) à des obligations de:

¹¹⁵ [Certaines compagnies minières présentes en Guinée sont membres du CIMM \(AngloGold Ashanti, Rio Tinto, et BHP Billiton\).](#)

- Réhabilitation des sites dégradés ;
- Appui au développement durable des communautés subissant l'impact de leurs activités ;
- Observations de règles de sécurité au chantier et environnant ;
- Formation au sein et en dehors de l'entreprise (institut des mines);
- Appui pour la santé : non seulement liée à la fonction au sein de l'entreprise minière, mais également à des maladies transmissibles, comme le Sida et d'autres épidémiques (paludisme, fièvre typhoïde...) dans la zone minière.

Durabilité du développement induit par le secteur minier : l'appui de la Banque Mondiale

En 2000, la Banque Mondiale a procédé à un examen et à un processus consultatif faisant le bilan de son investissement dans le secteur des industries extractives (pétrole, gaz et exploitation minière) et l'évaluation de la compatibilité avec les buts du Groupe de la Banque Mondiale de développement durable et de lutte contre la pauvreté.

Une **Revue des Industries Extractives** (RIE) a été produite dégageant des axes d'intervention :

- Renforcement de la gouvernance et de la transparence ;
- Veillez à ce que les bénéfices de l'industrie extractive parviennent aux pauvres ;
- Limitation des risques sociaux et environnementaux ;
- Protection des droits des gens affectés par les investissements dans les industries extractives ;
- Promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique pour lutter contre le changement climatique.

Le Groupe de la Banque Mondiale s'engage à rendre plus durable le développement induit par le secteur minier dans le monde. Non seulement il appui la réalisation d'ESES sectoriel de manière à renforcer la bonne gouvernance et à mieux gérer les impacts, mais il a dédié un fonds spécifique visant à améliorer l'efficacité des projets de développement locaux des industries extractives - il s'agit du Fonds pour le Développement Durable des Communautés autour des Industries Extractives (CommDev). Il permet de renforcer les compétences et les capacités techniques (assistance technique), l'appui à la mise en œuvre, et l'élaboration d'outils afin que les communautés locales profitent plus durablement des projets d'appui des industries extractives.

6.2.4 Les mesures de mitigation constatées des impacts sociaux

La mitigation est un terme qui est employé pour désigner des moyens et des mesures mises en place pour atténuer les effets négatifs liés à un risque.

Les dispositifs de gestion des impacts environnementaux (et les questions environnementales en générale) sont beaucoup mieux développés que la gestion des impacts et questions sociales et culturelles. Plusieurs entreprises exerçant en Guinée détiennent des certifications (ISO 14001 ou équivalent) pour l'environnement naturel mais il n'y a pas d'équivalent pour les domaines sociaux et culturels en dehors des normes SFI et des Principes de l'Equateur.

Les mesures les plus courantes en fonction des impacts et des productions minières se distribuent dans les catégories suivantes :

Évitement : on change généralement la composante du projet qui impacte afin qu'il n'y ait plus d'impact.
Atténuation : si on ne peut l'éviter, alors on cherche à minimiser les conséquences des impacts.
Bonification : on cherche à maximiser les effets positifs d'un impact
Compensation : on échange les effets négatifs d'un impact contre les effets positifs d'une action de compensation qui doit équilibrer la balance des effets.
Restauration : on cherche à remettre dans l'état d'origine ou proche de l'origine une zone qui a été dégradée par les activités minières.

Les impacts sociaux dans le secteur minier sont généralement appréhendés **par la nature de leur causalité** et par l'ampleur, la diversité ou la mesure de leur influence (nature et ampleur des conséquences et effets) sur la situation locale.

6.2.5 Les effets sur les composantes sociales

Nous ne notons ici que les effets ayant entraînés des impacts les plus souvent mentionnés. La logique choisie pour évoquer les impacts sociaux est de présenter l'effet qui les a produits.

Effet de flux de populations

Les variations saisonnières de populations liées à l'activité minière artisanale

Les mouvements saisonniers de population provoqués par les activités minières concernent principalement le sous-secteur artisanal. L'orpaillage, le plus ancien des systèmes d'exploitation miniers artisanaux, enregistre des mouvements saisonniers de populations qui viennent investir les zones aurifères de Haute Guinée depuis plusieurs centaines d'années. Au milieu du XXe siècle Djibril Tamsir Niane (1960) indique que ce phénomène affecte tous les hommes valides, il ne reste alors que quelques hommes, les femmes et les vieillards dans les villages de Haute Guinée. Mais à cette époque les pluies sonnaient le rappel de la main d'œuvre familiale dans les villages d'origine afin de préparer les champs.

Le contexte macro-économique récent a changé la « donne » sociale et économique agricole locale soumis à la mobilité des manœuvres et la baisse des cours internationaux des cultures de rente et notamment du coton anciennement produit en Haute Guinée. Ces cultures de rente constituaient les principales sources de revenus pour les paysans de haute guinée. Depuis plusieurs années, elles sont en régression et il y a un report d'opportunité économique et financières vers l'exploitation de l'or que ce soit en proposition de bien et service à la filière en général comme en recherche d'emploi dans les société industrielles (avec la sécurisation d'un salaire non conditionné par les résultats) ou dans le système, très régulé, des activités d'orpaillage et de recherche de Diamant.

La saisonnalité tend donc à s'éroder et s'ils restent encore des flux (venues et retour) l'installation de plus en plus durable sinon quasi permanente (liée bien sûr à la productivité de la zone en minerais) devient la règle.

Les flux migratoires durables

Ces flux sont à analyser avec circonspection. L'affluence en masse d'allochtones n'est pas générée exclusivement par les industriels miniers. Ils sont à la fois la conséquence du développement du secteur artisanal très gros consommateur de main-d'œuvre et du secteur industriel important généralement des experts ou des cadres et provoquant un contexte socio-économique local favorable à la consommation de biens et services divers et donc à l'installation de personnes travaillant hors du secteur minier mais dont la cible d'échange est la sphère des mineurs et de leurs familles, dans ou hors de leurs activités minières. Le processus d'impact est commun aux deux secteurs.

Ainsi, dans la région de Siguiri, l'orpaillage attire plus de 100.000 personnes pour l'extraction artisanale de l'or (comptage aléatoire d'environ 75.000 personnes uniquement dans la zone de Kintinian / Sitiguia). La majorité des personnes travaillant dans l'orpaillage est d'origine allochtone. Les activités connexes aux activités minières (petit commerce, restauration, prestation de services, etc.) sont la deuxième cause d'immigration sur les sites miniers.

D'après nos enquêtes dans la région de Boké, avant l'installation de la CBG (fin des années 50), Kamsar avait une population estimée par la municipalité entre 10 et 20.000 personnes. La ville et la zone socio-économique péri-urbaine a maintenant une population estimée entre 300 et 350.000 personnes. La CBG, seule industrie actuellement en phase d'exploitation au moment de la présente étude, n'emploie au maximum que 5000 personnes.

Il est certain que tous les nouveaux projets industriels provoquent un phénomène d'appel à l'emploi qui met un certain temps à se réguler et déstabilise profondément et durablement les populations locales dans leurs modes de vie ainsi que les valeurs sociales et culturelles auxquelles elles adhèrent. Il en est de même à chaque découverte de zones propices à l'exploitation artisanale de l'or et du diamant. Quatre projets miniers de bauxite vont s'adjoindre à la CBG sur la zone d'extraction de Sangaredi, le couloir du chemin de fer (dont une zone d'extension CBG), et Kamsar. Il est évident qu'il y aura là des effets cumulatifs énormes amplifiant les niveaux d'impacts tant positifs que négatifs liés à l'afflux de populations étrangères à la région.

Les mesures d'accompagnement des sociétés industrielles et les mesures d'aménagement et de gestion du territoire relevant des compétences de l'État vont être mises à rude épreuve.

Le mécanisme de l'effet « flux de population »

Cause : opportunité de mieux gagner sa vie dans les activités minières

Effets : flux et implication massive de travailleurs autochtones et allochtones dans les activités minières et activités socio-économiques connexes

Impacts :

- Multiplication des habitats précaires et dégradation des conditions de vie des travailleurs ;
- Augmentation des pressions sur les ressources naturelles notamment sur les ressources en eau, les ressources ligneuses, la faune et la flore ;
- Multiplication des pratiques non durables d'usage des ressources par manque d'accroche culturelle au terroir et territoire exploité (déchets, embourbement des cours d'eau) ;
- Saturation des modes de gestion traditionnels, difficile encadrement des allochtones dans les modes et normes de fonctionnement sociaux locaux (voir limites du système de gestion des *Tomboloma*) ;

- Augmentation des cas et des risques de maladies infectieuses dont VIH/ SIDA ;
- Pressions et déstructuration des normes sociales locales de comportement (pseudo mariage, prostitution, délinquance) ;
- Régression des niveaux académiques scolaires, même déscolarisation des jeunes ;
- Paupérisation des groupes vulnérables (femmes et enfants) ;
- Augmentation des prix des marchandises ;
- Monétisation de l'économie locale dans les zones rurales.

Mitigation :

- Favoriser le développement local dans les autres secteurs d'activité (agriculture, élevage, pêche),
- Favoriser la formation des nationaux et des locaux afin qu'ils puissent répondre à un plus large éventail des besoins en ressources humaines,
- Organisation des groupes de producteurs artisans pour encadrer et réguler l'emploi des femmes (renforcer les unités familiales et l'éducation des jeunes) et des enfants (renforcement de la scolarisation) sur les sites miniers artisanaux,
- Organisation des groupes de producteurs artisans pour la sensibilisation à la gestion des ressources et la lutte contre la pollution et la dégradation des milieux naturels.

Effet sur la propriété privée des terres, la définition du terroir, l'intégrité du territoire socio-culturel

Les activités minières, bien avant qu'un aménagement quelconque soit mis en place, induisent des effets sur le foncier, le statut et l'usage des terres et des propriétés privées locales.

Lorsqu'il y a une perte de maisons ou d'accès à des terres, le déplacement est considéré comme physique et les habitants doivent se réinstaller ailleurs, ce phénomène est appelé **la relocalisation**. Le Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) définit les procédures et mesures préconisées par le projet Minier en vue d'atténuer les effets négatifs, pour indemniser les pertes et pour améliorer les conditions de développement des personnes et communautés affectées par le projet d'investissement.

S'il y a une perte d'habitation ou de terre, on parle alors de **déplacement physique**. S'il y a une perte de revenu ou d'accès à un usage de ressource naturelle permettant un revenu ou une subsistance, on classe alors cela comme **déplacement économique**. Le déplacement peut être permanent ou temporaire, volontaire (vente volontaire des terres) ou involontaire (les propriétaires ne peuvent pas refuser la vente ou l'expropriation de leurs biens immobiliers).

Impacts :

- Les visées d'implantation et d'exploitation produisent des changements dans le marché local du foncier qui tient alors compte de la prospective de l'installation d'une mine. Les prix augmentent comme ils peuvent baisser. Ainsi soit il y a plus grande difficulté à s'installer soit au contraire le prix des propriétés peuvent baisser du fait de l'anticipation des impacts miniers ;
- Multiplication des habitats précaires autour des sites miniers ;
- L'expropriation conduit à la relocalisation et à l'indemnisation de nombreuses personnes obligées de quitter leur zones d'habitation et de s'installer dans celle qui sont indiquées dans le PAR (Plan d'Action pour la Relocalisation). Fracture sociale entre les bénéficiaires de compensation/indemnisation et ceux qui n'en bénéficient pas ;

- Les femmes sont souvent peu considérées dans les prises de décision liées à la relocalisation. Leurs avis, leurs intérêts spécifiques, leurs besoins ne sont pas toujours pris en compte dans les négociations liées aux incidences des déplacements. Les interlocuteurs sont presque exclusivement choisis parmi les hommes, en fonction de ce que la culture locale considère comme interlocuteur « traditionnel » ;
- La compensation en cas de délocalisation est généralement payée au propriétaire ou à l'usager, c'est-à-dire, dans le système traditionnel guinéen, au père de la famille qui utilise l'argent sans en redistribuer aux femmes du ménage. Hors les épouses sont généralement responsables des activités agricoles qui produisent des revenus qui leurs reviennent personnellement. Elles ne reçoivent souvent pas de compensation pour les pertes qu'elles subissent, sauf si le mari négocie à leurs avantages.

Mitigation :

- Évaluation dans les règles de l'art des biens et services dont ne pourront plus bénéficier les populations locales. La société minière doit identifier les « *Personnes qui sont directement Affectées par le Projet* » (PAP). Il convient également de définir des compensations à titre collectif (lignager, communautaire ou communal) pour certaines pertes d'usage et de valeur communes.
- Organiser des forums de discussion afin de cerner les intérêts de tous les groupes sociaux et plus spécifiquement les femmes.
- L'élaboration des PAR par les sociétés minières doit faire l'objet d'un processus participatif, en impliquant toutes les parties concernées et doit être rendu public.
- Organiser le versement des indemnités directement aux personnes impactées/intéressés.

Effet sur la recombinaison ethnique et culturelle des zones d'exploitation

C'est un effet commun aux deux secteurs (industriel et artisanal), il est produit par les pôles économiques consommateurs de force de travail qui provoquent un afflux de main d'œuvre allochtone qui peut changer les équilibres culturels locaux en mettant en minorité la culture locale autochtone. Dès que le nombre d'allochtone peut être considéré comme influent (chaque situation est très différente des autres), il y a risque de tension sinon de conflit entre les autochtones et les allochtones. Certaines industries sont dans l'obligation, pour leur exploitation, de délocaliser les populations locales et dans le même temps elle génère un afflux de personnel allochtones ce qui modifie l'emprunte culturelle locale et augmente les revendications à la préférence locale et nationale lors des campagnes de recrutement.

Cause : flux de populations

Effet : plus grande labilité des composantes ethniques des groupes locaux

Impacts :

- Conflits inter-ethniques plus fréquents liés à l'accès à l'emploi et à la prestation de service ;
- Normes sociales spécifiquement locales moins respectées ;
- Érosion des caractéristiques culturelles locales ;
- Revendications préférentielles à l'emploi.

Mitigation :

- Favoriser la formation des nationaux et des locaux afin qu'ils puissent répondre à un plus large éventail des besoins en ressources humaines ;
- Favoriser l'emploi des jeunes locaux.

Effets induisant une fragilisation des organisations sociales locales

Dans chaque région de la Guinée, il existe des agencements organisationnels permettant aux communautés locales de gérer leur quotidien. Nous nous sommes intéressés ici à trois éléments de l'organisation sociale de haute Guinée dans les zones d'exploitation de l'or. Il en existe de comparables dans le diaminage.

Ce qui compte ici, c'est de mettre en évidence la complexité du mécanisme du risque et donc de l'intérêt de prêter attention à ce type de risque, et non à la modalité particulière prise en exemple.

Il s'agit de montrer comment un projet de développement minier, qu'il concerne le secteur industriel ou artisanal, produit des impacts profonds au sein des organisations sociales locales.

La modification du rôle des Tomboloma (secteur artisanal)

Dans le système d'orpaillage traditionnel le Tomboloma est en charge de la supervision et de la coordination de la totalité des transactions et des accords qui se passent sur le site minier. Il est en mesure de pratiquer une imposition fiscale méticuleuse et précisément codifiée sur chaque phase de la production. Il est aussi tenu de mettre ses recettes à la disposition du village. Or avec les nouvelles techniques (le creusage de trous profonds, les laveries), le Tomboloma ne dispose plus de la maîtrise de tous les aspects du processus productif. Il n'a plus non plus le contrôle des prélèvements coutumiers/traditionnels, qui représentent une sorte de « fiscalité » locale.



Figure 57 : Nouvelle technique, le détecteur de métaux. Photo S.BOUJU

Mécanisme de l'effet : Fragilisation des institutions de gestion traditionnelle

Causes : flux migratoires important, faible flexibilité des instances traditionnelles

Effet : fragilisation des instances de gestion traditionnelle de Tomboloma

Impacts :

- Exploitation anarchique de certaines zones par les techniques à détecteurs de métaux ;
- Augmentation des risques de conflit entre mineurs et populations locales ;
- Baisse de la compensation traditionnelle aux populations locales.

Mitigation :

- Favoriser la formation des cadres nationaux et des locaux afin qu'ils puissent répondre à un plus large éventail de besoin en ressources humaines ;
- Favoriser l'emploi des jeunes locaux ;
- Impliquer les instances traditionnelles dans les processus de gestion et de prise de décision.

La pratique du « Foudoukoudou » : fragilisation de la cellule familiale (secteur artisanal)

Il existe une pratique sociale particulière aux régions aurifères et notamment au Bouré. Des femmes divorcent de façon "utilitaire", pour se marier de façon provisoire. Ce mariage appelé « *Foudoukoudou* » les font quitter leur mari pour des hommes exploitant l'or durant la période d'orpaillage. La femme qui s'engage dans le « *foudoukoudou* » se lie à un orpailleur qui se charge de la nourrir, elle se présente comme son épouse, assure les relations conjugales et aide à traiter le gravier amassé par leurs « conjoints ». Cette convention dure le temps de la campagne c'est à dire soit par une grosse trouvaille (belle pépite) soit par la venue de la saison des pluies

Mécanisme de l'effet - Fragilisation de la cellule familiale

Cause : recherche d'une opportunité de revenus

Effet : fragilisation de la cellule familiale

Impacts :

- Multiplication des « *mariages circonstanciels* » et de la violence sexuelle dans les zones minières en Guinée ;
- Augmentation du risque de transmission des MST ;
- Consommation abusive de drogue ou alcool ;
- Détérioration de l'éducation des enfants.

Mitigation :

- Renforcement des organisations établies par des femmes, après avoir étudié si les organisations féminines sont des organisations à favoriser (dans le cadre des études spécifiques supplémentaires sur le secteur artisanal) ;
- Renforcement des appuis aux autres secteurs d'activités, afin de proposer des alternatives économiques plus équitables (à examiner dans le cadre des études spécifiques supplémentaires sur le secteur artisanal);
- Favoriser les emplois et activités féminines génératrices de revenus.

Impacts de la communication industrielle sur la cohésion sociale locale (secteur industriel)

Le phénomène est assez commun, l'exemple suivant est pris à Siguiri. Au conseil des sages de Sétiguia, le Sotikemo (chef de mine) explique que lorsqu'il y a un problème lié aux impacts des activités de la mine, il délègue quelqu'un de la communauté pour aller le régler auprès de la société minière. Par exemple, s'il y a une coulée de boue qui impacte une zone agricole ou de pâturage, il envoient un émissaire auprès de la SAG pour obtenir une compensation.

« La personne revient et rien n'est réglé, nous pensions que c'est la SAG qui refusait, mais nous nous apercevons que les nôtres ne sont pas non plus innocents, ils se font acheter ou perçoivent des avantages qu'ils ne partagent avec personne. Nous n'avons plus confiance en la SAG ni entre nous, maintenant nous nous méfions les uns des autres. »

Ce phénomène peut être observé dans presque tous les anciens projets où le relationnel entre société industrielle et population locale n'est pas codifiée par des « manière de faire » normalisée. Les « arrangements » se font alors au coup par coup avec des interlocuteurs choisis en fonction de leur bonne volonté et de leurs intérêts et non en fonction de leur représentativité des intérêts communs.

Cause : système de communication aléatoire de l'industriel avec la société civile

Effet : arrangements interpersonnels et non collectifs

Impacts :

- Erosion de la cohésion sociale ;
- Promotion de l'intérêt individuel.

Mitigation :

- Les EIES, dans l'établissement de la situation de référence, doivent établir quelle est la *structure de communication de chaque groupe local*, identifier les interlocuteurs reconnus et légitimes.
- Impliquer les représentants traditionnels dans les consultations et campagnes d'information.

Les effets sur les composantes culturelles

On entend par **patrimoine culturel** ⁽¹¹⁶⁾:

1. Les **formes matérielles de patrimoine culturel**, notamment les objets matériels, meubles ou immeubles, biens, sites, structures ou groupes de structures présentant une valeur archéologique (préhistorique), paléontologique, historique, culturelle, artistique et religieuse;
2. Les **caractéristiques naturelles uniques ou les objets matériels** qui incarnent des valeurs culturelles, tels que les boisés, les rochers, les lacs et les chutes d'eau sacrés ;
3. Certains cas de **formes culturelles immatérielles** qui sont proposées pour servir à des fins commerciales, telles que les savoirs culturels, les innovations et les pratiques des communautés incarnant des modes de vie traditionnels.

Nous focaliserons ici sur trois éléments du patrimoine culturel, ne relevant pas des autres aspects sociaux étudiés par ailleurs dans cette étude.

¹¹⁶ Définitions selon les normes de performance n°8 de SFI

Érosion des pratiques des langues vernaculaires

Ce point a été surtout constaté dans la région de Kamsar, les divers projets en cours d'installation vont aggraver le constat que la langue vernaculaire Baga, anciennement utilisée par les autochtones, n'est maintenant quasiment plus employée par les populations habitant la zone d'influence minière, que ces populations soient autochtones ou d'origine allochtone. Comme on l'a vu plus haut, cette zone a subi des afflux de populations conséquents et un développement du système scolaire pour les enfants des employés de la mine. La langue Baga n'est pas pratiquée à l'école ni dans les échanges entre les différentes communautés présentes, qui s'expriment soit en français soit en Soussou. Ce phénomène n'est pas particulier aux activités minières industrielles. L'activité minière participe donc de l'érosion culturelle des zones sous influence par la marginalisation des langues vernaculaires locales. Ce phénomène est commun aux secteurs industriels et artisanaux

Mécanisme de l'effet « Érosion des pratiques des langues vernaculaires »

Cause : brassage de populations allochtones et autochtones, parfois délocalisation des populations résidentes

Effets : Érosion des pratiques des langues vernaculaires

Impacts :

- Perte de la diversité culturelle nationale ;
- Perte de la cohésion sociale et culturelle locale.

Mitigation :

- Développer des actions de renforcement et de valorisation de la culture locale y compris des émissions de radio locale et mettre en place des stratégies d'information en langue vernaculaire.

Dégradation des sites culturels et patrimoniaux

L'Article 111 du Code Minier précise que "*Aucun travail de prospection, de recherche ou d'exploitation de Substances minières ou de carrières ne peut être ouvert, sans Autorisation, à la surface et dans un rayon de cent (100) mètres : autour des propriétés closes de murs ou d'un dispositif équivalent, villages, groupes d'habitations, puits, édifices religieux, lieux de sépulture et lieux considérés comme sacrés, sans le consentement du propriétaire.*"

Selon le Code Minier guinéen, les sociétés minières sont responsables d'identifier non seulement les impacts environnementaux et sociaux, mais aussi les impacts culturels. Il existe des lignes de conduite proposée par différents organismes, dont notamment la Société Financière Internationale (SFI).

La politique de sauvegarde de la SFI différencie ainsi :

- **le patrimoine culturel reproductible**, qu'on peut remplacer, déplacer, reproduire ;
- **le patrimoine culturel non reproductible**, qu'on ne peut ni remplacer, ni déplacer, ni reproduire.

Enfin, la SFI identifie un patrimoine appelé « **essentiel** », lorsque ce patrimoine relève d'une importance nationale, par exemple, parce qu'il est le lieu de déroulement d'un événement de l'histoire ou parce qu'il est un objet que possédait les ancêtres de l'ensemble des guinéens" (¹¹⁷)

La note d'orientation 10 ainsi que la norme de performance 8 de la SFI préconisent que **les sociétés minières doivent identifier et protéger le patrimoine culturel** :

« En veillant à l'application des pratiques reconnues au plan international consistant à protéger le patrimoine culturel, à l'étudier sur le terrain et à l'étayer par des documents »

La norme de performance 8(¹¹⁸) renvoie surtout aux lignes directrices de la Convention pour la Diversité Biologique dites lignes « Akwé : Kon pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales ».

Les Lignes directrices Akwé : Kon précisent qu'il est **nécessaire d'identifier les sites sacrés** et que « l'identification d'un tel site se fera après consultation des gardiens du site et de la communauté affectée dans son ensemble » (ligne Numéro 32).

Il convient ensuite d'évaluer les impacts sur les sites sacrés. « Dans les cas où il n'existe pas de lois pour protéger ce site, la communauté locale concernée pourrait souhaiter **établir des protocoles** pour le site en question dans le contexte du projet d'aménagement proposé » (Numéro 32).

Les principaux sites patrimoniaux relevés sur le territoire de Guinée sont des sites rituels quasiment tous considérés comme la résidence de génies.

Sur l'ensemble du territoire guinéen on retrouve la figure du **génie**, c'est une entité supranaturelle, réalisant des actions bénéfiques ou au contraire maléfiques, parfois classées comme cafre (sans religion), ou au contraire s'affichant comme musulmane, c'est à dire obéissant aux préceptes du Coran. Les individus des différentes communautés de Guinée entretiennent des relations de nature et d'intensité fort différentes avec ces génies et qu'il est toujours important d'appréhender pour comprendre les sociétés locales et l'importance qu'elles accordent à leur territoire. Omniprésents sur l'ensemble du territoire guinéen, des sites leur sont dédiés.

¹¹⁷ Aba Roli – guide pratique : mines & communautés un guide pratique à l'intention des organisations de la société civile et des autorités locales © 2015 American Bar Association Rule of Law Initiative. Tous droits réservés. Première version : juin 2015. Avec l'appui d'Insuco International.

¹¹⁸ « La norme de performance 8 » reconnaît l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures. Conformément à la Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, la présente norme de performance a pour objectif de protéger le patrimoine culturel et d'aider les clients à en faire de même dans le cadre de leurs activités commerciales. De plus, les exigences de la présente norme de performance en matière d'utilisation du patrimoine culturel par les projets sont fondées en partie sur les normes définies dans la convention sur la biodiversité » (norme de performance 8 de la SFI).

L'une des liaisons fortes entre génie et organisation sociale s'articule sur la relation entre génie et lignage, c'est à dire entre génie et famille et donc par extension, entre génie et ancêtre.

Le plus souvent le génie habite un lieu et le fondateur du village le trouve en place et passe un pacte d'alliance instituant un échange et permettant à l'arrivant de s'installer auprès du génie. Deux choses sont fondamentales pour comprendre le culte au génie lié à l'ancêtre fondateur.

En premier lieu, il convient de considérer le culte des ancêtres **comme une liaison (relation, interface) entre la communauté des vivants à celle des morts** (Bouju, 1994⁽¹¹⁹⁾). Des rituels permettent de se ménager leurs bonnes intentions.

En second lieu, il est primordial de comprendre **que les ancêtres sont les détenteurs de la première alliance avec les Génies** qui les ont laissé s'installer sur le site du village. En ce sens, les ancêtres sont les véritables détenteurs de la terre, cette propriété est de l'ordre du sacré, elle est transmise par l'héritage du pacte secret et sacré qui a fondé l'alliance avec les génies tutélaires. C'est cette situation particulière de la relation entre l'entité et le lignage fondateur qui structure l'organisation du pouvoir. Le lignage fondateur a donc une importance primordiale dans le village et au regard des autres lignages installés à sa suite.

Encore fréquentés ou non, lieux de rituels ou non, tous les sites rituels sont matière à être traités dans la thématique de l'Héritage Culturel. En effet, les projets miniers industriels, travaillant sur des échelles très importantes, avec des capacités de transformation du territoire presque radicale, sont souvent amenés à impacter les sites culturels (comme, par exemple, les forêts sacrées ou les sites de résidence de génies). Les autres sites patrimoniaux sont des lieux de culte (mosquée, église) ou des sites ayant l'importance historique.

Les procédures de traitement des sites patrimoniaux (étudiés dans la composante de l'Héritage Culturel d'une EIES lorsqu'elle est proprement faite) en cas d'impact permettent de gérer le respect des cultures locales. Cela pourrait être effectué soit :

en épargnant les sites en modifiant le projet. Dans ce cas, c'est le projet qui s'adapte et le site qui perdure ;

soit *en traitant les sites culturels* (déplacement, reconstruction, compensation), sachant que le traitement n'est valable que s'il est défini **préalablement et conjointement avec les populations concernées par ces sites.**

En fonction de nos entretiens et des EIES consultées, **il est évident que l'attention du secteur industriel sur cette composante essentielle de la culture locale est prêtée de façon très hétérogène en fonction des entreprises considérées.** La raison peut être que de ces sites ne sont parfois visibles physiquement que par une petite excavation ou trou qui semble totalement négligeable à ceux qui ne partagent pas la culture locale.

Certaines entreprises sont particulièrement sensibles à gérer dans les normes internationales (Société Financière Internationale ; Principes de l'Equateur) les impacts potentiels qu'elles pourraient provoquer, d'autres ne s'en inquiètent guère ou considèrent que ce n'est pas à eux de

¹¹⁹ [« De la bêche au filet : étude anthropologique des populations littorales et des pêcheurs côtiers de Guinée », thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2 tomes, 1064 pages Identifiant BU : 94EHES0108- 1064 pages- ISBN : 9782729512576](#)

gérer ce type de problème sur une concession contractuelle. Mais cette dernière option les fait se retrouver dans des situations de conflits parfois violents avec les populations locales pour qui ces sites sont considérés comme essentiels pour leur famille et/ou pour leur activité. Tout conflit est extrêmement couteux en termes de pertes de production et de productivité.

Mécanisme de l'effet « dégradation des sites culturels et patrimoniaux » :

Cause : Emprises des concessions minières sur les terroirs locaux traditionnels.

Effets : Dégradation des sites culturels et patrimoniaux.

Impacts :

- Dégradation des composantes culturelles locales ;
- Augmentation des tensions entre populations locales et entreprises industrielles privées ;
- Fragilisation de la cohésion sociale.

Mitigation :

- L'EIES des projets doit être faite dans les normes de la SFI et des lignes directrices Akwé : *Kon de la CDB*.
- Les sociétés minières doivent engager des équipes de spécialistes qui mènent auprès des populations des études pour :
 - i. *identifier les sites sacrés et patrimoniaux,*
 - ii. *les documenter (un inventaire des sites),*
 - iii. *engager un processus participatif de définition de traitement des impacts s'il y en a ;*
 - iv. *procéder au traitement dans les règles de l'art.*

Patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique a un statut particulier, c'est celui de patrimoine souvent non encore identifié, qui reste à définir. En effet, il est rare que les autorités locales connaissent parfaitement les valeurs archéologiques du territoire sous leur juridiction. De même, les populations sont aussi parfois ignorantes des sites et ressources archéologiques de leur patrimoine local. Leur histoire est parfois connue par bribes, leur qualification est sommaire quant à la datation, les populations ont bien du mal à remonter à plus de 200 ans en arrière. Les fourneaux de réduction de fer dans la zone d'influence de Kintinian ne sont pas datés par les populations locales à plus de 200 ans, alors que ces techniques étaient utilisées pendant tout le dernier millénaire.



Figure 58 : Fourneau moyenâgeux pour la réduction du fer. Photo S.BOUJU (Kintingan)

Bien que les normes de la SFI relèvent l'importance de la préservation et reconnaissance du patrimoine archéologique, bien peu d'EIES comporte une chapitre qui leur est consacré et encore moins le compte rendu d'une expertise du même niveau de compétence que celui demandé dans les autres domaines.

Le patrimoine archéologique est donc le plus souvent un patrimoine à patrimonialiser, les travaux menées sur cette thématique dans le cours de la réalisation des EIES participe donc d'une démarche volontaire des industriels de participer à la patrimonialisation des cultures qu'ils impactent.

Mécanisme de l'effet de destruction des sites patrimoniaux :

Cause : aménagement minier industriel ou artisanal

Effet : destruction des sites patrimoniaux

Impacts :

- Perte des fondements identitaires locaux ;
- Dévalorisation des croyances locales ;
- Érosion des spécificités culturelles locales ;
- Tension sociale et conflits avec les communautés locales ;
- Dégradation des éléments physiques de l'histoire locale.

Mitigation :

- L'EIES des projets doit être faite dans les normes de la SFI, notamment il doit y avoir un expert en archéologie qui investigate l'ensemble de la zone d'impact pour :

- i. identifier les sites,
- ii. les documenter / cataloguer,
- iii. engager un processus participatif de définition de traitement des impacts,
- iv. procéder au traitement dans les règles de l'art et en concertation étroite avec la communauté concernée,
- v. valoriser auprès des populations locales l'archéologie comme patrimoine de leurs ancêtres.

6.2.6 Les effets des activités minières sur les composantes socio-économiques – secteur industriel

La contribution du secteur minier industriel au développement local et communautaire

Le développement communautaire vise à donner de l'autonomie aux populations pour qu'elles améliorent leur condition de vie. Le développement communautaire doit permettre de créer une dynamique locale participative. Il doit être appuyé par des aides financières, techniques et de la formation.

La préfecture a la charge de la politique de développement local. Les Communautés Rurales de Développement (CRD), encadrent la participation des populations rurales au processus de développement local. Les priorités sont définies dans leur Plan de Développement Local (PDL) et exécutés (si possible) dans des Plans Annuels d'Investissement (PAI).

Les opérateurs industriels miniers disposent de **deux flux financiers possibles destinés au développement communautaire** des zones impactées :

1. Des fonds propres, définis à la discrétion de l'opérateur et gérés par lui-même.
2. Des taxes imposées par l'état, différentes en fonction des opérateurs et des secteurs miniers.

Les modes d'intervention par fonds propres adoptés par les sociétés minières

Il y a plusieurs modes opératoires adoptés par les opérateurs miniers pour intervenir dans le développement local (*Kefing Konde, com.pers*) :

1. **Déconnexion entre minier et communautés locales** – L'opérateur n'intervient pas et ne cherche pas à intervenir dans le développement local. Il s'agit d'une option choisie par certaines sociétés asiatiques ;
2. **Philanthropie occasionnelle** – c'est une intervention au cas par cas, en fonction de besoins ponctuels. On « saupoudre » des financements, et il n'y a pas de cohérence générale, ni de ligne stratégique d'intervention durable dans la plupart des cas. Il y a deux modalités de philanthropie :
 - a. celle qui consiste à donner des sommes d'argent aux associations ou aux communautés à la demande et sans vraiment de se préoccuper ni de l'utilisation, ni de la destination, ni de la gestion de cet argent. C'est donc la « *politique de dons* ».

- b. souvent, les sociétés minières préfèrent financer des projets plus visibles et durables, qui font partie de leurs stratégies de communication ; il s'agit de construction ou de rénovation des infrastructures, de subventionner les activités sociales, culturelles et sportives. C'est la « *stratégie philanthropique* ».
3. **Investissements sociaux maîtrisés par l'opérateur minier** – La détermination des actions est à l'initiative des populations (théoriquement liées au PDL), mais l'entreprise garde la gestion de la sélection des projets et de leur exécution (option de la CBG et de la SAG). Cependant, beaucoup d'écoles ou de centres de santé restent des coquilles vides, sans instituteurs, infirmiers ni de consommables (médication et autre matériel), parfois surdimensionnés par rapport au nombre d'élèves ou de patients. S'engager sur cette voie c'est aussi participer au jeu des rivalités villageoises où chaque groupe voudrait avoir la même chose, sinon mieux, que les autres, même si cette logique n'est pas justifiée.
4. **Développement communautaire stratégique participatif** – Il y a une coparticipation des différentes parties prenantes locales (décisions de l'intervention, exécution et mise en œuvre) des activités de développement. Ce serait l'option à venir de Rio Tinto.

Les trois premières modalités d'intervention impactent très peu sur le développement communautaire. Ces stratégies ne participent pas, ne stimulent pas, et n'avantagent le développement communautaire des territoires miniers car elles sont ponctuelles, non durables, n'engagent pas d'action de formation (ou rarement), n'appuient pas les activités génératrices de revenus, ne s'intègrent pas dans une « vision » du développement communautaire à long terme, ni définissent par l'ensemble des parties prenantes de la zone minière. La quatrième modalité est plus adaptée à un développement durable et participatif local. Sans y être obligé, depuis 1970, la CBG aurait versé 18 millions de dollars US en appui au développement local, une moyenne annuelle de 500 000 \$ par an¹²⁰.

Certaines compagnies minières, en plus des taxes versées, participent à ***l'approvisionnement en services de base aux populations des villes situées dans leurs champs d'influence***⁽¹²¹⁾. La CBG dépenserait environ 2 millions \$ US par an pour fournir l'eau et l'électricité à une petite portion de la communauté. « RUSAL » déclarait avoir dépensé 10 millions de \$US en 2007 pour fournir l'eau et l'électricité aux habitants de Fria¹²². SIMFER (Rio Tinto) estime ses paiements au développement des populations locales à hauteur de 10M \$US par an à partir du début de la

¹²⁰ [Coalition Nationale de Guinée Droits et Citoyenneté des Femmes \(CONAG\), Étude sur les moyens d'existence intermédiaires dans les zones minières de Guinée, Rapport préliminaire, Conakry, janvier 2007, 64 pages.](#)

¹²¹ [Il faut préciser à cet égard que la CBG n'est pas assujettie aux dispositions fiscales du Code Minier. Ses obligations fiscales et sa participation financière au développement local sont fixées par une Convention Cette Convention est antérieure au Code Minier de 1995 et a valeur de loi puisqu'elle a été ratifiée par le Parlement.](#)

[A titre d'exemple, la CBG verse 60% de ses bénéfices à l'Etat à titre d'impôts. En plus des infrastructures sociales mises à la disposition des salariés, elle fournit gratuitement l'électricité à la ville de Boke et à Kasmar Village.](#)

¹²² [Ces informations ont été communiquées par le Ministère des Mines et de la Géologie en 2009. Voir également le document produit par l'entreprise Rusal, « fourniture de l'eau et de l'électricité à Fria ».](#)

production. Il est évident que les projets qui se développent dans la région de Boké vont augmenter les budgets destinés au développement local.

Les entreprises minières sont souvent les principaux opérateurs de développement local dans les zones enclavées où ils interviennent. Les appuis et la participation (implication) des populations locales dans la réalisation des actions de développement restent mal perçus et font l'objet de nombreuses revendications.

Les taxes et les redevances destinés au développement local

Les entreprises minières ne sont assujetties qu'à la taxe de développement préfectoral. Le Code Minier n'indique aucune norme ni montant pour définir ces taxes destinées au développement local bien qu'il y ait une norme pour les industries d'exploitation de l'or. Elles sont négociées séparément par chaque projet minier.

Il n'existe donc pas de règle de répartition de cette taxe entre les préfectures, les communes et les CRD, le partage est sous arbitrage des préfets.

Exemple de taxes imposées sur les miniers :

- Les fonds retenus pour la communauté comprenaient 1% de revenus pour le diamant à Kérouané ;
- Toutes les mines d'or en activité doivent payer à l'Etat 0,4% de leur chiffre d'affaire ;
- La CBG doit payer à l'Etat 450 000 \$US par an ;
- Pour GAC la contribution au développement communautaire est de 500 000 \$US pour les 10 premières années, puis 1 million de \$US/an après.
- La convention de SIMFER (Rio Tinto) assigne 0.75% des revenus pour les collectivités quand l'entreprise sera passée à la phase d'exploitation.

Les montants et la répartition entre ce qui revient au gouvernement et aux préfectures sont à la discrétion du Ministère des Mines et de la Géologie et du Ministère des Finances. **Le Code Minier et les conventions ne contiennent aucune disposition obligeant les entreprises à verser d'autres types d'impôts locaux que la taxe de développement préfectoral.**

Il est recommandé de clarifier et uniformiser ce mode de taxation qui s'applique aux sociétés minières.

La gestion des redevances et taxes

Selon le Code Minier de Guinée (art. 130), l'obtention d'un permis d'exploitation ou d'une concession minière est conditionnée par la négociation et la signature d'une Convention de Développement Local – CDL (¹²³) entre la société minière, l'Etat et les communautés locales, cela implique également la création et l'alimentation d'un Fonds de développement local (FDL).

¹²³ Une convention de développement local (cdl) est une convention conclue entre les communautés locales, l'Etat et la société minière qui vise à éviter et minimiser les impacts négatifs du projet, indemniser les communautés locales pour les impacts qui ne peuvent pas être évités et assurer que les populations locales ont une part des avantages du projet qu'ils n'auraient autrement pas reçue.

Les CDL sont censées créer les conditions favorisant une gestion efficace et transparente de la contribution au développement local payée par le titulaire du titre d'exploitation. ***Ceci devrait impliquer le renforcement des capacités des communautés locales à la planification et à la mise en œuvre de leur programme de développement communautaire (Art. 130).***

La gestion du développement communautaire est un boulet aux pieds des entreprises minières qui considèrent que « *ce n'est pas leur métier* ». Elles adoptent alors des solutions de délégation de la gestion du développement local communautaire. La SAG à Siguiri a mené une expérience avec le CECI Canadien pour gérer la taxe de développement local. La CBG a fait la même chose avec le Programme d'Appui aux Communautés Villageoises; avec la SFI pour le développement local du secteur privé (18 petites entreprises de service) ou encore avec l'UE et la FAO. Rio Tinto appuie une initiative éducative à N'Zerekore gérée par l'ONG locale Zali-AC et l'ONG Internationale World Education.

La problématique de ces délégations de gestion ici est de garantir une bonne gestion (transparente) des sommes d'argent importantes versées par les opérateurs miniers ; c'est à dire s'assurer d'un impact positif proportionnel à l'effort financier dégagé, sans qu'il y ait déperdition (détournement) entre le versement et les réalisations effectuées.

Deux expériences majeures opérées par deux opérateurs miniers méritent d'être capitalisées pour bonifier les impacts de la participation des miniers au développement local :

1. **Le Programme de soutien aux communautés villageoises (PACV)**, (sponsorisé par la Banque Mondiale) avec la CBG (bauxite). Le modèle PACV/CBG a duré environ un an et a dû être arrêté à cause du fait que les fonds retenus pour toute la communauté ont dû être orientés exclusivement vers la génération d'électricité à Kamsar pour réduire les troubles sociaux.
2. Entre 1992 et 1998, **la SAG (or) et la préfecture de Siguiri ont mandaté le CECI** (une ONG canadienne) de prendre en charge **la gestion de la redevance** de 0,4 % imposés aux industries minières de l'or et qui doivent être utilisés pour le développement. La préfecture de Siguiri compte onze CRD et une Commune Urbaine. En 2005, une Cellule Autonome de Gestion (CAG), organe technique qui dépend du Comité préfectoral de développement de Siguiri (CPDS) a pris le relais en s'intéressant surtout à la construction de nombreuses infrastructures (écoles et centres de santé). Depuis 2010, les financements par le fond de 0,4 % devraient servir à réaliser des activités génératrices de revenus (AGR) pour les communautés riveraines.

Cette orientation tient compte de la stratégie d'entreprise « après mine », visant à diversifier l'économie locale et à la rendre moins dépendante des revenus et activités minières.

Impacts du secteur minier sur l'emploi

Les emplois directs

Le secteur minier emploie entre 150 000 et 300 000 personnes (si on compte le secteur artisanal), ou grâce à des emplois qui sont liés au secteur minier (artisans, commerçants, etc.). D'après le Centre National de Ressource et D'information sur l'Intelligence économique et Stratégique, le

secteur industriel de l'or emploierait à lui seul environ 100.000 personnes en Guinée (¹²⁴). La Guinée attend 45 000 emplois du projet de Simandou.

« A la lumière des projets miniers à venir, quelque 50.000 travailleurs qualifiés seront nécessaires durant les cinq prochaines années ou plus. Cependant, les écoles techniques et professionnelles de la Guinée ne sont pas outillées pour former le personnel minier du futur ».

Le secteur minier est le second employeur après la fonction publique. On estime qu'environ 8 % de la population active est employée par cette industrie.

L'impact social et économique en termes d'emploi est donc très largement positif même s'il génère des impacts indirects négatifs. C'est sur ces aspects négatifs qu'il faut travailler et bonifier les impacts positifs l'emploi et les revenus.

Le problème, partout évoqué, est l'inégalité des chances face à la qualité et la rémunération des emplois. La loi Guinéenne (*Arts. 107 à 109 du Code minier*) prévoit des obligations en matière :

D'engagement de personnel guinéens : Le *Code minier* prévoit que si les postes d'ouvriers non qualifiés sont tous réservés à des nationaux dès la phase de recherche du projet, la part de cadres de direction doit passer de 33 à 90 % entre la phase de recherche et la 11^e année d'exploitation minière. Celle du personnel d'encadrement de 50 à 100 % et celle des ouvriers qualifiés de 66 à 100 % (*Art. 108 du Code Minier*) ;

de **formation du personnel**,

de **préférence aux entreprises guinéennes**. La proportion d'entreprises guinéennes doit passer de 10 à 30 % entre la phase de recherche et la 11^e année de la phase d'exploitation. Les sociétés minières sont tenues de recourir à des entreprises guinéennes «à condition qu'elles offrent des prix, quantités, qualités et délais de livraison comparables » à ceux proposés par les compagnies étrangères (*Art. 107*).

Les sociétés minières, pour respecter les normes de plus en plus drastiques au niveau international, exigent des compétences spécialisées dont la Guinée ne dispose pas ou pas suffisamment.

« Les conventions prévoient la formation des cadres guinéens en vue du remplacement des expatriés en 5 ou 10 ans maximum. La réalité cependant a été souvent complètement différente »¹²⁵. La plupart des entreprises minières qui travaillent en Guinée recrutent encore de la main d'œuvre qualifiée dans les pays limitrophes. Ce sont des personnels ayant une expérience professionnelle au sein de ces mêmes entreprises (Ghana, Mali, etc.).

Deux raisons sont avancées à ces stratégies de recrutement :

1. Le manque de main d'œuvre qualifiée disponible en Guinée ;
2. Le risque de conflits inter-ethnique avec des personnels cadre guinéens.

¹²⁴ Source : <http://www.portail-ie.fr/article/102/Le-secteur-minier-en-Republique-de-Guinee>

¹²⁵ Soumah, Ibrahima, « Avenir de l'Industrie Minière en Guinée », L'Harmattan, Guinée, 2007, p. 208.

Il est évident que, dans la majorité des cas, les populations locales des pourtours miniers, souvent enclavées ou isolées des grands centres d'éducation ou formation, ne peuvent satisfaire au niveau technique de compétence requis pour la grande majorité des emplois miniers qualifiés permanents.

Les entreprises font donc un appel à des allochtones (des étrangers) pour satisfaire ces besoins en main-d'œuvre qualifiée. Les locaux sont souvent cantonnés à des tâches subalternes. Néanmoins, ces opportunités créent de la richesse ; l'image générale traduisant le sentiment des laissés pour compte est qu'il n'y a aucune politique favorisant l'emploi local, ni politique de formation pour rendre concurrentiels les candidats locaux. Ceci constitue alors la principale des revendications tant des éléments de la société civile de base, mais s'est également relayé, pour certaines zones et miniers, par les autorités locales.

Le manque de formation professionnelle continue au sein des entreprises et le manque crucial d'institut de formation, d'écoles d'ingénieurs fait craindre le risque d'une continuation de ce type de recrutement.

Le Partenariat Public Privé (PPP) serait une bonne piste. Une première réponse est prévue avec Le centre de développement des compétences de Beyla (Gouvernement guinéen, Rio Tinto, et l'Agence Française de Développement). Le centre vise les qualifications en compétences de base, compétences spécialisées et compétences de qualification. »

Il y a également des revendications sur les emplois non qualifiés ou les allochtones seraient préférés aux autochtones « *pour éviter qu'ils ne soient impliqués dans les relations tendues entre populations locales et entreprises privées* » (Comm. Pers.: un travailleur à Boké).

Les emplois collatéraux et la sous-traitance

Autre revendication relative à l'emploi (Boké, Siguiri) concerne le fait que les commerçants, entreprises ou prestataires de service locaux ne sont pas préférentiellement choisis. Laissant échapper ainsi une opportunité de développement économique pour les autochtones. Ceux qui expriment ce reproche expliquent que « *les étrangers en poste dans les mines préfèrent faire affaire avec des étrangers* ».

Beaucoup des entreprises minières utilisent des sous-traitants. Cela permet de baisser le coût du travail notamment en ne gérant pas les charges sociales qu'elles doivent payer à leurs salariés (droits sociaux, soins de santé, retraite, facilité de résiliation des contrats, etc.) ou se décharger sur eux de leurs responsabilités en cas de problèmes (non observance des règles). Il y a donc une très grosse différence de condition sociale entre un employé direct de la mine et employé d'un sous-traitant.

L'emploi : un enjeu local majeur

L'emploi concentre donc à la fois des sources de satisfaction, de frustration et d'espérance parfois sans mesure avec les possibilités des opérateurs miniers. Parfois support de discours politiques permettant aux autorités locales de tranquilliser les populations, parfois aussi promesses sous-entendues par le minier pour s'insérer sur les territoires locaux, l'emploi est le sujet sur lequel la communication est totalement à revoir.

Enfin, s'il est vrai que les industries fournissent à l'Etat d'importantes sources de revenu, le secteur artisanal, trop peu encadré, est quant à lui le plus grand pourvoyeur d'emplois. Il se concentre sur deux principaux pôles : l'orpaillage pour l'or, et les pierres précieuses (principalement le diamant).

Cause : création ou existence d'un pôle de développement économique minier

Effet : dynamique de création d'emploi et de prestation de service

Impacts positifs :

- Monétarisation de l'économie locale et des échanges où les non-salariés sont défavorisés ;
- Amélioration considérable du pouvoir d'achat et des conditions de vie des employés ;
- Effet d'entraînement du développement des activités économiques connexes formelles (petit commerce, restauration, outils, ventes de marchandise) liée à la masse de disponibilité monétaire.
- Le développement local d'activités économiques informelles autour des activités minières, y compris tous les petits commerces et, notamment, ceux qui alimentent le secteur informel. Se développent notamment les prestations artisanales (forgerons, coupeurs de bois, cantinières, etc.) ;
- Amélioration générale du niveau de compétence grâce aux formations prodiguées par les miniers industriels ;
- Amélioration du niveau de scolarisation pour les enfants des employés par les miniers industriels ;
- Amélioration du niveau sanitaire des employés et de leur famille par les miniers industriels ;
- Grande amélioration de l'accès à la fourniture d'électricité, routes goudronnée et eau ;
- Amélioration des transports/routes, assainissement public, communication, logement dans les zones de cité minière ;
- Facilités communautaires, religieuses, récréatives. Construction d'écoles de mosquées, etc. par les entreprises minières industrielles ;
- Amélioration de la sécurité vieillesse pour les employés des miniers industriels ;
- Meilleure scolarisation pour les employés des opérateurs miniers (notamment CBG ou Anglogold).

Mitigation (bonification)

- Développer les centres de formation et notamment les centres de formation techniques spécialisés dans les activités d'extraction, afin d'augmenter l'offre en compétence des cadres nationaux.
- Mettre à niveau les normes (HSE, sociales, etc.) des projets miniers et celle des sous-traitants aux mêmes niveaux, afin d'améliorer les conditions de travail sur la totalité du secteur et de ne pas créer de fracture entre des employés d'un opérateur minier et des employés des sous-traitants.
- Valoriser le recours aux prestations de service et aux biens issus des localités les plus proches de la zone d'influence des projets miniers (dans la limite de coûts et qualités et compétences comparables).

Il existe des cadres de bonne gouvernance qui permettent de développer cette thématique de l'emploi et dont il conviendrait de s'inspirer. Il s'agit notamment de la **Norme de performance 2 de la SFI qui est consacré à la main-d'œuvre et aux conditions de travail**.

Impacts négatifs :

- Fracture socio-économique entre ceux qui bénéficient de ces opportunités et ceux qui ne peuvent pas y accéder, ceux qui gagnent de l'argent, ceux qui n'en gagnent pas ;
- Le phénomène inflationniste : influence sur les prix des biens et services au niveau local (et donc aussi fracture entre ceux qui peuvent et ceux qui ne peuvent pas se les procurer/ en bénéficier).
- Les emplois et les revenus générés par le secteur industriel reviennent aux hommes plutôt qu'aux femmes. Une des tendances constatées est que des hommes avec leurs nouvelles richesses peuvent également prendre des épouses supplémentaires (¹²⁶). Une telle approche déresponsabilise les femmes et encourage la dépendance économique des femmes sur les hommes, ce qui augmente les inégalités existantes.
- Accès aux services de santé, augmentation de la fracture sociale entre bénéficiaires employés du secteur industriel et non bénéficiaires.
- On constate un phénomène de la déscolarisation dans le secteur artisanal qui produit des inégalités d'accès à l'éducation. Fracture scolaire dans les zones où les deux secteurs opèrent sur les mêmes zones (Siguiriri).
- Augmentation de la violence domestique et sexiste en raison d'un changement des rôles familiaux, des niveaux de revenus et d'une augmentation des tensions sociales.
- Tensions sociales et économiques entre autochtones et étrangers employés par les industriels.

Mitigation :

- Appui à la scolarisation des enfants issus du secteur artisanal ;
- Renforcement des structures de santé pour les opérateurs du secteur artisanal ;
- Développement et appuis aux activités économiques locales hors secteur minier pour réduire les tendances inflationnistes des prix ;
- Développer des politiques de recrutement permettant de mettre en valeur les compétences des femmes des localités proches de la mine (*féminiser les emplois*), en créant d'emploi formel dans les cantines, jardins, services administratifs, logement, etc.

6.2.7 Secteur artisanal

Les impacts environnementaux et sociaux de l'orpaillage

L'attrait de l'or provoque des migrations de population, cette pression (sur les organisations sociale et sur les ressources naturelles) des autochtones, des étrangers sur et autour des sites d'orpaillage n'est pas nouvelle, mais ces dernières années, d'après les témoignages, on voit nettement une augmentation de l'afflux humain vers les zones d'orpaillage.

Les impacts environnementaux de l'orpaillage :

- La couche superficielle du sol est totalement bouleversée, supprimée ou recouverte de tas de gravier stériles.

¹²⁶ [Aba Roli – Guide pratique : Mines & communautés un guide pratique à l'intention des organisations de la société civile et des autorités locales © 2015 American Bar Association Rule of Law initiative. Tous droits réservés. Première version : juin 2015. Avec l'appui d'INSUCO international.](#)

- Il s'ensuit que les particules fines sont entraînées par les eaux de ruissellement et le vent (érosion).
- Le couvert végétal est détruit accentuant les effets néfastes du changement climatique. Les habitats n'abritent plus ni faune ni flore.
- L'érosion conduit à une sédimentation accrue des cours d'eau, augmentation de la turbidité due aux particules fines en suspension
- Ce qui conduit à une dégradation des habitats aquatiques et à la disparition de la faune associée.
- Du point de vue visuels, les multitudes de trous et de monticules de gravas remplace le paysage de savane arborée des situations avant exploitation.
- Le soutènement des puits par des troncs de 20 à 25cm (puits burkinabè) ou des troncs d'arbrisseaux (puis traditionnels) impacte fortement le couvert végétal au niveau de la région toute entière car les coupeurs vont chercher le bois là où il pousse encore.
- Les machines (motopompe et laverie mécaniques) produisent une forte pollution des zones où elles sont installées (près des rivières) suite aux fuites d'hydrocarbure et aux huiles usagées non collectées. Elles produisent également une pollution par les gaz d'échappement qu'elles dégagent. Vibrations et bruits ont un impact sur la faune qui s'en éloigne.
- Très forte densité de petits véhicules à moteur polluant à la fois l'air mais aussi les sols par les fuites de carburant et les huiles usages non collectées et non traitées
- Rejet des piles usagées et sachets en plastique ayant contenu de l'eau de boisson. Les piles provoquent une pollution du sol et des eaux libérant une quantité importante des métaux lourds. Les déchets plastiques se dégradent au soleil et se retrouve dans le sol, ils produisent au préalable une forte pollution visuelle.
- L'utilisation du mercure est assez rare, on la retrouve notamment à Tonso. Les vapeurs de mercure sont alors transportées par le vent et se déposent sur les végétaux, le sol et dans les eaux superficielles. Les impacts sont la pollution des sols, des eaux et la bioaccumulation dans la chaîne trophique. Mais l'échelle d'utilisation du mercure reste marginale et s'est plus les personnes qui manipulent sans précaution ce métal liquide qui en subissent des effets sur la santé.¹²⁷

Tous les impacts précédents ne semblent pas grandement déranger les populations locales qui ne les évoquent pas. **Deux impacts sont reconnus par ces dernières comme étant problématiques et nécessitant d'être résolus, y compris avec l'aide extérieur**, il s'agit de la pollution des eaux par les laveries et la poussière qui baigne le village de Kitingnan.

1. **Les impacts sur l'environnement aquatique** sont très importants. Le pompage de l'eau envahissant les puits miniers se fait sous le niveau hydrostatique, le pompage des eaux superficielles pour alimenter les laveries se fait dans les cours d'eau, marigot ou mares et conduit soit à leur tarissement, en tout cas à une forte dégradation de la qualité de l'eau. Les cours d'eau deviennent des cours de boue impropre à la consommation, inutilisable pour les activités domestiques ou agraires, et qui n'abrite plus aucune vie.
2. **La poussière** qui envahie l'air respirable de Kitingnan est arrivée à un tel niveau que les autorités traditionnelles locale demandent à ce qu'on les aide à gérer cet impact. Il ne s'agit pas de la poussière soulevée par les activités de la mine industrielle, qui n'est pas

¹²⁷ [Leyle.D, Schaller.F, Lanzano.C, Diawara.I, Bah.O; 2014. "L'orpillage artisanal dans la prefecture de Siguiri", volume 1 Etude de Base, Anglogold Ashanti/ Insuco. 170p.](#)

négligeable, mais bien de celle des centaines de camions benne qui traverses la ville pour transporter le minerai des « bè » jusqu'à la zone des laveries en bordure de rivière. C'est un flot quasi ininterrompu de camions qui se succèdent dans l'artère principale soulevant des nuages de poussière qui ne semble jamais se reposer sinon dans les alvéoles pulmonaires de la population.

Les impacts environnementaux des puits sont plus marquants et bouleversent plus profondément les habitats naturels dans un site particulier. Mais en considérant une période donnée, la multiplicité des sites à détecteur impacte de plus grandes surfaces. L'eau n'est pas utilisée dans le cas des zones à détecteur et il n'y a pas de grande pollution ni par les hydrocarbures ni par la poussière.

Augmentation des pressions sur les ressources naturelles utilisées par les populations entraînant un coût social ou économique plus important :

- Augmentation de la pression sur la faune : chasse et mise en fuite des animaux réduit l'accès aux ressources cynégétiques par les autochtones ;
- Déboisement - augmentation de la demande en bois de service dégrade les habitats naturels, les paysages, et conduit à une augmentation des prix par la rareté de la ressource ;
- Augmentation de la demande en eau de boisson ;
- Augmentation de la pression sur les produits naturels utilisés pour nourrir les animaux domestiques ou fabriquer les médicaments traditionnels (plantes médicinales) entraînant une augmentation des coûts.

Les impacts sociaux de l'orpaillage

Les impacts négatifs de l'orpaillage

L'afflux de populations allochtones venant pratiquer l'orpaillage n'est pas une nouveauté :

« *Le Cercle de Siguiri compte, seul, 12 000 à 15 000 mineurs de profession, auxquels il faut ajouter 100 000 étrangers au minimum. Ces étrangers sont originaires des régions voisines et même lointaines (Ségou-Soudan, Odienné, Côte d'Ivoire, etc.). Ils travaillent à Siguiri pour pouvoir plus tard a) payer leur impôt, b) ou acheter du bétail, rembourser la dot de mariage, etc. Ces orpailleurs retournent dans leur pays dès que la saison des travaux de culture commence* ». ⁽¹²⁸⁾

De ce flux toujours actuel mais absolument pas quantitativement évalué on note notamment l'impact sur l'augmentation anarchique des **habitats précaires** en bois et en bâche (évident à Doko et Tonso), dégradation des paysages urbanisés. ¹²⁹

D'autres impacts sont à mentionner, il s'agit de :

- Maintien des **groupes vulnérables (enfants et femmes) dans des situations précaires** et des conditions de travail pénibles.

¹²⁸ Prè. R ;1957 « L'avenir de la Guinée Française ». Editions guinéennes. Conakry. 1951. 280 p. cartes, illust.

¹²⁹ Leyle.D, Schaller.F, Lanzano.C, Diawara.I, Bah.O; 2014. "L'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri", volume 1 Etude de Base, Anglogold Ashanti/ Insuco. 170p.multigr.

- **Accroissement de la consommation** produisant une augmentation de la variété et du volume de **déchets solides et organiques non traités**, non collectés et polluants dégradant les conditions de vie, et la santé (prolifération de coliformes fécaux).
- Une fois que les puits sont abandonnés, ceux-ci ne sont pas réhabilités ou clôturés. La présence de ces **trous abandonnés** présente un risque important pour la faune domestique notamment du cheptel et à moindre mesure pour les êtres humains.
- **L'insécurité et la violence** : augmentation de petits crimes tels que les vols (contre lesquels les donsoy sont censés surveiller) ou l'afflux de travailleuses du sexe (généralement toléré) causés par la présence des orpailleurs dans la zone. Cette catégorie inclut également les tensions et les affrontements entre orpailleurs ou autres acteurs en concurrence pour l'accès aux ressources minières
- L'impact négatif sur le **taux de scolarisation** et plus en général sur la **détérioration des conditions de vie pour les enfants** – en terme d'abandon, de soins insuffisants ou de participation aux travaux pénibles dans les sites ou à la maison (relevé par les enseignants et agents de santé et non par les orpailleurs ni les autorités locales.
- Progressivement depuis 15 ans, **le travail sur les sites aurifères a tendance à remplacer l'agriculture, même en saison pluvieuse** (pour la plupart de nos interlocuteurs, cette tendance s'est renforcée dans les 15 dernières années). Elle réduit l'autonomie alimentaire des populations rurales.
- Santé : Les **conditions d'hygiène défectueuses sur les sites et l'usage d'eau de mauvaise qualité** peuvent favoriser une hausse de l'incidence des maladies diarrhéiques, du paludisme et d'autres infections. La circulation de personnes et la prostitution constituent un risque pour la diffusion des infections sexuellement transmissibles. Le risque de maladies respiratoires est vraisemblablement plus élevé pour certaines catégories d'opérateurs (notamment les creuseurs ou ceux qui travaillent au concassage du minerai). Forte augmentation des blessures et surtout des mortels qui peuvent survenir en cas d'éboulement ou effondrement des puits.

SIGUIRI- Un mort et de nombreux blessés, c'est le triste bilan de l'effondrement d'une mine d'or artisanale à Kintinian, une sous-préfecture située à une trentaine de kilomètres de Sigui ¹³⁰



Concernant **l'utilisation du mercure** qui reste quoique rare dans la zone, le risque de sa manipulation par les opérateurs les expose au développement de l'enfant in utéro (femmes enceintes) et à un âge précoce. Les effets toxiques se font sentir sur le système nerveux, digestif et immunitaire, sur les poumons, les reins, la peau et les yeux.

¹³⁰<http://www.africaguinee.com/articles/2014/08/01/sigui-ri-un-mort-et-plusieurs-blesses-dans-l-eboulement-d-une-mine-d-or>

Impacts sur les groupes vulnérables dans l'orpaillage

Il n'existe pas en Guinée d'ethnie particulière que l'on puisse qualifier, dans son entier de groupe vulnérable comme sont considérées et classées les populations pygmées en Afrique centrale. Ici les groupes vulnérables sont surtout les femmes, les enfants et les jeunes gens. Quant à des personnes handicapées, ces dernières ne vont pas sur les sites d'exploitation.

■ **Les femmes**

Les femmes sont très présentes sur les sites d'orpaillage, elle y sont commerçantes, et font la cuisine, hissent le substrat extrait des puits, transportent le minerai et participent à son lavage.

■ **Les enfants**

On peut très facilement observer la présence d'enfants, souvent en très bas âge (à partir de deux ou trois ans), amenés par leurs mères aux sites pour les accompagner pendant le travail.

En discutant avec les orpailleurs, cette pratique fait partie de la construction des identités socio-professionnelles. Un orpailleur, ou même s'il est devenu commerçant d'or, tire prestige du fait qu'il ait « trainé ses culottes » sur les sites minier. De très jeunes enfants sont ainsi sous les pagnes ou les abris précaires, toujours surveillé mais dans un environnement bruyant, pollué, et très chaud. Dès environ 10 ans, ils aident dans des tâches collatérales, telles que le transport d'eau ou de petites quantités de matériels d'un endroit de travail à l'autre. Plus tard il peuvent prendre des postes à plus grande responsabilité tel la surveillance temporaire des machines (ex. les laveries semi-mécanisées ou les concasseurs mécanisés), le lavage manuel.

Les risques sanitaires sont grands pour ces enfants qui sont affectés pendant plusieurs heures par jour au pillage et au lavage du minerai. De part de la présence de leurs mères sur les sites, les bébés sont exposés dès leur plus jeune âge à la poussière et au bruit des pilons.

Parmi les risques physiques et les contraintes auxquels les enfants et les femmes sont exposés sur les sites miniers, on notera :

- les affections pulmonaires et la silicose, dues aux fines poussières ;
- les risques de surdité par le bruit permanent du pilon ou du marteau ;
- la fatigue et les efforts intenses pour extraire le minerai des puits et le transporter ;
- Les affections oculaires et dermatologiques diverses ;
- La prostitution des femmes, prostitution infantile ;
- Accidents diverses liés à la dangerosité des zones d'exploitation.

La ***précarité de la situation alimentaire des enfants*** constitue un autre facteur de risque sur les sites miniers. En effet, dans de nombreux cas, les mineurs ne mangent qu'un léger petit déjeuner le matin avant de partir sur les sites ; le repas de midi en général insuffisant et de qualité très médiocre ne suffit pas pour compenser les besoins énergétiques de la journée.

Par ailleurs, au niveau éducatif, la déperdition scolaire caractérise les sites miniers. En général, les enfants qui vivent dans les villages miniers ne vont pas à l'école et les rares structures éducatives autour des sites sont souvent désertées.

La mobilité des orpailleurs augmente ce phénomène. Les sites étant rarement permanents, les groupes de mineurs migrent très rapidement vers d'autres sites, au gré de nouvelles découvertes ou de rumeurs. Les enfants abandonnent ainsi l'école car sont souvent contraints de travailler avec leurs parents qui les amènent avec eux sur les nouveaux sites

Dans d'autres cas, les enfants décident eux-mêmes de quitter l'école pour tenter leur chance comme leurs amis qui grâce à l'or, ont pu s'acheter un vélo ou une radio. Quand ils ne travaillent pas, les enfants sont abandonnés à eux-mêmes par leurs parents qui passent tout leur temps à chercher l'or. La fragilisation et la perturbation des structures et de l'autorité familiales caractérisent les sites miniers. Dans ces conditions, les enfants souffrent et vivent dans une ambiance familiale perturbée par les disputes, l'alcoolisme et la violence des parents.

Impacts positifs de l'orpaillage :

- **L'augmentation du pouvoir d'achat** à disposition des habitants des villages et des orpailleurs, et l'essor du commerce qui en dérive
- La **construction de nouvelles mosquées ou la restauration des édifices de culte** déjà existants, la construction de nouvelles écoles ou de postes de santé, parfois de nouveaux puits pour l'eau potable.
- Les **femmes gagent en autonomie financière**.
- La possibilité d'accueillir des «étrangers» est souvent mentionnée comme une opportunité **d'accroître le prestige du village**, et parfois même de le faire remonter dans la hiérarchie administrative (ou para-administrative).
- **L'emploi informel de milliers de personnes**, l'activité génère des revenus dans des zones pauvres et délaissées par les projets de développement.

Indicateurs de suivi

- **Education des jeunes élèves** : Un indicateur relativement facile à obtenir est le taux d'abandon scolaire pour chaque classe (ou chaque école), obtenu en comparant le nombre d'élèves régulièrement présents en classe à la fin de l'année avec le nombre d'élèves inscrits en début d'année. Le taux d'abandon scolaire dans les écoles des villages concernés pourrait être par la suite comparé aux moyennes régionales ou nationales.
- **Santé** : Il faut faire une enquête qualitative dans les ménages d'orpailleurs pour fournir des informations sur la pratique de l'orpaillage, les maladies contractées et les itinéraires thérapeutiques dans chaque ménage.
- **La croissance démographique**, pourrait être suivie avec la cartographie du bâti et des installations temporaires
- Des études qualitatives sur la dynamique **de la cohésion sociale** notamment analyser les complexes recompositions sociales et politiques que suscite les afflux réguliers de population.¹³¹

Mesures d'atténuation

Deux critères vont déterminer la mise en place de mesures acceptables d'atténuation des impacts :

1. *Comment ils sont perçus en termes d'importance ou de virulence par les différentes catégories d'acteurs.* Certains impacts primaires (augmentation des flux de migrants venant travailler dans la zone) ne sont pas considérés comme gênant alors qu'ils

¹³¹ [Leyle.D, Schaller.F, Lanzano.C, Diawara.I, Bah.O; 2014. "L'orpaillage artisanal dans la prefecture de Siguiri", volume 1 Etude de Base, Anglogold Ashanti/ Insuco.](#)

produisent des impacts secondaires important (poussière à Kintignan, pollutions des rivières) qui sont considérés comme prioritaires à traiter par les Parties Prenantes locales.

2. *La mise en évidence des causes des impacts et leur bonne compréhension par tout le monde* sont un préliminaire aux mesures de traitement des impacts.

Le domaine des possibles objectifs quant à la capacité de gérer localement cet impact, c'est à dire l'amplitude de la gouvernance locale.

La gouvernance locale allie deux niveaux d'intervention :

1. **Institutionnel** : l'engagement dans l'établissement d'un dispositif de règles et sanctions légitimes, connu et accepté. Par exemple, les travailleurs allochtones et étrangers rapportent une sorte de rente aux populations locales via les redevances versées. *Ces autochtones qui profitent de la rente sont-ils prêt à réduire le nombre des migrants ?*
2. et/ou **Technique** : la possibilité d'adopter des solutions technologiques innovantes, disponibles, accessibles. *Par exemple, est-il possible de creuser des bassins de rétention et de décantation des boues dans les zones d'orpaillage ?*

Les recommandations pour des mesures d'atténuation d'évitement et d'optimisation sont les suivantes :

- **Mise en application de la réglementation existante**, notamment dans le code minier qui traite également de l'orpaillage artisanal.
- **Réhabilitation des sites, rebouchage et reboisement**, mise en organisation de cela par les « Tomboloma ».
- Incitation à la **scolarisation des enfants** et à son maintien.
- Réalisation **d'études socio-anthropologique sur les groupes vulnérables**, afin de déterminer au mieux les mesures d'atténuation pour chacun des impacts notamment sur la santé et l'éducation scolaire.
- **Limitation des capacités de pompage** (respect d'une capacité de débit maximum en limitant le nombre de pompe par site minier et par source de pompage) en fonction des caractéristiques des cours d'eau.
- Creusement sur les « bè » de **bassins de rétention** avec décantation des boues de lavage.
- **Gestion des coupes de bois** (autorisation, replantation), mise en défens de certains massifs pour restaurer des zones d'habitat de la faune et de la flore locale.
- **Limitation de la profondeur de creusage** en fonction du toit de la nappe phréatique. Le choix à faire est typiquement entre conserver l'utilisation de la nappe phréatique et l'exploitation du filon. S'il s'agit d'un filon principal, l'activité reste sur ce dernier, mais si c'est un filon secondaire, c'est possible de passer à un autre filon et de ne pas continuer à creuser.
- **Interdiction de pomper dans les bas-fonds.**
- **Entretien des moteurs et vidanges propres**, limitation des écoulements sauvages de carburant et huile usagées.
- **Création de voie de contournement des zones habitées pour les camions benne** transportant le minerai dans la zone de Kintignan. La réduction de la vitesse avec des ralentisseur de type gendarme couché permettrait de moins décoller la poussières posée au sol.

- **Limitation des flux migratoires** afin de limiter l'intensité et l'extension des zones d'exploitation. Ceci doit impliquer les responsables traditionnels qui donnent l'hospitalité. Il ne s'agit pas d'interdire mais de gérer les flux et ne pas dépasser le niveau qui devient ingérable par les instances traditionnelles.
- **Appuis institutionnel et organisationnel aux orpailleurs** visant à promouvoir la formation d'instances représentatives pour améliorer le dialogue avec le secteur industriel, bancaire et avec l'Etat et ses services déconcentrés. Implication de ces instances pour la gestion des groupes vulnérables.
- Une **plus grande implication des services techniques déconcentrés** (mines et eau et forêt) dans l'encadrement technique et la fourniture de service aux orpailleurs (améliorer les résultats de la prospection, trouver des solutions locales pour réduire les impacts environnementaux notamment sur les rivières).
- Une **plus grande reconnaissance du secteur artisanal par l'Etat**, une juste reconnaissance de son importance financière et socio-économique.

Les impacts constatés de l'exploitation artisanale de diamants

Les impacts sociaux positifs :

- Apport de revenus dans des zones rurales enclavées.
- Les revenus miniers participent de la dynamique économique locale y compris des autres secteurs (agriculture et élevage).

Impacts sociaux négatifs :

- Déstabilisation des structures sociales et dégradation des mœurs ;
- Exode des populations paysannes vers les zones d'exploitation minière obligeant l'État à décréter une période de non activité en saison des pluies qui souvent n'est pas respectée
- Augmentation de la Prévalence du SIDA et autres MST ;
- Insécurité locale et mauvaises conditions de travail ;
- Aucune amélioration des infrastructures ou des services de base dans la zone de production (écoles, centres de santé, l'eau, les routes etc...) ;
- Augmentation des prix et de concurrence à l'accès à la nourriture pour une population en croissance (avec beaucoup d'allochtones) et la nourriture font défaut pour une population en croissance permanente.

Les groupes vulnérables

Il existe à Banankoro des femmes, peu nombreuses, qui sont les propriétaires de parcelles. Certaines le sont vraiment, d'autres sont des femmes de paille au profit de leur mari.

La grande majorité des femmes qui travaillent dans le secteur sont pauvres et travaillent dans des conditions déplorables, elles gagnent environ 0,8 euros par jour comme transporteuses de gravier. D'autres ont de meilleures conditions et font les petits commerces ou la petite restauration pour les travailleurs sur les sites d'extraction.

Les impacts environnementaux de l'exploitation diamantifère se manifestent sur :

- Le couvert végétal (destruction massive) ;
- Les cours d'eau : pollution, assèchement, déboisement des berges, perturbation de la turbidité suite aux opérations de lavage ;

- Des personnes et du bétail dans les carrières non refermées (chutes, blessures, morts) ;
- Des populations locales (mise à l'écart du processus de production).

6.2.8 Les impacts intersectoriels relevant du domaine social et socio-économique

L'élément évident dans la situation présente du secteur minier artisanal en Guinée est que l'attractivité des revenus attendus domine les motivations des acteurs sociaux à s'engager dans l'activité ou dans les activités connexes.

Deux tendances peuvent en ressortir en termes d'effet et d'impacts :

1. **Effets négatifs dans le secteur artisanal.** Il y a encore quelques années, ***l'orpaillage et le diaminage étaient des activités fortement marquées par la saisonnalité.*** Pendant la saison des pluies les mineurs retournaient presque systématiquement aux travaux des champs dans leur communauté d'origine. Les revenus tirés des activités minières étaient réinvestis, le plus souvent, dans les autres activités, notamment l'agriculture et l'élevage. Cette tendance saisonnière semble être progressivement abandonnée en faveur des activités minières.
2. On peut aussi observer des **effets positifs** dans les projets industriels. En effet, les salariés des mines **redistribuent** à leurs familles élargies une partie des revenus qu'ils touchent et qui sont alors **réinvestis**, comme dans le cas des mines artisanales, dans les autres secteurs productifs.

Cause : augmentation de l'attractivité du secteur minier et notamment du niveau des revenus attendu

Effet : réduction de la saisonnalité et spécialisation / intensification des implications dans les secteurs miniers

Impacts négatifs :

- Réduction de la main-d'œuvre disponible dans les communautés d'origine des travailleurs miniers artisanaux ;
- Réduction de l'autonomie alimentaire et augmentation de la dépendance aux biens achetés sur les marchés ;
- Réduction des surfaces agricoles mise en valeur par les travailleurs artisanaux convertis ;
- Les aménagements et équipements mis en place pour le secteur minier peuvent avoir en revanche des impacts négatifs sur la conservation environnementale et la conservation de la biodiversité en ouvrant des voies à travers des zones enclavées et donc jusqu'alors relativement protégées ;
- L'intensification de la circulation des personnes rendue ainsi possible pose également le problème de l'augmentation des pressions anthropiques sur les ressources naturelles et peut compromettre certains usages conversationnistes des écosystèmes ainsi dégradés et/ou désenclavés.

Impacts positifs :

- Ce sont les impacts positifs observés *dans le secteur industriel*. Les employés gagnent des revenus qui sont en partie redistribués à la grande famille et réinvestis par ces derniers non seulement dans l'amélioration des conditions de vie, mais également dans les investissements permettant à d'autres activités de se développer (notamment pour le petit commerce), ainsi que l'élevage ou l'agriculture ;
- Par ailleurs, les aménagements destinés au secteur minier (routes, chemins de fer, aménagements portuaires), peuvent être, synchroniquement (durant l'exploitation) ou à

termes (après restitution), utilisés à d'autres fins et notamment aux activités des autres secteurs. Ils permettent le désenclavement des régions, l'amélioration des tonnages maritimes, l'amélioration de la circulation des biens et des personnes.

Mitigation :

- Lors de la mise en place des aménagements mettre en place des mesures de compensation pour les impacts créés.
- Favoriser l'appui au développement de projets générateurs de revenus dans les autres secteurs.
- Favoriser l'approvisionnement des marchés en denrées locales produites par les populations locales.

6.2.9 Les impacts sociaux liés aux effets environnementaux – secteurs industriel et artisanal

Les causes, effets et impacts qui découlent des effets environnementaux sont bien souvent identifiés par les parties prenantes en fonction de ce qu'elles ont pu constater sur les zones déjà en exploitation (car les mines artisanales ou industrielles sont en exploitation depuis plusieurs dizaines d'années). Les populations anticipent ou se représentent certains impacts de façon objective ou en prévision d'une demande de compensation (perspective opportuniste). Cependant, il est évident que c'est aussi par rapport à la vision et formulation des acteurs locaux qu'il convient de définir aussi la stratégie de « réponse aux impacts », la prise en compte de leur vision permet d'atteindre un objectif de satisfaction des attentes, de démonstration d'écoute, et donc finalement, améliore la communication et les relations entre les parties.

Impacts de la production de poussières



Figure 59 : Poussière générée par l'activité du secteur industriel. Photo S.BOUJU



Figure 60 : Poussière générée par les activités des usagers des pistes. Photo S.BOUJU

Les poussières sont un des effets ayant le plus d'impact sur les populations, on la retrouve dans presque tous les processus minier (or, bauxite, fer, etc.), mais la nature des poussières induisent des impacts un peu différents. De façon générale, elle réduit la visibilité créant même des risques d'accident (route entre la mine et Siguiri). Elle se dépose sur tout – le couvert végétal, les maisons, les vêtements, les meubles et autres biens domestiques. Elle provoque différentes maladies, notamment liées aux yeux et au système respiratoire.

Les causes (valable pour diamant, or, bauxite et fer)

- Les activités de défrichage et nettoyage des terrains des sites d'exploitation, la construction de route, les activités d'excavation et de chargement des chargeurs, le forage et l'abattage à l'explosif, les opérations de traitement, le concassage, le transport et le stockage (engraissement des stériles notamment), de matériaux (zone provisoire de stockage pour le traitement en saison des pluies) ainsi que la circulation de véhicules sur des surfaces non revêtues, toutes ces activités lors d'ouverture et d'exploitation de carrières à ciel ouvert peuvent produire de grandes quantités de poussière.

Les effets

- Des niveaux élevés de particules fines peuvent avoir des impacts négatifs (affections respiratoires et oculaires) sur la santé des personnes et des animaux.
- Baisse de la visibilité et donc de la sécurité routière.
- La poussière peut se déposer à la surface des eaux superficielles et les polluer.
- Par le même phénomène de dépôt, la poussière, encombrant la surface des feuilles, réduit les échanges physico-chimiques des plantes sauvages comme des cultures.
- Toujours par le même phénomène de dépôt qui conduit à la souillure de surfaces, il y peut y avoir des effets notoires sur les effets (vêtements, appareils ménagers, etc.) des personnes dont la propriété et le niveau de propreté peut être affecté.
- Enfin les nuages de poussière impactent la qualité et la nature de l'environnement paysager.

Les impacts directs sur la santé publique

- Certaines maladies sont conséquentes à la trop grande teneur en poussière de l'air ambiant. Il s'agit surtout d'infection respiratoire et d'infection oculaires. Les premières étant les plus graves pour des personnes soit en bas âge, ou au contraire très âgées souffrant d'insuffisance respiratoire, ou encore pour des personnes souffrant d'asthme.
- Les impacts indirects socio-économiques : réduction des capacités productives des unités familiales ;
- Les impacts indirects socio-familiaux : baisse de la qualité de vie ;
- Les impacts directs sur l'hygiène domestique : Les intérieurs des habitations, les gens, les vêtements et le linge, les ustensiles de cuisine subissent le recouvrement par la poussière qui dégrade la qualité de vie, l'hygiène et l'esthétique personnelle ;
- Les impacts indirects socio-familiaux : augmente le travail domestique.

La poussière produite par les explosions a une mention spéciale car les populations pensent que des produits chimiques mélangés à la poussière la rendent particulièrement dangereuse.

« Des maladies comme la diarrhée, des troubles visuels etc. peuvent en venir de cette poussière parce qu'elle est gazeuse » (sage de Sitiguia)

Mitigation

Voir les mitigations indiquées dans les impacts environnementaux

Les impacts sur les organismes végétaux

On peut voir, dans toute la zone et même en dehors du périmètre immédiat des mines, que la poussière (y compris celle du sol pauvre et dénudé, aucunement due aux activités d'exploitation d'or) se dépose au gré des vents. Il est vrai que sur les abords des mines le phénomène prend une importance dramatique près des voies de circulation et sur et aux alentours des zones d'extraction, de chargement et de déchargement.



Figure 61 : Feuilles d'anacardiers recouvertes de poussières près d'un site minier. Photo S.BOUJU

Impacts indirects socio-économiques : forte baisse de la vivacité organique induisant des réductions des usages des végétaux sauvages et domestiques (moins productifs ou inutilisables).

Recommandations des populations¹³²

Voies de communication

- Goudronner le maximum de voies de communication ;
- Arroser les pistes non goudronnées ;
- Ralentir la vitesse des véhicules.

Zones de travail

- Éloigner les zones de chantier des zones habitables.

Les impacts des bruits, vibrations et lumières émises / produits par les activités minières

Causes (valable pour or, bauxite et fer) :

- Le bruit et les vibrations seront produits par les équipements (surtout les transports par camion) et les activités des projets (tirs de mine) au cours du développement et de l'exploitation des carrières.

Effets induits :

- troubles auditifs,
- trouble du sommeil,
- destruction des habitats (fissure dans les murs) pour les communautés,
- déguerpissement de la faune sensible (perte de ressource faunique).

Impacts sociaux :

- Perte d'autonomie,
- Augmentation de la nervosité,
- Dégradation et perte de valeur des habitats,
- Perte de biodiversité et d'effectifs fauniques donc d'opportunité de prélèvement cynégétiques pour les chasseurs.

Recommandations des populations:

- **Action sur les causes** : augmenter la distance de sécurité entre les travaux miniers et les habitations ;
- **Action sur les effets**: réduire la force des explosions ;
- **Compensation** : Construction d'un Centre de Santé bien équipé dans le district de Kintinian II pour soigner les personnes souffrantes du rhume, des maux de tête, des maladies respiratoires etc. ;
- **L'emploi des jeunes** pourrait aider pour la prise en charge des malades. La SAG ne prends charge que les familles de leurs travailleurs.

¹³² Il convient de noter que lorsque les parties prenantes interviewées ont formulé des recommandations, elles ne l'ont pas fait pour tous les impacts, d'ailleurs, elles n'identifient pas tous les impacts, mais surtout ceux-là les plus gênant et les plus visibles, et focalisent leur mécontentement.

Impacts des déplacements physiques et économiques provoqués par l'emprise physique des carrières et des aménagements miniers

Causes : Le développement de carrière oblige à investir des surfaces parfois loties ou non. Pour les mines artisanales, ce peut être des espaces tout aussi étendus que pour le secteur industriel.

Effets :

- Aménagement des surfaces détruisant leurs valeurs naturelles et l'usage des ressources naturelles,
- Déplacement physique d'habitations (et donc de leurs habitants),
- Déstructuration de relations sociales entre groupes voisins,
- Destruction du patrimoine foncier et du terroir traditionnel.

Impacts :

- Perte de territoires destinés (ou potentiellement utilisables) pour des usages productifs (agriculture, pâturages, collecte de produits forestiers non ligneux) par les communautés locales (manques à gagner),
- Mise en place de procédures de réinstallation longues et compliquées.

Recommandation des populations

- Mieux évaluer les compensations.

Mitigation

Voir les mitigations énoncées dans la partie impacts environnementaux.

Impacts sur la gestion de l'eau et les ressources en eau

Une gestion inappropriée des carrières risque de polluer l'environnement ou d'y créer des conditions favorables à la prolifération d'espèces nuisibles.

Cause : Les nouveaux points d'eau stagnant, conséquences de travaux ou d'aménagements,

Effet : augmentation du risque de multiplication des moustiques qui peuvent se développer dans les flaques, retenues d'eau, réservoirs, puits inondés.

Impacts :

- Direct : augmentation du taux de prévalence du paludisme,
- Indirect : dégradation de l'état de santé des populations avec augmentation consécutive du taux de mortalité,
- Indirect : perte de capacité de travail et, par conséquent, une baisse des revenus économiques et de sécurité de vie pour les familles.

Les ressources en eau sont impactées de diverses façons. Il y a les impacts sur les ressources en eau de surface et ceux sur les aquifères profondes, pour ces deux sources il s'agit d'examiner les causes des impacts sur la qualité de l'eau et les causes des impacts sur la quantité de l'eau, en même temps en déterminant les sources principales d'approvisionnement en eau.

Mitigation :

Voir les autres mitigations énoncées dans la partie impacts environnementaux.

Les impacts sur la qualité de l'eau

Cause : Lors de la construction de la nouvelle route par les industriels il y aura perturbation du terrain et emploi d'engins de construction.

Effet : Il y a un risque de rejet de sédiments et d'autres contaminants dans les cours d'eau présent sur le trajet de la route.

Impact : Dégradation de la qualité des eaux domestiques puisées dans le circuit hydrologique.

Mitigation :

Voir les autres mitigations énoncées dans la partie impacts environnementaux.

Cause : L'utilisation du cyanure dans le processus technique de traitement industriel de l'or.

Effet : un risque de rejet (accidentel) de cyanure impactant les ressources en eau.

Impact : dégradation de la qualité des eaux domestiques puisées dans le circuit hydrologique.

Mitigation :

Voir les autres mitigations énoncées dans la partie impacts environnementaux

Cause : Utilisation de l'eau pour « laver » le minerai extrait des mines artisanales d'or.

Effet : très forte dégradation la qualité des cours d'eau qui deviennent petit à petit des rivières de boue.



Figure 62 : Cours d'eau envahi par les boues de lavage du secteur artisanal. Photo S.BOUJU

Impact : les autres usages de l'eau deviennent impossibles, notamment, les ressources halieutiques disparaissent et donc la pêche ou même l'abreuvement des animaux sont problématiques.

Mitigation :

- Sensibiliser les opérateurs artisans des risques et effets de leurs activités sur les ressources en eau

- Les appuyer à se structurer pour trouver des solutions communes financées collectivement (notamment la création de bassins de décantation).

Les impacts sur la disponibilité en eau

Cause : il y a généralement de grosse consommation d'eau dans le processus technique industriel de traitement du minerai ainsi que pour satisfaire tous les autres besoins des mines et des travailleurs.

Effet : Diminution des réserves des nappes phréatiques.

Impact : restriction des usages ou même arrêt des prélèvements pour les populations locales.

Cause : Les forages et sondages industriels sont profonds.

Effet : risque d'assèchements prématurés des puits et forages villageois par écoulement des eaux de la nappe phréatique.

Impact : restriction des usages ou même arrêt des prélèvements pour les populations locales.

Recommandation des populations :

Mitigation :

Actions sur les Causes :

- Éloignement des puits ou forages de la mine
- Éloignement des travaux de la proximité des rivières

Actions sur les Effets :

- Donner les moyens à la population d'accéder facilement à l'eau domestique, (nouveaux puits, forages)
- Augmentation des points d'eau à partir des fleuves (dans la zone de Siguiri, sur le Djolibia (Niger) et le Bafing par des réseaux souterrains.

Les impacts sur la sécurité communautaire

Cause : Le non-respect de la réglementation minière sur les sites à risque : l'accès non autorisé aux chantiers, sur les voies de circulation des gros camions, et aux « puits » par les membres de la communauté et par leurs animaux.

Les zones particulièrement en cause ici sont les excavations, les zones minées instables, les stocks de déblais, les étangs de cyanure et les poche d'eau, les matières dangereuses, les explosifs (et l'abattage aux explosifs) et la circulation des engins de construction et de transport.

Les routes sont construites pour connecter les diverses composantes techniques des projets (zones d'usines, zones de stockage, zone de base vie, zones d'excavation, zone de chargement, etc.). Ces routes (ou pistes) traversent parfois des voies de communication (pistes, chemins, routes) sur lesquels circulent les individus des communautés locales.

Effets :

- Le développement des sites miniers induit une augmentation de la circulation, tant au cours de la phase de mise en place des zones d'exploitation (carrières) que pendant la phase d'exploitation (transport de minerais). Par conséquent, il y a lieu une augmentation des risques d'accidents ;
- L'intensification du trafic routier va provoquer une augmentation de production de gaz d'échappement ;
- L'intensification du trafic routier induit également une augmentation de la consommation de carburant, risque de raréfaction des ressources en essence.

Impacts :

- L'augmentation de la vulnérabilité des populations face aux risques d'accidents avec les véhicules des projets miniers ou même les véhicules des miniers artisans (comme à Kintinian, Doko ou Sitiguia, par exemple). Ce risque concerne les membres de la communauté et le bétail. Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), les accidents à proximité des routes et impliquant des véhicules constituent un problème majeure en Guinée⁽¹³³⁾.
- Dégradation de la qualité de l'air à cause des émanations de gaz d'échappement, l'impact sur la qualité de l'air respiré par les populations risque de se dégrader. Bien que réel, ce risque est peu évoqué dans les entretiens.
- L'accès limité au carburant réduit les capacités de mobilité de la société civile locale et donc de ses activités. Personne n'a évoqué cet impact lors des entretiens de terrain. Bien qu'il y ait à Siguiri des périodes attestées de pénuries, ce risque semble maintenant géré par un bon ajustement entre l'offre et la demande.

Mitigation :**Approche adoptée à Sitiguia le 3 mars 2013**

Les femmes de Sitiguia, (qui ne conduisent jamais) ont creusé de profonds fossés en travers des axes principaux du village après qu'il y eut trois accidents dus à la vitesse et à la production concomitante de poussière limitant la visibilité des conducteurs qui ont alors provoqués trois accidents.

Recommandations des populations :

- Respecter les limitations de vitesse ;
- Organiser des parcours de contournement des villages pour tous les véhicules de chantier et de transport, y compris ceux du secteur artisanal.

Impacts de la création de stériles et carrières dans les exploitations industrielles

Cause : La mine au cours d'exploitation qui creuse les carrières (*pits*) accumule des tonnes de substrat qu'elle entasse après traitement en formant de hautes collines artificielles, stériles, localisées sur la périphérie de certaines zones habitée.

¹³³ OMS, Profil de la santé du pays 2006,



Figure 63 : Fosse industrielle minière (Sigiri, carrière SAG). Photo S.BOUJU

Effets :

- Le paysage est alors bouché, dénudé,
- Durant la saison pluvieuse, les collines artificielles (stériles) sont érodées par l'eau, formes des coulées de boues qui envahissent les périmètres agricoles,
- Les animaux peuvent se perdre et ne plus pouvoir remonter du fond des carrières abandonnées.



Figure 64 : Le terrain stérile industriel (SAG, près de Kintinian). Photo S.BOUJU

Impacts sociaux :

- Le sentiment d'enfermement y est assez aigüe constituant une dégradation de la qualité de vie,
- A cela s'ajoute le changement des parcours de circulation puisque ces collines forment des barrières infranchissables,
- Réduction de la valorisation économique de superficies exploitables, perte de valeur d'usage des ressources et des biens, augmentation des distances pour mener les activités ou se procurer des produits de remplacement.

Mitigation :

Recommandations des populations

- Laisser les orpailleurs utiliser les carrières qui ont été exploitées par la mine (niveau de faisabilité non évalué).
- Effectuer le comblement des carrières après exploitation avec les gravas des collines et/ou végétalisation des collines artificielles ; pour limiter la perte de bétail et limiter la perte de surfaces agricoles.

Les impacts sur l'assainissement en général et le traitement des déchets

L'assainissement dépend du secteur de production (artisanale ou industrielle) et du type de déchet (domestique ou industriel). Généralement le secteur industriel traite bien ses déchets industriels même si cela n'empêche pas les risques d'accident. En revanche, tant le secteur artisanal qu'industriel maîtrise mal les déchets domestiques. Les uns disent qu'ils ne les produisent pas, les autres disent ne pas avoir les moyens de les gérer.



Figure 65 : Déchets essentiellement de plastiques dans une zone d'activité minière artisanale. Photo S.BOJJU

Cause : Lorsqu'il y a des afflux de population dans une zone minière et/ou sur un projet minier, **le site n'est aucunement préparé à gérer les déchets**, y compris les eaux grises et noires, produits par les populations autochtones qui viennent s'y installer. Si les opérateurs miniers gèrent les citées et les périmètres miniers, ce qui l'entoure n'est pas souvent considéré comme sous leur responsabilité.

Une société minière industrielle a tenté de déléguer l'action à une ONG locale, en agissant comme prestataire de service, n'ayant pas suffisamment de compétence en assainissement et qui a pollué les alentours de la ville en déversant les déchets sans aucune attention.

La planification de la gestion des flux de populations, y compris celles non-contractuelles, c.-à-d. pas employées ou sous contrat avec l'opérateur minier, devient indispensable dès le début du cycle minier (l'identification du site et des besoins en main-d'œuvre).

Effets :

- Création de sites de décharge en plein air près des habitations,
- Saturation des systèmes de gestion des eaux grises et noires,
- Risque de pollution des eaux de puits et forage,
- Pollutions des rivières,
- Dégradation des paysages,
- Augmentation des accidents dus aux ingestions de déchets pour les animaux domestiques et sauvages.

Impacts sociaux :

- Perte de la qualité de vie des populations locales,
- Augmentation de l'insalubrité domestique,

- Augmentation des risques de maladies hydriques,
- Perte d'usage des eaux de rivière,
- Perte de bétail.

Mitigation :

Recommandations des populations

- Appui pour augmenter ou créer les dispositifs d'assainissement correspondant aux flux de population,
- Aménagements sécurisés de points d'eau domestiques,
- Former et utiliser les associations et ONG dans la gestion des déchets générés autour des sites miniers.

Autres mesures

- Campagnes de sensibilisation auprès des populations locales et des artisans, avec l'implication des autorités locales et des autorités traditionnelles,
- Implication des autorités locales dans la supervision des campagnes d'assainissement,
- Mise en place de brigade de nettoyage.

6.3 Les impacts constatés et potentiels des secteurs miniers sur l'état sanitaire

6.3.1 Maladies transmissibles

Cause : Des immigrants économiques arrivant dans les zones minières deviennent les porteurs de nouvelles maladies ou de profils de maladies différents de ceux de la communauté existante. Les flux migratoires entraînant un brassage de personnes ayant des taux de prévalence de VIH ou de maladies sexuellement transmissibles (MST) supérieurs à ceux de la communauté hôte, seraient le facteur principal susceptible de favoriser la prolifération de ce type des maladies. L'interaction entre la main-d'œuvre et les communautés locales contribue également à la transmission de maladies variées. Avec la construction et la rénovation des routes, des opportunités d'interaction entre les communautés se développent également.

Les MST et le VIH sont associés à l'état de dégradation sanitaire qui prévaut dans les zones adjacentes à des établissements miniers, ainsi qu'en raison des changements démographiques, la présence d'une main-d'œuvre externe, la promiscuité, l'insalubrité, les mauvaises conditions d'hygiène et la précarité socioéconomique. Des changements du tissu social dans les communautés, tels que l'urbanisation des communautés, peuvent aussi influencer les pratiques de participation à des activités sexuelles occasionnelles.

La transmission de la **tuberculose et les infections respiratoires aiguës** peut être également associée à l'influx migratoire et au surpeuplement et, par conséquent, à des pressions exercées sur les infrastructures insuffisantes de logement et de santé publique. Si le taux d'apparition de la tuberculose est en recul dans la plupart des zones minières, il n'en va pas de même pour les autres infections respiratoires dont le taux de propagation reste en progression.

La transmission du **paludisme** est éventuellement associée à un nouvel environnement (construction, extraction) créant un terrain favorable et dû à l'influx migratoire.

Les **maladies diarrhéiques** sont typiquement associées à l'influx migratoire et à un accès moindre à une eau de bonne qualité et à l'assainissement. Les sources non améliorées fournissent la majorité de l'approvisionnement en eau potable aux communautés locales qui

utilisent des infrastructures d'assainissement non aménagées, ce qui constitue un facteur favorable à l'accroissement de taux élevés de maladies diarrhéiques, surtout chez les enfants.

Les niveaux de connaissance et de compréhension des mécanismes de maladies transmissibles et les voies de transmission restent faibles au sein des communautés.

Compte tenu de tous les facteurs susmentionnés, il est donc probable que la transmission de maladies infectieuses continue à augmenter à long terme.

Effet : Selon les Nations Unies, *la prévalence du VIH parmi les travailleurs du secteur minier a augmenté pour atteindre 5,2 % par rapport à la moyenne nationale.*

L'augmentation de la transmission de maladies contagieuses pourrait avoir des conséquences à long terme, notamment des complications de santé parfois graves ou des décès. La magnitude de l'impact est donc considérée comme importante.

Impacts :

■ **Paludisme**

Il s'agit d'une maladie endémique sur l'ensemble du territoire de la Guinée. Dans les exploitations minières futures, les flux migratoires et les modifications de l'environnement pendant les phases de construction/exploitation seront des facteurs de poussée et d'intensification de cette maladie. La promiscuité et le surpeuplement constatés dans les nouvelles zones minières constituent des facteurs d'accroissement du taux de transmission.

En outre, le manque de connaissances sur la transmission du paludisme et les problèmes liés à la construction des nouveaux villages et à l'installation des populations signifient que la susceptibilité des personnes impactées est considérée comme étant élevée. L'importance de cet impact est classée comme majeure, car le paludisme est en effet la menace la plus significative pesant sur la santé publique.

■ **Maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA et pratiques sexuelles à haut risque**

La stigmatisation et les tabous qui entourent les MST et le VIH/SIDA rendent difficile la négociation de pratiques sexuelles sûres, telles que l'utilisation de moyens de protection individuelle (préservatifs). La probabilité que la prolifération des MST et du VIH/SIDA augmente est considérée comme étant élevée en raison de la présence de corridors de transport de plus en plus nombreux. Les taux de VIH/SIDA chez les conducteurs de camions sont déjà plus élevés que ceux de la population globale en Guinée.

Étant donné la compréhension limitée des mécanismes de transmission et de la prévention des MST et l'insuffisance de séances de sensibilisation, les personnes affectées risquant d'être stigmatisées, la vulnérabilité des populations impactées est jugée élevée, résultant en un impact majeur.

■ **Maladies transmises par l'eau**

L'accès à de meilleurs services d'approvisionnement en eau et d'assainissement est limité dans presque toutes les zones périphériques aux différents projets miniers. Durant la construction et le développement de futurs établissements miniers (à l'implantation ou l'extension des infrastructures industrielles), les flux migratoires pourraient exercer une pression accrue sur la

consommation de l'eau et sur les structures d'assainissement limitées, augmentant potentiellement les maladies diarrhéiques d'origine hydrique, y compris les épidémies de choléra.

La probabilité est que l'impact sera associé aux activités de construction sur les sites miniers ou à proximité des bases-vie. Ce qui signifie qu'en cas d'apparition d'un foyer de maladie, il pourrait y avoir une transmission rapide qui aurait des conséquences graves sur la santé, y compris des décès.

Dans les communautés ne disposant pas de sources d'eau potable alternatives ou de services d'assainissement, la sensibilité du récepteur est considérée comme étant élevée. Si dans les projets actuellement existants l'impact est moyen, dans les projets miniers futurs par contre, l'impact global est considéré comme étant majeur.

Prévention et Mitigation :

■ ***Flux migratoires***

Objectif : minimiser autant que possible les influx migratoires liés aux projets miniers, aussi bien existants que futurs.

- Consulter les communautés locales pour comprendre leurs préoccupations, les sensibiliser sur les risques et les opportunités, et identifier des solutions aux problématiques liées à l'influx migratoire ;
- Consulter les autorités sur la problématique des conséquences environnementales et sociales négatives associées à l'influx migratoire ;
- Définir une zone de sécurité bien délimitée tout autour du terrain du projet pour éviter les installations sauvages dans le périmètre des activités minières ;
- Soutenir la planification du développement régional dans la répartition des opportunités sur une vaste zone afin d'éviter que l'attractivité ne se concentre aux endroits clés des projets miniers ;
- Contribuer à l'identification et à la démarcation de zones transitoires en prévision d'un afflux de personnes et de la demande de logements qui l'accompagne, dans le but d'orienter les tendances d'agglomérations futures et de prévenir les installations illégales ;
- Soutenir l'élaboration des plans de zonage des villages pour les agglomérations présentant un fort risque de flux d'immigration, orienter le développement lié aux immigrants afin de définir les zones où les impacts seront minimisés ;
- Contribuer à planifier l'augmentation des demandes anticipées en infrastructures locales et services pour les communautés qui sont impactées de manière importante par l'influx migratoire du fait des activités des projets.
- Communiquer et informer suffisamment les populations sur les politiques d'emploi exigées par des sociétés minières.

■ ***Maladies transmissibles***

Objectif : contrôle et surveillance des foyers potentiels et des sources de contamination et de propagation.

- Elaboration et mise en œuvre d'une évaluation et de procédures de risques permettant d'identifier les besoins en termes de vaccinations et de prophylaxie propres aux conditions de travail du personnel des projets et de l'ensemble de la population.

- Elaboration et mise en œuvre d'un programme de contrôle des vecteurs couvrant tous les vecteurs pertinents, afin de réduire le risque de transmission à la source et d'éviter la création de zones de reproduction des vecteurs causée par les déplacements de personnes.
- Mise en œuvre de protocoles médicaux appropriés pour confirmer les soupçons de maladies, incluant l'alerte des autorités sanitaires et la planification des activités.
- Elaboration de plans de réaction du personnel sanitaire lors du déclenchement de foyers épidémiques en collaboration avec les autorités sanitaires locales.

■ **Paludisme**

Objectif : minimiser et réduire la chaîne de transmission vectorielle à l'homme.

- Mettre en œuvre des mesures de réduction de la présence d'eau stagnante sur le site au moyen de contrôles environnementaux et de réduction à la source, afin d'éviter l'apparition de nouveaux foyers de reproduction.
- Étendre les programmes actuels de contrôle du paludisme et de contrôle vectoriel, et les modifier selon les besoins et les données disponibles sur l'incidence du paludisme.
- Poursuivre les programmes actuels de pulvérisation d'insecticide à effet rémanent dans les cités d'habitation des travailleurs des projets, et les étendre dans les villages périphériques et zones en travaux de construction.
- Réaliser des campagnes d'information, d'éducation et de communication appropriées sur le paludisme à l'attention de la main-d'œuvre et des populations, y compris des séances de formation sur le paludisme.

■ **VIH/SIDA et maladies sexuellement transmissibles (MST)**

Objectif : atténuer l'augmentation de la transmission du VIH/SIDA et des MST.

- Sensibiliser, conseiller et proposer un dépistage à tous les membres du personnel des projets et des populations environnantes, y compris un dépistage volontaire des MST et du VIH/SIDA dans le cadre des examens de pré-embauche et du suivi médical.
- Veiller à ce que les services médicaux aient une capacité suffisante et les moyens de mettre en œuvre la politique de la société relative aux soins et au traitement des employés séropositifs.
- Veiller à ce que les moyens individuels de protection (y compris les préservatifs féminins) soient librement disponibles.
- Veiller à ce que tous les membres du personnel des projets miniers soient formés au Code de conduite des travailleurs, et à ce qu'ils reçoivent une formation particulière adaptée à la prévention du VIH et des MST.
- Réaliser des campagnes d'information, d'éducation et de communication concernant les pratiques sexuelles sans risque et la transmission des MST et du VIH/SIDA.
- Assurer le suivi de la réussite des programmes communautaires grâce à des enquêtes analysant le niveau de sensibilisation face au VIH/SIDA ; et
- Promouvoir et intensifier les moyens d'accès et d'approvisionnement au traitement antirétroviral.

■ **Maladies liées à l'eau et l'assainissement**

Objectif : atténuer les impacts des demandes en eau supplémentaire au sein des communautés locales créées par la croissance démographique et soutenir une production d'eau durable.

- Analyser les zones d'habitation de la zone affectée en vue d'enregistrer la localisation, l'étendue et la qualité des sources d'eau potable.
- Etudier la taille de la population dans le besoin, ainsi que les usages qui en sont tirés.
- En collaboration avec les communautés locales, développer un programme visant à améliorer l'accès à l'eau potable de bonne qualité et déterminer les caractéristiques de l'infrastructure hydrique.
- Collaborer avec les autorités locales et les organismes pertinents afin d'organiser un approvisionnement en eau suffisant et de bonne qualité vers les agglomérations affectées.
- Promouvoir les campagnes de sensibilisation sur l'hygiène, l'eau et l'assainissement afin de minimiser le risque de contamination de l'eau avant le point d'utilisation.

6.3.2 Malnutrition

Causes et effets : La diminution de la sécurité alimentaire observée dans certaines zones rurales proches des sites miniers est de plus en plus marquée du fait de la surpopulation, ce qui débouche sur un certain nombre d'impacts de santé associés à une diminution de l'accès aux aliments de base et qui sont les plus consommés, en particulier le riz, le fonio et les agrumes. L'emprise des projets rend les terres agricoles moins accessibles aux membres de la communauté locale, réduisant ainsi leur capacité à cultiver, ce qui conduit à des baisses de rendement agricole et l'accès réduit à des nutriments. Les modifications de l'approvisionnement ou de l'accès à l'eau conduisent à des baisses de la production agricole et donc à des impacts sur la nutrition (*malnutrition*).

Impact : La malnutrition est plus importante dans les zones minières que dans les zones sans mines. Les maladies liées à la nutrition concernent, particulièrement, l'anémie et d'autres maladies liées à des changements affectant la sécurité alimentaire.

Dans les projets en phase d'exploitation, l'inflation des prix des denrées alimentaires se produit fréquemment, ce qui entraîne une baisse de la sécurité alimentaire et donc l'accès limitée à la nutrition. Dans ces cas, l'impact reste plutôt localisé et donc considéré comme étant de magnitude moyenne.

Mitigation :

Objectif : soutenir la sécurité alimentaire, améliorer les sources de nutrition, et améliorer les moyens de subsistance.

- Elaborer des programmes durables pour l'agriculture, la pêche et l'élevage, comme l'ont identifié les évaluations fondées sur les besoins et la consultation de la communauté, visant à diversifier et augmenter la production dans les zones à travers les techniques relevant des meilleures pratiques.
- Dispenser des formations aux agriculteurs, aux pêcheurs, et à d'autres producteurs clés, afin d'améliorer leurs capacités techniques.

6.3.3 Produits, processus et matériaux dangereux

Cause : Dans les projets miniers, les risques liés à la manipulation quasi quotidienne de produits et matériaux dangereux sont nombreux : hydrocarbures, explosifs, substances toxiques tel le cyanure. Aussi bien pendant la phase de construction que d'exploitation, l'utilisation, le transport, la manutention et le stockage de produits chimiques, toxiques et hautement inflammables sont des processus à risque très élevé.

Effet : La fréquence d'occurrence du risque est plus importante durant la conservation ou la manipulation des matériaux dangereux. Les zones tampon et de l'exclusion définies autour des sites de tir d'explosifs sont parfois violées par des piétons insuffisamment avertis, ce qui crée un danger pour la santé et la sécurité des personnes.

Les effets liés aux activités bruyantes accompagnant le processus minier (activités explosives et de transport - le passage des gros véhicules ou des trains) sont les effets extra auditifs du bruit sur les populations exposées.

- **Impacts associés au processus explosif** : Des accidents tels que des tirs d'explosifs incontrôlés, la contamination de sources d'eau locales, des rejets de gaz ou des incendies résultant d'accidents ou de déversements ont des impacts négatifs majeurs sur la santé. Cependant de tels accidents restent pour le moment exceptionnels. La sensibilité des populations des zones concernées est moyenne du fait de la distance entre les populations et la source d'exposition. Toutefois, les populations ne sont pas suffisamment informées à l'égard des procédures des travaux à l'explosif, de leur programmation, et des comportements sûrs à adopter.
- **Impacts associés aux produits toxiques** : des intoxications aiguës ou subaiguës, bien que les possibilités que les communautés entrent en contact avec ce type de produits soient limitées.
- **Impacts associés au bruit** :
 - les pathologies liées à un déficit auditif (surdité, hypoacousie, acouphènes) ont été souvent observées en relation avec l'intensité du bruit et le temps d'exposition ;
 - différentes pathologies comme les troubles cardio-vasculaires, les perturbations du système digestif et du sommeil ;
 - les niveaux sonores mesurés pendant la journée sont de 39 à 54 décibels (dBA), et de 32 à 43 dBA la nuit¹³⁴. Ils se situent donc dans la marge des niveaux sonores définis ; par contre, les niveaux sonores instantanés associés au passage de trains et de gros véhicules dépassent les valeurs indiquées mais sont de durée limitée. Il est important toutefois de préciser que ces données n'ont pu être obtenues que pour une seule entité minière, ce qui ne permet pas de généraliser à l'ensemble du secteur minier.

Mitigation d'impacts associés au processus et produits dangereux :

- Mettre en place de zones tampon et d'exclusion appropriées autour des sites miniers.

¹³⁴ [Politique et normes de la société en matière de sécurité et de sante \(http://www.riotinto.com/documents/reportpublications/safety_policy.pdf\)](http://www.riotinto.com/documents/reportpublications/safety_policy.pdf)

- Améliorer des mesures de communication pour sensibiliser les populations avoisinantes des procédures des travaux à l'explosif, de leur programmation, et des comportements sûrs à adopter durant ce type des travaux.
- Elaborer des plans de gestion des produits dangereux utilisés sur le site qui incluront des procédures d'intervention préalable aux urgences ;
- Former les travailleurs participant à la manipulation ou à l'utilisation de produits dangereux sur la gestion et la promptitude de réaction en cas d'incident ;
- Rédiger les procédures opérationnelles appropriées pour le transport, le stockage et la manutention des explosifs ainsi que pour les activités de tirs d'explosifs, et former les travailleurs qui utilisent des explosifs ;
- Adopter des procédures strictes de contrôle et d'élimination des stocks afin de veiller à ce que les communautés n'utilisent pas de conteneurs provenant des sites miniers pour recueillir ou stocker de l'eau, des aliments ou d'autres produits qui pourraient entraîner une exposition des personnes ;
- Les opérateurs concernés doivent s'assurer que le chargement, le déchargement, le transport, le stockage, le mélange et l'utilisation de matières dangereuses, notamment les substances explosives, inflammables et toxiques, respectent les normes internationales ;
- Les produits explosifs ne seront autorisés que dans les zones clairement désignées et démarquées réservées à cet effet, situées à 500 mètres minimum des zones habitées, et certifiées par des spécialistes compétents comme construites conformément à un plan approprié ;
- Les installations abritant des explosifs devront être conçues pour prévenir tout accès non autorisé ou vol d'explosifs ;
- Mettre en place des comités de sensibilisations villageois sur l'utilisation des explosifs et des produits toxiques employés dans activités extractives ;
- Prévoir une protection appropriée de mise à la terre et une protection contre la foudre ;
- Minimiser l'infiltration d'eau (y compris les eaux de pluie, les eaux souterraines, les eaux superficielles et les ruissellements) sur les sites de stockages des matériaux dangereux ;
- Les zones de stockage des hydrocarbures doivent être situées à bonne distance des sites sensibles tels que les puits d'eau, les plaines inondables et les eaux de surface.

Mitigation d'impacts associés au bruit :

- Sensibiliser la population générale aux risques sanitaires liés à l'exposition au bruit ;
- Veiller à la mise en place d'une politique de réduction des expositions au bruit ;
- Recueillir les données nécessaires à l'établissement d'une cartographie des expositions sonores.

6.3.1 Impacts sur la santé liés au secteur minier artisanal

Les effets des activités minières artisanales sur la santé sont multiples.

En effet, outre les pertes en vies humaines suite aux graves accidents souvent enregistrés, les conséquences notables peuvent se résumer comme suit :

- **Risques d'éboulements** liés à l'exploitation anarchique des sites d'orpaillage et au non-respect des obligations de protection environnementale, d'hygiène et de sécurité sur les sites de travail ;

- **Rejets de mercure** dans la nature, susceptibles d'entraîner des syndromes d'intoxication chronique par suite d'une exposition prolongée. Des études de l'hôpital de Siguiri ont permis de mettre en évidence une augmentation sur les quatre dernières années des cas de **symptômes bronchiques, d'emphysème pulmonaire avec diminution de la fonction pulmonaire**, sans pouvoir cependant établir le lien de cause à effet avec l'utilisation du mercure ;
- Dégradation de la qualité de l'air et la production de poussière. Il a été constaté une situation anormalement élevée de **cas d'asthme et l'installation progressive de maladies respiratoires récurrentes** chez les populations des villages exposées aux fortes densités de poussières dégagées par les activités d'orpaillage qui en constituent une source d'émission importante. En 2009, les **Insuffisances Respiratoires Aiguës** (IRA) représentaient la deuxième cause de morbidité dans les sous-préfectures de Siguiri et de Dinguiraye, et 20 % de toutes les consultations dans les infrastructures de santé locales (source PNDS Novembre 2014) ;
- Contamination des cours d'eau avec des risques de **répercussions sur la chaîne alimentaire** à travers la consommation de poissons ;
- Maladies liées au sol et à l'eau en raison de l'accès à l'eau potable qui reste limité surtout en saison sèche. Ce qui pose **un risque considérable de transmission des infections macro-parasitaires par le sol, des maladies diarrhéiques** et d'autres pathologies liées à une éducation sanitaire, une hygiène personnelle et des pratiques d'assainissement faibles ;
- A noter que dans ces zones minières artisanales, **les maladies diarrhéiques** sont l'une des principales causes de consultation dans les structures de santé, **et les infections macro-parasitaires**, la troisième cause de morbidité (source Enquête démographique et de santé en Guinée - EDSG). Pour comparaison, 67,6 % des cas reçus sont attribués à des maladies transmissibles, soit une augmentation de 19% par rapport à la moyenne nationale.

6.3.2 Les impacts positifs sur le domaine de santé publique

L'implication et le soutien matériel et financier des projets miniers ont permis notamment :

- **La réalisation et l'équipement de plusieurs infrastructures sanitaires de base**, dont trois hôpitaux de 2ème niveau (d'équivalence égale aux hôpitaux régionaux), onze dispensaires, et six centres de santé améliorés. Le fonctionnement de quelques-unes de ces infrastructures est actuellement en baisse notable du fait de la cessation temporaire des activités du projet ou de la politique d'austérité engagée par la société pour des raisons stratégiques.
- **L'amélioration des services médicaux existants** afin qu'ils soient plus à même de faire face à l'augmentation de la population et aux changements des profils sanitaires existants dans la région. Ceux-ci peuvent inclure les infrastructures, la qualité du personnel médical, la capacité de diagnostic, le traitement, et la capacité à éradiquer les épidémies.
- La construction et le fonctionnement des **CDV (Centre de Dépistage Volontaire) du VIH**.
- L'équipement des services de conseil et de dépistage du VIH, et de prévention de transmission de la maladie de la mère à l'enfant.
- **L'approvisionnement en produits pharmaceutiques et en consommables médicaux** a permis d'atteindre un ralentissement marqué des facteurs de dégradation sanitaire.

- La construction d'usines modernes de **traitement des eaux usées** (comme moyen de combattre la prolifération des maladies transmissibles).
- La réalisation de forage de puits villageois, et la réalisation de puits de contrôle de **la qualité des eaux souterraines** à proximité des villages environnants.
- Une contribution importante au renforcement des capacités de la main-d'œuvre locale et des résidents des communautés par des **programmes de formation couplés à l'apprentissage des pratiques** et habitudes de travail et de modes de vie sécuritaires et sains.

La collaboration des projets miniers avec les autorités publiques locales (les directions régionales et préfectorales de santé, notamment) a également permis :

- d'obtenir un **renforcement et des améliorations significatives des capacités des services médicaux existants**, afin qu'ils soient plus à même de faire face à l'augmentation de la population et aux changements des profils sanitaires existants dans les régions. Ceci peut inclure les infrastructures, la qualité du personnel médical, la capacité de diagnostic, et le potentiel de réactivité et de surveillance des épidémies.
- de soutenir les **programmes de vaccination** initiés par le gouvernement, dans le domaine du transport du matériel, et du stockage des vaccins (chambre froide) afin d'éviter toute dégradation.
- de soutenir des **programmes de soins prénataux et d'accouchement**.
- de développer des **campagnes d'information et d'éducation** des travailleurs et des communautés avoisinant les sites miniers sur les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/SIDA.

6.4 Impacts cumulatifs des activités minières et du changement climatique

L'exploitation minière n'est pas une activité de court terme. Les investissements sont lourds et s'amortissent sur le moyen/long terme, au minimum sur plusieurs décennies. Si certains impacts environnementaux sont perceptibles sur le court terme, la plupart d'entre eux, et surtout les impacts sociaux, ne sont mesurables sur le moyen terme. L'exploitation minière dépend, pour certaines de ses activités, de la disponibilité de ressources naturelles en quantité et de bonne qualité (l'eau par exemple), et de ressources humaines en quantité et disposant de toutes les ressources de base leur assurant une qualité de vie décente (eau, sols, ressources alimentaires, santé, éducation, etc.).

Il y a donc une convergence d'intérêts entre l'exploitation minière et les besoins fondamentaux des populations, et donc également une convergence d'intérêts entre l'exploitation minière et la préservation de la qualité de l'environnement, la pérennité du fonctionnement des services écosystémiques, le maintien des ressources en biodiversité.

Aujourd'hui, **les dérèglements climatiques** constatés par les scientifiques, les évolutions lentes mais irrémédiables de certains paramètres naturels comme l'augmentation ou la raréfaction des précipitations, la hausse du niveau des mers, voire multiplication des phénomènes extrêmes (tempêtes, cyclones) hypothèquent sur le moyen, voire le long terme, le devenir de la biodiversité, du fonctionnement des écosystèmes et des services qu'ils rendent aux populations et aux activités économiques. Des conséquences comme des mouvements de masse dans les

sols, des déclenchements de phénomènes d'érosion, des départs de feux, des déstabilisations de berges littorales, etc., peuvent durablement impacter l'ensemble de la chaîne des activités minières.

Il y a donc clairement une convergence d'intérêts entre la lutte contre les dérèglements climatiques et la gestion raisonnée des activités minières. Comme pour la plupart des activités industrielles, l'adoption de mesures visant à adapter les processus, à prévenir et limiter les facteurs susceptibles de contribuer, par leurs effets, aux changements climatiques est aujourd'hui devenue une évidence. De même, les activités minières doivent maintenant mettre en œuvre des mesures d'adaptation vis-à-vis des conséquences des dérèglements climatiques en cours.

6.4.1 Les impacts sur les ressources en eau

Sur le plan hydrologique, le déboisement et le défrichage des terrains pour la mise en place des infrastructures minières (telle que la construction de routes d'accès, le forage exploratoire, l'enlèvement des morts-terrains ou la construction de parcs à résidus miniers) entraînent la perturbation du régime hydrologique. La modification de la topographie des terrains et la dénudation des sols, influent les taux de ruissellement, d'infiltration et d'évapotranspiration de l'eau et accentuent les risques d'érosion hydrique et de décapage des sols. Les déversements dans les cours d'eau de grandes quantités de terres issues du lavage ou du dépôt de mort terrain peuvent également donner lieu à des obstructions partielles ou totales des chenaux d'écoulements (envasement, ensablement, delta artificiel).

Le pompage d'eaux souterraines en vue de maintenir les galeries et les fosses à sec sont responsables du rabattement de la nappe phréatique et le tarissement de certaines sources et résurgences d'eau utilisées comme eau de consommation par les populations locales. Pendant la durée de l'exploitation minière, l'exhaure permet d'éviter l'envahissement par les eaux des travaux souterrains, mais il y a modification du régime hydrographique et en particulier abaissement du toit de la nappe phréatique.

Avec l'arrêt de l'exploitation et de l'exhaure, d'une part les travaux sont progressivement ennoyés, d'autre part le toit de la nappe phréatique remonte alors que les terrains ont été modifiés (affaissements) et que pendant des dizaines d'années des aménagements ont été créés sur la base d'un niveau de nappe plus bas.

Ainsi, des zones sont susceptibles d'être inondées en raison de :

- la variation du niveau du réservoir constitué par les ouvrages miniers ennoyés et du débordement de ses eaux dans le milieu naturel ;
- la rupture d'une digue d'un bassin de décantation des eaux de débordement de la mine ; de la modification d'un exutoire à la suite de l'éboulement ou du mauvais entretien d'une galerie de débordement ;
- la rupture d'un serrement d'obturation d'un réservoir minier ;
- l'apparition de nouvelles émergences (cela se produit en particulier dans les parties les plus à l'aval d'un bassin versant hydrogéologique).

Une nouvelle émergence peut résulter d'un ancien ouvrage minier débouchant au jour et aménagé pour servir de point de débordement au réservoir minier) ; de l'apparition de zones détrempées permanentes, du fait de la remontée de la nappe phréatique.

Les scientifiques du climat indiquent, depuis de nombreuses années, que les phénomènes climatiques extrêmes (cyclones, tempêtes, inondations, grandes sécheresses) seront les manifestations les plus visibles du changement climatique en cours. Avec des conséquences

directes sur les régimes hydrologiques de surface (ruissellement, cours d'eau) et de profondeur (nappes aquifères).

Les perturbations des régimes hydrologiques des cours d'eau et des nappes aquifères (sans oublier les intrusions marines dans les nappes aquifères en milieu littoral en raison de l'élévation du niveau des mers), et des fonctionnements des bassins versants liées au changement climatique et celles liées aux activités minières vont donc se cumuler sans que l'on puisse aujourd'hui mesurer le niveau cumulé de ces perturbations.

Des précipitations plus importantes liées au changement climatique pourraient éventuellement permettre de disposer de plus de ressources en eau pour les activités minières et de compenser les prélèvements effectués, mais tout dépendra du régime de ces précipitations (étalées sur l'année ou, à l'inverse, venant renforcer des saisons des pluies déjà très fortes).

Pour tout ce qui concerne les ressources en eau, **les modèles hydrologiques utilisés pour planifier le système de gestion des eaux doivent donc être ré-étalonnés**. Les données historiques des variables climatiques telles que les précipitations, la température, le rayonnement solaire, l'humidité relative, etc., doivent donc toutes être adaptées en fonction des divers modèles et simulations sur le moyen terme disponibles.

6.4.2 Les impacts sur la qualité de l'air

Les plus importantes sources de pollution atmosphérique dans les opérations minières sont les sources mobiles, qui comprennent tous les véhicules qui circulent sur l'ensemble des installations, en particulier les engins lourds (pelleteuses, camions, etc.). Le niveau d'émissions de polluants provenant de ces sources (particules – tous les engins fonctionnent au diesel -, mono et dioxyde de carbone, composés organiques) dépend de la qualité du carburant utilisé et surtout de l'état des engins, souvent mal ou peu entretenus (un engin immobilisé coûte de l'argent). Bien que les émissions individuelles (pour les véhicules légers) puissent être relativement faibles, collectivement ces émissions peuvent constituer de réelles préoccupations. Ces sources contribuent notamment considérablement à la formation d'ozone troposphérique dans des conditions propices (chaleur, ensoleillement, absence de vent, ce qui est le cas en Afrique de l'Ouest).

Mais **certaines opérations nécessitent un niveau de ressources énergétiques très important et la construction et le fonctionnement d'unités de production d'énergie de grande taille**. En Guinée, compte tenu des ressources énergétiques du pays, ces centrales électriques fonctionneront au charbon (importé) l'une des plus importantes sources de particules et de GES.

Des stratégies de réduction des émissions de carbone dans l'atmosphère doivent donc être considérées et mises en œuvre tout au long des différentes phases du cycle de vie de la mine. Les possibilités de réduction doivent inclure l'utilisation de carburants à haut rendement ou des carburants alternatifs pour les équipements et véhicules lourds.

6.4.3 Les impacts sur la biodiversité

Les principaux impacts de l'exploitation minière sur la biodiversité sont généralement les suivants :

- la perte d'espaces boisés et plus généralement d'espaces couverts de végétation,
- la perte de sols (agricoles ou non),
- la fragmentation des habitats,
- le déplacement de certaines espèces de faune, etc.

Bien évidemment, les impacts la végétation, mais aussi sur les ressources en eau provoquent des impacts indirects sur la faune et la biodiversité en général. C'est, par exemple, le cas en milieu littoral où tout impact des activités minières et portuaires, tout impact dû au changement climatique, et bien évidemment tout impact cumulatif, a des effets néfastes sur la biodiversité littorale et marine, dont le fonctionnement des écosystèmes. Indirectement, ces effets néfastes se traduisent par des impacts économiques non négligeables sur certaines activités comme la pêche artisanale (et la collecte à pied des mollusques et crustacés) et la riziculture.

Tous ces impacts résultant d'une activité industrielle sont également des impacts potentiels du réchauffement climatique. Les modifications des précipitations (augmentation ou sécheresse) vont inéluctablement modifier la répartition du couvert végétal, modifier les habitats et les fonctionnements des écosystèmes et modifier la répartition des communautés animales. Certaines espèces, très mobiles vont peut-être pouvoir s'adapter, d'autres vont disparaître faute de ressources alimentaires ou concurrencées par des espèces ayant quitté leur milieu d'origine dégradé.

Dans le domaine de la biodiversité, des impacts cumulatifs vont donc également être constatés sans qu'il ne soit possible, là également, d'anticiper les écosystèmes ou espèces qui seront durablement modifiés, voire détruits.

6.4.4 Les impacts cumulatifs environnementaux et sociaux

Tous les impacts provoqués par les exploitations minières et liés aux changements climatiques suscités peuvent se combiner (c'est-à-dire, se cumuler négativement ou positivement) et exacerber ou diminuer ainsi des impacts environnementaux.

Ces aspects cumulatifs peuvent également affecter les communautés rurales avoisinantes.

Par exemple, les prélèvements en eau de l'industrie minière cumulés avec les conséquences du changement climatique (diminutions durables des niveaux de précipitations, voire phénomènes de sécheresse par exemple), la perte de sols agricoles ou leurs dégradations par l'érosion, etc., vont négativement et durablement impacter les activités agricoles des populations, leurs besoins domestiques, leurs ressources financières, leurs ressources alimentaires et leur santé.

Compensation possible : Certains emplois, généralement non qualifiés, créés par l'exploitation minière peuvent temporairement, et pour une partie de cette population, compenser cette perte d'activité de subsistance.

6.5 Une prise en compte très variable des effets environnementaux et de leurs impacts sociaux par les entreprises minières

La gestion de l'environnement dans les processus miniers dépend de « *la bonne volonté* » des industries. Les comportements et « manières de faire » varient du total désintéressement à une préoccupation de premier ordre, cela dépend à la fois de l'ancienneté de la société en place mais également de son insertion dans une politique de respect des standards internationaux.

La majorité des entreprises minières industrielles travaillant en Guinée donnent à voir des actions « standards » (type reboisement), mais peu d'entre elles développent de vraies études indépendantes leur permettant d'évaluer leur empreinte écologique et sociale industrielle.

Certaines entreprises se dotent d'outils très spécialisés pour mieux gérer leurs impacts, à l'exemple de Rio Tinto (Fer-Simandou) qui a développé des codes de protection de l'air, de l'eau, de la terre, de récupération des déchets, de contrôle des bruits, de l'émission de gaz, etc.¹³⁵ Elle réalise des tests réguliers pour mesurer et limiter les impacts de ses activités sur l'environnement. D'autres entreprises, telle Rusal, exploite des technologies obsolètes et polluantes. Ainsi, le barrage de boues qui n'a pas été terminé laissait passer grandes quantités de substances toxiques qui se déversaient dans les sols et les rivières. L'entreprise Rusal a versé des sommes importantes au gouvernement, en dédommagement des pollutions subies. Par ailleurs, l'entreprise Rusal menait un gros travail de reboisement sur des surfaces importantes dans d'anciennes carrières de bauxite exploitées par Pechiney et Reynolds.

A Siguri, la SAG a pris des mesures importantes pour limiter les impacts négatifs de la pollution de l'environnement par les substances toxiques utilisées. Quant à la CBG, Elle a un plan de restauration environnementale qui comprend notamment le reboisement qui implique notamment anciens puits exploités par la mine depuis son établissement. La CBK a reboisé approximativement 100 hectares de terrain où se trouvaient des carrières abandonnées par les opérateurs précédents.

6.6 Les attentes (impacts potentiels) des populations envers les nouvelles industries minières

Ce paragraphe concerne essentiellement le secteur industriel. Il y a indubitablement des attentes de la part des populations locales au regard des activités minières industrielles qui se développent sur le territoire où elles vivent. Pour les anciennes mines en exploitation (Anglogold, CBG, etc.) les populations n'ont pas été consultées lors de la mise en place des projets, à l'époque, on ne se préoccupait pas des populations locales. De nos jours, les EIES obligent théoriquement les Projets industriels à interroger les populations locales sur leurs attentes, leurs

¹³⁵<http://www.riotinto.com/documents/EnvironmentalManagementSystemStandard.pdf>;
<http://www.riotinto.com/documents/AcidRockDrainageControl.pdf>;
<http://www.riotinto.com/documents/AirQualityControl.pdf>;
<http://www.riotinto.com/documents/GreenhouseGasEmission.pdf>;
<http://www.riotinto.com/documents/HazardousMaterialsandContaminationControl.pdf>;
<http://www.riotinto.com/documents/LandUseStewardship.pdf>;
<http://www.riotinto.com/documents/MineralWasteManagement.pdf>;
<http://www.riotinto.com/documents/NoiseandVibrationControl.pdf>;
<http://www.riotinto.com/documents/NonMineralWasteManagement.pdf>

crainces, on demande leur avis sur l'ensemble du projet qui doit en général leur être présenté en réunion de consultation publique.

Les populations locales, souvent appelées communautés par les miniers, ont des **attentes qu'elles considèrent comme un juste échange des impacts dont elles sont ou seront récepteurs** :

- Construction des infrastructures : on retrouve très souvent cette doléance, elle prend la forme de demande de construction d'écoles (française et coranique), de forages, de routes, de mosquée,
- L'emploi des jeunes dans les sociétés minières (sans qualification mais également jeunes diplômés),
- Amélioration des conditions de vie en général (dont disponibilité de points d'eau, l'éducation, l'électricité, l'assainissement, la santé),
- Aide pour le lotissement des villages,
- L'augmentation du nombre de points de diffusion de la lumière artificielle : « cela favorise la sécurité et permet aux enfants de lire »,
- La construction de Centre de formation professionnel pour les futures générations,
- L'appui au financement de projets agricoles et autres projets générateurs de revenus,
- La construction d'un siège pour le conseil des sages,
- Une assistance financière pour le bitumage de pistes rurales.

On est là face à des demandes (impacts attendus et espérés) d'interventions des industriels sur différents points de l'environnement social quotidien. Les sociétés industrielles, quelle que soit leur activité, sont considérées par les populations locales non pas seulement comme une industrie extractive mais aussi comme l'entité qui « doit » se charger du développement social et économique de leur territoire au nom des richesses que les industries tirent du pays. C'est une vision, une conception des choses héritée du passé.

Presque tous les domaines évoqués sont normalement dévolus à la gestion de l'État ou des organes décentralisés (santé, éducation, sécurité, emploi, infrastructures publiques et équipement collectifs). Les sociétés industrielles quant à elles, considèrent que les diverses taxes et impôts qu'ils versent les acquittent de la dette due à l'exploitation des richesses du sous-sol.

6.7 Les impacts du secteur minier sur les groupes vulnérables : femmes, personnes âgées, jeunes, handicapés, minorités ethniques

Les secteurs industriels et artisanaux ont des influences de nature très différente sur les groupes vulnérables. Si l'influence de la scolarisation des enfants, et notamment des jeunes filles, des employés des industries minières s'améliore par rapport aux individus du même groupe culturel hors de la sphère d'influence de l'industrie. Il en est de même pour les épouses et les personnes âgées enregistrées dans l'unité familiale de l'employé.



Figure 66 : Les femmes sont très largement impliquées dans les activités minières artisanales. Photo S.BOUJU

C'est plutôt le contraire dans le secteur artisanal. Les enfants, les femmes, sont des travailleurs actifs, fortement et longuement mobilisés par le chef de l'unité familiale. Même très jeunes, on les envoie se faufiler dans les galeries les plus étroites, ils servent de manœuvre à tout faire et ne sont parfois même pas payés.

Le secteur artisanal, peu normalisé, peu contrôlé, impacte particulièrement certains groupes vulnérables comme les enfants et les femmes. Les conditions de sécurité sur les sites d'exploitation sont aléatoires. Il est recommandé d'examiner davantage (*une étude spécialisée*) l'impact sur le nombre d'handicapés liés à des accidents d'activité minière artisanale.

Par ailleurs, le rôle et le statut des femmes dans les zones minières sont fort différents de ceux traditionnellement attribués dans les groupes culturels d'origine. Il y a même parfois, restructuration des relations familiales (relation de couple), le temps d'une campagne minière (Siguiri orpaillage). L'augmentation de la prostitution et la dégradation du cadrage sociale traditionnel augmentent la vulnérabilité des femmes.



Figure 67 : Des enfants en bas âges sont sur les sites d'orpaillage à Doko (Siguiri). Photo S.BOUJU

6.7.1 Thématique de « l'après mine »

Les visions à long terme ne sont pas le fort des populations locales, et l'échelle de temps des exploitations minières qui s'étale sur plusieurs décennies laisse toujours le sentiment que les activités sont en place pour toujours.

Ce qui met les populations locales en position de très forte dépendance vis à vis du secteur minier.

Néanmoins, les populations locales de base et leurs représentants (autorités locales, ONG, associations) prennent de plus en plus la mesure du risque que représente l'arrêt des activités minières, surtout dans le cadre où un seul projet minier fournit à lui seul des avantages (emplois, électricité, eau, entretien des routes, etc.). L'exemple de l'arrêt des mines de Bauxite de Fria est connu de tous les Guinéens.

Pour ces raisons, les nouveaux projets actuellement foisonnant dans certaines régions (notamment Kamsar, Boké, Sangaredi) sont perçus positivement, car ***ils réduisent les risques de rupture brutale de conditions de vie considérées par les bénéficiaires comme immuables et réduisent donc le niveau de vulnérabilité de ces populations.***

Par ailleurs, certaines sociétés minières prennent en compte le risque de l'après-projet, comme c'est le cas de BHP Billiton ou Rio Tinto qui réfléchissent sur sa manière

d'intervenir et sur les risques liés à une trop forte dépendance des populations locales vis à vis du minier intervenant sur leur territoire (¹³⁶). D'autres ne disposent pas de plan stratégique « après projet », surtout les anciens projets depuis longtemps implantés.

Certaines préfectures et les CRD locaux sont en position de trop forte dépendance envers les taxes minières dans leur budget de fonctionnement. C'était le cas de Fria pour qui les revenus miniers représentaient 76% de son budget. Il est évident que le gouvernement, les préfectures, les communes et les CRD, doivent s'engager pour planifier un type de développement qui soit basé sur des activités génératrices de revenus afin de réduire, à terme, la dépendance de l'économie guinéenne au secteur minier. En cas de fermeture d'une mine ou d'une usine, certaines régions risqueraient actuellement de se retrouver sans alternative de développement existante et avec des habitudes de vie et des attentes socio-économiques impossibles à satisfaire. Cette situation est le milieu idéal pour que naissent les conflits et les mouvements de population.

La SFI recommande à très juste titre que la stratégie « après projet » soit incluse dans le processus de validation du projet minier, que les responsabilités et les tâches soient clairement décrites et affectées, que les monitoring sociaux et environnementaux continuent et qu'il y ait un provisionnement financier pour assumer les activités de mitigation « après-projet ».

Deux mines nouvellement installées semblent respecter cette vision à long terme, il s'agit de Rio Tinto et Global Alumina qui ont adopté une approche permettant d'envisager les plans de fermeture avant même d'avoir commencé à exploiter.

6.8 Effets cumulatifs – environnementaux et sociaux

Les impacts cumulatifs et en chaîne sur le milieu physique, la biodiversité, les hommes et leurs activités économiques, sont variés et dépendent de nombreux facteurs. Ils résultent de plusieurs situations :

Lorsque plusieurs sites d'extraction sont regroupés dans une zone donnée,

Lorsque les impacts en chaîne, secondaires, de plusieurs impacts primaires viennent s'additionner,

¹³⁶ Certains industriels prennent en compte cette perspective à l'exemple de :

« Approche communautaire de BHP Billiton Rapport sur la Soutenabilité 2006: Programmes Communautaires:

<http://sustainability.bhpbilliton.com/2006/community/ourApproach/communityPrograms.asp>

“Les initiatives qui seront soutenables au-delà de la vie du projet sont préférables, et nous nous efforcerons d'éviter de créer une dépendance à l'égard de notre soutien. Par exemple, en renforçant la capacité d'une organisation par la formation et le développement, les bénéfiques communautaires peuvent être maintenus sur la durée, et entraîner d'autres bénéfices bien après la complétion du programme.”

Normes communautaires de Rio Tinto : “Nous appuyons les projets communautaires qui peuvent faire une différence de manière durable sans créer de dépendance.”

<http://www.riotinto.com/SustainableReview/communities/programmes/RTCCommunities.aspx> :

Lorsque les répercussions des activités d'extraction et d'autres projets (projets de foresterie ou autres développements industriels par exemple) se combinent.

Plusieurs projets d'extraction pris séparément peuvent n'entraîner que des impacts peu perceptibles alors que le degré de perturbation des espèces et de perte d'habitats occasionné par plusieurs projets d'extraction pris dans leur ensemble peut excéder le seuil de capacité des populations végétales et/ou animales à se régénérer.

La fragmentation des habitats, les impacts sur la biodiversité doivent donc être prise en considération dans l'évaluation des effets cumulatifs, celle-ci pouvant entraîner des impacts délétères sur la structure et la dynamique des populations de nombreuses espèces et, in fine, sur les hommes et leurs activités.

De même, pour un même projet, différentes activités peuvent présenter des impacts peu importants, par exemple, sur les ressources en eau. Mais le cumul des besoins et des pollutions physiques, chimiques et biologiques peut s'avérer totalement catastrophique, tant en terme de quantité que de qualité de la ressource pour les populations voisines, pour la région minière, et à l'aval de celle-ci :

- besoins pour l'arrosage des pistes,
- besoins pour le nettoyage des matériels et véhicules,
- besoins pour les traitements hydrométallurgiques,
- besoins pour la récupération des poussières par voie humide,
- besoins domestiques pour les bases-vie,
- besoins pour l'agriculture (petite irrigation), notamment en lien avec l'augmentation de la population (Boké serait passé de 12.000 à 80.000 hab. de 1983 à 2008 et Kamsar de 750 à plus de 100.000 hab. - 6ème agglomération du pays - et plus de 360.000 hab pour la sous-préfecture de 1968 à 2013 !),
- besoins en eau potable pour les agglomérations avoisinantes et les populations de migrants,
- augmentation de la charge solide dans les eaux de ruissellement et les cours d'eau,
- perturbation et modification du fonctionnement des nappes aquifères superficielles,
- assèchement des sources par extraction des mort-terrains aquifères,
- diminution des débits d'étiage et donc des disponibilités pour les populations,
- pollutions chimiques (cyanuration, mercure, rejets acides),
- pollutions organique et bactérienne par les rejets non traités des bases-vie, des centres de santé de l'exploitant, des agglomérations avoisinantes et habitats précaires,
- pollutions accidentelles ou chroniques des nappes et cours d'eau par les hydrocarbures.

Autre exemple, les impacts physiques de l'exploitation minière sur la qualité des eaux (augmentation de la charge solide) des fleuves qui drainent les zones exploitées, cumulés avec les impacts des constructions des ports, des unités de transformation hydro-métallurgiques (vers le Cap Verga) et des constructions ou modifications d'autres infrastructures ou autres projets peuvent entraîner, à plus ou moins long terme, d'importantes conséquences négatives sur le littoral guinéen et ses estrans et sur les formations végétales de mangrove qui occupent ces habitats.

Prises individuellement, ces opérations pourraient n'entraîner que des impacts relativement limités mais, cumulées, elles peuvent générer des impacts beaucoup plus considérables sur les milieux physique et naturel. Les impacts en chaîne peuvent se cumuler que ce soit sur le milieu naturel, les hommes, la santé, l'économie.

L'érosion excessive du littoral peut entraîner la disparition des formations végétales de mangrove, la disparition/raréfaction des nombreuses espèces de poissons, crustacés et mollusques qui vivent dans ce milieu, la déstructuration de l'ensemble de la chaîne alimentaire, et de nombreux impacts économiques : diminution/perte de ressources en bois (de feu, de service), diminution des prises des pêcheries, salinisation et baisse de la productivité des rizières de mangrove (*bougounis*) et/ou des périmètres rizicoles industriels, etc. Enfin, les arbres des mangroves, en fixant les sédiments, permettent de lutter contre l'érosion littorale provoquée par les courants marins littoraux, érosion qui sera accentuée par la hausse inéluctable du niveau des mers dans les prochaines décennies.

D'autres exemples d'effets cumulatifs et en chaîne, l'afflux souvent incontrôlé de travailleurs et de leurs familles, et de migrants à la recherche de travail, est également générateur d'impacts directs et indirects sur les ressources naturelles, les aires protégées et la biodiversité :

- besoins en terres agricoles (défrichements dans les aires protégées),
- en bois-énergie (coupe d'arbres verts dans les aires protégées pour la consommation personnel et la vente directe et aux carbonisateurs),
- en eau,
- braconnage dans les aires protégées (pour l'alimentation et la vente), etc.

Toutes ces activités entraînent des dégradations des sols, une augmentation de la turbidité des eaux (entraînant une dégradation physique, une diminution de la biodiversité, devenant encore moins potables et moins riches en poissons), une recherche de nouvelles terres agricoles par les populations anciennement résidentes (et les aires protégées constituent un réservoir difficile à sauvegarder sans moyens), etc. De plus, de nombreuses communautés locales et autochtones, vivant dans les aires protégées ou à proximité, ont soit souffert des activités de l'industrie extractive sur les terres qu'elles occupent ou considèrent comme les leurs, ainsi que d'autres formes d'utilisation des terres, y compris pour l'établissement d'aires protégées, soit reçu des avantages insuffisants de ces activités.

La gestion des stériles miniers, déchets, sols contaminés, etc., une fois l'exploitation terminée, est souvent inexistante car coûteuse pour les entreprises et l'administration n'a pas le pouvoir et les moyens d'imposer une remise en état des sites.

Cette phase dite de « l'après-mine » peut se traduire par :

- Des **affaissements / effondrements miniers**, parfois longtemps après la fermeture des mines, entraînant des pertes humaines, modifier le cycle de l'eau et sa qualité,
- Des phénomènes autoentretenus d'**acidification** (pas seulement les stériles mais également les stocks d'exploitation en attente de commercialisation) qui peuvent conduire à la production d'acides extrêmement forts. Ces derniers sont souvent chargés de minéraux lourds parfois complexés sous forme de composés organiques et qui entrent alors dans les chaînes alimentaires jusqu'à l'homme. Ces acides s'écoulent sur les sols, dans les rivières et les nappes, entraînant de fortes baisses du pH de ces eaux, la mortalité de la flore et de la faune aquatique, l'acidification des eaux souterraines

pompées pour l'agriculture et l'alimentation en eau potable, une baisse du pH des sols agricoles irrigués (ou non par remontée capillaire et évaporation des eaux acides), une substitution/disparition des microflore et microfaune (champignons et mycélium, invertébrés, bactéries), utiles du sol (dégradation des habitats de la diversité biologique associée à l'agriculture), une diminution des productions agricoles, des conséquences économiques et des conséquences pour la santé humaine.

- Des dégagements de **radon** peuvent survenir à partir des stériles, des morts terrains et des déchets de roche-mère (au Gabon, certains villageois avaient construit leurs maisons avec des stériles de l'exploitation du minerai d'uranium, stérile encore largement radioactif et sans surveillance),
- Des « **relargages** » **durables de polluants** (métaux lourds et métalloïdes tels que l'arsenic à partir des stériles, etc.). Les stériles et boues de traitement sont en effet rarement stabilisés et « inertes » et peuvent continuer à polluer durablement et gravement l'environnement (en particulier les eaux de surfaces ou de nappes).

6.8.1 Les effets sociaux cumulatifs

Les zones actuellement la plus susceptibles d'être la cible d'impacts cumulatifs sont d'une part la zone de Sangaredi et Kamsar où vont se développer dans de brefs délais des projets miniers diversifiés où perdurent des projets en cours, et par ailleurs, il s'agit aussi des sites côtiers concernés par les aménagements portuaires.

L'accumulation de projets miniers dans les zones côtières et la région de Boké va inévitablement poser **les problèmes suivants** entre les projets miniers eux-mêmes et les projets miniers et les autres projets d'aménagement ou de développement économique :

- Accès et concurrence pour la main-d'œuvre qualifiée avec report sur la main d'œuvre étrangère ;
- Pression foncière et concurrence pour l'accès à la terre
- Augmentation des transports dont trafics routiers avec les risques de sécurité qui lui sont associés;
- Très grands risques d'urbanisation anarchique des littoraux avec le risque de spoliation des propriétaires fonciers traditionnels ;
- Déstructuration du milieu social (langue, organisation et instances traditionnelles, indicateurs culturels, pratiques traditionnelles) ;
- Saturation des zones urbaines avec risque de dégradation des systèmes d'assainissement (déchets, pollutions, santé) ;
- Réduction des disponibilités des ressources en eau ;
- Augmentation de la délinquance (proxénétisme) liée à la mixité sociale sans encadrement de la pression sociale traditionnelle (famille, vieux, notables) ;
- Augmentation des pressions anthropiques sur les écosystèmes entraînant, notamment, une réduction du niveau de disponibilité des ressources naturelles.

On peut aussi s'attendre à des **impacts positifs** :

- Amélioration de l'emploi et notamment des jeunes,

- Amélioration des services de base (santé, scolarité, eau, assainissement, fourniture de l'électricité) et mise à disposition de ces services à un plus grand nombre de personnes,
- Développement de pôles économiques créateur d'emplois mais aussi d'opportunité de prestation de service.

L'absence de documents sur les nouveaux projets ne permet pas d'aller plus en détails sur les risques liés aux impacts sociaux cumulés.

Tous ces impacts cumulés négatifs ou positifs peuvent être tout ou partie mitigés par différentes dispositions relevant de la bonne gestion du secteur miniers mais également des bonnes pratiques en termes d'aménagement du territoire.

6.8.2 Synthèse analytique des constats relatifs aux impacts sociaux

En synthèse on peut mettre en catégorie les impacts sociaux de la façon suivante.

- Les impacts qui **affectent, positivement ou négativement, l'environnement (naturel ou social) des sociétés locales** et qui produisent à leur tour des impacts sur la qualité de vie des individus ou certaines catégories d'individus :
 - La qualité de l'air et la production de poussière,
 - Les bruits (nuisances sonores),
 - La qualité et la quantité de l'eau disponible,
 - L'hygiène et la santé, dont les risques de transmission de VIH/Sida,
 - Paysages (impacts visuels),
 - Sécurité de la population,
 - Les mesures de mitigation adaptées.
- Les impacts qui affectent, positivement ou négativement, les **activités socio-économiques locales**, et influent sur :
 - L'augmentation du volume des emplois salariés,
 - L'augmentation du niveau des salaires au niveau local,
 - Le développement des focus économiques et commerciaux,
 - L'évolution des biens, des infrastructures, et des services,
 - L'éducation,
 - La perte des terres agricoles et perte d'activité agricole et pastorale en général,
 - La perte d'opportunités d'activités traditionnelles (pêche, cueillette, chasse).
- Les impacts qui affectent, positivement ou négativement, la **structure ou l'organisation sociale locale** :
 - La gestion des étrangers (conflits, concurrence, complémentarité),
 - Les agencements relationnels provisoires et la mixité ethnique,
 - Implication des femmes dans d'autres activités hors de la cellule domestique,
 - Renforcement des fractures sociales entre bénéficiaires et non bénéficiaires, capillarité statutaire due aux changements des positions sociales dans le secteur minier.
- Les impacts qui affectent, positivement ou négativement, les composantes culturelles et plus particulièrement le **patrimoine culturel local** :

- Augmentation des conflits entre opérateurs et société locale quant au statut des sites sacrés (sites de génie, forêts sacrées, sites de prière, etc.,
- Pertes des spécificités culturelles locales (langue, tradition, organisation de la cellule familiale, croyances, rituels, et
- Destruction de sites patrimoniaux dont des sites archéologiques ou historiques peu connus et pas ou peu étudiés.

Tous ces impacts sont valables pour les deux types d'activités minières : artisanal et industriel.

7 Analyse des revendications des parties prenantes

La participation au développement peut être définie comme le processus par lequel des personnes intéressées (parties prenantes) influencent et contrôlent ensemble les initiatives de développement, les décisions et ressources qui les concernent. Dans la pratique, cela implique l'adoption de mesures pour : *identifier les parties prenantes concernées, partager l'information avec elles, écouter leurs points de vue, les impliquer dans le processus de planification du développement et de prise de décision, contribuer au renforcement de leurs capacités et enfin, leur donner la possibilité d'initier, de gérer et de contrôler elles-mêmes leur propre développement.*

7.1 Principes directeurs

Trois objectifs du processus participatif:

1. Améliorer la qualité et la pertinence globale de la politique sectorielle
2. Promouvoir une compréhension commune des objectifs, principes et besoins du développement des secteurs miniers
3. Partager et mettre en évidence l'ensemble des contraintes (positives et négative) aux activités minières en impliquant l'ensemble des parties prenantes dans la recherche des solutions et des meilleures manières de faire.

Le processus participative de l'ESES a également été conçu de manière à ce que la participation:

- Soit libre, préalable et informée (dans la mesure du possible) ; et sans frais de participation ;
- Ne soit pas fait sous la contrainte ou par manipulation, ne soit pas entachée de manipulation, d'ingérence, de mesure de coercition ou d'intimidation ;
- Se déroule avant les prises de décisions lors de l'atelier de validation afin que les opinions exprimées puissent être prises en compte ;
- Soit menée sur la base d'informations accessibles, compréhensibles, pertinentes et opportunes ;
- Soit entreprise de manière appropriée sur le plan culturel ;
- Inclue, dans la mesure du possible et de raisonnable, toutes les catégories de personne intéressées ou affectées par le secteur minier et ses activités ;
- Favorise le dialogue,
- Inclue des mécanismes et une programmation permettant de recevoir, de documenter et de répondre aux commentaires reçus.

7.2 Analyse des Parties Prenantes

7.2.1 Introduction

A l'inverse d'une EIES, une ESES n'a pas l'ambition de produire de la donnée, le processus participatif d'une ESES sectorielle nationale n'est pas non plus de rencontrer de façon exhaustive toutes les parties prenantes d'un secteur aux composantes diversifiées et aux implantations d'exploitation réparties sur des zones aussi différentes que le sont celles du secteur des mines en Guinée.

Nos consultations auraient pu être plus nombreuses et diversifiées si les moyens en temps et budget mis à disposition par la consultation nous avaient permis de faire le tour de toutes les régions et de tous les types et sous-type d'acteurs impliqués. Nous avons fait le choix de rencontrer quelques une d'entre elles à partir de la mise en catégorie que nous avons élaboré plus haut et nous pensons que cela nous a permis de produire un panel représentatif des situations, avis, recommandations nous permettant de produire une situation reflétant au mieux et de façon la plus fidèle possible, la réalité du moment et les divers point de vues d'acteurs.

Comme il n'y a ni exhaustivité ni calcul statistique (par manque de disponibilité de données de base) il s'avère donc impossible d'élaborer un système statistique de comptabilité des avis et priorités. En revanche, nous avons pu noter que dans l'échantillon consulté, certains éléments reviennent de façon récurrente. Nous reprenons dans la partie synthèse et analyse les éléments (constats ou recommandations) qui nous ont paru les plus importants et les plus constants.

La liste détaillée des parties prenantes clés identifiées durant la conduite de l'ESES est présentée dans l'Annexe 1.

7.2.2 Les services de l'État : Administrations centrales (Ministères, directions nationales), les services déconcentrés et les administrations locales

Cette section résume les revendications principales exprimées par les parties prenantes lors des entretiens.

Généralités

Il y a eu trois étapes dans la politique minière en Guinée depuis l'indépendance du pays :

1. Une politique étatique sous le régime du Président Sékou Touré,
2. Une politique libérale sous le régime du Président Lansana Conté »¹³⁷.
3. Un retour à une importance accrue de l'État dans le développement du secteur minier avec l'actualisation du code minier

L'État guinéen a réformé son secteur minier en 1995, en créant de nouvelles institutions. Leurs modes de fonctionnement ne sont pas encore bien connus, ni « satisfaisants ».

De plus, plusieurs lois (mines, eau, foncier, environnement) concernent les activités minières. Parfois elles sont en contradiction les unes avec les autres et sont très mal appliquées. Certains mandats d'administration relevant de département différents se recoupent ou sont redondants. Les Parties prenantes ne distinguent pas très bien quels sont les pouvoirs des différents

¹³⁷ [SOUMAH Ibrahima, « Les mines de Guinée, Comment cela fonctionne », L'Harmattan Guinée, 2010, p. 13.](#)

ministères pour contrôler les activités minières. Il y a parfois un problème de superposition des compétences.

Les principales (mais pas les seules) organes institutionnels qui travaillent au quotidien dans les domaines des mines sont :

1. La Direction Nationale des Mines,
2. La Direction Nationale de l'Environnement, et
3. Le Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE).

L'Etat intervient à différents niveaux dans les activités du secteur. Nous n'avons retenu ici que les grands moments où l'état est en position de gérer les activités minières :

- Mise à disposition, actualisation, du Cadastre Minier,
- Validation des EIES par le CTAE (Instance multi-institutionnelle) sous la coordination du BGEEE,
- Délivrance des titres miniers : Le Conseil des Ministres à travers le Ministre des Mines, l'Assemblée Nationale et la Présidence de la République.

A ce niveau intervient le CPDM : Centre de Promotion et de Développement Miniers (C.P.D.M.) a comme fonction de faciliter les formalités administratives et les procédures relatives aux titres miniers. Les investisseurs s'adressent au CPDM qui fait l'interface entre eux et l'Administration. Le CPDM se charge de faire diligemment les démarches auprès d'autres services de l'Administration jusqu'à l'établissement du titre minier. Le CPDM notifiera à l'investisseur au plus tard deux mois après le dépôt de sa demande, la décision d'octroi ou non du titre minier¹³⁸.

Gestion des taxes et les impôts payés par les entreprises minières : Contrairement à plusieurs autres pays miniers ou producteurs de pétrole, il n'existe pas de mécanisme spécifique de mobilisation, de suivi et d'allocation des revenus miniers. Les revenus miniers sont gérés comme toutes les autres taxes reçues.

A ce niveau intervient le Fonds minier : Depuis janvier 1996, il existe un Fonds minier qui a été créé pour promouvoir le développement minier en Guinée. Ce fond a une autonomie financière par rapport à l'État, mais placé sous la tutelle du Ministre des Mines. Ce fond est alimenté par une partie des redevances et taxes minières, plus des subventions diverses. La gestion de ce fond pose des problèmes car elle est très peu transparente et de nombreux « dérapages » ont été rapportés.

Le Fonds ANAIM : L'Agence Nationale des Infrastructures Minières (ANAIM) a été créée en 1996. Il est destiné à gérer les sommes versées par la CBG, à l'État guinéen, pour la location des infrastructures de Boké.

« La gestion des fonds de l'ANAIM a donné lieu à des dérapages en 1998 et 1999 et finalement l'ANAIM a été mise en veilleuse à partir de 2000 et les redevances ont été

¹³⁸ Voir le site Internet: http://www.winne.com/guinea_cky/to04.html

versées au Trésor public. A partir de 2003, de nouveau, les fonds de l'ANAIM ont été versés dans le Fond minier, entraînant de nouveaux dérapages »¹³⁹.

Administration locale des relations entre la société civile et les partenaires privés : Les Conseils Préfectoraux de développement (CPD). Les CPD sont des outils importants de gouvernance dans les Préfectures, car ils ont comme rôle de permettre une meilleure gestion des revenus miniers et de favoriser le dialogue entre tous les acteurs. Les CPD n'existe pas encore dans toutes les préfectures, certains manquent de moyens ou fonctionnent encore de manière non satisfaisante. Les CPD sont des instruments importants pour l'avenir de la gouvernance locale en Guinée.

Suivis et control : Le service de contrôle de la Direction de l'Environnement est sous-équipé et ne peut atteindre ses objectifs, il y a un manque de moyen et de compétence. Les PEGS établis par les industries minières ne sont pas tous suivis par la Direction de L'environnement par manque de synergie du service avec le BGEED et aussi faiblesse des moyens (déplacement) et du niveau de compétence des agents.

La Gouvernance

Bien qu'il y ait eu de gros progrès, il peut néanmoins être constaté que le risque de corruption reste très élevé à tous les niveaux de l'échelle administrative, surtout si les procédures ou mécanismes prévus dans les textes réglementaires ne sont pas suivis à la lettre par les « décideurs » en poste.

Par ailleurs, on peut parler de pratiques de court-circuitages dans les procédures qui font que certains projets sont inaugurés par des autorités sans que ces projets aient satisfait à l'obtention de toutes les autorisations normalement exigées. Certains pays étrangers qui ne sont pas aussi « cadrés » par les références internationales en matière de corruption et qui n'ont pas besoin de la SFI pour investir sont fortement désignés par l'ensemble des parties prenantes de la filière industrielle comme des « tricheurs », ne cherchant même pas à respecter les règles du jeu, c'est à dire **la réglementation nationale.**

Recommandations générales pour la Partie Prenante « État et administrations »

- Améliorer les connaissances sur les activités d'exploitation artisanale (l'ensemble de la filière, de la production à l'exportation) du Diamant et de l'orpaillage,
- Meilleure prise en compte par l'État et ses services des différents acteurs du secteur artisanal,
- Quantifier les acteurs impliqués dans les filières artisanales,
- Renforcement institutionnel de l'Encadrement du Secteur (détails donnés plus bas au cas par cas),
- Renforcement de l'application et de la cohérence du cadre légal et réglementaire,
- Renforcement du cadre sécuritaire et commercial des sites d'exploitation.

¹³⁹ [SOUMAH, Ibrahima, « Les mines de Guinée, Comment cela fonctionne », L'Harmattan Guinée, 2010, p. 56.](#)

Les préfetures et les sous-préfetures

L'administration préfectorale constitue le niveau privilégié de déconcentration des services de l'État en Guinée. En effet, l'État y a concentré l'essentiel des moyens humains, matériels et financiers affectés hors du niveau central. Le préfet, nommé par décret présidentiel, représente le Président de la République et le Gouvernement dans sa zone de compétence et assure la tutelle de la commune.

L'exemple type de Doko. A Doko, la Sous-Préfecture semble peu outillée pour prendre en charge l'exercice de ces compétences. Le Sous-préfet dispose de ressources institutionnelles et matérielles limitées ce qui rend difficile la mise en application de mesures réglementaires. Face à l'augmentation rapide du volume des activités extractives artisanales sur son territoire, la Sous-préfecture a du mal à exercer son autorité. Les raisons en sont aussi bien contextuelles que structurelles.

L'application stricte du cadre juridique demanderait des ressources institutionnelles, matérielles et politiques qui sont objectivement difficiles à mobiliser au niveau de la Sous-préfecture. Les ressources affectées en termes de services techniques sont limitées (notamment si l'on considère le nombre d'agents par rapport à l'étendue du territoire). Et surtout, les agents des services techniques – qui sont censés garantir l'exécution des politiques publiques sur le territoire – répondent moins à la Sous- préfecture qu'à leur propre hiérarchie, au niveau des directions préfectorales respectives. Par conséquent, la difficulté d'articulation de l'action publique au niveau de la Sous-préfecture limite sensiblement sa marge d'action et sa possibilité de mobilisation. Généralement, dans ce type de situations, la gouvernance locale se structure en fonction des compétences institutionnelles et juridiques que l'on considère comme effectivement disponibles. (Éléments d'analyse tirés de Leyne et al, 2014).

Le service des Mines (La Direction Nationale et les services déconcentrés) Sous l'autorité du Ministre chargé des Mines et de la Géologie, la DNM a la charge de la régulation de la production mais également a pour mission principale l'élaboration et la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière de Mines, en exerçant sur le terrain un suivi et un contrôle effectifs et réguliers des Sociétés et Projets Miniers titulaires des titres Miniers, Autorisations diverses de reconnaissance et d'exploitation artisanale, Permis de recherches, permis d'exploitation industrielle, semi industrielle et de Concessions Minières.

Ces missions de suivi et de contrôle, si elles sont bien menées, doivent permettre à l'Etat de maîtriser les données sur les quantités et les qualités des substances minérales extraites et exportées avec les coûts opératoires.

Le contrôle porte essentiellement sur :

- Le respect des dispositions du Code Minier et de ses Textes réglementaires par les Sociétés Minières et Projets de recherches ;
- La validité des titres miniers ;
- Le paiement des droits fixes, taxes superficielles et taxe de développement local ;
- Les équipements exonérés et leur utilisation finale
- L'emploi du personnel guinéen et expatrié ;
- L'exécution des budgets conformément au programme des travaux tels que présentés à l'Administration Minière ;
- Les normes de consommation des engins de mines, des installations de concassage, de broyage et de traitement ainsi que de leur état ;
- La consommation en explosif ;

- L'application de mesures en matière de santé, d'hygiène, de Sécurité, d'explosifs à usage civil et APAVES ; de protection de l'environnement, etc.
- Les relations de cohabitation entre Compagnies Minières et Communautés riveraines.

La DNM est composée de divisions d'appui administratif et de services techniques. Il y a trois divisions techniques :

1. La division du contrôle, de la législation et du cadastre (DLCC) ;
2. La division de l'exploitation artisanale (DEA) ; et
3. La division de la protection environnementale et de la sécurité minière (DPESM).

La DLCC comprend trois sous-sections, dont la section chargée de la législation et du contrôle minier et les sections chargées des concessions et du cadastre. Ces sections limitent leurs activités aux domaines industriels et semi-industriels car ces fonctions sont assurées par la DEA pour le secteur artisanal.

Dans l'orpillage, il y a l'intercession des Tomboloma entre les agents des services techniques et les orpailleurs, Ainsi, les services déconcentrés doivent le plus souvent s'adresser au Tomboloma pour exercer leur activité dans l'orpillage. Pour l'exploitation artisanale de l'or et du diamant, ils fournissent des conseils, notamment sur la sécurité. Ils font les mesures d'aménagement des sites.

Au niveau industriel, tout comme pour le service de l'environnement, il y a un manque patent de moyens, de matériels et d'équipement et des compétences pour réellement suivre ou contrôler ce que font les miniers industriels. Les opérations techniques des miniers dépassent souvent le niveau de compétence des agents chargés de suivre ou superviser ces activités, ils n'ont pas accès aux séries de données ni même aux documents de référence par manque de possibilité allié à un manque de prise d'initiative personnel des chefs de service et des agents de base.

Enfin, la DNM souligne qu'il existe encore un manque de cohérence dans l'application des textes règlementaires entre les services du propre ministère des mines et les services des mines et les services des autres ministères. Les domaines de compétence et d'intervention se chevauchent, plusieurs services de plusieurs ministères décident de prendre en charge le recouvrement de certaines taxes qui parfois sont soit multipliées et n'ont plus de sens soit sont redondantes.

Sur cette problématique et sur la complexité de la réglementation dans la pratique, la DNM sollicite une simplification des démarches, un éclaircissement des compétences des différents services de l'Etat sur les droits et obligation des investisseurs miniers.

Le service des Eaux et Forêts (La Direction Nationale et les services déconcentrés)

Les agents, généralement en sous effectifs, sont dans l'impossibilité d'exercer un véritable contrôle sur les pressions exercées sur l'environnement sur le territoire qui leur est affecté. Le système d'autorisation de coupe prévu par la loi n'est en effet pas applicable par les agents.

Dans l'orpillage, ils interviennent en répression et sanction mais subissent de fortes pressions des "Tomboloma" ou des responsables locaux du site d'extraction "Damantigui" dès qu'ils veulent intervenir notamment sur les coupeurs de bois pour les mines.

Au niveau industriel, il y a peu de relation/communication entre les services locaux et le service dédié de l'entreprise. Les services techniques se plaignent de ne pas être impliqués dans les choix et stratégies d'activité des industries (compensation, restauration, etc.). Les services des industries se plaignent du manque de compétence et d'initiative des services déconcentrés.

Le service de l'Environnement (La Direction Nationale et les services déconcentrés)

Généralités pour les services déconcentrés

Au niveau local (pour exemple Siguiri, Boké, Sangarédi), les services déconcentrés disent ne pas avoir les moyens nécessaires pour garantir la mise en œuvre effective des mesures prévues par la loi (la délivrance d'autorisations, notamment). Et ils entretiennent ainsi un système dans lequel l'opérateur – même s'il était volontaire pour s'inscrire dans la procédure légale – est en quelque sorte contraint d'exercer dans l'illégalité, c'est-à-dire en dehors du système des autorisations. Au niveau des activités artisanales de l'orpaillage, c'est les Tomboloma qui organisent et centralisent la collecte des fonds à transférer aux services techniques. Ce système ne permet cependant pas de contrôler les conditions d'exercice des opérateurs, ni le circuit de la fiscalité

La Direction Nationale ne dispose pas suffisamment de moyens (budget, équipements, frais de fonctionnement) pour travailler et remarque aussi que ses compétences sont limitées face aux niveaux technologiques des questions qu'elle doit traiter ou superviser dans sur dossier à Conakry que sur les chantiers dans les régions. Pour la Direction Nationale, **le problème de la restauration des zones dégradées après exploitation se pose avec une acuité de premier plan**. Au niveau des industriels, il y a certaines préoccupations environnementales et sociales et les compagnies « traditionnelles » cherchent majoritairement, sans pourtant y parvenir complètement, à travailler proprement et dignement tant avec l'environnement qu'avec les populations locales. Au niveau environnemental ce sont les « puits » et les stériles ainsi que les carrières de bauxite qui restent sans être réhabilités qui sont les points d'achoppement. Au niveau social, ce sont la production de poussière (et leurs conséquences sanitaires) et les accidents du travail qui restent des préoccupations importantes.

Au niveau du secteur artisanal, les impacts ne sont quasiment pas gérés, ni au niveau de l'orpaillage, ni au niveau du diaminage. Aucune préoccupation environnementale ou sociale ne peut lutter contre la fièvre de la ruée vers la fortune.

Dans le système du diaminage, il existe pourtant des dispositions prévoyant des cautions immobilisées à la délivrance du permis. Mais la gestion de ces cautions pose problème et **la restauration des sites n'est pas systématiquement réalisée ou l'est de façon très insatisfaisante due aux montants monétaires qui y sont consacrés. Le suivi de la restauration des sites après l'arrêt de l'exploitation pose également beaucoup de problème.**

Recommandations de la DNE :

- Les sociétés minières payent des redevances. Devraient être inclus dans ces redevances les budgets de suivi des projets par les agents des services déconcentrés ce qui leur permettrait de garder leur indépendance et leur objectivité et d'être présent sur les différents terrains aux différentes phases de l'exploitation, de la mise en place du projet en passant par l'exécution /durant la phase d'exploitation et ensuite pour le suivi post-mine.
- Il faut plus de moyens et d'agent pour suivre les activités du sous-secteur artisanal.
- Il faut absolument renforcer les compétences des services centraux en charge des revues documentaires visant la délivrance des autorisations.

- Il faut absolument renforcer les compétences des services déconcentrés en charge des suivis et des supervisions et inspection.

Exemple sur le terrain : La Direction préfectorale de l'Environnement de Siguiri

La Direction préfectorale de l'environnement de Siguiri est l'un des services déconcentrés du Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts. Elle a pour mission, la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans le domaine de la préservation de l'environnement et de ses ressources. Elle est structurée comme suit :

- *La section Eaux et Forêts ;*
- *La Section Office Guinéen du Bois (OGUIB) ; et*
- *La section Assainissement et cadre de vie.*

La Direction préfectorale de l'Environnement de Siguiri, comme la plupart des services publics déconcentrés, manque des moyens pour accomplir sa mission dans une zone en proie à l'exploitation industrielle, semi-industrielle et artisanale de l'or.

Exemple sur le terrain : La Direction préfectorale des Mines et Carrière de Siguiri (DPMC)

La DPMC à travers ses attributions a pour mission principale, le suivi des projets de recherche et d'exploitation minière ; de même que l'orpaillage. Il n'y a pas de réglementation de l'orpaillage. En termes de personnel, le service compte sept (7) cadres dont : Cinq (5) ingénieurs des mines et deux (2) inspecteurs des services financiers et comptables.

Compte tenu de l'importance et des préoccupations environnementales liées à l'exploitation artisanale de l'or dans la préfecture de Siguiri, la DPMC a fait une proposition de texte d'application sur la réorganisation du système d'exploitation artisanale de l'or. Le document a été transmis à la Direction nationale des Mines à Conakry en 2014. L'étude ne dispose pas de la suite donnée à cette proposition.

Éléments sur lesquels la DPMC attire l'attention :

- La DPMC ne dispose pas les moyens à la hauteur de sa mission. Aujourd'hui, le service n'a qu'une seule moto comme moyen de déplacement ce qui vraiment insuffisant en terme de logistique pour une préfecture où la quasi-totalité de sa superficie est couverte de permis miniers.
- Dans les zones du projet, les 80 à 90% des réalisations communautaires (Écoles, poste de santé, centre de santé etc.) sont actuellement financées par les royalties c'est-à-dire 0,4% du chiffre d'affaire par sociétés (SMD et SAG) et par an.
- Également, l'assistance au financement des groupements sous couvert de RAFOC (structure de micro- finance de la place légalement agréée ; assistance sur fond propre de la SAG la construction de la Mosquée de Kintinian et autre actions au niveau des communautés (construction de forage, d'écoles, poste de santé, octroie du voyage aux sages pour le pèlerinage à la Mecque).

Recommandations de la partie prenante :

- Relecture des textes pour que le contenu du code minier sur les exigences environnementales se retrouve dans les conventions de base entre les projets et l'État Guinéen (s'intègre dans le chapitre sur l'amélioration de la bonne gouvernance et de la rigueur de gestion des décideurs en poste) ;
- Élaboration des textes d'application du Code de l'Environnement, notamment sur les normes en matière de pollution, et de substances dangereuses (voir section 5 ci-dessous), afin que les services des Mines et de la DNE aient en main de véritables outils de contrôle ;
- Vulgarisation et large diffusion des textes juridiques sur le secteur minier guinéen (relève de la communication et sensibilisation / mise en participation) ;
- Formation continue à l'intention des cadres déconcentrés du secteur minier (stage professionnel sur le processus minier, en langue anglaise, et en outils informatiques pour la création et gestion des bases de données). Cet aspect relève du renforcement des compétences.

La Direction Nationale de l'Hydraulique : Service de l'administration des droits d'eau

- Le Code de l'Eau date de 1994, il est obsolète, mais contient quand même quelques éléments de gestion des ressources en eau.
- Au niveau institutionnel, il y a chevauchement au niveau des missions de la direction de l'hydraulique et les services de mines CPDM (délivrance droit d'utilisation ou exploitation des eaux souterraines).
- La loi précise que toutes les sociétés privées ou publiques doivent remonter les données qu'elles produisent sur les ressources en eau à la direction nationale. Mais cela ne se fait jamais, les sociétés industrielles ont des données spécialisées et produisent des données y compris sur les impacts mais les services compétents de l'administration ne demandent pas les données, ne centralise pas les données, ne traite pas les données par manque de compétence spécialisé et de moyens logistiques.

Éléments sur lesquels la DNH attire l'attention :

- Le Niger supérieur est sous pression avec la SAG, SEMAFO, SMD, Valey qui devrait s'installer. Le drainage minier des stériles impacts les cours d'eau. Dans le Niger supérieur les impacts des miniers artisans sont encore plus importants que ceux produits par les industriels. Ils font l'extraction dans le lit majeur du cours d'eau ce qui entraîne l'altération de la qualité de l'eau, turbidité, produits pollution,
- Il y a un manque d'identification des têtes de source dans les EIES car c'est très important pour le réseau hydrographique local.
- Les bassins côtiers sont sous très forte pression surtout Tinguilinta et tous les grands cours d'eau côtier. Altération de la qualité de l'eau, destruction des têtes de sources et des cours d'eau temporaires.
- Il n'y a aucun réseau ni système de suivi sauf dans le bassin du Niger avec projet GIRENS phase 1 et 2 financé par les pays bas. Les seuls réseaux de suivi sont ceux des sociétés minières. Il y a un manque évident de collaboration entre les services spécialisés des sociétés minières et les services de l'hydraulique.

BGEEE (Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementales)

Le Bureau Guinéen d'Études et d'Évaluation Environnementale (BGEEE) est un service doté d'une autonomie financière créée par le décret N° D/2011/047/PRG/SGG du 3 mai 2011, portant attribution et organisation du Ministère de l'environnement.

Le BGEEE a pour mission, la conception, l'élaboration, la promotion et la mise en œuvre de la politique nationale du Gouvernement en matière d'évaluations environnementales. Le BGEEE joue un rôle déterminant dans l'analyse et l'évaluation des études d'impact environnemental et social en assurant la coordination administrative du processus d'examen lorsqu'un dossier lui est soumis par l'autorité ministérielle chargée de l'environnement.

A ce titre, le BGEEE est chargé entre autres : de préparer et de soumettre à l'approbation du Ministre en charge de l'environnement, les Certificats de Conformité Environnementale (CCE), attestant la conformité d'un projet avec les normes environnementales inscrites dans le Plan de gestion Environnementale et Sociale ; d'assurer la surveillance et le suivi-évaluation de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES); d'œuvrer pour le renforcement de capacité du service.

Organisation générale :

Le BGEEE comporte les organes statutaires suivants :

- Un conseil d'Administration ;
- Une Direction Générale ;
- Des Départements techniques de rang de Division de l'administration centrale (*Département Evaluation des projets Industriels et Miniers, Département Evaluation des Projets d'Infrastructures, Département Evaluation des Projets de Développement Rural, Département Suivi – Evaluation et Renforcement des Capacités*) ;
- Des Services communs d'appui (*Cellule Administrative et Financière, Secrétariat de Direction*).

A ce jour, **il reste à publier le Décret donnant au BGEEE le statut d'Etablissement Public Administratif, lui permettant de jouir d'une autonomie administrative et financière**, conformément au Décret D/2011/047/PRG/SGG du 11 février 2011 portant attribution et organisation du Ministère Délégué à l'Environnement des Eaux et Forêts.

Le BGEEE dispose d'un effectif de 40 agents dont 5% du niveau académique doctoral, 12,5% du niveau DEA/Master, 80% du niveau DES et 2,5 % du niveau BTS. Dans le cadre de la mise en œuvre ses attributions, le BGEEE est confronté à un certain nombre de difficultés.

Éléments sur lesquels le BGEEE attire l'attention :

- Superposition des textes d'application sur le secteur minier entre la réglementation du ministère des mines et celle du ministère de l'environnement;
- Insuffisance des textes d'application en matière d'évaluation environnementale ;
- Faible maîtrise des outils d'évaluation environnementale par des cadres en charge de ces tâches;
- Insuffisance d'informations sur tous les projets miniers évoluant en Guinée ;
- Non-respect de la procédure administrative en matière d'évaluation environnementale par certains projets ;
- Manque de moyens logistiques (bureaux, véhicules, internet, bureautique et consommable);
- Manque de budget de fonctionnement ;

- Inexistence de véritable programme de formation continue des cadres ;
- Faible fréquence du contrôle de la mise en œuvre du PGES des projets et sociétés minières ;
- Faible niveau de collaboration entre le BGEEE et autres services impliqués dans le secteur minier ; et relevant des autres ministères ;
- Manque d'une fiche guide pour l'évaluation de la qualité et de la bonne adéquation des EIES avec les projets miniers concernés.

Recommandations du BGEEE dans le cadre de la bonne gouvernance du secteur minier guinéen :

- Placer sous tutelle du Ministère en charge de l'environnement tous les services chargés de la protection de l'environnement actuellement distribué dans plusieurs autres Départements ministériels (Ministère des Mines et de la Géologie, Agriculture, TP.) afin de faire des économies d'échelle, gagner en cohérence des réglementations et des activités ; cela permettrait une synergie et une meilleure cohérence.
- Réviser les textes législatif et réglementaire applicable à l'environnement ;
- Redéfinir les rôles et responsables des acteurs impliqués dans la gestion des projets miniers ;
- Harmoniser les attributions et autres textes d'application afin de cadrer les services dans leurs domaines de compétence ;
- Former et perfectionner des cadres du BGEEE en matière d'outils d'évaluation environnementale afin qu'ils actualisent leur compétence au regard des progrès techniques industriels ;
- Équiper le BGEEE en moyens logistiques (Véhicules de terrain, motos et matériels bureautiques) ;
- Former et équiper les CPSES (Comité préfectoral de suivi environnemental et social) afin de les rendre opérationnel sur le terrain. Renforcer l'implication technique effective des services déconcentrés dans les CPSES.
- Sensibiliser les décideurs politiques et autres acteurs sur la procédure des EIES ; ce qui permet de renforcer le respect des normes et des circuits d'appréciation des EIES
- Élaborer une grille d'appréciation de la qualité des rapports d'EIES (méthodologie d'analyse et d'évaluation) : Il faut faciliter, objectiver, rationaliser les évaluations des EIES. Ainsi, il convient d'être vigilant sur la qualité des travaux réalisés lors des EIES. Il faudrait « normer » la qualité des EIES pour pouvoir plus facilement les évaluer et évaluer aussi la qualité du travail.

Observatoire National de la République de Guinée (ONRG)

L'Observatoire National de la République de Guinée (ONRG) est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) créé en décembre 2007 par décret présidentiel n°D/2007/042/PRG/SGG et placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie, des Finances et du Plan.

L'ONRG, de par ses activités, représente un centre de ressources en données SIG au niveau national. Il dispose d'une base de données mise à jour périodiquement, et de données fiables sur l'impact environnemental des projets suivis par l'ONRG dans différents domaines (agriculture, mines, santé) tels que le Projet Riz Basse Guinée, le projet d'appui aux communautés villageoises Il réalise le suivi évaluation continu de ces projets en vue de leur réajustement. L'ONRG a fonction de bureau d'étude. Il est également un centre de référence pour les autres observatoires guinéens (formation des agents, sauvegarde des données, collecte et mise en forme de données dans des secteurs où elles sont lacunaires ...)

Recommandations de l'ONRG :

- Pour le fonctionnement du BGEEE : le BGEE qui dispose d'un noyau de personnel compétent doit évoluer vers un statut plus autonome avec des ressources et moyens propres, de telle façon que ses agents se consacrent exclusivement à sa fonction d'encadrer et d'apprécier les évaluations environnementales, le faire avec compétence et sans contraintes pour tous les projets sans possibilité d'exception. Il n'est pas souhaitable que ces agents participent à la réalisation des EIES (éviter les conflits d'intérêt). Ils ne doivent pas non plus se trouver dans la position de solliciter les maîtres d'ouvrages pour disposer des moyens d'exercer leur fonction d'inspection environnementale des installations (ils doivent garder leur indépendance. A noter qu'un service personnalisé, statut vers lequel devrait évoluer le BGEEE, reste un EPA (établissement public administratif) et n'a pas la même latitude qu'un EPIC. A noter également que le Guide sur les EIES comprendrait deux versions dont seule une a valeur réglementaire (arrêté).
- Il faut établir de façon officielle les limites spatiales des AP guinéennes avec mention de leur statut afin d'éviter les conflits avec les secteurs productifs de l'économie nationale qui risqueraient d'empiéter sur les AP.

Centre de protection des milieux marins et des zones côtière (CPMZC)

Le CPMZC, est un service du Ministère de l'environnement des eaux et forêts qui a pour mission, la préservation des milieux marins et la protection des zones côtières contre toutes formes de pollution de dégradation.

Le service dispose de structures mais qui sont hélas peu équipées pour le contrôle des navires minéraliers notamment au port de Conakry ou à celui de Kamsar. La prolifération des projets miniers dans ces dernières années avec pour ambition chacun la construction d'un port sur les côtes constitue une préoccupation majeure pour le CPMZC.

L'impact positif aux yeux des décideurs, est souvent l'apport économique qui oblige à faire des ports pour l'exportation du minerai mais aussi pour le commerce international. Généralement, au cours de la réalisation de ces infrastructures portuaires, on tient compte de l'impact politique et économique sans porter attention particulière aux effets écologiques de ces milieux (pollution et modification des écosystèmes qui influence les ressources biologiques).

Ces impacts découlent souvent des activités de :

- Défrichement des zones de mangrove ;
- Dragage ;
- Construction des digues ;
- Transport ;
- Déchargement des eaux de ballaste etc.

A ces sources d'impact sont associés des effets dont entre autres:

- Destruction de l'habitat (zone de reproduction);
- Pollution du littoral et des côtes (déversement accidentel d'hydrocarbures lors du dépotage et des eaux du ballaste) ;
- Bouleversement du mode de vie des ressources halieutiques ;
- Érosion côtière.

Recommandations du CPMZC :

- Mutualiser les infrastructures portuaires des projets évoluant dans la même sphère géographique ;
- Doter le CPMZC des équipements lui permettant de bien accomplir ses attributions ;
- Former les agents de CPMZC dans les domaines suivants : lutte contre l'érosion côtière, la pollution marine, la mise en œuvre des plans d'urgence en cas de pollution accidentelle, le contrôle et suivi des activités des minéraliers.

La Société civileLa commune rurale (CR)

La CR, est l'unité administrative locale de base avec, théoriquement, une population de 5 000 habitants, dans les zones rurales. Elle est le fruit du découpage du pays en collectivités locales qui équivalent aux Communes Urbaines (CU) pour les grandes villes du pays. La CR est une entité de décentralisation de l'État, indépendante aussi bien dans sa gestion budgétaire que dans ses choix de développement. Elle comprend plusieurs districts et, sauf exception, ses limites sont calquées sur les limites sous- préfectorales.

Ces compétences mettent théoriquement la CR dans la condition de gérer une grande partie des enjeux liés à l'orpaillage et ses impacts environnementaux et sociaux. Dans la pratique, la vocation à produire une véritable politique publique locale, se heurte aux limites notamment de la faiblesse des ressources techniques et matérielles. La CR peut prendre des délibérations ; elle définit sa stratégie d'investissement sur un Plan de développement local ; elle a un budget et peut agir sur la fiscalité.

Les populations, directement et par le biais de leurs institutions décentralisées et de leurs structures associatives et privées, sont responsabilisées quant à la détermination des priorités définies dans leur Plan de Développement Local (PDL) et exécutés dans des Plans Annuels d'Investissement (PAI).

District

Le Conseil de district est théoriquement élu par la population. La procédure consiste généralement à élire le Président de district qui constitue ensuite son Conseil. Cependant, dans la majorité des cas, il est nommé par les anciens et plus précisément par le Conseil des Sages. Le Chef de district est donc généralement choisi parmi les descendants du lignage fondateur du principal village du district. De la même façon, le Conseil des Sages peut dissoudre un Conseil de district s'il le juge incompetent.

Les districts sont divisés encore en secteurs, qui correspondent en général aux villages. Même si le statut de chef de secteur a été supprimé, localement les chefs secteurs (duty) sont toujours reconnus comme autorités centrales dans l'organisation politique du village.

Les éléments sur lesquels les collectivités locales attirent l'attention :

- *Impacts culturels* : Il est évident que l'afflux d'allochtones (étranger à la zone), notamment sur la zone de Kamsar, impacte l'intégrité culturelle locale et notamment, il y a perte de la pratique de la langue Baga et des rituels et pratiques traditionnelles. Il n'y a plus de forêt sacrée (lieu d'initiation et de la transmission de l'identité culturelle) sur le continent. Il y a perte de site sacré culturel (rituels propitiatoires pour les activités culturelles notamment détruits par les carrières).
- Il y a un *déficit total de communication* entre le triptyque partenarial (Population/Etat/Mine). La CBG devrait investir dans ce domaine.
- Les collectivités locales se plaignent de leur *manque d'accès aux décisions*.

- Les entreprises soutenue par la CBG (qui gagnent les contrats) seraient créés par des personnels CBG ou par des allochtones et donc *ne bénéficient pas aux populations locales*.
- Favoriser *l'emploi des populations locales* (préférence nationale à l'emploi) ; renforcer leur compétence pour qu'elle puisse postuler aux postes avec certains niveaux de qualification (renforcement des capacités).
- S'assurer que les *compensations correspondent aux impacts constatés* (pertes de terres => réallocation ou compensation). Inventorier toutes les zones impactées (éviter les laissés pour compte).
- Développer *l'utilisation (vente) des produits locaux (notamment alimentaires) aux industries (dont minières)* pour ne plus qu'elle importe des biens équivalent. Renforcer les producteurs locaux pour atteindre des normes permettant de remplacer les produits d'importation. A l'inverse, renforcer les producteurs pour qu'ils puissent bénéficier des infrastructures (port, mines, rail, électricité, eau) pour commencer l'exportation de produits locaux. = Développement de pôles économiques à partir des noyaux miniers.
- Améliorer *la transparence de la gestion du secteur minier*, notamment sur la gestion des taxes et budget qui doivent revenir au bénéfice des populations locales. Répondre à la revendication de la délégation de gestion au plus bas niveau.
- Organiser des journées de réflexion sur *l'utilisation des taxes et redevances pour le développement communautaire* dans les régions minières.
- Envisager des *alternatives à la construction effrénée d'infrastructures*.
- Favoriser les actions de *formation et la création d'activités génératrices de revenus hors du secteur minier*.
- Nécessité d'appliquer les normes actuelles dont les normes SFI et surtout les normes des EIES, pour qu'elles soient adaptées à :
 - i. aux superficies concernées non seulement par l'exploitation minière mais aussi en fonction de la **zone d'influence** (et pas seulement d'impacts) afin de tenir comptes des effets indirects et cumulatifs,
 - ii. à l'importance numérique des populations concernées par l'étude,
 - iii. au nombre et à l'importance des impacts ;

L'EIES d'un projet doit disposer des moyens adaptés (en temps, budget, ressources technique) pour produire des études détaillées sur :

- les attentes des populations
- connaître leur mode de vie
- l'évolution des zones
- les impacts sur la zone

Il est nécessaire que ce soit des spécialistes qui réalisent les EIES et le monitoring conformément au code de l'Environnement, de ses textes d'application et des Normes de la Banque Mondiale et la SFI.

- Nécessité d'impliquer les services techniques locaux (décentralisés) qui connaissent le terrain non seulement pour les EIES mais également pour le monitoring et les inspections. Ce qui nécessite de *renforcer leurs compétences*.
- Attirer l'attention sur la nécessité de *disposer de plateformes de concertation/communication* qui permet de décoder les problèmes, converger vers des solutions consensuelles et non conflictuelles.

- Engager l'État dans un *processus de traitement des matières premières dans le pays au lieu de les exporter* (renforcer les pôles de développement)

Exemple du terrain : Recommandation des communautés locales de Siguiri

Emploi des jeunes des villages riverains aux projets ;

Versement des taxes superficières par tous les projets ;

Appui à la réalisation des infrastructures de base ;

Réhabilitation des anciennes mines.

Les ONG et les mouvements associatifs

Coalition Nationale « Publiez Ce Que Vous Payez » – PCQVP- (« Publish What You Pay » en anglais)¹⁴⁰

Publiez ce que vous payez est une coalition nationale d'ONG, d'associations et d'organisations de la société civile qui plaide et appuie la mise en œuvre, en Guinée, de ***l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE)***.

La coalition est composée des organisations suivantes :

- Association Guinéenne pour la Transparence ;
- Conseil National des Organisations de la Société Civile Guinéenne ;
- Centre Africain de Formation pour le Développement ;
- Association guinéenne des éditeurs de la presse indépendante ;
- CECIDE (ONG) ;
- Union syndicale des travailleurs de Guinée ;
- Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et la Citoyenneté des Femmes ;
- Confédération Nationale des travailleurs de Guinée.

Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSCG)¹⁴¹

Le Conseil National des Organisations de la Société Civile est une structure composée par un bureau exécutif de 17 membres soutenu entre autres par 8 conseils régionaux, 33 conseils préfectoraux etc. dirigée par un Président. Ce conseil national, oriente, fédère et mobilise les acteurs de la société civile.

Faisant suite au Symposium organisé par le gouvernement, les 17 et 18 octobre 2008 au Palais du Peuple de Conakry, le CECIDE, le Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix (REFMAP), USTG élargie à l'ONSLG, l'UDTG et le Conseil National des organisations de la Société Civile de Guinée (CNOSCG), ont organisé un **Symposium sur l'exploitation des ressources minières et son impact sur la vie et l'environnement des populations des zones minières**. Ce symposium avait pour but de créer un cadre d'échange et de réflexion

¹⁴⁰ [Informations supplémentaires \(en anglais\) sur le site Internet de Publish What You pay : http://www.publishwhatyoupay.org/fr/where/coalitions/guinea](http://www.publishwhatyoupay.org/fr/where/coalitions/guinea)

¹⁴¹ [Le blog sur le secrétariat exécutif est accessible sur Internet : http://espace-cnoscg.over-blog.net/](http://espace-cnoscg.over-blog.net/)

propre à transformer la « malédiction des ressources minières » en une source de progrès et de développement durable, dans un environnement de paix et de stabilité.

Confédération nationale des diamantaires et orpailleurs de Guinée (CONADOG)

Cette confédération a été créée en 2002 et semble travailler en étroite collaboration avec le BNE et l'agence anti-fraude pour le contrôle des activités liées au diamant et la mise en application des politiques en vigueur. La CONADOG semble exercer une forte influence sur le secteur de l'exploitation artisanale du diamant, en Guinée.

Les Syndicats

Dans chaque entreprise minière de la Guinée, il existe un syndicat. Un syndicat est une organisation de travailleurs, qui a comme mission de veiller à défendre les intérêts des travailleurs et de leurs familles.

La Fédération syndicale professionnelle des mines et des carrières industries chimiques et assimilées (FSPMCICA)

Affiliée à la CNTG - Confédération Nationale des Travailleurs de Guinée, cette fédération réunit tous les collèges syndicaux des compagnies minières ayant pour orientation la vision de CNTG. Elle est dirigée par un Secrétaire Exécutif.

Tous les syndicats miniers ne sont pas fédérés par la CNTG. Il y en a qui sont affiliées à l'Union Syndicale des Travailleurs de Guinée (USTG), d'autre à l'Organisation Syndicats Libres de Guinée. Par contre, tous ces syndicats sont organisés dans une Fédération nationale : *Forum intersyndical Professionnel des Mines, Carrières et Industries de Guinée* (FISMIG). Il existe depuis 1994.

Tous les syndicats miniers se retrouvent au sein du *Forum intersyndical des Mines et Carrières*. Le Secrétariat exécutif est composé de 15 membres pour environ 10 000 adhérents dans 8 centrales syndicales représentées dans le pays. Après l'élection présidentielle se tiendra la 16ème session de ce forum intersyndical professionnel. Le Forum Intersyndical réunit tous les collèges syndicaux des sociétés minières et des industries en Guinée.

■ **Constats sur les retraites**

Certaines sociétés minières ont ouvert des fonds de retraite complémentaires qui sont domiciliés en devises dans d'autres pays.

■ **Constats sur la santé**

Les sociétés minières sont obligées de prendre en charge leurs travailleurs, mais elles sont remboursées par la CNSS au tarif des soins pratiqués dans les hôpitaux publics. Quand elles ont plus de 1000 travailleurs, elles doivent se doter d'une clinique médicale.

■ **L'amélioration du pouvoir d'achat des travailleurs**

Personne ne devrait être payé moins de 1million 500 000 GNF. Dans les sociétés minières, les salaires respectent presque partout cette nouvelle norme. Par contre la sous-traitance permet à certaines sociétés de ne pas s'y conformer.

■ **Les conditions de logement**

Dans la majorité des zones minières, les ouvriers sont logés dans des conditions lamentables. Parfois les familles ne peuvent vivre avec l'employé

■ **Violation des droits de l'Homme et liberté d'expression**

Les syndicalistes sont inquiets du sort qui est réservé à certains d'entre eux. Ils dénoncent la pression exercée par les entreprises sur les leaders syndicaux, qui se retrouvent souvent, soit directement renvoyés, soient mis sur la touche sans compensations.

Il a également été fait mention de violences exercées à l'encontre de certains leaders.

■ **Recommandations prioritaires de la FSPMCICA :**

- Sécuriser les retraites ;
- Le Forum demande une harmonisation entre les conditions salariales de tous les travailleurs (sociétés minières et sous-traitants) ;
- Protection des leaders syndicaux.

Les entreprises privées

Le Conseil International sur les Minéraux et les Métaux (CIMM) ¹⁴²

C'est un groupe de lobbying fondé et constitué par les plus grandes compagnies minières et métallurgiques mondiales. Il a amorcé plusieurs programmes visant à promouvoir des pratiques commerciales socialement responsables et soutenables dans l'industrie minière.

On peut compter parmi ces initiatives :

1. le *Cadre de Développement Durable*, une batterie de principes et directives pour ses membres;
2. la *Trousse de Développement Communautaire*,
3. et la *Resource Endowment Initiative*.

Plusieurs des sociétés minières présentes en Guinée sont membres du CIMM (AngloGold Ashanti, Rio Tinto, et BHP Billiton).

Chambre des Mines de Guinée (organisation patronale)

En 2003 le gouvernement avait décidé de créer par décret présidentiel, une Chambre Nationale des Mines. Cette initiative n'était pas assez active, parce qu'elle n'avait pas été soutenue par les investisseurs miniers. Après les grèves de 2007, les patrons des sociétés minières ont repris en mains la Chambre pour renouer le dialogue avec le gouvernement et la société civile. C'est une organisation patronale des opérateurs miniers, associés et affiliés qui a été reconnu par le Bureau International du Travail depuis 2010. C'est un lieu où se retrouvent tous les investisseurs et les opérateurs miniers pour harmoniser leurs positions et faciliter le dialogue entre les entreprises, avec le gouvernement et avec la Fédération syndicale des mines et des carrières. Toutes les entreprises minières de Guinée font partie de la Chambre des Mines.

La Chambre des Mines (CdM) est composée de 60 membres. Le président est un directeur d'entreprise élu par la Chambre. Les membres titulaires sont les entreprises minières qui ont des activités en cours en Guinée. Les membres affiliés sont les entreprises sous-traitantes qui ont des chiffres d'affaire importants (manutention, pétrole, services, transport).

La Chambre des Mines pourrait avoir un rôle important à jouer pour créer ou collaborer à des initiatives qui associeraient le gouvernement, les entreprises, les syndicats et la société civile autour de l'avenir du secteur minier en Guinée et sa participation au développement du pays.

¹⁴² www.icmm.com

Le Président de la Chambre des Mines de Guinée est le Directeur Général de Guinea Alumina Corporation S.A.

Contraintes identifiées

- Les mines artisanales ne font pas partie de la CdM.
- **Homogénéisation des pratiques E&S** : le niveau des standards E&S est propre à chaque entreprise minière. Certaines comme GAC ou Rio Tinto suivent des standards élevés conformes aux normes de performance SFI. D'autres sociétés ne se fixent pas ce niveau d'exigence ou n'ont pas de standards élevés en interne (Forécariah Guinée Mining, par exemple).
- Toutes les sociétés sont tenues de se conformer à la réglementation guinéenne. Un **guide des EIES appliquées au secteur minier**, comme déclinaison du guide général existant, serait certainement utile de ce point de vue, pour fixer les exigences de l'État en matière d'EIES. Le gouvernement devrait pousser à **l'adoption des standards SFI par l'ensemble des opérateurs miniers**, ce qui bénéficierait à la clarté des exigences.
- Par ailleurs, les **tarifs pour les audits des sociétés minières ou pour la délivrance du certificat de conformité** ont été pendant un temps exorbitants (période du CNDD, Conseil national pour la démocratie et le développement). L'administration se préoccupait davantage de prélever l'argent que de faire respecter la réglementation. Il y a eu des améliorations depuis. Cependant, on risque de retomber dans les mêmes travers, et c'est ce qui pourrait arriver avec la procédure de renouvellement annuel du certificat de conformité. Récemment, la DNEF a décidé de taxer les sociétés minières qui utilisent l'eau, ce qui peut représenter des sommes colossales.
- **Projet de Responsabilité Sociale d'Entreprise (RSE) minimale**. La Chambre des Mines ne conditionne pas l'adhésion de ses membres à l'adoption d'un standard E&S minimum. La décision du standard revient à chaque entreprise. Cependant, la CdM a initié une réflexion sur « *la RSE des entreprises minières* » avec un projet de **RSE minimale**, sur la base des démarches proposées par le système des Nations Unies. Un certain nombre d'activités ont été ciblées, en partenariat avec l'Ambassade du Canada et des sociétés minières canadiennes.
- Nécessité de **renforcer les capacités des administrations** : Il est indispensable que les agents de l'État (BGEEE et DNM/DPESM) aient un bon niveau de compétence sur les **Normes de performance environnementale et sociale de la Société Financière Internationale (SFI)**, les bonnes pratiques de l'évaluation environnementale, les systèmes RSE/SME des entreprises, les mesures d'atténuation mises en œuvre etc.
- Sur des sociétés comme GAC ou SAG ou autre grand groupe, il y a parfois un **décalage important entre le niveau de compétence HSE en interne** et celui des agents administratifs en charge du contrôle. Il faut aussi que les agents aient les compétences pour effectuer leur mission de façon pragmatique et aussi les moyens financiers d'effectuer les contrôles sans solliciter pour cela les entreprises minières, ce qui crée une situation inconfortable pour tout le monde.
- **Accès routiers à travers un permis mitoyen** : lorsque des concessions minières attribuées à des sociétés différentes sont mitoyennes, il y a parfois nécessité à faire passer la route d'accès à travers la concession voisine (le cas s'est posé à deux reprises pour la concession GAC de Tinguelita, mitoyenne de deux autres concessions). Dans ce cas, la **société maître d'ouvrage du projet de route doit impérativement réaliser l'évaluation environnementale selon les standards de la société détentrice du permis**.

Recommandations du CIMM et CMG

- *Guide des EIES appliqué au secteur minier* incluant des normes sur les niveaux de compétence des experts, du temps de travail sur le terrain, des moyens employés mis en œuvre en fonction de la nature et de la taille des projets ;
- L'adoption des standards SFI par l'État ;
- Le respect du circuit de validation autorisation des projets sans passe-droit et sans oublier d'impliquer les compétences reconnues et requises pour les examens des projets
- La nécessité de renforcer les compétences et les moyens des agents administrations en charge de l'environnement minier ;
- Formaliser un projet sur « *la RSE des entreprises minières en Guinée* ».

La Société Aurifère de Guinée – SAG (Anglogold Ashanti)

Anglogold Ashanti est une société minière spécialisée dans l'exploitation aurifère. Elle met en avant la valeur de « sécurité ».

Des études d'impact sont réalisées pour les besoins internes, l'état guinéen a une convention avec la SAG qui n'exige aucune obligation à cette dernière de soumettre ces documents pour examen et validation par les autorités compétentes. Cette position pose le problème de l'actualisation de la réglementation et du jugement pour les sociétés minières de respecter ou non la

Cependant un extrait d'EIES sur le PAR avait été soumis au Ministère de l'Environnement par la SAG pour examen et validation en 2014, le rapport a été approuvé en tant que document cadre pour la compensation, mais depuis cette date, sa mise en œuvre n'a pas toujours avancée. Aujourd'hui, la Société est confrontée à d'énorme difficulté avec les communautés riveraines au sujet dudit site. Ceci empêche aujourd'hui la société à faire son extension vers le site de Seguélen qui se trouve pourtant dans la concession de la SAG. La SAG certifiée aux normes ISO 14001 et 18001.

Les éléments sur lesquels la SAG souhaite attirer l'attention :

- La SAG utilise le mode d'exploitation à ciel ouvert par lixiviation en cuve, l'utilisation du cyanure semble bien contrôlée.
- La création d'emploi (3 500 emplois directs et indirects) contribue à l'amélioration des conditions de vie de 35 000 personnes approximativement¹⁴³.
- La SAG apporte également à l'état guinéen 70 à 80 millions US/an et 0,4 % de son chiffre d'affaire est alloué aux communautés riveraines.
- Des actions sont aussi financées sur fonds propre de la SAG en faveur des communautés (implantation des forages, mosquées, poste de santé).
- La SAG génère des impacts négatifs, mais la société s'est engagée dans une stratégie de mitigation, de suivi et de restauration.

Les recommandations de la partie prenante :

- Élaboration d'un document (guide ou directive) définissant le régime de la compensation ;
- Harmonisation des textes réglementaires sur les projets miniers.

¹⁴³ *Nota bene : Une personne salariée dans une famille nucléaire peut soutenir financièrement jusqu'à 10 personnes de cette même famille (des parents et des proches peuvent subsister avec ce que apporte une seule personne salariée).*

Un cas à étudier et dont il faut capitaliser l'expérience

Les difficultés dans lesquelles se trouve actuellement la SAG pour développer son activité permettent d'en tirer des leçons. Il ne s'agit pas ici de stigmatiser cette entreprise, mais bien de capitaliser l'expérience pour faciliter le développement des futurs projets miniers.

La SAG s'est installée avant que les EIES ne soient obligatoires et donc de plein droit elle n'en a pas réalisé en tout cas pas d'études consistantes alliant les aspects sociaux et environnementaux. L'État, à partir de son cadastre minier, a délivré les permis sans consulter les populations locales ; l'entreprise dispose donc de concessions qui incluent des villages entiers et des sites culturels et culturels de première importance.

Pour rester rentable, la SAG doit continuer à exploiter un filon sur une zone qui détruira non seulement une partie du village mais également un site rituel ayant une valeur pour toutes les populations de la région. Les populations s'opposent à cette destruction.

La SAG se retourne vers l'État en constatant que c'est l'État qui a attribué ce permis, ce qui signifie que c'est donc à l'État de faire en sorte que la SAG puisse travailler. Elle est effectivement dans son droit. Cependant, l'opposition des populations reste vive et rassemble de nombreuses personnes, y compris en dehors des sites concernés, et la situation devient parfois explosive. Ce blocage risque de mettre la société en danger en termes de rentabilité et de production.

Ce qu'il faut retenir de cet exemple type c'est que :

- **Les facteurs sociaux - surtout culturels et religieux - sont à prendre en compte à un même niveau que les facteurs géologiques favorables.**
- **Les études préliminaires d'EIES, bien menées, abordant tous les aspects des zones sur lesquelles veulent s'implanter les projets sont maintenant incontournables, la consultation publique et l'étude des populations locales en sont des éléments clefs pour la gestion des activités de la mine.**
- **L'État ne peut plus continuer à attribuer des permis d'exploration ou d'exploitation en ignorant les autres usages des sols et de leurs ressources naturelles. Ainsi, les villages avoisinants, les activités économiques, culturelles et les populations installées sur le territoire, doivent être pris en compte dans une démarche de développement durable, de bonne gouvernance.**

Groupement pour l'investissement et le management (GIM)

Le GIM est une association d'anciens hauts cadres de la fonction publique guinéenne, dont certains anciens ministres. L'entretien a été mené en Focus group comprenant Ibrahima SOUMAH, ancien directeur de la CBG et ancien ministre des mines, auteur de l'ouvrage « l'avenir de l'industrie minière en Guinée » ; Ahmed Tidiane Souaré, ancien premier ministre et deux fois ministre des mines, Lancé Traoré, ancien Secrétaire général du Ministère de l'Industrie, ancien Directeur général de Fria ; Alkhaly Yansane, ancien Directeur général du CPDM et ModyOury Barry, ancien conseiller à la Primature et ancien Directeur général du projet Foumi.

Les recommandations principales de la partie prenante :

- **Mutualiser les acquis des EIES de projets :** Chaque opérateur réalise ses EIES en réitérant des expertises similaires et sans tenir compte de ce qui a déjà été fait. Il paraît indispensable de rendre accessibles les rapports d'EIES déjà produits et de créer une base des données environnementales et sociales issues des investigations des différents bureaux d'étude ayant participé aux EIES.

- **Harmonisation des actions du Ministère des Mines et de la géologie et du Ministère de l'Environnement** : Le Ministère des Mines, qui travaille avec des sociétés dont l'environnement est une préoccupation constante, a eu longtemps une longueur d'avance pour la prise en compte de ces aspects. Il manque un décret qui fixe les conditions d'application du Code de l'environnement au domaine minier. En tout état de cause, les deux administrations doivent travailler en bonne collaboration.
- **Le problème de la mise en œuvre des pôles de croissance**, c'est que les miniers prennent des initiatives pendant la phase d'exploitation mais aucun relais n'est préparé pour l'après-mine. Des ministères techniques comme celui de l'agriculture sont outillés pour cela et devraient dès à présent se pencher sur la question. Mais à notre connaissance, ils ne le font pas.
- Une priorité : **la formation**. Pour réaliser le potentiel de croissance lié au développement minier, il faut avant tout former les cadres. A Fria, il y a eu beaucoup des formations afin d'améliorer les compétences locales (jusqu'à 150 à 200 agents formés en même temps, dont une bonne partie en stage dans des entreprises à l'étranger). C'est ce qui a permis l'augmentation du niveau de compétence des ressources humaines d'origine locale de la société.
- **Réflexion à discuter sur les Aires protégées et les activités minières** : Un argument décisif qui a permis un déclassement partiel de la zone MAB du Nimba à fin d'activité minière a été la présence d'une société minière de rang international soucieuse d'environnement, créatrice d'emploi et vecteur de développement local. Cette situation est donc plus favorable à la préservation de la biodiversité, que l'absence d'activité industrielle dans la zone avec augmentation de la pression anthropique des populations locales sur les ressources naturelles (faune, bois etc.)

CBG - Compagnie des Bauxites de Guinée

Constats formulés:

- Il est souvent demandé aux sociétés minières de se substituer à l'État pour le développement local culturel, économique, sanitaire et religieux. La faiblesse de l'État ou du moins ses faibles capacités à engager des processus de développement pour les communautés rurales engendrent un niveau d'attente extrêmement élevé en termes d'appuis de toute nature. L'opérateur privé se trouve en position (anciennement volontairement assumées) de source « naturelle » du développement sociale et économique locale. Il s'ensuit que l'opérateur privé (dont 49% du capital est détenu par l'État tout de même) se substitue au rôle régalien de l'État à qui il revient théoriquement d'assurer le développement économique et la fourniture des services de base aux populations locales. La CBG a de plus en plus de difficultés à assumer ce rôle de « *poule aux œufs d'or* ». D'ailleurs, les anciennes pratiques et manières de faire, souvent peu formelles et peu transparentes, font maintenant partie des pratiques bannies par les règles internationales de lutte contre la corruption. La CBG s'engage donc dans une normalisation mais ce changement n'est pas toujours socialement et financièrement accepté par les partenaires institutionnels.
- Une forte déconnexion entre les études d'impacts qui devraient définir les vrais besoins des populations locales et les actions parfois engagées depuis longtemps et réalisées en routine. Ce point reste à améliorer.
- Un manque d'accès direct aux bénéficiaires, les intermédiaires semblent parasiter les relations et les visibilité des réalisations.

- Problème de conflits d'intérêt : la participation de l'État dans le budget de la CBG a fait que pendant longtemps l'État n'était pas regardant sur les pratiques de la CBG.
- La CBG a mis des travailleurs dans de bonnes conditions au sein du périmètre de la cité CBG, mais ceux qui ne sont pas employés, et qui vivent en dehors des limites de la cité, ne vivent pas et ne bénéficient pas de ces facilités. La différence est flagrante et suscite des jalousies, la CBG en est consciente. Les exclus ne « comprennent » pas pourquoi la CBG ne fournit pas tout pour tout le monde. Lorsque la CBG étend ses facilités au-delà des périmètres de la cité, les gens considèrent cela comme un dû, il n'y a alors plus de limite.
- Dans ce jeu de rapport de force, l'État laisse la société gérer les populations civiles, il se garde d'assumer ses responsabilités par peur des mouvements massifs contre ses représentants et n'intervient qu'au coup par coup et en situation de crise. La gestion des conflits par la CBG occupe beaucoup de moyens et de temps et est très difficile à gérer.
- Le cadre institutionnel et légal est assez bien structuré, mais l'élaboration des textes d'application n'est parfois pas assez participative et manque de concertation. Il y a un manque de cohérence réglementaire entre les différents départements ministériels. Les textes impliquant des taxes doivent être justifiés autrement que par le besoin de faire des rentrées financières.
- Les communautés manquent de plan de développement local permettant de mettre en évidence les priorités à appuyer.
- On peut offrir aux employés des droits et avantages que l'on ne peut pas offrir à tout le reste de la population ce qui crée des tensions et jalousies.
- « Depuis 2003, il y a eu 7 ministres des mines différents. Les entreprises savent que c'est dans leur intérêt de respecter la responsabilité sociale des entreprises (RSE). La Chambre des mines pourrait être une instance de médiation entre les communautés et les entreprises. » (Vice-Président de la Chambre des Mines)
- L'État octroie des concessions minières puis laisse le minier gérer les populations. Il se déresponsabilise et laisse endosser les problèmes de déplacement de population civile et de relocalisation à un opérateur privé.

Les recommandations de la CBG :

- Il est important de bien définir les modes de fonctionnement des sites avant d'engager l'exploitation, sinon on multiplie les occasions de conflits. La qualité et les moyens mis dans les EIES sont donc essentiels
- Problème de reconnaissance : L'État guinéen devrait être plus reconnaissant envers la CBG, les populations devraient être informées de l'importance et des effets positifs de sa présence sur le fonctionnement de l'état et de la société en générale. Donc la CBG reconnaît elle-même ses déficiences en termes de communication et de médiatisation des activités.
- Problème de qualité des outils de gestion et de temps raisonnable conforme à la norme de la banque mondiale: Les entreprises minières doivent réaliser des EIES de bonne qualité (complètes), détaillées, sans « copier-coller » et les moyens dégagés pour les réalisations doivent être proportionnels aux superficies concernées non seulement pour l'exploitation mais aussi en fonction de la zone d'influence (et pas seulement d'impacts) afin de tenir compte des effets indirects et cumulatifs), Les études doivent tenir compte de l'importance numérique des populations, du nombre et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux. Problème de compétence des bureaux d'EIES : Les bureaux choisis doivent être de notoriété internationale et en faisant participer les

acteurs locaux, faire un bon plan de gestion Environnemental et social et prendre le temps de travailler et de cadrer tous les problèmes.

- Problème de cadre institutionnel : Il est absolument nécessaire de réduire la corruption. L'Etat doit être plus regardant (supervision, inspection), plus proactif (améliorer les temps de réaction, réduire la lenteur des procédures). On doit bannir les actions de « mendicités », les mines ne sont pas là pour supporter les administrations, moins de sollicitation, permet de garder la distance entre les institutions et la CBG et donc de bien séparer les rôles.
- Manque d'initiative de l'État pour accoler aux mines d'autres activités économiques, au lieu de mutualiser les infrastructures (exportation ananas, mangue, élevage, etc.). Attirer près des mines des entreprises génératrices de revenu.
- Problème de financement du développement communautaire : Il faudrait que toutes les sociétés versent 1% des bénéfices pour le développement des communautés, mais ce budget qui est un budget privé doit être géré par les sociétés privées minières qui avancent ainsi sur le chemin de la Responsabilités sociales et limite la perte des budgets le long de la chaîne des intermédiaires. Résoudre le problème de la « Mine Providence », ne plus attendre des mines qu'elles remplacent l'état dans son rôle de développement du pays et des populations locales. Un projet communautaire n'est pas un dû ni devoir.
- Compenser l'occupation des espaces « occupés » par les carrières et les zones d'extraction, en élaborant des Plans de Gestion Environnementaux et Sociaux (PGES) et des Plans d'Action pour la Réinstallation (PAR).
- Développer l'aquaculture dans les zones creusées au lieu de combler les carrières.
- Réduire le nombre de ports dans la zone de Kamsar (mutualisation d'infrastructure), car chaque opérateur minier ne peut pas avoir un port à lui seul.
- Renforcer la formation d'experts nationaux dans le domaine minier.

Les opérateurs privés du secteur artisanal

Diaminage

Éléments sur lesquels les opérateurs du diaminage veulent attirer l'attention :

- Le manque de parcelles propices à l'exploitation;
- Les sites destinés à l'exploitation artisanale sont mal étudiés ou peu riches, ce qui, entre autres, encourage l'exploitation clandestine. Les acteurs sur le terrain ne sont pas guidés par des évaluations de réserves ;
- Le blocage de la rétrocession de la zone de Damaya annoncée ;
- Le manque de communication (téléphone, route) et de services bancaires ;
- La pression de la Fiscalité et des prélèvements illicites ;
- Des interventions intempestives et inopportunes des autorités de toutes sortes, administratives, militaires, judiciaires et de police, sont à déplorer en dépit du droit. Les conséquences en sont une incitation à la fraude ;
- L'accès aux crédits, la bancarisation de l'activité et la sécurisation des transferts de fonds et de valeurs sont à améliorer ;
- La Caution de Restauration des sols ne permet de récupérer que des sommes modiques.

Les recommandations des opérateurs du diaminage :

- Rapprocher des points d'achat des sites d'exploitation ;

- Rapprocher des Services Bancaires des sites d'exploitation (Agences Bancaires à Kérouané et/ou à Banankoro) et promouvoir l'implantation de Services de Transfert de Fonds et Valeurs ;
- Une première étape importante est la création de systèmes de gestion des informations qui permettraient de stocker et d'extraire efficacement des informations sur les droits de propriété dans le secteur d'exploitation du diamant alluvionnaire. Il est absolument nécessaire de bien connaître le statut juridique de toutes les zones qui forment le triangle du diamant ;
- Sensibiliser les différents acteurs sur l'adoption des pratiques légales, l'acceptation des services d'encadrement ;
- Former les diamineurs à l'évaluation du diamant ;
- Élaborer des cartes de mineurs au profit des artisans à des coûts acceptables ;
- Stimuler la formalisation des artisans en coopératives ;
- Instituer des ristournes sur production en faveur des communautés ;
- Instaurer un système de suivi de la production par tranchées ;
- Procéder à une cartographie géologique des parcelles et réduire le prix des parcelles ;
- Réglementer la parcellisation pour éviter la spéculation foncière.

Les éléments sur lesquels les opérateurs de l'orpaillage veulent attirer l'attention :

- On constate une absence totale des services de l'Etat sur les sites d'exploitation artisanale. Les associations UNADOG et CONADOG regrettent d'être livrées à elles-mêmes, et de n'avoir aucun moyen pour encadrer les activités artisanales. Elles demandent à être écoutées et consultées ;
- Les orpailleurs n'ont pas accès aux équipements ;
- Les orpailleurs ne sont pas aidés techniquement par les agents techniques d'encadrement.

Les recommandations des Orpailleurs :

- Renforcer et diversifier les Moyens d'Existence Durables (MED) ;
- Renforcer le développement des services de base dans les sites d'exploitation ;
- Les orpailleurs demandent un appui pour les organiser afin d'être mieux considéré par l'État et mieux faire valoir leurs droits ;
- Promouvoir un système de micro-crédits pour l'achat d'équipements ;
- Il faut libérer le marché de l'or, ne plus mettre l'obligation d'achat par la banque centrale qui n'arrive pas à écouler l'or produit par le secteur artisanal ;
- L'État doit être plus présent sur les sites d'orpaillage et sensibiliser les orpailleurs sur les problèmes environnementaux ;
- Il faut sensibiliser les jeunes pour qu'ils ne quittent pas l'école ;
- Il faut trouver des emplois pour les jeunes en dehors de l'orpaillage ;
- Il faut aider (appuyer) les orpailleurs pour qu'il n'impactent plus les rivières, les aider à trouver des solutions ;
- Il faut bien calculer les compensations, pour les arbres c'est sous-évalué, il faut réévaluer car un arbre produit sur de longues durées et le manque à gagner est plus élevé que ce qui est donné.

Les institutions de recherche et les universités

Université de Sonfonia

Ce que le gouvernement ne fait pas suffisamment, pensant que le Code Minier donne les mécanismes puissants, c'est d'avoir un système de contrôle et de suivi des opérations minières pour savoir ce qui est produit, comment ça se vend et à qui, qu'est-ce que l'entreprise achète pour produire.

Les éléments sur lesquels le secteur universitaire souhaite attirer l'attention :

- Le système de contrôle, supervision, suivi ne peut pas fonctionner car il y a une asymétrie du niveau d'information, de formation et de compétence entre les cadres guinéens chargés du contrôle et les cadres techniques des sociétés minières étrangères. Les administrations territoriales n'ont ni compétences ni moyen ni volonté de gérer les activités minières, elles sont également démunies ;
- Soins est laissé aux sociétés privées de déclarer ce qu'elles produisent. C'est compter de façon exagérée sur la bonne volonté et l'honnêteté des entreprises industrielles pour la plupart étrangères ;
- On demande aux Sociétés minières de remplacer l'État.

Les propositions et les recommandations de la partie prenante :

- Le contrôle (techniques pour les impacts et financiers pour les redevances) devrait être sous-traité avec une société indépendante et étrangère (en dehors des réseaux guinéens de connivence politique, ethnique et familiale).
- On laisse les sociétés minières prendre en charge toute la recherche et notamment l'évaluation des potentiels et notamment les cartes géologiques. Ceci n'est pas normal, on devrait demander des interventions des bailleurs de fonds pour un appui technique à la réactualisation des cartes géologiques et minières qui date de l'époque de la colonisation.
- L'État doit prendre en charge les infrastructures (portuaires, routières et ferroviaires) et ne pas laisser chaque mine disposer de ses propres infrastructures. Les infrastructures sont rentables, elles peuvent être utilisées par plusieurs sociétés et non une seule. Le problème qui se pose alors est la gestion de la mutualisation des infrastructures par l'État.

Il y a un problème dans le mécanisme de validation des EIES :

- i. On ne donne pas assez de temps aux examinateurs de lire dans le détail (parfois plus de 1000 pages dans le cas de l'EIES Rio Tinto) ;
- ii. Il n'y a pas de grille de référence pour évaluer si une EIES a couvert tous les éléments nécessaires ou pas, si les moyens (compétences, temps, moyens utilisés) utilisés sont conformes à la nature, à la taille et aux impacts présumés du projet.

Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura (CNSHB)

Le CNSHB semble trop isolé dans le dispositif institutionnel qui s'intéresse à l'environnement. Il n'y a pas ou peu de communication avec les services centraux de l'environnement. Il conviendrait de mettre en place des cadres de concertation qui se tiennent avec régularité.

Les éléments sur lesquels le CNSHB souhaite attirer l'attention :

Il y a les deux zones d'interaction entre l'océan et ses ressources d'une part et le secteur minier d'autre part :

1. **La haute mer** : Elle peut être concernée par l'exploration et l'exploitation pétrolière, ce qui en Guinée n'en est qu'à des balbutiements. Ce qui impacte la haute mer sont à la fois les pollutions littorales qui se retrouvent en mer et les mouvements de navire. Leur nombre va sérieusement augmenter si tous les projets miniers se réalisent. Ce sont les impacts directs ; les impacts indirects consistent à une baisse de la productivité biologique des eaux du large suite à la dégradation des habitats littoraux (notamment les mangroves et estuaires) qui abritent des zones de nourrissage et de reproduction de la ressource halieutique.
2. **Les habitats marins littoraux**, qui subissent diverses formes de pression liées au secteur minier. En premier lieu il y a la dégradation des habitats littoraux suite aux aménagements (aménagement portuaires, aménagement de zone d'habitat, etc.). Il y a ensuite l'arrivée dans les estuaires d'eau ayant été utilisées par la chaîne technique des mines. Ainsi les eaux rouges de Fria coulant sous les ponts et s'échappant vers l'estuaire étaient bien connues. Depuis l'arrêt de Fria, bien que les mesures ne soient pas disponibles, il est évident que les eaux ont gagné en qualité.

Constat

Les écosystèmes marins les plus touchés par les secteurs miniers sont les mangroves et les estuaires. Or, tout impact sur ces deux écosystèmes qui sont au cœur de la reproduction biologique des espèces marines impactent indirectement les ressources halieutiques et donc les activités et le secteur de la pêche dans toutes ses composantes et dans les domaines de la conservation de la nature relativement aux aires protégées marines (alcatraz).

Les impacts sur les écosystèmes, tant par les aménagements que par les rejets, impactent aussi les cultures locales de pêcheurs, les plus impactés sont ceux du nord car c'est au nord que les implantations minières sont les plus massives et anciennes. Il s'agit des Nalu, Baga, Landuma et Ballante, ce sont devenu des cultures menacées. Ces cultures encore largement animistes se transforment, les « forêts sacrées » (lieu d'initiation visant l'acquisition et la transmission de l'identité sociale et culturelle) disparaissent du littoral.

Il existe de nos jours **un projet minier sur chacun des grands fleuves côtiers. La pression est donc très forte et elle va augmenter de façon exponentielle suite à la mise en route de ces projets et des infrastructures et équipements qui leur sont corrélés** (routes, pistes, chemins de fer, bâtiments, etc.) :

- Dans la zone de Boké il y a des projets sur les fleuves Rio Kogon et Componi (projet de port Boké mining, Rusal). Il y a aussi le projet Batafong Mining dans la sous-préfecture de Dabis ;
- Sur le fleuve Rio Nunez, il y a la CBG et en projet il y a une mine de bauxite pour les chinois, le port de GAC, Mobadalac, Russal, la SMB et l'AMC ;
- Le Rio Capatchez s'ensable alors qu'il est classé en site Ramsar (Zones humide d'intérêt international) grâce à sa population de flamants roses qui y nidifient ;
- A Bel Air est prévu un port en eau profonde pour la bauxite de China Power Investment (CPI) et Alufer (Canada) ;
- Dans le bassin du fleuve Rio Pongo il est prévu une raffinerie de pétrole et une centrale électrique à charbon ;

- Dans le delta du fleuve Konkouré la situation s'améliore grâce à l'arrêt de Fria, les effectifs de poisson sont en augmentation ;
- Dans la grande zone de Conakry, la Baie de Sangareya, et jusqu'aux îles de Loos, il y a un triangle de pollution lié à l'urbanisation anarchique et à l'absence d'assainissement public ;
- Au sud de Conakry, à Moribaria, il y aura le Warf de Rio Tinto et un aéroport.

Les recommandations du CNSHB :

- L'urgence et l'essentiel est de préserver les massifs de mangrove, zone de protection et reproduction des poissons, qui partout ailleurs sont dégradés entraînant des impacts majeurs pour les activités dépendant des ressources halieutiques.
- Il faut éviter de disperser les zones d'aménagement, il faut les concentrer sur 3 ou 4 sites littoraux et pas plus. Il faudra donc mutualiser les infrastructures ce qui implique un rôle déterminant de l'État dans la gestion des aménagements littoraux.
- Il est nécessaire de renforcer les compétences des différents services techniques, y compris en demandant aux ministères d'intervenir dans les cursus d'enseignement spécialisés.
- L'ensemble des ministères doit participer financièrement ou techniquement à la conservation des ressources et des valeurs des habitats côtiers et littoraux à travers le réseau d'aires marines protégées.
- Il est nécessaire de compléter les connaissances sur le littoral et notamment sur la biologie marine et la spécialisation des habitats.
- Il est indispensable d'améliorer la qualité des EIES qui utilisent souvent le copier-coller par manque de temps d'investigation sur le terrain.

Centre d'Étude et Recherche en Environnement (CERE)

Les éléments sur lesquels le CERE souhaite attirer l'attention :

L'exploitation minière à ciel ouvert a un impact sur les ressources de l'environnement.

Aujourd'hui, le constat est qu'il y a trop de permis miniers sur notre territoire, même dans les aires protégées. On est en droit de se poser la question sur le niveau de collaboration entre les services techniques des Ministères des mines et celui de l'Environnement des Eaux et Forêts.

Il y a des impacts liés à l'exploitation minière qui sont difficiles voir même irréparables : les espaces dégradés, laissés en friche ou en attente (comme les puits pour l'or par exemple) laissés par la CBG, CBK, SEMAFO, la SMD et la SAG pour ne citer que ceux-là, représentent maintenant des surfaces considérables, une perte conséquente de terres et de ressources naturelles, d'espaces de production pour les populations locales. Il n'y a pas que le secteur industriel dans ce cas, le secteur artisanal fait la même chose sur des surfaces elles aussi très importantes notamment dans les zones de Siguiri, Mandiana, Kérouané, Macenta, Kindia et Forécariah. A cela s'ajoute la mauvaise pratique culturale extensive et la carbonisation. Dans toutes ces localités la flore est sérieusement menacée. Des essences comme : *Azeliafricana*, *Khayasenegalensis*, *Daniela olliveri*, *Poplimeapineta*, *piper guinensis*, *Harounganamadagascariensis*, *Spondias mombin*, *Aviceniapour* les macrophytes et quelques microphytes qui dépendent des sous-bois sont entre autres des espèces qui sont sous forte pression.

La faune recule avec le recul de la flore soit par la destruction de l'habitat et/ou la raréfaction de la nourriture (les chimpanzés de Bossou, l'Eland de Derby).

Les recommandations du CERE :

- Réviser le Code de l'Environnement ou en tout état de cause, prendre les textes d'applications dudit Code ;
- Exiger un plan de reboisement avec des essences locales et non pas avec des espèces à croissance rapide pour faire « l'impression du vert » ;
- Interdire toute recherche et/ou exploitation sans EIES réalisées dans les règles de l'art et abordant les impacts environnementaux et sociaux dans leur ensemble, dans leur complexité et sur toutes les zones concernées ;
- Éviter l'interférence de la hiérarchie (décideurs politiques ou haut cadre de l'administration) dans l'application des textes sur le secteur minier ;
- Valoriser les cadres des services techniques qui détiennent déjà des compétences, les renforcer pour actualiser leurs savoir-faire
- Rendre effective l'application des textes surtout dans le cadre de suivi des PGES ;
- Former des cadres des services techniques impliqués dans le secteur minier en SME ;
- Créer une plateforme de rencontre des projets évoluant dans la même zone ; favoriser la synergie industrielle, les économies d'échelle, la mutualisation des moyens afin de limiter les impacts ;
- Élaborer et harmoniser les textes d'application sur le secteur minier.

CECIDE (ONG)

Les éléments sur lesquels le CECIDE souhaite attirer l'attention :

- **La dimension environnementale est un aspect un peu oublié ou pas suffisamment prise en compte dans la pratique par le secteur minier et cela malgré le code minier et le rôle joué par le BGEEE qui à travers des moyens très limités tente de faire évoluer la pratique des EIES.** Les communautés n'ont pas de conscience environnementale. Cet état de fait est souvent expliqué par le manque de vulgarisation, de sensibilisation des communautés sur la bonne pratique environnementale et les risques environnementaux. C'est aussi à cause de la faiblesse de la maîtrise des outils des gestions de l'environnement par les cadres des administrations.
- **Il faut également noter le déséquilibre social dans les zones minières, ce qui amène souvent des conflits qui s'expliquent à plusieurs niveaux (désarticulation du secteur économique local par exemple).**
- Au niveau des services techniques, il y a également un besoin de renforcement du cadre légal et institutionnel.
- Au niveau des décideurs, il y a un manque de déclaration politique forte sur les préoccupations environnementale et sociale, mais plutôt des grandes mobilisations pour la pose des premières pierres sans se poser la question sur le respect des exigences en vigueur en matière d'environnement ou d'EIES du projet qu'ils accompagnent.
- Le code de l'Environnement date de 1989, il a besoin d'être révisé.

Les recommandations du CECIDE :

- Vulgariser des textes auprès des populations ;
- Mettre en place un programme de restauration des zones dégradées ;
- Restructurer l'exploitation artisanale de l'or ;

- Renforcer la capacité des services techniques à se prononcer sur l'état de l'environnement ;
- Publier les textes d'application du Code de l'Environnement, notamment en ce qui concerne toutes les substances dangereuses ;
- Élaborer et rendre effective des textes d'application sur le terrain ;
- Exiger la RSE aux projets miniers ;
- Encourager des activités alternatives pour les communautés des zones minières ;
- Mettre en application les recommandations de cette ESES, que ce ne soit pas une étude de plus, ou une étude prétexte.

Les bailleurs de fonds et organisation internationales

La Banque mondiale et la Société Financière Internationale

La Banque mondiale est une banque multilatérale de développement, financée par les 187 États qui en sont actionnaires. Elle a comme rôle de financer et d'appuyer techniquement les pays du Sud pour lutter contre la pauvreté.

En Guinée, le Groupe de la Banque mondiale (BM) et sa filiale d'investissements, la Société Financière Internationale (SFI), financent, depuis le début des années 1960, plusieurs projets de développement dans le secteur minier. Actuellement il est engagé, à travers la SFI (société financière internationale- IFC en anglais- est l'institution du Groupe de la Banque mondiale chargée des opérations de promotion du secteur privé), dans le programme de création d'une convention minière type. La SFI possède 5 % des actions dans le projet d'extraction du fer de Simandou.

L'Agence Française de Développement (AFD)

L'AFD accompagner les évolutions du secteur minier en Guinée, à travers deux axes complémentaires : 1) en appuyant les politiques publiques et 2) en instruisant des financements en prêts non souverains de projets miniers eux-mêmes (ouverture de nouvelles mines, usine de transformation, etc.) et/ou d'infrastructures connexes (chemin de fer, barrages hydroélectriques, port en eau profonde, cités de logement).

L'AFD a été désignée chef de file du Groupe sectoriel mines et infrastructures, créé, ainsi que 11 autres groupes thématiques en mai 2010, pour constituer un espace de coordination entre bailleurs en appui d'un même secteur, et de dialogue avec les Autorités.

Les résultats de la consultation de l'Atelier N°1 d'ESES (novembre 2015)

L'atelier de consultation des parties prenantes qui s'est déroulé les 5 et 6 décembre 2015 à l'Hôtel Petit Bateau (Conakry) a rassemblé l'ensemble des catégories prédéterminées par cette étude.

Il ne s'agit pas ici de faire des statistiques, car le système de collecte d'opinion par fiche ne permet pas de comptages objectifs. Il a permis, en revanche, aux séminaristes de s'exprimer et ainsi il est possible de tirer des enseignements sur les avis et **les priorités consignées** dans les fiches par les participants.

Par ordre de priorité décroissant :

- Culture, emploi, PAR (Plan Action de Relocalisation/ Réinstallation)

Les considérations liées au **respect des cultures locales et notamment au respect des sites sacrés** (préoccupations, quant à la destruction des sites) fait partie des priorités les plus exprimées dans le même ordre de fréquence que l'emploi et la formation d'une part, les problématiques de bonne réalisation des PAR d'autre part.

- Le secteur artisanal : Encadrement, appui et responsabilisation

L'Atelier a exprimé la nécessité de **formaliser les activités du secteur artisanal** avec les trois lignes principales d'action :

1. l'appui à la structuration,
2. l'exigence que le secteur artisanal respecte les règles,
3. la demande à ce que le secteur artisanal gère les impacts environnementaux qu'il génère.

Il a été souvent mentionné la nécessité de **mieux le connaître et de l'appuyer par les services techniques déconcentrés**.

Les impacts les plus souvent cités sont **le problème de scolarité des enfants, les impacts sur les cours d'eau, les impacts sur les organisations sociales locales**.

Le secteur artisanal est considéré comme important pour l'économie nationale mais mal connue, producteur d'importants impacts et mal considéré et mal pris en charge dans l'accompagnement institutionnel de l'État.

- EIES : Études systématiques et de meilleure qualité
 - A égalité du niveau de préoccupation, les **problématiques liées à la réalisation des EIES** reviennent assez souvent dans les fiches. Il s'agit là de tendre vers des normes internationales, de réaliser les études avec les compétences adéquates, de systématiser la réalisation d'EIES pour tous les projets. Ces items s'accompagnent juste après de la demande de prise en considération des normes de performance SFI.
- A ce même niveau de préoccupation également vient se placer la demande de la prise en compte par les projets miniers industriels de la période post-mine. **La planification des situations « après mine » est une préoccupation majeure**. Elle s'accompagne de la demande de diversification des activités économiques péri-minières afin de consolider les dynamiques de développement local.

Dans un dernier niveau comptabilisé (c'est à dire d'une importance non négligeable), nous avons plusieurs propositions de lignes d'actions concernant :

- Le **respect des organisations sociales et culturelles locales par les autochtones** (la protection des identités culturelles locales),
- La **gestion des flux de populations**, notamment améliorer les relations autochtones/allochtones,
- La nécessité **d'impliquer les populations locales (plus généralement la société civile) dans les processus de consultation et de décision**,

- La nécessité de **prioriser les productions locales (dont les productions alimentaires) dans les systèmes d'approvisionnement industriels.**

De façon étonnante, certainement liée à un biais dans le système de collecte des avis par les fiches, les problématiques de restauration des zones exploitées ne sont pas majoritaires. Il en est de même des questions de santé et assainissement. Questions qui sont évoquées mais par un nombre limité de fiches.

Quelques éléments isolés sont également à citer il s'agit de :

- **Prendre en compte les périodes de sécheresse**, et donc aussi et plus globalement prendre en compte les contraintes du changement climatique dans la gestion des secteurs miniers.
- **Améliorer les relations entre mines industrielles et populations locales**, notamment en développant des études permettant de mieux se comprendre et communiquer
- Faire en sorte que la **Banque Centrale de la République de Guinée reprenne les achats d'or du secteur artisanal** qui est prêt à produire 20 tonnes par an.

Les résultats de la consultation de l'Atelier N°2 d'ESES (Décembre 2015)

Le deuxième atelier de consultation des parties prenantes qui s'est déroulé les 15 et 16 décembre 2015 à l'Hôtel Petit Bateau (Conakry) a rassemblé l'ensemble des catégories prédéterminées par cette étude. Les participants étaient moins nombreux mais avaient dans l'ensemble tous participé à l'atelier N°1. Il s'agissait d'impliquer les parties prenantes dans la définition des points stratégiques et de valider les axes qui y étaient proposés.

Les pistes d'axes stratégiques étudiées lors de l'atelier 1 ont été formalisées et déclinées en sous axe eux même composés de plusieurs mesures de réalisation. Les résultats de cet atelier sont exposés dans le chapitre « Cadre stratégique ».



8 Contexte politique, institutionnel et réglementaire de la gestion environnementale et sociale du secteur minier

8.1 Cadre stratégique et politique

Le gouvernement de Guinée a adopté le 12/11/2007 une **Nouvelle Politique Minière Révisée**.

Ce document part tout d'abord d'une analyse de l'historique du contexte économique de la Guinée :

La politique de libéralisation et de modernisation de l'économie guinéenne amorcée en 1985 a permis d'initier en 1991 une réflexion en vue de promouvoir l'investissement pour la valorisation des ressources par la diversification, exploitation et transformation sur place des ressources minérales afin de contribuer à l'accroissement des revenus du pays.

Malgré l'affluence en Guinée de multinationales qui bâtissent leur stratégie à partir des ressources minières et en dépit du contexte international favorable au prix des matières premières, le Pays n'arrive toujours pas à prendre une orientation efficace permettant une meilleure valorisation de son potentiel minier pour son développement socio- économique.

Le document fait référence au **Programme National de Développement Humain** adopté avec l'appui du PNUD, au Document Stratégique de Réduction de la Pauvreté adopté en 2002, puis présenté aux partenaires au développement en 2007, à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) adopté en avril 2005, au Processus de Kimberley adopté en novembre 2002 pour la certification des diamants bruts.

Le document détaille ensuite les fondements, les objectifs à atteindre les moyens à mettre en œuvre.

La Politique Minière se base sur deux grands principes :

1. **Les ressources minières et fossiles appartiennent à l'Etat ;**
2. **Leur valorisation doit contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations.**

Les objectifs de la Politique Minière sont les suivants :

- Gestion efficiente du patrimoine minier ;
- Développement rationnel des infrastructures ;
- Bonne gouvernance et retombées socio- économiques pour les populations ;
- Protection de l'environnement et le développement communautaire.

Les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs dans le cadre d'un développement durable intégré sont :

la rénovation des structures de l'Administration minière et de la stratégie ;

un engagement financier de l'Etat important pour appuyer le développement de l'industrie minière (formation, recherche, promotion, suivi et contrôle) ;

la mise en place d'organes consultatifs (chambre des mines, la Commission Nationale de la Sécurité Minière, le Secrétariat de l'ITIE, et le Secrétariat du Processus de Kimberley.

Parmi ces moyens, la mise en place de deux rôles fondamentaux de l'Etat :

1. L'Etat en tant que puissance publique doit remplir son rôle de régulation et d'administration, d'encadrement et de promotion ;

2. La participation de l'Etat en tant qu'actionnaire dans les sociétés minières est ramenée à 15% pour l'exploitation des pierres précieuses, et à un maximum de 25% pour les substances d'intérêt particulier (fer, bauxite uranium).

8.2 Les Conventions internationales ratifiées

La République de Guinée a ratifié de nombreux accords, conventions et traités relatifs à la gestion des ressources naturelles, de la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Sur le plan régional, la Guinée est membre de la CDEAO, de l'OMVS, de l'OMVS.

Sur **le plan régional**, les accords ratifiés sont les suivants :

- La Convention et le Protocole sur l'Autorité du Bassin du Niger, adoptés en 1980 et ratifiés en 1982.
- La Convention sur l'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Gambie (OMVG), adoptée en 1983.
- La Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles, adoptée à Alger en 1968 et ratifiée en 1989.

Sur **le plan international**, les conventions ratifiées sont les suivantes :

- La Convention sur les Criquets Migrateurs, adoptée à Kano au Nigeria en 1962 et ratifiée en 1963.
- La Convention de Rome relative à la protection des végétaux, ratifiée en 1951.
- La Convention de Genève sur la pêche et la Conservation des Ressources Biologiques de la Haute Mer, adoptée en 1958 et ratifiée en 1966.
- La Convention de Ramsar relative aux zones humides d'importance internationale comme habitat de la sauvagine adoptée en 1971 et ratifiée en 1975.
- La Convention de Washington relative au Commerce International des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES), adoptée en 1973 et ratifiée en 1975.
- La Convention de Paris, relative à la Protection du Patrimoine Mondial, Culturel et Naturel, adoptée en 1972 et ratifiée en 1975.
- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la mer, adoptée en 1982.
- La Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone adoptée en 1988.
- Le Protocole de Montréal relatif aux substances appauvrissant la couche d'ozone adopté en 1989.
- La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination, adopté en 1992.
- La Convention de Rio sur la diversité biologique, 1992.
- La Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), adoptée en 1992 et ratifiée en 1994.
- La Convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification adoptée en 1994.
- Le Protocole de Kyoto, adopté en 1997.

- Le Protocole de Carthagène sur la sécurité biologique, adopté en 2000.
- La Convention de Bamako pour l'interdiction d'importation de déchets dangereux en Afrique, adoptée en 2000.
- La Convention Africaine pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources, adoptée par l'Union Africaine en 1969.

Dans le cadre de la présente étude, on accordera une attention particulière à la **Convention dite de Ramsar sur les zones humides**, et à la **Convention sur le Patrimoine Mondial Naturel et Culturel de l'UNESCO**.

En effet, la Guinée est riche en zones humides. Néanmoins, la Convention de Ramsar n'a pas fait l'objet d'une application rigoureuse en ce qui concerne la Guinée. **De nombreux sites dits « Ramsar », c'est à dire déclarés par la Guinée comme devant faire l'objet d'une protection, ne font l'objet d'aucune protection dans la pratique.**

Convention RAMSAR

La Convention a adopté une large définition des zones humides comprenant tous les lacs et cours d'eau, les aquifères souterrains, les marécages et marais, les prairies humides, les tourbières, les oasis, les estuaires, les deltas et étendues intertidales, les mangroves et autres zones côtières, les récifs coralliens et tous les sites artificiels tels que les étangs de pisciculture, les rizières, les retenues et les marais salés.

Dans le contexte des « trois piliers » de la Convention, les Parties contractantes s'engagent :

1. à œuvrer pour l'utilisation rationnelle de toutes leurs zones humides;
2. à inscrire des zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d'importance internationale (la « Liste de Ramsar ») et à assurer leur bonne gestion;
3. à coopérer au plan international dans les zones humides transfrontières, les systèmes de zones humides partagés et pour les espèces partagées.

En Guinée, la Convention est entrée en vigueur le 18/03/1993 et le pays a déclaré 16 sites au Secrétariat de la Convention. Ces sites totaliseraient, sous réserve de vérifications, une superficie de 5.587.861 ha.

Aux termes de la Convention, le pays concerné s'engage à prendre des mesures de protection des sites de zones humides qu'il a déclarées à la Convention. **Or en l'état actuel des données disponibles, il n'est pas possible de savoir si ces sites RAMSAR ont fait l'objet d'un classement en réserves naturelles au titre de la législation de Guinée. Il s'agit d'une déficience importante, qui met en péril l'intégrité de ces sites, dans la mesure où ils ne bénéficient d'aucune protection contre un projet d'exploitation minier ou autre.**

Il faut noter que ces zones côtières sont généralement des zones de mangroves. **Ces zones sont vitales pour la reproduction des poissons (zones de frai) et les crevettes. Elles sont les sources de revenus pour des milliers d'habitants.** Les mangroves jouent également un rôle crucial pour la protection du littoral, compte tenu de la hausse prévisible du niveau de la mer en raison du changement climatique.

Il est donc particulièrement urgent de classer en aires protégées ces sites RAMSAR. L'OGUIPAR et les autres services concernés (COSIE, DNE ...) devraient se saisir de cette question de manière urgente. Compte tenu de la faiblesse institutionnelle de ce service, un projet de renforcement de leurs capacités techniques s'impose.

Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO

Le principal enjeu relatif à l'application des engagements internationaux de la Guinée au titre de cette Convention concerne la conservation du Site du Mont Nimba. Il s'agit d'un site classé sur la liste de la Convention du Patrimoine Mondial de l'UNESCO. Un important projet d'exploitation du minerai de fer menace ce site.

Il s'agit d'une réserve transfrontalière entre la Guinée et la Côte d'Ivoire. Il a été classé en réserve naturelle intégrale en 1981 au titre de la Convention puis sur la liste des sites du Patrimoine Mondial Naturel en péril en 1992. Néanmoins, une concession minière a été délivrée à la Société SAMA Ressources pour l'exploitation du fer sur les limites de cette réserve.

Au titre de la législation de Guinée, il s'agit simplement d'une forêt classée, et ne bénéficie pas d'un classement en aire protégée au titre du Code de l'Environnement.

Le Comité de la Convention lors de sa réunion de juin 2014 a pris une décision dans les termes suivants : (décision 38.com.7a.36a)

Le Comité note avec inquiétude que l'Etat partie guinéen ne semble pas encore avoir mis en place une stratégie de pérennisation des acquis du programme PNUD/FEM (Fonds pour l'environnement mondial) de conservation de la biodiversité des Monts Nimba qui appui la mise en œuvre des mesures correctives dont la fin est prévue en juin 2014 ;

- *Réitère sa demande à l'Etat partie guinéen de réviser les limites de la concession d'exploration minière de SAMA Ressources en vue d'éliminer tout chevauchement sur le bien ;*
- *Prie instamment les Etats parties de poursuivre leurs efforts pour mettre œuvre les mesures correctives, comme approuvé par le Comité dans sa décision 37 COM 7A.3;*
- *Demande en outre aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1er février 2015, un rapport conjoint actualisé, incluant un résumé exécutif d'une page, sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 39e session en 2015 ;*
- *Décide de maintenir la Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Guinée / Côte d'Ivoire) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.*

Le Gouvernement de Guinée a formulé en 2015 une réponse au secrétariat de la Convention en annonçant une série de mesures correctives pour la préservation du site du Mont Nimba, dont notamment :

- Plan de gestion de la Réserve du Mont Nimba ;
- Evaluation périodique des impacts environnementaux par le BGEEE en collaboration avec le Centre de Gestion Environnemental des Monts Nimba- Simandou ;
- Engagement par l'Etat Guinéen de 100 éco-gardes pour la surveillance continue de la réserve.

Les EIES de trois projets des sociétés minières sont en attente (SMFG, WAE et SAMA RESSOURCES).

Ces mesures annoncées par l'Etat Guinéen visent au retrait du Site du Mont Nimba de la liste des sites du Patrimoine en Péril.

Recommandations sur l'application des conventions internationales relatives au Patrimoine Naturel

Classer en aires protégées les sites de zones humides déclarées au Secrétariat de la Convention RAMSAR
Suivre les recommandations de la décision n°37COM7a36 du Comité de la Convention sur le Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour le site du Mont Nimba et les mesures correctives annoncé par l'Etat guinéen.

8.3 L'ensemble des textes juridiques relatives au secteur minier et de l'environnement

La Guinée s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques qui régissent le domaine de l'environnement, de l'eau, de la terre, du sol, de l'air, de forêts et du secteur minier en particulier.

Tout d'abord, la loi fondamentale de la République de Guinée, soit **la Constitution de 2010** consacre trois articles à la protection de l'environnement et aux droits des citoyens en la matière.

- *L'article 16 stipule que « Toute personne a droit à un environnement sain et durable et a le devoir de le défendre. L'État veille à la protection de l'environnement »;*
- *L'article 17 indique que « Le transit, l'importation, le stockage, le déversement sur le territoire national des déchets toxiques ou polluants et tout accord y relatif constituent un crime contre la nation... » ;*
- *L'article 21 dit que « le Peuple de Guinée...a un droit imprescriptible sur ses richesses. Celles-ci doivent profiter de manière équitable à tous les guinéens. Il a droit à la préservation de son patrimoine, de sa culture et de son environnement ».*

La Guinée s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques régissant le domaine de l'environnement, des mines, de l'eau, de la pollution marine, de la santé publique.

Le tableau ci-dessous répertorie la majeure partie des textes juridiques, lois, décrets et arrêtés relatifs à la gestion de l'environnement en général et du secteur minier en particulier. Les plus importants d'entre eux feront l'objet d'une analyse et d'un commentaire dans les sous-sections suivantes.

Les textes de loi et ordonnances suivent un ordre chronologique, mais pour la clarté de la lecture du tableau, les textes d'application suivent immédiatement la loi ou l'ordonnance dont ils sont issus, même s'ils ont été pris plusieurs années après.

Tableau 20 : Textes juridiques, lois, décrets et arrêtés relatifs à la gestion de l'environnement et du secteur minier

Lois, ordonnances, codes	Décrets	Arrêtés
Ordonnance n°045/PRG/87 du 28/05 1987 portant sur le Code de l'Environnement ;	Décret n° 89/200 du 8/11 1989 portant sur le régime juridique des installations classées pour la protection de l'environnement.	Arrêté conjoint 93/8993/MEF/MMGE du 11/10 1993 établissant la nomenclature technique des installations et établissements classés pour la protection de l'environnement.
Loi 96/C10 du 22/07/1996 portant sur la réglementation des taxes à la pollution applicables aux établissements classés		Arrêté n°06/2468 du 10/05 2006 fixant les redevances annuelles sur les établissements classés.
	Décret n°89/2011 du 8/11 1989 portant sur la préservation du milieu marin contre toutes formes de pollution.	
	Décret n° 89/199 du 8/11 1989 réglementant les études d'impact.	Arrêté 90/990/MRNE du 31/03 1990 définissant le contenu et la méthodologie des études d'impact. Arrêté 2013/474 portant sur l'adoption du guide général d'évaluation environnementale.
	Décret 2014/14 portant sur l'adoption d'une Directive de réalisation des EIES des opérations minières.	
	Décret n° 11/295 du 06/12 2011 portant sur la restructuration de l'administration de la diversité biologique, des aires protégées et des eaux et forêts.	
Ordonnance n°091/90 du 22/10/1990 portant sur le régime financier et fiscal des Communautés Rurales de Développement (CRD).		
Loi 92/028/CTRN du 06/08/1992 instituant la législation sur les pesticides.		
Ordonnance n°92/019/92 du 30/03 1992 portant sur le Code foncier et domanial.		
Loi /94/005/CTRN du 14/02/1994 portant Code de l'Eau	Décret 08/036 du 24/07/2008 portant sur la composition, attributions et fonctionnement de la Commission nationale de l'eau	
Loi L/2005/006/An du 04/07/ 2005 fixant les redevances dues au titre des Prélèvements et de la Pollution des ressources en eau.	Décret D/124/PRG/ CNDD/SGPRG/2010 du 21/06 2010 portant composition, organisation et fonctionnement du Fonds de l'Hydraulique	Arrêté A/3927/MEEE/SGG du 10/08 2011, fixant les conditions de délivrance des autorisations et permis d'utilisation et/ou d'exploitation des ressources en eau de Guinée.
Loi L/2005/007/AN du 04/07/2005 fixant les pénalités relatives aux Infractions du Code de l'Eau.		

Loi 97/0201997 du 19/06/1997 portant Code de la Santé Publique		
Loi 99/013/AN du 22/06/1999 adoptant et promulguant la loi portant Code Forestier		
Loi 2011/006/CNT du 9/09/2011 portant Code Minier		
	Décret 2011/047 portant attributions et organisation du Ministère de l'Environnement et création du BGEEE, Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation environnementales.	
		Arrêté 2012/8004 portant création, attributions et fonctionnement des Comités Préfectoraux de suivi des PGES.
	Décret 2011/112 portant sur l'attribution et l'organisation du MMG.	
	Décret 2014/077 portant sur l'attribution et l'organisation du MEEF.	

Le Ministère en charge de l'environnement a également publié un certain nombre de textes normatifs relatifs à la pollution atmosphérique, le rejet des eaux usées et les limites maximales d'exposition à quelques produits chimiques qui sont référencés ci – dessous.

Tableau 21 : Textes normatifs relatifs à la pollution atmosphérique, le rejet des eaux usées et les limites maximales d'exposition à des produits chimiques

N°	Normes	Codes
1	Pollution atmosphérique et rejet	NG 09-01 011 : 2012/CNQ : 2004
2	Rejet des eaux usées	NG 09-01 010 : 2012/CNQ : 2004
3	Limites maximales d'exposition à quelques produits chimiques et bruit dans les lieux de travail	NG 09-01 012 : 2012/CNQ : 2004
4	Procédures d'inspection environnementale des installations industrielles et commerciales	NG 09-01 013 : 2012/CNQ : 2004
5	Lignes directrices pour l'audit des systèmes de management de la qualité et/ou de management environnemental	NG 09-05-002 : 2012/ISO 19011 : 2002

8.4 Le cadre juridique minier

La loi du 9/09/2011 portant Code Minier est venue abroger la loi précédente du 30/06/1995 portant également Code Minier. Elle a elle-même été amendée par la loi 2013/053 du 8 avril 2013

8.4.1 La loi 2011/006/CNT du 9/09/2011 portant Code minier

Le Code Minier définit le cadre juridique pour toutes les activités minières en Guinée, incluant la prospection, l'exploitation, le commerce et la transformation.

Il pose le principe de la propriété de l'Etat de toutes les substances minérales et fossiles du sous-sol ou existant en surface ainsi que des eaux souterraines et des gîtes géothermiques.

L'Etat a droit à 15% du capital de toute société ayant un titre d'exploitation de substances précieuses sans aucune contribution financière et à 25% maximum pour les sociétés titulaires d'un titre d'exploitation pour les substances d'intérêt particulier (bauxite, fer, hydrocarbures solides).

Les titulaires des sites d'exploitation acquièrent la propriété des substances extraites et les différents titres conférant le droit de rechercher ou d'exploiter les substances minières sont les suivants :

Actes conférant le droit de mener des activités minières sont d'une part les titres miniers et d'autre part les autorisations

- Permis de recherche ;
- Permis d'exploitation industrielle et semi-industrielle ;
- Concession minière qui est accordée sous forme de convention minière qui fait l'objet d'un décret ;
- Autorisation de reconnaissance de substances de Mines ou de carrières ;
- Autorisation de recherche de carrières ;
- Autorisation de substance artisanale de substances de mines ou de carrières ;
- Autorisation de substances de carrières.

Droits et obligations attachés à l'exercice des activités minières

Ces obligations sont multiples, et elles peuvent être résumées de la manière suivante :

- Exploitation rationnelle des ressources minières conformément aux textes en vigueur et à l'aide de techniques confirmées de l'industrie minière
- Indemnisation pour préjudice et dommages de l'Etat ou pour toute autre personne physique ou morale ;
- Préférence à donner aux entreprises guinéennes pour tout contrat à condition qu'elles offrent des prix, quantités, qualités, et délais de livraison comparables ;
- Emploi en priorité de personnel guinéen ayant les compétences requises, avec fixation de quotas par catégories de travailleurs
- Soumission d'un plan de formation du personnel à l'Office National de Formation et de Perfectionnement du Personnel (ONFPP), pour favoriser le transfert de technologie et de compétences au bénéfice des guinéens.
- Versement d'une indemnité aux éventuels occupants légitimes des terrains nécessaires à ses activités, destinée à couvrir le trouble de jouissance subi par les occupants ; les modalités de ces indemnités sont fixés par des textes d'application.

Relations entre le détenteur et les communautés locales

Tout titulaire d'un titre d'exploitation doit contracter une convention de développement avec la communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate de son titre d'exploitation ou de sa concession minière.

Le montant de la contribution du titulaire de la concession est fixé à 0,5% du chiffre d'affaires de la société réalisé sur le titre minier de la zone pour les substances minières de catégorie 1 et de 1% pour les autres substances minières.

Il est créé un fonds de développement local (FDL) alimenté par cette contribution. Les modalités de fonctionnement de ce FDL doivent être définies par décret qui n'a pas encore été pris à ce jour.

Environnement et santé

Les obligations du détenteur du titre minier sont les suivantes :

- Notice d'impact environnemental pour un permis de recherches ;
- Etude d'Impact environnemental et Social pour un permis d'exploitation ou une concession minière accompagnée de :
- Un plan de gestion environnemental et social ;
- Une étude de dangers ;
- Un Plan hygiène santé et sécurité ;
- Un plan de réinstallation des populations déplacées.

Par ailleurs, l'article 143 énumère les obligations auxquelles doivent se soumettre les opérateurs miniers en matière de protection de l'environnement et de la santé.

Obligations en matière de protection de la biodiversité des opérateurs miniers

L'opérateur minier doit veiller notamment à la protection des écosystèmes et de la diversité biologique.

Le Code Minier dans ses articles 143 et suivants énumère un certain nombre d'obligations auxquelles doivent se soumettre les opérateurs miniers dans le secteur de l'environnement. Ainsi ***les espèces forestières de valeur jouissent d'une protection spéciale et ne peuvent être coupées, mutilées ou défrichées qu'après autorisation du Ministre en charge des forêts.***

Par contre, aucune mention n'est faite de l'obligation de recenser et de protéger des espèces animales en danger d'extinction, telles que les grands singes. Or on estime la population de chimpanzés en Guinée de 8 000 à 29 000 individus, ce qui représenterait de un tiers à la moitié des populations des chimpanzés d'Afrique de l'Ouest.

D'ores et déjà on peut remarquer que compte tenu de système de gestion des aires protégées très dégradé en Guinée, des mesures supplémentaires de gestion et de la conservation biologique, notamment faunistique pourraient être mises à la charge des opérateurs miniers.

A ce sujet, une analyse plus détaillée sera fait en section e) ci - dessous sur l'amélioration à apporter à la réglementation sur les études d'impact en matière de protection de la biodiversité.

Fermeture et réhabilitation des sites d'exploitations

Tout titulaire d'un permis d'exploitation de mine, carrière ou d'une concession minière est tenu d'ouvrir et d'alimenter en concordance avec le PGES un compte fiduciaire de réhabilitation de l'environnement afin de garantir la réhabilitation et la fermeture de son site d'exploitation.

Droits et redevances minières

Le régime des taxes est régi par les articles 159 à 168 du Code Minier.

Il s'agit de :

- Des droits fixes ;
- Des redevances superficielles ;

- Une taxe sur les substances minières ;
- Une taxe sur les substances de carrières ;
- Une taxe à l'exportation sur la production artisanale d'or et du diamant ;
- Taxe à l'exportation sur la production industrielle et semi – industrielle du diamant ;
- Répartition entre les différents budgets.

La taxe minière, les droits fixes, la taxe sur les substances de carrières ainsi que la taxe sur la production artisanale de l'Or, payés au Budget National par les sociétés minières sont repartis comme suit :

1. **Budget National** - quatre-vingt pour cent (80%)
2. **Appui direct au budget local de l'ensemble des Collectivités locales du pays** - quinze pour cent (15%)
3. **Le Fonds d'Investissement Minier** - cinq pour cent (5%).

Les taxes à l'exportation sur la production artisanale, industrielle et semi-industrielle de Diamant visées aux articles 163 et 164 sont réparties comme suit :

1. **Budget National** - soixante-sept pour cent (67%)
2. **BNE** – vingt-un pour cent (21%)
3. **Expert Evalueur** - douze pour cent (12%).

Les montants correspondants font l'objet d'une publication dans le Journal Officiel et sur le Site Web Officiel des Ministères en charge des Mines, de la Décentralisation et des Finances.

Les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle des quinze pour cent (15%) revenant aux collectivités locales font l'objet d'un arrêté conjoint des Ministres en charge des Mines, de la Décentralisation et des Finances, conformément aux dispositions du Code des collectivités locales.

Infractions et pénalités

Des sanctions et pénalités sont prévues par le Titre VIII du Code Minier, mais ***il a été signalé notamment par les responsables du BGEEE que le niveau des sanctions n'est pas à la hauteur des dégâts. Dans cette optique, les pénalités prévues par le Code doivent être réactualisées.***

Ainsi on peut relever que l'article 211 du Code Minier punit d'un emprisonnement de 15 jours à 6 mois et d'une amende de 1.000.000 à 10 000 000 FG quiconque aura commis une infraction aux dispositions du présent Code relatives aux substances radioactives, danger et périls ainsi qu'à l'hygiène et la sécurité du travail.

L'actualisation des amendes est très simple, puisqu'il suffit d'un simple arrêté conjoint du Ministère des Finances et du Ministère des Mines.

Le cas particulier de l'exploitation artisanale

L'exploitation artisanale de l'or et du diamant en Haute Guinée s'effectue actuellement sans contrôle de l'Etat. Le système d'organisation traditionnelle de cette activité ne fonctionne plus, face à l'arrivée massive de migrants. Les dégâts aux écosystèmes (pollution des cours d'eau et déforestation accélérée) sont mal connus, mais sans doute conséquents. Aux dires mêmes du Directeur des Mines, la situation est devenue incontrôlable, et les afflux de prospecteurs des pays voisins de plus en plus nombreux.

Les exploitants sont organisés au sein de deux organisations : l'UNADOG et la CONADOG.

L'exploitation artisanale est régie par les articles 51 à 61 du Code Minier.

Une zone globale réservée à l'exploitation de l'or ou du diamant est définie par arrêté sur proposition du CPDM. C'est ensuite la Direction des Mines qui accorde les autorisations sans lien avec le Ministère de l'environnement et les autres Ministères compétents.

L'autorisation d'exploitation artisanale est réservée aux seules personnes physiques de nationalité guinéenne ou aux personnes morales dont les capitaux sont entièrement détenus par des guinéens ou aux ressortissants des pays accordant la réciprocité aux Guinéens (art. 53). Or 70% des exploitants artisanaux seraient originaires des pays limitrophes, Mali, Liberia, Sierra Leone.

Les exploitants doivent justifier de capacités techniques et financières (Art.15).

En vertu du Guide général de réalisation de l'EIES, une notice d'impact est obligatoire pour toute exploitation artisanale.

Les constats principaux sont les suivants :

- ***Le BGEEE n'exerce actuellement aucun contrôle sur ces activités alors que cela fait clairement partie de ses attributions. Dans la pratique, aucune notice d'impact, ni aucune obligation environnementale ne semble être exigée des exploitants artisanaux.***
- ***La Directive de réalisation des Etudes d'Impact environnemental et social des opérations minières n'exige des exploitants artisanaux qu'un engagement environnemental sans autre précision.***
- ***Aucune donnée ne semble exister sur le nombre exact d'exploitants.***
- ***Par ailleurs, les dispositions du Code Minier relatives à la fiscalité (Articles 51 à 61, et Articles 159) semblent ne faire l'objet que d'une application très lacunaire. Seuls quelques comptoirs d'achat et bureaux d'achats agréés s'acquittent des taxes réglementaires.***
- ***Tout le secteur artisanal relève presque entièrement de l'informel et demande à être repris en main par l'Etat.***
- ***L'exportation frauduleuse de l'or et du diamant hors des frontières de la Guinée, sans acquittement d'aucune taxe constitue probablement un manque à gagner considérable pour le Trésor Public de Guinée.***

Il s'agit donc d'un des points majeurs de réforme de la gouvernance dans le secteur minier.

Constat et recommandations

Il est clair que les impacts environnementaux et sociaux de l'exploitation artisanale en Guinée sont actuellement très graves. Le couvert forestier est menacé.

Le cadre juridique n'est pas suffisant pour la gestion efficace de cette problématique.

La carence la plus criante est l'absence de dispositions sur le secteur artisanal minier dans la Directive de réalisation des Etudes d'Impact.

Dans cette optique, le BGEEE en coordination avec la DNE et le MMG doit proposer des mesures permettant de réglementer la situation :

1. Etablir un moratoire sur l'exploitation artisanale de l'or et du diamant en Guinée.

2. Recenser et vérifier les capacités techniques de tous les prospecteurs et leurs intermédiaires, ainsi que leurs droits à exercer leurs activités (détention d'une carte d'exploitant, notamment).
3. Décider quels sont les pays dont les ressortissants auront le droit d'exploiter en Guinée (art.53), en vertu du principe de réciprocité.
4. Mettre en œuvre l'obligation de produire une notice d'impact pour toute exploitation artisanale.
5. Elaborer un texte réglementaire précisant le contenu de la notice d'impact en matière artisanale, le suivi et l'évaluation et la désignation des personnes à qui incombera cette obligation
6. Définir les rôles des associations d'orpailleurs et de diamantaires en matière d'organisation de la filière artisanale (Recensement des prospecteurs, réhabilitation des sites, mise en place d'un contrôle artisanale).
7. Mettre en place un registre national des exploitants artisanaux.
8. Organiser les activités de contrôle du BGEEE sur l'exploitation artisanale.
9. Mettre en place un système de contrôle et de répression de l'exportation informelle de l'or et du diamant.
10. Mettre fin au système de redevances informelles et illégales perçues par les autorités locales, collectivités locales, et agents de l'Etat pour leur propre compte et appliquer rigoureusement les dispositions du Code Minier en la matière.
11. Mettre en application les dispositions financières du Code Minier relatives à la fiscalité artisanale (article 159 et suivants du Code Minier), pour mettre fin à l'hémorragie des profits de cette activité vers les pays limitrophes.

8.5 Le cadre juridique national environnemental et social

8.5.1 L'ordonnance du 28/05/1987 portant Code de l'Environnement

Ce Code contient toutes les dispositions légales nécessaires à l'institution d'un cadre juridique complet dans les principaux domaines du droit de l'environnement :

- *protection et mise en valeur des milieux récepteurs, sol, sous - sol, eaux continentales et maritimes, air, lutte contre les nuisances, déchets et installations classées, substances chimiques et produits dangereux, bruits odeurs, obligations de procéder à des études d'impact pour tout aménagement, installation ou ouvrage risquant de porter atteinte à l'environnement.*

Cependant, un grand nombre de textes d'application de ce Code n'ont pas été pris ; il s'agit des textes suivants :

1. **Décret fixant les mesures particulières de protection afin de lutter contre la désertification, l'érosion, les pertes du terres arables et la pollution du sol** et de ces ressources, notamment par les produits chimiques, les pesticides et les engrais (Article 17) ;
2. Décret pris sur rapport conjoint des Ministres Chargés de la Santé publique et de l'Environnement, définissant **les critères physiques, chimiques, biologiques et bactériologiques auxquels les prises d'eau assurant l'alimentation humaine doivent répondre**, de même que l'eau issue du réseau de distribution ou stade de la consommation (Article 26) ;
3. Décision par l'autorité ministérielle chargée de l'Environnement de fixer la **liste des substances nocives ou dangereuses dont le rejet, le déversement, le dépôt,**

l'immersion ou l'introduction de manière directe ou indirecte dans les eaux continentales guinéennes doivent être soit interdits, soit soumis à une autorisation préalable du service de l'environnement (Article 31) ;

4. Décret fixant la ***liste des substances dont l'immersion ou le déversement sont interdits dans les eaux maritimes guinéennes*** (Article 33) ;
5. Décret fixant les mesures de ***protection, de gestion, de commercialisation, de capture et d'élevage des espèces de faune et de flore sauvage*** (Article 50) ;
6. Révision du Décret portant ***Code des Etablissements classés*** qui n'est plus à jour (Article 73) ;
7. Décret relatif aux ***substances nocives et dangereuses*** (Article 76) ;
8. Arrêté ministériel relatif aux ***normes d'émissions des bruits et des odeurs*** (Article 81) ;
9. Décret relatif aux ***plans d'urgence*** (Article 86).

Par ailleurs, le ***Code ne reprend pas les dispositions relatives aux grands principes***, tels que celui de ***pollueur- payeur***, les principes de ***précaution et de prévention***, et les principes pour ***tout citoyen de se prévaloir d'un environnement sain***.

Il ne consacre pas non plus le droit pour toute association de défense de l'environnement, de se porter partie civile devant les tribunaux compétents pour toute atteinte aux objectifs définis par ses statuts.

Le dernier chapitre concerne les pénalités encourues pour l'atteinte au milieu récepteur.

Plusieurs interlocuteurs de la mission ont souligné que le montant de ces pénalités devrait être réactualisé, n'étant pas assez dissuasive. Par conséquent, un amendement au Code de l'Environnement sur le montant de ces peines s'impose.

Recommandations

- Introduire les principes de pollueur- payeur, prévention et précaution dans le Code de l'environnement,
- Publier tous les textes d'application prévus par le Code de l'Environnement,
- Réactualiser le montant des peines applicables en matière d'atteintes à l'environnement,
- Introduire le droit pour toute association de défense de l'environnement régulièrement déclarée de demander réparation devant les tribunaux pour toute atteinte portée aux objectifs définis par ses statuts.

8.5.2 Le Code Forestier

Le Code Forestier résulte de la loi n° 99. 2013. Il pose le principe en son article 4 que les forêts guinéennes constituent un bien d'intérêt national, leur développement et leur protection doivent être assurés au moyen d'une gestion rationnelle et équilibrée qui répondent aux besoins actuels et futur des populations et qui contribue à la protection de l'environnement.

Le Gouvernement définit une politique forestière nationale qui définit les orientations de protection et de développement de la forêt.

Le domaine forestier se compose :

- *du domaine forestier de l'Etat*
- *du domaine forestier des collectivités décentralisées, districts, villages*
- *du domaine forestier privé*
- *du domaine forestier non classé.*

Les forêts classées le sont soit au nom de l'Etat par décret, soit au nom des collectivités décentralisées par arrêté du Ministre en charge des forêts.

Le décret de classement dans le domaine forestier de l'Etat ou l'arrêté de classement dans le domaine d'une collectivité décentralisée fixe notamment la superficie du terrain classé et ses limites, les affectations forestières, principales ou exclusives du terrain classé, le cas échéant, la partie du terrain classé faisant l'objet d'une protection spéciale, dans les conditions prévues à l'article 79.

Le Ministre chargé des forêts peut proposer la création d'aires spécialement protégées, telles que parcs nationaux ou réserves naturelles, sur des portions du domaine forestier qui présentent un intérêt exceptionnel et dont il importe de préserver l'intégrité (article 79).

D'autre part, l'article 80 dispose que les travaux de fouille, d'exploitation de carrières ou de mines, de constructions de voies de communication, dont l'exécution est envisagée dans le domaine forestier, sont soumis à l'autorisation du Ministère chargé des forêts, ainsi le cas échéant, à un permis de coupe ou de défrichement.

Il résulte de ces dispositions du Code Forestier les conclusions suivantes :

1. Le classement d'une forêt au nom de l'Etat ou d'une collectivité décentralisée ne constitue pas certes un statut de protection intégral mais il pose le principe de la vocation forestière d'un territoire donné ;
2. Le décret de classement a pour objectif de déterminer la superficie du territoire classé, de définir son affectation forestière ou exclusive, et de soumettre sa gestion et sa conservation aux règles définies par le Code Forestier ;
3. Seules les parties classées sous le régime de réserves naturelles ou de parcs nationaux bénéficient d'un statut de protection renforcée ;
4. L'exploitation des mines sur le domaine forestier est soumise à autorisation du Ministère en charge des forêts, mais elle n'est pas interdite comme dans une aire protégée ;
5. Le statut de forêt classée ne constitue pas une protection suffisante au regard de la menace que font peser les projets de concessions minières sur le couvert forestier en Guinée. Compte tenu de l'importance de la préservation de ces forêts dans le cadre de la lutte contre le changement climatique, on ne saurait trop recommander un renforcement de ce statut.

Cette question a été amplement débattue lors de l'atelier consultatif 1 d'ESES du 5 et 6 novembre 2015. Le Code Forestier étant actuellement en cours de révision, ***il importe d'introduire cette nouvelle disposition*** dans le nouveau Code qui sera voté par l'Assemblée Nationale :

« Toute projet d'exploration ou d'exploitation minière ou de carrières est interdit dans les forêts classées ».

Autres dispositions du Code Forestier relative à des mesures de protection

Tout défrichement consistant à couper ou à extirper des arbres ou des végétaux sont soumis à l'autorisation préalable du Ministre en charge des forêts.

Toute espèce forestière de valeur identifiée par le Code Forestier ou ses textes d'application jouissent d'une protection spéciale et ne peuvent être coupées abattues ou mutilées lors des travaux de fouille, d'exploitation de mines et des carrières, de construction ou de voie de

communication dont l'exécution est envisagée dans le cadre de la mise en œuvre d'un titre minier, qu'auprès autorisation préalable du Ministre en charge des forêts.

Un régime de protection des écosystèmes forestiers est donc institué par le régime des forêts classées.

Selon les informations recueillies par la mission, le cadastre Minier géré par le CDPM du Ministère des Mines ne contiendrait que les données des forêts classées, à l'exclusion de celles sur les aires protégées.

Bien que la mission n'ait pas eu toutes les données SIG du cadastre minier, relatives aux forêts classées, plusieurs concessions minières se situeraient dans le périmètre de forêts classées.

Il s'agit notamment :

- **De la forêt classée du Mont Nimba**, site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO ;
- **De la forêt classée de Pic de Fon** de 26 500 ha (Décret de classement n° 8113/SE/F de 1953). Cette forêt classée est affectée par la Concession Minière Simandou – Rio Tinto-SIMFER SA.

L'octroi d'une concession minière est en principe incompatible avec le régime des forêts classées qui consacre la vocation forestière et la protection d'une zone considérée.

La délivrance d'une concession minière implique une procédure de déclassement de la forêt par décret selon la procédure très stricte imposée par le Code Forestier.

Recommandations

- Intégrer toutes les données des forêts classées et des aires protégées dans le cadastre minier,
- Vérifier que les procédures de déclassement ont été respectées, dans le cas ou des titres miniers auraient été délivrés à l'intérieur de forêts classées.

8.5.3 La législation sur la faune et les aires protégées

L'élaboration de la politique guinéenne d'aires protégées a débuté en 1986.

Le Code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse définit les autorités compétentes de gestion, le processus de classement et les différentes catégories d'aires protégées en Guinée.

Il existe ainsi six types d'aires protégées en Guinée :

1. ***Les parcs nationaux*** « sont des aires préservées pour la protection, la conservation, l'évolution naturelle de la vie animale sauvage, pour la protection de sites, de paysages ou de formations géologiques [...] et également pour son éducation et sa récréation [...] » ;
2. ***Les réserves naturelles intégrales*** « sont les aires terrestres ou maritimes préservées pour permettre le libre jeu des facteurs naturels sans aucune intervention extérieure [...] » ;
3. ***Les réserves naturelles gérées*** « sont des aires où la conservation et l'aménagement de la faune sont privilégiés et les activités humaines contrôlées » ;
4. ***Les Réserves spéciales ou Sanctuaires de faune*** « sont des aires préservées pour la protection de communautés caractéristiques de faune ou de flore ou la protection d'espèces animales ou végétales particulièrement menacées ainsi que les biotopes indispensables à leur survie » ;

5. **Les zones d'intérêt cynégétique** « sont constituées par les parties du territoire où le gibier et la chasse présentent un intérêt économique ou scientifique majeur [...] » ;
6. **Les zones de chasse** « couvrent l'ensemble du territoire et du domaine public non classés [...] ».

Le Code de la protection de la faune sauvage et de la réglementation de la chasse définit également les autorités compétentes de gestion et le processus de classement :

« Il prévoit la possibilité de confier la gestion d'aires protégées à des tiers, personnes morales, publiques ou privées, et particulièrement à des collectivités locales, associations ou organisations non gouvernementales [...] ».

Le Code prévoit également que :

« Dans les zones périphériques des aires protégées, les activités des populations, compatibles avec les objectifs de protection, notamment l'exercice des droits d'usages coutumiers et les actions de développement local, peuvent être organisées et conduites sous le contrôle des autorités responsables de l'aire protégée ».

Une disposition commune au Code Forestier et à la Loi sur la faune réside dans le souci de **la recherche d'un équilibre entre les exigences du développement et les préoccupations de protection environnementale**. Aucun texte ne tend en effet, à privilégier les unes au détriment des autres. Tous les codes (et pas seulement ceux de la protection de la faune et des forêts ; Code de l'Environnement, etc.), soulignent que :

« La protection et la mise en valeur de l'environnement sont parties intégrantes de la stratégie nationale de développement économique, social et culturel ; les plans de développement doivent tenir compte de ces impératifs ».

Un autre élément commun à ces codes est **de favoriser l'implication des populations locales, sous diverses formes, associations écologiques, associations de citoyens des collectivités locales, groupements informels, etc., à la gestion de leur environnement**.

Le Code de l'Environnement prévoit que :

« Les associations œuvrant dans le domaine de l'environnement peuvent être reconnues par l'Etat et bénéficier d'avantages spécifiques ».

Le Code Forestier a également institué un domaine forestier des collectivités décentralisées (forêts villageoises), c'est-à-dire des espaces gérés en commun par des groupements organisés qui, localement, peuvent les exploiter et en tirer profit.

Constat

Néanmoins, le manque d'application de toutes ces dispositions (*gestion participative, décentralisée, etc.*) constitue un sérieux handicap dans le processus de gestion des aires protégées guinéennes qui sont toutes sous la pression des populations locales, résultante des divergences de logiques d'acteurs.

Cette législation est globalement cohérente et conforme aux standards internationaux définis pour la conservation et la gestion des aires protégées et de la biodiversité par l'UICN.

Sur le terrain, la mise en œuvre de cette législation s'avère cependant extrêmement difficile, en raison d'un manque criant de moyens financiers et humains.

Ces difficultés de mise en œuvre ont été inventoriées lors des entretiens menés durant la mission avec l'Observatoire National de la République de Guinée Centre de documentations de données SIG), avec le COSIE Centre d'Observation et de Surveillance et d'information Environnementale, et avec l'OGUIPAR (Office Guinéen des Parcs et Réserves).

Les difficultés sont notamment les suivantes :

Il n'existe pas de données fiables sur les coordonnées géographiques des aires protégées en Guinée, certaines n'ont pas fait l'objet d'une délimitation géographique réglementaire.

Sur 53 aires protégées qui existeraient en Guinée, seules 3 Aires Marines Protégées seraient digitalisées sous forme de SIG, la seule indication de localisation utilisable pour les autres AP est un point GPS central.

Il n'apparaît donc pas possible de savoir de façon certaine en l'état actuel des connaissances s'il existe une superposition des concessions minières et des aires protégées.

Le cadastre tenu par le Ministère des Mines ne reprend que la cartographie des forêts classées, encore certaines ne sont-elles pas bien cartographiées.

Constats et Recommandations

L'urgence n'est pas tant la refonte du Code de la Chasse et la Faune sauvage que sa mise en application effective et le renforcement des services techniques du Ministère en charge des Aires Protégées afin de renforcer la protection des aires protégées sur le terrain.

Sur la base des données qui devraient être fournies par le Ministre en charge de l'environnement, toutes les coordonnées géographiques des aires protégées (aires protégées par la législation guinéenne ou reconnues par les conventions internationales, telles que la Convention Ramsar ou la Convention sur le Patrimoine Mondial Naturel et Culturel) doivent être intégrées au cadastre minier tenu par le CDPM au Ministère des Mines.

8.5.4 Réglementation sur les études d'impact et sa mise en œuvre

L'obligation de réaliser une étude d'impact pour les activités ouvrages ou aménagement pouvant générer des effets nocifs sur l'environnement résulte des articles 82 et 83 de l'ordonnance n°45/87 portant Code de l'Environnement.

Ce texte a été complété par un Décret d'application n° 89/199 du 8/11 1989 réglementant les études d'impact et un arrêté n° 2013/474 portant adoption du guide général d'évaluation environnementale.

Ce guide détaille le contenu de l'étude l'impact, la procédure de consultation du public, l'analyse des impacts potentiels, des mesures d'atténuation et de bonification, le plan de gestion environnemental et social (PGES). Il est complété par des Directives sectorielles.

Ce guide est globalement cohérent avec les normes internationales en matière d'études d'impact environnemental.

Constat

Néanmoins, ses prescriptions relatives à la description du milieu récepteur restent générales ; il ne fait pas expressément obligation aux sociétés minières comme c'est le cas, par exemple, dans les plans d'aménagement des sociétés forestières de faire un état des lieux de la biodiversité faunistique et floristique.

Il faut noter à ce sujet qu'un certain nombre de sociétés appliquent des normes internationales plus strictes que la réglementation guinéenne lorsqu'elles sollicitent l'appui de bailleurs internationaux tels que la SFI, la BAD, ou la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Ainsi la BEI a adhéré aux Principes Européens pour l'environnement incluant les exigences pour la protection de la biodiversité lorsque les impacts présumés sont significatifs.

Dans ce cas, ***l'opérateur minier doit également intégrer les exigences des critères de performance de ces bailleurs***, sur les sujets suivants :

- ***Réinstallation volontaire des populations ;***
- ***Collaboration avec les ONS/ONG ;***
- ***Critères sur le genre et la population.***

A ce sujet on peut citer l'EIES de la Guinea Alumina Corporation/ GAC (Résumé Exécutif 2008 vol.1) qui exploite un gisement de bauxite et une raffinerie d'alumine dans la région de Sangaredi.

Lors des enquêtes menées pendant l'EIES, la GAC a identifié des habitats critiques pour des populations de chimpanzés, espèce classée sur la liste rouge de l'IUCN, comme espèce menacée d'extinction.

La GAC a accepté de soustraire 3 600 ha de la zone du projet considérés comme habitats critiques pour cette espèce et a établi une collaboration avec l'ONG Wildlife Chimpanzees Foundation.

Il faut noter que l'article 142 du Code Minier fait obligation aux opérateurs miniers d'appliquer les meilleures pratiques internationales en matière d'environnement, de sécurité des travailleurs et de protection des populations locales.

On ne saurait trop recommander aux services de l'administration, et en particulier au BGEEE, d'intégrer systématiquement aux TDR des EIES les normes contraignantes SFI relatives à la protection de l'environnement et de la sécurité.

Cette question a fait l'objet de débats lors de l'atelier consultatif 1 d'ESES du 5 et 6 novembre 2015. La recommandation suivante a été émise :

Intégrer les Directives environnementales sanitaires et sécuritaires pour l'exploitation minière de la SFI aux deux documents réglementaires suivants -

- L'arrêté portant Guide Général de réalisation des EIES en Guinée de Février 2013 ; et
- La Directive de réalisation des EIES du secteur minier.

Il a été recommandé que l'application des Directives SFI soit faite de façon différenciée par le BGEEE selon le contexte du projet minier et des capacités de l'opérateur minier.

En tout état de cause, des actions de formation des agents du BGEEE et du MMG sur le contenu de ces Directives et sur leur application en Guinée s'imposent.

Recommandations

- Aligner les critères retenus par la réglementation guinéenne avec ceux des standards internationaux de l'environnement les plus stricts en matière de conservation de la biodiversité, (Principes européens pour l'environnement, normes 6 SFI) pour la conservation de la biodiversité en général et pour la conservation des populations de chimpanzés en particulier ;
- Intégrer systématiquement aux TDR des EIES les normes contraignantes SFI relatives à la protection de l'environnement et de la sécurité.

8.5.5 Le Code de l'Eau

Il s'agit de la Loi 94/005/CTRN, du 14 février 1994.

Cette loi constitue le texte de base de la gestion des ressources en eau en Guinée. Elle définit, notamment:

1. *La gestion rationnelle des ressources en eau de Guinée comme "l'ensemble des mesures à prendre afin d'en assurer l'inventaire quantitatif et qualitatif permanent, la protection, la mise en valeur et l'utilisation optimale, compte tenu des besoins sociaux, économiques et culturels de la Nation" ;*
2. *L'unité de gestion des ressources en eau comme étant "le bassin versant", "le groupement des bassins versants", ou "une zone adéquate" délimitée à cet effet ;*
3. *Les organismes et services chargés de l'administration des ressources en eau comme étant "la Direction Nationale de l'Hydraulique, ses représentants au niveau de la région naturelle et de la préfecture et les collectivités décentralisées et locales".*

Le Code de l'eau est composé de 16 chapitres. On étudiera ici principalement :

■ **les fonctions d'administration des ressources en eau :**

L'administration des ressources en eau a pour but d'assurer la gestion rationnelle des ressources en eau de la République de Guinée (Article 35). Elle est assurée par les autorités suivantes :

1. La Direction Nationale de l'Hydraulique ;
2. Ses représentants aux niveaux des régions naturelles (Guinée Maritime, Moyenne Guinée, Haute Guinée, Guinée Forestière) et des préfectures ; et
3. Les collectivités décentralisées et locales.

Les autorités ministérielles, les services techniques nationaux et déconcentrés, les autorités régionales préfectorales et locales, de même que les organismes autonomes publics et privés concernés par la gestion des ressources en eau sont tenus de fournir toutes les données et renseignements en leur possession à la Direction Nationale de l'Hydraulique (Article 45).

■ **le droit d'utilisation des ressources en eau ou droit d'eau :**

Les ressources en eau de la République de Guinée font partie intégrante du « domaine public naturel » (de l'Etat et des collectivités locales) ; elles font l'objet d'un « **droit d'utilisation** » de nature précaire et limité, soumis au régime de l'autorisation préalable (Article 4).

Sous réserve des dispositions de l'Article 4 précédant, toute personne a droit **d'accès inaliénable aux ressources en eau** et un droit de les **utiliser librement** à des fins domestiques (Article 6).

L'utilisation à des fins domestiques s'applique aux quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, aux orientations du plan de développement du bassin hydrographique dans lequel les ressources utilisées sont comprises (Article 21), lavage et aux productions végétales et animales réservées à la consommation familiale des personnes usagères des ressources en eau.

Toutes autres utilisations (à des fins non domestiques) sont soumises à l'obtention préalable d'une Autorisation, d'un Permis ou d'une Concession (Article 7).

Il appartient aux divers services concernés de l'administration, en accord avec l'autorité chargée de l'hydraulique **d'édicter toutes mesures réglementaires régissant les utilisations relevant de leur compétence**, à savoir :

- les utilisations domestiques et municipales,
- les utilisations aux fins agricoles,
- la navigation,
- le flottage,
- la pêche,
- l'utilisation des forces hydrauliques,
- les utilisations industrielles et minières,
- pour les sports, le tourisme et les loisirs,
- pour la protection de la flore et de la faune, ainsi que les utilisations médicinales et thermales,
- la prévention de la mauvaise utilisation et du gaspillage des ressources en eau, leur recyclage et réutilisation.

■ **Les eaux souterraines :**

Sans préjudice des dispositions du Code minier, du Code de l'Environnement, du Code forestier et domanial et du chapitre III du Code de l'eau, des mesures particulières régissent **l'exploration, l'exploitation et la protection des sources en eaux souterraines**.

De telles mesures prévoient notamment :

1. L'établissement de périmètre de protection autour des sources et des points d'eau captée pour la consommation humaine pouvant comporter les prescriptions relatives à l'utilisation des sols, du sous - sol et des eaux superficielles ;
2. La délimitation des zones de sauvegarde des ressources en eau souterraines dans lesquelles les modalités de protection et les conditions d'exploitation de la ou des nappes d'eau souterraines peuvent comporter les prescriptions relatives à l'utilisation des sols, du sous - sol et des eaux superficielles ;
3. Le permis de recherche, le permis d'exploitation et la concession d'exploitation des eaux souterraines ;
4. Le creusement des puits et leur protection ;
5. L'assujettissement des du forage des puits au régime de l'autorisation préalable et des opérateurs à l'obtention d'une licence de forage ;

6. Le contrôle des utilisations et de la protection des nappes ;
7. L'agrandissement et la fermeture des puits ainsi que l'implantation des forages d'observation (Article 23).

Les modalités d'établissement des périmètres de protection, de délimitation des zones de sauvegarde des ressources en eau et de délivrance des autorisations de forage sont déterminées par Arrêté du Ministre en charge de l'hydraulique (Article 24).

■ **La prévention des effets nuisibles des eaux et la réalisation d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques :**

Les articles 25 à 29 de la loi régissent la protection des berges, la prévention des inondations et la lutte contre l'érosion ainsi que la réalisation d'ouvrages et d'aménagements hydrauliques. Les textes d'application prévus par ces articles n'ont pas apparemment été publiés.

■ **La protection de la qualité d'eaux :**

Les articles 30 et suivants du Code de l'eau régissent les conditions de d'écoulement, de déversement de rejet, de dépôt direct ou indirect d'eau ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles ou souterraines, ainsi que les conditions de contrôles.

■ **Le régime des redevances :**

La **Redevance** est la rémunération du service de mise à disposition des ressources en eau (par l'Etat et les collectivités locales) pour leur utilisation, leur conservation en quantité, leur protection en qualité, la prévention de leurs effets nuisibles (Article 48).

La redevance est conçue aux titres : (i) des prélèvements des ressources en eau superficielles et souterraines, (ii) des rejets d'eaux usées ou de toutes substances susceptibles d'entraîner la pollution des eaux naturelles à la surface du sol ou en profondeur dans les couches géologiques ; (iii) de l'extraction des matériaux des lits mineurs des cours d'eau et des cuvettes des lacs et mares.

Les Redevances sont fixées annuellement par Arrêté conjoint du Ministre chargé de l'Hydraulique et du Ministre chargé des Finances. Elles sont recouvrées par les Agents du Trésor-Publics (LRPP, Article 5).

L'établissement de l'Assiette de la Redevance est établie chaque année par la Direction Nationale de l'Hydraulique qui reçoit des redevables les déclarations et documents nécessaires à l'établissement de l'Assiette de la Redevance de l'année précédant (LRPP, Articles 12 et 13).

Les textes d'application du Code de l'Eau qui restent à publier :

1. Décret fixant la délimitation physique des bassins versants et groupements de bassins versants (Article 2) ;
2. Décret fixant les conditions d'octroi d'utilisation des ressources en eau pour les installations industrielles (Article 10) ;
3. Mesures réglementaires prévoyant la protection et l'exploitation des eaux souterraines, et des points de captage d'eau (Article 23 et suivants) ;

4. Mesures réglementaires relatives à la construction, l'exploitation et l'entretien des ouvrages et installations hydrauliques (Article 29 et suivants) ;
5. Décret fixant les conditions d'écoulement, de déversement et de rejet d'eau ou de matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines (Articles 30 et suivants).

8.5.6. La législation sur les installations classées

La législation sur les installations classées résulte des textes suivants :

1. Le chapitre II de l'ordonnance du 28/05/1987 portant le Code de l'Environnement qui prévoit que les usines, manufactures, dépôts, chantiers, carrières et d'une manière générale tout établissement détenu par une personne publique ou privée, physique ou morale qui présentent ou peuvent **présenter des dangers ou des désagréments importants** pour la santé, sécurité, salubrité publique, l'agriculture, la pêche, les sites ou les monuments ou l'environnement en général sont soumis à **une procédure de classement**.
2. Le Décret n°200/89 portant régime juridique des **installations classées pour la protection de l'environnement** ;
3. L'arrêté du 11/10/1993 fixant **la nomenclature des établissements classés** ;
4. L'arrêté du 28/05/2006 fixant **les redevances annuelles** des établissements classés pour les établissements de 1^{ère} et 2^{ème} classe.

La question de savoir si les activités minières devaient continuer à être assujetties à la législation sur les établissements classés a été soulevée lors de la mission par un certain nombre d'interlocuteurs.

A ce titre, le Code Minier en son article 176 est très clair :

En outre, les titulaires des titres miniers et de carrières sont assujettis aux taxes et redevances environnementales conformément aux dispositions du Code de l'Environnement et de ses textes d'application.

Nous pouvons, cependant, noter que **la nomenclature des établissements classés fixée par l'arrêté du 28/05/2006 paraît obsolète**. Elle n'énumère qu'un nombre limité d'activités industrielles.

Les mines et les carrières en tant que telles ne sont pas mentionnées, mais seulement le *broyage, concassage, criblage de pierres, cailloux et autres minerais*. La mention de cette activité numérotée 29 figure entre les activités de « *buanderie et de décorticage de substances végétales* ».

Constat

En tout état de cause, il semble que la Direction des Installations classées du MEEF manque cruellement de moyens pour les missions d'inspection de ses agents (cf. entretiens mission 2014). Un renforcement des moyens de cette Direction et des actions de formation de ses agents paraît une mesure d'urgence absolue.

8.5.5 Le cadre juridique social

La consultation et l'information des populations et de la société civile à la gestion du secteur minier se fait à deux niveaux :

1. **Au niveau national** au sein de différentes instances d'information et de consultation, et
2. **Au niveau local** pendant l'étude d'impact environnemental et social, et durant toute la durée de vie du projet.

Au niveau national, la principale instance au sein de laquelle la société civile peut s'exprimer est le Comité de l'ITIE (*l'Initiative relative à la transparence des industries extractives*) dont le fonctionnement et le dernier rapport annuel a été analysé en section ci – dessous.

Le Code Minier a prévu un certain nombre de dispositions pour garantir la participation des populations locales à l'ensemble des opérations de suivi environnemental et social des exploitations minières.

Par ailleurs, il a mis en place un système de répartition de taxes au profit des populations affectées par les populations minières.

Au niveau local

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des textes juridiques relatifs aux relations entre les promoteurs miniers et les populations locales, tant point de vue de l'information et de la consultation que des retombées financières.

Tableau 22 : Relations entre les sociétés minières et les populations locales

Information, consultation, actions de développement local				
Textes		Objet	Modalités de fonctionnement	Commentaires
Taxes destinées au développement local				
Article Minier	130	Code	Une convention de développement local doit être signée entre le Promoteur et la communauté locale Contribution de 0,5% ou 1% du chiffre d'affaires de la Société	Un Fonds de Développement local (FDL) alimenté par cette contribution gère les fonds Le Décret créant le FDL est en cours d'élaboration.
Article Minier	165	Code	15% des taxes minières affectées au budget local de l'ensemble des collectivités locales	Un arrêté conjoint du Ministre des Mines, de la décentralisation, et des finances doit définir les modalités d'utilisation, de gestion et de contrôle de cette taxe. Un Projet de création d'un Fonds National de Développement local pour alimenter le budget des collectivités décentralisées est en cours d'élaboration.

Information, consultation, actions de développement local			
Textes	Objet	Modalités de fonctionnement	Commentaires
Consultation, information des populations			
Arrêté du 21/08/2012	Création d'un Comité Préfectoral de suivi environnemental et social (CPSES)	Le suivi et la supervision des PGES des entreprises minières	L'action des CPES est-elle coordonnée avec le suivi mené par le BGEEE du MEEF ?

Commentaires

La participation du secteur minier au développement local est prévue à travers un système de taxes et de contributions fixés par les articles 130 et 165 du Code Minier.

Constat

Néanmoins il faut noter que la plus grosse entreprise minière de Guinée, la CBG n'est pas assujettie à ces taxes. En effet, la Convention qui la lie à l'Etat guinéen est antérieure au Code Minier et a valeur de loi. La CBG mène son propre programme de développement local en concertation avec le MMG.

Article 130 du Code Minier

Cet article fixe la contribution du titulaire d'un titre minier au développement local à 0,5% ou 1% du chiffre d'affaires selon qu'il s'agit de substances minières de catégorie 1 ou 2.

Cette contribution est fixée au terme d'une convention signée entre l'opérateur minier et la communauté locale résidant sur ou à proximité immédiate de son exploitation.

L'article prévoit que cette contribution est gérée par **un Fonds de Développement local** dont l'organisation et le fonctionnement est fixé par décret.

Le texte de ce décret a été élaboré, mais il n'est toujours pas paru officiellement. Malgré l'absence de ce décret, les opérateurs miniers versent néanmoins une contribution au développement local mais de manière disparate.

Ainsi selon les informations recueillis pendant la mission, les montants versés par les opérateurs miniers pour le développement local seraient les suivants :

- Mines de diamant à Kerouané : 1 % du chiffre d'affaires ;
- Toutes les mines d'or : 0,4 % du chiffre d'affaires ;
- CBG : 450 000 \$US par an ;
- GAC : de 500 000 \$US pour les 10 premières années, puis 1 million de \$/an après ;
- SIMFER (Rio Tinto) : 0.75 % du chiffre d'affaires lorsque l'entreprise sera passée à la phase d'exploitation.

L'article 165 du Code Minier

Cet article prévoit que 15 % du montant de la taxe minière, des droits fixes, de la taxe sur les substances des carrières ainsi que la taxe sur l'exploitation artisanale de l'or versées au Budget national est **pour l'appui au Budget local de l'ensemble des collectivités locales du Pays**.

Un projet de Décret de Fonds National de Développement Local alimenté par ces 15% est en cours d'élaboration au Ministère des Collectivités Décentralisées. Actuellement ces 15% sont noyés dans le Budget National.

La mise en place de ce Fonds permettrait le démarrage d'une effective politique de décentralisation au bénéfice notamment des Communes Rurales. Tous les analystes soulignent la nécessité de cette décentralisation pour le développement économique du pays.

Recommandation

- Publier le Décret relatif au Fonds de Développement Local.
- Publication de l'arrêté relatif aux modalités de contrôle, d'utilisation et de gestion des 15% de l'ensemble des taxes prévues par l'article 165 du Code Minier.

8.5.6 L'information et la consultation des populations pendant l'Etude environnementale et sociale et pendant la durée de vie du projet

Cette information et cette consultation sont assurées en deux phases :

1. D'une part pendant le déroulement de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), et d'autre part
2. Pendant la durée de vie du projet, à travers les Comités Préfectoraux de suivi des Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES).

Les consultations pendant l'EIES

L'information du public se fait selon le processus suivant :

1. Notice publique pour l'information la population de toutes les phases d'élaboration du projet ;
2. Approbation des termes de référence de l'EIES par le Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAES) qui comprend des représentants de la société civile ;
3. Consultation du public au cours de réunion d'échanges et d'information avec la population ;
4. Le rapport d'EIES, RIES est transmis au Ministère de l'Environnement pour approbation par le CTAES. L'approbation par le CTAES sert de feu vert pour la délivrance de l'autorisation environnementale ou du certificat de conformité environnementale.

Le Plan de Gestion Environnemental et Social prévoit l'atténuation des impacts négatifs et l'optimisation des impacts positifs, un plan de surveillance et de suivi, un plan de renforcement des capacités institutionnelles, la participation du public dans la mise en œuvre du PGES.

Les consultations au cours de la durée de vie du projet minier

Au niveau de chaque préfecture, Un Comité Préfectoral de suivi des PGES (CPSE) a été créé par arrêté du Ministre de l'Environnement n° 2012/8004 du 23/05/2012. Ce Comité comprend les représentants des Elus et des administrations locales concernées, mais aussi 6 représentants de la société civile (ONG, jeunes, femmes, producteurs).

Ce Comité est chargé du suivi et de la supervision du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) des projets réalisés dans la préfecture.

Cet arrêté ne donne cependant aucune indication sur la fréquence des réunions.

Le fonctionnement de ce comité étant à la charge du promoteur, et aucune obligation n'étant faite à l'administration de le réunir. Il semble, par conséquent, que le fonctionnement du comité dépende de la diligence du Préfet ou du bon vouloir de la société minière.

Aucune donnée n'est actuellement disponible sur le fonctionnement de ces CPES, sur leurs capacités, et leur influence sur la politique environnementale et sociale des opérateurs miniers.

Par ailleurs, ***il serait souhaitable que les réunions du Comité Préfectoral de suivi des PGES (CPSE) soient coordonnées et harmonisées avec les missions d'inspection du BGEEE ou des inspecteurs des installations classées.***

Recommandations :

- Renforcer les capacités institutionnelles et financières des CPES pour améliorer leur fonctionnement ;
- Coordonner l'action des CPES avec celles du BGEEE et de la Direction de l'Environnement.

8.6 Cadre institutionnel

La mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'industries extractives relève du Ministère des Mines et de la Géologie (MMG).

Le Ministère en charge de l'environnement, en vertu de ses attributions est également associé à la gestion de ce secteur, notamment en ce qui concerne le suivi des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES), et la gestion des établissements classés.

D'autres organismes, sont également associés au suivi de la gouvernance du secteur minier, il s'agit notamment de l'Initiative pour la transparence des Industries Extractives, Initiative Internationale visant à assainir le secteur minier à laquelle la Guinée a adhéré en 2005.

8.6.1 Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)

Le Décret 2011/112 fixe les attributions et l'organisation du MMG.

La gouvernance du secteur minier est assurée par les organes et services centraux et déconcentrés formant l'administration minière. Ce sont notamment :

1. La Direction Nationale de la Géologie ;
2. La Direction Nationale des Mines (DNM) avec en son sein la Division de Protection et de Suivi Environnemental des Mines (DPSEM) ;
3. Le Bureau National d'Expertise des Diamants, Or et autres Matières Précieuses (BNE) ;
4. Le Centre de Promotion et de Développement Minier (CPDM), qui constitue le guichet unique de l'investisseur minier. Aux termes de l'article 151 du Code Minier, il est chargé de la facilitation des procédures administratives relatives aux titres miniers. Il est chargé de la gestion du Cadastre Minier et sert d'interface entre les exploitants miniers et l'administration. Le CDPM est rattaché directement au Ministre.
5. Le Bureau d'Etude et de Stratégie (BES) ;
6. La Brigade Anti-Fraude des Matières Précieuses ;
7. La Société Guinéenne de Patrimoine Minier (SOGUIPAMI).

Un important travail de revue de la validité de tous les titres miniers est en cours depuis 2012 sous la responsabilité du Comité Technique de Revue des Titres et Conventions Miniers (CTRM).

Ses membres ont été nommés par le décret D/2012/059/PRG/SGG promulgué le 16 avril 2012. Leur mission consiste à évaluer si les contrats sont conformes aux normes internationales, respectent les dispositions légales en vigueur au moment de leur signature, et correspondent aux principes du nouveau Code Minier. Les recommandations du Comité Technique sont soumises à un comité de quatre ministres, le Comité Stratégique qui pourra recommander l'annulation de titres obtenus de façon non conforme, ou appeler les sociétés à renégocier certains accords, conformément au Code Minier et aux décrets D2012/045/PRG/SGG et D2012/059/PRG/SGG portant mise en œuvre d'un processus de Revue des Titres et Conventions Miniers.

Un des outils de gouvernance importants mis en place par le MMG est le service du **Cadastre Minier**. Or, il est apparu au cours des différents entretiens menés dans le cadre de l'Etude que ce service n'est pas pleinement fonctionnel. Un conflit de compétences à propos de la question de la gestion du cadastre minier subsiste à l'intérieur même du Ministère des Mines.

En effet, **la Division Cadastre de la DNM est en conflit de compétences avec le service SIGM du CDPM (Centre de Développement et de Promotion des Mines)** rattaché directement au Ministre.

La Division Cadastre est en charge du contrôle, de la vérification, du bornage. Elle a pour fonction de vérifier que la législation est correctement appliquée, et notamment que des concessions ne sont pas accordées dans les forêts classées. Il semblerait que le service SIGM du CDPM ait les mêmes attributions, ce qui entraîne une dispersion des moyens humains et financiers au sein d'un même Ministère.

Recommandations

- Clarifier le conflit de compétences entre la division cadastre de la DNM et le SIGM du CDPM en ce qui concerne la tenue du cadastre minier.
- Rendre pleinement opérationnel le cadastre minier.

8.6.2 Le Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts (MEEF)

Les attributions et l'organisation du Ministère de l'Environnement sont fixées par le Décret 2014/77. Il est chargé de la conception, de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique de l'environnement, dans les domaines de l'environnement, des eaux et des forêts, du développement durable et d'en assurer le suivi.

Parmi ses attributions, figure notamment **la maîtrise d'ouvrages du volet environnemental de toutes les activités socio-économiques**.

En ce qui concerne la gestion du secteur minier, le MEEF intervient à travers les services suivants :

1. Le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale,
2. La Direction Nationale de l'Environnement,
3. L'Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR), ainsi que
4. Le Centre d'Observation et de Surveillance et d'Information Environnementale (COSIE).

Un certain nombre d'ajustements institutionnels et juridiques paraissent nécessaires pour améliorer le fonctionnement des services du MEEF, et en particulier celui du BGEEE.

Le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (Le BGEEEE)

Statuts du BGEEEE

Le BGEEEE a été créé par Décret n°2011/47 du 3/05/2011. Il a pour objet principal de promouvoir la politique du gouvernement en matière d'évaluation environnementale.

Il est chargé de coordonner le processus d'examen et de validation des études d'impact environnemental et social en assurant la coordination administrative du processus lorsqu'un dossier lui est soumis par le Ministère chargé de l'environnement.

Il est mentionné en tant qu'établissement public aux termes du Décret 2014/077 portant attributions et organisation du MEEF.

Pourtant, le statut du BGEEEE qui joue un rôle fondamental dans le suivi des EIES n'est toujours pas clarifié à ce jour d'un point de vue juridique. En effet, le Décret fixant ses statuts n'est toujours pas paru.

Clarification des compétences du BGEEEE avec la DPSEM de la DNM du Ministère des Mines

Il semblerait qu'il existe un certain conflit de compétences entre le BGEEEE et de la Direction de la Protection et du Suivi Environnemental du Ministère des Mines (DPSEM). Ce conflit a été signalé par différents interlocuteurs parmi les opérateurs miniers au sein de l'administration, ainsi qu'au cours de l'atelier consultatif 1 d'ESES des 5 et 6 novembre 2015.

Le maintien de cette Division de Protection et de Suivi Environnemental au sein de la Direction des Mines n'apparaît pas justifié.

En effet, les compétences de cette Division chevauchent celles du BGEEEE du MEEF. ***Il est donc souhaitable que le BGEEEE soit le seul organisme responsable des EIES.***

Le BGEEEE a mis en place le Comité Technique d'Analyse Environnemental qui regroupe tous les services des Ministères concernés par une EIES.

Fonctionnalité du BGEEEE

D'un point de vue fonctionnel, certains interlocuteurs de la mission ont fait remarquer qu'il n'est pas souhaitable que les agents du BGEEEE participent à la réalisation des EIES, et non plus qu'ils sollicitent les maîtres d'ouvrage pour obtenir les moyens financiers pour réaliser leurs missions d'inspection environnementale des installations.

La Direction Nationale de l'Environnement (DNE)

La DNE a pour mission notamment d'assurer l'application de la législation sur les établissements classés en Guinée.

Recommandation

Au cours de l'atelier consultatif 1 d'ESES des 5 et 6 novembre 2015, il a été vivement recommandé de renforcer la coopération entre BGEEEE et DNE pour

ce qui concerne l'inspection des sites miniers, aussi bien pour le contrôle de la mise en œuvre des PGES que pour l'inspection des installations classées.

L'Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR)

L'OGUIPAR a pour mission de gérer et préserver le réseau des aires protégées du Guinée qui seraient au nombre de 53 en Guinée. Ceci inclut à la fois **les sites qui bénéficient d'une protection internationale** (Sites de la Convention RAMSAR sur les zones humides, et Sites de la Convention UNESCO du Patrimoine mondial naturel et culturel), ainsi que **les sites protégés par la législation guinéenne**.

Il semblerait que cet Office n'ait pour l'instant encore des moyens suffisants financiers et humains nécessaires pour assurer sa mission.

Dans le cadre du secteur minier, le renforcement des moyens de l'OGUIPAR apparaît primordial, car nombre d'aires protégées sont menacées par l'implantation des activités minières. L'intégration de toutes les données cartographiques des aires protégées en Guinée au sein du cadastre minier tenu par le CDPM au MMG est donc fondamentale.

Il s'agit d'une étape primordiale dans le processus de l'amélioration de la gouvernance environnementale du secteur minier. (voir à ce sujet la section « Cadre juridique » ci – dessus)

Recommandations

- Clarifier des compétences entre le BGEEE, établissement public du MEEF et la DPSEM, Direction du Ministère des Mines.
- Parution du décret fixant le statut du BGEEE.
- Améliorer le fonctionnement du BGEEE. Deux sortes pratiques des agents du BGEEE paraissent contraires aux pratiques de bonne gouvernance : participation des agents du BGEEE à la réalisation des EEES ; sollicitation de moyens financiers par les agents du BGEEE pour réaliser leurs missions de suivi – environnemental.
- Renforcer des moyens financiers et humains de l'OGUIPAR.
- Mettre en place d'une coordination entre l'OGUIPAR et les services du cadastre minier du MMG, et le COSIE.

8.6.3 L'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE)

Les efforts de la Guinée pour améliorer la gouvernance dans le secteur minier se sont traduits notamment par **l'adhésion du pays en 2005 à l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives**.

Il convient de rappeler que la création de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (Sommet de la Terre) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. **Cette initiative a été fondée sur la reconnaissance du fait que bien que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits, ainsi qu'à une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.**

Il s'agit donc d'une initiative volontaire proposée aux pays concernés qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La Guinée bénéficie du statut de pays *candidat* depuis 2007. L'ITIE Guinée a achevé une première validation le 31 août 2012. Le 26 octobre 2012, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que la Guinée avait accompli des progrès significatifs dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE et a décidé de renouveler sa candidature pour une période de 18 mois supplémentaires soit d'ici le 26 avril 2014, date à laquelle elle devra achever une deuxième validation.

La procédure menée par l'ITIE vise à vérifier si le montant des paiements déclarés par les entreprises comme ayant été versés à l'Etat correspond à ceux déclarés par l'Etat, comme ayant été perçus.

Un cabinet d'audit est sélectionné pour élaborer les rapports annuels et ses travaux consistent à rapprocher, compiler et collecter tous les éléments chiffrés permettant de comparer les deux montants visés ci-dessus.

Des membres de la société civile sont membres du Secrétariat de l'ITIE, ce qui permet de garantir la diffusion des informations et d'alimenter le débat national sur le montant et éventuellement l'utilisation des revenus des industries extractives.

Dans le cas de la Guinée et conformément à l'Exigence 10 de l'ITIE, un Groupe Multipartite a désigné un réconciliateur chargé de recueillir les chiffres divulgués par les entreprises et le gouvernement afin de procéder à leur rapprochement et de produire le rapport ITIE.

L'objectif ultime de cette démarche dite de conciliation est d'aider le Gouvernement guinéen et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur extractif à l'économie et au développement social du pays, ainsi que d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans le secteur.

On citera ici les principales conclusions du rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif au titre de l'année 2012 publié en décembre 2013 (cabinet d'audit Moore et Stephens 2013).

Tableau 23 : Conclusions du rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif en Guinée (2012)

	Total déclaré par les industries extractives	Montant perçu par l'Etat	Ecart net constaté	Pourcentage
Total net des paiements en GNF	2 525 108 394 146	2 521 035 723 339	4 072 670 807	0,16%
Total net des paiements en US\$	363 481 203	368 581 783	80 580	

Source : Cabinet d'audit Moore et Stephens, 2013.

Les résultats des travaux de conciliation relevés par cet audit en 2013 aboutissent à la conclusion suivante :

A la fin des travaux de conciliation, l'écart net non concilié sur les flux financiers reçus par les administrations publiques s'élève à 559 594 264 GNF, soit 0.02% des montants perçus par l'Etat. Cet écart est largement en dessous de la marge d'erreur acceptable de 1% retenue par le Comité de Pilotage.

Les conclusions de ce rapport annuel de l'ITIE sont donc globalement positives et révèlent qu'il n'y a pas d'écart notable entre les montants des taxes versées par les entreprises minières et celles reçues par l'Etat, donc l'absence de phénomène de corruption à ce niveau.

Cependant, le rapport a émis un certain nombre de recommandations, concernant la gouvernance du secteur minier. Il n'est pas possible de les rappeler ici dans leur intégralité, compte tenu de leur caractère très technique. Néanmoins, certaines de ces recommandations ont un rapport direct avec les questions de gouvernance, notamment celles relatives à la tenue du cadastre minier.

Tableau 24 : Constatations du rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif en Guinée (2012)¹⁴⁴

Constatations	Risques
Cadastre Minier non mis à jour : 27 sociétés ayant effectué des paiements ne figurent pas sur le Cadastre Minier.	Absence de registre exhaustif des titres miniers exploités et réellement existants. Le risque de conflit entre exploitants et détenteurs de titres miniers.
Absence de suivi des sociétés dans lesquelles l'Etat détient une participation.	Risque de non versement des dividendes à l'Etat par ces sociétés; manque à gagner pour l'Etat.
Absence d'une application du nouveau Code Minier de 2011 et 2013 (Code de 1995 appliqué dans bien des cas).	Mauvaise application de la loi, absence de transparence.

¹⁴⁴ Source : Cabinet d'audit Moore et Stephens, 2013.

Chapitre 3 - Cadre directeur pour une meilleure gouvernance E&S dans le secteur minier

3.1 Introduction

Le « **Cadre directeur pour une meilleure gouvernance environnementale et sociale dans le secteur minier** », présenté dans cette section, es le principal résultat du processus d'ESES.

Il constitue un ensemble structuré et, dans la mesure du possible, équilibré et complet, des leviers d'actions pour améliorer la gouvernance E&S dans le secteur minier. Il est hiérarchisé en 3 niveaux avec 6 axes stratégiques déclinés en 23 sous-axes et 80 mesures. Ces leviers ont été identifiés par les experts EGIS à l'issue de la phase d' « analyse diagnostique et prospective » et avec l'appui du panel consultatif constitué en groupes de travail lors de l'atelier n°1 (le 5 et 6 novembre 2015). Ils ont été structurés, priorisés, reformulés et validés, avec l'appui du même panel consultatif lors de l'atelier n°2 (le 15 et 16 décembre 2015).

Chaque levier d'action est développé sous forme de fiche avec les rubriques suivantes : rappel du contexte (= éléments de contexte rappelés au lecteur pour justifier la pertinence du levier d'action), formulation de l'objectif du levier d'action et, uniquement pour les mesure, modalités de mise en œuvre (= spécifications pour la mise en œuvre de chaque mesure, étape par étape).

La section qui suit fourni un tableau récapitulatif du cadre directeur avec uniquement les énoncés des axes, sous axes et mesures, de façon à ce que le lecteur puisse en acquérir une vision d'ensemble.

Les sections suivantes développent les leviers d'action de niveau 2 et 3 identifiés pour chacun des axes stratégiques.

3.2 Tableau récapitulatif du Cadre directeur

1	Améliorer & pérenniser le <u>cadre de gouvernance E&S</u> du secteur minier
1A	<u>Renforcer les capacités institutionnelles</u> en matière de gouvernance E&S du secteur minier
M1A-1	<u>Renforcer les moyens techniques des services de l'Etat</u> en charge de la gestion E&S du secteur minier
M1A-2	<u>Renforcer les capacités</u> des agents de l'administration en charge de la gestion E&S du secteur minier

M1A-3	Adopter le Décret érigeant le <u>BGEEE en Etablissement public et administratif</u>
M1A-4	Développer au sein des services de l'Etat une capacité de mesure des indicateurs de pollution (normes).
1B	<u>Harmoniser les interventions des services de l'Etat en charge de la gestion E&S du secteur minier</u>
M1B-1	Renforcer la <u>collaboration du MEEF et du MMG</u> en matière d'évaluation et de surveillance/inspection E&S des activités minières
M1B-2	Clarifier les modalités d'intervention de la DNE en matière d' <u>inspection des installations classées</u> sur les sites miniers
M1B-3	Améliorer le fonctionnement des <u>Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (CPSES)</u> par des séances de formation, la dotation en équipements et en documents de travail.
1C	<u>Assurer la pérennisation du processus d'ESES et le suivi / évaluation de la mise en œuvre des mesures du Cadre directeur</u>
M1C-1	Elaborer les termes de référence et un <u>plan de communication</u> de l'ESES pour la réforme du secteur minier
M1C-2	Concevoir et mettre en place un <u>suivi de la démarche d'ESES et de la mise en œuvre des mesures</u> proposées au titre du Cadre Directeur.
M1C-3	Préparer et lancer des <u>ESES régionales</u> par secteur d'activité minière, industrielle et artisanale.

2	<u>Renforcer les cadres normatifs en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs</u>
2A	<u>Améliorer le cadre juridique guinéen relatif à la gestion E&S dans le secteur minier</u>
M2A-1	Publier tous les <u>textes d'application du Code de l'Environnement et du Code de l'Eau.</u>
M2A-2	Disposer d'un ensemble complet et cohérent de <u>textes d'application</u> nécessaires à la gestion E&S dans le secteur minier et les faire appliquer
2B	<u>Inciter les sociétés impliquées dans le secteur minier à appliquer les bonnes pratiques et standards internationaux en matière de gestion E&S</u>
M2B-1	<u>Identifier les standards pertinents de performance E&S</u> à faire respecter par les opérateurs miniers
M2B-2	Faire mention de l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S dans les <u>termes de référence des EIES</u>
M2B-3	Faire mention de l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S dans la <u>réglementation</u> et dans les <u>guides de</u>

	<u>réalisation des EIES</u>
2C	S'assurer que les sociétés impliquées dans le secteur minier disposent des outils d'évaluation et de gestion E&S conformes aux bonnes pratiques et standards internationaux
M2C-1	S'assurer d'un niveau de qualité élevé et un fonctionnement effectif des EIES de projets miniers et plans associés conforme aux bonnes pratiques et standards internationaux
M2C-2	Créer, à usage de l'administration et des parties prenantes, une <u>base de données électronique</u> pour la documentation E&S relative aux projets miniers
M2C-3	Exiger un niveau de qualité des <u>Systèmes de management E&S</u> des sites miniers qui soit conforme aux bonnes pratiques et standards internationaux

3	Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen
3A	Eviter, atténuer et compenser les impacts sociaux et culturels des projets miniers sur les communautés
M3A-1	Intégrer de façon adaptée à chaque projet et pour tous les projets sans exception, les recommandations des <u>normes internationales relatives aux enjeux sociaux</u> , en particulier les normes de performance de la SFI
M3A-2	Protéger les <u>populations vulnérables</u> (femmes, jeunes ...) et renforcer leurs compétences et capacités d'organisation sur des activités génératrices de revenus
3B	Améliorer les pratiques des sociétés minières en matière de <u>compensation</u> et de <u>réinstallation</u> sous le contrôle de l'Etat.
M3B-1	Veiller à se doter d'une stratégie nationale et des normes de compensation des personnes affectées par les projets miniers.
M3B-2	Veiller au bon niveau et à l'équité dans les <u>processus de compensation</u> .
M3B-3	Rédiger, valider et vulgariser un texte réglementaire sur la compensation des biens des PAP miniers. Faire réaliser les <u>plans d'action de réinstallation</u> (PAR) dans les règles de l'art par des professionnels avérés de ce type d'étude.
M3B-4	Mettre en place un <u>mécanisme de validation des PAR</u> impliquant conjointement les populations locales (leurs représentants) et les services de l'Etat

3C	Améliorer l'accès à l'emploi et la valorisation des capacités et savoir-faire locaux
M3C-1	Promouvoir le <u>traitement équitable</u> , la <u>non-discrimination</u> et l' <u>égalité des chances (à compétence égale) des travailleurs nationaux pour les postes proposés par les projets industriels</u> (SFI NP2)
M3C-2	Établir, maintenir et améliorer les relations <u>entre les travailleurs et la direction des projets miniers</u> pour limiter les conflits.
M3C-3	Promouvoir le <u>respect du droit national</u> du travail et de l'emploi.
M3C-4	Promouvoir des <u>conditions de travail</u> sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.
M3C-5	Privilégier <u>l'emploi des populations locales</u> avec renforcement de leurs compétences
M3C-6	Faire une <u>meilleure place aux femmes</u> dans le processus de recrutement par les projets miniers en tenant compte de leurs compétences et contraintes sociales et culturelles spécifiques
3D	Assurer la participation effective de la société civile dans le processus global de gestion E&S du secteur minier.
M3D-1	Impliquer de façon plus systématique les populations locales dans le <u>processus de consultation</u> (comme indiqué dans les diverses référence de normes internationales)
M3D-2	Renforcer les <u>capacités des communautés</u> impactées par les activités minières en matière de négociation et de suivi de la réalisation des PGES
M3D-3	Renforcer les <u>capacités d'intervention des ONG locales</u> de défense de l'environnement et des communautés pour inciter les sociétés minières à une meilleure gestion environnementale et sociale
M3D-4	Mettre en place des <u>plateformes de concertation / communication</u> qui permettent de sensibiliser sur les problèmes en vue de prévenir les conflits et de convenir sur les solutions consensuelles le cas échéant, y compris l'information des populations sur leurs droits
3E	Améliorer la prise en compte des enjeux sanitaires associés au développement des activités minières
M3E-1	Évaluer, lors du cycle de vie du projet, les <u>risques et impacts sur la santé et la sécurité</u> auxquels sont exposées les communautés affectées

M3E-2	Prendre les <u>mesures de prévention</u> et de maîtrise des risques santé/sécurité conformes aux bonnes pratiques telles que décrites dans les <u>Directives HSE</u> du Groupe Banque mondiale ou autres standards internationaux agréés .
-------	--

4	Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité
4A	Planifier l'<u>aménagement du territoire</u> de façon à concilier exploitation minière et préservation d'espaces dédiés à la biodiversité ou à l'<u>exploitation des ressources vivantes</u>
M4A-1	Reporter sur le <u>cadastre minier</u> l'ensemble des zones ayant un statut de protection et y associer des modalités particulières lors de l'attribution des concessions
M4A-2	Mettre en place un <u>observatoire du développement minier</u> pour une vision spatiale des projets et de leur implication au niveau du territoire
M4A-3	Planifier la mutualisation des infrastructures minières (rails, routes, ports) afin de limiter les impacts cumulatifs
M4A-4	Organiser le développement et la mutualisation des <u>terminaux minéraliers</u> en cohérence avec le <u>plan de gestion intégré de la zone côtière (GIZC)</u>
M4A-5	Mettre en place des <u>mécanismes de financement</u> par les sociétés minières de mesures relatives à la biodiversité en relation avec les activités minières
4B	Garantir la prise en compte des Aires Protégées, des espèces et habitats menacés dans le cadre du développement des sociétés et projets miniers
M4B-1	Clarifier et renforcer le statut de protection des espèces et habitats menacés, y compris les Aires Protégées par le développement minier
M4B-2	Améliorer et mettre en œuvre le Plan National d'Action sur <u>la Diversité Biologique</u> (CDB) dans toutes ses implications relatives aux aires protégées, aux espèces et habitats menacés
4C	Concilier développement minier et <u>préservation des services écosystémiques</u>
M4C-1	Formuler la directive nationale relative à la prise en compte des services écosystémiques par les projets miniers
M4C-2	Renforcer les <u>capacités des services de l'Etat</u> en charge de gérer les interactions entre activités minières et biodiversité
M4C-3	Vérifier que les PGES des projets miniers prennent en compte la préservation des <u>têtes de sources, des berges des cours d'eau et autres</u>

	<u>composantes des écosystèmes</u> afin qu'elles puissent continuer à assurer leurs fonctions écologiques
M4C-4	Mettre à disposition des acteurs intervenant dans le secteur minier <u>une base de données</u> en ligne sur les enjeux de biodiversité Renforcer le mécanisme d'information existant sur les enjeux de la diversité biologique en Guinée
4D	Concilier développement minier et <u>préservation de la diversité biologique</u>
M4D-1	S'assurer que les PGES attachés aux EIES des projets miniers prennent effectivement en compte les <u>habitats et espèces d'intérêt prioritaire pour la conservation en</u> conformité avec la <u>norme SFI NP6 et toute directive nationale à ce sujet</u>
M4D-2	S'assurer que l'état initial dans le cadre du processus des EIES identifie effectivement la diversité biologique présente et les zones à préserver
M4D-3	S'assurer que les dispositions contenues dans le PGES relatives à la préservation des espèces de la diversité biologique (chimpanzés et autres) sont effectivement mises en œuvre.
M4D-4	Veiller au respect de <u>l'obligation de remise en état progressive</u> des écosystèmes affectés au niveau de la réglementation minière, des contrats miniers et de l'exploitation.
M4D-5	Développer une stratégie nationale d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts des projets miniers et autres projets de développement sur la diversité biologique

5	Contribuer au <u>développement économique durable</u> des zones minières
5A	<u>Diversifier le développement de l'économie locale</u> notamment en investissant dans le domaine de l'agriculture, de l'élevage, de l'aquaculture et de l'artisanat.
M5A-1	Stimuler, avec l'appui des opérateurs industriels miniers, le <u>développement d'activités économiques génératrices</u> de revenus (agriculture, élevage, aquaculture, artisanat...) en zones péri-minières, y inclus les filières d'écoulement vers les marchés extérieurs
M5A-2	Favoriser l'achat des <u>produits et services locaux</u> (notamment denrées alimentaires) par les sociétés minières

M5A-3	Favoriser la <u>création d'entreprises locales</u> , y compris de micro-entreprises, les Groupements d'Intérêt Economique, notamment pour l'appropriation des activités de maintenance des sociétés minières par des membres des communautés locales
M5A-4	<u>Améliorer la transparence</u> du secteur minier <u>en matière d'appui financier</u> aux actions de développement local
5B	<u>Planifier et surveiller la situation post-mine</u> dans le processus de développement des projets
M5B-1	S'assurer que les PGES garantissent la <u>prise en compte de l'après-mine</u> par les opérateurs minières industriels
M5B-2	<u>S'assurer que les PGES</u> dans le cadre de la <u>réhabilitation des sites minières post-exploitation</u> intègre effectivement des activités productives (agriculture, plantation, pâturage, aquaculture, élevage), à la charge de l'opérateur minier.
M5B-3	<u>Surveiller</u> la bonne <u>réhabilitation des sites minières</u> industriels et rendre des <u>sanctions</u> plus conséquentes en cas de manquement
5C	<u>Assurer une juste distribution des taxes minières</u> aux communautés et aux collectivités locales
M5C-1	Publier et mettre en application le décret fixant les conditions de fonctionnement des <u>Fonds de développement local</u> (FDL) attribue aux communautés locales 0,5 à 1% du Chiffre d'Affaire minier (Article 130 du Code Minier)
M5C-2	Publier et mettre en application l'arrêté fixant les conditions de fonctionnement du <u>Fond national de développement local</u> avec attribution par le Budget de 15 % des taxes minières à l'ensemble des collectivités locales du pays (Article 165 du Code Minier)
5D	<u>Définir et mettre en œuvre une politique de zones de croissance</u> en parallèle aux pôles minières
M5D-1	Mettre en place un <u>observatoire du développement</u> minier pour une vision réactualisée au jour le jour des projets et de leur implication au niveau de l'aménagement du territoire
M5D-2	Mettre en place au niveau national une <u>politique des zones de croissance</u> associés aux pôles minières (benchmarking, étude de faisabilité, projet d'organisation au niveau central, administrations impliquées, zones potentielles d'application)
M5D-3	Définir le <u>rôle des services de l'Etat</u> (Ministères en charge de l'Agriculture, de l'Aménagement du Territoire de la Pêche, de l'Artisanat, du Commerce et des PME ...) dans la mise en place des zones de croissance et d'un développement économique durable <u>anticipant la période d'après mine</u>

M5D-4	Concevoir et mettre en œuvre un <u>projet pilote de zone de croissance</u> (corridor transguinéen et/ou zone d'attraction Nord-Est)
-------	---

6	Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal
6A	<u>Mieux connaître</u> le secteur minier artisanal et des enjeux économiques, environnementaux et sociaux associés
M6A-1	Capitaliser, poursuivre et renforcer des <u>études socio-économiques</u> portant sur les deux composantes du sous-secteur minier artisanal en Guinée (orpaillage et diaminage)
M6A-2	<u>S'assurer de l'immatriculation effective des acteurs impliqués</u> dans les filières artisanales
6B	Contribuer à <u>mieux structurer et appuyer</u> le secteur minier artisanal
M6B-1	Renforcer l' <u>encadrement des services techniques</u> du secteur artisanal, afin d'augmenter leur pouvoir d'intervention et leur professionnalisme
M6B-2	Mettre à jour <u>la législation et la réglementation</u> guinéenne relative à l'exploitation minière artisanale
M6B-3	Renforcer les <u>structures de représentation et de négociations</u> pour les deux branches du secteur artisanal
M6B-4	<u>Produire et mettre en œuvre une directive spécifique au sous-secteur minier artisanal</u> , intégrant les phénomènes migratoires des activités génératrices d'impact (positif ou négatif), la restauration des sites
M6B-5	<u>Renforcer le cadre sécuritaire</u> des sites d'exploitation
M6B-6	<u>Rendre le circuit d'exportation</u> plus dynamique et capable d'absorber la production artisanale
M6B-7	<u>Impliquer les parties prenantes locales</u> dans la gouvernance du secteur minier artisanal et la mise en œuvre effective du processus de Kimberley
M6B-8	<u>Développer le microcrédit</u> avec conditionnalité de meilleures pratiques

6C	Appliquer au secteur minier artisanal des <u>outils adaptés en matière de gouvernance environnementale</u>
M6C-1	Définir un <u>processus réglementaire simplifié d'évaluation environnementale</u> adapté à l'exploitation minière artisanale, incluant un cahier des charges environnementales (arrêté conjoint MEEF et MMG).
6D	Contribuer à la <u>durabilité des pratiques minières artisanale</u>
M6D-1	Définir et promouvoir des <u>techniques de restauration</u> des sites exploités adaptées au contexte, surveiller et systématiser leur application
M6D-2	<u>Impliquer le secteur artisanal dans la gestion environnementale</u> et notamment dans la mitigation des impacts (poussières, gestion des déchets, usages de l'eau, gestion des eaux usées, bruit, etc.)
M6D-3	Renforcer les moyens de <u>maîtrise des flux migratoires</u> qui impactent fortement sur l'environnement social et naturel, en veillant particulièrement à l'aspect santé.

oOo

Axe 1 : Améliorer et pérenniser le cadre de gouvernance E&S du secteur minier

1	Améliorer & pérenniser le <u>cadre de gouvernance E&S</u> du secteur minier
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La <u>notion de gouvernance</u> telle que définie par l'Institut de la gouvernance des Nations Unies (2002) implique le respect des principes suivants : <i>légitimité</i> (large participation fondée sur le consensus), <i>transparence et redevabilité</i>, <i>performance</i> (= efficacité et efficacité), <i>équité</i> (= justice et respect de la loi), sens de la <i>direction</i> (= vision stratégique et capacité à répondre aux complexités historiques, culturelles et sociales du contexte). • La Guinée a fait <u>évoluer son cadre institutionnel et réglementaire</u> pour la gouvernance du secteur minier, y inclus les enjeux E&S y afférents, afin de répondre au challenge de développer ce secteur en prenant en compte les objectifs de développement durable et de lutte contre la pauvreté. • <u>Deux ministères</u> sont principalement concernés : le MMG et le MEEF. Ils sont appuyés par deux institutions mises en place sur incitation de la Banque Mondiale : le Projet d'appui à la gouvernance dans le secteur minier (PAGSEM) et l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives en Guinée (ITIE-G). • Le défi de la gouvernance E&S dans le secteur minier est de taille, puisqu'il concerne à la fois les sites industriels en exploitation (CBG, CBK, SAG, SMD, RTB) ou en post-exploitation (Fria, SEMAFO, GDC), les nombreux sites en développement (GAC, RT Simandou ...), ou ceux au stade de projet plus ou moins avancé (une vingtaine de projets à ce jour), sans oublier l'activité minière artisanale (voir Axe 6). • Beaucoup reste à faire pour consolider ce cadre de gouvernance, face aux impacts E&S préoccupants associés aux projets miniers en cours ou arrêtés, et aux impacts cumulatifs à venir, au fur et à mesure de la fermeture des sites arrivés en fin d'exploitation et du développement des nouveaux projets. • L'amélioration des moyens de gouvernance E&S dans le secteur minier, objet de ce premier axe stratégique, est donc un objectif crucial pour l'Etat guinéen, auquel l'ESES de la réforme du secteur minier doit apporter des solutions. • L'Etat doit assumer pleinement ses responsabilités dans le domaine de la gouvernance E&S, responsabilités qui ne peuvent être laissées aux seules entreprises minières : • Par ailleurs, il est important de rappeler que l'ESES n'est pas une simple étude mais un processus qui ne doit pas s'arrêter à la remise aux autorités du rapport d'ESES élaboré par EGIS. Il est crucial de suivre <u>l'application des mesures</u> proposées et de viser la <u>pérennisation du processus d'ESES</u>.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • L'axe stratégique n°1 vise à <u>améliorer et pérenniser le cadre de gouvernance E&S</u> du secteur minier à travers un certain nombre de leviers d'action relatifs au renforcement des capacités des institutions concernées (sous-axe n°1A), à <u>clarifier et harmoniser</u> les interventions

	<p>des services de l'Etat (sous-axe n°1B).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il vise également l'<u>amélioration effective et continue</u> à travers la poursuite du processus de l'ESES et le suivi-évaluation des actions proposées au titre de l'ESES (sous axe n°1C). • A noter que le renforcement du cadre légal et réglementaire est traité dans l'axe stratégique n°2 (« renforcer les cadres normatifs »).
--	--

1A	<u>Renforcer les capacités institutionnelles en matière de gouvernance E&S du secteur minier</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • En Guinée, la gouvernance des aspects E&S associés au secteur minier est principalement exercée par les services techniques des Ministères concernés par le développement des projets miniers, notamment : (i) le Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) et la Direction Nationale de l'Environnement (DNE) au MEEF, (ii) la Direction Nationale des Mines au MMG. • La principale mission de ces différents services techniques est de faire appliquer les textes réglementaires existants pour une meilleure prise en compte des enjeux E&S, tant au niveau <i>ex ante</i> (cadrage et évaluation des EIES et des plans associés : PGES, PAR ...) qu'au niveau <i>ex post</i> (surveillance et inspection environnemental, contrôle du respect de la loi et de la mise en œuvre des PGES). • Outre les missions assurées par les services centraux, les services déconcentrés de ces deux ministères au niveau régional et préfectoral,) ont également vocation à intervenir, seuls ou dans le cadre de structures multi-acteurs (CPSES, CPDM), avec l'avantage d'être plus près des réalités du terrain. • Les entretiens avec les services concernés, menés dans la phase d'analyse diagnostique, ont mis en évidence la faiblesse <u>des moyens</u> mis à la disposition de ces services techniques pour faire face aux enjeux environnementaux et sociaux actuels et futurs. Pour exercer leur responsabilité de façon performante, ces services techniques de l'Etat ont besoin de disposer des moyens techniques (mesure M1A-1), humains (M1A-2) et financiers nécessaires.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Renforcer les moyens techniques, humains, matériels et financiers des services de l'Etat en charge de la gouvernance E&S du secteur minier, afin que ceux-ci soient en mesure d'exercer leurs responsabilités face aux défis actuels et à venir.</u>

M1A-1	<u>Renforcer les moyens techniques des services de l'Etat en charge de la gestion E&S du secteur minier</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Au niveau central, les services de l'Etat sont trop peu équipés pour bien remplir leurs fonctions : locaux vétustes, manque de véhicule, d'ordinateurs, de connexion internet, de centres de documentation, d'instruments de suivi et de mesure ... • Le BGEEE n'échappe pas à cette situation. Le manque de véhicule et de

	<p>dotation de carburant est un frein à une bonne appréhension des dossiers à travers des missions de terrain. Le fait de solliciter des moyens de déplacement aux maîtres d'ouvrage, tels que les sociétés minières, ne leur permet pas d'exercer leurs activités en toute indépendance, ni d'effectuer des inspections « surprise ».</p> <ul style="list-style-type: none"> Le déséquilibre entre les moyens de gestion E&S de certaines sociétés minières et ceux, très insuffisants, des services de l'Etat est néfaste à l'exercice des tâches régaliennes. Au niveau des services déconcentrés, les moyens sont encore plus insuffisants en termes de locaux, de véhicules, de bureautique, de matériel de suivi ... alors que ces services ont vocation à intervenir sur le terrain, et à assurer une connexion avec les services centraux. Bien souvent, ils sont dépendants des opérateurs miniers pour leurs déplacements. Le PAGSEM a certes fourni un certain nombre d'équipements (motos, ordinateurs, véhicules, instruments de suivi, de mesure et d'analyse), mais les besoins sont loin d'être couverts.
Objectif	<u>Doter les services de l'Etat</u> en charge de la gouvernance E&S dans le secteur minier du minimum <u>d'équipement</u> nécessaire à l'exercice de leur fonction.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> <u>Caractériser les missions</u> des principaux services de l'Etat au niveau central et territorial pour la gestion E&S des mines <u>Inventorier les moyens techniques</u> dont ils disposent (locaux, véhicules, ordinateurs, matériel de mesure, photocopieuses ...). <u>Définir des seuils rationnels</u> de besoins en équipement en lien avec des indicateurs chiffrés (effectif, nombre de missions à effectuer par an ...). Définir les modalités de financement des coûts d'équipements et de fonctionnement des services concernés. Aménager, rénover, équiper <u>les locaux</u> abritant les services centraux et territoriaux en charge de la gestion E&S du secteur minier.

M1A-2	<u>Renforcer les capacités des agents de l'administration en charge de la gestion E&S du secteur minier</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Les missions de gouvernance E&S de l'Etat dans le secteur minier nécessitent des fonctionnaires qualifiés en gestion environnementale et sociale. La formation et le perfectionnement des cadres est donc cruciale pour faire face à des besoins en constante évolution face aux enjeux environnementaux et sociaux et aux demandes des opérateurs miniers et leurs bureaux d'étude. En matière de formation, des actions d'envergure ont été menées. On peut citer trois actions récentes: (i) la formation au suivi et à l'évaluation environnementale du secteur industriel (2013), dans le cadre du Programme de gouvernance Environnementale en Guinée (USAID/USFS) ; (ii) la formation à l'évaluation environnementale des projets miniers (EIES et PGES) impliquant 38 cadres du BGEE, du MEEF et de la DNM, dans le cadre du PAGSEM ; (iii) la formation en cours sur l'inspection environnementale (PAGSEM, ONRG, BRGM). Malgré tout, les cadres ont encore besoin de <u>plus de connaissance et</u>

	<u>d'expérience</u> sur les problématiques posées dans les EIES du secteur minier.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les <u>compétences des agents de l'Etat</u> en adéquation avec leurs missions de gestion E&S dans le secteur minier.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Evaluer ex-post les activités de formation déjà réalisées durant les 3 à 4 dernières années et leurs retombées sur les missions des agents Elaborer un <u>plan pluriannuel de formation/perfectionnement</u> avec (i) évaluation/priorisation des besoins (effectifs concernés, contenus prioritaires, lieux, budget, modalités de formation continue ou non, etc.) ; (ii) identification des offres de formation ; (iii) établissement de programmes de formation, notamment en matière d'élaboration et de suivi des indicateurs et sur les notions relativement nouvelles (services écosystémiques, compensation de la biodiversité ...) permettant de mieux assurer les travaux de validation des EIES, de suivi et de contrôle (PGES, monitoring, etc.). Mieux impliquer les services sectoriels déconcentrés dans les processus d'évaluation environnementale <i>ex ante</i> (EIES) et <i>ex post</i> (monitoring et inspection). Développer une <u>expertise nationale</u> en matière de gestion E&S dans le secteur minier, incluant pleinement le secteur de la recherche scientifique

M1A-3	Adopter, signer et publier le Décret érigeant le <u>BGEEE en Etablissement public et administratif (EPA)</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le BGEEE joue un rôle clef dans la gouvernance E&S du secteur minier car il est statutairement chargé(i) de réaliser le cadrage préalable aux EIES ; (ii) de coordonner l'examen et la validation des TdR, des rapports d'EIES et leurs PGES et de les valider (Certificat de conformité environnementale - CCE) ; (iii) d'assurer le contrôle de la mise en œuvre des PGES en collaboration avec les services techniques des départements ministériels et les CPSES concernés. L'arrêté d'organisation et de fonctionnement du BGEEE adopté pour une circonstance spécifique en 2012, prévoit que le statut d'EPA du service soit attribué par décret. Le fait que le <u>statut d'autonomie administrative et financière du BGEEE</u> ne soit pas encore clarifié par un acte légal handicape le fonctionnement normal de la structure : (i) trop grande dépendance vis-à-vis des décisions gouvernementales ; (ii) affectation incontrôlée de fonctionnaires sans aucune référence au cadre organique ; (iii) peu de maîtrise des embauches et des agents affectés au BGEEE sans y travailler effectivement ; (iv) faible capacité à acquérir des moyens organisationnels et techniques nécessaires pour assurer ses différentes missions. <u>Certaines pratiques doivent être proscrites car contraires aux principes de bonne gouvernance</u> (solliciter des moyens auprès de sociétés minières pour le suivi-évaluation, participer en tant que personnel d'appui /prestataire à la réalisation des rapports d'EIES). Des pays de la sous-région ont opté pour un service homologue doté d'un statut d'Agence avec une marge d'autonomie administrative et financière car mieux adaptée aux missions à mener.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Obtenir le <u>statut d'EPA afin de permettre au BGEEE de mieux exercer ses missions</u> en lui conférant une marge d'autonomie administrative et

	financière
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Benchmarking sur le statut et le fonctionnement des services homologues dans les pays voisins (Sénégal, Mali, Bénin, Ghana, Côte d'Ivoire) Réaliser un audit institutionnel du BGEEE afin d'évaluer ses capacités à mettre en œuvre les tâches qui lui ont été confiées par son acte de création. Clarifier les moyens humains du BGEEE (adéquation entre les tâches à réaliser, la définition des postes, les profils des agents affectés, les relations fonctionnelles avec les services environnementaux des ministères techniques (mines en particulier), etc. Limiter le nombre d'agents affectés au BGEEE et n'y travaillant pas de façon effective. Etablir un plan de restructuration/renforcement du BGEEE sur la base de cet audit. Etablir un projet de décret assorti d'une note technique sur les avantages qu'il y aurait à ériger le BGEEE en EPA et à le doter d'une autonomie financière et administrative.

M1A-4	Développer au sein des services de l'Etat une capacité de mesure des indicateurs de pollution
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le suivi et l'inspection environnementale des établissements polluants, et en particulier des sites miniers - en exploitation ou en post-exploitation - fait partie des missions des services de l'Etat, lesquels doivent disposer des compétences et moyens humains en la matière. Il est souhaitable que les services de l'Etat disposent de moyens pour des mesures <i>in situ</i> et pour des analyses d'eaux, d'effluents, de sols ... et développent une capacité de contre- expertise en parallèle des suivis menés par les sociétés minières. Les paramètres clefs concernés par ces suivis sont <i>a priori</i> : la turbidité, le pH, l'oxygène dissous, la conductivité, les métaux lourds, le cyanure, les germes indicateurs de contamination fécale ... A noter que la formation menée par le BRGM, sous financement PAGSEM, a abordé les techniques de suivi environnemental.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Doter les services de l'Etat d'une capacité de monitoring environnemental des sites miniers et de contre-expertise par rapport aux suivis réalisés par des sociétés minières.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Doter les services centraux et territoriaux en charge de la gestion environnementale des mines d'un <u>équipement de base</u> pour les mesures in situ et la collecte d'échantillons (tube turbidimétrique, conductimètre, pH mètre, oxymètre, flaconnage...) Poursuivre la formation des agents aux techniques de mesurage in situ et de prélèvement Identifier les besoins en analyse et l'offre des laboratoires en Guinée et ailleurs, y inclus les coûts Etudier l'opportunité et la faisabilité d'un laboratoire de l'environnement

	ayant trait également aux mines
--	---------------------------------

1B	Harmoniser les interventions des services de l'Etat en charge de la gestion E&S du secteur minier
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs services de l'Etat sont impliqués dans la gestion E&S du secteur minier sous la coordination du BGEEE. • Différents comités inter-services ont été créés à l'échelle nationale (Comité Technique d'Analyse Environnementale) ou locale (CSPES). • Il n'en reste pas moins que de nombreuses parties prenantes ont exprimé un besoin de clarification des attributions et de formalisation des collaborations pour une meilleure synergie inter-services. • Par ailleurs, il a été remarqué que certaines réglementations ne sont pas appliquées (cas des installations classées, des prélèvements d'eau).
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier les compétences et harmoniser/formaliser les interventions des différents services en matière de gestion E&S dans le secteur minier, en <i>ex ante</i> (conduite des EIES) et surtout en <i>ex post</i> (inspection et monitoring, suivi des PGES). • Les 3 leviers d'action retenus sont : de renforcer les synergies entre MEEF et MMG (mesure M1B-1), de clarifier l'intervention de la DNE au titre des installations classées (mesure M1B-2), d'améliorer le fonctionnement des CSPES (mesure M1B-3) et d'harmoniser les interventions liées au déplacement involontaire (mesure M1B-4).

M1B-1	Renforcer la <u>collaboration du MEEF et du MMG</u> en matière d'évaluation et de surveillance/inspection E&S des activités minières
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Les relations fonctionnelles des services des deux ministères en matière de gestion E&S dans le domaine minier se font à plusieurs niveaux : <ul style="list-style-type: none"> ○ La DNM intervient au niveau des CTAE lors de l'instruction des EIES, sous la conduite du BGEEE, ○ Le BGEEE intervient au niveau des CPSES lesquels impliquent la DREEF et la DRMG, ○ Le BGEEE et la DNM mènent des inspections conjointes sur les sites miniers, ○ Les deux structures ont collaboré de façon étroite à la conduite de l'ESES (désignation de deux homologues, présence au Comité de pilotage, aux ateliers ...), ○ Les agents des deux ministères ont reçu des formations communes.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Formaliser, renforcer et harmoniser la collaboration entre les deux ministères en matière de gestion E&S dans le secteur minier, au niveau central comme au niveau déconcentré, en mettant en synergie les attributions, moyens et compétences et en évitant les conflits et les

	doublons.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Clarifier (i) les attributions des deux ministères en matière de gestion E&S dans le domaine minier en partant des textes juridiques de définition de ses attributions ; (ii) les pratiques en matière d'intervention et de collaboration Proposer un <u>plan d'action</u> avec des leviers sur les textes réglementaires et les procédures pour harmoniser les fonctionnements

M1B-2	Clarifier les modalités d'intervention de la DNE en matière d' <u>inspection des installations classées</u> sur les sites miniers
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> La réglementation sur les installations classées (Décret n° 200/PRG/SGG/89) est ancienne (1989) et antérieure à la création du BGEEE en tant que structure en charge de l'évaluation environnementale. D'après la nomenclature des IC (arrêté 03/8003/PRG/SGG du 21 octobre 1993) tout site minier industriel comporte plusieurs IC (garage stockage d'explosif, de carburant, unités de traitement physiques ou hydrométallurgique du minerai etc...) L'inspection des IC est à la charge de la DNE. Dans la pratique, la DNE à l'instar des autres services techniques de l'Etat intervient peu sur les projets miniers, <i>a fortiori</i> lorsque ceux-ci sont éloignés de Conakry, par manque de moyens Les opérateurs miniers (cf. entretien avec la CBG) disent ignorer ce qui sur leur site est considéré comme IC. Appliquer la réglementation sur les IC reviendrait à systématiser leur prise en compte dans l'évaluation environnementale <i>ex ante</i> et <i>ex post</i> : intégration à la procédure d'EIES, inspections DNE en complément de celles menées par le BGEEE, la DNM et les CPSES
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Clarifier les modalités d'intervention de la DNE en matière d'inspection des installations classées sur les sites miniers : faut-il appliquer la réglementation IC et comment ? faut-il généraliser l'inspection des IC par la DNE, de façon harmonisée avec l'inspection des autres services?
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Clarifier la situation réglementaire. Analyse des textes réglementaires sur l'évaluation environnementale <i>ex ante</i> et <i>ex post</i> des activités minières, y inclus la réglementation sur les IC. Décrire les obligations de la DNE. Statuer sur l'utilité de faire appliquer la réglementation sur les IC au secteur minier, d'harmoniser les textes ... Recenser les activités menées par le BGEEE, la DNE et la DNM sur les dernières années en matière d'inspection environnementale des sites miniers, en portant une attention particulière aux IC. Mettre en place un corps des inspecteurs de l'environnement pour l'inspection des IC. Selon la décision, il y aura lieu de recenser systématiquement les IC sur les sites miniers existants ou à venir.

M1B-3	Améliorer le fonctionnement des <u>Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social</u> (CPSES)
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La Guinée a mis en place en 2012, dans les préfectures ayant une activité minière des <u>Comités Préfectoraux de Suivi Environnementale et Sociale</u> (CPSES) avec vocation à <u>superviser les PGES</u> des travaux ouvrages et aménagements soumis à EIES (arrêté N°8004/MDEEF/CAB/SGG/2012 du 21 août 2012 portant création, attributions, composition et fonctionnement des Comités Préfectoraux de Suivi des PGES • Les CPSES regroupent les différents acteurs locaux concernés : services déconcentrés, représentants de la société civile, élus locaux, représentant du projet ... avec élection d'un bureau de 7 membres présidé par le Secrétaire général de la préfecture en charge des collectivités décentralisées (art 5 et 6 de l'arrêté de création et de fonctionnement des CPSES) • Les frais de financement, à la charge du promoteur, sont inclus au budget de mise en œuvre du PGES (Art. 3). • Les CPSES constituent un outil original et prometteur de gouvernance locale en matière d'environnement, y inclus pour les projets miniers. • Les missions des CPSES au niveau local doivent également s'articuler avec les missions menées au niveau central par le BGEEE. L'administration centrale a peu de retour sur le fonctionnement, les performances et la représentativité de ces CPSES, notamment sur les projets miniers. On sait qu'ils ne sont pas systématiquement mis en place et que leur action est limitée par manque de moyens • Le bon fonctionnement des CPSES nécessite que leurs membres reçoivent un minimum de formation pour renforcer leurs capacités.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des CPSES et systématiser leur mise en place dans toutes les préfectures comportant des projets miniers.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer le fonctionnement de quelques CPSES existants et évaluer les besoins en renforcement des capacités. • Etablir un kit de formation adapté aux membres des CPSES pour leur apprendre à contrôler la mise en œuvre des PGES, notamment dans le secteur minier. • Ces mesures pourraient être financées par le PAGSEM. • Formaliser les relations entre le BGEEE et les CPSES pour le suivi de la mise en œuvre des PGES.

1C	Assurer la <u>pérennisation du processus d'ESES</u> et le <u>suivi/ évaluation de la mise en œuvre des mesures du Cadre directeur</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • A l'instar du PAGSEM, un programme d'appui à la gouvernance du secteur minier a été mis en place dans plusieurs pays sub-sahariens à économie minière (Mauritanie, Sierra Leone, RDC, ...) sous l'égide de la Banque Mondiale. Ces programmes se sont accompagnés d'une évaluation stratégique E&S du secteur. • Le processus ne s'arrête pas à la remise du rapport final aux autorités

	<p>environnementales. Ce n'est qu'un point de départ. D'une part, à la différence de l'EIES, il s'agit d'un <u>processus itératif</u>. D'autre part, il s'agit de mettre en œuvre les mesures recommandées dans le Cadre directeur (mesure M1C-2)</p> <ul style="list-style-type: none"> Par ailleurs, les participants à l'atelier ont évoqué l'intérêt de lancer des <u>ESES au niveau des différentes régions</u> du pays, en particulier concernant le secteur de la bauxite, pour une approche territoriale plus fine (mesure M1C-3).
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Assurer la pérennisation du processus d'ESES pour le secteur minier et le suivi/évaluation de la mise en œuvre des mesures proposées au titre du Cadre directeur.

M1C-1	Elaborer un <u>plan de communication</u> de l'ESES pour la réforme du secteur minier
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport d'ESES, dont la complexité est inhérente à l'ampleur des sujets à traiter, n'est pas facile à appréhender par un lecteur Il comprend deux éléments essentiels : une analyse diagnostique et prospective et un cadre directeur pour une meilleure gouvernance E&S dans le secteur minier Dans le cadre du processus d'ESES, une quarantaine d'acteurs constituant le Panel Consultatif (représentants des administrations, des opérateurs miniers, des ONG et des bureaux d'étude, provenant pour moitié de Conakry et pour moitié de l'intérieur du pays) ont été informés du contenu de l'ESES, qu'ils ont contribué à consolider. Le contenu du rapport d'ESES aurait vocation à être largement communiqué à l'ensemble des parties prenantes concernées (agents de l'administration et des collectivités locales, opérateurs miniers, communautés et ONG...). Le BGEEE a émis l'idée d'élaborer un plan de communication à partir de supports appropriés.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer un plan de communication (supports, mise en ligne, formations, etc.) pour diffuser les résultats de l'ESES au plus grand nombre de parties prenantes concernées
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer des <u>supports de vulgarisation</u> du contenu de l'ESES (synthèse des principaux résultats de l'analyse diagnostique et prospective, énoncés des mesures du Cadre directeur). Ces supports peuvent être établis sur la base des présentations Powerpoint préparées par l'équipe EGIS pour les ateliers 1 et 2 d'ESES. Mise en ligne de ces supports sur le site du MMG et du MEEF. Ces supports constituent une base pour former un grand nombre de parties prenantes aux tenants et aboutissants de l'ESES.

M1C-2	Concevoir et mettre en place un <u>suivi de la démarche d'ESES et de la mise en œuvre des mesures proposées au titre du Cadre Directeur</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> ● L'ESES est un outil itératif qui a vocation à être périodiquement reconduit (tous les 5 à 10 ans) pour tenir compte des évolutions rapides du secteur minier, du cadre réglementaire, des conditions environnementales et sociales, etc. ● L'ESES élaborée par EGIS ne vaut que si les mesures proposées au titre du cadre directeur sont effectivement mises en œuvre. ● La poursuite du processus de l'ESES et la mise en œuvre des mesures nécessitent une vitalité d'engagement des 3 institutions : PAGSEM, DNM et BGEEE.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> ● Poursuivre le processus d'ESES et mettre en œuvre des mesures recommandées au titre du Cadre directeur.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ● Analyser les pratiques menées dans d'autres pays pour pérenniser la démarche d'ESES relative au secteur minier, et mettre en œuvre les actions proposées. ● Associer à chacune des mesures définies au titre du cadre directeur un niveau de priorité (niveau 1 : à mettre en œuvre dès que possible ; niveau 2 : à mettre en œuvre dans les 5 prochaines années ; niveau 3 : non prioritaire). ● Définir pour chaque mesure, les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre et leurs rôles respectifs, ainsi qu'un ou plusieurs indicateurs de réalisation. ● Etablir un plan de mise en œuvre des mesures proposées, dans le cadre d'une collaboration entre le PAGSEM, le MMG et le MEEF, et avec l'appui financier de la Banque mondiale.

M1C-3	Lancer des <u>ESES au niveau des régions du pays et par secteur d'activité minière</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> ● Conformément aux termes de référence, l'ESES menée par EGIS dans le cadre du PAGSEM a intégré l'ensemble des secteurs de l'activité minière (secteur industriel et artisanal, filières or, fer, bauxite-alumine et diamant) ● Lors de l'atelier, l'intérêt a été évoqué de mener des évaluations environnementales stratégiques plus fines, à l'échelle des régions du pays, associées à chacun des trois secteurs. ● Les trois principaux secteurs miniers industriels présentent en effet un caractère fortement régional : la bauxite en Basse Guinée, l'or en Haute Guinée, le fer en Guinée forestière. ● L'échelle des régions du pays apparaît plus appropriée pour traiter des impacts cumulatifs et définir des mesures coordonnées en matière d'aménagement du territoire et de développement local : partage de la ressource en eau, étude des conditions sociales et économiques, infrastructures et pôles de croissance, mesures biodiversité off set, préservation de zones à vocation forestière ou agricoles ...).

Objectif	<ul style="list-style-type: none">• Disposer d'ESES à l'échelle des régions du pays pour chaque secteur d'activité (la bauxite en Basse Guinée, l'or en Haute Guinée, le fer en Guinée forestière) à fin d'optimiser le développement local, l'aménagement du territoire et l'atténuation des impacts.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none">• Définir les priorités quant aux ESES des régions du pays à mettre en œuvre. A priori, une ESES du secteur de la bauxite en basse Guinée semble prioritaire du fait de la multiplication probable des projets d'extraction sur les 5 à 10 prochaines années, à un horizon rapproché, avec des enjeux cruciaux en matière d'aménagement du territoire.• Définir l'objectif et la portée de chaque ESES au niveau des régions du pays dans le cadre d'une concertation avec les principales parties prenantes (MMG et MEEF, chambre des mines, opérateurs miniers, ANAIM, collectivités, ...)• Etablir les TdR pour le recrutement des entreprises.

Axe 2 : Renforcer les cadres normatifs en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs miniers

2	Renforcer les <u>cadres normatifs</u> en matière de gestion E&S du secteur minier et les faire respecter par les opérateurs
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • En Guinée, plusieurs dizaines d'opérateurs (compagnies minières, mais aussi sous-traitants et sociétés de service) sont concernés par des problématiques de gestion E&S, qu'ils interviennent sur des projets, des sites en développement, en exploitation ou en post-exploitation. • Force est de constater que la qualité de prise en compte de ces enjeux est extrêmement variable d'un opérateur à l'autre, • Certaines entreprises adoptent de bonnes pratiques qui vont au-delà des obligations réglementaires guinéennes et qui s'appuient sur des standards internationaux de référence (notamment les normes de performance SFI, etc...) que ce soit sur une base volontaire et/ou par obligation des institutions financières partenaires. • D'autres au contraire ont des pratiques notoirement insuffisantes incompatibles avec une bonne gestion E&S. • Face à ce constat, plusieurs leviers d'action sont envisagés : l'amélioration de la réglementation guinéenne et l'incitation des opérateurs à adopter les bonnes pratiques et les standards internationaux en la matière
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les cadres normatifs en matière de gestion E&S du secteur en améliorant la réglementation nationale (sous-axe 2A) et en incitant les opérateurs miniers à adopter les standards internationaux de performance E&S (sous-axe 2B).

2A	Améliorer le cadre juridique guinéen relatif à la gestion E&S dans le secteur minier
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La Guinée dispose d'un cadre juridique bien étoffé régissant la gestion E&S dans le secteur minier. Les principaux textes sont : l'Ordonnance 045/PRG/SGG du 28 mai 1987 portant Code de l'Environnement, le Décret N°200/PRG/SGG du 8 novembre 1989 portant sur les installations classées de 1989, le Code Minier de 2013 et l'arrêté N°A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013 portant « Guide général d'évaluation environnementale ». • Ce cadre n'en demeure pas moins perfectible : rédaction et promulgation de textes d'application prévus, harmonisation et actualisation, intégration de principes contenus dans les conventions internationales ratifiées par la Guinée. • Cette section est consacrée uniquement aux améliorations à apporter au cadre juridique s'appliquant au <u>secteur minier industriel</u> (<i>Pour ce qui est du secteur artisanal, se reporter à l'axe 6 ci-dessous</i>).

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer le cadre juridique guinéen relatif à la gestion E&S du secteur minier industriel à l'occasion de l'actualisation di code de l'environnement (mesure M2A-1)
----------	--

M2A-1	Améliorer le cadre réglementaire environnemental dans le domaine minier à partir de l'actualisation du code de l'environnement.
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le Code de l'Environnement, qui date de 1987 est devenu obsolète par rapport à l'évolution du droit guinéen et international en matière d'environnement Le MEEF envisage de procéder à son actualisation. Il s'agit notamment de l'harmoniser avec les cadres juridiques sectoriels sur l'environnement, en particulier le Code minier de 2013, et en intégrant les engagements de la Guinée consécutifs de la ratification des conventions internationales.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Harmoniser le cadre réglementaire environnementale dans le domaine minier avec les autres corpus réglementaires non environnementaux en tenant compte de l'évolution du droit guinéen et international.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agira notamment (i) d'intégrer les principes internationaux : « pollueur payeur », « prévention/ précaution », droit à une association de se porter partie civile) ; (ii) de réactualiser les peines encourues en cas d'infraction à la législation sur l'environnement, avec révision des montants, etc. La commission de révision devra comprendre des juristes spécialistes de droit de l'environnement ayant une expérience avérée en la matière. Une attention particulière devra être apportée aux sections du Code de l'environnement relatives aux installations classées, en veillant à leur cohérence avec les dispositions du Code minier. Les différents codes régissant le secteur des mines, de l'environnement, le secteur foncier et domanial, de l'eau, des collectivités doivent concourir de façon harmonisée à l'objectif de développement minier durable.

M2A-2	Disposer d'un ensemble complet et cohérent de <u>textes d'application</u> nécessaires à la gestion E&S dans le secteur minier et les faire appliquer
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le Code minier et les autres codes ont prévus un certain nombre de textes d'applications concernant de près ou de loin la gestion E&S dans le secteur minier, dont quelques-uns ne sont pas encore publiés Les textes publiés ne sont pas systématiquement appliqués. C'est le cas des dispositions relatives aux installations classées Enfin, il peut y avoir des manques dans le corpus des textes d'application prévus par le législateur
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Disposer d'un ensemble complet et cohérent de textes d'application nécessaires à la gestion E&S dans le secteur minier et les faire appliquer
Modalités de	<ul style="list-style-type: none"> Recenser tous les textes d'application du Code minier, du Code de

mise en œuvre	<p>l'environnement et des autres codes en liens avec la gestion E&S dans le secteur minier. Repérer les incohérences et proposer des moyens d'harmonisation. Analyser le degré d'application de ces textes et les obstacles à leur application.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les textes prévus et non publiés, et les besoins en textes supplémentaires. Etablir un plan d'action pour publier ces nouveaux textes. • Les parties prenantes de l'atelier ont évoqué l'utilité d'un texte réglementaire sur l'application du Code de l'environnement au secteur minier
---------------	--

2B	Inciter les sociétés impliquées dans le secteur minier à appliquer les <u>bonnes pratiques</u> et <u>standards internationaux</u> en matière de gestion E&S
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Pour l'Etat guinéen, qui doit encadrer les multiples enjeux E&S associés au secteur minier, il peut être plus facile d'amener les opérateurs à appliquer les standards internationaux, plutôt que de se lancer dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'actualisation continue de réglementations nationales. • Les <u>Normes de performance de la SFI</u> sont un ensemble cohérent de standards qui couvrent l'ensemble des enjeux E&S liés aux activités minières, et qui ont de plus en plus valeur de références universelles. • Outre les Normes SFI, d'autres standards de référence pourraient être appliqués par les opérateurs notamment : les directives HSE du groupe Banque Mondiale, le Code international du Cyanure, la Norme ISO 14001. A noter que la notion <u>d'adopter les standards internationaux dans la gestion E&S du secteur minier correspond bien à l'esprit du Code minier, car elle apparaît à 3 reprises à l'article 142 :</u> <p style="margin-left: 40px;"><i>Art 142 : «[...] toute demande d'autorisation de titre d'exploitation minière doit comporter une EIE conformément au code de l'environnement et ses textes d'application ainsi qu'aux <u>standards internationaux</u> admis en la matière [...].[Les] déplacements forcés causés par les activités minières [et] compensations y afférentes [seront assurés] suivant une procédure déterminée par le gouvernement qui intégrerait les <u>principes internationaux de participation et de consultation de la communauté locale</u>. [sic, on notera ici l'usage du conditionnel, surprenant dans un texte de loi !] Des techniques et méthodes adaptées doivent être utilisées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et de la communauté locale conformément au Code de l'environnement et aux <u>meilleures pratiques internationales</u> en la matière. »</i></p>
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les sociétés impliquées dans le secteur minier à appliquer de façon systématique les standards internationaux en matière de gestion E&S du secteur minier. • Pour cela, il s'agit (i) d'examiner avec discernement quels standards doivent être appliqués (mesure M2B-1) ; (ii) de décider de quelle manière les imposer ou les systématiser, de façon contraignante ou bien sous forme de recommandations, soit dans les TDR des études E&S (mesure M2B-2), soit dans la réglementation ou les guides relatifs aux EIES (mesure M2B-3).

M2B-1	<u>Identifier les standards pertinents de performance E&S à faire respecter par les opérateurs miniers</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Les standards internationaux de référence pouvant s'appliquer en matière de gestion E&S des sites miniers sont nombreux • Les principaux standards sont ceux du groupe Banque Mondiale (les 6 Normes de performance de la SFI, les Directives HSE générales et sectorielles, notamment celle relative aux projets miniers) • D'autres standards trouvent leur application dans le domaine minier : la Norme ISO 14001, les standards EMAS de l'UE, le Code international du cyanure, les normes de l'OIT, de l'OMS (niveaux sonores, normes de rejets), de l'OMVS, les principes de l'ITIE ... • Les conventions internationales auxquelles la Guinée a adhéré (Ramsar, Patrimoine Mondial, Biodiversité Biologique...) recommandent souvent de manière contraignante le respect de certains standards E&S.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les standards (ou éléments de standards) de performance E&S pertinents qu'il serait pertinent de faire respecter par les opérateurs concernés par la gestion des activités minières
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Lister les standards s'appliquant à la gestion E&S des activités minières en Guinée. • Pour chaque standard, une fiche de revue précisera le champ d'application, l'apport au regard de la réglementation guinéenne, les prescriptions relatives à ce standard qui sont contenues dans les conventions internationales ratifiées par la Guinée, la façon dont le standard est d'ores et déjà appliqué en Guinée par les opérateurs privés, la faisabilité de systématiser son application totale ou partielle au niveau national, et la manière d'atteindre cet objectif. • Cette activité pourrait être confiée à un prestataire ou bien à une commission restreinte comprenant des représentants des administrations concernées (MMG, MEEF ...), du PAGSEM, de la chambre des mines et des principaux opérateurs miniers. • A l'issue de cette étude, il pourrait être proposé un arrêté ministériel conjoint du MEEF et du MMG pour établir la liste des standards à adopter dans la gestion E&S du secteur minier guinéen.

M2B-2	<u>Faire mention de l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S dans les termes de référence des EIES</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Quel que soit le contexte réglementaire national, la phase de cadrage préalable de l'EIES est une étape capitale qui détermine le niveau d'adoption des bonnes pratiques aussi bien dans l'étude elle-même que dans la définition et la mise en œuvre des mesures du PGES. • La réglementation guinéenne impose au maître d'ouvrage de produire un projet de termes de références de l'EIES pour approbation par le BGEEE. • Force est de constater que la qualité des rapports d'EIES produits en

	Guinée par les opérateurs miniers est très variable et dans bien des cas insuffisante au regard des enjeux E&S à gérer.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Faire systématiquement mention, dans les termes de référence des EIES d'activités minières l'obligation de respecter les standards de performance E&S repérés comme pertinents, à commencer par la Norme de performance NP1 de la SFI.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Cette obligation doit être signifiée aux bureaux d'étude en charge d'élaborer les TDR selon un support approprié (arrêté conjoint MEEF/MMG, version actualisée des guides EIES ...) Le BGE, chargé du processus de validation des TDR pour les EIES de projets miniers, devra veiller à ce que les opérateurs aient bien intégré cette obligation.

M2B-3	Faire mention de l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S dans <u>la réglementation</u> et dans les <u>guides de réalisation des EIES</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> En Guinée, la conduite des EIES est déterminée par l'arrêté N°A/2013/474/MEEF/CAB du 11 mars 2013 portant « Guide général d'évaluation environnementale ».
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Inscrire dans la réglementation et les guides pratiques relatifs aux EIES, l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agira d'inclure ces obligations à l'occasion de la réactualisation des réglementations et guides EIES, et/ou par un arrêté conjoint MEEF/MMG. Le travail préparatoire de reformulation pourra être confié à un prestataire ou bien à une commission restreinte (voir modalités de mise en œuvre, mesure M2B-2).

2C	Exiger des sociétés impliquées dans le secteur minier des outils d'évaluation et de gestion E&S conformes aux bonnes pratiques et standards internationaux
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> L'analyse des pratiques E&S des opérateurs miniers fait apparaître de grandes disparités en termes de qualité et de processus. C'est ce qui est constaté aussi bien pour les évaluations E&S <i>ex ante</i> (élaboration de EIES et plans associés ; PGES, PAR, PDL, plan de suivi, plan biodiversité ...) que pour les outils de gestion E&S <i>ex post</i> (mise en œuvre du PGES, SME et audit environnemental, mesures de monitoring, de réhabilitation, etc.). Ces disparités s'expliquent par le niveau de RSE des opérateurs et de leurs directives internes, et/ou par les obligations ou non des institutions financière associées au projet Un projet minier dont l'évaluation et la gestion E&S ne présente pas le niveau de qualité requise a tous les risques de générer des problèmes environnementaux et sociaux.

	<ul style="list-style-type: none"> La responsabilité du niveau de qualité des modes d'évaluation et de gestion E&S ne peut être laissée aux seuls opérateurs miniers. C'est à l'Etat guinéen d'exiger des pratiques homogènes en termes de qualité et de modalités.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Exiger des sociétés impliquées dans le secteur minier qu'elles mettent en œuvre outils d'évaluation E&S (EIES et plans associés, cf. mesure M2C-1) et de gestion E&S (SME, cf. mesure M2C-2) conformes aux bonnes pratiques et standards internationaux.

M2C-1	Exiger un niveau de qualité des EIES de projets miniers et plans associés conforme aux bonnes pratiques et standards internationaux
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> L'analyse des rapports d'EIES de projets miniers fait apparaître de grandes disparités dans la qualité des documents et dans la crédibilité des mesures proposées pour éviter, supprimer, atténuer, compenser les impacts négatifs, bonifier les impacts positifs, restaurer les sites et assurer un suivi des indicateurs d'impact. Certaines entreprises se donnent les moyens de produire des documents de grande qualité conformes à leurs standards internes et aux normes de performance SFI. D'autres au contraire présentent des EIES très en deça des standards. Quand bien même l'administration exige une consolidation du rapport, l'opérateur n'a pas forcément la culture RSE et les compétences en interne pour produire une étude qui réponde aux bonnes pratiques internationales. Les principaux points faibles des EIES sont souvent les mêmes : focus inadéquat de l'état de référence, manque de connaissance du terrain, usage du copier-coller, faible pris en compte des impacts cumulatifs, manque de précision sur les mesures proposées, respect du formalisme au détriment de la performance E&S ... Vu les enjeux économiques associés aux projets miniers, les services en charge d'encadrer les évaluations E&S sont souvent sous la pression des acteurs politiques et économiques ce qui peut nuire à leur mission.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Exiger que les EIES de tous les projets miniers et leurs plans associés soient conformes aux bonnes pratiques au-delà d'une simple adéquation formelle à la réglementation nationale et au guide d'évaluation environnementale
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Le BGEEE et les autres administrations impliquées dans le CTAE doivent disposer d'outils performants et de compétences adéquates pour intervenir sur la qualité des EIES et plans associés dès la phase de cadrage (approbation des TdR). Un levier d'action identifié lors de l'atelier est que le BGEEE et le CTAE disposent de grilles d'évaluation des TDR et des rapports d'EIES et plans associés. De telles grilles peuvent être élaborées en s'appuyant sur les

	<p>outils existants à l'Association internationale pour l'évaluation d'impacts (IAIA)¹⁴⁵ ou dans d'autres contextes nationaux, et en les adaptant au contexte guinéen.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le BGEE et le CTAE doivent en particulier veiller à une meilleure prise en compte des impacts cumulatifs dans les EIES de projets miniers (<i>a fortiori</i> lorsqu'il s'agit de concessions contiguës) • Le renforcement des capacités du personnel pour l'évaluation des TdR, EIES et plans associés est crucial et a déjà été évoqué dans l'axe 1. • Un autre levier d'action identifié lors de l'atelier est de faire appel à des panels d'expert pour appuyer le CTAE dans le cadrage ou l'évaluation des EIES des mégaprojets miniers, ou dans la prise en compte d'enjeux nécessitant des compétences techniques pointues.
--	---

M2C-2	Créer, à usage de l'administration et des parties prenantes, une <u>base de données électroniques</u> pour a documentation E&S relative aux projets miniers
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de la phase de collecte de l'information pendant l'ESES, il a été constaté la difficulté de réunir un nombre significatif de documentations E&S (TDR, EIES et plans associés, rapports d'évaluation ...) relatifs aux projets miniers. Cette documentation doit être facilement accessible, pas seulement lors des phases d'instruction et de consultation publique, mais aussi pendant toute la vie du projet, à des fins de vérification de la mise en œuvre des engagements initiaux, d'études diagnostiques relative à un secteur d'activité ou à un enjeu particulier. • L'intérêt de mutualiser les acquis des EIES de projets miniers a été souligné lors des ateliers. La mutualisation des acquis, sous réserve qu'elle se fasse sous contrôle (éviter le <i>copier-coller</i>) peut diminuer les coûts des expertises requises pour une EIES. Enfin, les EIES contiennent une information précieuse à laquelle il serait dommage de ne pas permettre un accès public. C'est le cas notamment des inventaires de biodiversité. • Vu la taille des documents, un archivage électronique s'impose, ce qui nécessite d'organiser un fond électronique structuré et sécurisé, avec une possibilité d'accès en ligne.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Créer, à usage de l'administration et des parties prenantes, une base de données des EIES et plans associés, et plus généralement, des documentations E&S relatives aux projets miniers, avec possibilité de consultation en ligne.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger systématiquement des opérateurs une version électronique sur support CD rom de la documentation E&S des projets (EIES et plans associés). • Créer et gérer une base de donnée électronique pour stocker cette documentation E&S de façon systématique, ordonnée et sécurisée (en plus d'archives papier). Cette base de données a vocation à être gérée par

¹⁴⁵ [International Association for Impact Assessment \(IAIA\) http://www.iaia.org/](http://www.iaia.org/)

	<p>le BGEEEE.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en ligne la base de données afin de permettre un accès internet. • Décider de la politique de diffusion (interne au BGEEEE, aux administrations impliquées dans le CTAE, ou bien accessible au public). NB : la diffusion peut varier d'un document à l'autre. Par exemple, une vaste diffusion pendant la phase de consultation du publique, plus restreinte ensuite. Possibilité d'archiver à part les résumés non techniques de façon à assurer un accès plus large et plus durable. • L'essentiel est que toute la documentation E&S soit centralisée de façon à être facilement retrouvée à tout moment, y compris plusieurs années après la mise en exploitation. • Une action de benchmarking serait utile pour les systèmes d'archivage/diffusion mis en œuvre par d'autres pays ou institutions.
--	---

M2C-3	Exiger un niveau de qualité des <u>Systèmes de management E&S</u> des sites miniers qui soit conforme aux bonnes pratiques et standards internationaux
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • L'article 142 du code minier en vigueur stipule que « <i>Des techniques et méthodes adaptées doivent être utilisées pour protéger l'environnement, la sécurité des travailleurs et de la communauté locale conformément au Code de l'environnement et aux <u>meilleures pratiques internationales</u> en la matière</i> ». • Tout comme pour la phase d'évaluation E&S <i>ex ante</i>, on constate une grande disparité dans les pratiques et le niveau de qualité des sociétés minière en matière de gestion E&S en phase d'exploitation et de réhabilitation. • Là aussi, l'Etat doit veiller à imposer ses exigences minimales quel que soit le niveau de RSE et les pratiques des opérateurs. La meilleure façon est de s'appuyer sur les standards existants (NP1 SFI et ISO 14001).
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger un niveau de qualité des Systèmes de management E&S des sites miniers qui soit conforme aux bonnes pratiques et aux standards internationaux faisant référence en la matière et incluant des audits externes périodiques.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Faire le point sur (i) les exigences et les carences de la réglementation guinéenne actuelle en matière de gestion E&S ; (ii) les niveaux des systèmes de gestion EHS appliqués par les entreprises minière en phase de développement, d'exploitation ou de post-exploitation, et leurs pratiques en la matière ; (iii) les processus de contrôle par l'administration (inspection des IC, inspections environnementales, surveillance par les CPSES ..) en en soulignant les lacunes. • Exiger <i>a minima</i> des entreprises minières non certifiées ISO 14001, la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME) et d'une unité HSE constitué de personnel qualifié sur les questions HSE y inclus les enjeux spécifiques (pollution, biodiversité, communauté). • S'assurer du contrôle régulier du fonctionnement de ce SME par les services de l'Etat. • Instaurer une réglementation sur l'audit environnementale.

	<ul style="list-style-type: none">• Analyser la faisabilité d'inscrire à la réglementation l'obligation de respecter explicitement les standards internationaux en la matière (norme NP1SFI, norme ISO14001...)
--	---

Axe 3 : Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen

3	Renforcer la participation et la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte des <u>facteurs sociaux et culturels</u> dans le développement du secteur minier reste à la fois <u>non systématique et de qualité fort hétérogène</u>. Il en est de même de la mise en participation/consultation/implication des groupes locaux quant aux projets miniers qui s'installent sur leurs terres. Cette ignorance de la dimension socio-culturelle du contexte sectoriel a posé et pose encore actuellement problème sur plusieurs sites en exploitation. • <u>Tous les opérateurs miniers ne sont pas égaux</u> en ce qui concerne la définition des situations de référence et l'identification des impacts (EIES). Certains font des études très légères, rapides, ou même pas du tout d'étude. D'autres font des études très poussées dans l'ensemble des domaines. Il en découle des conséquences inégalitaires dans le traitement des problèmes, des compensations et dans la prise en compte des préoccupations des communautés locales. • Force est de constater que ces contraintes auraient pu être mieux gérées par une meilleure prise en compte des situations de référence établies dans les règles de l'art, par une juste évaluation des conditions et cibles de compensation (PAR), par une meilleure identification des impacts et par une meilleure définitions des objectifs de mitigation et des indicateurs permettant d'en suivre les effets. <u>Un même niveau d'exigence qualitative des études devrait encadrer toutes les mises en route de projet</u> tout en restant adapté aux échelles économiques de ces mêmes projets. • Il existe un corpus de normes tant nationales qu'internationales qui permettrait d'améliorer la prise en <u>compte des facteurs sociaux de la durabilité du développement du secteur minier</u> (notamment les NP1, NP2, NP4, NP5 et NP8 de la SFI pour les thématiques sociales et socio-économiques). Il suffit de s'en inspirer et de les appliquer à hauteur des possibilités des projets, pour faire un grand pas dans la réduction des impacts sociaux négatifs et la bonification des impacts sociaux positifs.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Tendre à ce que les composantes sociales, culturelles et socio-économiques des contextes des projets miniers soient considérées comme le préconisent les normes internationales. Elles doivent être adaptées à la fois au Contexte macroéconomique et politique du pays, à l'échelle techno-économique des projets, aux micro-contextes sociaux et culturels locaux.

3A	Eviter, atténuer et compenser les impacts sociaux et culturels des projets miniers sur les communautés
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Il s'agit de réduire les impacts d'acculturation, de dégradation des supports d'héritage culturel, de réduire les conflits intercommunautaires, de réduire la dégradation des relations sociales traditionnelles, d'éroder les effets de fracture sociale entre groupes, entre générations et genres, de valoriser les ressources humaines locales et nationale.
M3A-1	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer de façon adaptée à chaque projet et pour tous les projets sans exception, les recommandations des <u>normes internationales</u> relatives aux enjeux sociaux Il s'agit pour les exploitants de mieux connaître les exigences des normes internationales concernant le développement durable du secteur minier, et de tendre à les appliquer au mieux et dans tous les domaines notamment ceux qui relèvent des contextes sociaux et culturels, il s'agit notamment d'intégrer dans le plan de développement des projets les objectifs de certaines normes, directives ou orientations les plus adaptées aux impacts des projets sur les populations et groupes locaux. Les normes à prendre en compte sont : <ul style="list-style-type: none"> - norme de performance N° 1 de la SFI qui précise d'identifier les impacts, d'en tirer un plan de gestion et de bien communiquer sur tous ces sujets avec les parties prenantes - norme de performance N° 7 de la SFI qui précise qu'il faut veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect de la dignité, des droits de l'homme, des aspirations, des cultures et des modes de subsistance basés sur des ressources naturelles des Populations Autochtones - norme de performance 8 de la SFI qui spécifie qu'il faut reconnaître l'importance du patrimoine culturel pour les générations actuelles et futures ; protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation ; promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel (compenser les impacts). Ces normes encadrent la conduite des projets miniers qui souhaitent bénéficier de l'appui de la SFI, il s'agit d'étendre leur influence (comme référence du mieux faire) aux autres projets. A noter que ces normes s'accompagnent de notes d'orientation qui détaillent comment respecter et mettre en œuvre ces normes. <u>Les 9 Principes de l'Équateur</u> adoptés en 2013 par 78 grandes institutions financières (cohérents avec les normes SFI), qui insiste sur la nécessité d'une EIES bien faite, et sur l'importance de : <ul style="list-style-type: none"> ○ réaliser un Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) ; ○ développer (pour les projets A et B) un plan de participation effective des Parties prenantes dans le cadre d'un processus continu et structuré adapté à la culture locale des communautés affectées et, le cas échéant, des autres Parties prenantes ; ○ mettre en place (pour les projets A et B) un Mécanisme

	<p>de règlement des griefs ayant trait à la performance environnementale et sociale du projet, destiné à recueillir les préoccupations et à en faciliter la résolution ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Faire intervenir (pour les projets A et B) un Consultant environnemental et social indépendant, sans lien direct avec le client ; ○ Procède à une revue indépendante des documents d'évaluation (en appui au BGEEE), y compris des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) et des systèmes de management environnemental (SME), ainsi que les documents du processus de Participation des parties prenantes. <ul style="list-style-type: none"> ● <u>Les Lignes directrices de l'Akwé : Kon</u> de la Convention pour la biodiversité (CDB) qui sont des Lignes directrices facultatives pour la conduite d'études sur les impacts culturels, environnementaux et sociaux des projets d'aménagement ou des aménagements susceptibles d'avoir un impact sur des sites sacrés et sur des terres ou des eaux occupées ou utilisées traditionnellement par des communautés autochtones et locales. ● Cette dernière référence de norme, peu connue, peu appliquée, est d'une importance majeure pour améliorer la prise en compte des intérêts culturels et sociaux locaux dans le processus d'aménagement minier du pays. ● Certaines des normes internationales se recoupent, se renforcent ou sont redondantes, il s'agit pour chaque projet d'en tirer les actions et mesures les plus adaptées au projet. ● Il ne s'agit pas d'appliquer et de réaliser l'ensemble de ces études et item de façon exhaustive, mais bien de mobiliser la RSE de chaque projet de façon qu'il adapte / s'inspire de ces lignes et normes en fonction de ses moyens et des risques d'impacts identifiés afin de respecter et prendre en compte les facteurs sociaux et culturels.
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Mobiliser et gérer la RSE des miniers afin de valider la mobilisation des instruments de gestion E&S à l'échelle du projet et aux niveaux des risques et impacts. ● Réfléchir et arbitrer la formalisation des (normes ; lignes, recommandations) et leur niveau d'acceptabilité sociale, politique et économique.
<p>M3A-2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Protéger les populations vulnérables, notamment les femmes et les jeunes, car les populations vulnérables sont souvent exclues des instances de décision, n'ont que peu d'occasion de formuler leur avis, revendications, griefs. Il s'agit de favoriser les actions permettant à ce groupe de s'exprimer. ● Renforcer leurs capacités à s'exprimer face aux autres parties prenantes, les appuyer pour renforcer leurs capacités à se regrouper et s'organiser pour faire valoir leurs droits et doléances.

3B	Améliorer les pratiques des sociétés minières en matière de <u>compensation</u> et de <u>réinstallation</u> sous le contrôle de l'Etat
Contexte du sous axe 3B	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La norme de performance n°5 de la SFI</u> est consacrée à cette thématique. L'acquisition de terres et les restrictions quant à leur utilisation par des projets peuvent avoir des impacts négatifs sur les personnes et les communautés qui utilisent ces terres. La réinstallation involontaire désigne à la fois un déplacement physique (déménagement ou perte d'un abri) et le déplacement économique (perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens d'existence) par suite d'une acquisition de terres et/ou d'une restriction d'utilisation de terres liées au projet.
Objectif du sous axe 3B	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer au mieux les réinstallations volontaires, éviter les conséquences durables de l'appauvrissement des personnes et des communautés affectées, réduire les risques de tension sociale dans la région où elles sont déplacées.
M3B-1	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Veiller au bon niveau et à l'équité dans les processus de compensation:</u> <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de renforcer le respect des droits des personnes impactées notamment dans les processus de compensations liés aux emprises et impacts des projets miniers industriels sur les terres traditionnellement exploitées. - Cela passe par l'élaboration de document de référence (EIES, PGES) de qualité permettant d'évaluer à leurs justes valeurs et en fonction de critères reconnus les biens et services qui doivent faire l'objet de compensation. • Faire réaliser un Plan d'action de réinstallation (PAR) dans les règles de l'art par des professionnels avérés de ce type d'étude.
M3B-2	Mettre en place un mécanisme de validation des PAR impliquant conjointement les populations locales (leurs représentants) et les services de l'Etat.
Modalités de la mise en œuvre	Bien organiser la (ou les « institutions) qui se porte garantes de la bonne réalisation des PAR et de leur bonne exécution.
3C	Améliorer l'<u>accès à l'emploi</u> et la valorisation des capacités et savoir-faire locaux
Objectif du sous axe	Capitaliser, valoriser, renforcer les compétences nationales disponibles, réduire la fracture sociale entre travailleurs expatriés et demandeurs d'emplois locaux. Réduire les tensions entre populations employées et opérateurs miniers.

<p>M3C-1</p>	<p>Promouvoir le <u>traitement équitable</u>, la <u>non-discrimination</u> et <u>l'égalité des chances (à compétences égales) des travailleurs nationaux pour les postes proposés par les projets industriels (SFI NP2)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Cela implique que les projets miniers puissent justifier d'un système d'évaluation des candidatures qui soit objectif et reconnu par les parties prenantes et notamment les représentants professionnels. • Favoriser autant que possible (dans la limite des niveaux de qualité exigés et de la disponibilité locale) la valorisation des savoir-faire et l'accès des prestataires de services locaux aux contrats de fourniture de biens et services.
<p>M3C-2</p>	<p>Établir, maintenir et améliorer les relations <u>entre les travailleurs et la direction des projets miniers</u> pour limiter les conflits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit que les services des projets miniers en charge des relations avec les communautés prennent en compte la complexité sociale et culturelle des groupes locaux. • Il s'agit que les services des projets miniers en charge des relations avec les communautés s'adressent à des représentants légitimes (reconnus par les populations cibles de la communication) et respectent les processus de communication reconnus (traditionnellement) localement (règles de bienséances, hiérarchies traditionnelles, etc.).
<p>M3C-3</p>	<p>Promouvoir le <u>respect du droit</u> national du travail et de l'emploi.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la connaissance des règles du droit national du travail aux employés des entreprises étrangères employant des travailleurs nationaux en Guinée. • S'assurer que les organisations représentatives des travailleurs prennent en compte la réglementation nationale. • S'assurer que les catégories vulnérables soient traitées au même titre que les autres et bénéficient du même niveau de protection.
<p>Modalités de la mise en œuvre</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Engagements conventionnels des projets miniers sur cette question • Supervision par des missions dédiées des services de l'Etat en charge de ces questions • Prise en compte de ces éléments dans l'évaluation par les instances internationales (SFI par exemple) du respect par les projets miniers des standards internationaux relatifs à cette thématique (Norme de Performance 2).
<p>M3C-4</p>	<p>Promouvoir des <u>conditions de travail</u> sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire au mieux les risques d'accident par le respect des normes internationales adaptées aux échelles et capacités d'intervention des projets. • Réduire au mieux les impacts sur la santé des employés.

M3C-5	<p>Privilégier <u>l'emploi des populations locales</u> par le renforcement de leurs compétences :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les projets miniers industriels doivent favoriser la formation professionnelle (de base et en continue). • L'Etat (et les partenaires au développement) doit mettre en place des centres de formation technique permettant de répondre localement à la demande en compétences techniques et ainsi améliorer le ratio d'emplois des nationaux aux postes qualifiés.
M3C-6	<p>Faire une <u>meilleure place aux femmes</u> dans le processus de recrutement par les projets miniers en tenant compte de leurs compétences et contraintes sociales et culturelles spécifiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des formations spécifiquement définies pour les femmes. • Dans les projets miniers, réserver certains postes adaptés aux candidatures féminines. • Favoriser la candidature et l'accès des jeunes femmes dans les centres de formation. • Considérer en priorité le renforcement de compétence des femmes dans les appuis au développement (y compris et surtout ceux orientés vers les activités de secteurs économiques extra miniers).
Modalités de la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque projet doit définir toutes les parties prenantes nécessitant une attention particulière. • Chaque projet doit définir les niveaux de ressource humaine à rechercher dans le pays ou les localités. Qui et comment, définir les critères de sélection.

3D	Formaliser la <u>participation effective de la société civile</u> dans le processus global de gestion E&S du secteur minier
Objectif du sous axe	Il n'y a pas de bonne gouvernance sans <u>implication des acteurs concernés</u> ; il s'agit donc d'impliquer toutes les parties prenantes pour gagner en légitimité et en équité.
M3D-1	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer de façon plus systématique les populations locales dans le processus de consultation (comme indiqué dans les diverses références de normes internationales). • Il s'agit de réaliser les EIES dans les normes et notamment bien identifier les parties prenantes à impliquer dans le processus de consultation. • Développer un plan de consultation conforme aux normes internationales (NP7 de la SFI et Principes de l'Équateur).
M3D-2	<u>Renforcer les capacités des communautés</u> impactées par les activités minières en matière de négociation et de suivi de la réalisation des

	<p>PGES.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser les guides de participation communautaire permettant une meilleure information sur les processus de participation et négociation dans le cadre de développement d'un projet minier. • Les services de l'Etat doivent appuyer et vérifier la juste participation des parties prenantes au processus de réalisation des PGES) • Pour chaque site minier, un Comité Préfectoral de suivi environnemental et social (CPSES) doit superviser les Plans de Gestion environnementale et sociale (PGES) (arrêté du 23/05/2012) • Coordonner les missions du service central du BGEEE avec les CPSES au niveau local. • Engager des actions de formation et de renforcement des capacités des membres des CPSES. Le fonctionnement de ces PGES au niveau local doit également s'articuler avec les missions du Bureau Guinéen d'Evaluation d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEEE) au niveau central.
M3D-3	Renforcer les <u>capacités d'intervention des ONG locales</u> de défense de l'environnement et des communautés pour inciter les sociétés minières à une meilleure gestion environnementale et sociale.
M3D-4	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser sur l'intérêt de mettre en place des <u>plateformes de concertation/communication</u> qui permettent de décoder les problèmes, désamorcer les conflits et amener à des solutions consensuelles • Faire comprendre aux populations quelles sont les <u>obligations des opérateurs miniers</u> (actions de compensation) d'une part et la responsabilité de l'État en terme de développement local (routes, ponts, puits, eau, électricité, etc.). • Faire comprendre aux populations locales la différenciation des rôles et les différences entre faveurs (appuis volontaires) et les obligations (compensations). • Amener les compagnies minières à passer par des organisations développement (locaux, nationaux, ONG, etc.) indépendantes de la société minière pour rompre l'établissement d'une correspondance conflictuelle entre appui volontaire au développement et obligation de compensation. • Constituer des <u>groupes d'échanges</u> sans entraver l'efficacité des opérations techniques d'exploitation.
M3D-5	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Informers les populations</u> sur leurs droits et expliquer la différence entre la RSE de la société minière et ses obligations (cette information est donnée par les services). Il s'agit ici de préciser (et rendre publique) ce que l'on est en droit d'attendre des projets miniers privés d'une part et ce qui concerne le domaine d'intervention de l'État d'autre part. Les projets privés n'étant pas dédiés à intervenir sur tous les domaines du développement ni à se substituer aux rôles et responsabilités de l'Etat.

3E	Améliorer la prise en compte des <u>enjeux sanitaires</u> associés au développement des activités minières
Objectifs 3E	<ul style="list-style-type: none"> Norme de performance 3 de la SFI donne une orientation d'action pour les enjeux sanitaires et de santé dans les activités minières. Les projets doivent prévenir ou minimiser les risques ou les effets sur la santé, la sécurité et la sûreté des communautés qui peuvent résulter d'activités réalisées par ou pour le projet en portant une attention particulière aux groupes vulnérables.
M3E-1	<ul style="list-style-type: none"> Évaluer, lors du cycle de vie du projet, <u>les risques et impacts sur la santé et la sécurité</u> auxquels sont exposées les Communautés affectées. Les EIES doivent préciser tous les risques et impacts identifiés dans les chaînes opératoires techniques et le cycle de vie du projet.
M3E-2	<ul style="list-style-type: none"> Prendre les mesures de prévention et de maîtrise des risques santé/sécurité conformes aux bonnes pratiques telles que décrites dans les Directives HSE du Groupe Banque mondiale ou autres standards internationaux agréés. Les PGES doivent spécifier comment gérer tous les risques identifiés dans les EIES.
Points de repère sur l'ensemble de l'Axe 3	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous les projets, y compris ceux qui ne demandant pas d'appui des institutions internationales : Il y a certainement une juste proportion d'étude à mener en fonction du type de projet, afin de <u>proposer des situations de référence fiables et des PGES réalistes et adaptés</u>. C'est-à-dire, <u>des EIES et PGES qui remplissent leur fonction de base de gestion des impacts</u>. Le minimum exigible pour tous les nouveaux projets serait <u>d'établir des situations de référence approchant au mieux les standards internationaux</u> (ou nationaux si ces derniers sont aussi sévères ou mieux adaptés que les standards internationaux) ; puis de <u>moduler des PGES sur des niveaux raisonnables de gestion de ces impacts</u> en fonction de la taille des projets, des capacités financières, et de la nature et gravité des impacts (nature et gravité établis par l'EIES aux normes internationales).

Axe 4 : Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité

4	Limiter les impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • <u>L'environnement</u>, au sens de cette section, comprend principalement les composantes physiques du milieu : l'eau, l'air, le sol. <u>La biodiversité</u> comprend la diversité des organismes vivants de tous types et des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins. • Le chapitre "analyse diagnostique et prospective" de l'ESES, sections « environnement » et « biodiversité » a mis en évidence ; (i) <u>la diversité et l'ampleur des impacts sur l'environnement et la biodiversité</u> inhérents aux activités minières, industrielles et artisanales, actuellement constatés sur les sites en exploitation ou en post-exploitation, ou prévisibles sur les sites en développement ou en projet ; (ii) <u>leur caractère cumulatif</u> (entre sites d'un même secteur d'activité - cas des projets bauxite, de la coexistence entre mines d'or et orpillage - ou avec les autres activités sources d'impact, en premier lieu l'agriculture et l'exploitation des ressources vivantes). • En Guinée, l'activité minière, industrielle et artisanale a lieu en surface avec un impact majeur : la transformation voire la disparition de certains écosystèmes terrestres ou aquatiques, ainsi que de la biodiversité et des services écosystémiques associés. • S'il est impossible d'éviter un certain niveau d'impacts environnementaux générés par le secteur minier, une bonne gouvernance environnementale au niveau de l'Etat et des sociétés minières peut néanmoins en <u>limiter l'ampleur</u> de façon considérable. • Pour cela, <u>plusieurs leviers d'action</u> (regroupés en 5 « sous-axes ») ont été identifiés et discutés avec les parties prenantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ agir au niveau de l'aménagement du territoire de façon à concilier exploitation minière, transport/exportation des minerais et préservation d'espaces dédiés à la biodiversité, la forêt, l'agriculture (Sous axe 4A) ○ appliquer les conventions internationales relatives à la biodiversité ratifiées par la Guinée (Sous axe 4B) ○ concilier développement minier et préservation des services écosystémiques (sous axe 4C) et des habitats et espèces d'intérêt pour la conservation (sous axe 4D) ○ planifier la mutualisation des infrastructures minières afin de limiter les impacts cumulatifs (sous axe 4E) • Les leviers d'action relatifs au renforcement du cadre de gouvernance et des cadres normatifs en matière de gestion environnementale dans le secteur minier, de portée plus générale, ont été évoqués aux axes 1 et 2.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre les leviers d'action nécessaires, au niveau des territoires comme au niveau des sites miniers, pour éviter, supprimer, atténuer, compenser et suivre les impacts actuels et prévisibles des activités minières sur l'environnement et la biodiversité.

4A	Planifier l'aménagement du territoire de façon à concilier exploitation minière et préservation d'espaces dédiés à la biodiversité ou à l'exploitation des ressources vivantes
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le développement à grande échelle des activités minières et ses effets cumulatifs <u>impacte les vocations et potentialités du territoire</u> (aires protégées, aires à vocation agricole etc.). La localisation des développements miniers dépend de celle des gisements (bien connues depuis longtemps), de leur rang quant au bénéfice escompté (on commence par exploiter ceux qui sont les plus accessibles) et d'autres facteurs plus aléatoires comme le cours des matières premières. Après la mine, on peut avoir perte d'usage de la zone d'emprise. Ces impacts sur les territoires peuvent être directs (impact d'emprise) ou indirects, par exemple lorsque des aires protégées sont touchées par les phénomènes d'érosion, de turbidité des eaux, de pressions accrues sur les ressources naturelles (bois, faune) du fait de l'afflux de migrants.. Un certain nombre de sites importants en matière de biodiversité ayant bénéficié de financements extérieurs, il serait dès lors économiquement très dommageable que les projets d'exploitation minière viennent détruire les résultats des investissements et années d'efforts visant à conserver et gérer ces sites. Un encadrement de l'Etat en matière d'aménagement du territoire est nécessaire pour préserver des espaces dédiés à la biodiversité, la forêt, l'agriculture (création de zones « no go » ou de zones avec contraintes particulières pour les exploitants miniers).
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Planifier l'aménagement du territoire de façon à concilier exploitation minière et préservation d'espaces dédiés à la biodiversité, la forêt, l'agriculture.

M4A-1	Reporter sur le cadastre minier l'ensemble des zones ayant un statut de protection et y associer des modalités particulières lors de l'attribution des concessions
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> La Guinée dispose (i) d'un réseau ancien et très morcelé de forêts classées (en dehors de quelques-unes comme Ziama et Diécké, beaucoup d'entre elles n'existent plus que par leur nom sur papier) ; (ii) d'un réseau d'aires protégées (Parc Nationaux, réserves naturelles) dont une grande partie n'a jamais été délimitée de façon officielle ; (iii) d'aires "labellisées" biodiversité" dont une grande partie sans statut d'aire protégée (zones Ramsar) ; (iv) de plusieurs zones en projet de classement en aire protégée plus ou moins avancé. Plusieurs projets miniers ou concessions impactent ces réserves directement ou indirectement (les projets "fer" du Nimba et du Simandou, les projets de ports minéraliers sur la côte à mangrove). Le cadastre minier intègre la majeure partie des forêts classées, mais pas les aires protégées ni <i>a fortiori</i> les autres zones de biodiversité. Il n'existe pas de mécanisme excluant des concessions minières les zones

	ayant un statut au titre de la conservation
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Reporter sur le cadastre minier les limites de toutes les zones à vocation/statut de préservation de la biodiversité (aires protégées) ou des ressources forestières (forêts classées) y compris celles en cours de création ; • Y associer des modalités de gestion particulières lors de l'attribution des concessions pour la recherche ou l'exploitation.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Plusieurs actions préalables de portée plus générale et qui ne rentrent pas directement dans le champ de ce Cadre directeur, ont été identifiées et discutées lors de l'atelier : <ul style="list-style-type: none"> (i) clarifier le conflit de compétence entre les deux services en charge du cadastre minier au MMG (Division cadastre de la DNM et SIGM du CDPM). (ii) délimiter précisément et de façon officielle toutes les aires protégées et les quelques forêts classées qui ne le sont pas. (iii) établir et mettre à jour périodiquement un répertoire national des aires protégées – REGAP (AMP comprises) ou labellisées pour la préservation de la biodiversité ou des ressources forestières avec facilité d'accès à l'information en ligne via un site internet officiel, renseignant sur leurs localisations, statuts, labels et obligations afférents, contacts, existence de plans de gestion ... (A établir de préférence en concertation avec l'ONRG). (iv) établir un document à destination des opérateurs miniers, autres opérateurs et bureaux d'études relatifs à ces zones, et aux obligations et à la législation qui s'y rapportent. (v) définir et délimiter des zones à préserver en fonction de leur vocation agricole. • Intégrer à l'outil SIG utilisé pour le cadastre minier de délivrance des permis les limites des zones d'intérêt pour la biodiversité (actuellement, seules les Forêts classées sont représentées, y compris celles en cours de création, • Y associer des modalités de gestion particulière lors de l'attribution des concessions pour la recherche ou l'exploitation (exclure lesdites zones des concessions ou les assortir de conditions particulières).

M4A-2	Mettre en place un <u>observatoire du développement minier</u> pour une vision spatiale des projets et de leur implication au niveau du territoire
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Lors de l'analyse diagnostique et prospective, l'équipe Egis a perçu la grande difficulté qu'il y a à rassembler l'information spatialisée pour acquérir une vision de l'emprise des sites et installations minières existants ou en projet et de leurs impacts actuels et futurs au niveau du territoire national. • Or, un tel observatoire est indispensable pour <u>asseoir une politique d'aménagement du territoire</u>, incluant développement minier et préservation de zones dédiées à la biodiversité, à l'exploitation des ressources naturelles, mais aussi à l'agriculture, à l'urbanisme, etc.

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un <u>observatoire du développement minier</u> sur SIG des projets miniers existants et en projet et de leur implication en termes d'aménagement du territoire, en particulier sur les enjeux biodiversité à différents horizons temporels.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • La création d'un observatoire du développement minier ne peut se faire que dans un environnement disposant d'une forte compétence technique et institutionnelle en matière de SIG, bases de données et traitement des données territoriales. Il pourrait être implanté au sein ou avec l'appui de l'ONRG avec utilisation et par différents ministères (MMG, MEEF, Développement rural, aménagement du territoire ...). • Il s'agit de collecter et de rassembler au sein d'un même SIG les informations spatiales relatives aux projets miniers passés, existants, en développement ou en projet (concessions, zones d'exploitation, sites industriels, infrastructures de transport) et les autres informations géographiques sur le milieu naturel (relief, hydrographie, végétation, aires protégées, services écosystémiques ...) ... et humain (occupation du sol, démographie, agriculture, réseau de transport). • Les informations spatiales liées au secteur minier demandent à être <u>actualisées au fur et à mesure de l'instruction des nouveaux projets</u> (elles pourront être tirées de l'EIES ou demandées à l'opérateur), des modifications sur les projets, ou des extensions sur les sites existants. • Cet observatoire constituera un appui à la définition d'une <u>politique du développement minier</u> incluant les autres enjeux territoriaux à l'échelle nationale comme à l'échelle locale (<u>plans de développement territoriaux</u>) avec un objectif de développement équilibré et durable de ces territoires et de leurs populations. • Il intègrera en particulier les enjeux "biodiversité" et "ressources naturelles renouvelables" (conflits d'usage potentiels, risques de surexploitation de certaines ressources - eaux, sols, bois), mais aussi les économies d'échelles, les mouvements migratoires et leurs conséquences, etc.

M4A-3	Planifier la <u>mutualisation des infrastructures minières (rails, routes, ports) afin de limiter les impacts cumulatifs</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Le développement de nouveaux projets sur les métaux de base (fer et bauxite essentiellement) s'accompagnera d'un développement conséquent des infrastructures de transport (rail) et d'exportation (ports minéraliers). • Si l'on examine les documents de projets pris individuellement, force est de constater que la tendance dominante n'est pas la mutualisation des infrastructures mais un couloir d'exportation pour chaque site minier, ce qui aboutirait à plus d'une dizaine de ports minéraliers et autant de couloirs ferroviaires. • Pour des raisons économiques et environnementales évidentes, il n'y a pas d'autre alternative qu'une mutualisation des infrastructures. C'est à l'Etat de l'imposer, de la planifier et d'organiser sa mise en œuvre en se basant sur l'expérience de l'ANAIM. • Le Plan Directeur « Développement des infrastructures auxiliaires de transport minier en République de Guinée » (Nodalis, 2014) propose un schéma de mutualisation avec 4 couloirs d'exportation et 1500 km de rail (contre 2 couloirs et 380 km de rail actuellement) et 5 sites portuaires

	(contre 3 actuellement). Le schéma réduit considérablement l'ampleur des infrastructures proposées par les projets individuellement.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Planifier de façon contraignante et organiser la mutualisation des infrastructures minières (rails, routes, ports) afin de limiter les impacts cumulatifs.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> La localisation des gisements de métaux de base est connue. Le calendrier et l'ordre de mise en exploitation dépendent de la conjoncture internationale et de la politique minière nationale. Il est néanmoins possible d'envisager une planification des infrastructures intégrant plusieurs scénarios de développement. Le Plan directeur proposé par Nodalys n'est pas l'utilisation en l'état. Il demanderait à être actualisé, avec intégration des différentes variantes, puis discuté et validé par les parties prenantes, et enfin repris sous forme d'un texte réglementaire constituant un cadre contraignant vis-à-vis des administrations et des opérateurs. Ce travail nécessitera la collaboration entre les administrations concernées (mines, plan, aménagement du territoire, transport, environnement ...) y inclus leurs services juridiques, et les opérateurs miniers accompagnés de la Chambre des mines, et l'ANAIM.

M4A-4	Organiser le développement et la mutualisation des <u>terminaux minéraliers</u> en cohérence avec le <u>Plan de gestion intégré de la zone côtière (GIZC)</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Actuellement, l'exportation des minerais se fait sur deux sites portuaires (Conakry et Kamsar), le port à barge de Katougouma est opérationnel tandis que celui de Contah a cessé son activité. Si l'on considère les projets en développement ou en cours, c'est plus d'une dizaine de sites portuaires minéraliers qu'il est prévu d'aménager le long de la côte guinéenne. Ces nouveaux ports minéraliers auront un impact non négligeable sur l'environnement littoral (extension de la mangrove, qualité des eaux, dynamique hydro-sédimentaire) et ses activités (pêche, loisir, riziculture, bois de mangrove, saliculture ...). Le plan directeur de mutualisation des infrastructures minières Nodalys prévoit de réduire à 5 le nombre de sites. Par ailleurs, la Guinée dispose d'un <u>plan de gestion intégré de la zone côtière (GIZC)</u>. Le développement des ports minéraliers doit se faire de façon cohérente avec ces deux outils d'aménagement du territoire, faute de quoi l'impact cumulatif (entre sites portuaires et avec les autres secteurs : développement rizicole, développement urbain, poursuite de l'aménagement hydroélectrique du Konkouré) pourrait se faire lourdement sentir sur la mangrove et les ressources qui en dépendent.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Organiser le développement et la mutualisation des terminaux minéraliers en cohérence avec un plan de gestion intégré de la zone côtière (GIZC) qui tienne compte de l'ensemble des enjeux
Modalités de	<ul style="list-style-type: none"> Mener une réflexion sur les économies d'échelles à réaliser sur le littoral

mise en œuvre	guinéen au regard de la multiplication et du cumul des impacts environnementaux, humains et économiques générés par les différentes installations liées à l'exploitation minière qui y sont prévues (ports minéraliers, usines de transformation, unités de production d'énergie, etc.), et en y intégrant l'existence et le développement d'autres activités consommatrices d'espaces et de ressources naturelles renouvelables (riziculture, agro-industrie, etc.).
---------------	---

M4A-5	Mettre en place des <u>mécanismes de financement</u> par les sociétés minières de mesures relatives à la biodiversité en relation avec les activités minières
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Un certain nombre de mécanismes financiers ont été créés pour financer les mesures de réhabilitation des sites, et de développement local, d'appui aux communautés (santé, éducation, infrastructures) en compensation et en accompagnement du développement minier et de ses impacts sociaux. • Les participants à l'atelier ont approuvé l'idée de <u>mettre à contribution les mécanismes existants</u> pour qu'ils soient également utilisés pour <u>financer des actions relatives à la biodiversité</u> en relation avec les développements miniers, etc.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à contribution les mécanismes financiers existants ou prévus pour le financer, par les sociétés minières, d'actions relatives à la biodiversité en relation avec l'activité minière : activités de conservation ou création d'aires protégées/labellisées "biodiversité" dans la zone d'impact, de conservation des espèces menacées etc.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Etude de faisabilité de la mise en place d'un <u>Fonds fiduciaire pour la protection de la biodiversité</u> au niveau national. La création de ce fonds fiduciaire est subordonnée à la mise à jour du réseau des aires protégées et d'un inventaire des zones de biodiversité prioritaires à protéger. • Ce fonds sera orienté vers l'étude et la conservation des services écosystémiques et la protection/réhabilitation des habitats, au profit de la faune et des aires protégées/labellisées mais également au profit de la préservation et de l'exploitation des ressources naturelles végétales et animales par les populations affectées. • Exiger des entreprises minières (cahier des charges), leur participation financière et technique, dans la zone d'impact du projet ou sur des zones <i>off-set</i> appropriées : (i) aux activités de conservation de la biodiversité; (ii) à la création d'aires protégées (statuts à préciser lors des études préparatoires) destinées à conserver certains éléments de biodiversité menacés (flore, faune, services écosystémiques) et considérés comme primordiaux lors de l'EIES et des inventaires. • Systématiser les <u>plans "biodiversité"</u> associés aux projets miniers. Une fois les impacts identifiés et quantifiés (en volume, spatialement, espèces touchées, services écosystémiques modifiés, etc.), les entreprises minières doivent concevoir, avec l'appui de spécialistes (services de l'Etat, ONG, bureau d'études, etc.), les modifications à apporter à leurs pratiques, process, organisation et modalités d'exploitation (par exemple, période à exclure en raison de nidifications ou autres), gestion des ressources en eau, dégagements de poussières, de fumées, bruits, etc. • Au niveau national, il s'agira également d'étudier la faisabilité et de constituer un fonds fiduciaire alimenté par les sociétés minières et

	permettant une plus grande indépendance des services de l'Etat vis à vis de telle ou telle entreprise minière. Il pourra servir de fonds d'intervention à l'échelle de certains territoires affectés par les impacts cumulatifs de plusieurs sociétés minières.
--	---

4B	Garantir la protection, vis-à-vis des développements miniers, de toutes les aires protégées ou dédiées à la biodiversité en vertu d'une convention internationale
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> L'analyse diagnostique et prospective, section « biodiversité » a montré que le réseau guinéen d'aires dédiées à la biodiversité est assez dense et représentatif de tous les milieux présents, mais que plus de la moitié d'entre elles ne dispose pas d'un statut reconnu par la législation. Beaucoup n'ont pas d'existence officielle. Très peu disposent d'un Plan d'aménagement et de gestion. Dans le contexte guinéen, plusieurs exemples montrent à quel point le statut d'aire protégée ou labellisée est fragile vis-à-vis des intérêts économiques liés au développement minier.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Dans ces conditions, le rôle de l'Etat est de garantir, vis-à-vis des développements miniers, la protection de toutes les aires protégées ou dédiées à la biodiversité en vertu d'une convention internationale en sécurisant leur statut juridique de protection (mesure M4B-1) et en veillant aux engagements pris à Aichi dans le cadre de la convention CDB (mesure M4B-2).

M4B-1	Sécuriser le statut de protection des zones labellisées « biodiversité » au titre des conventions internationales et menacées par le développement minier
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Plusieurs de ces zones, caractérisées pour la qualité de leurs milieux et la richesse de la flore et de la faune qu'ils abritent, sont reconnues par un label international (Ramsar, Patrimoine mondial), mais n'ont pas de réelle valeur juridique sur le plan national
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Assurer une protection des zones labellisées « biodiversité » au titre des conventions internationales (Ramsar, MAB) et menacées par le développement minier, en en faisant des aires protégées à part entière dotées d'un statut reconnu par la réglementation guinéenne.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Délimiter officiellement, classer en aires protégées et doter d'un plan de gestion les sites RAMSAR (zones de mangrove et autres zones humides déclarés au Secrétariat de la Convention Ramsar) et dont certains sont menacés, directement ou indirectement, par les projets de ports minéraliers. Assurer une protection réglementaire effective du site MAB du Mont Nimba, actuellement inscrit sur la liste des sites du Patrimoine mondial en péril, du fait du déclassement d'une partie du site en permis d'exploitation du minerai de fer par la SMFG et des risques environnementaux afférents.

M4B-2	Garantir le respect de la <u>Convention sur la Diversité Biologique (CDB)</u> dans toutes ses implications relatives aux aires protégées
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le « Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 pour la planète » a été adopté en 2010 à Aichi (Japon) par les Parties de la Convention des Nations-unies sur la Diversité Biologique (CDB). La Guinée s'est ainsi engagée à classer <u>25% de son territoire national en aires protégées</u> représentatives des différents écosystèmes du pays, ce qui devrait conduire à la création de nouvelles aires protégées dans les hot-spots et à l'amélioration de l'efficacité de gestion non seulement du réseau national d'aires protégées, mais aussi des sites à haute biodiversité Conformément aux recommandations d'Aichi, un <u>Programme septennal de gestion durable du Réseau Guinéen des Aires Protégées</u> a été mis en place en réponse à l'expression des besoins nationaux en matière de conservation. Il s'inscrit dans la stratégie nationale de la diversité biologique (en cours d'actualisation). Dans les espaces affectés par les exploitations minières, et en particulier dans les hot-spots, il s'agit de mettre en place les conditions pour <u>préserver les habitats et les espèces prioritaires</u> pour la Conservation qu'elles soient emblématiques ou non, conformément aux engagements pris à Aichi. Plusieurs dizaines d'années de suivi d'EIES montrent que les impacts évités coûtent, <i>in fine</i>, moins coûteux à l'entreprise, et surtout à l'Etat, que les réparations environnementales et sociales à mettre en œuvre sur le moyen terme.
Objectif	Garantir le respect des engagements de la Guinée à la réunion des Parties pour la CDB (Aichi 2010) dans toutes ses implications relatives aux aires protégées.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Faire en sorte que les exploitants miniers appliquent la législation nationale en matière d'aires protégées, respectent les aires qui relèvent d'une convention internationale signée par la Guinée et bénéficiant d'un label et prennent en compte les engagements la CDB/Aichi), notamment pour ce qui concerne les activités autorisées en fonction du statut de protection. Inciter à des processus appropriés et des mesures de réduction d'impacts adaptées pour éviter la fragmentation des habitats et de conserver l'intégrité des écosystèmes marins et d'eaux douces.

4C	Concilier développement minier et <u>préservation des services écosystémiques</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Il serait réducteur que considérer la biodiversité uniquement du point de vue des aires protégées et des espèces emblématiques. Elle concerne directement les populations en tant que fournisseur de services et de produits. C'est le cas <i>a fortiori</i> dans un pays comme la Guinée où les communautés dépendent fortement des ressources naturelles. Les écosystèmes terrestres, aquatiques et marins représentent pour les

	<p>communautés un ensemble de ressources plus ou moins gratuites (air, eau, sol, flore, faune ...) qui concourent directement à leur alimentation et à leur développement économique durable</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'impact des activités minières sur les diverses composantes biophysiques de l'écosystème est susceptible de modifier le fonctionnement écologique et donc les services offerts aux communautés • Sur les terroirs villageois, on peut citer la perte de rendement des versants cultivés consécutive de l'érosion par ruissellement liés aux défrichements de sites miniers, la diminution des ressources en bois et produits forestiers non-ligneux, en pharmacopée traditionnelle, etc. • Dans les cours d'eau, la perte de potabilité et de ressources halieutiques peut subvenir du fait d'une turbidité accrue avec colmatage des fonds, ou de déversements régulier ou accidentels de substances toxiques • Sur la zone côtière, les modifications hydro-sédimentaires et pollutions générées par les ports minéraliers sont susceptibles d'affecter les fonctions (protection du trait de côte, nurserie) et produits (bois, poisson, huîtres, riz) de la mangrove.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Concilier développement minier et préservation des services écosystémiques, à travers plusieurs leviers d'action • Ces leviers sont : l'identification systématique de ces services dans les EIES (mesure M4C-2), l'adoption de la norme de performance NP6 de la SFI (mesure M4C-1), le renforcement des capacités des services de l'état (mesure M4C-1), la protection systématique des têtes de sources et berges des cours d'eau (mesure M4C-3), la mise en place d'une base de donnée « mines et biodiversité » (mesure M4C-4).

M4C-1	Exiger des sociétés minières une prise en compte des services écosystémiques en conformité avec la <u>norme SFI NP6</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • La prise en compte systématique des services écosystémiques dans les EIES/PGES des projets miniers (<i>ex ante</i>) et dans la gestion environnementale des sites (<i>ex post</i>) est une pratique relativement récente, non explicitement contenue dans la réglementation nationale mais bien détaillée dans la norme SFI NP6 (« conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ») qui constitue la référence internationale en la matière. • Vu l'importance des services écosystémiques (fonctions et ressources) pour les communautés, cet enjeu mérite une attention particulière avec une prise en compte à la hauteur de la norme NP6. • Pour ce qui est de l'adoption systématique des normes de performance SFI dans le cadre guinéen, se reporter aux mesures développées au sous-axe 2B.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Exiger des sociétés minières une prise en compte des services écosystémiques en conformité avec la norme SFI 6 « conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » aussi bien au stade projet qu'au stade exploitation.
Modalités de mise en	<ul style="list-style-type: none"> • Cette norme est proposée comme standard de référence pour le secteur minier guinéen, que l'opérateur minier soit ou non associé à la SFI. • Diffuser, auprès des bureaux d'études qui réalisent les EIES, des services

œuvre	<p>de l'Etat qui valident les EIES et suivent la mise en œuvre de leurs PGES, et des exploitants miniers, les exigences des <u>normes internationales</u> (NP6 SFI en premier lieu) en matière de conservation de la biodiversité au sens de la CDB</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit en premier lieu de sensibiliser/former les parties prenantes pour ce qui est du maintien des <u>services écosystémiques</u> et de la gestion durable des <u>ressources naturelles vivantes</u> dont les populations tirent des bénéfices en matière d'approvisionnement durable en biens de première nécessité de toutes sortes et de <u>régulation des processus naturels</u> qui les soutiennent. • La norme NP6 s'applique en particuliers aux projets susceptibles d'impacter significativement des habitats modifiés, naturels ou critiques et la flore, la faune et les services écosystémiques qu'ils abritent. • L'adoption de la NP6 passe par sa mention dans les TDR des EIES de projets miniers avec obligation d'en tenir compte • Il s'agit notamment de systématiser l'identification et l'évaluation des ressources et services des écosystèmes, en particulier : lorsque ceux-ci (i) bénéficient aux populations concernées ou se trouvent dans des hot spots de biodiversité ; (ii) présentent un intérêt significatif vis-à-vis des engagements internationaux et nationaux du pays et vis-à-vis des populations riveraines, (iii) sont susceptibles d'être affectés au sein de la zone d'impacts du projet. • Si la zone d'impact du projet comprend des aires protégées ou labellisées au titre de la biodiversité, il y a lieu (i) d'inscrire au cahier des charges des entreprises minières l'obligation de financer une mise à jour de l'inventaire « biodiversité » de l'aire protégée/labellisée, y inclus les principaux services écosystémiques rendus aux populations riveraines ; (ii) de publier, si nécessaire, une révision des conclusions de l'EIES et du PGES, intégrant les résultats de la mise à jour de l'inventaire de la biodiversité de l'aire protégée/labellisée.
-------	--

M4C-2	Renforcer les <u>capacités des services de l'Etat</u> en charge de gérer les interactions entre activités minières et biodiversité
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels des services de l'Etat chargés de l'évaluation des EIES et des programmes environnementaux des entreprises minières doivent être correctement formés sur l'évaluation des impacts, sur les mesures à mettre en œuvre notamment pour ce qui concerne les développements les plus récents en matière de gestion de la biodiversité (NP6, services écosystémiques, impact positif net, mesures <i>off-set</i> & <i>set-aside</i> ...) • Les personnels affectés à la gestion des aires protégées, ont pour la plupart reçu une éducation militaire. Certains ont pu bénéficier de formation technique dans le cadre de projets d'appui (par ex., le Projet IDA de gestion côtière et marine de la biodiversité s'intéressant notamment aux sites RAMSAR côtiers), mais les compétences sont à développer largement • De façon générale, les unités en charge des aires protégées manquent de moyens humains et financiers pour mettre en œuvre les activités prévues par leurs Plans de Gestion (investissements, fonctionnement, formation, etc.), et les activités de base (entretien, lutte anti-braconnage, lutte contre les défrichements illicites, etc.).

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les capacités financières, techniques et humaines des services de l'Etat en charge de gérer les impacts des activités minières sur la biodiversité, notamment l'OGUIPAR et le CEGENS
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Le renforcement des capacités en « mines et biodiversité » s'adresse non seulement à l'OGUIPA et au CEGENS, mais aussi au BGEED, à la DNM, aux DREEF/DPEEF et aux unités délocalisées en charge des aires protégées. Le renforcement des capacités humaines demanderait un plan de formation ciblé sur les objectifs, doublé d'un manuel à usage des services de l'Etat impliqués avec ouverture aux autres acteurs (responsables HSE, bureaux d'études, ONG ...)

M4C-3	Engager les opérateurs miniers à préserver les <u>têtes de sources et berges des cours d'eau</u> afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions écologiques
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Les têtes de source et berges des cours d'eau sont des milieux particuliers nécessitant une protection accrue vis-à-vis des impacts de l'extraction de minerais (plateaux bauxitiques, massifs ferrallitiques, plaines aurifères), étant donné leur rôle dans la préservation de la ressource en eau (en qualité et en quantité) et des milieux riches en ressources forestières que sont les forêts galeries. A ce titre, les parties prenantes à l'atelier ont souligné qu'une considération particulière doit leur être accordée.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Engager les opérateurs miniers à préserver les têtes de sources et berges des cours d'eau, par des mesures spécifiques et conformément au cadre normatif, afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions écologiques.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Identifier dans le cadre normatif (norme NP6 ; Code de l'eau, Code forestier, Code minier, Code de l'environnement, et textes d'application) les éléments de standard se rapportant à ces milieux. Etablir des spécifications sous forme d'un guide méthodologique spécifique pour la prise en compte de la préservation de ces milieux dans les outils ex ante et ex post de gestion environnementale (EIES, PGES et SME).

M4C-4	Mettre à disposition des acteurs intervenant dans le secteur minier <u>une base de données</u> en ligne sur les enjeux de biodiversité
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Lorsque l'on travaille sur un dossier d'EIES ou de suivi environnemental d'un projet minier, les informations nationales relatives à la biodiversité sont difficiles d'accès, voire inaccessibles (informations contenues dans les EIES) à la différence de celles de bases de données internationales (IUCN Red List, par exemple). Les parties prenantes lors de l'atelier (opérateurs miniers et bureaux d'étude mais aussi services de l'Etat) ont suggéré de créer une base de données en ligne pour mettre à disposition cette information.

Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Créer une base de données en ligne consultable par les acteurs intervenant dans le secteur minier (bureaux d'étude, opérateurs miniers, services de l'Etat, ONGs) et comportant toute information utile relative à la biodiversité pour la gestion ex-ante et ex post des projets miniers.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Le fond pourrait idéalement comporter : (i) des éléments de cadre normatif (réglementations, conventions internationales, normes de performance), (ii) des informations sur les aires protégées et labellisées (délimitation et caractéristiques, plan de gestion ...), (iii) des guides de bonne pratique (ICMM, guides EIES mine et biodiversité ...), (iv) la collection des inventaires déjà réalisés dans le cadre des différentes EIES de projets miniers, ou à défaut l'accès à ces EIES. La base de données pourrait être portée par l'une ou l'autre des institutions suivantes : CEGENS, COSIE, OGUIPAR. Sa réalisation peut être confiée à un prestataire, en concertation avec les services intéressés et avec l'encadrement méthodologique de l'ONRG. Il conviendra de ne pas faire de doublon et de renvoyer à des bases existantes le cas échéant, pour des informations déjà en ligne.

4D	Concilier développement minier et <u>préservation des espèces & habitats d'intérêt prioritaire pour la conservation</u>
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> La Guinée est l'un des rares pays d'Afrique de l'Ouest où des effectifs non négligeables de faune sauvage sont encore présents. Le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest est de loin l'animal le plus emblématique. D'après les spécialistes, la Guinée abriterait 10 à 30 000 individus, soit 30 et 50% des effectifs totaux pour cette sous-espèce, dont la moitié dans le trapèze entre Boké, Kindia, Dinguiraye et Mali (FoutaDjalon élargi), c'est-à-dire dans la zone des principaux gisements de bauxite. Dans cette zone, il n'existe pas d'aires protégées ou forêts classées suffisamment grandes pour conserver correctement un nombre suffisant de chimpanzés et pour garantir l'existence de populations viables. L'éléphant d'Afrique qui n'est plus présent qu'en de rares lieux, à Ziama et dans les forêts galeries des aires de biodiversité transfrontalières avec la Guinée Bissau, le Sénégal (ssp. africana), la Sierra Leone et le Mali (aire du Bafing/Falémé). Le lion serait présent dans la réserve de Ziama. De nombreuses espèces terrestres comme aquatiques et côtières sont tributaires d'un habitat sain, non pollué et non fragmenté. La biodiversité est fortement affectée par les impacts directs et indirects des exploitations minières : transformation voire disparition des habitats, introduction d'espèces envahissantes, dérangement par le bruit et de la présence humaine, pression accrue de braconnage, de coupe et de cueillette.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Concilier développement minier et préservation des espèces & habitats d'intérêt prioritaire pour la conservation à travers plusieurs leviers d'action. Ces leviers sont : l'adoption de la norme de performance NP6 de la SFI (mesure M4C-1), l'identification systématique de la biodiversité présente et des zones de concession à préserver (mesure M4C-2), la coordination des mesures de préservation du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest (mesure M4C-3), l'obligation de restaurer les écosystèmes affectés (mesure M4C-4) et le développement d'une ligne de conduite nationale vis-à-vis des

	mesures EAC relatives à la biodiversité (mesure M4C-5)
--	--

M4D-1	Exiger des sociétés minières une prise en compte des <u>habitats et espèces d'intérêt prioritaire pour la conservation</u> conforme avec la norme SFI NP6
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> La norme SFI NP6 (« <i>conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes</i> ») constitue la référence internationale en matière de prise en compte des enjeux liés aux habitats et espèces d'intérêt prioritaire. La biodiversité guinéenne est exceptionnelle pour la sous-région (hot-spots de biodiversité, nombreuses espèces protégées, vulnérables et/ou endémiques ...) et mérite une attention toute particulière. D'où la préconisation que les enjeux "mines et biodiversité" soient traités par les opérateurs miniers en conformité avec la norme NP6 (que ces opérateurs soient ou non associés à la SFI). Pour ce qui est de l'adoption systématique des normes de performance SFI dans le cadre guinéen, se reporter aux mesures développées au sous-axe 2B.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Exiger des sociétés minières l'adoption de la norme SFI 6 « conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes » pour la prise en compte des enjeux liés aux "<i>habitats et espèces d'intérêt prioritaire pour la conservation</i>" dans la gestion environnementale de leurs projets
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Diffuser, auprès des bureaux d'études qui réalisent les EIES, des services de l'Etat qui valident les EIES et suivent la mise en œuvre de leurs PGES, et des exploitants miniers, les exigences des normes internationales (et en premier lieu la NP6) en matière de conservation de la biodiversité au sens de la CDB, en particulier pour ce qui est de la prise en compte des « <i>habitats et espèces d'intérêt prioritaire pour la conservation</i> ». Ces normes s'appliquent en particulier aux projets qui sont susceptibles d'impacter significativement des habitats modifiés, naturels ou critiques et la flore, la faune et les services écosystémiques qu'ils abritent.

M4D-2	Exiger avant toute mise en exploitation d'une concession, l'<u>identification de la biodiversité présente et des zones à préserver</u> du point de vue de la biodiversité
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> En Guinée, une grande partie des zones d'activité minière (sites d'extractions, couloirs ferroviaires et ports minéraliers ; en exploitation, en développement ou en projet) se situent dans des zones d'intérêt du point de vue biodiversité : monts ferrallitiques de Guinée forestière (Nimba et Simandou), plateaux bauxitiques, zones de mangrove ... La prise en compte des enjeux de biodiversité est très variable d'un opérateur minier à l'autre, certains travaillant aux normes de la SFI, d'autres avec des standards très insuffisants Avant d'envisager des mesures de compensation « off set » la priorité doit être donnée à la préservation de la biodiversité située dans la concession,

	ce qui implique d'une part d'identifier cette biodiversité et d'autre part d'identifier les zones à préserver.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Exiger avant la mise en exploitation d'une concession, l'identification de la biodiversité présente (habitats et espèces d'intérêt prioritaire pour la conservation, zones à préserver du point de vue de la biodiversité) de façon à mettre en place des mesures d'atténuation et de compensation appropriées.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Exiger des entreprises minières, préalablement à l'EIES, qu'elles effectuent avec l'appui de spécialistes et selon les principes développées dans la NP6 : (i) un inventaire/recensement en bonne et due forme de la biodiversité spécifique animale et végétale pour les principaux taxons, avec un focus sur les espèces d'intérêt pour la conservation (espèces protégées, vulnérables ou endémiques) ; (ii) la biodiversité en termes d'habitats avec focus sur ceux d'intérêt prioritaire pour la conservation, (iii) les parties de la concession constituant des zones de haute valeur pour la biodiversité et nécessitant à ce titre des mesures spéciales de conservation. Les résultats de ces investigations seront intégrés à la section « état de référence » de l'EIES et serviront de base pour définir des mesures d'évitement ou d'atténuation des impacts sur la biodiversité A titre d'exemple, ces zones peuvent être : des sections de cours d'eau et de forêts galeries particulièrement préservés, constituant des corridors écologiques, des massifs forestiers, des massifs montagneux ... Les zones de haute valeur pour la biodiversité pourront faire l'objet de <i>mesures « set aside »</i>, c'est à dire être laissées de côté/ mises en réserves à l'instar des séries de protection dans les concessions d'exploitation forestière (absence d'activité d'extraction, roulage, etc.) Par ailleurs, dans le cas où des espaces labellisés, ou des aires protégées existantes ou en projet figurent dans la zone d'impact du projet, des dispositions réglementaires doivent être étudiées et mises en œuvre pour que les entreprises minières contribuent au financement (i) de leur création, de leur équipement et de leur gestion ; (ii) d'une mise à jour des inventaires de la biodiversité de l'aire protégée/labellisée dans son ensemble. L'opérateur minier publiera, si nécessaire, une révision des conclusions de l'EIES et du PGES, intégrant les résultats de la mise à jour de l'inventaire de la biodiversité de l'aire protégée/labellisée.

M4D-3	Coordonner les mesures des sociétés minières pour la <u>préservation des espèces menacées en Guinée et à l'échelle sous-régionale</u> (chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, éléphant, élan de Derby, petits et grands carnivores, etc.)
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Le chimpanzé d'Afrique de l'Ouest est de loin l'espèce la plus emblématique de Guinée. Le pays abrite 30 et 50% des effectifs totaux, dont la moitié dans la zone des principaux gisements de bauxite. Dans cette zone, il n'existe ni aire protégée ni forêt classée suffisamment étendue pour conserver correctement un nombre suffisant de chimpanzés et pour garantir l'existence de populations viables. Il est nécessaire de coordonner les mesures d'atténuation (« <i>set aside</i> »)

	et de compensation (« <i>off set</i> ») pour la conservation des chimpanzés par les sociétés du secteur « bauxite » en cours d'exploitation (CBG) ou de développement (GAC, Dian-Dian etc...) dans la zone, pour faire face aux impacts cumulatifs et garantir un bon maintien de l'espèce.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les mesures « <i>set aside</i> » et « <i>off set</i> » des sociétés minières pour la préservation du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest, notamment pour ce qui concerne les plateaux bauxitiques de basse et moyenne Guinée
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque société doit être dans l'obligation de faire effectuer par des spécialistes et selon les méthodes standardisées en usage (i) des inventaires (comptage de nids, observations directes, pièges photographiques, enquêtes villages ...); (ii) la définition de mesures d'évitement, atténuation, compensation appropriées en tenant compte des caractéristiques du site et de la population de singes, et ce, de façon coordonnée avec les autres projets. • Le cadrage et la coordination des mesures « chimpanzé » devront être assurées par des services techniques de l'Etat (OGUIPAR, CEGENS, Direction Nationale des Eaux et Forêts, Centre Forestier de N'Zérékoré, Office Guinéen du Bois) en collaboration avec des institutions spécialisées (comme WCF), et avec des mesures phares telles que la mise en place de réseaux de forêts classées sur le Fouta Djallon.

M4D-4	Intégrer dans la réglementation et dans les contrats avec les entreprises minières l'obligation de remise en état progressive des écosystèmes affectés.
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> • Dans une concession minière, la remise en état des sites exploités (pits, exploitation sur plateaux bauxitiques) au fur et à mesure de leur fermeture à épuisement du gisement, est une mesure cruciale qui doit requérir toute l'attention de l'opérateur pendant la durée de vie de la mine. • Sur les sites non remis en état (cas de la mine de Kassa, îles de Loos), on note l'absence de végétation plusieurs décennies après l'exploitation. • Selon les sites et les opérateurs, plusieurs stratégies ont été observées : plantations monospécifiques d'arbres ou de plantes utiles (anacardiens, essences pour le bois d'œuvre, vétiver) replantation d'une végétation aussi proche que possible de la couverture initiale à partir de ligneux et d'herbacées produits en pépinière (RT Simandou). • Conformément aux bonnes pratiques et standards internationaux, la remise en état devrait avoir comme objectif de restaurer autant que faire se peut les écosystèmes initialement présents avec leur biodiversité faunistique et floristique et leurs services écosystémiques.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> • Intégrer dans la législation nationale sur les EIES et dans les cahiers des charges des entreprises, l'obligation de remise en état progressive des écosystèmes affectés dès que leur exploitation est terminée
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Introduire cette obligation (i) dans les guides EIES généraux et sectoriels et dans les textes réglementaires à l'occasion de leur réactualisation ; (ii) pour les projets de TDR des EIES de projets minières. • Mentionner l'élément de standard faisant référence pour cette obligation. • Etablir un Guide méthodologique sur les techniques de restauration des

	<p>écosystèmes après exploitation minières à destination des bureaux d'études, entreprises et opérateurs miniers.</p> <ul style="list-style-type: none"> Assurer un suivi régulier des opérations de restauration par les services de l'Etat et par les CPSES.
--	---

M4D-5	Réviser le guide général sur l'évaluation environnementale et sociale en mettant l'accent sur les mesures d'évitement et l'atténuation/compensation des impacts environnementaux et sociaux des projets miniers sur la biodiversité
Rappel du contexte	<ul style="list-style-type: none"> Il ne s'agit pas là d'une question propre au secteur minier. Tous les secteurs d'activité, infrastructures, agriculture, industrie et agro-industrie, etc., sont concernés par la question. En matière de mesures EAC (évitement, suppression, atténuation, compensation) relatives aux impacts sur la biodiversité, on note une grande disparité des niveaux de pratiques et des méthodes d'un opérateur minier à l'autre, et une certaine passivité des services de l'Etat face à ses propositions. Les mécanismes de compensation de la perte de biodiversité ne doivent être considérés qu'en dernier recours après avoir établi que ni les mesures visant à éviter les impacts négatifs, ni celles visant à les limiter ou les supprimer n'auront d'effets significatifs Enfin, les notions très actuelles d'« impact positif net » et de « une espèce pour une autre, ou mieux » sont à manier avec une extrême prudence. Elles amènent à la fausse impression que les impacts et mesures « biodiversité » se réduisent à des additions et des soustractions. Chaque élément a une place et une fonction bien précise sur le plan écologique, est porteur de services écosystémiques spécifiques. Une espèce ne remplace pas une autre. L'approche « <i>impact positif net</i> » n'a pleinement de sens que si elle est appliquée sur la zone d'impact du projet minier. Trop d'entreprises, appuyées par des Banques, considèrent l'approche « impact positif net » à l'échelle de la planète en détruisant irrémédiablement les milieux et espèces sur le site de l'exploitation et en « compensant », à moindre coût, par la réhabilitation d'autres sites ailleurs sur la terre.
Objectif	<ul style="list-style-type: none"> Développer une ligne de conduite nationale vis-à-vis des mesures d'évitement, suppression, d'atténuation et de compensation des impacts des projets miniers sur la biodiversité.
Modalités de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer les compétences des services appropriés (OGUIPAR, CEGENS, BGEEE) pour développer une analyse critique sur les processus de préservation de la biodiversité utilisés par les projets miniers (mesures d'évitement, de suppression, minimisation, réhabilitation/restauration, compensation/offset, etc.). Développer une ligne de conduite pour une cohérence nationale et pour cadrer les pratiques, bonnes ou mauvaises, des sociétés minières.

Axe 5 : Contribuer au développement économique durable des zones minières

5	Contribuer au <u>développement économique durable</u> des zones minières
Contexte de l'axe 5A	<p>Quatre grands impacts justifient cet axe stratégique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>La perte des terres par les emprises des concessions minières réduit les opportunités d'exploitation des terres et des ressources naturelles qui s'y trouvent.</u> Les activités y sont drastiquement réduites par le développement des activités minières sur de grandes superficies. • Le secteur minier considéré comme pourvoyeur de revenu et d'opportunité de commerce se développe en projets qui attirent fortement et en continue au détriment d'autres secteurs économiques locaux qui périclitent. <u>Cela augmente la vulnérabilité des populations locales</u> qui deviennent captives de la bonne marche d'une seule opportunité économique. • <u>Les situations après mine témoignent de la fragilité d'une économie locale spécialisée,</u> les situations après mine ne sont pas bien gérées (dans les anciens projets, l'après mine est peu intégré dans le processus du développement du projet) et provoquent des drames (les îles de Loos, Fria, etc.) • Dans les sites miniers, les biens de première nécessité voient leur prix augmenter et se raréfier car il n'y a plus de production locale. • Dans tous ces cas, <u>la vulnérabilité des populations augmente fortement</u> car la répartition des risques ne se fait plus sur plusieurs opportunités de revenu mais sur une seule qui reste soumise à des aléas tant économiques que politiques qui dépassent parfois les frontières du pays.
Objectif de l'axe stratégique 5	<ul style="list-style-type: none"> • Impliquer les projets miniers en relation avec le développement de projets économiques relevant d'autres secteurs de l'économie pour avoir à la fois un effet de synergie entre les projets et une situation de diversification des risques. • Préparer les situations « <u>post exploitation</u> » au cours du processus de développement et ainsi <u>réduire la dépendance des populations locales aux projets miniers,</u> ou du moins, • Préparer des <u>alternatives économiques satisfaisantes et viables dans le temps.</u>
5A	<u>Diversifier le développement de l'économie locale</u> notamment en investissant dans le domaine de l'agriculture
Justification du sous-axe 5A	<ul style="list-style-type: none"> • <u>La durabilité du développement local passe par la diversification des activités économiques</u> afin de maintenir des activités et savoir-faire traditionnels aptes à satisfaire les besoins croissant des populations installées dans les zones minières.
M5A-1	<ul style="list-style-type: none"> • Stimuler, avec l'appui des opérateurs industriels miniers, le développement <u>d'activités économiques génératrices de revenus</u> (agriculture, artisanat ...) en zones péri-minières y inclus les filières d'écoulement vers les marchés extérieurs.

	<ul style="list-style-type: none"> Les appuis (micro-projets par exemple) aux populations locales doivent se focaliser <u>sur les activités génératrices de revenus hors secteur minier</u>.
M5A-3	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'acquisition par les sociétés minières de <u>produits et services locaux</u> (notamment denrées alimentaires). Favoriser <u>la création d'entreprises locales</u>, y compris des micro-entreprises, notamment pour l'externalisation des activités de maintenance. Favoriser l'approvisionnement des bases vie et autres services de restauration liés aux activités minières <u>avec des produits locaux mis aux normes (HSE)</u> avec l'appui du client minier.
M5A-4	<p><u>Améliorer la transparence</u> du secteur minier <u>en matière d'appui financier</u> aux actions de développement local :</p> <ul style="list-style-type: none"> Uniformiser les obligations des miniers (stopper les conventions au cas par cas). Médiatiser les règles d'obligation liées à la participation financière des projets industriels miniers au développement local. Engager un processus de renforcement des compétences et de la bonne gouvernance locale suivi d'un processus de délégation progressive et contrôlée de cette gestion au niveau des communautés.
M5A-5	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la participation des sociétés minières dans le développement des infrastructures de base (transport, énergie, hydraulique ...)
5B	<u>Planifier la situation post-mine dans le processus de développement des projets</u>
Justification du sous-axe 5B	<ul style="list-style-type: none"> Il faut éviter de passer du tout au rien. Les expériences de la Guinée en matière d'arrêt d'exploitations minières n'ayant pas engagées de stratégies post mines ont montré qu'il y a risque élevé de drames collectifs de dégradation socio-économiques de régions entières.
M5B-1	<p>Renforcer la <u>prise en compte de l'après-mine</u> par les opérateurs miniers industriels :</p> <ul style="list-style-type: none"> Incorporer la période après mine dans les plans de développement local, notamment en insistant sur les actions de développement relevant des autres secteurs économiques dont en priorité le secteur agricole. Incorporer la période après mine dans les plans de réhabilitation des sites, Les actions de réhabilitation doivent être au cœur des activités financées par les projets miniers au cours de la période post- mine. Incorporer la période post-mine dans les plans de suivi E&S (certains impacts peuvent perdurer ou apparaître après la période de fermeture. Ces phénomènes doivent être pris en compte afin de ne pas laisser les zones sans action de mitigation une fois l'opérateur parti.
M5B-2	<p><u>Systématiser l'application de la réglementation relative à la réhabilitation des sites</u> miniers post-exploitation en vue d'activités productives (agriculture, plantation, pâturage, aquaculture), réhabilitation à la charge de l'exploitant.</p> <p>Inscrire l'évaluation des niveaux de réhabilitation dans les priorités des</p>

	<p>processus de monitoring (en cours d'exploitation et en période post mine).</p> <p><u>Surveiller</u> (supervision, contrôle) la bonne réhabilitation des sites miniers industriels et prévoir des <u>sanctions plus conséquentes</u> en cas de manquement.</p>
5C	Assurer une <u>juste distribution des taxes minières</u> aux communautés et aux collectivités locales
Justification du sous-axe 5C	Le juste partage des bénéfices et l'impulsion économique d'un développement local durable et diversifié passe par une juste distribution des taxes destinées aux communautés et aux collectivités locales.
M5C-1	<p>Publier et mettre en application le décret d'application fixant les conditions de fonctionnement du <u>Fonds de développement local</u> (FDL) qui attribue aux communautés locales 0,5 à 1% du CA minier (Art. 130 du Code Minier)</p> <p>Mettre en application au niveau local la contribution des 0,5% ou 1% du chiffre d'affaires, dans l'attente de la mise en œuvre du Fonds de Développement local.</p>
M5C-2	Publier et mettre en application l'arrêté fixant les conditions de fonctionnement du <u>Fonds national de développement local</u> avec attribution par le Budget de 15 % des taxes minières à l'ensemble des collectivités locales du pays (Art. 165 du Code Minier).
5D	Définir et mettre en œuvre une <u>politique de zones de croissance</u> en parallèle aux pôles miniers
Justification du sous-axe 5D	L'aménagement du territoire et la stratégie nationale de développement multisectorielle permettent d'identifier des zones stratégiques de développement, impliquant les pôles miniers, et visant à gagner en économie d'échelle et en synergie afin de multiplier les effets bénéfiques pour les activités économiques.
M5D-1	Mettre en place un <u>observatoire du développement</u> minier pour une vision réactualisée au jour le jour des projets et de leur implication au niveau de l'aménagement du territoire
M5D-2	Mettre en place au niveau national une <u>politique des zones de croissance</u> associés aux pôles miniers (benchmarking, étude de faisabilité, projet d'organisation au niveau central, administrations impliquées, zones potentielles d'application)
M5D-3	Définir les <u>rôles devant assumer les Ministères de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Pêche, des Petites et Moyennes Entreprises, des Affaires Sociales, de la Condition féminine</u> dans la mise en place des zones de croissance et d'un développement économique durable anticipant l'après mine.
M5D-4	Concevoir et mettre en œuvre un <u>projet pilote de zone de croissance</u> (corridor transguinéen et/ou zone d'attraction Nord-Est).

Axe 6 : Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal

6	Améliorer la prise en compte des enjeux E&S pour le secteur minier artisanal
Rappel du contexte	<p><u>Le secteur artisanal est très mal connu, même par les services techniques centraux et déconcentrés.</u></p> <ul style="list-style-type: none"> On ne dispose d'aucune information sur l'organisation, l'économie ou les acteurs de l'orpaillage et du diaminage. Les artisans expriment la volonté d'être mieux organisés et appuyés pour négocier avec les autres interlocuteurs du secteur minier L'orpaillage et le diaminage sont des activités particulièrement impactantes sur l'environnement. L'activité des artisans est peu suivie, peu contrôlée, peu appuyée. Ces artisans sont d'ailleurs peu consultés ou considérés dans la prise de décisions. Le secteur artisanal dégage de grosses quantités de production. Le secteur artisanal est générateur de revenus, d'emplois, de prestation de service. L'orpaillage doit s'articuler avec les mines industrielles d'or car ils interviennent tout deux sur les mêmes zones.
Objectif général de l'axe	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir <u>l'implication effective des parties prenantes locales du secteur artisanal dans la gouvernance sectorielle.</u> Permettre <u>une meilleure connaissance du sous-secteur artisanal</u>, afin de pouvoir mieux le gérer au bénéfice de toutes les parties et pour consolider la durabilité de son développement.
6A	<u>Mieux connaître le secteur minier artisanal et ses enjeux économiques, environnementaux et sociaux associés</u>
Objectif spécifique du sous-axe 6A	<p><u>On ne peut améliorer le sous-secteur artisanal sans s'appuyer sur des données objectives</u> qui permettent de comprendre comment ce sous-secteur est structuré et sur quels leviers on peut ou il faut intervenir</p>
M6A-1	<p>Mener une <u>étude socio-économique exhaustive</u> sur les deux composantes du sous-secteur minier artisanal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Études socio-économique détaillées sur les filières (chaînes de valeur) des deux sous-composantes (orpaillage et diaminage) - flux économiques et financiers, circuits de commercialisation, retombées économiques locales... Recensement / Évaluation précise des effectifs impliqués, Etude socio-technique des organisations et des techniques d'exploitation, Caractérisation et évaluation quantitative et qualitative des impacts E&S liés au secteur minier.
M6A-2	<p><u>Immatriculer les acteurs</u> impliqués dans les filières artisanales (en cours ou en</p>

	préparation par la DNM)
6B	Contribuer à <u>mieux structurer et appuyer</u> le secteur minier artisanal
Objectif spécifique du sous axe 6B	<u>Donner des compétences aux instances de prises de décision du sous-secteur</u> , afin de mieux faire respecter les droits et se responsabiliser sur les devoirs de ce type d'exploitation. Le faire bénéficier de supports technique qui améliore la durabilité de sa gestion des activités.
M6B-1	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer <u>l'encadrement des services techniques au secteur artisanal</u>, afin d'augmenter leur pouvoir d'intervention et leur professionnalisme. Les artisans demandent l'appui technique des services des mines. • Renforcer les relations avec les acteurs du secteur artisanal (plus de présence sur le terrain). • <u>Renforcer l'encadrement des sites artisanaux</u> en faisant bénéficier les artisans des compétences techniques des services techniques.
M6B-2	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour <u>la législation et la réglementation</u> guinéenne relative à l'exploitation artisanale
M6B-3	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les <u>structures de représentation et de négociation</u> pour les deux branches du secteur artisanal (or et diamant) • Initier un effort d'encadrement et d'organisation des acteurs artisans (système de représentation, formation, sensibilisation aux impacts)
M6B-4	<p><u>Renforcer l'application</u> du cadre légal et réglementaire (activités génératrices d'impact, restauration des sites ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire en sorte de sensibiliser les artisans à la réglementation nationale relative aux activités artisanales d'extraction. • Renforcer la vulgarisation des règles et la fréquence des contrôles sur le terrain. • Rendre opérationnel le système de retenue financière destinée à la réhabilitation des sites (augmentation des sommes, transparence et assainissement de la gestion des budgets). • Opérer des contrôles (services techniques, ONG de conservation, représentant de la société civile) sur tous les sites artisanaux. • Appliquer les sanctions prévues par la loi aux contrevenants.
M6B-5	<p><u>Créer un cadre sécuritaire</u> des sites d'exploitations minières artisanales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer l'effectivité des actions des forces de l'ordre et leurs capacités à assurer la sécurité (moyens, équipements). • Améliorer le système d'achat des ressources minières (or et diamant) aux volumes produits.
M6B-6	<u>Rendre le circuit d'exportation</u> plus dynamique et capable d'absorber la production artisanale.

M6B-7	<p><u>Impliquer les parties prenantes locales</u> dans la gouvernance du secteur minier artisanal :</p> <ul style="list-style-type: none"> Après création, appuis ou renforcement des organisations professionnelles artisanales, impliquer les représentants de ces organisations dans la gestion des régions du pays et si besoin nationale du secteur artisanal.
M6B-8	<p><u>Développer le microcrédit</u> avec conditionnalité de meilleures pratiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mettre à disposition des artisans des moyens financiers permettant de s'équiper et de gagner en production et productivité mais en conditionnant ces aides à des efforts en termes de réduction des impacts environnementaux (rejets d'eaux usées dans les cours d'eau, pollutions par les eaux noires, interdiction d'utilisation de mercure, etc.).
6C	<p><u>Appliquer au secteur minier artisanal des outils adaptés en matière de gouvernance environnementale</u></p>
M6C-1	<p><u>Définir un processus réglementaire simplifié d'évaluation environnementale adapté à l'exploitation minière artisanale</u></p>
M6C-2	<p><u>Préciser le contenu réglementaire pour toute exploitation artisanale sous forme d'un cahier des charges environnemental (arrêté conjoint du MMG et du MEEF avec implication des organisations concernées *** à intégrer dans le développement de la mesure précédente ***</u></p>
6D	<p><u>Contribuer à la durabilité des pratiques minières artisanales</u></p>
M6D-1	<p><u>Définir et promouvoir des techniques de restauration des sites exploités adaptées au contexte, et systématiser leur application</u></p>
M6D-2	<p><u>Impliquer le secteur artisanal dans la gestion environnementale et notamment dans la mitigation des impacts (poussières, gestion des déchets, usages de l'eau, gestion des eaux usées, etc.).</u></p>
M6D-3	<p><u>Renforcer les moyens de maîtrise des flux de populations qui impactent fortement l'environnement social et naturel.</u></p>

oOo

Annexe 1

Les parties prenantes identifiées durant l'exécution de l'ESES

Services et Administrations de l'Etat

Nom et Prénoms	Fonction	Institution / Affiliation
BERETE Fodé	Directeur national des mines	Direction Nationale des mines
DIOUMESSI Bangaly	Directeur National Adjoint	Direction Nationale de l'Environnement
TOURE Soriba	Chef de Dépt. Intervention d'urgence et lutte.	Centre de Protection des Milieux Marins et des Zones Côtières
MONEMOU Oscar Mamadi	Chargé d'études	BGEEE
KEITA Fatoumata	2 ^{ème} Assistante Dépt. SERC	BGEEE
SYLLA Aboubacar	Chef de Dépt. EPI	BGEEE
KPOGHOMOU Cécé Jérôme	Chef de Dépt. EPIM	BGEEE
CISSE Sanfan	Chargé d'études	BGEEE
CAMARA Ibrahima Sory		Direction Nationale de l'Hydraulique
Diakité Lancine	Secrétaire général de la Préfecture Chargé de l'administration	Préfecture de Boké
Sylla SekouYaffa	Directeur Régional des Mines	Direction régionale des mines de Boké
Kourouma Ibrahima Kiniero	Inspecteur Régional de l'Environnement Eaux et Forêt	Direction régionale de l'environnement de Boké
Camara kalil	Assistant au Directeur Préfectoral de Boké	Préfecture de Boké
Madame KABA Samah	Sous-préfet	Sous-Préfecture de Boké
Camara Kalil	Assistant Direction préfectorale des Mines Boké	Préfecture de Boké
Soumah Mamadou	BREEF	Préfecture de Boké
Camara Mamadou Saliou	Directeur Préfectorale de Jeunesse	Préfecture de Boké
Keita Morlaye	A A Sociale DFE	Préfecture de Boké
Diane Mohamed	DP Patrimoine Bâti	Préfecture de Boké
Conte Mamadou	CS/ E Forêts	Préfecture de Boké
Sylla SekouYaffa	Directeur Régionale des Mines et Géologie de Boké	Région de Boké
Drame El Hadj Baba	Directeur de Cabinet	Région de Boké
Camara Kavrou	Sous-préfet de Sangarédi	Sous-préfecture de Sangarédi
Bah el HadjMamadouDjoulde	Maire de la CRD	Sous-préfecture de Sangarédi

Bah Mamadou	OSC	Sous-préfecture de Sangarédi
MansareSandaly	Inspecteur du Travail	Sous-préfecture de Sangarédi
LenoFara Nestor	Chef service Développement rural	Sous-préfecture de Sangarédi
Diahhaly Ibrahima	Superviseur ANPROCV	Sous-préfecture de Sangarédi
Diallo Mariam	Chef Service Environnement	Sous-préfecture de Sangarédi
Sacko Fodé Mamoudou	Chef Cantonnement Forestier	Sous-préfecture de Sangarédi
MansareSandaly	Chef de Bureau Contrôle de Travail	Sous-préfecture de Sangarédi
Camara Aminata	Chef de poste Mines et Carrières	Sous-préfecture de Sangarédi
Barry Fatoumata Boké	C/Poste Elevage	Sous-préfecture de Sangarédi
Fofana el Hadj Aboubacar	Président District Silidara	
Gassama Ibrahima	membre du Conseil Préfectoral de Développement CPD	Préfecture de Boké
Camara Amadou	Représentant de la presse Radio rurale	Région de Boké
Camara Alsseny	membre du Comité Préfectoral de Développement	
Diallo Mamadou Chaifaïe	CPD	Préfecture de Boké
Diallo Mohamed Faza	CPD	Préfecture de Boké
N'faïssa Abdoulaye	CPD	Préfecture de Boké
Tounkara Alpha Mamadou	S/G CRD	Préfecture de Sangaredi
Bah Bobo Mamadou Aliou	Conseiller CRD	Préfecture de Sangaredi
Keita Fatoumata	Conseiller CRD	Préfecture de Sangaredi
KEITA SeybaMamady	Directeur Général	OGUIPAR
SOW Mamadou Bhoie	Directeur Général Adjoint	OGUIPAR
SIDIBE Sidibinet	Directeur Général	COSIE
BARRY Ibrahima Sory	Chef division « Cartographie »	COSIE
DIALLO Ibrahima Talibi	Directeur Préfectoral des Eaux et Forets	Préfecture de Boké
DIALLO Cheick Mohamed	Préfet	Préfecture de Siguiri
KOUROUMA Siriman	Secrétaire Général des Collectivités Décentralisées	Préfecture de Siguiri
DOUMBOUYA Namory	Secrétaire Général chargée des Affaires Administratives	Préfecture de Siguiri
CAMARA Yaya	Directeur préfectoral de l'Habitat	Direction Préfectorale de l'habitat/ Siguiri
DOUMBOUYA Namory	Attaché du cabinet	Direction Préfecture de Siguiri
GUISSE El Hadj Aliou	Sous-préfet de Kintignan	Sous-préfecture de Kintignan
KEITA Aboubacar Sidiki	Directeur préfectoral de l'Environnement	Direction Préfectorale de l'Environnement/ Siguiri
TOUNKARA André	Chef Section Eaux et Forets	Direction Préfectorale de l'Environnement/Siguiri
BAH Ibrahima	Directeur préfectoral des Mines	Direction Préfectorale des Mines et Carrières/ Siguiri

La société civile locale (représentants élus, acteurs locaux, représentants de groupes d'intérêts)

Nom et Prénoms	Fonction	Institution / Affiliation
Toukara Mamadou Alpha	Secrétaire General CR	Marie de Sangaredi
Keita Fatoumata	Conseillère à la CR	Marie de Sangaredi
Diallo Thierno Bachir	Coordinateur S/P des Associations	Marie de Sangaredi
LenoTamba David	Pasteur de l'église Protestante	Sangaredi
Millimono Gilbert	Enseignant	Sangaredi
Bah El HadjMamadouDjoulde	Maire de la CR	Sangaredi
Traore Hadja Amanita	Animatrice S/P de Promotion Féminine	Sangaredi
Keita Amadou	Société Civil	Boké
Bah Yero Foula	Doyen du village	Village de Dantafongue
Diallo CoumbaTenin	Ménagère	Village de Dantafongue
Barry Oumou Awa	Ménagère	Village de Dantafongue
Bah Kadiatou	Ménagère	Village de Dantafongue
Bah OuryBailo	Cultivateur	Village de Dantafongue
Diallo Aissatou	Ménagère	Village de Dantafongue
Diallo Hassanatou	Ménagère	Village de Dantafongue
Diallo MariamaAissatou	Ménagère	Village de Dantafongue
Bah Boubacar Sidy	Cultivateur	Village de Dantafongue
Bah Lamarana	Ménagère	Village de Dantafongue
Bah Souaibou	cultivateur	Village de Dantafongue
Barry Souleymane	cultivateur	Village de Dantafongue
Bah Sekouna	cultivateur	Village de Dantafongue
Barry Souleymane	cultivateur	Village de Dantafongue
Diallo Amadou Saikou	cultivateur	Village de Dantafongue
Kouyate Ibrahim	cultivateur	Village de Dantafongue
Boubacar Keita	Président de Jeunesse	Village de Dantafongue
Barry AlarbaOury	cultivateur	Village de Dantafongue
Diallo Amadou Djan	cultivateur	Village de Dantafongue
Diallo Lamarana	Ménagère	Village de Dantafongue
Bah CoumbaDjouma	Ménagère	Village de Dantafongue
Diallo Siradjouma	Ménagère	Village de Dantafongue
Bah Talaoury	cultivateur	Village de Dantafongue
Diallo NèneConde	Ménagère	Village de Dantafongue
Bah Aissatou	Ménagère	Village de Dantafongue
Barry Oumou Awa	Ménagère	Village de Dantafongue
Bah Amadou Bailo	cultivateur	Village de Dantafongue
Barry Mamadou	cultivateur	Village de Dantafongue

Barry Adama	Ménagère	Village de Dantafongue
-------------	----------	------------------------

Recherche et université

Nom et Prénoms	Fonction	Institution / Affiliation
Youssef SOUMAH	Enseignant Chercheur	Institut des Géo et Mines de Boké
Alkhaly DOUMBOUYA	Chercheur en gestion des pêcheries et aménagement du littoral	Centre National des Sciences Halieutiques de Boussoura /MPA
Bano BARRY	Enseignant chercheur (Sociologue)	Université GLC de Sonfonia
KefingKonde	Enseignant chercheur (socio-environmentaliste) et consultant	Université GLC de Sonfonia
KEITA Sékou Moussa	Directeur Général	Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE)

Milieu associatif, ONG, Projet d'intervention

Nom et Prénoms	Fonction	Institution / Affiliation
Didier BAZZO	Conseiller Technique	ONRG
Dan Lansana KOUROUMA	Coordinateur	Réseau Guinéen des Spécialistes en Environnement
Mamadou Saliou DIALLO	Coordinateur	Guinée-Ecologie
Kabinè CISSE	Directeur Exécutif	CECIDE
MamadyKobélé KEITA	Directeur Général	EnviroAfrica

Les opérateurs privés du secteur industriel

Nom et Prénoms	Fonction	Institution / Affiliation
TALHOUI Mohamed	Directeur HSEC CBG	CBG Kamsar
Barry Mamadou Aliou	Surintendant de l'Environnement CBG	CBG Kamsar
Keita Alpha	Responsable Projet communautaire CBG	CBG Kamsar
JASON Pierre	Directeur développement Durable	SAG
SANGARE Samba	Directeur HSE	SAG
FOFANA Amadou	Responsable des Relation Communautaire	SAG
SIDIBE Ibrahima	Coordinateur HSE	CBG
SOW Hassane	Chargé des statistiques	CBG
KABA Ibrahima	Superviseur opération	CBG
DIALLO Abdoulaye Ablo	DSDQ	CBG
CONDE Namory	Directeur Général	CBG

LAFONTAINE Francine	Superintendante env.	GAC
BALDE Ibrahima	Directeur-Conakry	SMFG
BANGOURA Seydouba	Conseiller juridique	SMD
PROULX Michel	Directeur Formation & Talent GRP (Relation publique)	SMD
BARRY Tibou	Responsable communautaire	CMG
CAMARA Ibrahima S.	DE	CMG
TREITLEIN Tilo	Directeur Général	WELY MINING
KOIVOGUI Kolako	HSEC	WELY MINING
FOFANA Souleymane	Directeur Technique	WEILY MINING
NABE Fodé Baba	Chef Service Géologie	CBK
BARRY Ibrahima Sory	Directeur PTESP	CBK
DIALLO Ousmane	Directeur OKAPI-Envi.	ALUFER/OKAPI
CAMARA Mamadouba	HSEC	ALUFER
TOURE Lamine	Directeur général	ALUFER
Judes	Administrateur	ALUFER
SOMPARE Fatoumata	Coordinatrice	SAMA RESSOURCE
DABO Souleymane	Administrateur Général	WEGA MINING
DOPAVOGUI Joseph Siba	HSEC	WEGA MINING

Les opérateurs privés du secteur artisanal

Nom et Prénoms	Fonction	Institution / Affiliation
SACKO El-hadj Bakary	Président des orpailleurs de Guinée	Siguiri
KAMISSOKO Mamadou	Président des orpailleurs de Siguiri	Siguiri
CAMARA Issa Bintou	Secrétaire	Bureau des orpailleurs de Conakry
CAMARA Mamadou	Commerçant	Siguiri
KEITA Harouna	orpailleur	Siguiri
CAMARA Issa	Commerçant	Siguiri
KEITA Issiaga	Orpailleur	Siguiri
CAMARA El- hadj Mamadi	Commerçant	Siguiri
CAMARA El hadj Kaïn	Commerçant	Siguiri
DRAME Mohamed	Orpailleur	Siguiri
CAMARA NamoryKéné	Commerçant	Siguiri
DIAWARA Moussa	Secrétaire	Siguiri
CAMARA Youssouf	Commerçant	Siguiri
CONDE El- hadj Sékou	Orpailleur	Siguiri
SANGARE Sanké	Orpailleur	Siguiri
SACKO Kabiné	Commerçant	Siguiri
CAMARA Cellou	Commerçant	Siguiri
CAMARA Moussa	Commerçant	Siguiri
KEITA Fodé	Orpailleur	Siguiri
CAMARA El hadj Bassi	Orpailleur	Kintinian

CAMARA El hadj Ansoumane	Chef traditionnel (Sotikémo)	Kintinian
CAMARA EL hadj Assamady	Doyen du Village	Kintinian
CAMARA El hadj Mamady	Acheteur d'or	Kintinian
CAMARA Mady Kaba	Employé à la SAG	Kintinian
CAMARA Madou	Employé à la SAG	Kintinian
CAMARA Yakouba	Enseignant	Kintinian
CAMARA Ousmane	Employé à la SAG	Kintinian
INAPOGUI Pokpa	Stagiaire à la SAG	Kintinian
GAKOU Djankiné	Citoyen	Kintinian
CAMARA Abdoulaye	Sociologue (commerçant)	Kintinian
SACKO Moussa	Ingénieur Géologue	Kintinian
KOUROUMA Lanciné	Environnementaliste	Kintinian
CAMARA Bakary		kintinian
CAMARA Adama	Chauffeur	Kintinian
CAMARA Mamadou Yinkè	Chef de mines artisanales	Doko
CAMARA Lanciné	Orpailleur	Doko
TRAORE Fatöma	Orpailleur	Doko
SIDIBE Sékouna	Orpailleur	Doko
CONDE Sidiki	Orpailleur	Doko

Les bailleurs de fonds et organisations internationales

Nom et Prénoms	Fonction	Institution / Affiliation
DIALLO Chérif	Bureau national Guinée	Banque Mondiale, Conakry
BENSAID Yazid	Agence régionale – Guinée et Sierra-Leone	Agence Française de Développement, Conakry
DIABY Mamadou	Secrétaire exécutif	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en Guinée (ITIE-G)
VERGNES Virginie/ KABA Moussa	Représentation en Guinée	Wild Chimpanzee Foundation (WCF)

Annexe 2

Plan d'Action Opérationnel de la mise en œuvre du Cadre Directeur pour une meilleure gouvernance environnementale et sociale du secteur minier (planning et budget)

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
AXE STRATEGIQUE I : Amélioration et pérennisation du cadre de gouvernance Environnementale et Sociale du secteur minier						
Activité 1 : renforcement des capacités institutionnelles en matière de gouvernance Environnementale et Sociale du secteur minier		<i>Court Terme</i>	<i>Moyen Terme</i>	<i>Long Terme</i>		
		<i>Janv-Avril 2017</i>	<i>Mai-Déc 2017</i>	<i>2018 et plus</i>		
	Renforcer les moyens techniques des services de l'Etat en charge de la gestion Environnementale et Sociale du secteur minier à travers l'organisation d'ateliers	X	X		135 968	Projet d'Appui à l'Amélioration de la Gouvernance dans le Secteur Minier (PAGSEM), Bureau Guinéen d'Etudes et d'Evaluation Environnementale (BGEES)
Renforcer les capacités des agents de l'administration en charge de la gestion Environnementale et Sociale du secteur minier à travers la			X		129 956	PAGSEM, BGEES

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	dotation en équipements de travail					
	Adopter le Décret érigeant le BGEEE en Etablissement Public Administratif (EPA)		X (projet de Décret et cadre organique déjà élaboré par le BGEEE)		ANF	BGEEE, Ministères en charge de l'environnement, de la Fonction Publique, de la Reforme de l'Etat et de la Modernisation de l'Administration
	Développer au sein des services de l'Etat une capacité de mesure des indicateurs de pollution (activités sur les sites miniers et vulgarisation)		X		10,000	BGEEE, Direction Nationale de l'Environnement
Activité 2 : harmonisation des interventions des services de l'Etat en charge de la gestion E&S du secteur minier	Renforcer la collaboration des Ministères en charge de l'environnement et des mines en matière d'évaluation et de surveillance/inspection Environnementale et Sociale des activités minières	X (Réunions entre parties prenantes déjà démarrées)			ANF	BGEEE, Direction Nationale des Mines
	Clarifier les modalités d'intervention de la Direction Nationale de l'Environnement en matière d'inspection des installations classées sur les sites miniers	X (Réunions entre parties prenantes déjà démarrées)			ANF	BGEEE, Direction Nationale de l'Environnement

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	Améliorer le fonctionnement des Comités Préfectoraux de Suivi Environnemental et Social (CPSES) suite à des ateliers annuels	X			97 500	BGEEE, PAGSEM, CPSES
Activité 3 : pérennisation du processus d'ESES et le suivi/évaluation de la mise en œuvre des mesures du Cadre directeur	Elaborer et reproduire un plan de communication de l'ESES pour la réforme du secteur minier	X (Plan déjà élaboré par le BGEEE)			5,000	BGEEE
	Concevoir et mettre en place un suivi de la démarche d'ESES et de la mise en œuvre des mesures proposées au titre du Cadre Directeur et restituer via un atelier national et des ateliers régionaux	X			30,000	BGEEE, Direction Nationale des Mines, PAGSEM
	Lancer des ESES régionales par secteur d'activité minière (bauxite, fer, or et diamant)			X	450,000	BGEEE, Direction Nationale des Mines, Consultants, PAGSEM et autres bailleurs
AXE STRATEGIQUE II : Renforcement des cadres normatifs en matière de gestion Environnementale et Sociale du secteur minier et leur respect par les opérateurs miniers						
Activité 1 : Amélioration du cadre juridique	Saisir l'occasion d'une réactualisation du Code de l'environnement pour améliorer le cadre		X		250,000	Cabinet Ministère en charge de l'environnement, BGEEE, consultants,

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
guinéen relatif à la gestion Environnementale et Sociale dans le secteur minier	réglementaire environnemental dans le domaine minier					PAGSEM
	Disposer d'un ensemble complet et cohérent de textes d'application nécessaires à la gestion Environnementale et Sociale dans le secteur minier et les faire appliquer	X	X			Services techniques concernés dans les ministères sectoriels, la société civile et les communautés minières
Activité 2 : Incitation des sociétés impliquées dans le secteur minier à appliquer les bonnes pratiques et standards internationaux en matière de gestion E&S	Identifier les standards pertinents de performance Environnementale et Sociale à faire respecter par les opérateurs miniers	X			ANF	BGEEEE
	Faire mention de l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S dans les termes de référence des EIES,	X			ANF	BGEEEE, Comité Technique d'Analyse Environnementale (CTAE)
	Faire mention de l'obligation de respecter les standards pertinents de performance E&S dans la réglementation et dans les guides de réalisation des EIES	X			ANF	BGEEEE, Bureaux de Stratégie et de Développement/MEEF et MMG, Direction Nationale des Mines, Conseillers juridiques MEEF/MMG, Ministère de la Justice
Activité 3 :	Promouvoir un niveau de	X			ANF	BGEEEE, Comité

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
réclamation aux sociétés impliquées dans le secteur minier des outils d'évaluation et de gestion E&S conformes aux bonnes pratiques et standards internationaux	qualité des EIES de projets miniers et plans associés conforme aux bonnes pratiques et standards internationaux					Technique d'Analyse Environnementale (CTAE)
	Créer, à usage de l'administration et des parties prenantes, une base de données électroniques pour la documentation E&S relative aux projets miniers	X (Activité en cours au BGEEE)			21 667	BGEEE, PAGSEM
	Faire promouvoir un niveau de qualité des Systèmes de management Environnementale et Sociale des sites miniers qui soit conforme aux bonnes pratiques et standards internationaux	X	X		ANF	BGEEE, CPSES
AXE STRATEGIQUE III : Renforcement de la participation et de la prise en compte de la Société civile et des cultures locales dans le processus de développement du secteur minier Guinéen						
Activité1: Evitement, atténuation et compensation des impacts sociaux et culturels des projets miniers sur	Intégrer de façon adaptée à chaque projet et pour tous les projets sans exception, les recommandations des normes internationales relatives aux enjeux sociaux, en particulier les normes de	X	X		ANF	BGEEE, CTAE

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
les communautés	performance de la Société Financière Internationale (SFI)					
	Protéger les populations vulnérables (femmes, jeunes ...) et renforcer leurs compétences et capacités d'organisation sur des activités génératrices de revenus	X	X		Coûts pris en compte dans la mise en œuvre des PGES des Sociétés et projets miniers	BGEEEE, CTAE, CPSES, Autorités locales et promoteurs miniers
Activité 2 : amélioration des pratiques des sociétés minières en matière de compensation et de réinstallation sous le contrôle de l'Etat	Veiller au bon niveau et à l'équité dans les processus de compensation	X	X		ANF	BGEEEE, Direction Nationale des Mines, CPSES, Autorités locales et promoteurs miniers
	Faire réaliser les Plans d'Action de Réinstallation et de Compensation (PARC) dans les règles de l'art par des professionnels avérés de ce type d'étude	X	X		Coût de mise en œuvre évalué dans le PARC	BGEEEE, Direction Nationale des Mines, CPSES, Autorités locales et promoteurs miniers
	Mettre en place un mécanisme de validation des PARC impliquant conjointement les populations locales (leurs représentants) et les services de l'Etat	X	X		ANF	BGEEEE, Direction Nationale des Mines, CPSES, Autorités locales et promoteurs miniers

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
Activité 3 : Amélioration de l'accès à l'emploi et la valorisation des capacités et savoir-faire locaux	Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances (à compétence égale) des travailleurs nationaux pour les postes proposés par les projets industriels (SFI NP2)	X	X	X	ANF	CPSES et promoteurs miniers
	Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction des projets miniers pour limiter les conflits.	X	X	X	ANF	CPSES, promoteurs miniers
	Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi.	X	X	X	ANF	Inspection Générale du Travail, promoteurs miniers
	Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs.	X	X	X	ANF	Coordination de Soins dans les Etablissements industriels et Miniers du Ministère de la Santé, promoteurs miniers
	Privilégier l'emploi des populations locales avec renforcement de leurs compétences	X	X	X	ANF	Inspection Générale du Travail, promoteurs miniers
	Faire une meilleure place aux femmes dans le processus de	X	X	X	ANF	Inspection Générale

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	recrutement par les projets miniers en tenant compte de leurs compétences et contraintes sociales et culturelles spécifiques					du Travail, promoteurs miniers
Activité 4 : Formalisation de la participation effective de la société civile dans le processus globale de gestion E&S du secteur minier	Impliquer de façon plus systématique les populations locales dans le processus de consultation (comme indiqué dans les diverses référence de normes internationales).		X		ANF	BGEEE, promoteurs miniers, PAGSEM, bailleurs de fonds impliqués dans le soutien aux Organisations de la Société Civile (OSC)
	Renforcer les capacités des communautés impactées par les activités minières en matière de négociation et de suivi de la réalisation des Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)		X		Prise en charge prévue au budget de mise en œuvre du PGES	Promoteurs miniers CPSES, BGEEE, PAGSEM, bailleurs de fonds impliqués par ailleurs dans le soutien aux OSC
	Renforcer les capacités d'intervention des ONG locales de défense de l'environnement et des communautés pour inciter les sociétés minières à une meilleure gestion environnementale et sociale		X		25,000	BGEEE, PAGSEM, bailleurs de fonds impliqués dans le soutien aux OSC

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	Sensibiliser sur l'intérêt de mettre en place des plateformes de concertation/communication qui permettent de décoder les problèmes, désamorcer les conflits et amener à des solutions consensuelles		X		35,000	BGEEE, Directions techniques en charge des mines, des collectivités, de l'agriculture, de l'habitat et du foncier, de l'élevage, etc.
	Informers les populations sur leurs droits et expliquer la différence entre la Responsabilité Sociale des Entreprises minières et ses obligations	X	X		Activité en cours ANF	Ministères en charge des Mines et de l'Environnement
Activité 5 : Amélioration de la prise en compte des enjeux sanitaires associés au développement des activités minières	Évaluer, lors du cycle de vie du projet, les risques et impacts sur la santé et la sécurité auxquels sont exposées les communautés affectées			X	10,000	Coordination de Soins dans les Etablissements industriels et Miniers du Ministère de la Santé
	Prendre les mesures de prévention et de maîtrise des risques santé/sécurité conformes aux bonnes pratiques telles que décrites dans les Directives HSE du Groupe Banque mondiale ou autres standards	X			ANF	CTAE

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	internationaux agréés					
AXE STRATEGIQUE IV : Limitation des impacts du secteur minier sur l'environnement et la biodiversité						
Activité 1 : Planification de l'aménagement du territoire de façon à concilier exploitation minière et préservation d'espaces dédiés à la biodiversité ou à l'exploitation des ressources vivantes	Reporter sur le cadastre minier l'ensemble des zones ayant un statut de protection et y associer des modalités particulières lors de l'attribution des concessions		X		75,000	Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR), Centre d'Observation, de Suivi et d'Information Environnementale (COSIE), Centre de Promotion de Développement Minier (CPDM)
	Mettre en place un observatoire du développement minier pour une vision spatiale des projets et de leur implication au niveau du territoire			X	100,000	L'Observatoire National de Guinée (ONE), Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR), Centre d'Observation, de Suivi et d'Information Environnementale (COSIE), Centre de Promotion de Développement Minier (CPDM), le Centre de Recherche Océanographique de Rogbané (CERESCOR), le Centre National de Recherche Halieutique de Boussoura (CNRHB),

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
						le Centre d'Etude et de Recherche en Environnement (CERE)
	Organiser la mutualisation des infrastructures minières (rails, routes, ports) afin de limiter les impacts cumulatifs	X (Discussions sur la mutualisation des infrastructures minières en cours)	X		ANF	Tous les départements sectoriels concernés sous la coordination du Ministère des Mines et les partenaires au développement, les sociétés et projets miniers
	Organiser le développement et la mutualisation des terminaux minéraliers en cohérence avec le Plan de Gestion Intégré de la Zone Côtière (GIZC)		X	X	Discussions sur la mutualisation des infrastructures minières en cours	Tous les départements sectoriels concernés sous la coordination du Ministère des Mines, les centres de recherches environnementales et océanographiques, les partenaires au développement, les sociétés et projets miniers
	Mettre en place des mécanismes de financement par les sociétés minières de mesures relatives à la	X (Mise en place du Mécanisme de compensation	X		ANF	Ministère de l'environnement, autres départements sectoriels concernés,

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
		offset en cours				
	biodiversité en relation avec les activités minières	offset en cours				la société civile, institutions républicaines, projet COMBO, sociétés et projets miniers
Activité 2 : Garantie de protection, vis-à-vis des développements miniers, de toutes les aires protégées ou dédiées à la biodiversité en vertu d'une convention internationale	Sécuriser le statut de protection des zones labellisées « biodiversité » au titre des conventions internationales et menacées par le développement minier		X		20,000	Office Guinéen des Parcs et Réserves (OGUIPAR)
	Garantir le respect de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) dans toutes ses implications relatives aux aires protégées par des visites de reconnaissance	X			15,000	OGUIPAR
Activité 3: harmonisation du développement minier et préservation des services écosystémiques	Prise en compte par les sociétés minières des services écosystémiques en conformité avec la norme SFI NP6 à travers les cahiers des clauses environnementales	X			ANF	BGEEE, CTAE
	Renforcer les capacités des services de l'Etat en charge de gérer les interactions entre activités minières et biodiversité		X	X	30,000	BGEEE, OGUIPAR

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	Engager les opérateurs miniers à préserver les têtes de sources et berges des cours d'eau afin qu'elles puissent assurer leurs fonctions écologiques à travers les cahiers des clauses environnementales	X			ANF	BGEEE, CTAE, OGUIPAR, Direction Nationale de l'Environnement (DNE), Direction Nationale des Eaux et Forêts (DNEF), promoteurs miniers
	Mettre à disposition des acteurs intervenant dans le secteur minier une base de données en ligne sur les enjeux de biodiversité			X	21 667	PAGSEM, OGUIPAR, consultant
Activité 4 : Harmonisation développement minier et préservation des espèces & habitats d'intérêt prioritaire pour la conservation	Prise en compte par les sociétés minières des habitats et espèces d'intérêt prioritaire pour la conservation conforme avec la norme SFI NP6	X			ANF	BGEEE, CTAE, OGUIPAR, DNEF, promoteurs miniers
	Prise en compte avant toute mise en exploitation d'une concession, l'identification de la biodiversité présente et des zones à préserver du point de vue de la biodiversité	X	X	X	ANF	BGEEE, CTAE, OGUIPAR, DNEF, promoteurs miniers
	Coordonner les mesures des sociétés minières pour la	X	X		25,000	BGEEE, OGUIPAR, Direction Nationale

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	préservation du chimpanzé d'Afrique de l'Ouest					des Mines, Direction Générale des Projets Miniers
	Intégrer dans la réglementation et dans les contrats avec les entreprises minières l'obligation de remise en état progressive des écosystèmes affectés	X	X		Disposition prévue dans le code minier et le code de l'environnement	MEEF, MMG
	Développer une ligne de conduite nationale vis-à-vis des mesures d'évitement, atténuation compensation des impacts des projets miniers sur la biodiversité à intégrer dans les cahiers des clauses environnementales		X		ANF	BGEEE, OGUIPAR
AXE STRATEGIQUE V : Contribution au développement économique durable des zones minières						
Activité 1 : Diversification du développement de l'économie locale notamment en investissant dans le domaine de l'agriculture	Stimuler, avec l'appui des opérateurs industriels miniers, le développement d'activités économiques génératrices de revenus (agriculture, artisanat ...) en zones péri-minières y inclus les filières d'écoulement vers les marchés extérieurs		X	X	Activité à la charge des promoteurs miniers ANF	Opérateurs miniers, groupements locaux des femmes et autres acteurs
	Favoriser l'acquisition par les		X	X	Activité à la	Opérateurs miniers,

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	sociétés minières de produits et services locaux (notamment denrées alimentaires)				charge des promoteurs miniers ANF	groupements locaux des femmes et autres acteurs
	Favoriser la création d'entreprises locales, y compris les TPE, notamment pour l'externalisation des activités de maintenance des sociétés minières		X	X	Activité à la charge des promoteurs miniers ANF	Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP), Collectivités locales, Opérateurs miniers
	Améliorer la transparence du secteur minier en matière d'appui financier aux actions de développement local	X (Appui financier en cours)			Appuis financiers apportés par les sociétés et projets miniers ANF	Ministère chargé des collectivités locales, Ministère des Mines, opérateurs miniers
Activité 2 : Planification de la situation post-mine dans le processus de développement des projets	Renforcer la prise en compte de l'après-mine par les opérateurs miniers industriels dans les plans de développement local, de réhabilitation des sites et de suivi E&S			X	Coût déterminé à la fin de l'exploration ou de l'exploitation minière ANF	Ministères chargés de l'environnement et des mines, PAGSEM
	Systématiser l'application relative à la réhabilitation des sites miniers post-exploitation en vue d'activités productives (agriculture, plantation,			X	Coût déterminé à la fin de l'exploration ou de l'exploitation minière ANF	Ministères chargés de l'environnement, des mines, de l'agriculture, de l'élevage, PAGSEM

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	pâturage, aquaculture), à la charge de l'opérateur minier.					
	Surveiller la bonne réhabilitation des sites miniers industriels et rendre des sanctions plus conséquentes en cas de manquement			X	Coût de réhabilitation à la charge du promoteur minier ANF	Ministères chargés de l'environnement, des mines, PAGSEM
Activité 3 : Garantie d'une juste distribution des taxes minières aux communautés et aux collectivités locales	Publier et mettre en application le décret fixant les conditions de fonctionnement des Fonds de développement local (FDL) qui attribue aux communautés locales 0,5 à 1% du CA minier (art. 130 du code minier)		X	X	ANF	Ministères chargés des mines et des collectivités locales
	Publier et mettre en application l'arrêté fixant les conditions de fonctionnement du Fonds national de développement local avec attribution par le Budget de 15 % des taxes minières à l'ensemble des collectivités locales du pays (art. 165 du code minier)		X	X	ANF	Ministères chargés des mines et des collectivités locales
Activité 4:	Mettre en place un			X	100,000	Ministères chargés

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
Définition et mise en œuvre d'une politique de zones de croissance en parallèle aux pôles miniers	observatoire du développement minier pour une vision réactualisée au jour le jour des projets et de leur implication au niveau de l'aménagement du territoire					des mines et de l'Aménagement du Territoire
	Mettre en place au niveau national une politique des zones de croissance associés aux pôles miniers (benchmarking, étude de faisabilité, projet d'organisation au niveau central, administrations impliquées, zones potentielles d'application)			X	250,000	Ministère des mines, consultants
	Définir le rôle des services de l'Etat (Ministère de l'Agriculture, de l'Aménagement du Territoire ...) dans la mise en place des zones de croissance et d'un développement économique durable anticipant l'après mine			X	10,000	Ministère en charge des collectivités locales, consultant
	Concevoir et mettre en œuvre un projet pilote de zone de croissance (corridor			X	300,000	Ministère en charge des collectivités, consultant

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	Trans guinéen et/ou zone d'attraction Nord Est)					
AXE STRATEGIQUE VI : Amélioration de la prise en compte des enjeux Environnementale et Sociale pour le secteur minier artisanal						
Activité 1 : Meilleure connaissance du secteur minier artisanal et des enjeux économiques, environnementaux et sociaux associés	Mener une étude socio-économique exhaustive sur deux composantes du sous-secteur minier artisanal en Guinée (orpaillage et diaminage)		X		200,000	Direction Nationale des Mines, Consultant
	Immatriculer les acteurs impliqués dans les filières artisanales	X			25,000	Direction Nationale des Mines, BGEEE
Activité 2 : Contribution à une meilleure structuration et appui du secteur minier artisanal	Renforcer l'encadrement des services techniques au secteur artisanal, afin d'augmenter leur pouvoir d'intervention et leur professionnalisme	X (Déjà réalisé)			ANF	Direction Nationale des Mines, BGEEE Directions régionales et préfectorales des mines et de l'environnement
	Mettre à jour la législation et la réglementation guinéenne relative à l'exploitation artisanale	X			Réglementation en cours d'élaboration	Direction Nationale des Mines, BGEEE, PAGSEM
	Renforcer les structures de représentation et de négociations pour les deux branches du secteur artisanal	X (Déjà réalisé)			ANF	Direction Nationale des Mines, Directions régionales et préfectorales des mines et de

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
						l'environnement
	Renforcer l'application du cadre légal et réglementaire (phénomènes migratoires, activités génératrices d'impact, restauration des sites ...)		X		ANF	Direction Nationale des Mines, Directions régionales et préfectorales des mines et de l'environnement
	Renforcer le cadre sécuritaire des sites d'exploitation	X	X	X	Sécurité assurée par les structures de défense des exploitants artisanaux	Autorités locales
	Rendre le circuit d'exportation plus dynamique et capable d'absorber la production artisanale	X			ANF	Direction Nationale des Mines, Projet du PNUD (Mécanisme de Développement Minier Propre)
	Impliquer les parties prenantes locales dans la gouvernance du secteur minier artisanal	X	X	X	ANF	Direction Nationale des Mines
	Développer le microcrédit avec conditionnalité de meilleures pratiques	X			Projet Mutuelle Financières des Femmes de l'Afrique (MUFA) en cours	Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), Autorités locales, Banque AFRILAND
Activité 3 : Application au secteur minier	Définir un processus réglementaire simplifié d'évaluation		X		10,000	BGEEE, Direction Nationale des Mines

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
artisanal des outils adaptés en matière de gouvernance environnementale	environnementale adapté à l'exploitation minière artisanale					
	Préciser le contenu réglementaire de la prise en compte pour toute exploitation artisanale sous forme d'un cahier des charges environnementales (arrêté conjoint Ministre des mines et Ministre de l'environnement) avec implication des organisations concernées		X		ANF	Services techniques des Ministères chargés de l'environnement et des Mines
Activité 4 : Contribution à la durabilité des pratiques minières artisanale	Définir et promouvoir des techniques de restauration des sites exploités adaptées au contexte, et systématiser leur application		X		20,000	CPSES, DNEF
	Impliquer les organisations du secteur artisanal dans la gestion environnementale et notamment dans la mitigation des impacts (poussières, gestion des déchets, usages de l'eau, gestion des eaux usées, etc.)	X			50,000	BGEEEE, CPSES, Autorités locales Exploitants artisanaux
	Etude de gestion des afflux		X		100,000	PAGSEM, BGEEEE,

ACTIVITES	OBJECTIFS/RESULTATS	PLANNING DE MISE EN ŒUVRE			COÛT ESTIMATIF (USD)	ACTEURS DE MISE EN ŒUVRE
	sociaux autour des projets miniers					Direction Nationale des Mines, Consultant
	Renforcer les moyens de maîtrise des flux de population qui impactent fortement l'environnement social et naturel		X		10,000	Ministère en charge des collectivités locales, MEEF, Ministère Sécurité et Protection Civile, Consultant

Légende

X : Planning de l'activité dans le court, moyen ou long terme

ANF: Activité ne nécessitant pas de financement par le PAGSEM.

Bibliographie de référence

- ABA ROLI, 2015. Guide pratique : mines & communautés. Un guide pratique à l'intention des organisations de la société civile et des autorités locales. Promouvoir le développement axé sur les droits humains dans le contexte de l'exploitation minière industrielle en Guinée. American Bar Association Rule of Law Initiative, avec l'appui d'INSUCO International.
- African Mining Vision, 2012. Building a sustainable future for Africa's extractive industry: From vision to action." Action Plan for Implementing the AMV. Published by African Union Commission, African Development Bank, UN Economic Commission for Africa.
- African Mining Vision. (n.d.). Boosting Artisanal and Small-scale Mining. Bulletin 4.
- African Union, 2009. Africa Mining Vision.
- Artignan D., Cottard F., 2003. Eléments à prendre en compte pour l'évaluation des impacts environnementaux dans l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM). Rapport BRGM/RP-52049-FR.
- Balandier G., 1957, Afrique ambiguë, Plon, Paris.
- Balizet O. 2012. Capitalisation des pôles de développement des préfectures de Kouroussa et Siguri : Les pôles de développement du PDLGII en Haute Guinée : une dynamique socio-économique intercommunale prometteuse, un atout pour la décentralisation en Guinée.
- Bardet, M.G., 1974. Géologie du diamants—Gisements de diamants d'Afrique: Orléans, Mémoire du Bureau de Recherches Géologiques et Minières, chap. 21.
- Barnes R.F.W. & Awo N., 2005. Rapport sur l'inventaire des éléphants de la forêt classée de Ziama. CITES/MIKE, Centre Forestier de N'Zérékoré, Conservation International.
- Barroca B., DiNardo M. et Mboumoua I., 2013. De la vulnérabilité à la résilience : mutation ou bouleversement ? EchoGéo [En ligne], 24 | 2013, mis en ligne le 10 juillet 2013, consulté le 03 août 2015. URL : <http://echogeo.revues.org/13439> ; DOI : 10.4000/echogeo.13439
- Barthélémy, Francis, et al. 2006. Republic of the Congo, diamond potential, production capacity, and the Kimberley Process—Final report: Bureau de Recherches Géologiques et Minières, RC-54589-EN, 99 p.
- Beavogui F., 2000. Notice explicative sur le zonage de la haute Guinée. IRAG, Kankan. 12 pages.
- Bering, D., Brinckmann, J., Camara, N'Doungou, Diawara, Mahmoud, Gast, Lothar, and Kieita, Sékou, 1998. Evaluation de l'inventaire des Ressources Minérales de Guinée: Hannover, Bundesanstalt für Geowissenschaften und Rohstoffe.
- Bermúdez-Lugo, Omayra, 2004. The mineral industry of Guinea: USGS Minerals Yearbook, 5 p.
- Bidou, J.E., et Toure G.T. Problèmes fonciers et environnement en Guinée forestière. Les Cahiers d'Outre-Mer [En ligne], 217 | Janvier-Février 2002, mis en ligne le 13 février

- 2008, consulté le 20 mai 2015. URL : <http://com.revues.org/1066> ; DOI : 10.4000/com.1066.
- Blanc, J.J., Thouless, C.R., Hart, J.A., Dublin, H.T., Douglas-Hamilton, I., Craig, C.G. et Barnes, R.F.W., 2003. Rapport d'état de l'éléphant d'Afrique, 2002: une actualisation de la base de données sur l'éléphant d'Afrique. Groupe de spécialistes de l'éléphant d'Afrique, UICN/CSE. IUCN, Gland, Suisse et Cambridge, R.U. vi+304 pp.
- Boubacar, D. 2002. Facteurs socioculturels et création d'entreprise en Guinée: Étude exploratoire des ethnies peule et soussou » Philosophiæ doctor (Ph.D.) Université Laval faculté des sciences de l'administration Doctorat en sciences de l'administration.
- Bouju S. 1994. De la bêche au filet : étude anthropologique des populations littorales et des pêcheurs côtiers de Guinée», thèse de doctorat en anthropologie sociale et ethnologie, Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, 2 tomes, 1064 pages Identifiant BU : 94EHES0108- 1064 pages- ISBN : 9782729512576.
- Bouju, S. ; 2000. « Activité de pêche et instrumentalisation des identités : pêcheurs migrants et pêcheurs nationaux dans la société guinéenne » in Chauveau ; Jul-Larsen et Chaboud eds, Khartala, « Les pêches piroguières en Afrique de l'Ouest ». pp 247-279.
- Bruceson, D.F. and Jønsson, J.B. (n.d.). Tanzanian Artisanal Gold Mining: Present & Future.: <http://web2.ges.gla.ac.uk/upima/12-326BTSwebsiteArtisanalMining.pdf>
- Brugière, D., Badjinca, I, Silva, C., Serra, A. & Barry, M., 2005. Distribution and status of lions panthera leo and leopards panthera pardus in southern Guinea Bissau and western Guinea, west africa. cat news, 43, 13-17.
- Brugière, D., Kormos, R., 2008. Review of the protected area network in Guinea, West Africa, and recommendations for new sites for biodiversity conservation. In Biodiversity Conservation. Springer.
- Caille R., 1830. Journal d'un voyage à Temboctou et à Jenné, dans l'Afrique centrale, précédé d'observations faites chez les Maures Braknas, les Nalous et autres peuples ; pendant les années 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, Tome 1, Imprimerie royale, Paris.
- Catterson, T.M., Thiam, B., Diakité, D., Ham, R., 2001. Etude d'Impact Environnemental Programmatique de la Cogestion des Forêts Classées de Guinée. USAID/Guinée, Avril 2001.
- Chirico P.G., Katherine C., Malpeli K.C., Bockstael M.Van, Diaby M., Cisse K., Diallo T.A., et Sano M., 2012. Potentiel de ressources en diamants alluviaux et évaluation de la capacité de production de la Guinée. Scientific investigations report 2012–5256 version 1.1, révisé en 2014
- Chirico, P.G., Barthélémy, Francis, and Koné, Fatiaga, 2010a, Alluvial diamond resource potential and production capacity assessment of Mali: U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report 2010–5044, 23 p.
- Chirico, P.G., Barthélémy, Francis, and Ngbokoto, F.A., 2010b, Alluvial diamond resource potential and production capacity assessment of the Central African Republic: U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report 2010–5043, 22 p.
- Chirico, P.G., Malpeli, K.C., Anum, Solomon, and Phillips, E.C., 2010c, Alluvial diamond resource potential and production capacity assessment of Ghana: U.S. Geological Survey Scientific Investigations Report 2010–5045, 25 p.

- Chirio L., 2012. Inventaire des reptiles de la région de Sangaredi (Guinée maritime). Bull. Soc. Herp. Fr. 2012 [2013] 144 : 67-100
- Coalition Nationale de Guinée Droits et Citoyenneté des Femmes (CONAG), Étude sur les moyens d'existence intermédiaires dans les zones minières de Guinée, Rapport préliminaire, Conakry, janvier 2007, 64 pages.
- Commission Economique Pour L'Afrique, 2011. Les ressources minérales et le développement de l'Afrique Rapport du Groupe d'études international sur les régimes miniers de l'Afrique. Union Africaine.
- Commission Européenne, 2007. Manuel d'intégration de l'environnement pour la Coopération au Développement de la CE. Office de Coopération EuropeAid. Préparé pour EuropeAid - Unité E6 par le Helpdesk Environnement.
- Critical Ecosystem Partnership Fund, 2005. Guinean Forests of West Africa Hotspot Upper Guinean Forest Briefing Book. Prepared for: Improving Linkages Between CEPF and World Bank Operations, Africa Forum, Cape Town, South Africa—April 25 –27, 2005.
- Critical Ecosystem Partnership Fund, 2008. Guinean Forests of West Africa Biodiversity Hotspot Program for Consolidation.
- Deininger, K., Selod, H., and Burns, A., 2012. The Land Governance Assessment Framework: Identifying and Monitoring Good Practice in the Land Sector.
- Devey, M., 1997. La Guinée. Ed. Karthala, col Meridien, 312 p. ISBN-10: 2865377733, ISBN-13: 978-2865377732.
- Devisse J., 1993. L'or. In Musée national des arts d'Afrique et d'Océanie, vallée du Niger, Paris, Réunion des Musées nationaux, pp : 344-357.
- Diallo M., Tall A., Traore L., 2011. Les enjeux de la gouvernance du secteur minier en Guinée. GIZ, Conakry.
- Diallo M., S., 2011. Evolution de la gestion des aires protégées en Guinée. La difficile cohabitation des politiques publiques et des systèmes traditionnels : cas du Parc National du Haut Niger. Thèse de Doctorat. Université du Maine.
- Diallo M., S., 2011. Pratiques du secteur minier en Afrique de l'Ouest, Synthèse comparative de quatre études de cas (Sénégal, Guinée Bissau, Guinée et Sierra Leone). Gland, Suisse : UICN, Dakar, Sénégal : ASAN, Bissau, Guinée Bissau : AD, Conakry, Guinée : GUINÉE ECOLOGIE, Freetown, Sierra Leone : EFA.
- Diallo Mouhamadou Lamine, 2009. Mine d'or et développement durable, Quelques réflexions sur le site de Sabodala (Sénégal oriental). EchoGéo [En ligne], 8 | 2009, mis en ligne le 26 mars 2009, <http://echogeo.revues.org/11103> consulté le 16 mai 2014.
- Diamants du développement et diamants de la pauvreté : les possibilités de changement dans les champs alluviaux de diamants artisanaux en Afrique. ISBN: 1-894888-64-2. Partenariat Afrique Canada et Global Witness Publishing Inc., 2004.
- Direction Nationale des Eaux et Forêts, 2007. Stratégie Nationale de Gestion des Eléphants en République de Guinée. Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts. US Fish and Wildlife Service.
- Directives environnementales sanitaires et sécuritaires pour le secteur minier. Société Financiere Internationale/ Groupe Banque Mondiale.

- Elbow, K., et Pennes, S., 2012. Artisanal Diamond Mining Sector Assessment in Côte d'Ivoire. USAID. Property Rights and Resource Governance Program.
- Elfassi P., 2013. Sites naturels classés en Afrique et industries extractives : quelle conciliation ? Magazine International du Droit des Affaires en Afrique. MIDAA n°2, 2013, pp 8-10. <http://lazareff-lebars.com> et <http://fr.calameo.com/read/00148018866410114e6cc>
- Ellis, R., 1987. Aredor makes the grade: Mining Magazine, v. 157, no. 3, p. 206–213.
- Enquête Démographique et de Santé a Indicateurs Multiples (eds-mics IV-2012). Institut National de la Statistique/ Ministère du Plan. Conakry, Guinée/ MEASURE DHS, ICF International Calverton, Maryland, U.S.A. Novembre 2013.
- Equator Principles (2013). Les principes de l'Equateur. Sur <http://www.equator-principles.com>, juin 2013
- European Commission / Joint Research Center, 2003. A land Cover Map of Africa. Carte de l'occupation du sol en Afrique.
- Fiba, 2012. Appui à la création d'Aires Marines Protégées (AMP) et sites de conservation. Rapport technique de fin projet. Wetland International Afrique, ONG Oceanium, APAC Kawawana, CNSHB Guinée et OGDBAP Guinée.
- Fishpool, L. D. C. et Evans, M. I., Eds., 2001. Important Bird Areas in Africa and associated islands : Priority sites for conservation. Newbury and Cambridge, UK : Pisces Publications and BirdLife International (BirdLife Conservation Series No. 11).
- Fonds monétaire international, 2003. Perspectives économiques régionales : Afrique subsaharienne. Études économiques et financières.
- Gardner J., 2001. Restaurer les sites miniers pour atteindre des objectifs d'utilisation des terres : l'extraction de la bauxite dans la forêt de Jarrah en Australie-Occidentale. UNASYLVA Vol. 52 ; 207 ; 2001/4 ; pp 3-8.
- Garrett, N., Mitchell, H. and Levin, E., 2008. "Regulating reality: Reconfiguring approaches to the regulation of trading artisanally mined diamonds". In Artisanal diamond mining: Perspectives and challenges, ed. K. Vlassenroot and S. Van Bockstael. Brussels: Egmont Royal Institute for International Relations.
- Government of Sierra Leone, 2011. "Creating an Enabling Policy Environment in Sierra Leone" (CEPESL).
- Greenhalgh, P.A.L., 1985, West African diamonds, 1919– 1983—An economic history: Manchester, Manchester University Press, 306 p.
- Guineenews.org
- Hanson C., Ranganathan J., Icelan C., Finisdore J. Eds., 2009. Evaluation des services rendus par les écosystèmes aux entreprises. Guide Pratique pour l'identification des risques et opportunités issus de l'évolution des écosystèmes. WBCSD/Meridian Inst./WRI.
- Hinton, J.J. and Levin, E., 2010. "Comparative Study of Fiscal and Legal Regimes for Artisanal Diamond Mining." Published by Tetra Tech for USAID. Available here: http://usaidlandtenure.net/sites/default/files/USAID_Land_Tenure_PRADD_CAR_Fiscal_and_Legal_Regimes.pdf
- Hinton, J.J., Veiga, M.M. and Beinhoff, C., 2004. "Women and artisanal mining: gender roles and the road ahead" in The Socio-Economic Impacts of Artisanal and Small-scale Mining

- in Developing Countries. Gavin Hilson (ed.), Taylor and Francis Publications, London, pp. 161-203.
- Hruschka, F., 2003. "Review of the Organization Process of the Artisanal Miners in Peru (2000-2002)." Produced in May 2003 for the Communities and Small-scale Mining (CASM) Secretariat at the World Bank.
- Hund, K. et Megevand, C. 2013. Dynamiques de déforestation dans le bassin du Congo. Réconcilier la croissance économique et la protection de la forêt. Exploitation minière. Document de travail n°4. COMIFAC.
- International Association of Impact Assessment (IAIA), 2005. La biodiversité dans l'évaluation des impacts. Publication spéciale n°3. Juillet 2005.
- International Council on Mining and Metals (ICMM), 2003. Les 10 principes fondamentaux du rendement en matière de développement durable In <http://www.icmm.com/framework>, consulté le 5 juin 2014.
- International Council on Mining and Metals (ICMM), 2006. Guide de bonnes pratiques : Exploitation minière et biodiversité.
- ICMM/IUCN, 2012. Independent report on biodiversity offsets. Prepared by The Biodiversity Consultancy. Disponible sur <http://www.icmm.com/biodiversity-offsets>
- International Finance Corporation, Politique en matière de Durabilité sociale et Environnementale.
- ITIE Guinée / Moore Stephens LLP. « Rapport de conciliation des flux de paiement et des recettes du secteur extractif au titre de l'année 2012 en République de Guinée ». Décembre 2013.
- ITIE Guinée / Fair Links. Rapport ITIE 2013. Décembre 2015.
- Izon, D., 1994. The mineral industry of Guinea: USGS Minerals Yearbook.
- Janse, A.J.A, 1996, A history of diamond sources in Africa— Part II: Gems and Gemology, v. 32, no. 1, 30 p.
- Keane, S.E., 2011. Social, Legal, Financial Issues of ASM" presentation for the Southeast Asian Regional Artisanal and Small Scale Mining Strategic Planning Project. Dated March 23, 2011; Disponible sur: www.unep.org/hazardoussubstances/Portals/9/.../SUSAN-1C.PPT.
- Keita, S., 2001. Etude sur les Mines Artisanales et Les Exploitations Minières à Petite Echelle au Mali. MMSD/IIED/World Business Council for Sustainable Development
- Kimberley Process Certification Scheme, 2005. "Mosco Declaration on Improving Internal Controls over Alluvial Diamond Production." Disponible sur: http://www.kimberleyprocess.com/documents/10540/42757/moscow_declaration-10-05.pdf
- Kimberley Process Certification Scheme, 2012. "Washington Declaration on Integrating Development of Artisanal and Small-scale Diamond Mining".
- Kimberley Process Certification Scheme Secretariat (KPCS), 2009, Kimberley Process Plenary Session Communiqué : Kimberley Process Certification Scheme Secretariat. Disponible sur: www.kimberleyprocess.com/documents/plenary_intersessional_meeting_en.html.

- Kloff S., Wicks C., Siegel P., 2010. Industries extractives et développement durable : Guide de meilleures pratiques pour l'exploitation pétrolière et gazière offshore dans l'Écorégion Marine Ouest-Africaine. WWF.
- Kormo S, R., Boesch, C, Bakarr, M.I. & Butynski, T. (eds.), 2004. Chimpanzés d'Afrique de l'Ouest. Etat de conservation de l'espèce et plan d'action. Groupe de spécialistes des primates de la CSE de l'UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. ix + 237 pp.
- Kouame O.M.L., Jengre N., Kobele M., Knox D., Ahon D.B., Gbondo J., Gamys J., Egnankou W., Siaffa D., Okoni-Williams A. et Saliou M. (2012). Key Biodiversity Areas identification in the Upper Guinea forest biodiversity hotspot. *Journal of Threatened Taxa* 4(8): 2745–2752.
- Lesnoff, M. et Damiano, A., 1993. Guide de reconnaissance des principales espèces d'intérêt commercial de la ZEE guinéenne. Doc. Hors Sér. Cent. Nat. Sci. Halieut. Bousoua, non. pag. Bulletin Statistique des Pêches No. 3
- Levin, E., 2005. From Poverty and War to Prosperity and Peace? Sustainable Livelihoods and Innovation in Governance of Artisanal Diamond Mining in Kono District, Sierra Leone. University of British Columbia, Vancouver. Master's thesis.
- Levin, E. 2006. "Reflections on the Political Economy of Artisanal Diamond Mining in Sierra Leone" in Gavin Hilson (editor) *Small Scale Mining, Rural Subsistence, and Poverty in West Africa. Experiences from the Small-scale Mining Sector*. Intermediate Technology Development Group Publishing.
- Levin, E. and Gberie, L. (2006). "Dealing for Development? The Dynamics of Diamond Marketing and Pricing in Sierra Leone." Written for the Diamond Development Initiative. Otta a: Partnership Africa Canada. <http://www.ddiglobal.org/contentDocuments/2006-04%20ddi-dealing%20for%20development-summary-eng.pdf>
- Leyle.D., Schaller.F., Lanzano.C., Diawara I., Bah.O., 2014. L'orpaillage artisanal dans la préfecture de Siguiri", volume 1 Etude de Base, Anglogold Ashanti/ Insuco. 170p.multigr.
- Lifshitz F., 2009. *An African Journey Through Its Art*, Authorhouse, Bloomington.
- Mage E., 1879. *Voyage dans le Soudan occidental*, Hachette, Paris.
- Malpeli, K. C. et Chirico, P. G., 2013. The influence of geomorphology on the role of women at artisanal and small-scale mine sites. *Natural Resources Forum*, 37: 43–54. doi: 10.1111/1477-8947.12009.: <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1477-8947.12009/abstract>
- Marshall, T.R., et Baxter-Brown, R., 1995. Basic principles of alluvial diamond exploration: *Journal of Geochemical Exploration*, v. 53, p. 277–292.
- Meral P., 2010. Les services environnementaux en économie : revue de la littérature. Document de travail n° 2010-05. IRD Montpellier.
- Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnement, des Eaux et Forêts, 2007. Plan d'action national d'adaptation aux changements climatiques (PANA). Conseil National de l'Environnement - UNFCCC –GEF – PNUD.

- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, 2009. Quatrième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique en Guinée. Juin 2009.
- Ministère des Mines de l'Energie et de l'Hydraulique (MMEH), 2009. Arrêté A/2009/4130 MMEH/SGG/Portant autorisation de l'exploitation artisanale et de la commercialisation du diamant et autres gemmes dans certaines préfectures: République de Guinée.
- Ministère des Mines de la Géologie et de l'Environnement, 2002. Communication initiale de la Guinée à la Convention cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques. FEM/PNUD GUI/97/G33.
- Ministère des Travaux Publics et de l'Environnement, 1997. Monographie Nationale sur la Diversité Biologique.
- Ministère du Développement Durable et de l'Environnement, 2008. Autoévaluation des capacités à renforcer pour la gestion de l'environnement mondial en Guinée. Stratégie et Plan d'Action. GEF/PNUD.
- Morgan, B.J. et al., 2011. Regional Action Plan for the Conservation of the Nigeria-Cameroon Chimpanzee (*Pan troglodytes ellioti*). IUCN/SSC Primate Specialist Group and Zoological Society of San Diego, CA, USA.
- Morgan, G.A., Izon, D., et Ousamane S.N., 1992, The mineral economy of Guinea: U.S. Bureau of Mines, 24 p.
- Moyar, A. et Buxtant, E., 1963. The diamond industry in 1960–1961: Antwerp, Vlaams Economisch Verbond, 112 p.
- N'diaye T., 2006. L'Eclipse des Dieux, Editions Du Rocher / Le Serpent A Plumes, Paris.
- Niane D. T., 1959. Recherches sur l'Empire du Mali au Moyen Age », Recherches africaines . n°1, pp. 6-56.
- OECD, 2008. Strategic Environmental Assessment and Adaptation to Climate Change. DAC Network on Environment and Development Co-operation (ENVIRONET).
- OECD, 2008. Strategic Environmental Assessment and Ecosystem Services. DAC Network on Environment and Development Co-operation (ENVIRONET).
- Ouedraogo, A. H., 2006. L'impact de l'exploitation artisanale de l'or (orpaillage) sur la santé et l'environnement. Mediaterrre.org - Source: <http://www.mediaterrre.org/afrique-ouest/actu,20061121095625.html> le 11 décembre 2012
- PACT, 2010. PROMINES Study: Artisanal Mining in the Democratic Republic of Congo. Washington: Pact. pps. 1–165.
- PACT, Inc., 2008. Kolwezi economic development and governance transition study. Washington: Pact. pps. 1-31.
- Panella C., 2005, « “Je vais chercher le prix de condiments”. Rapports de genre, économie domestique et symbolique de l'or du yemasu (vallée du Sankarani, Mali) », Africa. Rivista trimestrale di studi e documentazione dell'Istituto italiano per l'Africa e l'Oriente, année 60 n. 3/4, pp. 426-44.
- Panella C., 2007, « L'éthique sociale du damansén. Education familiale et orpaillage artisanal dans le Basidibé (Wasolon, Mali) », Cahiers d'Études Africaines, vol. 47 n. 186, pp. 345-370.

- Panella C., 2010, « Orpaillage Artisanal et Cotoniculture : Economie Œcuménique et Ethique Sociale dans le Basidibé (Mali) », in Panella C. (dir.), *Worlds of Debts. Interdisciplinary Perspectives on Gold Mining in West Africa*, Rozenberg Publishers, Amsterdam, pp. 49-78
- Partidário, M. R., 2001. Strategic Environmental Assessment, current practices, future demands and capacity-building needs. IAIA Training Courses.
- Partnership Africa Canada (PAC), 2006. Killing Kimberley? Conflict Diamonds and Paper Tigers. Published in November 2006 as part of the Diamonds and Human Security Project, Occasional Paper #15. Editor: Josee Letourneau and Series Editor: Ian Smillie: http://www.pacweb.org/images/PUBLICATIONS/Conflict_Diamonds_and_KP/15_KillingKimberley_Revised%20Edition_Eng-Nov2006.pdf
- Peter G. Chirico, Katherine C. Malpeli, Mark Van Bockstael, Mamadou Diaby, Kabinet Cissé, Thierno Amadou Diallo, et Mahmoud Sano, 2014. Potentiel de ressources en diamants alluviaux et évaluation de la capacité de production de la Guinée” :Scientific Investigations Report 2012–5256 Version 1.1.
- PNUE/ME, 2006. Rapport national sur l’environnement marin et côtier. Guinée/PUNE Novembre 2006.
- Pré R ; 1951. L'avenir de la Guinée Française Editions guinéennes. Conakry. 1951. 280 p. cartes, illust.
- Priester, M., Levin, E., Carstens, J., Trappeniers, G., and Mitchell, H. (2010). Mechanization of Artisanal Alluvial Diamond Mining. Produced by Projekt Consult for the Diamond Development Initiative. <http://www.ddiglobal.org/login/Upload/Mechanisation-Alluvial-Artisanal-Diamond-Mining.pdf>
- Projet Pilote Droits de Propriété et Développement du Diamant Artisanal (DPDDA), 2008. Examen Des Politiques : Le Secteur de L'exploitation Artisanale du Diamant en République De Guinée ; Avec un Accent Particulier sur les Systèmes et Procédures de Collecte et de Gestion des Informations.
- Property Rights and Artisanal Development Pilot Program (PRADD), 2008. Policy review/ The artisanal diamond mining sector in the Republic of Guinea: U.S. Agency for International Development, 28 p.
- RAMPAO, 2010. Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires marines protégées du RAMPAO, Dakar.
- Regional economic outlook. Sub-Saharan Africa, 2003. Washington, D.C.: International Monetary Fund, World economic and financial surveys, 0258-7440. (French translation of).
- Republic of Guinea, 1995, Mining code: Republic of Guinea, 53 p., available at <http://us-africa.tripod.com/consulaat-guinee/photos/Mining-Code.pdf>
- République de Guinée, Ministère de l'Economie et des Finances, Secrétariat Permanent pour la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (SP/SRP), Deuxième Rapport de mise en oeuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté, 2006. [http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Guinea_APR2_\(Jan2006\).pdf](http://siteresources.worldbank.org/INTPRS1/Resources/Guinea_APR2_(Jan2006).pdf)
- Rio Tinto, 2008. Rio Tinto et la biodiversité : Obtenir des résultats sur le terrain.

- Rio Tinto Environmental and Social Baseline Study Simandou Project, 2010. Mine Component. SNC Lavalin Environnement.
- Rombouts, L., 1987a, Geology and evaluation of the Guinean diamond deposits: *Annales de la Société géologique de Belgique*, v. 110, p. 241–259.
- Rombouts, L., 1987b, Evaluation of low grade/high value diamond deposits: *Mining Magazine*, v. 157, no. 3, p. 217–220.
- Rombouts, L., 1995, Sampling and statistical evaluation of diamond deposits: *Journal of Geochemical Exploration*, v. 53, p. 351–367.
- Salles J.M., 2010. Évaluer la biodiversité et les services écosystémiques : pour quoi faire ? Laboratoire Montpelliérain d'Economie Théorique et Appliquée (LAMETA). DR n° 2010-17.
- Schlüter, Th., et Trauth, M. H., 2008. Geological atlas of Africa—With notes on stratigraphy, tectonics, economic geology, geohazards, geosites and geoscientific education of each country (2d ed.): Berlin, Springer, 307 p.
- Sichel, H.S., 1973. Statistical valuation of diamondiferous deposits: *Journal of the South African Institute of Mining and Metallurgy*, p. 235–245.
- Slootweg R., Kolhoff A., Verheem R., Höft R. Eds., 2006. La diversité biologique dans l'évaluation de l'impact, document de base de la décision VIII/28 de la CDB : Lignes directrices volontaires sur l'évaluation de l'impact tenant compte de la diversité biologique. CDB/MER (Commission for Environmental Assessment – The Netherlands).
- Soumah, I. 2010. Les mines de Guinée, Comment cela fonctionne. L'Harmattan, Guinée, p. 13.
- Soumah, I., 2007. L'Avenir de l'Industrie Minière en Guinée. L'Harmattan, Guinée, p. 208.
- Sow, M., 2003. Pratiques culturelles et conservation de la biodiversité en Guinée. *Education relative à l'environnement*, Vol. 4; pp 289-295.
- Stellar Diamonds Limited, 2010, West African Diamonds PLC, Proposed acquisition, 211 p.
- Strahler, A.N., 1964. Quantitative geomorphology of drainage basins and channel networks, in Chow, V.T., ed., *Handbook of applied hydrology*: McGraw-Hill, p. 4–40.
- Stratos Inc., 2011. Climate Change and Acid Rock Drainage – Risks for the Canadian Mining Sector. MEND Report 1.61.7.
- Sutherland, D.G., 1993. Drainage basin evolution in southeast Guinea and the development of diamondiferous placer deposits: *Economic Geology*, v. 88, p. 44–54.
- Sutherland, D.G., and Robinson, A.D., 1996. Characteristics of alluvial diamond deposits of the River Sarabaya, SE Guinea: *Africa Geoscience Review*, v. 3, no. 2, p. 317–329.
- Swiecki, R., 2008. Diamonds in Africa—Republic of Guinea: Alluvial Exploration and Mining Web site, 2 p., [http:// www.minelinks.com/alluvial/diamondGeology60.html](http://www.minelinks.com/alluvial/diamondGeology60.html).
- Tarver A., 2010. Reward for Ecosystem Services and Strategic Environmental Assessment. UICN.
- Teeuw, R.M., Thomas, M.F., and Thorp, M.B., 1991, Alluvial mining: *Institution of Mining and Metallurgy*, p. 458–480.
- Tillinac V., 1950, in *Le Chasseur Français* n°636, février 1950, page 117.
- Tillinac V., 1950. « La recherche de l'or en Guinée », *Le Chasseur Français*, n°646, pp. 757-760.

- Tillinac V., 1950. « Les mines en Afrique Occidentale », Le Chasseur Français, n°636, pp. 117-120.
- Tinguiano, J., 1997. Aménagement linguistique et développement en Guinée, Université Montpellier 3, 329 p. (thèse de Sociolinguistique).
- Traore L. Etude Diagnostic D'Intégration Commerciale pour La Guinée, Commerce et Production Minière, notamment de l'Artisanat Minier.
- Tucker, G. & Treweek, J., 2008. Guidelines on how to avoid, minimise or mitigate the impact of infrastructure developments and related disturbance affecting waterbirds. AEWA Conservation Guidelines No. 11, AEWA Technical Series No. 26, Bonn, Germany.
- UICN, 2006. Plan d'action pour la gestion des éléphants du corridor transfrontalier Ziamawenegisi (Guinée/Libéria). KfW/KNCF/CSE. Mai 2006 UICN/PACO (2008). Evaluation de l'efficacité de la gestion des aires protégées : aires protégées de la République de Guinée. Ouagadougou, BF: UICN/PACO.
- UICN/PACO, 2011. Evolution du secteur minier en Afrique de l'Ouest. Quel impact sur le secteur de la conservation ? Ouagadougou, BF: UICN/PACO
- UICN/PAPACO, 2009. La Lettre des aires protégées Afrique de l'Ouest. n°16 ; Numéro spécial : « Industries extractives ». Ouagadougou, BF: UICN/PAPACO.
- UICN/PAPACO, 2010. Analyse des modes de gestion d'un échantillon de 10 aires protégées. Quelle contribution à la conservation ?. Ouagadougou, BF: UICN/PAPACO.
- UNEP, 2002. Guidelines for mining and sustainable development. Belin II. United Nations.
- UNESCO, 2015. Rapport sur l'Etat de conservation de la Réserve de Biosphère du Mont Nimba.
- United States Agency for International Development (USAID), 2013. Central African Republic Property Rights and Artisanal Diamond Development Project Quarterly Report (October-December 2012). Prepared by Tetra Tech for USAID; published January 2013. Available here: http://usaidlandtenure.net/sites/default/files/USAID_Land_Tenure_PRADD_CAR_2012_Q4_Progress_Report.pdf
- UQAC, 2013. L'industrie minière et le développement durable. Chaire de recherche et d'intervention en éco-conseil.
- USAID, 2014. Rapport de l'atelier de réflexion sur la parcellisation et le suivi de la production dans l'exploitation artisanale du diamant.
- USAID, 2012. Property Rights and Artisanal Diamond Development (PRADD) training to combat illicit diamond trafficking in West Africa: Data collection in Guinea: USAID, 21 p.
- Villegas, C., Turay, B., Sarmu, D., 2013. Can Artisanal Mining & Conservation Co-Exist? A case study of artisanal gold & diamond mining in and adjacent to Sierra Leone's Gola Rainforest National Park and recommendations on the way forward. Published in May 2013 for the ASM-PACE Program. Available here: <http://www.asmpace.org/projects/sierra-leone-case-study.html>
- Villegas, C., Weinberg, R., Levin, E., and Hund, K., 2012. Artisanal and Small-scale Mining in Protected Areas and Critical Ecosystems: A Global Solutions Study. Published in September 2012 for the ASM-PACE Program. Available here: <http://www.asmpace.org/projects/global-solutions-study.html>

- Walker, P.W.A, and Sobie, P.A., 2008. National instrument 43–101 technical report prepared on the diamond mining and exploration properties in Guinea, West Africa for Stellar Diamonds Limited, Panmore Gordon (UK) Limited and GMP Securities Europe LLP.
- Wisner B., Blaikie P., Cannon T. & Davis I., 2004. At Risk: Natural hazards, people's vulnerability and disasters. London, Routledge (Second edition).
- World Bank, 2007. Strengthening World Bank Group Engagement on Governance and Anticorruption. Washington, DC: Joint Ministerial Committee of the Boards of Governors of the World Bank and the Fund on the Transfer of Real Resources to Developing Countries.
- Wright, J.B., Hastings, D.A., Jones, W.B., and Williams, H.R., 1985, Geology and mineral resources of West Africa: London, George Allen and UnWin, 187 p.
- WWF-WAMER et Wetlands International (2007). Plan de Suivi et de Conservation de l'Écorégion Littoral de l'Afrique de l'Ouest. WWF-WAMER, Dakar / Wetlands International, Dakar.